



COLLECTION
**PRATIQUES ET POLITIQUES
SOCIALES ET ÉCONOMIQUES**

Sous la direction de / Edited by
**JEAN-MARIE FECTEAU
JANICE HARVEY**

La régulation sociale entre l'acteur et l'institution

POUR UNE PROBLÉMATIQUE HISTORIQUE DE L'INTERACTION

Agency and Institutions in Social Regulation

TOWARD AN HISTORICAL UNDERSTANDING OF THEIR INTERACTION



Presses de l'Université du Québec

**La régulation sociale
entre l'acteur
et l'institution**

***Agency and
Institutions
in Social Regulation***

PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450

Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2

Téléphone: (418) 657-4399 • Télécopieur: (418) 657-2096

Courriel: puq@puq.ca • Internet : www.puq.ca

Distribution :

CANADA et autres pays

DISTRIBUTION DE LIVRES UNIVERS S.E.N.C.

845, rue Marie-Victorin, Saint-Nicolas (Québec) G7A 3S8

Téléphone: (418) 831-7474 / 1-800-859-7474 • Télécopieur: (418) 831-4021

FRANCE

DISTRIBUTION DU NOUVEAU MONDE

30, rue Gay-Lussac, 75005 Paris, France

Téléphone: 33 1 43 54 49 02

Télécopieur: 33 1 43 54 39 15

SUISSE

SERVIDIS SA

5, rue des Chaudronniers, CH-1211 Genève 3, Suisse

Téléphone: 022 960 95 25

Télécopieur: 022 776 35 27



La *Loi sur le droit d'auteur* interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels.

L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

Sous la direction de / Edited by
JEAN-MARIE FECTEAU
JANICE HARVEY

La régulation sociale entre l'acteur et l'institution

POUR UNE PROBLÉMATIQUE HISTORIQUE DE L'INTERACTION

Agency and Institutions in Social Regulation

TOWARD AN HISTORICAL UNDERSTANDING OF THEIR INTERACTION

2005



Presses de l'Université du Québec
Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bur. 450
Sainte-Foy (Québec) Canada G1V 2M2

*Catalogage avant publication
de Bibliothèque et Archives Canada*

Vedette principale au titre :

La régulation sociale entre l'acteur et l'institution : pour une problématique historique de l'interaction = Agency and institutions in social regulation : towards an historical understanding of their interaction

(Collection Pratiques et politiques sociales et économiques)

Textes présentés lors d'une conférence organisée par le Centre d'histoire des régulations sociales et tenue à l'Université du Québec à Montréal du 22 au 24 mai 2003.

Textes en français et en anglais.

ISBN 2-7605-1336-X

1. Contrôle social – Histoire – Congrès.
2. Institutions sociales – Histoire – Congrès.
3. Problèmes sociaux – Histoire – Congrès.
4. Pouvoir disciplinaire – Histoire – Congrès.
5. Normes sociales – Histoire – Congrès.
6. Conflits sociaux – Histoire – Congrès.
I. Fecteau, Jean-Marie. II. Harvey, Janice, 1955- . III. Centre d'histoire des régulations sociales. IV. Titre: La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. V. Collection.

HM661.R43 2005

303.3'3'09

C2004-942178-6F

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) pour nos activités d'édition.

La publication de cet ouvrage a été rendue possible avec l'aide financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

Mise en pages : INFOSCAN COLLETTE QUÉBEC

Couverture : RICHARD HODGSON

1 2 3 4 5 6 7 8 9 PUQ 2005 9 8 7 6 5 4 3 2 1

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés
© 2005 Presses de l'Université du Québec

Dépôt légal – 2^e trimestre 2005

Bibliothèque nationale du Québec / Bibliothèque nationale du Canada

Imprimé au Canada

*Library and Archives Canada
Cataloguing in Publication*

Main entry under title:

La régulation sociale entre l'acteur et l'institution : pour une problématique historique de l'interaction = Agency and institutions in social regulation : towards an historical understanding of their interaction

(Collection Pratiques et politiques sociales et économiques)

Papers presented at a conference organized by the Centre d'histoire des régulations sociales and held at the Université du Québec à Montréal, May 22-24, 2003.

Text in French and English.

ISBN 2-7605-1336-X

1. Social control – History – Congresses.
2. Social institutions – History – Congresses.
3. Social problems – History – Congresses.
4. Disciplinary power – History – Congresses.
5. Social norms – History – Congresses.
6. Social conflicts – History – Congresses.
I. Fecteau, Jean-Marie. II. Harvey, Janice, 1955- . III. Centre d'histoire des régulations sociales. IV. Title: Agency and institutions in social regulation. V. Series.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

Des acteurs aux institutions : dialectique historique de l'interaction
et rapports de pouvoir 3
Jean-Marie Fecteau et Janice Harvey

From Agents to Institutions: An Historical Dialectic of Interactionism
and Power Relations 16
Jean-Marie Fecteau et Janice Harvey

PARTIE 1

RÉGULATIONS SOCIALES, PARADIGMES ET SOCIÉTÉS *SOCIAL REGULATIONS, PARADIGMS, AND SOCIETIES*

Les régulations sociales et l'histoire 30
Jacques-Guy Petit

PARTIE 2

LE DROIT MODERNE ENTRE INSTITUTIONS ET INFRAJUDICIARITÉ *MODERN LAW BETWEEN INSTITUTIONS AND THE INFRAJUDICIAL*

Entre communautés et institution judiciaire : le pouvoir de juger
dans la Bourgogne rurale au XVIII^e siècle 50
Benoît Garnot

De l'apparence de justice : le rituel de la protection des mineurs
dans une communauté rurale du XVIII^e siècle canadien 57
Jean-Philippe Garneau

PARTIE 3

CONFLIT, CRIME ET DROIT EN LONGUE DURÉE *CONFLICT, CRIME, AND THE LAW IN THE LONGUE DURÉE*

La dynamique des conflits dans la France contemporaine
(1789-1914) 70
Frédéric Chauvaud

The Judicial Prosecution of Crime in the *Longue Durée*:
Quebec, 1712-1965 85
Donald Fyson

VIII La régulation sociale entre l'acteur et l'institution

Face aux violences : civiliser, disciplinariser et étatiser. Les figures de la régulation sociale dans la longue durée occidentale (XIV ^e -XX ^e siècles)	120
<i>Xavier Rousseaux</i>	

P A R T I E 4

LE TRAITEMENT DE LA FOLIE ENTRE ACTEUR ET INSTITUTIONS ***THE TREATMENT OF INSANITY BETWEEN AGENCY AND INSTITUTIONS***

<i>Folie à Deux</i> : Social Control, Meliorism, and "Agency" in Asylum Historiography	140
<i>David Wright</i>	
Power Failure? Power and the New Social History of Madness	155
<i>James E. Moran</i>	

P A R T I E 5

FOLIE, FAMILLE ET INSTITUTIONS ***INSANITY, FAMILIES, AND INSTITUTIONS***

Snakes and Ladders: Lay Conceptions of the Causes of Idiocy in Ontario, c. 1930-1950	168
<i>Jessa Chupik</i>	
<i>Agency</i> « virtuelle »? « Émotions » des acteurs? Quelques réflexions sur les rapports acteurs/institutions	178
<i>Thierry Nootens</i>	

P A R T I E 6

RÉGULATION, TEMPS LIBRE ET LOISIRS ***REGULATION, FREE TIME, AND LEISURE***

Les élites françaises face au problème du temps libre populaire au XIX ^e siècle	192
<i>Robert Beck</i>	
Des espaces aux pratiques de récréation: la régulation des loisirs publics à Montréal et Toronto, 1870-1940	204
<i>Michèle Dagenais</i>	

P A R T I E 7

RÉGULATION, ÉCONOMIE SOCIALE, ACTION COMMUNAUTAIRE ***REGULATION, SOCIAL ECONOMY, COMMUNITY ACTION***

De l'intégration à la connectivité: la norme codéfinie par l'action sociale et le système	220
<i>Jean-Marc Fontan</i>	

De la providence à la prévoyance: les classes populaires
et la société libérale au Québec 236
Martin Petitclerc

La régulation sociale par la mutualité territoriale en France
sous le Second Empire (1852-1870): de la volonté politique
à la réalité des pratiques 254
Patricia Toucas-Truyen

PARTIE 8

RÉGULATION, PATRONAT ET TRAVAILLEURS

REGULATION, EMPLOYERS, AND WORKERS

Coloniality and Wayward Populations in 19th-century Puerto Rico:
Local Limits to the Social Regulation of Global [Racialized] Labor . . 266
Kelvin Santiago-Valles

Prendre en charge ou revendiquer? 286
Michel Dreyfus

From Company Welfare to Labor Rights: Control, Agency,
and Power in the Chilean Copper Industry (1920s to 1950s) 298
Angela Vergara

PARTIE 9

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS: ACTEURS ET INSTITUTIONS

THE CARE OF CHILDREN: AGENCY AND INSTITUTIONS

The Will to Change the Children at Risk: The Transformation
from Philanthropy into Social Policy in 19th-century
Western Europe 312
Jeroen J.H. Dekker

Agency and Power in Child Charity: A Study of Two Montreal
Child Charities, 1822-1900 328
Janice Harvey

Regulation, Agency, and the Transformation of Care
for “Predelinquent” Girls 343
Tamara Myers

PARTIE 10

LE DÉLINQUANT JUVÉNILE INTERNÉ: L'ACTEUR ENFERMÉ

THE JUVENILE DELINQUENT IN CONFINEMENT: AGENCY AND INTERNMENT

Des internats pour orphelins dans la France des années 1940-1960:
l’enveloppement des corps et des esprits 358
Alain Vilbrod

X La régulation sociale entre l'acteur et l'institution

Jeunes détenus en colonie correctionnelle: une gestion
de la déviance 376
Bénédicte Mercier

PARTIE 11

**RECONSTRUIRE LE JEUNE DÉLINQUANT : ENTRE LE RÉFORMATOIRE
ET LA COUR DES JEUNES DÉLINQUANTS**

***RECONSTRUCTING THE JUVENILE DELINQUENT:
BETWEEN THE REFORMATORY AND THE JUVENILE DELINQUENTS' COURT***

La prévention de la délinquance juvénile: le dossier
médico-pédagogique d'élèves comme révélateur des stratégies
publiques et privées, Genève, 1930-1950 390
Martine Ruchat

Parents et mineurs face à l'institution judiciaire pour mineurs:
les cas d'Angers et de Montréal, 1912-1940 400
David Niget et Jean Trépanier

PARTIE 12

RELIGION, MORALISATION ET ACTION SOCIALE

RELIGION, MORALITY, AND SOCIAL ACTION

“A Witness Against Vice”: Religious Dissent, Political Radicalism,
and the Moral Regulation of Aristocratic Culture in Upper Canada .. 420
Nancy Christie

Ritualité ultramontaine et pouvoir pastoral clérical dans le Québec
de la seconde moitié du XIX^e siècle 435
Ollivier Hubert

La grande enquête de la Jeunesse ouvrière chrétienne féminine
sur la santé des jeunes travailleuses en France durant
les années 1930: diffusion, appropriation et autonomisation
du discours et des pratiques en matière d'hygiène publique 448
Joceline Chabot

PARTIE 13

**PRISE EN CHARGE DES PAUVRES ENTRE L'ÈRE MODERNE
ET LE MONDE CONTEMPORAIN**

***DEALING WITH POVERTY BETWEEN THE MODERN ERA
AND THE CONTEMPORARY WORLD***

Les débats sur la pauvreté et le travail lors de la mise en place
du capitalisme 462
Pedro Fraile

La mystification de la compassion institutionnelle : la répression
et l'assistance à l'hospice Real Casa de Misericordia de Cordoue
(Espagne) 484
Fernando López-Mora

Entre normes et liberté : milieux populaires et institutions sociales
à Rouen au XIX^e siècle 503
Yannick Marec

PARTIE 14

GOUVERNEMENT DE SOI ET RÉGULATION MORALE

SELF-REGULATION AND MORAL REGULATION

Enabling Governmentality : Security, Racism, Nationalism 516
Marie-Christine Leps

PARTIE 15

LE DROIT, L'ÉTAT, LA RÉGULATION

LAW, STATE, AND REGULATION

Responsibilization and Deresponsibilization : Styles of Regulation
in Neoliberalism 534
Alan Hunt

Fixity and Fluidity : Beyond Agency/Institution 548
Bruce Curtis

C O N C L U S I O N

Concluding Remarks 564
Mariana Valverde

Résumés 569

Paper Summaries 586

AVANT-PROPOS

La publication de cet ouvrage a été rendue possible grâce à la participation financière du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) de l'Université du Québec à Montréal.

This publication has been possible by a financial contribution from the Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) of the Université du Québec à Montréal.

DES ACTEURS AUX INSTITUTIONS DIALECTIQUE HISTORIQUE DE L'INTERACTION ET RAPPORTS DE POUVOIR

Jean-Marie Fecteau

Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) et Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES), Université du Québec à Montréal

Janice Harvey

Département d'histoire, Collège Dawson et Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS), Université du Québec à Montréal

Ce livre, comme le colloque dont il est issu¹, est né d'un étonnement teinté d'agacement. Dans les écrits historiques qui s'attachent à l'analyse des institutions de régulation sociale et des populations qui en sont les cibles, il existe deux grands courants critiques qui ont grandement contribué à renverser l'interprétation whig dominante, jusqu'aux années 1960 au moins. Il s'agissait de montrer que l'invention de la prison, de l'asile, de l'hôpital, puis de toutes les formes de disciplinarisation qui structurent la société civile, ne relevait pas seulement d'une logique réformiste et humaniste s'efforçant de réparer les erreurs et les horreurs du passé. L'encadrement disciplinaire et moral des masses n'était compréhensible, en fait, que comme l'imposition de formes nouvelles d'inégalités. Plus encore, la portée historique de ces tentatives devait être évaluée à l'aune des capacités de résistance et d'invention des présumées « victimes » de ces instruments de pouvoir. Il peut paraître curieux au premier abord que l'analyse des institutions et l'étude minutieuse de leurs clientèles aient débouché en fait sur deux familles historiographiques souvent radicalement opposées. Les analyses décrivant les stratégies des acteurs se sont en général réclamées d'un réflexe critique inspiré par la volonté de promouvoir une histoire *from the bottom up*. Celles qui s'attachaient à cerner les logiques de domination institutionnelle se rattachaient plutôt aux études structurelles faisant l'analyse radicale des rapports de pouvoir et des instances de domination. Trop rares étaient et demeurent encore les études essayant de conjuguer ces deux approches. Un des motifs du colloque international à la base de ce livre était de les mettre en présence de façon à faire avancer le débat.

1. Le Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) avait organisé ce colloque international à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) les 22, 23 et 24 mai 2003 sous le thème *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'interaction / Agency and Institutions in Social Regulation: Towards an Historical Understanding of Their Interaction*.

Mais il est apparu que la dynamique analytique sous-tendant la recherche sur les acteurs et celle qui caractérise l'étude des institutions s'écartent pour des raisons autrement profondes que le simple choix de problématiques différentes, voire divergentes. Le présent texte a pour but, dans un premier temps, de présenter les enjeux épistémologiques des analyses historiques en termes d'acteurs et d'institutions. Dans un second temps, il s'agira d'étudier plus à fond les types d'interprétation découlant de ces enjeux. Dans un troisième temps, on abordera certaines pistes de recherche inspirées de l'état actuel de l'historiographie en la matière. Enfin, on pourra présenter les textes qui composent ce livre.

1. ACTEURS ET INSTITUTIONS : LA RENCONTRE DE DEUX CONTINENTS ÉPISTÉMOLOGIQUES

La question des rapports entre acteurs et institutions est peut-être l'une des plus vieilles et des plus persistantes interrogations que les sciences humaines aient posées aux sociétés modernes. Comment en effet ne pas se questionner devant le problème des rapports entre l'action et le cadre dans lequel elle se déploie, entre les individus et les structures dans lesquelles ils se meuvent, entre l'instant de l'action et le temps apparemment immobile de la norme institutionnelle ?

Conséquemment, tant la dynamique des acteurs que les effets institutionnels de structuration ont fasciné les chercheurs en sciences sociales. Si bien qu'à prime abord, on peut considérer ces deux aspects fondamentaux de toute réalité sociale comme autant d'« angles » d'approche différents de l'analyse des sociétés².

Il en est certes ainsi de la question de l'acteur. Dès le XIX^e siècle, l'univers libéral en fait le centre et l'esprit même du régime social qui se met en place. Il s'agit alors de penser une société construite autour de la libre volonté et de l'esprit d'initiative des individus qui la composent. Qu'est-ce que l'idée du marché, sinon la croyance profonde, appuyée sur la science de l'époque, que la libre action des hommes et des femmes génère une logique sociale profondément saine, toute axée sur le progrès et l'avenir ? De Smith à Spencer, la « main invisible » qui sous-tend cette logique a très peu à voir avec la volonté divine et tout avec l'ordre spontané généré par la profusion stochastique des actions humaines.

2. « *The differentiation between so-called micro- and macro-sociological analysis has tended to coincide with a strongly embedded dualism in social theory and philosophy. This dualism has gone under various names and has taken various guises. In sociology, it has taken the form of an opposition between theories which emphasize human agency or "action" on the one side, and theories which emphasize "institutional analysis" or "structural analysis" on the other.* » Anthony Giddens, « Agency, Institutions, and Time-Space Analysis », dans K. Knorr-Cetina et A.V. Cicourel (dir.), *Advances in Social Theory and Methodology: Toward an Integration of Micro- and Macro-sociologies*, London, Routledge and Kegan Paul, 1981, p. 161-162.

Plus encore, ce nouvel individualisme qui est à la source des régimes providentialistes du milieu du xx^e siècle, promettant à chaque individu les moyens nécessaires à son développement, a encore accentué la recherche sur la dynamique sociale générée par l'acteur. Les approches personnalistes et l'existentialisme ne sont que les versants philosophiques d'un questionnement qui a trouvé son accomplissement le plus achevé, peut-être, dans l'interactionnisme. La société est le produit de l'interaction des acteurs, individuels ou assemblés en collectifs³ : «L'acteur n'est pas un nageur dans le fleuve de l'évolution; il n'est pas défini par le sens du courant qui l'entraîne; il l'est par les rapports sociaux dont il est un des termes. Il occupe une position sociale dans un système d'organisation sociale et culturelle qui fonctionne selon des règles et remplit des fonctions instrumentales⁴.» L'acteur est donc à la source à la fois du mouvement qui emporte la société et de l'expérience qui la structure. C'est de sa perspective qu'on peut aussi penser les interactions qu'il peut avoir avec le «système», ce que les spécialistes d'histoire sociale appellent, en anglais, *agency*⁵.

La recherche sur l'institution, prise en son sens le plus large, peut elle aussi se réclamer d'un long pedigree scientifique. En effet, à partir du moment où on a cessé de concevoir la société comme la vertueuse collocation des volontés individuelles, il fallait penser les «cadres» de la vie sociale qui sous-tendaient l'expression de ces volontés. De la société «organique» de Durkheim à l'idée d'un ensemble social structuré selon la logique de la «régulation sociale», jusqu'aux diverses formes de l'institutionnalisme⁶, on s'est interrogé sur ce qui faisait qu'une société, au-delà de l'action de ses membres, «tenait» ensemble. Dès l'entre-deux-guerres, Parsons analysait ainsi la logique des «fonctions» qui déterminent un ensemble social donné. Le relais pris par les approches structuralistes a finalement débouché soit sur la détermination des «champs» dans lesquels se développent les multiples formes de l'activité individuelle et collective (Bourdieu), soit sur les théories de la «structuration»⁷, soit enfin sur l'analyse des logiques de justification de l'ordre dans les «cités» boltanskiennes⁸. Certes, l'«institution», même dans ses acceptions les plus larges, n'est qu'une des formes des multiples modes de structuration de l'action humaine :

-
3. La dynamique des acteurs s'exprime en effet moins par le support physique (l'individu) à une action que par la source générant l'activité, qu'elle soit personnelle ou collective. C'est pourquoi la perspective de l'acteur peut s'exprimer autant dans les termes de l'individualisme méthodologique (Boudon) que dans ceux privilégiés par les analystes des mouvements sociaux (Touraine).
 4. Alain Touraine, *La voix et le regard*, Paris, Seuil, 1978, p. 83-84.
 5. Comme dans l'approche de Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977.
 6. Bruno Théret, «Institutions et institutionnalismes : vers une convergence des conceptions de l'institution?», dans Michèle Tallard *et al.* (dir.), *Innovations institutionnelles et territoires*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 25-68.
 7. Anthony Giddens, *La constitution de la société : éléments d'une théorie de la structuration*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.
 8. Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

elle en constitue en effet comme le versant normatif, dans la mesure où elle implique un rapport de contrainte, même minimale, qui veut que la relation de l'acteur avec l'institution dépasse la simple constitution de structures générées par l'action. Dit autrement, plusieurs ont vu bien plus qu'une simple complémentarité d'angles de vues dans les diverses façons d'interroger ce type de rapport.

2. PENSER LA DYNAMIQUE DES RAPPORTS ACTEURS/INSTITUTIONS

On peut avancer qu'il existe deux façons de penser le lien qui unit le monde des acteurs et celui de des institutions : l'une qui y voit avant tout un rapport de pouvoir (ou de complémentarité fonctionnelle), l'autre qui refuse la relation binaire qui est souvent sous-tendue par la première approche.

2.1. L'acteur contre l'institution

Même au cœur de l'approche interactionniste, on en est arrivé à penser l'institution non seulement comme un instrument de structuration, mais aussi comme un moyen de contrainte. À partir de la Seconde Guerre mondiale surtout, les thèses consensualistes au cœur des premières recherches sur la régulation sociale⁹ ont souvent été rejetées au profit d'une approche nettement plus critique, soucieuse de dévoiler les rapports de pouvoir au cœur des institutions sociales. Les recherches sur l'anormal (Canguilhem), sur l'étiquetage social (*labelling*) (Becker), sur les institutions dites « totales » (Goffman), relayées par la pensée critique d'un Foucault, par exemple, vont générer une immense production historiographique éclairant cette échelle régressive qui, de l'institution au sens large (comme l'institution littéraire par exemple), nous amène à ces espaces de coercition plus ou moins ouvertement déclarés que sont les institutions dites de « contrôle » social¹⁰. Dans ce contexte, l'« acteur » se retrouve aux prises avec une dynamique institutionnelle qui comporte non seulement la mise en place d'un ensemble donné de cadres normatifs, mais aussi une capacité de contrainte modulée par des objectifs de transformation/disciplinarisation de l'humain. Très vite, ces recherches se sont concentrées sur la question centrale du *pouvoir*.

9. Edward A. Ross, *Social Control*, New York, Johnson Reprint Co., (1901) 1970.

10. Voir l'analyse de Jacques-Guy Petit au premier chapitre de ce volume.

Une relation de pouvoir

En effet, le pouvoir traverse de part en part l'action de l'institution sur les populations qu'elle encadre. Mais ce pouvoir n'est pas une simple capacité de contraindre. Il exprime une relation autrement complexe entre ceux ou celles qui sont chargés du fonctionnement de l'institution et ceux ou celles qui subissent sa loi. De fait, trois dimensions de ce rapport de pouvoir ont fait l'objet d'études approfondies.

D'abord les recherches qui établissent la topique, la géographie de la contrainte : comment se constitue une catégorie de personnes soumises aux objectifs institutionnels, comment se déterminent les « marges » au-delà desquelles certains groupes font l'objet d'exclusion/traitement. Dans la foulée des travaux de Canguilhem et de Goffman, on a pu analyser l'institution comme un *espace* de contrainte à l'intérieur duquel peuvent se déployer dans un environnement contrôlé les effets de pouvoir.

Ensuite, plusieurs travaux, dont on trouvera la trace dans de nombreux chapitres de ce livre, ont approfondi le *travail* du pouvoir fondé sur la contrainte, c'est-à-dire les procédures et procédés à l'œuvre dans l'espace institutionnel, qui visent des clientèles données. Par ces procédures, dans une société donnée, dans une logique institutionnelle particulière, des individus sont punis, soignés, éduqués, moralisés, hygiénisés, ou simplement disciplinés ou gardés à vue. Ce travail sur l'humain implique, notamment, une gestion méticuleuse du temps, de l'espace et des comportements¹¹.

Enfin, plus tardivement peut-être¹², est apparue la vaste question des formes d'*adhésion*, d'acceptation de l'emprise institutionnelle par ceux et celles qui en sont les cibles premières. L'institution est certes un instrument de pouvoir, mais ses effets sont éminemment ambigus : soit que certains de ses objectifs convergent avec les intérêts des dominés, soit que la force et l'intensité même de la contrainte génèrent des comportements de soumission et d'internalisation de la norme imposée¹³.

Cependant, vues sous cet angle, les relations de pouvoir en disent peu sur les « victimes » présumées, sur les façons où, au-delà de la contrainte subie ou acceptée, elles ont été *vécues*. C'est en grande partie par fatigue de cette carence analytique que sont nées des approches qui documentent plutôt le comportement des acteurs.

11. Voir l'exemple particulièrement révélateur analysé par Alain Vilbrod dans ce volume.

12. Ici encore, le travail de Goffman sur les formes d'adaptation à l'environnement totalitaire est précurseur.

13. On trouvera dans ce volume plusieurs exemples de ces deux phénomènes, notamment dans les textes de Toucas-Truyen, Niget et Trépanier et Lopez-Mora.

Détournement de la logique institutionnelle et stratégie des acteurs

De fait, il ne s'agit pas seulement de documenter les réactions à l'institution, mais de la replacer dans un contexte où la personne retrouve son autonomie relative, sa capacité d'agir. En somme, retrouver ce moment où l'individu, même exposé au pouvoir, devient *acteur*. Déjà, certains travaux précoces avaient dénoncé le caractère souvent simpliste des présuppositions sur lesquelles reposaient les travaux se réclamant de l'approche dite du « contrôle social¹⁴ ». La recherche qui s'ensuit a bien montré à quel point les institutions de régulation sociale, même les plus « sévères », s'intégraient *aussi* aux différentes stratégies de survie des familles en situation de vie fragile. Elle a aussi montré que la mise en place même de ces structures institutionnelles, et surtout leur développement dans le temps, ne tenaient pas toujours de l'initiative des dominants, mais avaient au contraire beaucoup plus à voir qu'on ne le pensait avec la dialectique complexe s'instaurant entre les intérêts des élites et les besoins ressentis et exprimés par les classes populaires. Une approche sensible à la « stratégie des acteurs » a pu ainsi servir de « marteau critique », pour reprendre les termes de notre collègue Mariana Valverde, contre un certain structuralisme trop simpliste¹⁵.

Évidemment, une telle entreprise de révision des thèses du « contrôle social » n'allait pas sans ses propres dangers. D'abord, le risque de sombrer dans l'empirisme grossier, l'« expérience » des acteurs étant supposée première, perceptible avec un minimum d'efforts de conceptualisation, dans la transparence de leur volonté clairement exprimée de survivre. Ensuite, les dangers inhérents à une conception qui attache un crédit exagéré à la rationalité des acteurs aux prises avec des situations problématiques (crédit bien exprimé par la popularité de la notion de « stratégie » dans ces études¹⁶). Enfin, les périls d'une approche analytique qui, voulant réagir de façon critique aux excès d'études ayant postulé trop vite une relation de pouvoir à sens unique, se contente de reconnaître cette relation sans chercher à en approfondir les contours, quand elle ne la nie pas tout simplement¹⁷...

14. Parmi ces travaux précurseurs, mentionnons Richard Fox, « Beyond "Social Control": Institutions and Disorder in Bourgeois Society », *History of Education Quarterly*, vol. 16, n° 2, 1976, p. 203-207 ; Michael Ignatieff, « State, Civil Society and Total Institutions: A Critique of Recent Social Histories of Punishment », *Crime and Justice*, n° 3, 1981, p. 153-192. Du côté français, voir Danielle Rancière, « Le philanthrope et sa famille », *Révoltes logiques*, vol. 6, nos 8-9, hiver 1979, p. 99-116.

15. On trouvera un bel exemple de cette approche dans le travail de Jessa Chupik, ci-après.

16. Voir dans ce livre les critiques de Nootens et de Garneau.

17. Le plaisir bien réel de retrouver l'autonomie et la richesse d'invention des dominés a souvent amené les chercheurs à traiter les rapports de pouvoir comme un arrière-plan obligé, un spectateur un peu encombrant, voir le simple faire-valoir d'une histoire conçue exclusivement *from the bottom up*. Voir Jean-Marie Fecteau, « L'enfermement comme panacée: sur l'institutionnalisation de l'assistance au Québec, 1840-1921 », dans P. Fraile (dir.), *Régulation et gouvernance: le contrôle des populations et du territoire en Europe et au Canada, une perspective historique*, Barcelone, Publicaciones de la Universidad de Barcelona, 2001, p. 183-194.

Bien sûr, il ne faut nullement exagérer le contraste entre les deux approches évoquées rapidement ici¹⁸. En premier lieu, parce qu'il résulte souvent davantage du choix spécifique d'un objet de recherche que de positions théoriques tranchées¹⁹. En deuxième lieu, parce que l'analyse de la « stratégie » des acteurs n'implique nullement un refus de reconnaître les effets réels des rapports de pouvoir, de même que les études qui priorisent ces derniers n'entraînent aucunement une secondarisation du rôle central des dominés²⁰. En troisième lieu, parce que les deux perspectives analytiques partagent au fond le postulat qu'il existe une relative dichotomie entre la logique de l'institution et les initiatives des acteurs. Qu'il s'agisse de la manifestation d'un rapport de pouvoir ou du déploiement des stratégies de survie des acteurs, la relation implique une distance, une disparité des objectifs sinon des effets. C'est sur la base de cette tension reconnue que se rejoignent le gros des études de ce recueil. Or, cette tendance très dominante des travaux en cours ouvre la porte à un autre type de critique, peut-être plus fondamentale encore.

2.2. Acteurs/institutions : le refus de l'alternative

Dans une autre perspective épistémologique, il est possible de poser la question qui est au centre de ce livre de toute autre façon : en effet, pourquoi les liens entre acteurs et institutions devraient-ils être exprimés en termes de « rapports » ? Il s'agit, dans cette perspective, de dépasser la « logique binaire », selon l'expression de notre collègue Curtis, qui soutient l'immense majorité des analyses interrogeant les rapports acteurs-institutions²¹.

D'abord, à bien y regarder, les deux termes de cette « opposition » sont impensables l'un sans l'autre. Tout agir social « institué », dans la mesure où une logique donnée d'action finit toujours par se donner des cadres, tant normatifs qu'institutionnels, qui la stabilisent dans le temps et dans l'espace. L'action dont il est question ici n'est donc pas l'ensemble désordonné des actes individuels posés par un individu donné, mais un agir partagé, dont la cohérence ou la pertinence finit en général par lui donner une certaine prégnance sociale, assez du moins pour qu'il devienne une pratique repérable et catégorisable. En corollaire, l'acteur ne

18. Voir à ce titre les positions remarquablement nuancées de Wright et de Moran dans ce recueil.

19. Ce qui n'empêche nullement l'expression de positions parfois virulentes contre les approches dites structuralistes ou institutionnalistes. Voir par exemple Robert Van Krieken, « The Poverty of Social Control: Explaining Power in the Historical Sociology of the Welfare State », *The Sociological Review*, vol. 39, n° 1, février 1991, p. 1-25.

20. L'évolution d'un Foucault est ici remarquable. Le ciblage initial de ses travaux sur les institutions de pouvoir (hôpital, asile, prison) a débouché sur une analyse des rapports de pouvoir qui fait une place centrale tant aux dominés qu'à la révolte. Voir par exemple *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 121-136.

21. Dans ce recueil, les textes de Hunt, de Curtis et de Valverde nous sensibilisent à la perspective analytique évoquée ici.

se réduit pas à l'«individu»: il n'est pas une «entité» matérielle ou spirituelle, mais la réunion temporaire, même si elle est répétée, d'un agir précis, dans un temps déterminé, par une personne donnée. Comme le souligne Mariana Valverde dans sa contribution à ce volume, il est donc davantage pertinent de garder au pluriel le concept d'«acteurs».

De même et en parallèle, toute institution peut elle-même se réduire à un ensemble d'agirs préalablement catégorisés et normés. Non seulement l'institution «encadre»-t-elle ces agirs, mais elle leur doit son existence. S'instaure donc une dialectique sociale complexe où objets et sujets se constituent en un ensemble acteur/institution soigneusement indexé aux multiples facettes de l'existence sociale. Dit autrement, un problème donné, une volonté collective spécifique, une nouvelle façon de faire, toutes ces manifestations du vivre ensemble finissent par créer, en se développant, un champ spécifique d'expérience générant sa propre dynamique acteur/institution.

On voit tout ce que cette perspective doit tant à l'approche interactionniste qu'à la philosophie pragmatiste qui envahit de plus en plus les sciences sociales actuelles²². Elle s'appuie aussi sur la théorie des réseaux popularisée notamment par Callon et Castells²³. Elle permet de décrire, voire de théoriser la dynamique commune qui s'instaure entre acteurs et institutions dans un réseau, sur un ensemble objet-sujet donné. Reste à savoir si une telle approche est en mesure de concevoir, dans sa globalité, le phénomène d'institutionnalisation des pratiques sociales, au-delà de leur manifestation empirique²⁴.

3. DES PISTES DE RECHERCHE POUR L'AVENIR

À la lecture des différentes contributions à ce volume et au terme de cet exercice introductif, on nous permettra d'évoquer des pistes de recherche certes parfois abordées par certains des auteurs, mais jamais développées. Il s'agit moins ici de «dépasser» le questionnement des rapports (ou du lien indépassable) entre acteurs et institutions que de signaler des voies d'enquête insuffisamment explorées à ce jour, à notre avis. Quatre de ses voies peuvent être brièvement indiquées ici.

22. Voir Theodore R. Schatzki *et al.* (dir.), *The Practice Turn in Contemporary Theory*, New York, Routledge, 2001, et John Patrick Diggins, *The Promise of Pragmatism, Modernism and the Crisis of Knowledge and Authority*, Chicago, University of Chicago Press, 1994.

23. Michel Callon *et al.*, *Réseau et coordination*, Paris, Economica, 1999; Manuel Castells, *The Rise of the Network Society (Information Age: Economy, Society, and Culture, vol. 1)*, Oxford (R.-U.) et Cambridge (Mass.), Blackwell Publishers, 1996. Voir aussi Bruno Latour, *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris, La Découverte, 1997.

24. Dans l'acception la plus radicale de cette approche, la notion d'institution elle-même disparaît, phagocytée par celle de «réseau». Dans le meilleur des cas, elle est laissée dans le flou théorique le plus total.

3.1. La question des collectifs

La constitution de réseaux, la dynamique qui s'instaure entre l'ensemble des actes individuels et leur institutionnalisation dans un cadre normatif donné, épuisent-elles la question de la place de l'agir collectif dans la problématique des rapports entre acteurs et institutions?

Le collectif ne se résout ni à une expérience, même structurée, ni à une institution. Il apparaît comme cet entre-deux où se créent, au-delà du monde des choix personnels et en deçà de l'appareil institutionnel, de nouvelles identités sociales qui transforment les individus en les recréant et modifient les institutions en les forçant à se couler dans la dynamique propre qu'il génère. Ainsi, l'«acteur» ne s'épuise pas dans l'institutionnel. Il se réalise et se transforme *aussi* dans le mouvement qui emporte les collectifs. De même, l'institution ne se contente pas de «normer» les initiatives individuelles. Elle se meut, se disloque et se reforme dans le mouvement collectif des individus associés. Il en est ainsi du pouvoir, qui se déplace, se relocalise, dans un espace qui n'est ni celui de l'individu, ni celui de l'institution.

Pensons ici à ces communautés à assise géographique forte (les paroisses, les quartiers, les villages), à ces associations construites sur de profondes solidarités communes (les syndicats, les sociétés de secours mutuels, les groupes de femmes) qui forment comme des pôles de coagulation de pratiques certes plus ou moins structurées, mais dépassant la simple logique institutionnelle en créant des dynamiques d'*action* localisées et/ou particulières. Les intuitions de Touraine et de tous ceux et celles qui ont tenté après lui de conceptualiser l'action des mouvements sociaux méritent d'être approfondies, et que soit prospecté cet espace des collectifs où se déploie la dynamique de l'innovation sociale depuis des siècles. Cette recherche permettra peut-être de donner une intelligibilité nouvelle à cette symbiose qui préside à la mise en relation des acteurs et des institutions.

3.2. L'univers des pratiques non instituées

Par ailleurs, il arrive aussi que certaines pratiques se développent, se répètent avec une relative régularité sans qu'un processus d'institutionnalisation se produise nécessairement. L'agir quotidien, souvent ancré dans l'habitude, inséré dans une représentation éthique du bien et du mal, du désirable et du défendu, peut fort bien se passer de l'institution. On en a un exemple fascinant, abordé par Wright et par Moran dans le présent recueil, dans la prise en charge des aliénés au sein même de la société civile, par les familles touchées par ce problème, d'abord en l'absence, puis en périphérie des institutions et des normes légales qui sont construites autour de la problématique de la maladie mentale aux XIX^e et XX^e siècles. La tradition, l'orchestration de valeurs éthiques générales dans un ensemble de pratiques au ras du sol, voire la force de

l'habitude²⁵, constituent en effet un champ d'action ouvert aux acteurs et dont l'historiographie a trop souvent délaissé l'étude au profit d'institutions de répression ou de garde bien plus visibles.

Entre les micronormativités des pratiques « habituelles » et la macronormativité impliquée dans les grands repères moraux guidant les comportements, un vaste espace d'agir est donc ouvert à la curiosité historique.

3.3. Le temps long des régulations

Certes, la mode n'est nullement aux grandes synthèses explicatives, encore moins à la recherche de ces structures profondes qui détermineraient tant l'agir que la normativité institutionnelle. Mais on ne peut s'empêcher d'être frappé par ces logiques fondamentales qui accompagnent, sous-tendent, traversent et relient entre eux des pans entiers de l'agir social et des processus d'institutionnalisation. Comment ne pas être fasciné par la concomitance saisissante de la logique du marché et de certaines formes d'enfermement. Comment ne pas frémir devant l'ampleur et en même temps la démesure de l'utopisme des dominants visant la construction d'une société en faisant de l'égoïsme le moteur du tout social ! Ces vastes mouvements d'idées, ces mutations éthiques fondamentales, cette redéfinition du rapport au temps et à l'espace qui sont au cœur de la vision libérale ont perdu beaucoup de leur force explicative, faut-il pour autant les écarter de toute analyse historique ?

Comment saisir, par exemple, ces mutations des formes et des modes d'expression de la morale (et du rapport au risque) lors de l'entrée en scène des régimes « welfaristes » après la Seconde Guerre mondiale²⁶ ? L'acteur et l'institution ne sont pas que des pôles d'une dialectique déjà complexe. Ce sont aussi des isolats sociaux dont la présence et la construction tiennent aussi à l'air du temps, aux formes de rationalisation qui président aux modes de prise en charge des humains au temps de la démocratie et du libre marché. N'est-ce pas d'ailleurs ce qui les distingue le mieux des formes curieusement similaires apparues, comme nous le montre Fraile dans sa contribution, au cœur de la Renaissance ?

3.4. Et le monde entier...

Au cours du colloque international qui est à la source de ce recueil, on a souvent déploré la présence trop discrète des études faisant état des rapports acteurs/institutions hors des pays dits « centraux²⁷ ». Ce phénomène

25. Sur la construction normative de l'habitude, voir l'étude de Mariana Valverde, « Governing out of Habit », *Studies in Law, Politics and Society*, vol. 18, 1998, p. 217-242.

26. Voir notamment les articles de Myers et de Hunt, dans ce volume.

27. Voir cependant les contributions de Vergara et de Santiago-Vallès sur l'espace colonial.

est évidemment en rapport avec l'état actuel de l'historiographie, comme avec la logique de diffusion des appels à communication et l'accès inégal aux ressources d'information en ce domaine.

Mais ce silence relatif est encore plus révélateur de l'énorme centrage de nos analyses sur l'Occident industrialisé et ses pays dominants. Une histoire « mondiale » des rapports entre acteurs et institutions n'a aucunement à se satisfaire des grands caractères de ce phénomène dans ces pays. Ce sont même probablement les logiques profondes qui sous-tendent le rapport à l'institution qui risquent d'être remises en question par un regard comparatif systématique, portant le regard sur les divers continents. On aura compris qu'il s'agit là d'un beau risque, qu'il faut appeler de tous ses efforts !

L'objectif central de ce livre était de réunir autour d'une question contentieuse un grand nombre de spécialistes de plusieurs pays travaillant sur des champs très divers dont chacun implique un regard particulier sur la dynamique entre acteurs et institutions. C'est pourquoi des thématiques aussi diverses que la justice et le crime, l'asile et l'aliénation, la délinquance juvénile, l'enfance en danger, les populations aux prises avec la pauvreté extrême, les secours mutuels, l'emprise religieuse, le travail en milieu colonial et le loisir populaire ont été sollicitées. Nous avons voulu que soit jeté sur ces champs de recherche souvent trop séparés une sorte de regard stroboscopique qui permette, dans sa lumière furtive et évanescence, de reposer sur de nouvelles bases le regard historique sur l'agir et ce qui l'enserme en lui donnant sens.

4. UN REGARD COMPARATIF

Nous avons voulu, dans le présent volume, rapprocher différents champs d'étude et des perspectives disciplinaires diverses, développés par des chercheurs d'horizons nationaux diversifiés. Plus précisément, nos auteurs se sont prêtés de bonne grâce à l'exercice consistant à répondre à une ou plusieurs de trois questions qui leur étaient posées, trois questions illustrant trois dimensions fondamentales du problème des rapports entre acteurs et institutions :

- a) **La dimension normative.** La production, la diffusion et l'application d'un ensemble normatif donné sont au cœur des modes de prise en charge des problèmes sociaux, non seulement du point de vue de l'institutionnalisation de ces problèmes (normes étatiques, lois et règlements, règles de développement d'un réseau donné d'institutions, réglementation interne à l'institution, etc.), mais aussi du point de vue de l'acteur (normes et règles d'éthique comportementales, univers des représentations normatives face à la pauvreté, la maladie, le crime). De fait, il nous apparaissait important de réfléchir non seulement sur les conventions qui président à un mode donné de prise en charge, à la fois du côté des acteurs et de l'institution, mais aussi aux relations complexes et souvent contradictoires entre ces

divers univers normatifs. En effet, la norme s'efforce d'immobiliser le temps sous ses injonctions formelles, de créer une régularité comportementale au sein de sociétés en mouvement.

- b) **La question du pouvoir.** Examiner les stratégies populaires face aux multiples difficultés de la reproduction familiale et analyser la pratique institutionnelle sont certes deux démarches analytiques valables et nécessaires. Mais qu'en est-il de ce moment de rencontre entre ces deux univers, matérialisé par l'enfermement du pauvre, de l'aliéné, du criminel? Qu'en est-il de l'affrontement des éthiques, des représentations morales générées par cette rencontre? La notion de pouvoir, dans toute sa complexité, demandait ici à être approfondie – ne serait-ce que pour mieux saisir le développement des services sociaux, des services de santé, des politiques pénales – comme un rapport inégalitaire mais pas nécessairement unidirectionnel. Dans le même ordre d'idées, il s'agissait de se demander si on pouvait se contenter d'étudier de simples «écarts» entre théorie et pratique, entre l'abstraction de la norme et le concret de son application. Il fallait aussi interroger la réalité complexe des mesures sociales, des formes d'institutionnalisation ainsi que des instances de création d'infra-pouvoirs mêlant inexorablement la pratique quotidienne et la reconstruction de la norme sous le choc de ces pratiques.
- c) **La permanence du conflit.** Le pouvoir, de son côté, cristallise une relation toujours inégalitaire, tant au plan des attentes diverses que des manifestations concrètes de la prise en charge des problèmes. Mais la revanche du temps est dans le conflit. Toute tentative d'affronter les mille malheurs générés par une société inégalitaire, qu'elle soit issue des dominés ou des dominants, se réalise et se diffuse dans le conflit. Conflit évidemment entre les projets et attentes des réformateurs, instigateurs de politique, et ceux des populations qui en sont les cibles; mais conflit aussi au sein même des intervenants, familles pauvres, professionnels de l'intervention, direction et personnels des institutions, instances politiques décisionnelles, etc. Ces conflits donnent à la régulation des problèmes sociaux à la fois sa richesse, son imprévisibilité et sa complexité.

La norme, le pouvoir et le conflit nous semblaient en effet, à l'origine de notre projet, des angles d'approche permettant de partager les perspectives analytiques, de confronter les interprétations et, finalement, de nous faire avancer dans la compréhension des méthodes historiquement privilégiées pour tenter de résoudre les problèmes sociaux dans nos sociétés.

La réponse des chercheurs a été à la fois enthousiaste et remarquablement diversifiée. Plusieurs champs de recherche au cœur de la problématique de la régulation sociale depuis des décennies sont en effet largement représentés ici. Nous pensons plus particulièrement à l'analyse des conditions de pauvreté et des institutions qui les prennent en charge, au cas des institutions asilaires, à celui des enfants délinquants et en danger, enfin, aux études analysant l'incidence du crime.

De plus, phénomène remarquable, des chercheurs provenant d'autres horizons de recherche, posant notamment le problème des modes de régulation de la société civile au sens large, ont tenu à apporter leur contribution. C'est le cas des chercheurs qui étudient la mutualité, les loisirs, la religion, les rapports de travail et la morale. Leur apport a souvent permis un croisement inédit des problématiques, comme le lecteur pourra en juger.

Nous ne pouvons terminer cette brève présentation sans remercier chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué à l'achèvement de cette vaste entreprise de recherche comparative. Nous pensons notamment aux membres du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) et particulièrement à ceux et celles qui ont fait partie du comité d'organisation du colloque qui a précédé cette publication : François Bisson, Rachel Chagnon, Maxime Chaput, Chantal Charron, Sylvie Daigle, Martin Petitclerc, François Rivet. Un grand merci une nouvelle fois à Sylvie Daigle, puis à Luc Desrochers et Catherine Nadeau pour la préparation éditoriale du présent volume.

Nos profonds remerciements s'adressent enfin aux organismes qui ont rendu cette initiative, ce colloque et cette publication, financièrement possible : le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), le Ministère québécois des Finances, de l'Économie et de la Recherche (MFER) et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), le département d'histoire et le Centre de recherche en innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats (CRISES) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), le département d'histoire et de sciences politiques de l'Université de Sherbrooke, le Collège Dawson, le Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal, l'Association internationale d'études québécoises (AIEQ) et le Conseil international d'études canadiennes (CIEC).

FROM AGENTS TO INSTITUTIONS AN HISTORICAL DIALECTIC OF INTERACTIONISM AND POWER RELATIONS

Jean-Marie Fecteau

Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) and Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES), Université du Québec à Montréal

Janice Harvey

Department of History, Dawson College and Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS), Université du Québec à Montréal

This book, like the colloquium from which it comes¹, was born out of a sense of surprise touched by irritation. A historical survey of the research centred on the analysis of institutions of social regulation and the populations they targeted reveals two major critical approaches, approaches that have largely contributed to discrediting the “Whig” interpretation dominating the field at least until the 1960s. It was a matter of showing that the invention of the prison, the asylum, the hospital – that is, all the forms of discipline that structured civil society – did not arise only from a reformist and humanist rationale struggling to repair the errors and horrors of the past. The imposition of discipline and morality on the masses did not make sense unless it was understood as the imposition of new forms of inequality. Furthermore, the historical reach of these attempts must be evaluated in terms of the capacities of resistance and the resourcefulness of the presumed “victims” of these instruments of power. At first glance it might appear strange that the analysis of institutions and the close study of their clientele could have led to two families of historiography often radically opposed to one another. A sort of critical reflex has been generally attributed to analyses describing the strategies of agents, a reflex that finds its inspiration in the urge to promote a democratic history written “from the bottom up.” Those committed to outlining the logic of institutional domination have been connected rather more to structural studies that carry out a radical analysis of power relations and of specific cases of domination. Too rare have been (and still are) studies that try to combine these two approaches. One of the motives behind the international colloquium at the origin of this book was to bring these scholars together so as to advance the debate.

1. This international colloquium was held at the Université du Québec à Montréal (UQAM) on May 22, 23 and 24, 2003. It was organized by the Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) under the title: *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique de l'interaction / Agency and Institutions in Social Regulation: Towards an Historical Understanding of Their Interaction.*

What became apparent is that the dynamics of analysis underlying the research on agents and the dynamics characterizing the study of institutions distance themselves from each other for reasons more complex than a simple choice of different or even divergent problematics. This introduction first sets out to present the epistemological issues of historical analyses in terms of agents and institutions. Second, it attempts a more detailed study of the kinds of interpretation arising from these issues. Third, we touch upon some of the research directions inspired by the current state of historiography in this area. And then finally we present the texts that make up this book.

1. AGENTS AND INSTITUTIONS: THE MEETING OF TWO EPISTEMOLOGICAL WORLDS

The issue of relations between agents and institutions is perhaps one of the oldest and most persistent of questions the social sciences have raised regarding modern societies. In effect, how could one not find compelling the problem of the relations between action and the structure in which it is deployed, between individuals and the structures within which they move, between the instant of action and the apparently immobile cosmos of institutional norms?

Consequently, both the dynamic of agents and their impact on institutional structures have fascinated researchers in the social sciences, so much so that one might think, initially, of these two fundamental aspects of all social reality as multiple perspectives, just different “angles” of approach to the analysis of societies².

The same can certainly be said of the agent. Since the 19th century, the liberal universe has made individualism the ideological centre of the social regime it has established. It is designed to be a society constructed around free will and around the initiative of its individual members. What is the idea of the market if not the absolute belief, authorized by contemporary science, that the free choices of men and women will generate a profoundly healthy social ideology, entirely focused on future progress? From Smith to Spencer, the “invisible hand” that underlies this ideology has very little to do with divine will and everything to do with the order spontaneously created by the stochastic profusion of human actions.

2. “The differentiation between so-called micro- and macro-sociological analysis has tended to coincide with a strongly embedded dualism in social theory and philosophy. This dualism has gone under various names and has taken various guises. In sociology, it has taken the form of an opposition between theories that emphasize human agency or ‘action’ on the one side, and theories which emphasize ‘institutional analysis’ or ‘structural analysis’ on the other.” Anthony Giddens, “Agency, Institutions, and Time-Space Analysis,” in K. Knorr-Cetina et al. (ed.), *Advances in Social Theory and Methodology: Toward an Integration of Micro- and Macro-sociologies*, London: Routledge and Kegan Paul, 1981, p. 161-162.

What is more, the new individualism, the source of the providentialist regimes of the 20th century, regimes that promised each citizen the means essential to her or his own development, has caused even more emphasis to be put on researching the social dynamics generated by the agent. The personalist and existentialist approaches are but the philosophical underpinnings of a mode of interrogation which culminates in the interactionist approach, that greatest of accomplishments. Society is the product of the interaction of agents, whether individuals or collectives:³ “The agent is not a swimmer in the river of evolution; he is not defined by the direction of the current that drags him along; rather, he is defined by the social relations of which he is one of the units. He takes up a social position in a system of social and cultural organization that operates according to the rules and that fulfils instrumental functions.”⁴ The agent is thus the origin both of what impels society and the experience that structures it. And it is from the agent’s perspective that one must also reflect on the interactions that he may have with the “system,” that which the specialists in social history call “agency.”⁵

Research on institutions, taken in its broadest sense, can also claim a long scientific heritage. For, from the moment we ceased considering society as a virtuous collection of individual wills, it was necessary to think about the “structures” of the social life underlying the expression of free will. From Durkheim’s “organic” society to the idea of a social totality structured according to the logic of “social regulation,” and on to the diverse forms of institutionalism⁶ – through all that we have wondered what exactly “holds” a society together, beyond the actions of its members. In the inter-war period, Parsons began to analyze the logic of the “functions” that determine a given social ensemble. The turn taken by the structuralists has ultimately led either to determining the “fields” nurturing the multiple forms of individual and collective activity (Bourdieu), or to theories of “structuration”⁷ or finally to an analysis of the rationale justifying order in Boltanski’s cities.⁸ Certainly, the “institution,” even in its broadest sense, is only one of the forms of the multiple structuring modes of human activity: in effect, it constitutes human activity in a normative form, to the

3. The dynamic of agents is expressed less in terms of the physical support of an action (the individual) than in terms of the source generating the activity, be it personal or collective. That is why the perspective of agent can be expressed as much in terms of individualist methodology (Boudon) as in the terms privileged by the analysts of social movements (Touraine).

4. Alain Touraine, *La voix et le regard*, Paris: Seuil, 1978, p. 83-84.

5. As in the approach of Michel Crozier and Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris: Seuil, 1977.

6. Bruno Théret, “Institutions et institutionnalismes: vers une convergence des conceptions de l’institution?”, in Michèle Tallard *et al.* (eds.), *Innovations institutionnelles et territoires*, Paris: L’Harmattan, 2000, p. 25-68.

7. Anthony Giddens, *La constitution de la société, éléments d’une théorie de la structuration*, Paris: Presses universitaires de France, 1987.

8. Luc Boltanski and Laurent Thévenot, *De la justification: les économies de la grandeur*, Paris: Gallimard, 1991.

extent that it implies a relationship of constraint, even minimally, a constraint that tries to make the relationship of agent with institution something that goes beyond the simple constitution of structures generated by action. To put it another way, many scholars have seen quite a bit more than a simple complementarity of points of view in the various ways of interrogating this kind of relation.

2. THE DYNAMICS OF AGENT/INSTITUTION RELATIONS

One might suggest that there are two ways of thinking of that which unites the world of agents and the world of institutions: the first sees the link, above all, as a relation of power (or functional complementarity), while the other rejects the binary relation so often underlying the first approach.

2.1. Agent against Institution

Even in the interactionist approach, many have come to think of the institution not only as a structuring instrument but also as a means of constraint. Especially since World War II, the consensualist theses at the core of the first studies of social regulation⁹ have often been rejected in favour of a much more critical approach dedicated to exposing the power relations at the heart of social institutions. Research on abnormality (Canguilhem), on social labelling (Becker), on “total” institutions (Goffman), followed for example by Foucault’s critical theory, generated a huge body of historiographical literature illuminating this regressive stage, which leads us from the institution in the broader sense (the literary institution for example) to areas of more or less openly declared coercion which are those institutions said to be engaged in social “control.”¹⁰ In this context, the “agent” finds himself caught up in institutional dynamics that are not only made up of the establishment of a given ensemble of normative structures but also endowed with a capacity of constraint modulated by objectives involving the transformation/disciplining of the human. Very quickly, these studies turned their attention to the central issue of power.

A Power Relation

As it is, power permeates the institution’s action on the populations it regulates. But this power is not just simply the capacity to constrain or coerce. It expresses a rather different complexity of relation between those

9. Edward A. Ross, *Social Control: A Survey of the Foundations of Order*, 1901, rptd. Johnson Reprint Company, 1970.

10. See Jacques-Guy Petit’s analysis in the first chapter of this book.

who are in charge of running the institutions and those who submit to its rule. In fact, three dimensions of this power relation have been the subject of in-depth studies.

First, the research establishing the topology, the geography of the coercion: how does a category of persons submitted to institutional objectives come into being, and how can one determine the “margins” beyond which certain groups become the object of exclusion/treatment? The studies by Canguilhem and Goffman have shown how one might analyse the institution as a space of constraint within which, in a controlled environment, the effects of power can be deployed. Second, a number of studies, the influences of which can be found in several chapters of this book, have more closely investigated the *work* of power founded on constraint; that is to say, the procedures and proceedings operating in institutional space and targeting the given clientele – procedures by which, in a given society and within a specific institutional logic, individuals are punished, cared for, educated, taught morals and hygiene, or merely disciplined and maintained in custody. This manipulation of the human notably implies a careful management of time, space, and behaviour.¹¹

Finally, perhaps rather belatedly,¹² the huge question appears regarding the forms of adhesion, the acceptance of the institutional authority by those who are its primary targets. An institution is obviously an instrument of power, but its effects are eminently ambiguous: whether it be that some of its objectives converge with the interests of the dominated or that the force and intensity and even the constraints generate the comportments of submission and the internalization of the imposed norms.¹³

Nevertheless, from this perspective, power relations tell us little about the presumed “victims,” about the ways in which they live their experience beyond the constraints they accept or to which they must submit. This analytic neglect is largely responsible for the birth of approaches that turn instead to document the comportment of agents.

The Strategy of Agents in Circumventing Institutional Logic

For it is a matter not only of documenting the *reactions* to institutionalization but also of putting them back into a context where the individual regains his relative autonomy, his capacity to act; or, in short, of recovering that moment when the individual becomes an *agent*, despite being subjected to power. Early studies had denounced the often simplistic nature of the presuppositions underlying studies self-described as following what

11. See the particularly telling example analysed by Alain Vilbrod in this book.

12. But here again, seminal is the work of Goffman on the forms of adaptation to a totalitarian environment.

13. In this book you will find numerous examples of these two phenomena, notably in the texts of Toucas-Truyen, Niget and Trépanier, and Lopez-Mora.

is allegedly the “social control” approach.¹⁴ Resulting research has shown to what point social regulation institutions, even the most “harsh,” are *also* integrated into the survival strategies of families in difficult circumstances. As well, research has shown that even the establishment of institutional structures and especially their development over time do not always depend on the initiatives of the dominant classes but have, on the contrary, rather more to do than expected with the complex dialectic establishing itself between the interests of elites and the felt and expressed needs of the popular classes. An approach sensitive to the “strategy of agents” has thus worked as a “critical hammer,” in the words of our colleague Mariana Valverde, deployed against a too simplistic structuralism.¹⁵

Evidently, undertaking to revise the “social control” theses is not hazard-free. First of all, there is the risk of sinking into a crude empiricism, the “experience” of agents being assumed to be paramount, perceptible with minimal analyses, in the transparency of their clearly expressed will to survive. Then there are the hazards inherent in a conception that gives an exaggerated emphasis to the rationality of actors caught up in problematic situations (an emphasis well illustrated in the popularity of the notion of “strategy” in these studies).¹⁶ Finally, there are the perils of an analytic approach that, in seeking to react in a critical manner to the excessive numbers of studies that too quickly postulated a one-way power relation, is content to recognize this relationship without seeking to investigate its contours more closely, when it does not just simply deny the existence of such a relation.¹⁷

To be sure, one should not exaggerate the contrast between the two approaches briefly presented here.¹⁸ In the first place, the contrast stems more often from a particular choice of research topic than from clear-cut

14. Among these seminal works, note Richard Fox, “Beyond ‘Social Control’: Institutions and Disorder in Bourgeois Society,” *History of Education Quarterly*, vol. 16, no. 2, 1976, p. 203-207; Michael Ignatieff, “State, Civil Society and Total Institutions: A Critique of Recent Social Histories of Punishment,” *Crime and Justice*, no. 3, 1981, p. 153-192. For the French side, see Danielle Rancière, “Le philanthrope et sa famille,” *Révoltes logiques*, vol. 6, nos. 8-9, Winter 1979, p. 99-116.

15. You will find a fine example of this approach in Jessa Chupik’s study below.

16. See the critiques of Nootens and Garneau in this book.

17. The pleasure in recovering the independence and the rich inventiveness of the dominated, real as it is, has often led researchers to treat power relationships as a sort of necessary background, a bothersome spectator, or simply as a way to advance a history conceived exclusively “from the bottom up.” See Jean-Marie Fecteau, “L’enfermement comme panacée: sur l’institutionnalisation de l’assistance au Québec, 1840-1921,” in P. Fraile (ed.), *Régulation et gouvernance: le contrôle des populations et du territoire en Europe et au Canada, une perspective historique*. Barcelona: Publicaciones de la Universidad de Barcelona, 2001, p. 183-194.

18. In this regard, see the remarkably nuanced positions taken up by Wright and Moran in this book.

theoretical positions¹⁹. Second, the analysis of agents' "strategies" in no way implies a refusal to recognize the very real effects of power relations, much as the studies giving priority to the latter do not at all minimize the central role of the "dominated."²⁰ Third, the two analytical perspectives basically share the assumption that there exists a relative dichotomy between institutional logic and agents' initiatives. Whether it be about the manifestation of a power relationship or the deployment by agents of survival strategies, the relation implies a distance, a disparity of objectives if not effects. This well known tension provides a common ground for most of the studies in this collection. However, this dominant tendency of current studies paves the way to another, perhaps even more fundamental form of criticism.

2.2. Agents/Institutions: Refusing the Alternative

From another epistemological perspective, one can ask in a very different way the question that is at the core of this book: that is, why must these links between agents and institutions be expressed in terms of "relations"? In this perspective, it appears to be a matter of transcending the "binary logic," as our colleague Curtis puts it, that supports the large majority of analyses studying agent-institution relations.²¹

To begin with, when looked at closely, that is because the two terms of this "opposition" are unthinkable one without the other. Every social action "institutes," to the extent that any particular logic of action always ends up giving itself both normative and institutional structures which stabilize it in time and space. The action at issue here is thus not a jumbled set of individual acts by any given individual, but a shared acting, the coherence or relevance of which in general ends up giving itself a specific social force, at least enough to become a recognizable and categorizable practice. As a corollary, the agent is not to be reduced to the "individual": the agent is not a material or spiritual "entity" but rather a temporary though repeated coming together of a particular agency at a specific time by a given person. As Mariana Valverde has emphasized in her contribution to this collection, it is thus most relevant to speak of the concept "agents" (or actors) in the plural.

19. This does not at all keep people from stating positions virulently opposed to so-called structuralist or institutionalist approaches. For example, see Robert Van Krieken, "The Poverty of Social Control: Explaining Power in the Historical Sociology of the Welfare State," *The Sociological Review*, vol. 39, no. 1, February 1991, p. 1-25.

20. Foucault's evolution has here been remarkable. His first studies, which targeted power institutions (hospitals, asylums, prisons), soon expanded into an analysis of power relationships giving a central role to both the dominated and the rebellious. For example, see *La volonté de savoir*; Paris: Gallimard, 1976, p. 121-136.

21. In this collection, the texts by Hunt, Curtis, and Valverde draw attention to the analytic perspective referred to here.

Similarly and in parallel, every institution can itself be reduced to an ensemble of actions that are already replete with categories and norms. The institution is not merely the “frame” or context of these actions; rather it owes its very existence to them. Established in this way is a complex social dialectic whereby objects and subjects constitute themselves as an agent/institution ensemble that closely reflects the multiple facets of social life. To put it in another way, a given problem, a specific collective will, a new way of doing things – all these manifestations of living together end up by creating, in the course of their development, a specific field of experience generating its own peculiar agent/institution dynamic.

One can see how much this perspective has taken from both the interactionist approach and the pragmatist philosophy that is more and more taking over contemporary social science²². It also draws on the theory of networks popularized most notably by Callon and Castells²³. This perspective makes it possible to describe, even to theorize, the communal dynamic that establishes itself between agents and institutions in a network, on a given subject-object ensemble. It remains to be seen if such an approach is able to think, in its globality, the phenomenon of the institutionalization of social practices, beyond their empirical manifestations²⁴.

3. FUTURE RESEARCH DIRECTIONS

After reading the various contributions to this book and in concluding this introduction, we might perhaps note some of the research paths occasionally touched on by the writers but not developed or followed up on. The issue here is not so much “transcending” the interrogation of the relationships (or the inescapable links) between agents and institutions than pointing to paths of investigation which, in our view, have been insufficiently explored to date. Four such paths can be identified here briefly.

3.1. The Issue of Collectivities

The constitution of networks, the dynamics established between the set of individual acts and their institutionalization in a specific normative structure – do these exhaust the issue of the place of collective action within the problematic of the relationships between agents and institutions?

22. See Theodore R. Schatzki, *et al.* (eds.), *The Practice Turn in Contemporary Theory*, New York: Routledge, 2001; John Patrick Diggins, *The Promise of Pragmatism, Modernism and the Crisis of Knowledge and Authority*, Chicago: University of Chicago Press, 1994.

23. Michel Callon *et al.*, *Réseau et coordination*, Paris: Economica, 1999; Manuel Castells, *The Rise of the Network Society* (Information Age: Economy, Society, and Culture, vol. 1), Oxford (R.-U.) & Cambridge (Mass.): Blackwell Publishers, 1996. See also Bruno Latour, *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris: La Découverte, 1997.

24. In the most radical version of this approach, the notion of the institution itself disappears, appropriated by “network.” In the best case, it is more or less relegated to a sort of theoretical vagueness.

The collectivity can be reduced neither to an experience (even when it is structured) nor to an institution. Rather it appears as this peculiar duality, this *entre-deux* which creates, beyond the world of personal choice and within the institutional apparatus, new social identities that transform individuals by recreating them and modify institutions by forcing them to shape themselves according to their own unique self-generated dynamics. Thus the notion of “agent” is not exhausted by the institutional. It realizes itself and transforms itself as well in the movements that animate collectives. Similarly, the institution is not limited to “standardizing/norming” the initiatives of individuals. It is transformed, dislocated, and reformed within the collective movement of associated individuals. Such is power that it is displaced and relocated in a space that belongs to neither the individual nor the institution.

Think of communities with strong geographical identities (like parishes, neighbourhoods, villages) as well as of associations formed around deep communal solidarities (unions, mutual aid groups, women’s groups) that come into being like nodes of concrete practices, certainly structured more or less but going beyond simple institutional logic in creating localized and/or particularized dynamics of action. Touraine’s intuitions and those of all who after him have attempted to conceptualize the action of social movements deserve to be extended and refined, and the collective space in which for centuries the dynamics of social innovation has been deployed should be surveyed. This research will perhaps make it possible to bring a new understanding to this symbiosis that governs the enactment of agent/institution relations.

3.2. The World of Non-instituted Practices

It also happens that certain practices develop and repeat themselves with some regularity without necessarily bringing about a process of institutionalization. Daily actions – often anchored in habit, inserted into an ethical representation of good and evil, the desirable and the forbidden – can very likely get by without institutionalization. In this collection, Wright and Moran present a fascinating example – where families themselves, at the heart of civil society, when affected by the problem, take over the care of the mentally ill, first in the absence of institutions and then on their peripheries, alongside the legal standards that are built around the problematic of mental illness during the 19th and 20th centuries. Tradition, the orchestration of general ethical values embedded in a set of ground-level practices, indeed, the force of habit²⁵, sum up in a field of action open to agents, whom historiography has all too often neglected in favour of institutions of repression or much more visible systems of care.

25. On the normative construction of habit, see the study by Mariana Valverde, “Governing out of Habit,” *Studies in Law, Politics and Society*, vol. 18, 1998, p. 217-242.

Between the micro-normativity of “habitual” practices and the macro-normativity embedded in the great moral guidelines structuring behaviour, there exists a vast area open to historical inquiry.

3.3. Regulation and the *Temps long*

No doubt grand synthetical explanations are out of style, and even more so the research into deep structures that would determine both agency and institutional normativity. Yet it is hard not to be struck by these grounding ideologies that accompany, penetrate, and connect large chunks of social action and the processes of institutionalization. How not to be fascinated by the striking concomitance of the logic of the market and of special forms of institutionalization? How not to shiver before the range and excess of the utopianism of dominant elites aiming to construct a society by making egotism the motor of everything social? If these vast movements of ideas, these fundamental ethical mutations, this redefinition of relationship to time and space that is at the heart of the liberal vision – have all lost much of their power to explain, must they then necessarily be left out of every historical analysis?

How can one for example understand the mutations in the forms and modes of expression of the morals (and its relationship to risk) during the time that welfare regimes were created after World War II?²⁶ Agent and institution are not just the poles of an already complex dialectic. They are also social isolates, the presence and construction of which depend as well on the cultural moment, on the forms of rationalization governing the modes of custodianship on humans in a time of democracy and the free market. Moreover, this is not what best distinguishes them from the curiously similar forms that appeared in the middle of the Renaissance, which Fraile describes in his contribution in this book.

3.4. And the Rest of the World...

During the international colloquium that is the origin of this collection, we often deplored that so few studies surveyed agent/institution relations in countries not belonging to the so-called “central” group of countries²⁷. This phenomenon reflects rather obviously the current state of historiography, as it reflects the way in which we structured our call for papers and the uneven access to information resources in this area.

But this relative silence is even more revealing of how our analyses are hugely centred on the industrialized West and its major nations. A “world” history of the relations between agents and institutions has no

26. We are referring to the articles in this book by Myers and Hunt.

27. See however the essays by Vergara and by Santiago-Vallès on colonial space.

business being limited to the major broad features of the phenomenon in these countries. It is even likely that the complex rationales underlying relationships to institutions risk being called into question by a systemic comparative analysis that considers the various continents. Understand that there is a fine challenge here, and we call upon everyone for their best efforts!

The central objective of this book was to bring together a large number of specialists from many countries working in very diverse fields to study this contentious issue, each scholar providing a special perspective on the dynamics between agents and institutions. That is why we called for papers on such widely diverse themes as justice and crime, the asylum and mental illness, juvenile delinquency, children at risk, populations suffering extreme poverty, mutual aid, religious control, work in colonial settings, and popular leisure. We wanted to ensure that fields of research all too often separated were subjected to a sort of stroboscopic study, the furtive and evanescent light of which might allow us to discover new foundations for the historical analysis of action and the enveloping structures that give action its meaning.

4. A COMPARATIVE VIEW

It was our intention to bring together in this book different fields of study and diverse disciplinary perspectives as developed by researchers with a variety of national backgrounds. More precisely, the authors represented here graciously dedicated themselves to our project, which consisted of responding to one or more of three questions illustrating three fundamental dimensions of the problem of relations between agents and institutions.

- a) **The Normative Dimension:** The production, diffusion, and application of a particular set of norms lies at the heart of the modes of dealing with social problems. This is true not only from the standpoint of the institutionalization of these problems (state norms, laws and regulations, rules for developing specific institutional networks, internal regulation of institutions, etc.) but also from that of individual behaviour (ethical norms and rules of conduct, range of normative representations in response to poverty, sickness, crime). In fact, it is important to reflect not only on the conventions that govern a certain approach to social problems, both from an institutional and individual perspective, but also on the complex and often contradictory relationships that develop between these various normative contexts. Generally, the norm aims at resisting the passage of time through its formal conventions, by imposing standardized practices on societies which are otherwise in constant flux.
- b) **The Issue of Power:** Examining popular strategies for dealing with the multiple difficulties surrounding family reproduction and analysing institutional practice are two valuable and essential analytical approaches. But what about the moment of contact between these

two worlds, a contact brought about by the institutionalization of the poor, the mentally ill, the criminal? What about the clash of moral representations and ethical codes created by such encounters? The notion of power, in all its complexity, needs to be redefined – if only to better understand the development of social services, healthcare services, and penal policies – as an unequal but not necessarily one-sided relationship. Similarly, is it enough to study merely the “gaps” between theory and practice, between normative abstractions and the concrete reality of their application? It is also necessary to question the complex reality of social measures, forms of institutionalization, and the creation of internal power structures that inexorably merge day-to-day practice with the reconstruction of the norm under the shock of those practices?

- c) **Ever-Present Conflict:** On its part, power creates relationships which, at any given moment, are always inequitable in terms of both the diverse expectations of the parties and the specifics of the ways problems are dealt with. But when time is added to the equation, conflict results. Any attempt to confront the innumerable misfortunes generated by a non-egalitarian society, whether initiated by the dominant or the dominated, is created and takes shape within conflict. Clearly, this is true of conflict between the projects and expectations of the reformers behind social interventions and those populations who are the object of said reforms. But there is also conflict within the ranks of reformers, poor families, administrators and personnel of institutions, related professionals, political authorities with decision-making responsibility, etc. These conflicts give the regulation of social problems its richness, its unpredictability, and its complexity.

Normativity, power, and conflict: these are the approaches that at the inception of our project we believed would provide the most opportunities for sharing analytical perspectives, comparing interpretations, and finally extending our understanding of the methods favoured for attempting to solve social problems in our society.

The response of the researchers was at once enthusiastic and remarkably diversified. Many fields of research that for decades have been at the centre of the problematic of social regulation are in fact widely represented here. We are thinking especially of the analysis of conditions of poverty and of those institutions concerned with them, of institutions for the mentally ill, of those dealing with juvenile delinquency and children at risk, and indeed of studies analyzing crime rates.

Further, and remarkably so, scholars from other research backgrounds, dealing mainly with the problem of social regulation modes in civil society in the broader sense, have insisted on making their contribution. Such is the case of researchers working on mutuality, on leisure, on religion, on labour relations, and on ethics. Their contributions have often made possible an original intersection of problematics, as readers may judge for themselves.

Finally, we cannot end this all too brief presentation without warmly thanking all those who contributed to the success of this huge undertaking in comparative research. We point especially to the members of the Centre d'histoire des régulations sociales, and particularly those who served on the committee organizing the colloquium that preceded this publication: François Bisson, Rachel Chagnon, Maxime Chaput, Chantal Charron, Sylvie Daigle, Martin Petitclerc, and François Rivet. A big thank you also to Sylvie Daigle, Luc Desrochers and Catherine Nadeau for their help with the preparation of the final manuscript.

We would like to extend special thanks to the organizations that made this project, both the conference and the book, financially possible: the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC); the Quebec Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche (MFER), the Economy and Research, and the Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC); the history department and the Centre de recherche en innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats (CRISES) of the Université du Québec à Montréal; the history and political science department of the Université de Sherbrooke; the Dawson College; the Centre international de criminologie comparée (CICC) of the Université de Montréal; the International Association of Quebec Studies (IAQS); and the International Council for Canadian Studies (ICCS).

P A R T I E 1

RÉGULATIONS SOCIALES,
PARADIGMES ET SOCIÉTÉS

*SOCIAL REGULATIONS,
PARADIGMS, AND SOCIETIES*

LES RÉGULATIONS SOCIALES ET L'HISTOIRE

Jacques-Guy Petit

Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, Université d'Angers

Aujourd'hui, depuis que les abus de la mondialisation sont mieux perçus, surtout depuis la crise d'Enron et la mise en évidence de la corruption des organismes qui ont pour mission de réguler l'économie, les études se multiplient autour de la dialectique régulation/dérégulation. Certains espèrent encore «une régulation éthique du capitalisme», ou s'étonnent que la libre concurrence et la «main invisible», même revisitée par les économistes néolibéraux, ne régulent pas l'économie, et encore moins le social¹. C'est méconnaître toute l'histoire des deux derniers siècles, c'est aussi ignorer des travaux comme ceux de Karl Polanyi qui ont montré, pour le xx^e siècle, les impasses du marché dit autorégulateur quand l'économie est désocialisée².

Pour éviter l'effondrement du système, on en revient donc à demander plus d'État régulateur, y compris chez ceux qui, il y a vingt ans, vouaient l'interventionnisme étatique aux oubliettes de l'histoire. À l'opposé idéologique, d'autres, comme le secrétaire général d'ATTAC, réclament aussi davantage de puissance étatique, non seulement pour assainir et contrôler, mais surtout pour garantir un espace démocratique qui permette de «refonder le jeu des acteurs³». Contrairement aux pseudo-théoriciens de la fin de l'histoire après l'effondrement du système soviétique, l'histoire continue donc. Et elle continue avec d'autant plus de conflits que ce recours à la puissance étatique favorise le retour en force d'États tout-puissants qui prétendent s'affranchir du concert des nations⁴ en confondant mondialisation et Empire mondial. Mais cette mondialisation confisquée par des États dominateurs suscite aussi des contre-régulations, des contre-pouvoirs, de nouveaux acteurs, de nouvelles solidarités internationales, comme on l'a vu à Porto Alegre.

-
1. Christian Hoarau, «Pour une régulation éthique du capitalisme», *Le Monde*, 11 mars 2003, p. IV (supplément).
 2. Karl Polanyi, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, (1944) 1983.
 3. Pierre Tartakowski : «Plus de régulation, notamment par l'État», *Le Monde*, 27 août 2002, p. 14.
 4. Zaki Laïdi, «L'Amérique se déploie, l'Europe se replie», *Le Monde*, 6 août 2002, p. 1 et 9. Cette analyse est confirmée par la guerre «préventive» des États-Unis contre l'Irak en mars 2003.

C'est dire combien est actuelle la problématique de la régulation sociale, entre les acteurs et les institutions. L'étude des interactivités entre « État et société civile, comme entre populations et institutions » est d'autant plus pertinente qu'elle fait appel à des chercheuses et à des chercheurs venant des deux côtés de l'Atlantique.

Il y a beaucoup d'approches possibles de la ou des régulations sociales, tant nous sommes ici au cœur de la complexité⁵. Je délaisserai ici les aspects économiques de la régulation⁶, pour insister sur les implications sociologiques et politiques. Il s'agit d'abord de revenir sur la naissance et la signification du concept de régulation ; puis de rappeler comment les sociologues, particulièrement en France, l'ont incorporé dans le champ « des » régulations sociales ; enfin nous nous interrogerons sur la façon dont les historiens en font usage.

1. RÉGULATION : L'HISTOIRE D'UN CONCEPT

Les travaux anglophones utilisent peu le concept de régulation⁷ et quand ils le font, ils définissent surtout l'action des autorités publiques sous la forme de politiques réglementaires. En revanche, après les premiers travaux d'épistémologues et de biologistes, il y a plus de trente ans, le terme régulation est devenu d'un usage courant, principalement chez les sociologues de langue française⁸.

-
5. Se reporter au premier chapitre de l'ouvrage de Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre. Sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB, 2004. Voir aussi la synthèse de Martin Petitclerc, *Interaction sociale et régulation sociale : quelques réflexions sur le nouveau paradigme pragmatique*, Montréal, UQAM, Centre d'histoire des régulations sociales, 2003.
 6. Renvoyons à Robert Boyer et Yves Saillard (dir.), *Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1995. Cette somme critique les thèses néoclassiques, en particulier l'historicité d'une économie qui se prétend « pure », et elle revisite le rôle du marché en montrant à quel point il est toujours inséré dans un réseau de règles et de contrôles. Cette étude de la régulation en économie s'appuie donc sur une perspective institutionnaliste et historique.
 7. Voir P. Godin et H.D. Klingemann (dir.), *A New Handbook of Political Science*, Oxford, Oxford University Press, 1996. Le terme « régulation » n'apparaît pas dans ce manuel. Guy Rocher, sociologue canadien, évoque le contrôle social mais non la régulation sociale dans son *Introduction à la sociologie générale*, La Salle, Hurtubise HMV, 3^e éd., (1969) 1992. Il n'y a pas non plus d'entrée « Régulation » dans le *Dictionnaire critique de la sociologie* de Raymond Boudon et François Bourrigaud, Paris, Presses universitaires de France, 4^e éd., 1994 ; mais le concept apparaît dans l'index thématique.
 8. Jean-Claude Thoëniq, « L'usage analytique du concept de régulation », *Les Cahiers de la recherche*, ESSCA Angers, n° 7, décembre 2000, p. 136.

1.1. Étymologie et épistémologie

Si l'on ne connaît bien les choses que par leur origine, revenons à l'histoire de ce concept. En français, «régulation» apparaît vers 1460, au sens de domination, dérivé du bas latin «*regulare*» qui signifie diriger ou régler, qui vient lui-même du latin classique «*regula*», règle⁹. Ainsi, la signification première du concept de régulation est l'action de dominer, de diriger, de régler, donc d'imposer une règle ou une norme. Cependant, dans le dictionnaire de Littré, autour de 1870, la régulation «ou action régulatrice» est le prolongement de la régularité ou du régulateur, considéré principalement dans ses aspects uniformisateurs, mécaniques ou électriques¹⁰.

Dans *l'Encyclopaedia Universalis*, en 1972, Georges Canguilhem, le maître de Michel Foucault, montre comment, à la fin du siècle des Lumières, le terme régulateur est bien plus fréquent que celui de régulation. Il est employé en mécanique et en horlogerie au sens de «système de commande destiné à maintenir constant un mouvement¹¹». À cette époque, du médecin philosophe La Mettrie à Lavoisier et à Cabanis, prolongeant le «*deus ex machina*» de Descartes, les philosophes et les savants se passionnent pour les rapports entre le physique et le moral, entre les lois physiques et les lois biologiques et humaines¹². «L'homme-machine» est d'abord une machine animale contrôlée par des régulateurs qui assurent l'équilibre entre ses diverses fonctions. C'est alors aussi, au moment du développement de la théorie libérale classique, que les premiers économistes font de la libre concurrence le régulateur ou «la balance» du marché. Il reviendra à Claude Bernard d'intégrer les notions d'équilibre, de compensation et de balance dans le domaine de la physiologie, cette nouvelle science du milieu du XIX^e siècle qui étudie l'homme comme un tout. À la fin du XIX^e siècle, la vie est de plus en plus souvent expliquée par des processus de régulation, d'autoconservation par adaptation à des variations internes ou externes modérées. Il est donc possible de considérer que la régulation est «le fait biologique par excellence¹³».

9. Alain Rey, *Le Robert – Dictionnaire historique de la langue française*, 1992, vol. 2, p. 1753.

10. Paul-Emile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, 1863-1873, vol. 4.

11. Georges Canguilhem, «Régulation (Epistémologie)», *Encyclopaedia Universalis*, Paris, 1972, vol. 14, p. 1-3.

12. Julien Offray de la Mettrie, *L'Homme-machine*, rééd. Fayard, (1748) 1987; Lavoisier, *Premier Mémoire sur la respiration des animaux*, 1789; P.J.G. Cabanis, *Rapports du physique et du moral de l'homme*, Paris-Genève, Slatkine Reprints, (1804) 1980 (reproduction de l'édition de 1844).

13. Dans sa thèse de médecine (1^{re} éd. 1943), Canguilhem s'intéressait non pas à la régulation, mais à ce qui semble son équivalent, la normalité biologique : «s'il existe des normes biologiques, c'est parce que la vie, étant non pas soumission au milieu mais institution de son milieu propre, pose par là même des valeurs non seulement dans le milieu mais aussi dans l'organisme même – c'est ce que nous appelons la normativité biologique». *Le normal et le pathologique*, Paris, Presses universitaires de France, 1966 (reprise de la 2^e éd. de 1950), p. 155.

Canguilhem insiste beaucoup sur l'explication de la régulation par des modèles cybernétiques et mathématiques. Si le système cybernétique est «un ensemble de variables dont la constante à travers le temps est contrôlée», ceci grâce à un signal qui se manifeste quand il détecte un écart à la norme, il en résulte l'annulation automatique de la cause perturbatrice et donc «le maintien de la valeur inscrite comme norme dans la structure même». D'où la définition souvent citée : la régulation «est l'ajustement, conformément à quelque règle ou norme, d'une pluralité de mouvements ou d'actes et de leurs effets ou produits, que leur diversité ou leur succession rend d'abord étrangers les uns aux autres¹⁴».

Nous ne sommes pas loin de notre sujet, les régulations sociales et leur histoire. Car si l'approche épistémologique rend justice à l'étymologie et à l'histoire des sciences, si elle met bien en évidence l'importance des interactions, cependant, quand elle veut s'élargir à l'étude de la régulation sociale, elle est limitée par sa vision structuraliste (voir ses emprunts à Lévi-Strauss), comme si la machine sociale pouvait fonctionner, tel un grand organisme cybernétique, essentiellement par autorégulation. Bien que le tout social soit conçu ici comme un ensemble de processus visant au maintien de la cohésion (nous dirions du lien social), par adaptation à des situations imprévisibles, il reste une difficulté pour prendre en compte ce qui est l'essence de l'histoire, le changement¹⁵.

1.2. Modèle mécanique, modèle biologique

Du physique au moral et au biologique, quelle entrée, quel modèle retenir donc pour comprendre la régulation sociale? Prenons, comme elle s'y prête particulièrement bien, la grille d'analyse de Michelle Perrot étudiant la naissance de la statistique criminelle comme «statistique morale» et donc comme pré-sociologie. Les premières sciences humaines et sociales se forment en suivant deux modèles : le modèle biologique qui reprend les notions physiologiques de «fonctions et interactions complexes dans une visée de totalité», et le modèle mathématique et physique «soucieux de précision, de formalisation et de calcul», s'appuyant sur des séries quantitatives pour établir moyennes et covariations¹⁶.

La conception mécanique ancienne de la régulation, avec ses prolongements mathématiques et cybernétiques, correspond davantage à une vision du social comme processus de production et de reproduction de régularités. Nous sommes proches d'un modèle d'imposition extérieure

14. Georges Canguilhem, «Regulation», *Encyclopaedia Universalis*, vol. 19 (1967) 1991, p. 711.

15. Michel Crozier a fait de cette question du changement le noyau dur de l'analyse de la régulation sociale. M. Crozier et E. Friedberg, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977, p. 330 et s.

16. Michelle Perrot, «Première mesure des faits sociaux : les débuts de la statistique morale en France (1780-1830)», dans *INSEE. Pour une histoire de la statistique*, Paris, 1977, tome 1. Repris dans M. Perrot, *Les ombres de l'histoire : crime et bâtiment au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 263.

de règles, de contraintes et de hiérarchie. C'est ainsi que l'anticléric Voltaire justifiait l'existence et l'utilité d'une divinité abstraite, grande régulatrice de l'univers et des humains. Ce régulateur ou horloger universel, ce grand contrôleur ou ce grand architecte, sans doute une notion issue de la franc-maçonnerie¹⁷, se retrouve jusque chez le Chateaubriand du *Génie du christianisme* pour qui Dieu est «le souverain régulateur¹⁸». Avec les phénomènes de sécularisation, par lesquels l'État et ses lois ont remplacé ce *deus ex machina*, nous en revenons au concept de contrôle social qui met l'accent sur l'imposition extérieure des normes et la répression des écarts. «Une norme, dit encore Canguilhem, c'est ce qui sert à faire droit, à dresser, à redresser¹⁹.»

Quant au modèle biologique de la régulation, il met l'accent sur le fonctionnement du vivant, ses interactions et ses processus d'adaptation devant les nécessités du changement. En 1970, François Jacob, prix Nobel de médecine, insistait beaucoup sur l'importance de la régulation dans son ouvrage sur la logique du vivant. Prolongeant Claude Bernard, il montre que plus l'organisation d'un vivant est complexe, plus ses fonctions sont intégrées et régulées, et plus il est libre dans ses interactions avec les conditions externes. Certes le vivant, comme tout système, tend à se dégrader, mais il se régénère par ce désordre, dans des actions de régulations multiples qui le réorganisent dans un équilibre toujours instable. De la cellule au tout vivant, les interactions d'adaptation et de réajustement que sont les processus de régulation constituent une des principales logiques, sinon même «la» logique du vivant. C'est ainsi que le vivant peut se reproduire, à la fois par intégration et discontinuité, la tendance à l'accroissement des interactions entre l'organisme et son milieu caractérisant l'évolution, donc le changement. Ainsi le vivant humain change en restant pourtant le même. Mais on ignore encore comment s'articulent les régulations du code génétique et la régulation de l'apprentissage, l'inné et l'acquis, la règle et le changement²⁰. Formulons donc l'hypothèse à ce point de l'analyse et par extrapolation un peu sommaire, que la régulation est la logique du vivant social, l'ensemble des processus d'ajustement par lesquels le social change tout en s'efforçant de rester le même²¹.

17. Daniel Ligou, *Histoire des francs-maçons en France de 1815 à nos jours*, Toulouse, Privat, 1996, p. 204.

18. R. de Chateaubriand, *Le génie du christianisme*, I, V, 8.

19. Canguilhem, «Nouvelles réflexions concernant le normal et le pathologique (1963-1966)», *Le normal et le pathologique*, p. 177. À lire ces pages, «du social au vital», on mesure l'influence de Canguilhem sur le Michel Foucault de *Surveiller et punir*.

20. François Jacob, *La logique du vivant : une histoire de l'hérédité*, Paris, Gallimard, 1970, p. 206-207, 302-304, 333 et 337.

21. «Avec leurs codes, leurs régulations, leurs interactions, les objets que constituent les intégrons culturels et sociaux débordent les schémas explicatifs de la biologie [...] Si l'étude de l'homme et de ses sociétés ne peut se réduire à la biologie, elle ne peut non plus se passer d'elle.» *Ibid.*, p. 342-343.

2. LA SOCIOLOGIE DES RÉGULATIONS SOCIALES

Comment une société reste-t-elle vivante tout en changeant? Ou plutôt, comment le changement permet-il à une société de rester vivante? Voilà ce qui intéresse à la fois le sociologue et l'historien.

2.1. Contrôle social et régulation

Les modèles mathématiques et cybernétiques appliqués à la société peuvent aller jusqu'à la caricature de l'autorégulation du thermostat, conduisant donc à une vision déterministe des régulations sociales, un contrôle total évacuant tout changement durable, donc l'historicité. Mais si les modèles biologiques sont apparemment plus ouverts à la complexité et à l'aléatoire, ils présentent des limites. S'appuyant sur la génétique et l'hérédité, ils peuvent aussi en rester à l'analyse de la reproduction dans le cadre d'un système fonctionnel.

Contrôle social et reproduction sociale constituent-ils les axes forts des rapports sociaux et politiques? Apparemment oui, si l'on en reste à une lecture rapide de Bourdieu et de Foucault. En 1967, Bernard Lécuyer tendait à identifier la régulation sociale au contrôle social. Si l'on conçoit la régulation sociale comme ce qui tend à obtenir l'équilibre des processus sociaux, ou à rétablir cet équilibre quand il est rompu, on rejoint bien le *social control*. Celui-ci peut se définir comme «le processus d'ensemble qui contribue à assurer le maintien et la permanence de la structure sociale²²». Si l'on accepte cette quasi-identité des deux concepts, cela explique pourquoi les auteurs anglo-saxons n'utilisent que rarement le concept de régulation sociale²³. De même, le Québécois Jacques Beauchemin utilise beaucoup le concept de régulation sociale, mais il l'identifie totalement à celui de contrôle social²⁴.

Pour comprendre l'efficacité de l'influence régulatrice et directrice de la société sur le comportement de ses membres, on insiste alors sur le rôle de l'État et de ses institutions, sur l'influence de ses multiples agents, jusqu'aux experts, aux statisticiens et aux professionnels de l'action sociale,

22. Bernard-Pierre Lécuyer, «Régulation sociale, contraintes sociales et social contrôle», *Revue française de sociologie*, 1967, tome VIII, 1, p. 78-85.

23. Les sociologues de langue anglaise ont cependant tenu leur Dixième congrès, à Mexico en 1982, sur le thème «Law, Regulation, Social Change». Voir J. Commaille, dans A.J. Arnaud, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, LGDJ, 1993, p. 523.

24. Dans une étude qui prétend que le discours de Maurice Duplessis est celui de la régulation-contrôle social dans le cadre de la «société moderne et libérale au plein sens du terme» qu'aurait été le Québec des années 1940-1950: «Conservatisme et traditionalisme dans le Québec duplessiste: aux origines d'une confusion conceptuelle», dans A.G. Gagnon et M. Sarra-Bournet (dir.), *Duplessis: entre la Grande Noirceur et la société libérale*, Montréal, Québec-Amérique, 1997, p. 33-54.

tous agents qui se sont multipliés aux XIX^e et XX^e siècles. Les systèmes étatiques, administratifs, judiciaires, psychiatriques, etc., les politiques sociales elles-mêmes, sont étudiés, non seulement comme producteurs de normes et contrôleurs de leur application, mais aussi comme ayant la capacité d'entendre les demandes et frustrations des assujettis ou des dominés pour s'y adapter et restaurer les équilibres sociaux et politiques compromis.

Depuis l'ouvrage fondateur de Ross en 1901²⁵, cette approche du contrôle social a été et est toujours féconde. Beaucoup de travaux l'ont repris, développé et nuancé avec l'apport des théories interactionnistes. Les travaux de Foucault et ceux de Garland²⁶ en sont les deux exemples les plus réussis²⁷. Mais insister sur « la » régulation sociale, comme sur « le » contrôle social, revient à mettre en avant le fait que la société recherche toujours « le » maintien de l'ordre existant (comme s'il n'y en avait qu'un seul), que celui-ci est assuré et par l'institution de normes et par leur réception dans la société, sous forme soit d'acculturation, soit de résistance. L'entrée par la question de la déviance est donc généralement privilégiée²⁸, pouvant aller jusqu'à décomposer les diverses phases du contrôle social en « processus de définition sociale de la normalité ; processus de réaction sociale à la déviance ; processus de criminalisation ; processus de réaction sociale à la délinquance et la criminalité²⁹ ».

Une telle approche de la régulation sociale peut conduire à ne voir dans la société qu'une société-machine essentiellement soumise à des lois quasi physiques et thermostatiques, de l'ordre de la reproduction, une société où le mécanisme l'emporte sur le social, où la machine tendrait à devenir machinerie sinon machination. C'est ce que l'on peut discuter chez Michel Foucault, bien que son analyse du pouvoir dans *La volonté de savoir* nuance beaucoup sa société panoptique. Ainsi, par la mise en évidence des « points de résistance », les dominés seraient appelés à « retourner

25. E.A. Ross, *Social Control: A Survey of the Foundations of Order*, New York, MacMillan, 1901.

26. Michel Foucault, *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 ; David Garland, *Punishment and Welfare: A History of Penal Strategies*, Brookfield, Gower, 1984.

27. Dans le *Traité de sociologie*, Presses universitaires de France, 1992, dirigé par Raymond Boudon, où il n'y a pas de chapitre sur la régulation sociale, Maurice Cusson développe la « théorie du contrôle social », qu'il fait remonter à Durkheim et à son ouvrage sur le suicide. Le contrôle social se définirait comme « l'ensemble des processus par lesquels les membres d'un groupe s'encouragent les uns les autres à tenir compte de leurs attentes réciproques et à respecter les normes qu'ils se donnent » (p. 407). Loin des analyses connues du contrôle social, cette définition trop large rejoint en fait celle du contrat social selon Rousseau.

28. Philippe Robert, *La question pénale*, Genève et Paris, Droz, 1984, p. 28-31.

29. Yvon Dandurand, dans Y. Dandurand et F.X. Ribordy (dir.), *Crime et société: introduction à l'étude du phénomène criminel*, Ottawa, Éd. de l'Université d'Ottawa, 1980, p. 12.

le contrôle social » et à « surveiller les surveillants³⁰ ». Mais n'est-ce pas rester dans le jeu de miroirs d'une société encore soumise à la machinerie panoptique des yeux du pouvoir et de ses micropouvoirs ?

Quant à la conception davantage biologique qui se représente la société comme un organisme, un système vivant proche lui aussi d'un système-machinerie, elle induit une analyse fonctionnaliste du social qui peut effacer les spécificités, les antagonismes internes et les mutations historiques. Cette « autorégulation d'une totalité obéissant à une finalité interne » peut aboutir à une sociologie holiste ainsi qu'à une histoire téléologique, une histoire du progrès avec un sens et des lois³¹.

2.2. Acteurs et négociation

Peut-on affirmer que, dans une société donnée, tous les jeux sont joués d'avance ? Trop insister sur la puissance des normes et des pouvoirs, des hiérarchies et des structures, exprime une vision manichéenne des modes de résolution des conflits. Il convient de prendre en compte aussi l'autonomie, au moins relative, des acteurs individuels et collectifs, non seulement leur résistance, mais aussi leur créativité, leurs propositions, leur propre activité régulatrice : tout ce qui, dans la société, vient d'en bas ou des marges sans être toujours récupéré par le centre. Ainsi, dans les processus judiciaires, si la parole du peuple est captive, parole il y a, et les plus démunies des femmes sont loin d'être passives dans les conflits du quotidien³². Thierry Nootens, s'appuyant sur les travaux de sociologie du droit, vient de rappeler que les normes ne viennent pas que de l'extérieur, qu'elles ne sont pas que des frontières : elles existent aussi dans le vécu et les pratiques sociales, reconstruites, évolutives et négociées³³.

Cette prise en compte des internormativités, de la complexité des interactions, de l'autonomie des acteurs, de leur capacité de négociation, constitue, me semble-t-il, l'approche spécifique de la sociologie « des »

30. Entretien de Rémi Lenoir avec Mireille Delmas-Marty, « La loi n'a plus tous les droits », *Michel Foucault. Surveiller et punir : la prison vingt ans après, numéro spécial de Sociétés et Représentations*, Paris, 1996, p. 85-97. Voir ce qu'est le pouvoir selon M. Foucault dans *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1986, p. 121-135 ; Jacques-Guy Petit, « Le philanthrope et la cité panoptique », dans Luce Giard (dir.), *Michel Foucault : lire l'œuvre*, Grenoble, J. Million, 1992, p. 169-180.

31. Jean-Claude Passeron, « Acteur, agent, actant : personnages en quête d'un scénario introuvable », dans *Revue européenne des sciences sociales* (Cahiers Vilfredo Pareto), n° spécial, *L'acteur : un concept sur la scène des sciences sociales*, tome XXXIX, 2001, n° 121, p. 20.

32. Frédéric Chauvaud, « La parole captive : l'interrogatoire judiciaire au XIX^e siècle », *Histoire et Archives*, n° 1, janv.-juin 1997, p. 33-60. Et, plus largement, C. Bard *et al.*, *Femmes et justice pénale (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

33. Thierry Nootens, *Fous, prodiges et ivrognes : internormativité et déviance à Montréal au XIX^e siècle*, thèse de doctorat en histoire, Montréal, UQAM, janvier 2003. Dans cette thèse centrée sur l'étude des internormativités, les expressions « régulation » ou « régulations sociales » reviennent très souvent.

régulations sociales. C'est faire droit à l'aléatoire et aux conflits, donc au changement. C'est considérer que la société fonctionne par ajustement et bricolage, traversée qu'elle est, plus ou moins fortement selon les époques, par des tensions entre des normes et valeurs diverses, souvent opposées, entre le centre et les périphéries, entre la violence et la négociation³⁴.

Deux écoles françaises de sociologie, celle des organisations et celle des relations industrielles, ont étudié la négociation comme cœur des régulations sociales³⁵. Leur approche interactionniste met en évidence le jeu des acteurs et les « régulations par le bas³⁶ ». La règle, base de tout système social, n'est pas seulement une production du haut pour contraindre le bas. Par le jeu des interdépendances, la règle est aussi négociable et négociée, en tant que manière contractuelle de vivre ensemble d'acteurs divers qui, même assujettis, gardent une part d'autonomie. Selon Michel Crozier, qui s'appuie sur la théorie des jeux pour analyser les logiques complexes de toute société, si le jeu social est « phénomène, effet et fait de pouvoir », les stratégies gagnantes, ou les plus gagnantes, restent toujours contraintes à la négociation, sauf à provoquer le rejet puis le retournement du jeu avec de nouvelles règles. Toute société humaine étant politique, jeu et enjeu de pouvoir, bien loin du modèle cybernétique du contrôle social, ces interactions aléatoires entre institutions du pouvoir et acteurs produisent des conflits et du changement. Quand la résolution des conflits ne fonctionne pas selon le mode de la négociation et de l'ajustement, survient la crise, le réajustement et repositionnement des acteurs, avec l'apprentissage de nouvelles normes et de nouvelles régulations³⁷. C'est ainsi que cette sociologie s'efforce de passer du microsocial (les stratégies des acteurs dans des collectivités réduites) au macrosocial (la société dans son ensemble) et à l'historicité. Les régulations sociales sont donc les règles du jeu de l'action collective, mais des règles constamment remises en question. « Les » régulations sociales ne sont donc pas seulement l'organisation ou la défense d'un ordre (contrôle social), mais l'ensemble des processus qui non seulement maintiennent, mais aussi renouvellent, détruisent ou créent, donc qui font « vivre le lien social³⁸ ».

34. Pour les travaux des sociologues du droit sur l'internormativité, voir P. Robert *et al.* (dir.), *Normes, normes juridiques, normes pénales : pour une sociologie des frontières*, Paris, L'Harmattan, 1997. Se reporter aussi à l'ensemble des travaux de Jacques Commaille sur la sociologie de la famille ainsi qu'au collectif *Normes juridiques et régulations sociales*, Paris, LGDG, 1991 (dirigé par F. Chazel et J. Commaille).

35. J.C. Thoening, « L'usage analytique du concept de régulation »; Michel Crozier et Jean-Claude Thoening, « Régulation des systèmes organisés complexes », *Revue française de sociologie*, 1975, vol. 16, n° 1, p. 3-32.

36. Pierre Lascoumes, « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'Année sociologique*, tome 40, 1990, p. 59.

37. M. Crozier et E. Friedberg, *op. cit.*, p. 29-30.

38. Jean-Daniel Reynaud, *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin, 2^e éd. 1993. J.D. Reynaud distingue cette approche sociologique de la théorie économique de la régulation, théorie macroéconomique des systèmes globaux. Il montre aussi combien le concept de régulation rend mieux compte de la complexité sociale et des interactions que le concept de règle (p. I-VII).

2.3. Le social et le politique

Les rapports régulations sociales/régulations politiques ont aussi fait l'objet de nombreuses études de sociologues, de juristes et de politologues³⁹. La conception française classique d'un État fort occupant non seulement le centre, mais tout l'espace du politique peut rendre myope sur la complexité des régulations politiques. Mettre l'accent sur la fin théorique des corps intermédiaires dans l'économie et le social, depuis 1791, conduit à légitimer le rôle de l'État comme producteur du ou de social, afin de remplir le vide créé par le libéralisme. Cette fonction prolonge, selon l'analyse de Tocqueville reprise par P. Rosanvallon, le centralisme étatique de l'Ancien Régime absolutiste⁴⁰. Mais, depuis la crise de l'État providence, son hégémonie est contestée et, plutôt que d'insister sur la puissance panoptique de l'État, l'attention s'est portée sur la gouvernance. «La gouvernance» coordonne la mise en jeu, sur un mode acceptable par le centre et les périphéries, d'acteurs très divers, aux intérêts contradictoires, formant des réseaux intermédiaires entre le central et le local⁴¹. Contrairement à la conception hiérarchique de l'État et de la règle défendue par les juristes classiques, ces recherches adoptent un regard anthropologique sur l'envers du décor, en focalisant «sur le jeu des acteurs, les stratégies de pouvoir et d'influence, les réseaux complexes⁴²». Avec Frédéric Chauvaud, nous avons essayé d'appliquer ce type d'analyse à la critique d'une conception trop étatique du modèle français de la justice⁴³. La gouvernance est donc à l'étatisme ce qu'est la régulation au contrôle social. Reste que l'ordre central existe toujours, mais qu'il doit composer avec l'incertitude.

Cependant, cette montée des incertitudes, sociales et territoriales, depuis les années 1990, a nuancé ces sociologies et ces politiques de l'État modeste. Le fort développement du chômage et de la précarité, la prise de conscience de l'étendue tragique de la désaffiliation sociale⁴⁴, comme la montée des violences territoriales, ethniques et religieuses même dans des pays développés comme le sont nos démocraties occidentales, amènent d'autres interrogations. Les sociologues de la déviance ou des politiques sociales développent maintenant l'étude des territoires du contrôle social en analysant l'éclatement des anciennes sociabilités, le retour du modèle violence/honneur, la rupture entre le centre et des périphéries devenues

39. «Sur la sociologie des politiques publiques», numéro thématique de l'*Année sociologique*, 40, 1990 (article de Patrice Duran, «Le savant et la politique», p. 227-259). Voir aussi J.G. Belley, «L'État et la régulation juridique des sociétés globales : pour une problématique du pluralisme juridique», *Sociologie et sociétés*, vol. 18, n° 1, 1986, p. 28 et sq.

40. Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.

41. J.C. Thoening, *op. cit.*, p. 145-157.

42. Pierre Lascoumes, *op. cit.*, p. 57.

43. Voir nos deux études complémentaires : Jacques-Guy Petit, «La Justice en France, 1789-1939 : une étatisation modèle?»; Frédéric Chauvaud, «La justice en France, 1789-1939 : un modèle à l'épreuve», *Crime, Histoire et Sociétés / Crime, History and Societies*, 2002, vol. 6, n° 1, p. 85-103 et 105-125.

44. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

des espaces de relégation. D'où l'appel à la restauration de l'ordre public et républicain d'un État de sécurité qui, articulant prévention, répression et nouvelles politiques sociales de proximité, éviterait les extrêmes de l'éclatement social ou de l'État sécuritaire⁴⁵.

En constatant le délitement de l'État social face aux dérégulations de la mondialisation, on peut d'ailleurs se demander si le retour des politiques sécuritaires, avec leur incrimination des pauvres, ne renoue pas avec la problématique de la question sociale au XIX^e siècle⁴⁶. Si le pacte de l'État social basé sur le contrat de travail et le suffrage, avec la scolarité gratuite, les assurances sociales et le logement, ne suffit plus à assurer la cohésion du lien social, quel nouveau compromis social inventer, plutôt que d'en revenir aux facilités de la répression et de l'enfermement qui amplifient l'exclusion? De nouveaux modèles d'intégration se cherchent donc, centrés sur les territoires et la proximité, qui en appellent à l'invention de nouvelles régulations politiques locales de la question sociale. Mais peut-être assiste-t-on au contraire au retour des interactions et transactions de type néolibéral entre des acteurs individuels auxquels les politiques publiques ne garantiraient plus que l'encouragement de leur responsabilité et de leurs projets par «une égalité des chances de mobilité⁴⁷».

Toutes ces remises en cause, ces réponses comme ces questions des sociologues, des juristes et des politologues ne peuvent qu'alimenter les problématiques de l'histoire des régulations sociales. Nous savons bien qu'à condition d'éviter les pièges de l'anachronisme, l'histoire sociale se construit et se renouvelle par la prise en compte des questions actuelles.

3. UNE HISTOIRE CRITIQUE DES RÉGULATIONS SOCIALES

Quel usage peut-on faire des régulations sociales en histoire? Depuis longtemps des centres de recherche historique se sont construits sur cette thématique⁴⁸. Pourtant, il n'est pas inutile de porter un regard critique sur

45. Philippe Robert, «Les territoires du contrôle social, quel changement?», *Déviance et société*, vol. 24, n° 3 (sept. 2000), p. 215-235.

46. C'est le thème d'*Esprit*, décembre 2002: «L'État face à la demande de sécurité». Voir tout particulièrement Hugues Lagrange et Thierry Pech, «Délinquance: les rendez-vous de l'État social», p. 71-85 et Philippe Robert, «Une généalogie de l'insécurité contemporaine», p. 35-58.

47. Voir le débat «Pauvreté et protection sociale», dans *Déviance et société*, vol. 26, n° 2 (juin 2002). M. Autes analyse les déplacements actuels comme le retour de l'individualisme, chacun affrontant la solitude de ses choix, le lien social devenant «un projet individuel» dans le contexte d'une société qui n'est que «l'ensemble des transactions entre des individus»: «Vers de nouvelles régulations politiques de la question sociale», *Déviance et société*, p. 183-193. À nuancer par J. Rodriguez, «Postface à un débat», *Déviance et société*, p. 269-275.

48. À Montréal, le CHRS (Centre d'histoire des régulations sociales, dirigé par Jean-Marie Fecteau) de l'UQAM et, à l'Université d'Angers, l'HIREs (Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, créé en 1991 par Jacques-Guy Petit).

nos pratiques historiques qui pèchent souvent par une insuffisante problématisation. Nous avons du retard, car beaucoup d'autres disciplines, nous l'avons vu, ont réfléchi avant nous à l'utilisation de ce concept de «régulation» (beaucoup plus souvent il est vrai qu'à celui de «régulations sociales») : non seulement les épistémologues, les biologistes, les économistes et les sociologues, mais aussi les juristes⁴⁹ et les politologues⁵⁰, tous ceux qui travaillent sur les normes. Mais l'histoire aussi est particulièrement concernée par l'étude des normes et internormativités à l'œuvre dans les sociétés passées.

3.1. Du concept au paradigme

Pouvons-nous utiliser la régulation comme un concept, une grille de lecture ou une problématique? La régulation est évidemment un concept, de même que les régulations sociales, concept composé. Rappelons l'importance, pour l'historien, de préférer «les» régulations sociales, afin de mieux rendre compte du fait que plusieurs règles du jeu coexistent toujours, et afin de dépasser les analyses sommaires d'une société qui fonctionnerait comme «un» système global. Mais, il faut le reconnaître, il s'agit d'un concept flou, trop obèse ou trop maigre, comme le relevaient les participants d'un séminaire à Montréal en 2002⁵¹. Si, dans leur acception la plus large, les régulations sociales sont la logique du vivant social, la dynamique des interactions de tous les acteurs individuels et collectifs, nous en restons au «tout» social. Trop totalisant, ce concept, même pluriel, serait alors peu opératoire. De même, comme grille de lecture et d'analyse, son maillage semble si large qu'il ne filtrerait rien de réellement signifiant. Cependant, il est tout aussi évident que les analyses sociologiques que l'on a évoquées suscitent chez les historiens du social une foule de questions qui peuvent se relier, s'organiser en problématiques, en particulier autour des dialectiques contrôle/régulation, conflit/négociation, central/périphérie ou local, exclusion/intégration, institutions/acteurs. Si ces problématiques peuvent paraître sommaires, trop dichotomiques, comme celle d'ordre/désordre qui a aussi donné lieu à des travaux sur les régulations sociales avec Henri Mendras⁵², l'accent sur la dialectique, donc sur les interrelations comme processus, permet de retrouver la complexité.

49. À la frontière du droit et de la sociologie, voir encore les travaux de Jacques Commaille, dont son article «Régulation», dans A.J. Arnaud (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, 2^e éd., Paris, LGDJ, 1993.

50. Michel Miaille (dir.), *La régulation entre droit et politique*, Paris, L'Harmattan, 1995.

51. Séminaire entre chercheurs du CHRS et de l'HIREs à l'UQAM, mai 2002. Interventions de J.M. Fecteau, T. Nootens et M. Petitclerc.

52. Henri Mendras (dir.), *La sagesse et le désordre – France 1980*, Paris, Gallimard, 1980. Se reporter surtout aux chapitres de F. Dupuy et J.C. Thoenig («Le marchandage régulateur») et de M. Crozier («La crise des régulations traditionnelles»).

Jacques Chevallier l'a déjà relevé en reprenant l'analyse de T.S. Kühn sur l'histoire des sciences⁵³ : le concept de régulation est un paradigme scientifique, probablement un des principaux paradigmes des sciences sociales, mais non le seul, depuis une trentaine d'années⁵⁴. Le paradigme n'est pas seulement une « matrice de pensée », un modèle théorique orientant la recherche et permettant à une école scientifique de se reconnaître et de se faire reconnaître. Il peut aussi, comme modèle de raisonnement, déborder les frontières disciplinaires, en particulier dans les sciences humaines et sociales qui progressent par des emprunts croisés, à condition de sortir de la vision hégémonique qui considère les autres sciences comme « auxiliaires ». La « régulation » est bien un paradigme central des sciences dites « dures » (de la physique et la mécanique à la biologie et à la cybernétique), comme des sciences humaines et sociales (de l'économie à la sociologie, au droit, à la politique et à l'histoire). Cette matrice de raisonnement constitue donc un lien privilégié, une problématique en partie commune qui peut réunir les scientifiques et les spécialistes des sciences humaines et sociales, à condition que ces derniers assument leur spécificité et ne prétendent pas fonder des sciences « dures » au même titre que les sciences exactes.

3.2. Compromis et conflits

Tout concept ou paradigme a aussi des usages idéologiques, des présupposés implicites, ce qui est particulièrement le cas des régulations sociales. Les définir d'abord comme des processus de négociation et d'ajustement peut conduire à valoriser l'analyse des stratégies de compromis, voire de compromis à tout prix, ce qui évacuerait les conflits toujours présents ainsi que les ruptures fréquentes en histoire, ou du moins ce qui minorerait leur fonction de matrices du changement⁵⁵. Pour l'historien, comme pour le sociologue des organisations, le risque est de tout interpréter à partir de l'idéal d'une société pacifiée par la négociation, par la collaboration des acteurs, sous le regard tutélaire de l'autorité, l'État. Ou, au contraire, la tentation serait de tout miser sur l'individu rationnel et autonome. Dès lors que le compromis social se trouverait menacé, il paraîtrait logique de privilégier l'analyse du rôle de l'État comme grand régulateur, pacifiant ou étouffant les conflits, ce qui reviendrait, paradoxalement, à l'histoire du contrôle social⁵⁶. Le risque est donc de délaissier les analyses radicales

53. Thomas-Samuel Kühn, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1972 (1^{re} éd. Chicago, 1962).

54. Jacques Chevallier, « De quelques usages du concept de régulation », dans M. Miaille, *La régulation entre droit et politique*, p. 71-93. Martin Petitclerc développe les aspects pragmatiques de ce paradigme (« Interaction sociale et régulation sociale »).

55. J.D. Raynaud affirme : « Si la régulation sociale naît du compromis, si elle n'est rien de plus [...] que ce compromis lui-même [...] il reste seulement à faire la théorie de ce compromis : [...] de la définition et de l'acceptation de règles du jeu et de principes régulateurs ». Dans H. Mendras, *La sagesse et le désordre*, p. 415.

56. J. Chevallier, *op. cit.*, p. 88-89.

inspirées par Bourdieu ou Foucault pour des analyses consensuelles, plus proches de celles de R. Boudon, en insistant sur la responsabilité des acteurs individuels⁵⁷. Mais une histoire véritablement critique doit maintenir la tension entre ces deux grilles de lecture. Pour comprendre «la régulation [...] de toutes les interactions qui trament la vie d'une société», il ne faut exclure ni l'acteur individuel libre et rationnel, ni les mécanismes et agents des systèmes globaux⁵⁸.

Ce questionnement critique est essentiel pour la construction d'une histoire des régulations sociales qui ne soit pas, naïvement, une histoire immobile gommant l'aléatoire, le collectif, les confrontations, les conflits et violences, les ruptures venant du centre ou des périphéries. Il convient certes d'étudier l'ensemble des processus qui tendent à maintenir la cohésion sociale, avec les normes qui la soutiennent, mais aussi l'ensemble des processus qui remettent en cause cette cohésion-là avec l'objectif, explicite ou implicite, de bâtir une société autre, ou une autre société, en reconstruisant le lien social avec la logique de nouvelles normes. En ce sens, l'histoire des régulations sociales inclut bien celle du contrôle social, des pouvoirs et des contre-pouvoirs, mais avec une vision plus large des processus sociaux et du changement.

3.3. Champs de recherche

L'histoire des régulations sociales est donc concernée et par l'ensemble des interactions sociales à une époque donnée et par les processus de recomposition, de changement des règles du jeu social. Si rien de ce qui est interaction ou changement social ne nous est étranger, certains champs de recherche («champ» au sens de domaine de recherche questionné par une problématique spécifique) paraissent cependant privilégiés. Nous pouvons en évoquer trois, à la fois vastes et particuliers, qui se complètent et se superposent, aucun ne pouvant être étudié sans les autres : les normes ; la désaffiliation et la solidarité ; les conflits et les contre-pouvoirs.

*Normes ou normativités*⁵⁹. Puisque réguler, c'est d'abord régler et normaliser. Il s'agit de leur définition, de leur imposition et de leur intégration : les institutions du contrôle et de la régulation étatique ou locale ; le droit et la justice ; les forces de l'ordre ; la répression pénale, les institutions d'enfermement, de correction, de disciplinarisation ; l'acculturation,

57. On sait combien le tenant de «l'individualisme méthodologique» insiste sur l'action intentionnelle des individus, à l'opposé de la sociologie de Bourdieu. Voir le dernier ouvrage de R. Boudon : *Y a-t-il encore une sociologie?*, Paris, Odile Jacob, 2003.

58. Contre un système binaire et exclusif d'interprétation du social, voir encore Jean-Claude Passeron, *op. cit.*, p. 17 et s.

59. C'est le domaine de recherche du GERN (Groupement européen de recherches sur les normativités) créé par Philippe Robert. Il s'origine dans la Table ronde du CNRS des 1-2 mars 1984 (organisée par P. Robert, M. Perrot et M. Delmas-Marty) intitulée, très significativement : «Normes, différences et résistances, régulations et contrôles».

par les idéologies dominantes, les représentations stéréotypées, les habits (discours politiques, religions, éducation et culture)⁶⁰; les activités de médiation et d'expertise.

*Désaffiliation et solidarité*⁶¹. D'une part, les périphéries sociales : pauvreté et indigence ; marginalité et exclusion ; minorités ethniques, sexuelles, etc.⁶². D'autre part, les interactions et négociations de restauration de la cohésion sociale par le privé (de la charité à la bienfaisance et à la philanthropie)⁶³, par les corps intermédiaires associatifs et autres (corporations, mutualité, action humanitaire, etc.)⁶⁴, par le public et assimilé (politiques sociales de l'État, des collectivités territoriales, des municipalités)⁶⁵.

Conflits et contre-pouvoirs. Les désordres, la contestation ou le refus des normes dominantes (transgressions, délinquance, violences)⁶⁶; replis identitaires, contre-culture ; les stratégies individuelles et collectives visant à construire un nouvel ordre sociopolitique ; les rapports sociaux des sexes⁶⁷ ; les conflits entre les groupes d'âge et, plus largement, les expressions autonomes des individus et des groupes dominés.

Ces vastes territoires (et l'inventaire n'est pas exhaustif), ou plutôt ces ensembles de processus sociaux, concernent particulièrement l'histoire des régulations sociales parce qu'ils sont en relation dialectique. Ils ne peuvent être étudiés de façon isolée, sauf à retomber dans une étude classique du contrôle social (les normes au lieu des internormativités). De plus, ces processus sociaux doivent être étudiés dans leur devenir, l'analyse ne s'attachant pas seulement aux effets structurants sur la longue durée, mais aussi au changement, aux périodes de ruptures, de décomposition-recomposition⁶⁸.

60. Marcel Grandière et Michel Molin (dir.), *Le stéréotype : construction et diffusion de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003.

61. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*.

62. Serge Paugam (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996 ; Jacques-Guy Petit (dir.), *Intégration et exclusion sociale d'hier à aujourd'hui*, Paris, Anthropos, 1999.

63. Travaux d'André Gueslin, dont *Les exclus en Europe. 1830-1930*, Paris, l'Atelier, 1999 ; Catherine Duprat, *Usage et pratiques de la philanthropie : pauvreté, action sociale et lien social à Paris au cours du premier XIX^e siècle*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1996-1997, 2 vol. Synthèse récente de Jean-Luc Marais, « Bienfaisance, assistance et philanthropie en France au XIX^e et XX^e siècles : un bilan historiographique », dans F. Platon et al. (dir.), *Nouvelles perspectives de l'histoire sociale en France et en Roumanie*, IASI, 2003, p. 136-144.

64. Sur la mutualité en France et en Europe, se reporter aux travaux de Michel Dreyfus et Patricia Toucas et, pour le Québec, de Martin Petitclerc.

65. Yannick Marec, *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927)*, Paris, La Documentation française, 2 vol., 2002 ; J.-G. Petit et Y. Marec (dir.), *Le social dans la ville, en France et en Europe (1750-1914)*, Paris, l'Atelier, 1996.

66. Travaux de Frédéric Chauvaud et de l'équipe sur les conflictuosités qu'il dirige dans le cadre du GEHRICO (Université de Poitiers).

67. Voir les nombreuses études sur l'histoire des rapports sociaux des sexes, en particulier sur la façon dont le code civil de 1804 régule les rapports hommes-femmes au profit des maris et des pères : Geneviève Fraisse et Michelle Perrot (dir.), *Histoire des femmes : le XIX^e siècle (tome 4)*, Paris, Plon, 1991.

68. Sur cette question de la régulation comme concept historique, se reporter à Jean-Marie Fecteau, *op. cit.*

Prenons le juge de paix en France au milieu du XIX^e siècle comme cas de fonction de régulation sociale dont l'apparente rusticité recouvre beaucoup de complexité. Voici un petit notable local, choisi comme tel par le pouvoir central pour être le juge polyvalent de son canton (territoire de quelques communes), donc le représentant de l'État et des intérêts locaux dominants. C'est un des principaux agents, sinon le principal acteur, du contrôle social à l'échelon local, d'autant plus qu'il est « l'œil du pouvoir », longtemps chargé d'établir des rapports sur « l'esprit public » et de préparer de bonnes élections au bénéfice des candidats officiels. Tout en bas (pratiquement en dehors) de la hiérarchie judiciaire, méprisé par l'ensemble des autres magistrats, ce modeste juge est pourtant, dans son territoire, le représentant de la loi et de la justice de l'État, au pénal comme au civil, pour les affaires les moins graves, mais les plus nombreuses et les plus importantes pour la majorité des Français, car elles touchent la vie quotidienne (dettes, problèmes de voisinage, litiges de propriété, injures, règlement de la circulation, etc.). Et pourtant, il est toujours le « faiseur de paix » que les Constituants de 1789-1790 ont voulu, pour apaiser les conflits et les rancunes, pour éviter les procédures longues et coûteuses⁶⁹.

Quand il juge, c'est davantage selon l'équité et le bon sens que selon les arcanes d'un droit qu'il connaît mal. Se faisant ainsi proche des justiciables, de leurs valeurs et de leurs manières de penser, il rend des jugements qui sont bien acceptés, car ils ne suscitent que de rares appels. Surtout, dans son activité quotidienne, il concilie beaucoup plus qu'il ne juge. Il reçoit en audience toutes les personnes dont les litiges sont importants, pour une tentative obligatoire de conciliation avant que la cause ne puisse être portée devant la juridiction supérieure. Quant aux conflits minuscules de la vie quotidienne, ceux de sa compétence, il tient porte ouverte pour faciliter leur règlement à l'amiable, hors audience et sans jugement, par conciliation ou transaction. Cette procédure gratuite, rapide, qui permet aux parties en conflit d'exprimer devant un tiers leurs griefs et de chercher une solution de compromis, connaît un succès énorme pendant le Second Empire, celui de l'âge d'or de la paysannerie. Des millions de conciliations sont alors réussies par les 3 000 juges de paix, ce qui concerne, en moyenne statistique annuelle, près d'une famille sur deux⁷⁰.

Agent du contrôle social, un des plus efficaces micropouvoirs de la société panoptique, ce juge de paix est donc aussi acteur de paix sociale, d'ajustement, de régulations de proximité entre des personnes aux intérêts contradictoires qui sont demandeurs de l'intervention de ce tiers catalyseur de compromis. Quand le monde changera, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, avec les développements de l'urbanisation et de

69. Jacques-Guy Petit (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.

70. Gilles Rouet, *Justice et justiciables aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999.

l'industrialisation, la montée des classes moyennes et de leur professionnalisation, dont celle de la justice, notre juge des champs sera beaucoup moins sollicité par les justiciables. Mais, en ces débuts de l'État providence, il deviendra le président polyvalent de nombreuses commissions sur son territoire (assistance publique, affaires électorales et scolaires, etc.) et il sera compétent pour l'application du premier droit du travail (accidents du travail). Il se trouvera ainsi au cœur des nouvelles régulations sociales et politiques, un acteur important du nouveau pacte démocratique et solidariste, un agent d'acculturation des politiques républicaines.

CONCLUSION

Est-ce à dire que le juge est – ou doit être – le principal régulateur des conflits individuels ou sociaux⁷¹? On peut en discuter, parce que trop de justice peut tuer la justice, de même que trop de négociation et de compromis peut figer la société et bloquer des changements nécessaires. En ce qui concerne la recherche historique, elle peut, elle aussi, s'essouffler à trop étudier l'histoire sociale sous l'angle de régulations considérées comme une sorte de résilience sociale⁷². L'historiographie est le champ de bataille des interprétations et chaque école ou méthode historique progresse en affrontant ces conflits.

L'étude du paradigme des régulations sociales n'est donc pas le « tout » de l'histoire sociale (d'autres approches de sociohistoire sont fondées), ni son dernier mot : d'autres paradigmes se sont affirmés ou s'affirmeront, car aucun d'eux n'a jamais pu unifier la rationalité scientifique des sciences sociales⁷³. D'autre part, les historiens intègrent toujours avec retard à leur problématique de recherche les mutations des théories sociologiques. Après le structuro-fonctionnalisme de T. Parsons et de ses disciples, puis l'interactionnisme symbolique de l'École de Chicago, ils découvrent depuis peu les paradigmes des nouvelles sociologies de l'acteur des années 1970-1980. Cependant, cette manière de penser, non plus d'abord en termes de contrôle (comme nous le faisons après 1968), mais plutôt en termes de régulations (des régulations qui ne mettent pas seulement en avant le rôle du

71. Selon Alain Minc, le juge serait devenu le régulateur de tous les conflits. Voir Jean-Claude Farcy, *Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherche*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 57-58.

72. En extrapolant pour le social ce que Boris Cyrulnik dit de la résilience individuelle, cette faculté de se reconstruire après de graves traumatismes : B. Cyrulnik, *Le murmure des fantômes*, Paris, Odile Jacob, 2003.

73. « Une explosion de paradigmes (1968-2000) » par C.H. Cuin et F. Bresle, *Histoire de la sociologie 2. Depuis 1918*, Paris, La Découverte, 3^e éd., 2002, p. 71 et s. Cependant, certains croient découvrir dans le « modèle sélectif multipolaire » le nouveau paradigme unificateur des sciences sociales... Cédric Grimoult, *Histoire de l'histoire des sciences : historiographie de l'évolutionnisme dans le monde francophone*, Genève, Droz, 2003.

système mais aussi celui des acteurs), constitue aujourd'hui, en écho à beaucoup de questions actuelles, une approche privilégiée pour essayer de rendre compte de la diversité, de l'ambiguïté, de l'indéterminé, ainsi que des mutations des interactions humaines, donc de la complexité de sociétés qui sont toujours, à toute époque historique⁷⁴, à la fois conflictuelles et en recherche d'apaisement.

74. Il y a aussi des régulations sociales dans l'Antiquité et au Moyen Âge, de même que dans les civilisations non occidentales. Cependant la résolution des conflits par la négociation fonctionne plus facilement dans les sociétés complexes, pluralistes et tolérantes que dans les sociétés traditionnelles de fortes hiérarchies, d'ordres et d'idéologie rigides, où le contrôle central fait plus fortement obstacle aux régulations des acteurs. Voir la façon dont M. Crozier utilise les travaux de G. Duby pour expliquer les mutations du féodalisme par de nouvelles règles du jeu social, donc de nouvelles régulations (M. Crozier et E. Friedberg, *op. cit.*)

P A R T I E 2

LE DROIT MODERNE
ENTRE INSTITUTIONS
ET INFRAJUDICIARITÉ

*MODERN LAW
BETWEEN INSTITUTIONS
AND THE INFRAJUDICIAL*

ENTRE COMMUNAUTÉS ET INSTITUTION JUDICIAIRE LE POUVOIR DE JUGER DANS LA BOURGOGNE RURALE AU XVIII^e SIÈCLE

Benoît Garnot

Département d'histoire, Université de Bourgogne

Dans la Bourgogne rurale au XVIII^e siècle, pour assurer le maintien de leurs privilèges et la perception de leurs redevances, les seigneurs disposent d'un droit : la justice. Certes, la monarchie a réussi depuis longtemps à réduire de fait la compétence des justices seigneuriales, surtout en matière de « haute justice », en rendant obligatoires les appels devant les juridictions royales en cas de peine afflictive ou infamante, ou en encourageant la préemption des affaires par celles-ci. Pour autant, leur champ d'action théorique reste très étendu, puisque, outre la justice proprement dite, il comprend aussi la police et l'administration du village.

Grâce à une importante série de mémoires de maîtrise ou de DEA préparés à l'Université de Dijon ces dernières années, nous connaissons le fonctionnement d'une centaine de ces justices seigneuriales. C'est un échantillon minoritaire, au regard des 551 sièges répertoriés pour l'actuel département de la Côte-d'Or, auxquels il faudrait ajouter les justices bourguignonnes des actuels départements de l'Ain, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne ; mais il constitue un apport important, tant en comparaison de ce qui a pu être étudié dans les autres régions du royaume que par la masse des renseignements recueillis. Il nous apprend que les justices seigneuriales ont deux principaux domaines d'activité : les diverses formes de juridiction gracieuse (elles ne seront pas abordées ici) et le traitement de la petite délinquance, qui comprend principalement des violences (une violence mesurée, qui vise au rétablissement public d'un honneur bafoué), une bonne proportion de vols et, rarement, des affaires de mœurs.

Les justices seigneuriales disposent donc du pouvoir de juger la petite criminalité, et en l'exerçant, elles contribuent à la régulation sociale ; reste à savoir comment elles le font et si elles sont les seules à le faire. Comme ce n'est pas le cas, d'autres acteurs sociaux, non institutionnels, interviennent aussi dans ce domaine, dans le cadre de l'infrajustice et de la parajustice. Entre eux et l'institution judiciaire seigneuriale, les rapports ne se limitent pas à une simple coexistence, mais débouchent sur une influence réciproque et sur des complémentarités, ce qu'on peut appeler globalement des « interactions ». En abordant successivement ces trois thèmes, on pourra analyser la manière dont s'organise le pouvoir de juger, entre institution judiciaire et acteurs sociaux, dans la Bourgogne rurale au XVIII^e siècle.

1. LE RÔLE DES JUSTICES SEIGNEURIALES : INFRACTIONS DE POLICE ET INFRACTIONS PÉNALES

La délinquance traitée par les justices seigneuriales, tant dans les audiences ordinaires que dans les «grands jours», relève, selon les cas et les lieux, soit de la simple police, soit de la procédure pénale. La répartition entre les deux types de traitement se fait selon des critères qui paraissent varier d'une justice à une autre, de sorte que telle affaire traitée ici pénalement l'aurait été seulement comme une infraction dans le ressort d'une autre justice, et réciproquement¹.

Les infractions de police, qui sont les plus nombreuses, sont traitées très rapidement, sans enquête ni assignation de témoins; elles débouchent sur des amendes d'un faible montant. Quant aux dossiers ouverts au pénal, ils sont peu fréquents: selon les justices, de un ou deux par an au minimum à une douzaine au maximum, ce qui prouve que l'essentiel du traitement de la criminalité échappe aux justices seigneuriales. Une proportion très élevée de ces procédures criminelles est incomplète, particulièrement dans les cas de plaintes pour coups et blessures (plaintes non suivies d'informations, absence des sentences, renvoi à des audiences où elles ne se retrouvent pas...): nous y reviendrons. Quand elles ne s'interrompent pas dès le dépôt de la plainte, ces affaires sont d'abord traitées selon la procédure prévue par l'ordonnance criminelle de 1670 (procédure inquisitoire: information, éventuellement interrogatoire de l'accusé); puis, si la procédure ne s'interrompt pas, le juge passe le plus souvent à la procédure civile (c'est la «civilisation» de la procédure)². Que ce soit au pénal ou au civil, la plupart des sanctions sont faibles, avec des «réparations d'honneur» (essentiellement dans les affaires d'injures) ou, le plus fréquemment, des amendes d'un montant peu élevé: dans la région d'Auxonne, il en coûte 40 sols d'amende pour avoir fait rouir du chanvre dans le courant d'un ruisseau en 1726, 5 sols pour une coupe illégale de bois en 1743, 20 sols pour le passage d'un chariot dans un pré en 1743, 6 livres pour des coups et blessures en 1749³; à Frôlois, les dépens prononcés par le juge de 1770 à 1789 représentent en tout 750 livres, soit 37 à 38 livres par an, et le montant total des amendes est de 10 078 livres, soit 504 livres par an, ce qui, ramené au nombre des habitants et des affaires traitées, est peu important⁴.

-
1. Benoît Garnot, «Justices seigneuriales et régulation sociale: l'exemple bourguignon au XVIII^e siècle», dans François Brizay *et al.* (dir.), *Les justices de village: administration et justices locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 197-204.
 2. Nicolas Delasselle, «Les coups et blessures dans la délinquance traitée par les justices seigneuriales au XVIII^e siècle: le passage du criminel au civil», dans Benoît Garnot (dir.), *La petite délinquance du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1998, p. 466.
 3. Philippe Thierry-Marjollet, *Les justices seigneuriales dans le bailliage d'Auxonne au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise en histoire, Dijon, 1994.
 4. Christelle Girardot, *La justice seigneuriale de Frôlois à la fin de l'Ancien Régime (1770-1789)*, mémoire de maîtrise en histoire, Dijon, 1994.

Les justices seigneuriales sanctionnent donc rarement et peu ; pourtant, elles ont le pouvoir de sanctionner lourdement, surtout lorsqu'elles disposent de la haute justice, ce qui est fréquent. Il arrive qu'elles le fassent. On trouve quelques amendes importantes, mais presque toujours contre des «étrangers» au village (par exemple à Lantenay et Pasques, une amende de 920 livres infligée à cinq laboureurs d'un village proche pour avoir fait paître des bœufs dans la réserve seigneuriale)⁵, et au criminel, mais le plus souvent par contumace, quelques peines de galères ou de mort : à Saint-Seine-l'Abbaye en 1763, une jeune femme est condamnée à mort par la justice seigneuriale pour vol domestique, sentence confirmée en appel par le parlement et exécutée sur place⁶ ; à Pommard, une femme est condamnée à mort pour infanticide⁷ ; à Savigny-les-Beaune en 1778 un groupe de voleurs nocturnes est condamné à mort⁸, sans que l'on sache, dans ces deux derniers cas, si les condamnations ont été confirmées en appel. Ces cas exceptionnels montrent que les justices seigneuriales exercent les compétences très importantes qu'elles conservent uniquement envers les étrangers à la communauté, ou, lorsque c'est au sein de celle-ci, pour des crimes qui paraissent menacer la cohésion sociale ou contre des marginaux.

Les justices seigneuriales n'exercent donc que très incomplètement le pouvoir de juger, dont elles disposent en théorie. Elles ne le font pleinement que dans des cas très précis et tout aussi rares.

2. LE RÔLE DE L'OPINION : INFRAJUSTICE ET PARAJUSTICE

Le tribunal informel de l'opinion exerce davantage le pouvoir de juger que ne le font les justices seigneuriales. Il le fait le plus souvent avec le même esprit de conciliation que l'institution judiciaire, et il en a l'occasion pour un beaucoup plus grand nombre d'affaires, malheureusement inchiffrable. Deux modalités pratiques peuvent être distinguées : l'infrajustice et la parajustice⁹.

-
5. Alexandra Duthu, *Les mentalités et les comportements populaires à Lantenay et à Pasques, 1740-1790 (d'après la justice seigneuriale locale)*, mémoire de maîtrise en histoire, Dijon, 2000.
 6. Stéphane Lorillon, *Mentalités et comportements à Saint-Seine-l'Abbaye à la veille de la Révolution (1783-1788) d'après la justice seigneuriale*, mémoire de maîtrise en histoire, Dijon, 1998.
 7. Marie-Laure Charitat, *Les mentalités et les comportements populaires à Pommard et Volnay au XVIII^e siècle (d'après la justice de la cbâtellenie : 1700-1790)*, mémoire de maîtrise en histoire, Dijon, 1998.
 8. Daniel Bise, *Les mentalités et les comportements populaires à Savigny-les-Beaune à la fin du XVIII^e siècle (d'après la justice seigneuriale : 1748-1790)*, mémoire de maîtrise en histoire, Dijon, 1999.
 9. Benoît Garnot, «Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime», *Crime, histoire et sociétés/Crime, History and Societies*, vol. 4, n° 1, 2000, p. 103-120.

L'infrajustice suppose une certaine organisation qui repose sur un consensus social, au moins au niveau local, les règlements sur lesquels elle débouche constituant une obligation morale aux yeux non seulement des parties concernées, mais de tous les membres de la communauté à laquelle ils appartiennent ; l'infrajustice a donc un caractère public ou semi-public. L'initiative du processus infrajudiciaire peut être prise soit par le milieu, soit par la victime ou par le coupable ; mais pour le déclencher, il faut généralement exercer des pressions, et c'est le milieu qui s'en charge, éventuellement par la violence physique ou verbale, mais le plus souvent d'une manière plus pacifique (on songe au rôle des curés par le biais de la confession, par exemple). Il est également fréquent que la victime engage une procédure judiciaire pour faire pression sur son adversaire et le forcer à composer sur le plan infrajudiciaire : la majorité des procédures judiciaires bourguignonnes s'arrêtent avant leur terme, nous l'avons vu, et pour un grand nombre d'entre elles on retrouve ensuite des accommodements signés devant notaire.

Il n'est pas d'infrajustice sans intervention d'un tiers, individuel ou collectif, en particulier pour arbitrer et décider d'un accommodement : notables divers (souvent les notaires), curés, seigneurs et syndics de communautés, groupes de jeunesse, sans parler de n'importe quel individu qui peut être pris un jour ou l'autre comme arbitre pour régler telle ou telle affaire (tout est parfois affaire de circonstances : dans un cabaret, c'est le patron qui peut occasionnellement être amené à jouer ce rôle, par exemple). Ces médiateurs-arbitres de l'infrajustice exercent une sorte de magistrature d'influence, qui leur est reconnue par la population et qui se concrétise dans le pouvoir de juger... et d'exercer ce jugement beaucoup plus souvent que les juges seigneuriaux. Leurs décisions sont prises à l'issue soit d'une transaction (elle suppose un accord proposé par un tiers ou décidé par les parties elles-mêmes), soit d'un arbitrage (la décision est alors prise par ce tiers et doit s'imposer aux parties), et consistent soit en des « réparations d'honneur », soit en des compensations financières (et parfois les deux à la fois), les unes et les autres pouvant impliquer une reconnaissance écrite, en général devant notaire, ou orale, devant témoins.

Quant à la parajustice, elle se caractérise par des processus privés, sans intervention active d'un tiers, et se concrétise aussi par des arrangements entre les parties. On n'insistera guère ici sur ces arrangements privés, qui se négocient, par définition, sans aucune intervention extérieure aux parties (faute de quoi ils relèveraient de l'infrajustice) : oraux presque toujours, ils n'ont guère laissé de traces archivistiques. Leur nombre est certainement très important, peut-être même davantage que celui des affaires qui bénéficient d'un règlement infrajudiciaire. Le pouvoir de juger est alors exercé dans le for privé.

Pourtant, comme les justices seigneuriales, l'infrajustice et la parajustice ne recherchent pas toujours les accommodements, même si elles le font le plus souvent, et elles débouchent parfois sur des châtiments qui peuvent être graves. On rencontre ainsi des « règlements de comptes » collectifs exercés par une communauté unanime sur l'un de ses membres. Un bon

exemple est constitué par cette affaire spectaculaire survenue à Palinges en Charolais au début du XVIII^e siècle, où les villageois, en conflit avec leur curé accusé de «violences qu'il commet journellement, ne parlant que de tuer et assommer ceux qui l'approchaient», et d'injurier ses paroissiens qu'il traite de «bougre de charogne, bougre de coquin, bougre de putain», règlent eux-mêmes le problème en l'assassinant : dans cette affaire, le meurtrier n'est pas un marginal ou un étranger, mais la communauté dans son ensemble, même si l'acte est commis par quelques hommes seulement, mais avec l'assentiment de la population locale¹⁰.

Les communautés exercent donc non seulement le pouvoir de juger, mais aussi, à l'occasion, celui de punir, comme les justices seigneuriales. Mais elles le font beaucoup plus souvent que celles-ci.

3. LES « INTERACTIONS » ENTRE JUSTICES SEIGNEURIALES ET OPINION : CONCILIATION ET COMPLÉMENTARITÉ

Si les justices seigneuriales et les communautés participent avec une intensité inégale à la régulation sociale, elles ne le font pas en vase clos, chacune de son côté. Tout au contraire, on peut parler d'une véritable «interaction» entre elles. Celle-ci s'affirme tout autant dans la similitude du but qu'elles cherchent à atteindre que dans leur complémentarité.

Le but recherché le plus souvent par les justices seigneuriales est le même que dans l'infrajustice et la parajustice : plutôt concilier que condamner. Les justices seigneuriales le font en civilisant la plupart des procédures entamées au pénal (ce qui revient à préférer la conciliation judiciaire à la sanction judiciaire), et aussi lorsque, la procédure pénale étant suivie jusqu'au bout, elles décident de sanctions peu sévères, presque toujours limitées à de légères amendes et à des «réparations d'honneur»; par la civilisation de la plupart des procédures, les juges seigneuriaux cherchent aussi à ménager leurs justiciables en leur évitant une sentence au criminel qui entacherait leur honneur. L'infrajustice et la parajustice aboutissent au même résultat, puisqu'elles débouchent toujours sur des conclusions similaires à celles des justices seigneuriales. Ces modes de règlement des conflits, tant au sein de la justice qu'en celui de l'infrajustice et de la parajustice, n'entraînent pas l'exclusion des coupables, mais cherchent seulement à rétablir un équilibre social momentanément brisé en donnant à ceux-ci les moyens de réparer à bon compte, sans préjudice insurmontable, les dommages qu'ils ont causés; en effet, qu'il s'agisse de «réparations d'honneur» ou de compensations financières (ou des deux ensemble), il s'agit de dédommager la victime et sa famille, donc de rétablir par ce biais un équilibre des relations interpersonnelles qui a été momentanément détruit par une transgression.

10. Sandrine Barbier, *Les mentalités dans un village du Charolais à travers une affaire criminelle au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise en histoire, Dijon, 1994.

On peut bien parler ici d'«interaction» entre les divers modes de régulation des conflits, mais d'une interaction inégalitaire. En effet, c'est le mode de règlement des conflits privilégié par les communautés qui, tout-puissant dans l'infrajustice et la parajustice, déteint sur l'exercice même de la justice, qui a pourtant le pouvoir d'agir autrement. Ce véritable mimétisme se concrétise dans la forme même des cérémonies de «réparation d'honneur», qui prennent la même forme, qu'elles soient décidées en justice ou en infrajustice : une réconciliation en public ou devant quelques témoins choisis à dessein, avec des gestes ritualisés, comme le baiser ou le serrement de mains, et avec des engagements précis.

L'interaction entre l'institution judiciaire et les communautés rurales s'affirme encore davantage dans la complémentarité qui apparaît entre l'une et les autres. Les passerelles entre les deux processus, le judiciaire et l'infrajudiciaire, sont constantes, en effet. Dans la majorité des affaires qu'ils traitent au criminel, beaucoup plus fréquemment encore que les cas de civilisation de la procédure, les juges seigneuriaux intègrent à celle-ci des pratiques de conciliation qui l'interrompent de fait, de sorte qu'ils deviennent eux-mêmes des acteurs (déclencheurs et parfois même arbitres) de processus infrajudiciaires. Ils le font, par exemple, en suscitant un procès-verbal déposé par les protagonistes au greffe pour constater que le dommage a été réparé, ou bien, dans les cas de violence, en rendant une simple ordonnance de «provision» à l'égard du plaignant pour le remboursement de ses frais de chirurgien et des pertes relatives à son arrêt de travail, ce qui clôt l'affaire en pratique. Ou encore, la sentence est renvoyée à une audience ultérieure, et finalement jamais prise, ce qui prouve qu'entre-temps a probablement eu lieu une conciliation infrajudiciaire (ou parajudiciaire), dont on retrouve parfois les traces dans les archives notariales. Dans la châtellenie de Pommard et Volnay, par exemple, sur quarante affaires de violence, sept plaintes demeurent sans suite et quatre affaires seulement vont jusqu'à un jugement définitif, dont un seul relève de la haute justice, l'information s'arrêtant dans la majorité des cas après l'audition des témoins : l'interaction se concrétise ici par une complémentarité entre la justice et les acteurs sociaux¹¹.

Réciproquement, le processus infrajudiciaire intègre fréquemment des recours provisoires, voire définitifs, à la justice. L'un des moyens de déclencher un processus infrajudiciaire, quand l'une des parties, en général la partie accusée, y est rétive, est le dépôt d'une plainte en justice par la partie adverse, en général la victime ; pour éviter des conséquences judiciaires qui peuvent être graves (nous avons vu que cela pouvait arriver), la partie accusée accepte alors le déclenchement du processus infrajudiciaire... d'où l'arrêt anticipé de si nombreuses procédures judiciaires. On rencontre des démarches similaires en cours de processus infrajudiciaire, lorsque les négociations piétinent : pour faire pression sur la partie adverse, l'autre porte alors plainte en justice. Il peut arriver aussi que les deux

11. Marie-Laure Charitat, *op. cit.*

parties portent plainte chacune de son côté (c'est ce qu'on appelle les « plaintes croisées »). Au pire, les plaintes iront jusqu'au bout de la procédure, mais le plus souvent, on revient avant cela à un processus infrajudiciaire.

La justice et l'infrajustice ne constituent donc pas des mondes séparés. Au contraire, ce sont des réalités complémentaires, entre lesquelles les interactions sont nombreuses.

CONCLUSION

Cette manière de fonctionner semble satisfaire la population, qui n'hésite pas à faire appel aux justices seigneuriales lorsqu'elle en éprouve le besoin, même pour des affaires sans grande portée pécuniaire : la majorité des affaires en matière contentieuse concerne des litiges portant sur des petites sommes, entre une et vingt livres, parfois même moins d'une livre, déclenchés à propos du non-paiement de produits agricoles ou de journées de travail, ou encore de petites dettes relatives à la vie quotidienne. D'ailleurs, toutes les couches sociales sont représentées, bien qu'inégalement (les couches sociales moyennes et supérieures sont proportionnellement plus présentes que les catégories populaires), parmi les accusés et plaignants, à l'exception des marginaux et des vagabonds.

Le pouvoir de juger donne lieu à une complémentarité entre justices seigneuriales et communautés, mais une complémentarité inégale, dont les justices seigneuriales ne constituent pas le pôle primordial. Les justices seigneuriales jouent un rôle important dans la régulation sociale, mais sans doute pas le rôle le plus important ; elles laissent aux individus (elles n'ont d'ailleurs pas le choix) le soin de régler la plupart des divergences selon les modalités qu'ils choisissent, quitte à faire appel à elles lorsqu'ils en éprouvent la nécessité en dernier recours (c'est-à-dire lorsqu'ils ne parviennent pas à un accord) ou pour faire pression sur l'autre partie lors d'un processus infrajudiciaire ou parajudiciaire. Bref, entre ces divers acteurs de la régulation sociale, les interactions l'emportent nettement sur les affrontements.

DE L'APPARENCE DE JUSTICE LE RITUEL DE LA PROTECTION DES MINEURS DANS UNE COMMUNAUTÉ RURALE DU XVIII^e SIÈCLE CANADIEN¹

Jean-Philippe Garneau

Centre interuniversitaire d'études québécoises, Université Laval

Bon gré mal gré, les historiens de la société traditionnelle ont très souvent été amenés à considérer le droit ou l'appareil juridique d'Ancien Régime. Dans les études portant sur la criminalité ou sur la transmission du patrimoine, le rapport entre les régulations juridique et sociale a notamment fait l'objet d'une attention toute particulière. De manière générale, les travaux des trente dernières années ont surtout eu tendance à souligner le fossé qui sépare les deux univers. De fait, et c'est là une contribution majeure, la justice criminelle ou les coutumes d'héritage ne troublent guère l'autonomie des pratiques sociales qui assurent le règlement des conflits dans la communauté ou le transfert de la richesse dans l'espace familial de la paysannerie². Mais alors, à quoi servent donc le droit et l'appareil juridique du roi dans la société d'Ancien Régime?

À mon avis, les historiens de la justice criminelle ont apporté à cette question des réponses intéressantes. Les travaux sur «l'infrajudiciaire» ont bien montré que les tribunaux épaulent la régulation sociale gérée par les détenteurs du pouvoir local en permettant une utilisation stratégique de la puissance du prince qui force le règlement du conflit sur un mode consensuel³. Ainsi, la justice criminelle contribue parfois directement, et pas

-
1. Je tiens à remercier le CRSH du soutien financier dont a bénéficié la recherche doctorale à la base de cet article.
 2. Pour la criminalité, on peut citer les travaux d'Alfred Soman et plus particulièrement «Deviance and Criminal Justice in Western Europe, 1300-1800: An Essay in Structure», *Criminal Justice History*, vol. 1, 1980, p. 1-28. Pour le patrimoine des familles, voir le constat général de Bernard Derouet, «Les pratiques familiales, le droit et la construction des différences (xv^e-xix^e siècles)», *Annales HSS*, vol. 2, mars-avril 1997, p. 369-391.
 3. On peut évoquer, pour le cas français, les travaux de Benoît Garnot, notamment son article récent «Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime», *Crime, histoire et sociétés*, vol. 4, n^o 1, 2000, p. 103-120. En Angleterre le phénomène se manifeste particulièrement au niveau du juge de paix, notamment : Robert Brink Shoemaker, *Prosecution and Punishment: Petty Crime and the Law in London and Rural Middlesex, c. 1660-1725*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991. Il en est de même du Québec colonial sous le régime britannique : Donald Fyson, *Criminal Justice, Civil Society and the Local State: The Justices of the Peace in the District of Montreal, 1764-1830*, thèse de doctorat en histoire, Université de Montréal, 1995. Pour la période française, voir entre autres : Jean-Philippe Garneau, *Justice et règlements des conflits dans la région de Montréal à la fin du régime français*, mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1995.

toujours malgré elle, à rétablir la paix entre la victime et son agresseur, à maintenir un certain ordre social au sein de la communauté. Même lorsque le conflit est alimenté ou attisé plutôt qu'apaisé par le recours à l'appareil judiciaire, il n'en demeure pas moins que la régulation sociale intègre cette ressource institutionnelle, pas toujours formelle ni même centralisée. Chez les historiens de la transmission du patrimoine, et plus généralement chez ceux qui étudient la reproduction sociale des familles, la réflexion sur la fonction sociale du droit me semble être encore à ses débuts. L'approche qui privilégie les stratégies familiales constitue une avenue prometteuse, mais elle ne rend pas compte de toute la richesse du rapport qui se noue, sur le mode de la cohésion sociale, entre le droit et les familles⁴.

J'aimerais illustrer ici comment l'aspect procédural du droit coutumier peut, au nom de la protection des mineurs, appuyer la régulation sociale qui se joue après la mort du premier conjoint. Un peu comme pour le règlement « infrajudiciaire » de la petite criminalité, la procédure en dissolution de la communauté de biens amorce le règlement familial sans que la voie tracée par le droit ne soit entièrement suivie. En marge du conflit, sans toujours donner prise à la volonté du plus fort ou du plus avisé, la rencontre avec le praticien du droit permet cependant de mieux contrôler le temps familial tout en renouant le lien social de la parentèle ou du voisinage. Voilà l'un des enseignements qu'a livrés, au terme de ma recherche de doctorat, l'analyse des familles essentiellement paysannes qui se sont succédé au XVIII^e siècle sur la côte de Beaupré, une petite communauté rurale située à une quinzaine de kilomètres en aval de Québec⁵.

1. LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE BIENS : UNE PRATIQUE GÉNÉRALISÉE

Familiarisons-nous d'abord avec la procédure étudiée : la dissolution de la communauté de biens. Prévues aux articles 240 et 241 de la coutume de Paris – ce vieux texte de loi en vigueur en Nouvelle-France depuis 1664 – la procédure en dissolution vaut pour les familles dont le décès du premier conjoint laisse des héritiers d'âge mineur. C'est pour le

4. Par exemple, Laurence Fontaine, «Droit et stratégies: la reproduction des systèmes familiaux dans le Haut Dauphiné (XVII^e-XVIII^e siècles)», *Annales ESC*, vol. 6, novembre-décembre 1992, p. 1259-1277.

5. Pour une discussion plus élaborée du présent texte, on se rapportera à Jean-Philippe Garneau, *Droit, famille et pratique successorale: les usages du droit d'une communauté rurale du XVIII^e siècle canadien*, thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 2003.

bénéfice de ces derniers que le droit coutumier prévoit un rituel juridique précis qui protège les intérêts successoraux des enfants dans les biens du défunt⁶.

Concrètement, la procédure s'ouvre avec l'élection de tutelle⁷. Il s'agit d'un acte judiciaire qui, sous l'ultime responsabilité du juge des mineurs, met en scène l'assemblée de parents et amis. En plus du tuteur, qui est habituellement le veuf ou la veuve, l'entourage des mineurs désigne à cette occasion un subrogé-tuteur. Ce second personnage jouera, lors de l'inventaire après-décès qui suit immédiatement, le rôle de «légitime contradicteur»: par sa présence, en principe vigilante, celui-ci garantit l'équité de la recension des biens du couple et préserve ainsi l'intérêt matériel des mineurs.

L'inventaire est assurément le cœur de la procédure⁸. Presque toujours réalisé par un notaire de Beaupré, il inclut en principe tous les biens que le couple possède en vertu du régime matrimonial qui régit d'ordinaire les familles de la paysannerie canadienne, le régime de la communauté de

-
6. Une précision s'impose ici. Alors que la coutume de Paris est une sorte de code écrit (mais qui se compare difficilement avec les codes contemporains), le droit coutumier englobe une réalité beaucoup plus large, dont l'équivalent actuel serait la science juridique (législation, jurisprudence, doctrine, voire tradition juridique). En fait, bien plus que la coutume écrite, c'est la science et les usages des juristes de l'époque qui donnent les contours du rituel de la dissolution de la communauté de biens. Charles-Antoine Cardot, «Un élément de la protection des incapables dans l'ancien droit français. "L'Avis de Parents" selon les dictionnaires de droit de la fin du XVIII^e siècle», *Études offertes au Professeur Émérentienne de Lagrange*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1978, p. 71-80; Anne Lefebvre-Teillard, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 416-426.
7. Cette procédure a suscité un certain intérêt chez les historiens de la France d'Ancien Régime, notamment: Jean-Pierre Bardet, «Les procès-verbaux de tutelle: une source pour la démographie historique», dans Jean-Pierre Bardet *et al.* (dir.), *Mesurer et comprendre: mélanges offerts à Jacques Dupaquier*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 67-93; Maurice Garden, «Les relations familiales dans la France du XVIII^e siècle: une source, les conseils de tutelle», dans Bernard Vogler (dir.), *Les actes notariés: source de l'Histoire sociale XVII^e-XIX^e siècles (Actes du Colloque de Strasbourg, mars 1978)*, Strasbourg, Istra, 1979, p. 173-186. Voir aussi plus généralement Sylvie Perrier, *Des enfances protégées: la tutelle des mineurs en France (XVII^e-XVIII^e siècles). Enquête à Paris et à Châlons-sur-Marne*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1998.
8. Cet acte juridique n'a plus besoin de présentation, il va sans dire, mais rappelons l'intérêt soutenu dont il est l'objet en histoire depuis une trentaine d'années au moins, du point de vue de l'histoire tant économique (accumulation du capital) ou sociale (niveaux de vie) que culturelle (culture matérielle). Micheline Baulant *et al.* (dir.), *Inventaires après-décès et ventes de meubles: apports à une histoire de la vie économique et quotidienne XIV^e-XIX^e siècle*, Louvain-la-Neuve, Academia, 1987; P. Benes et J.M. Benes (dir.), *Early American Probate Inventories*, Boston, Boston University Press, 1989.

biens⁹. L'opération se déroule en présence de voisins qui agissent comme témoins ou évaluent les biens avec l'huissier priseur (lorsqu'il y en a un). Il en va autrement du troisième acte de la procédure, la clôture d'inventaire. En effet, dans les trois mois qui suivent, seuls le tuteur et (en principe) le subrogé-tuteur affirment solennellement devant le juge que l'inventaire est à leur connaissance un reflet fidèle des biens que le couple possédait en commun.

Si la procédure est stricte et sous la responsabilité des hommes de loi, elle n'est pas pour autant obligatoire. C'est d'ailleurs le propre de la plupart des actes qui forment la pratique juridique des familles. Dans le cas qui nous occupe, le veuf ou la veuve peut très bien continuer l'indivision juridique de l'avoir familial avec ses enfants mineurs. Si le survivant se remarie, le nouveau conjoint participera à ce que les juristes de l'époque nomment la communauté continuée. En somme, sans la procédure en dissolution, le droit reporte à plus tard la comptabilité tout en modifiant les règles de la répartition familiale¹⁰. Même sans procédure, l'intérêt des mineurs est protégé puisque, aux yeux du droit parisien, l'accroissement du patrimoine profite à ces derniers. Si, au contraire, l'avoir familial diminue, les pertes ne peuvent être imputées aux enfants qui conservent alors au moins la valeur des biens du défunt à son décès (une valeur estimée *a posteriori*, il va sans dire). Plusieurs savants juristes reconnaissent d'ailleurs au survivant la tutelle « naturelle » des enfants mineurs : non seulement dispensent-ils celui-ci d'obtenir la tutelle en justice, mais ils l'exemptent même de faire procéder à l'inventaire¹¹.

C'est sur cette base que l'analyse de la pratique des familles de Beupré a été entreprise. Elle repose sur une méthode assez simple. Tous les premiers décès, ayant laissé au survivant au moins un enfant mineur,

-
9. Sur la base des échantillons de contrats de mariage examinés dans le cadre de notre thèse, les couples qui excluent le régime de la communauté de biens sont rarissimes : J.-P. Garneau, *op. cit.* Rappelons que la communauté de biens est le régime légal dans la colonie en vertu de la coutume de Paris (art. 220 et suivants). Sauf modifications apportées au contrat de mariage, la communauté comprend l'actif et le passif mobilier de même que tous les immeubles acquis par le couple durant le mariage.
 10. L'étude de cette institution proprement coutumière a été jugée sans intérêt historique en raison notamment de sa complexité toute formelle. François Olivier-Martin, *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, Paris, Éditions Cujas, 1972, tome 2, p. 263. L'éminent juriste Robert-Joseph Pothier en parle avec un luxe de détails que ne soupçonnait sans doute même pas le praticien du droit d'une petite localité comme la côte de Beupré. Pothier, *Œuvres complètes : Traités de la communauté*, tome 2, Paris, Thomine et Fortic, 1821 (nouv. éd.), t. 23, p. 270 et suivantes.
 11. Sauf pour le cas de remariage du survivant, le juriste canadien François-Joseph Cugnet adopte cette position dans un ouvrage publié en 1775, une position qui n'est pas sans rappeler celle de Jean Meslé, spécialiste du sujet. Mais elle n'est pas partagée par l'auteur français de Ferrière, dont on retrouve fréquemment les ouvrages de droit en colonie et pour qui tutelle et inventaire s'imposent d'emblée, « hors le cas de Paris ». François-Joseph Cugnet, *Traité abrégé des anciennes loix, coutumes et usages de la colonie du Canada*, Londres, Guillaume Brown, 1775 ; Jean Meslé, *Traité des minorités, tutelles et curatelles...*, Paris, Mouchet, 1735, p. 109 ; Claude de Ferrière, *La science parfaite des notaires ou le parfait notaire* [...], Paris, Osmont, 1771 (nouv. éd. rev., corr. & augm. sur celle de feu M^e Claude Joseph de Ferrière [...] par le sieur F.B. De Visme), vol. 2, p. 372.

ont d'abord été identifiés pour la période allant de 1725 à 1784. Au total, le décompte donne 272 familles monoparentales. Puis, pour chacune de ces dernières, j'ai vérifié si l'un ou l'autre des trois actes de la procédure a été réalisé à la suite du décès. Cette démarche, centrée sur l'histoire des familles, offre une statistique précise et tout de même significative du recours à l'appareil juridique, du moins pour la région étudiée¹².

Globalement, les résultats sont plutôt impressionnants : ce sont trois familles sur quatre (204/272) qui invitent le notaire à procéder à l'inventaire de leurs biens domestiques¹³. Dans presque tous ces cas (195/204), une élection de tutelle a précédé l'inventaire et le subrogé-tuteur est mentionné à l'acte de recension¹⁴. Toutefois, bien que les lacunes dans les sources soient plus difficiles à estimer dans ce cas, la clôture d'inventaire est beaucoup moins populaire auprès des familles. Il semble que, dans la meilleure des hypothèses, seulement deux tiers des tuteurs (133/195) se présentent devant le juge pour clore leur inventaire ; au pire, à peine un sur deux (100/195) le fait¹⁵. Que penser de ce premier résultat d'ensemble ?

2. UN COMPORTEMENT ORIENTÉ PAR LES BESOINS DU GROUPE DOMESTIQUE

Malgré un recours assez généralisé au praticien du droit, il est difficile de voir dans cette pratique le résultat d'un conformisme à la coutume de Paris. En cela, le constat des historiens de la transmission du patrimoine, évoqué au début, me paraît incontestable¹⁶.

12. Pour plus d'informations sur les sources et la méthodologie utilisées, on se rapportera à ma thèse de doctorat : Jean-Philippe Garneau, *op. cit.*

13. La constitution de dossiers de famille retraçant l'histoire juridique a permis d'identifier un certain nombre d'inventaires disparus des archives notariales consultées. Ils ont été inclus dans le décompte.

14. Il faut préciser que dans certains cas, seule a été retrouvée la mention de la tutelle dans l'inventaire. J'ai alors considéré que l'étape initiale avait été réalisée.

15. Acte judiciaire formel, la clôture d'inventaire est rarement mentionnée dans les autres documents juridiques des dossiers de famille (venant après l'inventaire, l'acte ne figure pas dans la recension des papiers de famille dressée par le notaire).

16. Depuis les travaux de Louise Dechêne sur les habitants de Montréal au XVII^e siècle, l'historiographie québécoise a constitué un dossier convaincant des comportements paysans en Nouvelle-France. Les modalités du transfert de la richesse sont d'abord inscrites dans la rationalité d'une économie domestique en contexte colonial, ce qui n'empêche pas les chefs de ménage de recourir à certains actes notariés comme le contrat de mariage ou la donation viagère pour appuyer leurs stratégies matrimoniales et foncières. Voir, entre autres, Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal, Boréal, 1988 (1^{re} éd. 1974) ; A. Greer, *Peasant, Lord, and Merchant : Rural Society in Three Quebec Parishes 1740-1840*, Toronto, University of Toronto Press, 1985 ; T. Wien, *Peasant Accumulation in a Context of Colonization, Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775*, thèse de doctorat en histoire, Université McGill, 1988 ; Sylvie Dépatie, « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion : un exemple canadien au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, n^o 2, automne 1990, p. 171-198 ; G. Postolec, *Mariages et patrimoine à Neuville, de 1669 à 1782*, thèse de doctorat en histoire, Université Laval, 1995.

D'abord, une proportion appréciable de familles néglige de compléter le cycle à trois temps de la procédure, pourtant essentiel à la dissolution de la communauté de biens. Même pour les veufs ou les veuves qui s'y prêtent entièrement, il est clair que l'initiative du recours appartient au survivant et à son entourage. Le délai entre le décès du premier conjoint et l'inventaire indique bien que la rencontre avec le praticien du droit coïncide plutôt avec des impératifs domestiques : remariage du veuf, départ des premiers enfants, désignation du successeur à l'exploitation familiale, pour ne nommer que les temps forts de l'histoire de vie du ménage. À peine plus de quatre familles sur dix initient la procédure dans l'année du décès, très largement en raison du remariage du veuf. Même si c'est chose faite dans les trois ans pour les trois quarts des familles, certaines mettent jusqu'à 17 ans pour recourir aux services du juge et du notaire.

D'ailleurs, aucun délai n'est fixé dans le texte de loi pour faire procéder à la tutelle et à l'inventaire. Certains auteurs parlent de trois mois pour ce qui est de l'inventaire, mais cette règle provient en réalité d'un autre contexte légal, celui de la veuve qui renonce à la communauté de biens déficitaire ou de l'héritier qui accepte la succession sous bénéfice d'inventaire¹⁷. Autrement, l'application de ce délai à la procédure en dissolution semble plutôt relever de l'usage, voire d'une opinion juridique qui n'est pas partagée par tous les commentateurs¹⁸. Chez les praticiens du droit qui exercent dans la région de Beaupré, le délai n'est pas perçu comme étant de rigueur, si même il en existe un à leurs yeux.

Il en va peut-être de même de celui qui court entre l'inventaire et sa clôture, bien que dans ce cas-ci, le délai de trois mois soit expressément prévu par la coutume de Paris et ne fasse pas de doute. C'est ce qui ressort de l'analyse de certains dossiers où le juge aurait pu (ou dû) soulever le moment tardif de la clôture d'inventaire. Ce n'est qu'à la toute fin de la

17. Selon l'ordonnance de 1667, la veuve doit prendre parti dans le même délai accordé à l'héritier, ce qui l'oblige à faire inventaire dans les trois mois du décès de son mari et à délibérer au plus tard 40 jours après ce délai. C'est ce qui se dégage de la lecture combinée de l'article 237 de la coutume de Paris et des articles 1 et 5 du titre VII de l'ordonnance civile de 1667. Voir notamment R.J. Pothier, *op. cit.*, p. 87-90.

18. Ainsi, sauf pour les cas de la veuve qui renonce et de l'héritier sous bénéfice d'inventaire, les principaux ouvrages de Ferrière ne mentionnent aucun délai particulier pour faire procéder à l'inventaire. Claude de Ferrière, *op. cit.*, p. 287-294; *Dictionnaire de Droit et de pratique contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes & de pratique; avec les juridictions de France*, Paris, Brunet, 1769 (nouv. éd., rev., corr. & augm.), vol. 2: «inventaire»; *Nouveau commentaire sur la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, Paris, D. Mouchet, 1741 (nouv. éd., rev., corr. & augm. par Sauvan d'Aramon), vol. 1, p. 83-84.

période, soit au tournant des années 1770, que le tribunal compétent se fait beaucoup plus rigoureux, nouvelle attitude qui semble bien coïncider avec un récent changement dans la magistrature¹⁹.

Ainsi, de 1725 à 1784, moins de la moitié des clôtures surviennent dans les trois mois de l'inventaire après-décès. Passé ce temps, le recours s'échelonne à l'intérieur des trois premières années pour la plupart, mais quelques inventaires sont clos à partir de la cinquième année, dont deux après un peu plus de 16 ans. Avec de tels délais, il arrive que le subrogé-tuteur soit décédé et que le père ou la mère soit contraint de demander une nouvelle élection de même qu'un nouvel inventaire. De toute évidence, on ne se bouscule pas à la porte du tribunal pour compléter le cycle de la dissolution de la commande de biens.

Mais il y a plus. L'analyse de la suite de l'histoire juridique confirme la prééminence de la logique familiale en matière de protection des mineurs. Très souvent, l'inventaire qui contribue à dissoudre la communauté de biens demeure à l'étape d'un prélude sans suite, du moins sans actes formels prévus par le droit parisien. Pourtant, deux types de comptabilité juridique sont susceptibles de s'appuyer sur l'inventaire, outre le compte de la communauté de biens qui établit la part du conjoint survivant. C'est le cas du partage qui, après rapport à la masse des avantages reçus, divise également les biens du défunt entre ses héritiers, particulièrement les biens portés à l'inventaire. Mais c'est aussi le cas du compte de tutelle qui, à la fin de l'incapacité du mineur, trace le bilan de la gestion du tuteur, notamment l'administration des biens figurant à l'inventaire²⁰.

Or, selon un échantillon de 87 familles ayant eu recours à la procédure, aucun des veufs ou des veuves ne se préoccupe, devant le juge ou le notaire, de rendre compte de sa gestion à ses enfants, ce qui, bien sûr, ne surprend guère. Lorsqu'on rencontre un compte de tutelle notarié, c'est toujours pour les orphelins de père et de mère et la comptabilité ne concerne que l'administration des biens délaissés après le dernier décès des parents. Quant au partage, on sait que sa pratique n'est pas généralisée, dans la colonie comme ailleurs. Pour l'échantillon de familles de Beaupré, ce n'est pas beaucoup plus d'un parent sur deux qui fait procéder à un partage, souvent partiel, c'est-à-dire qui ne concerne que les terres ou que les biens mobiliers. Les bâtiments ne sont presque jamais partagés, étant plutôt transmis lors d'une donation, d'une cession, voire à l'occasion d'un testament. À cet égard, près des trois quarts des familles transfèrent au moins une partie de leur avoir par ce genre d'acte non successoral²¹.

19. Plus précisément, le nouveau juge refuse d'accepter les clôtures d'inventaire faites après le délai de 3 mois, à moins que le veuf ou la veuve ne fasse procéder au préalable à un complément ou «récèlement» d'inventaire par le notaire. Peu de temps après ce changement d'attitude, on remarque que la plupart des inventaires des familles de Beaupré sont clos dans le temps prescrit.

20. Pour un exposé d'ensemble des règles et usages juridiques dans le cadre de la colonie canadienne, voir le chapitre 3 de ma thèse de doctorat : Jean-Philippe Garneau, *op. cit.*

21. Ces données sont plus amplement exposées dans le chapitre 6 de ma thèse de doctorat : Jean-Philippe Garneau, *op. cit.*

En somme, environ la moitié des familles de l'échantillon ne dépasse pas, en termes de règlement successoral ou de comptabilité tutélaire, l'étape de l'inventaire avec subrogé-tuteur.

3. ÉQUITÉ FAMILIALE ET APPARENCE DE JUSTICE

Mais alors, pourquoi se donner toute cette peine, si l'essentiel de la protection des mineurs n'emprunte pas le parcours formel tracé par le droit, si la majeure partie de la redistribution du patrimoine familial utilise des voies non successorales, voire carrément informelles? Si le concept de stratégie centré sur les acteurs familiaux est d'une quelconque utilité ici, c'est, à mon avis, quant à l'apparence de justice conférée par la procédure en dissolution. L'analyse détaillée de l'histoire des familles de l'échantillon fait ressortir l'utilité de la procédure pour les négociations et les débats de justice du groupe familial, que ces tractations soient formelles ou non.

J'illustrerai mon propos en prenant d'abord le cas où aucun partage ou compte formel n'a suivi la procédure. Huissier de Beaupré, le veuf Nicolas Huot fait procéder à l'inventaire en présence du subrogé-tuteur, l'oncle maternel de ses quatre jeunes filles (la plus vieille a une dizaine d'années)²². Sur le point de se remarier, Huot présente au notaire une série de dettes qui obèrent les biens de la communauté établie avec sa défunte épouse. L'inventaire n'est déficitaire que parce que l'actif immobilier n'est pas estimé alors que les dettes qui s'y rapportent, elles, sont inscrites à l'acte notarié. En réalité, Nicolas Huot est à la tête d'une exploitation rentable qui produit, dans le contexte colonial, des surplus plus qu'intéressants. Mais il n'a eu que des filles de ce premier mariage, et encore dans la force de l'âge (il n'a que 35 ans), le veuf espère sans doute avoir un fils avec sa prochaine épouse.

C'est ce que semble indiquer la suite de l'histoire. Le règlement successoral intervient beaucoup plus tard, alors que Nicolas Huot a marié trois de ses quatre filles et conservé l'essentiel du patrimoine à l'aîné du second lit. Dans un accord notarié, le père négocie une entente à rabais avec ses gendres, en prenant prétexte de l'inventaire déficitaire de sa première communauté de biens²³. Manifestement, une partie de la légitimité de ce règlement provient de cet appel à la procédure prévue à la coutume de Paris, irréprochable dans sa forme, mais discutable quant au fond. L'apparence de justice épaulé sans aucun doute l'autorité du père, mais peut-être moins l'harmonie du groupe familial.

22. Archives nationales du Québec à Québec (désormais ANQQ), CN-301, notaire J. Jacob, inventaire de la communauté de biens de Nicolas Huot et Marie Chevalier, 22 septembre 1728.

23. ANQQ, CN-301, notaire P. Huot, Arrêté de compte entre les héritiers de feu Marie-Louise Chevalier et Nicolas Huot, 3 juin 1748.

Il en va autrement de l'exemple de Jeanne Bacon, dont la rencontre avec le praticien du droit contribue à l'élaboration du consensus familial. Dans ce cas, l'inventaire est rapidement suivi d'un partage notarié, parce que les enfants sont déjà vieux.

Lorsque le mari de Jeanne Bacon décède, ses trois garçons sont au début de la vingtaine, tandis que l'aînée des deux filles a 17 ans. Même si la terre familiale est l'une des meilleures de l'endroit, il est évident que la veuve ne peut espérer garder chacun de ses enfants auprès d'elle. Elle doit donc assurer ses vieux jours (elle s'en va sur ses cinquante ans) en tenant compte du rapport de compétition ou de coopération qui lie particulièrement les trois fils. Car, à moins de faire entrer un gendre dans la maison, l'un ou l'autre de ses garçons devra bientôt reprendre la direction de l'exploitation familiale à un moment où chacun est en âge de se marier.

Lorsque les praticiens sont requis pour dissoudre la communauté de biens, quatre ans après le décès du père, les grandes lignes de l'arrangement familial sont tracées. Rien n'y paraît toutefois lors de l'inventaire et du partage qui suivent quelques jours plus tard²⁴. Le montant des biens recensés et la terre paternelle sont tour à tour divisés, la moitié allant à la veuve pour son droit de communauté, l'autre moitié étant répartie également entre les cinq enfants. À l'automne, l'aîné se marie ; dans la convention matrimoniale, sa mère le consacre successeur de la maison. Le cadet, qui s'unit l'année suivante à une fille de Beaupré, parvient cependant à accumuler assez de lopins de terre pour demeurer dans la paroisse. Quant au benjamin des garçons, il s'établit à l'extérieur (Saint-Pierre de la Côte du Sud) après avoir bénéficié d'un capital de départ et de l'aide de ses frères pour mettre sa nouvelle habitation en valeur.

Ce dernier exemple montre comment la rencontre avec le praticien peut entre autres répondre aux besoins d'équité que vit le groupe domestique au seuil d'une transition qui doit également assurer l'établissement des enfants. Ce que les membres du groupe partagent entre eux, c'est tout autant le sentiment de justice nécessaire à la réussite du processus en cours. La rencontre avec le praticien du droit fait partie intégrante des solutions d'établissement qui s'élaborent à l'échelle du groupe familial, du débat de justice qui, sans l'ombre d'un doute, accompagne le projet familial, la répartition de la richesse et des contributions, la reconnaissance des liens filiaux ou fraternels à travers les droits et obligations attribuables à chacun. En dernière analyse, c'est dans ce processus auquel participe l'appareil juridique que se négocie la portée concrète de la protection des mineurs.

24. ANQQ, CN-301, notaire J. Jacob, inventaire de la communauté de Zacharie Cloutier et Jeanne Bacon, 17 juillet 1736 ; partage mobilier et immobilier, 18 juillet 1736.

4. LA PROCÉDURE COMME AGENT DE LA REPRODUCTION DU LIEN FAMILIAL

L'explication stratégique comporte cependant des limites bien connues. Tout n'est pas prévu, concerté, calculé avec ou sans malice. Le recours aux hommes de loi est affaire d'usages partagés par toute une communauté, y compris les praticiens du droit qui, pour la plupart, appartiennent au même monde rural de Beaupré. En fait, l'élection de tutelle comme l'inventaire après-décès constituent de véritables événements sociaux qui inscrivent la maisonnée dans le réseau de la parentèle et du voisinage. Vu sous cet angle, on comprend déjà mieux le peu d'engouement pour la clôture d'inventaire, un geste formel qui ne fait pas vraiment appel à l'entourage domestique. Comme agent actif du lien social à renouer, la tutelle et l'inventaire paraissent trouver dans la rencontre des parents et amis l'une des fonctions immédiates pour les familles qui se prêtent à la procédure. Ceci est particulièrement vrai des cas où le remariage du veuf suit de près l'acte juridique.

Dans ces cas, la pratique juridique fait partie d'un processus social qui sollicite les parents de chacun des conjoints : ceux de la défunte, ceux du veuf qui se remarie, tout comme ceux de la future épouse. Surtout si la défunte appartient à une famille de l'endroit, les proches parents maternels des mineurs apparaissent de façon récurrente dans les actes juridiques. Voici par exemple le cas de Thérèse Huot, une mère de dix enfants qui meurt après une quinzaine d'années de mariage. C'est sans doute une telle charge familiale qui incite le veuf à se remarier quelque deux ans plus tard. À chacun des actes qui accompagnent cette période de transition qui va du décès au remariage, deux ou trois des frères de Thérèse sont inscrits sur les documents rédigés par le notaire, le greffier ou le curé. L'un d'eux agit successivement comme membre de l'assemblée de tutelle²⁵, subrogé-tuteur à l'inventaire²⁶, témoin pour le veuf au contrat de mariage de même qu'à la célébration qui suit²⁷. Parions que ce frère aîné était également à la noce...

Encore plus intéressant, il arrive que les parents de la nouvelle épouse participent à la procédure qui interrompt la première communauté du veuf. C'est ce qui se produit lorsque Claude Gravel se remarie peu de temps après avoir perdu sa première femme. Présent au contrat ainsi qu'à la célébration de mariage, le frère de la future mariée figure également parmi les parents et amis qui désignent au tribunal le veuf comme tuteur

25. Archives du Séminaire de Québec (ASQ), Séminaire-26, 15-3; élection de tutelle pour les mineurs de Joseph Côté et Thérèse Huot, 18 janvier 1730.

26. ANQQ, CN-301, notaire J. Jacob, inventaire de la communauté de Joseph Côté et Thérèse Huot, 18 janvier 1730.

27. ANQQ, CN-301, notaire J. Jacob, contrat de mariage de Joseph Côté et Marie-Jeanne Roussin, 19 janvier 1730.

de son premier enfant²⁸. Dans ce second exemple, l'élection du subrogé-tuteur s'inscrit clairement dans le prolongement de la transformation du groupe domestique.

CONCLUSION

On pourrait multiplier les exemples, mais ce qui précède illustre suffisamment, je crois, la diversité des fonctions sociales du droit tel que celui-ci apparaît d'abord aux familles de Beaupré, c'est-à-dire dans sa dimension procédurale. En effet, trop attentifs à l'opposition entre la norme et la pratique, nombre d'historiens de la famille traditionnelle ont peut-être négligé la rencontre avec le praticien du droit²⁹. Tout comme la justice criminelle pour les affaires de violences, les juges, les notaires ou même les greffiers et les huissiers épaulent la régulation sociale des ménages, au nom de la protection des mineurs. Que cette rencontre avec le praticien relève de stratégies tissées au fil des rapports de force domestiques, voilà qui ne fait pas de doute. Il ne fait pas de doute non plus que l'appareil juridique ne modifie pas vraiment ces rapports de force qui, au tribunal ou à la maison, s'expriment surtout au masculin. De fait, les conflits familiaux sont très rarement judiciarisés ou alors rapidement court-circuités au profit de la négociation entre les principaux acteurs de la scène domestique ou locale³⁰.

Mais en marge de tout ceci, qui est du reste bien connu, il existe une autre dimension du rapport au juridique qui a été moins discutée dans les écrits sur la question. Le droit, surtout celui qui précède l'ère des codifications libérales, est aussi un rituel ou, plus largement, un trait de culture partagé par les uns et les autres. La pratique successorale observée relève le plus souvent d'usages ritualisés qui appartiennent non seulement aux praticiens du droit, mais aussi, en l'occurrence, à la communauté rurale tout entière. Parce que la tutelle et l'inventaire font régulièrement appel aux parents et amis, chaque homme de Beaupré participe à ces événements « juridiques » à un moment ou l'autre de sa vie, bien souvent à plus d'une reprise, comme père, parent ou voisin. Les « hommes de loi » qui gèrent le rituel « juridique » sont, dans la plupart des cas, natifs ou résidents de Beaupré et perpétuent, sans formation particulière, les usages, les gestes

28. ANQQ, CN-301, notaire J. Barbel, contrat de mariage de Claude Gravel et Marguerite Laberge, 25 janvier 1727 ; ASQ, Séminaire 26, 7 : 2, élection de tutelle pour l'enfant mineur de Claude Gravel et Agnès Boutillet, 3 janvier 1727.

29. Au sujet de cette opposition, on consultera l'article stimulant de Simona Cerutti, « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », dans B. Lepetit (dir.), *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 127-149.

30. Sur l'importance du conflit judiciarisé, voir la belle contribution de Diane Gervais, « La construction du consensus familial dans les successions inégalitaires du Lot au XIX^e siècle », dans R. Bonnain *et al.* (dir.), *Transmettre, hériter, succéder : la reproduction familiale en milieu rural, France-Québec, XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1992, p. 265-276.

et les formes bien connus de tous. Parfois il est vrai, un juge plus pointilleux modifie ces usages locaux du droit. Mais tant que ces usages sont cautionnés par l'autorité légale de la colonie, la régulation sociale des familles fait bon ménage avec la procédure en dissolution de la communauté de biens. Il semble du moins que les résidents de la région de Beupré trouvent, dans l'apparence de justice que le rituel «juridique» procure, un appui tangible pour le renouvellement des ménages et la reconstitution du lien social des familles éprouvées par la mort.

P A R T I E 3

**CONFLIT,
CRIME ET DROIT
EN LONGUE DURÉE**

*CONFLICT, CRIME,
AND THE LAW
IN THE LONGUE DURÉE*

LA DYNAMIQUE DES CONFLITS DANS LA FRANCE CONTEMPORAINE (1789-1914)

Frédéric Chauvaud

Département d'histoire, Université de Poitiers

Les conflits, tragiques, banals, politiques, familiaux, sociaux, culturels, commerciaux, publics, interpersonnels, minuscules, dérisoires ou paroxystiques, frumentaires ou antifiscaux... échappent au dénombrement¹. Ils ressemblent aux lettres d'un livre qui, une fois fermé, auraient glissé de leur page, se seraient mélangées au point de constituer un petit monticule dont on ne pourrait plus saisir le sens. Indénombrables, souvent inclassables, difficilement déchiffrables, les conflits sont pourtant au cœur de la « société des individus », mais ce sont aussi des modes de régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Toutefois, seules quelques « configurations conflictuelles » seront retenues dans la présente contribution².

Les communautés villageoises ont mis en place un système complexe de régulation des conflits, emboîtant l'arrangement, la vengeance et le recours à la justice officielle. De son côté, l'État a multiplié, dans les campagnes comme dans les villes, une législation relative aux cultures et aux conduites sociales. Pour nombre de justiciables, cette dernière apparaît tentaculaire et insupportable, au point qu'à la Belle Époque, des voix s'élèvent, parmi les juristes et les sociologues, pour demander que l'on établisse une distinction entre la délinquance « naturelle » et la « délinquance légale » qui regrouperait les « infractions d'un caractère purement conventionnel ». Aussi l'histoire des hommes et des femmes concrets peut être lue comme une manière d'échapper à la réglementation prolifique, sans y parvenir totalement, par le déploiement de stratégies de refus, de contournement ou encore d'adaptation. De la sorte la dynamique des conflits met en relief les ambitions du législateur, les transformations de la société et les visées des justiciables.

1. LA PEUR DU VIDE

Depuis la sacralisation de la Loi en 1789 et le grand mouvement de codification civil et pénal, qui fixe au début du XIX^e siècle les litiges et les infractions, tout se passe comme si le législateur ne supportait pas le « vide

1. Voir en particulier Thorsten Sellin, *Conflits de culture et criminalité*, Paris, A. Pedone, (1938) 1984.

2. Cf. Frédéric Chauvaud (dir.), « La conflictuosité en histoire, quelques approches », *Les Cahiers du GERHICO*, n° 3, 2002 ; voir aussi Lewis Coser, *Les fonctions du conflit social*, Paris, Presses universitaires de France, 1982.

juridique». À différentes échelles, les pouvoirs nationaux, départementaux ou communaux entendent compléter les grands textes de loi qui organisent la vie en société. Pratiquement aucun domaine n'échappe à la réglementation qui s'attache même aux odeurs, aux bruits, à la qualité des aliments, à la circulation routière et à bien d'autres aspects encore de la vie quotidienne. Trois mots semblent résumer le credo des temps contemporains : réglementer, interdire et refouler. C'est ainsi que les porcheries et les miasmes industriels sont cantonnés loin du centre des villes, que les « tueries d'animaux » et les abattoirs sont tenus éloignés des quartiers urbains. L'hygiène des boutiques, des marchés et des marchands ambulants ne peut se soustraire à la vigilance des édiles. Les grandes villes, mais aussi les cités de moindre importance, connaissent une sorte de frénésie. À Poitiers, Lyon ou Grenoble³ s'opère une véritable traque au « non-droit ». Si Mary Douglas se demandait à quoi rêvent les institutions⁴, des juristes français de l'entre-deux-guerres se demandent si les institutions, sans pour autant posséder une âme, ne seraient pas douées d'une force propre, capable selon les situations de déployer une énergie inépuisable⁵.

Dans le registre des lois criminelles, l'impunité – forme de vide pénal – focalise l'attention des pouvoirs publics et des membres de la société judiciaire⁶. Ce sont d'abord les récidivistes qui cristallisent l'angoisse sociale qu'ils cherchent à punir doublement en les exilant loin de la métropole. Mais la « haute criminalité », par rapport à l'ensemble des affaires judiciaires, est relativement rare. Les crimes de sang décroissent et les menaces pour l'intégrité physique reculent un peu partout. Aussi, pour les magistrats et les juristes, s'il faut juger et sanctionner, il convient aussi de pourchasser l'ensemble des écarts à la loi. Gabriel Tarde, qui fut juge d'instruction, responsable de la statistique au ministère de la Justice, collaborateur des *Archives d'anthropologie criminelle*, puis, plus tardivement, professeur au Collège de France, est, avec Alexandre Lacassagne, le porte-parole de la criminologie française. Il souligne très fortement en 1886 qu'il existe un véritable continent ignoré par le législateur et la répression : « n'est-il pas vrai que, pour bien sentir l'importance de la criminalité, il faut au-dessous des crimes et des délits enregistrés par la statistique, entrevoir, deviner les demi-crimes, les demis-délits, les infractions à l'usage et les violations impunies de la loi⁷ ». C'est pratiquement les consciences qu'il faudrait pouvoir fouiller afin de sanctionner, avant même que l'infraction ne soit commise, son auteur. La seule existence d'un territoire immense emplî d'ombres

3. Se reporter en particulier à Patricia Peccoud, *Ville et délinquance : l'exemple de Grenoble au XIX^e siècle (1789-1914)*, Université Pierre Mendès-France-Grenoble II, Faculté de droit, 2001, 4 vol., 968 f°.

4. Mary Douglas, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte/MAUSS, 1999.

5. Frédéric Chauvaud (dir.), *Le sanglot judiciaire : la désacralisation de la justice de l'époque médiévale aux années 1930*, Grâne, Éditions Créaphis, 1999.

6. Se reporter à Jean-Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, Éditions du CNRS, 1992.

7. Gabriel Tarde, *La criminalité comparée*, Paris, Félix Alcan, 1886, p. 193.

apparaît insupportable. Les autorités voudraient édifier une cathédrale géante, entièrement illuminée, dans laquelle toute trace de pénombre aurait disparu. De la sorte aucune action clandestine ne pourrait s'accomplir.

D'une certaine façon, trois sortes de délinquances, dans l'acception la plus large du mot, s'offriraient à l'observation : la délinquance « naturelle » englobant notamment les assassinats, les vols et les agressions sexuelles que l'on rencontre dans presque toutes les sociétés ; la « délinquance légale » correspondant aux « convenances » sociales ; enfin, la délinquance des sentiments, qui consiste à se familiariser avec une idée, préparant de la sorte le passage à l'acte. Mais plutôt que d'agiter les questions ardues de la jurisprudence et de se livrer à la spéculation juridique, les esprits éclairés se préoccupent plutôt de la « délinquance légale »⁸. Ce type d'infractions ne va pas de soi. Des auteurs de traités de droit pénal comme des publicistes s'interrogent sur le phénomène : « le contraire du droit est la déviation [...] L'opposé du droit se nomme encore le tort, la ligne torse étant l'expressive antithèse de la ligne droite. La peine qui restitue l'ordre compromis par le délit [...] prend le nom de correction, qui signifie redressement, de corriger, redresser, ramener à la ligne droite⁹. » Or, les déviations et les conflits qu'ils entraînent peuvent bien avoir une origine « légale ». Henri Hurtin, avocat à la cour d'appel d'Aix, prend un peu de recul avec les théories en cours à la fin du XIX^e siècle et propose une étude de philosophie pratique : « Que ce soit sous forme de délits de presse, de délits d'injures ou de violences, on voit tous les jours, lorsque se fait l'application des lois partiales, les esprits les plus pondérés, les natures les plus saines, sortir de leur sagesse et rendre coups pour coups, répondre aux violences légales par des violences individuelles¹⁰. » De la sorte une partie des violences incriminées seraient réactives, elles ne seraient pas autre chose qu'un mouvement de « défense sociale » de la part des justiciables en lutte contre les « lois partiales ». La forêt, dépeinte par les procureurs généraux comme le siège des émotions collectives et des conduites individuelles déviantes, en est peut-être le meilleur exemple. L'adoption du code forestier en 1827 suscite une véritable sédition forestière. Dans les Pyrénées ariégeoises, de petites bandes d'une trentaine de personnes affublées de longues chemises, le visage masqué ou noirci, menèrent une véritable guerre de harcèlement contre l'État, les gardes forestiers et les représentants des grands domaines. À plusieurs reprises la troupe est envoyée et

8. On se souviendra des précautions prises par Adolphe Chauveau et Faustin Hélie, dans *Théorie du Code pénal*, 1843, Paris, Édouard Legrand, tome 2, p. 2 : « La classification générale des actions punissables [...] a quelque importance ; les divisions arbitraires, en classant les faits, non d'après leur nature, mais d'après une idée systématique, peuvent leur imposer un caractère qui ne leur appartient pas. »

9. Pierre Larousse, *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, Paris, Larousse et Boyer, 1870, p. 361-366.

10. Henri Urtin, *L'action criminelle : étude de philosophie pratique*, Paris, Félix Alcan, 1911, p. 119.

reste parfois sur place. La révolte forestière peut être lue comme l'expression d'une « société sans voix », comme l'expression d'un « sentiment aigu de l'injustice » ou d'une « société en dissidence¹¹ ».

Mais la réflexion va plus loin. Elle consiste à dire qu'une partie de la criminalité, vestige de la cruauté, ne saurait disparaître. En effet, les crimes odieux ou extraordinaires, comme l'assassinat d'un vieillard ou le dépeçage criminel, ne seront jamais totalement éradiqués. Sans doute resteront-ils, d'une année sur l'autre, circonscrits à quelques « cas » exceptionnels¹². En revanche la « délinquance légale » ne restera pas immuable. Dans le passé, comme dans la France contemporaine, elle concerne directement le pacte social qui lie tous ensemble les membres d'une même société¹³. En effet, selon les époques, tous les comportements ne sont pas sanctionnés de la même manière ni avec la même intensité¹⁴. Le mouvement de « correctionnalisation » le démontre. Il consiste à « déclasser une infraction », qui bascule du crime vers le délit, du délit vers la contravention, de la contravention vers l'absence de sanction. La délinquance forestière, fluctuante et changeante comme la législation, l'illustre. Les espaces boisés sont au XIX^e siècle le théâtre de multiples conflits, en particulier le braconnage qui permet de se jouer des normes, de braver le pouvoir, et de s'accommoder de la législation. Pour les autorités, le braconnage est avant tout une manière de satisfaire des « inclinations vicieuses ». Il servirait, reconnaissent quelques personnalités, à assurer dans telle campagne isolée et misérable un supplément de ressources, mais, « scandaleux par nature », il serait surtout un « genre de délit qui entraîne plus d'une fois à de vrais crimes, et qui se lie d'ailleurs à tous les mauvais instincts de fraude et de révolte¹⁵ ». Sous la monarchie de Juillet naît un nouveau permis de chasse. La loi du 3 mai 1844 transfigure la loi du 20 avril 1791, promulguée par la Constituante, et régit le droit de chasse. Désormais, il faut être titulaire d'un permis moyennant 15 francs, sauf si l'on chasse sur ses terres et à la condition qu'elles soient entourées d'une clôture. Il s'agit d'un droit réservé aux notables locaux, le maire de la commune donnait un avis qui devait être entériné par le préfet. La masse des ruraux est exclue du droit de chasse. Une enquête de la fin des années 1870 laisse supposer, tandis que 150 000 permis sont délivrés annuellement, qu'un chasseur sur quatre ou un sur dix n'en était pas détenteur. Pour autant le braconnage ne correspond pas à une définition juridique. Il est tantôt présenté comme l'exercice abusif d'une chasse ardente, tantôt comme une pratique qui utilise toutes

11. Voir en particulier : Michel Brunet, *Le Roussillon : une société contre l'État, 1780-1820*, Toulouse, Éche, 1986 ; Jean-François Soulet, *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, Toulouse, Éché, 1987 ; Christian Thibon, *Pays de Sault. Les Pyrénées audoises au XIX^e siècle : les villages et l'État*, Paris, Éditions du CNRS, 1988.

12. Philippe Artières et Dominique Kalifa, *Vidal le tueur de femmes*, Paris, Perrin, 2001 ; Anne-Emmanuelle Demartini, *L'affaire Lacenaire*, Paris, Aubier, 2001.

13. Georg Simmel, *Le Conflit*, Paris, Circé, 1995.

14. Pierre Lascoumes et al., *Les grandes phases d'incrimination : les mouvements de la législation pénale, 1815-1940*, Paris, GAPP-CNRSS-Paris X, 1992.

15. *Gazette des tribunaux*, 3 mars 1886.

sortes de pièges, allant du filet aux collets. Si c'est une chasse exagérée, c'est aussi une manière d'affirmer son indépendance, de braver les autorités de la commune, mais aussi les grands propriétaires fonciers, leurs gardes et l'État central. Au-delà de la seule chasse sans permis, les pratiques cynégétiques n'échappent pas à la loi qui s'attache aussi bien à la chasse sur terrain d'autrui, celle sur les terres non démunies de récolte, par temps de neige, par temps prohibé, la nuit, avec engins... Le braconnage devient l'antichambre d'affrontements violents à propos desquels les autorités restent démunies. En effet, les espaces boisés et giboyeux sont des zones de « non-droit » où s'affrontent gardes forestiers et braconniers dans les six massifs les plus importants : la forêt d'Orléans, le forêt de Chauv, la forêt de Fontainebleau, la Hart, Compiègne et Rambouillet. La force brutale l'emporte, surtout dans cette dernière forêt. Chansonniers, chroniqueurs et acteurs relatent parfois l'intensité des haines, décrivent les embuscades, les rôles de celui qui a reçu un coup de crosse ou de fusil, les cadavres crispés allongés au bord d'un chemin creux...

Toutefois, une angoisse plus forte encore étreint les responsables de l'ordre public. En effet le « vide » qui provoque le vertige judiciaire se rapporte également à l'inexplicable. Des gestes commis par les justiciables constituent des énigmes. Il ne s'agit pas de crimes monstrueux, mais de travers anodins que l'on ne parvient pas à comprendre. Certains se rassurent en se persuadant qu'il existe une forme de gradation ou d'escalade et que celui qui entre dans la carrière du crime débute modestement, par de petits larcins, puis commet des actes de plus en plus graves. Mais une majorité est persuadée que le cheminement décrit est un leurre qui n'explique rien. Aussi reste-t-elle désarmée ou désorientée, à l'instar d'Henri Baudrillart, qui n'appartient pas au sérail de la criminologie. Dans sa grande enquête sur les populations agricoles de la France, il s'attache aux logiques et aux ressorts des conflits criminels et fait part de son désarroi lorsqu'il étudie les causes du « surcroît » de criminalité des habitants du Var : « On ne saurait accuser l'intempérance de cet excédent de crimes : ces populations ne sont pas intempérantes. On ne saurait en accuser la misère : ces populations ne sont point pauvres. On ne saurait en accuser l'excès de richesses : ces populations ne sont point riches. » Et plus loin d'ajouter : « [A]ucune explication ne m'a paru suffisante. Il faut quelquefois se résigner à rencontrer un inconnu difficile à pénétrer dans de telles enquêtes¹⁶. »

La peur du vide souligne bien le fait qu'il existe des « fautes » sans sanction, des conduites sans châtement, des transgressions sans blâme qu'il faut à tout prix faire disparaître. De la sorte, le droit construit des normes invente des figures de l'altérité et rêve d'une société sans conflit. Aussi, la

16. Henri Baudrillart, *Les populations agricoles de la France : les populations du Midi*, Paris, Librairie Guillaumin, 1893, tome III, p. 165.

dynamique des conflits, criminalisés ou non, s'apparente à la dynamique sociale¹⁷ et laisse aux acteurs « toute une zone intermédiaire dans laquelle s'écrit la vie sociale¹⁸ ».

2. LA TEXTURE CONFLICTUELLE

Les conflits collectifs, comme les émeutes antifiscales, les protestations contre la cherté du prix du pain, les révoltes des vigneronnes ont souvent été analysées comme des manifestations d'une France d'Ancien Régime qui n'en finit pas de mourir¹⁹. Les grèves, les manifestations, puis les défilés ont d'abord été perçus comme des formes de conflits violents, presque ensauvagés, au point d'être qualifiés de « grève-émeute » et de mouvements de sédition²⁰. Par la suite, acteurs et observateurs sociaux les ont plutôt apparentés aux conflits sociaux « ordinaires », formes de violence enfin apprivoisée²¹. Dans cette perspective, le conflit s'oppose à la violence qui est vécue et analysée comme une « rechute », un retour « en barbarie » ou encore un sursaut « d'archaïsme²² ». Mais tandis que les juges de paix²³ et les arbitres rêvent d'une société « apaisée²⁴ », que les juges prud'hommes privilégient pendant plus d'un demi-siècle les jugements en « équité²⁵ », les conflits, s'ils se transforment et s'adaptent, perdurent au point de former une véritable « texture conflictuelle ». Pour autant, les conflits les plus visibles et les plus étudiés relèvent de l'événement et notamment de la grève que

17. Georges Balandier, *Sens et puissances : les dynamiques sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 1971.

18. Gabriel Tarde, *La Criminalité comparée*, *op. cit.*, p. 145. Voir aussi Jean-Marie Fecteau, « Transition au capitalisme et régulation de la déviance. Quelques réflexions à partir du cas bas-canadien », *Déviance et société*, vol. 8, n° 4, 1984, p. 499-521.

19. Alain Corbin, « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIX^e siècle : esquisse d'un bilan », *Ethnologie française*, n° spécial *Violence, brutalité, barbarie*, vol. 3, 1991, p. 224-236; Frédéric Chauvaud, « Les violences rurales et l'émiettement des objets au XIX^e siècle : lectures de la ruralité », *Cahiers d'histoire*, tome 42, n° 1, 1997, p. 49-88; pour une étude récente, se reporter à Jean-Claude Caron, *L'été rouge : chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002.

20. Jean-Pierre Aguet, *Contribution à l'étude du mouvement ouvrier français : les grèves sous la monarchie de Juillet (1830-1847)*, Genève, Droz, 1954; Vincent Robert, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996.

21. Frédéric Chauvaud, *De Pierre Rivière à Landru : la violence apprivoisée au XIX^e siècle*, Paris et Turnhout, Brépols, 1991; *Violences d'aujourd'hui, violence de toujours*, XXXVII^e rencontres internationales de Genève, 1999, Lausanne, L'Âge d'homme, 1999.

22. Maurice Agulhon, *La République au village*, Paris, Plon, 1970.

23. Jacques-Guy Petit (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, rapport de recherche, à paraître aux Presses universitaires de France, 2004.

24. Parmi une abondante production dans la seconde moitié du XIX^e siècle, voir Paul Razous, *Les moyens de prévenir et d'apaiser les conflits du travail*, Paris, Société d'éditions techniques, 1910.

25. Alain Cotereau, « Justice et injustice ordinaire sur les lieux de travail d'après les audiences prud'hommes (1806-1866) », *Le mouvement social*, oct.-déc. 1987, p. 33-43.

l'on peut quantifier²⁶. Si des années 1880 à 1936 la tendance est à la hausse, au point que l'on a pu parler d'« explosion sociale », elles sont dans l'ensemble peu violentes. Les actes de brutalité, physiques ou symboliques, et de destruction de machines diminuent régulièrement. Dans une belle synthèse collective conduite par André Burguière et Jacques Revel, les auteurs distinguent plus particulièrement les conflits politiques, religieux, sociaux et ceux qui agitent les « minorités périphériques ». S'il existe une « originalité » française, elle s'affirme plus tardivement, après la Seconde Guerre mondiale, et fait entrer la France dans le « modèle du pluralisme européen » qui se caractériserait par le mélange de grèves préventives et de grèves sauvages²⁷. Mais il existe, dans les coulisses, une multitude de conflits, souvent complexes, parfois imprévisibles et le plus souvent ignorés²⁸.

En effet, dès le début du XIX^e siècle, la statistique morale²⁹ s'impose et met en relief « l'esprit de chicane » et le plus ou moins grand degré de moralité des départements. Ainsi, c'est un tableau de la justice civile et de la justice pénale qu'on présente. C'est aussi un panorama des formes de régulation sociale, dans lequel les acteurs sociaux collectifs semblent se moquer du mythe de l'unité nationale, puisqu'il existe autant de comportements que de départements.

« L'esprit de chicane » que la recherche a jusqu'à présent boudé ne correspond pas à une notion juridique. En 1836 toutefois, Adolphe d'Angeville avait essayé de le recenser puis de le cartographier. Il correspond au nombre des affaires inscrites devant les tribunaux de première instance. La ville de Lyon, l'Auvergne et la plus grande partie de la Normandie seraient ainsi beaucoup plus « disposés à la chicane que le reste de la France ». La chicane, ce sont les procès, les querelles sans fondement, mais aussi les « subtilités captieuses des procédures et de l'interprétation des lois³⁰ ». La chicane est aussi la « science » de la pratique judiciaire. À la fin de la monarchie de Juillet, on est persuadé que la société marche vers le progrès, que des lois invisibles donnent du sens à l'évolution sociale et

26. Michelle Perrot, *Les Ouvriers en grève: France, 1871-1890*, Paris et La Haye, Mouton, 1974; pour une synthèse récente, Stéphane Sirot, *La grève en France: une histoire sociale (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2002.

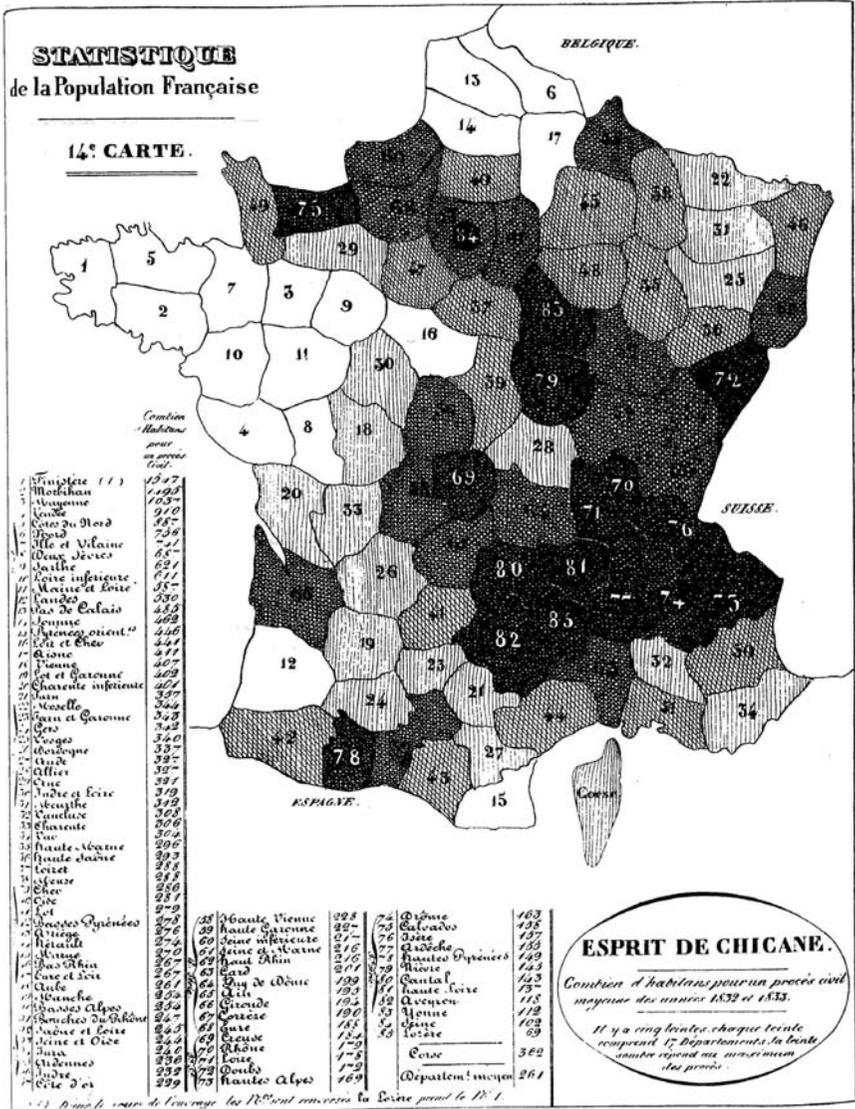
27. B. Brunhes, « Trois modèles de culture sociale », *Projet*, mai-juin 1989, p. 10-15; Patrick Fridenson, « Le conflit social », dans André Burguière et Jacques Revel (dir.), *L'État et les conflits*, Paris, Seuil, 1990, p. 351-453.

28. Souligons également qu'en 1884 la communauté cesse d'être assimilée à une entité collective et qu'a été abrogée une loi du 10 vendémiaire an IV qui « condamnait les communes à payer une amende à la République dans les cas où les habitants de ces communes auraient pris part à des crimes commis sur son territoire par des attroupements ou rassemblements »; Georges Vidal, *Cours de droit criminel*, Paris, A. Rousseau, 1910, p. 80.

29. Michelle Perrot, « Premières mesures des faits sociaux: les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830) », dans INSEE, *Pour une histoire de la statistique*, tome 1, 1977, p. 125-138; « La statistique judiciaire; son histoire et ses usages scientifiques », *Déviante et société*, vol. 22, n° 2, 1998.

30. Pierre Larousse, *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, Paris, Larousse et Boyer, tome quatrième, 1869, p. 80.

«L'esprit de chicane» (1836)



que l'étude du présent permettra de comprendre l'avenir. D'Angeville, qui a lu les grandes enquêtes de son temps, essaie de comprendre l'esprit de chicane en le mettant en relation avec la division du sol, l'influence du catholicisme, l'importance de l'instruction. Mais rien de probant ne ressort de ces rapprochements. L'auteur reste en la matière d'une grande prudence; il n'affirme rien qu'il ne pourrait démontrer, aussi se contente-t-il

de quelques formules: «par des circonstances qui nous échappent...» ou «nous ne savons comment expliquer le fait que nous venons de signaler...». La seule certitude réside dans le fait que là «où il y a *le plus d'insoumis au recrutement et le plus de déserteurs*» se rencontre le plus fort esprit de chicane. En guise d'analyse, il propose une sorte d'axiome: «les pays où les lois s'exécutent difficilement sont précisément ceux où les habitants y ont le plus souvent recours pour les interpréter dans leur intérêt privé³¹». Or, à la fin du XIX^e siècle, on assiste au recul de l'esprit de chicane. Bernard Schnapper ou Gilles Rouet, adoptant une démarche quantitative, ont souligné que les justiciables avaient, sur la longue durée, de moins en moins recours à la justice³². À l'échelle de la France, le taux de «litigiosité», après s'être stabilisé, est, à l'orée du XX^e siècle, en retrait. La Normandie³³, présentée systématiquement au XIX^e siècle comme le conservatoire des pratiques procédurales³⁴, illustre cette tendance mieux que n'importe quel autre territoire judiciaire. Ici ne régneraient-ils pas, l'intérêt calculateur et «l'humeur processive»? Les enquêtes ethnographiques de la fin du XIX^e siècle montrent bien quelles libertés les acteurs peuvent prendre avec l'institution, mais surtout comment s'y prennent les justiciables normands. Les habitants des campagnes, chez eux, au cabaret, posent «comme sujet de conversation et par passe-temps [...] des cas litigieux». Mais au tournant des années 1880, «le paysan hésite davantage à s'abandonner à sa vieille passion: il obéit moins à l'esprit de chicane; il sait ce qu'il en coûte, et, plus qu'autrefois, il accepte un arbitrage avant de recourir aux tribunaux³⁵».

Toutefois, il n'y a pas que l'activité des tribunaux civils, ou leur parodie, qui importe; en effet, il faut aussi s'attacher à la «moralité déduite de la criminalité». Pour cela, écrit d'Angeville, il convient de partir non pas des condamnés, mais des accusés. Pris globalement les résultats sont «effrayants», car d'une année sur l'autre, ils sont constants. La conjoncture économique, la vie politique, la situation sociale ne semblent pas avoir d'influence véritable et ne parviennent pas à modifier les comportements criminels, un peu comme si, au sein de la société, une «armée du crime», dont les effectifs restaient identiques, était à l'œuvre sans que l'on puisse

31. Adolphe d'Angeville, *Essais sur la statistique de la population française considérée sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux*, Paris, Mouton, Bourg, 1836, p. 104-105.

32. Bernard Schnapper, «Pour une géographie des mentalités judiciaires: la litigiosité en France au XIX^e siècle», *Annales E.S.C.*, 1979, 34, p. 399-419; Gilles Rouet, *Justice et justiciables aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999.

33. François Guillet, *Naissance de la Normandie: genèse et épanouissement d'une image régionale en France, 1750-1850*, Caen, Annales de Normandie, 2000; Yannick Marec, *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927)*, Paris, La documentation française et l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2002, 2 tomes.

34. Voir aux Archives nationales de France les sous-séries BB/20 et BB/30: comptes moraux des cours d'assises et rapports des procureurs généraux. On peut se reporter au magnifique travail de Jean-Claude Farcy, *Les rapports des procureurs généraux de la Cour d'appel de Dijon (décembre 1949-juillet 1870)*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2003.

35. Henri Baudrillart, *Les populations agricoles de la France*, vol. 1, Paris, 1885, p. 108.

rien y changer. Si l'extrême régularité inquiète, elle met surtout en évidence, dès le début du XIX^e siècle, un autre fait qui suscite dans un premier temps l'étonnement : en matière de conduites criminelles, il n'existe aucun déterminisme géographique. Ni les rivières, ni les chaînes de montagnes, ni même « une simple ligne de frontière » n'ont d'incidence. De la sorte, la topographie ou la géologie n'expliqueraient ni les comportements, ni les déviations sociales, ni les conflits criminalisés. Les saisons, les heures, les particularités nationales, les « tempéraments » pèsent peu, aussi « ce n'est donc que par l'influence des institutions et des faits administratifs que l'on peut expliquer ces anomalies³⁶ ». Dans cette perspective, tout se passe bien comme si l'« imposition de normes » et l'activité des juridictions répressives créaient le conflit et le crime, d'autant qu'à l'échelle du territoire national, les conduites réprimées ne sont pas identiques. Globalement, toutes catégories de crimes confondus, la France du Nord a une « moins bonne moralité » que la France du Sud. Mais si on ne retient que les crimes contre les personnes, la carte de France présente une toute autre vision. Dans la France des départements du Midi, les crimes de ce type sont « 45 fois plus fréquents³⁷ ». Quant aux « départements industriels », ils ne présentent guère de différences avec les autres. Les Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle de 1850, 1880 et 1900 ne disent guère autre chose, même s'ils signalent que les mœurs se sont adoucies³⁸. Il devient alors évident que la régulation sociale possède sa propre géographie, faite d'une mosaïque de comportements dissemblables, face auxquels l'État jacobin apparaît en partie impuissant³⁹.

Il existe aussi toute une gamme de conflits inaperçus et ignorés dans les campagnes :

Il n'est pas rare que des paysans, même dans l'aisance, grappillent et dérobent les gerbes au moment de la moisson, les fruits au moment de leur maturité pour le cidre, les bois exploités et restés en cordes. Ces soustractions, sans doute peu considérables à la fois, mais très souvent répétées sont injustifiables : ce n'est pas le besoin qui les fait commettre ; elles n'ont d'autres motifs que l'appât d'un gain sans travail et l'attrait du fruit défendu⁴⁰.

36. Adolphe d'Angeville, *op. cit.*, p. 96.

37. *Ibid.*, p. 102.

38. Michelle Perrot et Philippe Robert, *Présentations du Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève et Paris, Slatkine Reprints, 1989.

39. Voir Jacques-Guy Petit, « La justice en France, 1789-1939 : une étatisation modèle ? » ; Frédéric Chauvaud, « La justice en France, 1789-1939 : un modèle à l'épreuve », *Crimes, histoire et sociétés*, vol. 6, n° 1, 2002, p. 85-103 et 105-125. Sur la Justice en général, Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Droit et justice, 2001.

40. *Gazette des tribunaux*, 26 février 1885.

De semblables récits qui s'arrêtent au stade du constat naïf ou méprisant à l'égard des populations observées apportent cependant beaucoup plus que les grands paradigmes de la criminologie⁴¹. Le récit livre nombre d'informations : la pratique du grappillage et de la « soustraction » s'est poursuivie au cours du XIX^e siècle dans de nombreuses régions, les habitants passant outre aux injonctions de la société globale. Les acteurs ne manifestent pas une capacité de réaction particulière, mais ils maintiennent vivantes des pratiques que les institutions auraient voulu réprimer. Du côté de la « petite justice », tout se passe comme si l'État central entendait policer les habitudes et contribuer, par la prescription de normes juridiques, au polissage des comportements. L'essor des contraventions routières dans la première moitié du XIX^e siècle l'illustre en partie. Le législateur a retenu des infractions relatives à la « mauvaise direction ou rapidité des charrettes, voitures et toutes espèces... » ou l'« inobservation des règlements relatifs à la police des routes ». Le développement et l'amélioration des transports, l'invention de la vitesse, l'augmentation des échanges et la volonté du législateur ont multiplié les occasions d'infractions. Mais que la vitesse soit incriminée, que l'on relève un défaut ou une absence de plaque, que la circulation se fasse sur des terres ou semences, ou traverse la place un jour de marché, que la voiture soit laissée sans surveillance ou au beau milieu des routes et chemins ou que les bêtes de trait ou de charge pénètrent à l'intérieur d'une maison ou d'un bâtiment, ce qui est en jeu, c'est la poursuite sur la longue durée de l'œuvre de la « machine à civiliser⁴² ». On peut sans doute affirmer que la régulation juridique et l'intervention judiciaire donnent aux sociétés « une occasion privilégiée de concilier les exigences respectives de l'ordre fondé sur le respect de la coutume et du changement auquel invitent les tensions conflictuelles⁴³ ». Les conflits ne sont donc pas seulement des épiphénomènes, des faits exceptionnels et particulièrement visibles et qui à ce titre bénéficieraient des effets d'éclairage. Ils constituent bien les indicateurs de « la véritable nature de l'édifice social⁴⁴ ».

3. LA DYNAMIQUE DES CONFLITS

Selon les manières dont s'exercent les régulations sociales, il devient possible de distinguer plusieurs types de société. À une extrémité, dans les sociétés atones, les règles, les hiérarchies et les valeurs semblent ne rencontrer aucune résistance et sont acceptées par tous. À l'autre extrémité, les sociétés conflictuelles négocient en permanence les normes leur venant

41. Martine Kaluszynski, *La criminologie en mouvement : naissance et développement d'une science sociale en France à la fin du XIX^e siècle*, thèse de doctorat, Université de Paris VII, 1988, 3 vol.

42. Jean Poirier, *Histoire des mœurs*, vol. 3, Paris, Gallimard, 1991.

43. Jean-Guy Belley, « L'État et la régulation juridique des sociétés globales : pour une problématique du pluralisme juridique », *Sociologie et sociétés*, vol. 18, n° 1, 1986, p. 24.

44. Selon l'expression de Bronislaw Malinowski, *Trois conflits entre divers systèmes de lois*, Paris, Payot, 1968 (1933), p. 73.

de l'extérieur. Si les conflits constituent une clé pour comprendre comment une « structure sociale tient⁴⁵ », ils expriment aussi une demande sociale de sécurité. Au tournant des années 1880, Jules Simon faisait paraître dans la collection de la Bibliothèque des écoles et des familles un ouvrage concis et didactique, *Le livre du petit citoyen*, qui met en scène un jeune garçon dont l'auteur veut prendre en charge l'éducation citoyenne. L'élève dit au maître : « vous étiez déjà républicain dans ce temps-là, comme votre père l'était avant vous », et Jules de répondre que les républicains se sont prononcés avec fermeté et depuis longtemps contre les « spectacles dégoûtants et sanglants » que représentaient les châtimements, comme la marque au fer rouge, la chaîne des bagnards, le supplice du parricide ou encore l'exposition. Tous, écrit encore Jules Simon, ont été définitivement abolis par la Seconde République, « ce qui prouve bien que ce n'est pas sur l'atrocité de la peine, mais sur la certitude de la répression, que la sécurité sociale se fonde⁴⁶ ».

L'histoire de la sécurité et du mouvement d'insécurité ne se confond pas seulement avec les lectures des statistiques judiciaires ou les discours relatifs à la montée du crime, mais aussi avec la « sécurité sociale », sorte de pacte conclu entre la République et les justiciables. Si la question de la crise de la répression à la Belle Époque a été traitée⁴⁷, si les lois scélérates contre les anarchistes ont donné lieu à des travaux divers, la question de la sécurité sociale comme garante du pacte social, ou comme « premier besoin du peuple », pour reprendre une formule usuelle, n'a pas fait l'objet de recherches systématiques. Or la question de la sécurité⁴⁸ est directement liée à la régulation sociale et à la peur sociale.

Pour les contemporains, vers 1830, la violence sociale qui se situe entre le conflit et la régulation s'est manifestement réfugiée dans les villes : Lyon, Paris, Marseille, Toulouse, Limoges, Rouen... Pour s'en convaincre, il suffit de restituer une des scènes de violence les plus fortes qui a durablement marqué les esprits. En avril 1832, tandis qu'une partie de la France est touchée par la première grande épidémie de choléra, les rumeurs les plus échevelées circulent sur l'origine du fléau. À Paris, très durement touchée, le bruit qui court désigne des responsables. En effet, colporte la rumeur, le choléra ne serait qu'une invention des autorités qui auraient trouvé là un excellent moyen de se débarrasser d'une partie du peuple en l'empoisonnant. Aussi soupçonne-t-on des agents provocateurs de répandre du poison dans l'eau des fontaines ou sur les denrées vendues à la halle ou sur les marchés. Henri Heine, qui vient d'arriver en France, est le témoin d'une horrible scène. Tandis qu'on vient de lyncher un passant, un

45. George Simmel, *op. cit.*, p. 90.

46. En 1880, Jules Simon, *Le livre du petit citoyen*, Paris, Librairie Hachette, p. 140 et 143.

47. Michelle Perrot, *Les ombres de l'histoire : crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001 ; Dominique Kalifa, « L'encre et le sang », dans *Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995.

48. Pour une période plus contemporaine, voir en particulier Philippe Robert, *Le Citoyen, le Crime et l'État*, Genève et Paris, Droz, 1999.

second est fortement malmené : « Je vis un de ces infortunés au moment où il rôlait encore et où les vieilles femmes tirèrent leurs sabots de leur pieds pour l'en frapper sur la tête jusqu'à ce qu'il mourût [...] couvert de sang et de meurtrissures ; on lui déchira non seulement ses habits, mais les cheveux, les lèvres et le nez⁴⁹. » Une telle description sera instrumentalisée pour servir une thèse : le conflit violent est devenu l'apanage du peuple des villes. C'est alors qu'une équation d'une simplicité redoutable est forgée : le conflit, c'est le danger social qui revêt deux aspects : l'émeute et la criminalité. Toutes deux traduisent l'absence de lien social et l'inexistence d'espace de négociation, même conflictuel.

La société apparaît alors comme une construction fragile qui repose sur un rapport de forces et non sur l'adhésion à des valeurs communes. À la fin du XIX^e siècle, le « pacte républicain » s'impose⁵⁰. Il semble pourtant menacé par l'action de la jeunesse criminelle, nouvel acteur des violences urbaines. Les jeunes déviants⁵¹, davantage que les partisans de la propagande par le fait et les récidivistes, apparaissent inquiétants, car, disent les criminologues de cette époque, ils participent à la « *démoralisation de la société* », forme neuve, moderne et redoutable de la criminalité la plus contemporaine⁵². On peut postuler que la violence urbaine, manifestation débridée du conflit, a agi comme un révélateur du lien social. Moins présente dans la vie concrète, elle apparaît de plus en plus insupportable. Pour une partie de la magistrature des cours d'appel, l'idéal de paix et de justice est celui de la solidarité sociale, non pas que les juges prônent la fraternité des partageux, mais ils entendent, à leur manière, désamorcer les facteurs d'antagonisme. Ainsi, ils participent à la concorde sociale que seule la république peut instaurer. En revanche, il appartient à l'État et à la justice de défendre la société contre les « déshérités de la fortune » et ceux qui, par la réitération de leurs actes, refusent de s'intégrer⁵³.

Or, l'institution judiciaire est, à maintes reprises, mise en échec. Les « insuccès » de la justice résident notamment dans la persistance de conflits qui se déroulent en dehors de la présence de l'État ou de ses agents. Pendant longtemps les inimitiés entre jeunes de villages ou de quartiers se règlent par l'insulte ou le coup de poing. En Bretagne ou dans le Quercy, des attroupements se forment et dégénèrent parfois en véritables rixes villageoises⁵⁴. Mais la force brute mise au service des conflits ne se

49. Henri Heine, *De la France*, rééd., (1873) 1980, p. 410.

50. Serge Berstein et Odile Rudelle (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, Presses universitaires de France, 1992.

51. Voir notamment le travail en cours de Jean-Jacques Yvorel.

52. Henri Joly, *De la criminalité dans ses rapports avec l'état présent des esprits*, Paris, A. Faine et Teillard, 1892.

53. Sur la première notion de « défense sociale », cf. J. Maxwell, *Le Crime et la Société*, Paris, Flammarion, 1924.

54. Eugen Weber, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard/Éditions recherches, 1983, p. 30 ; François Ploux, « Rixes intervillageoises en Quercy (1815-1850) », *Ethnologie française*, n° spécial *Violence, brutalité, barbarie*, vol. 3, 1991, p. 269-275.

limite pas aux bagarres, aux charivaris ou à quelques crimes individuels⁵⁵ et actions spectaculaires⁵⁶. En effet, les «soldats de la débauche» vident leur querelle entre eux. Dans la «pègre», le conflit devient combat : «quand l'insulte a été si vive, lorsque l'injure vomie a été si bestiale, qu'il faut en venir aux mains, ce n'est pas à coups de poing ni à coups de pied que l'on s'attaque mais à coups de tête⁵⁷».

De la sorte, la «loi du plus fort» et la vengeance, individuelle ou collective, sont bien un mode de régulation des conflits, mais peuvent être lus aussi comme une manière de nier l'importance du pouvoir d'État. La vengeance s'inscrit dans des sociétés caractérisées par l'absence de système judiciaire unifié et par la faiblesse d'un État national⁵⁸. Dans les groupes plus restreints, communautés villageoises ou de quartier, la «brouille» est une manifestation de conflits interpersonnels et une forme édulcorée de vengeance. Dans le Vaucluse, elle est un élément essentiel des rapports sociaux. Celui qui ne parvient pas à garder ses distances finit par faire intrusion dans l'intimité d'autrui. La proximité est perçue comme une forme d'agression conduisant à se «*brouiller*». La brouille représente une variété de conflits au quotidien : le rejet de l'autre, commandé par la haine, peut aller jusqu'à l'ostracisme total⁵⁹. L'accommodement est un mode de régulation des conflits qui correspond à un accord tacite, généralement financier. Il peut survenir à n'importe quel moment d'un conflit : par exemple aussitôt après un viol, pendant l'instruction ou même au cours du jugement. L'arrangement est une sorte de dédommagement financier. La transaction, notamment dans les affaires de violences sexuelles, laisse de côté la victime et se noue entre la famille de cette dernière et l'agresseur. La rumeur qui circule, souvent amplifiée et malveillante, est une source d'information pour l'institution judiciaire. Elle renseigne sur l'existence d'animosités larvées ou de conflits déclarés. Auxiliaire indirecte du parquet, la rumeur s'avère une manifestation particulièrement efficace de contrôle social, notamment au sein du voisinage. Le recours à la justice officielle ne correspond pas une recherche de l'équité, il s'agit plutôt, en ayant recours à un arbitrage qui dépasse les horizons quotidiens, d'échapper à la tutelle de la communauté à laquelle on appartient. Ainsi surgit au début du XIX^e siècle un personnage nouveau : le défenseur officieux en justice de paix, dont la vie n'a été qu'un long procès avec ses débiteurs et ses créanciers, avec les débiteurs et les créanciers de ses clients, avec son propriétaire, avec les huissiers et les gendarmes⁶⁰. Des proverbes

55. Voir en particulier Annick Tillier, *Des criminelles au village: femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001 ; Sylvie Lapalus *et al.*, *De la violence familiale au crime: le parricide en France au XIX^e siècle (1825-1914)*, thèse de doctorat, Université de Paris X-Nanterre, 3 vol., 2001, à paraître en 2004.

56. Alain Corbin, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990.

57. Maxime du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie jusqu'en 1870*, Paris, Hachette, p. 249.

58. Voir Raymond Verdier, *La Vengeance*, vol. 1, Paris, Cujas, 1981.

59. Laurence Wylie, *Village en Vaucluse*, Paris, Gallimard, 1970.

60. Émile Dufour, «Le défenseur officieux en justice de paix», *Les Français peints par eux-mêmes*, Paris, 1840-1842, p. 1019.

affirment que tel ou tel fils a hérité de son père sa fortune, mais aussi ses procès. Pour autant, ce qui importe, c'est que désormais, au pénal comme au civil, «l'acteur institutionnel» soit sollicité.

CONCLUSION

Un regard, un geste, une intonation suffisaient à froisser une susceptibilité et à creuser le conflit entre deux personnalités qui, pourtant, ne feront jamais à cet égard de déclarations publiques et feindront même de l'ignorer. Il existe donc des tensions mineures, des différends essentiels, des conflits minuscules qui nécessitent d'être étudiés en tant que tels et qui permettent de proposer une typologie allant des sociétés conflictuelles aux sociétés consensuelles. Or, dans « *nombre de sociétés, l'acceptation de l'existence de conflits constitue un élément essentiel de l'accord général*⁶¹ ». De la sorte, le conflit s'apparente au lien social et la « conflictuosité » est ce qui permet aux sociétés, quelle que soit leur échelle, d'être liées, et à leurs membres de vivre ensemble. Dans leur diversité, les conflits sont autant de formes singulières de régulations sociales entre les individus, les communautés et l'État. Ils permettent de fixer des seuils, d'indiquer les mutations en cours, de préciser les formes et les temps de certaines ruptures.

61. Alfred Grosser, *L'explication politique*, Paris, PFNSP, 1972, p. 47.

THE JUDICIAL PROSECUTION OF CRIME IN THE *LONGUE DURÉE* QUEBEC, 1712-1965

Donald Fyson

Department of History, Université Laval

This paper presents preliminary results of an empirical, quantitative examination of the judicial prosecution of crime in Quebec over the last three centuries. As historians have often noted, while the long-term quantitative analysis of the history of crime and criminal justice is fraught with uncertainty and beset by methodological problems, it can also be very useful, notably by providing a foil against which closer examinations of discourse, practice and concrete experience can be built.¹ Such an analysis has yet to be made for the history of Quebec. Historians such as André Lachance, Jean-Marie Fecteau, Marie-Aimée Cliche, André Cellard and myself have undertaken studies of particular periods, places, courts or crimes;² criminologists have analyzed crime and crime repression in Quebec, mainly since the 1960s;³ but there has been no attempt to present a synthetic view of the development of crime and criminal justice across Quebec history, the equivalent of the quantitative analyses of Gatrell on England or

1. For example, J.A. Sharpe, *Crime in Early Modern England, 1550-1750*, London: Longman, 1999, p. 59-63.

2. André Lachance, *La justice criminelle du roi au Canada au XVIII^e siècle: tribunaux et officiers*, Québec: Presses de l'Université Laval, 1978, and *Crimes et criminels en Nouvelle-France*, Montréal, Boréal Express, 1984; Jean-Marie Fecteau, *Un nouvel ordre des choses: la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIII^e siècle à 1840*, Montréal: VLB, 1989; Marie-Aimée Cliche, "L'infanticide dans la région de Québec (1660-1969)," *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no. 1, 1990, p. 31-59, and "Un secret bien gardé: l'inceste dans la société traditionnelle québécoise, 1858-1938," *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 50, no. 2, 1996, p. 201-226; André Cellard, "Le petit Chicago: la 'criminalité' à Hull depuis le début du XX^e siècle," *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 45, no. 4, 1992, p. 519-543; Donald Fyson, "The Biases of Ancien Régime Justice: The People and the Justices of the Peace in the District of Montreal, 1785-1830," in Tamara Myers et al. (ed.), *Power, Place and Identity: Historical Studies of Social and Legal Regulation in Quebec*, Montreal: Montreal History Group, 1998, p. 11-35.

3. See for example Denis Szabo and Marc LeBlanc (ed.), *Traité de criminologie empirique: phénomène criminel, justice pénale et mesures pénales*, Montréal: Presses de l'Université de Montréal, 1994.

Davidovitch and Aubusson de Cavarlay on France or the overviews in syntheses such as those of Emsley or Friedman.⁴

This paper makes no pretence of presenting a synthesis of crime and criminal justice in Quebec; the current state of research, especially for the period from the mid-19th century onwards, does not allow it. Rather, it simply attempts to piece together various statistics on criminal court activity in Quebec from the 18th century through to the mid-1960s, in order to present a largely descriptive, somewhat impressionistic view of the broad sweep of developments in criminal prosecution. Breaking with a criminological and historiographical tradition that often focuses long-term analysis on serious crime only,⁵ the paper takes crime in the broadest possible sense, from the most serious indictable offences to infractions of municipal by-laws. However, the paper does not analyze crime itself, which in general historians can never know quantitatively, given the prevalence of unreported crime, but rather the judicial prosecution of criminalized behaviour. The focus is thus on the middle of the criminal justice system, between policing and punishment. I chose to examine court activity mainly because it allows for the construction of the longest and most consistent series, running from the 18th century onwards and generally covering most of Quebec, whereas other records such as those of police activity start later and are often geographically limited.⁶ This of course leaves aside the question as to whether court statistics (or arrest statistics, for that matter) can tell us anything about crime in society

-
4. V.A.C. Gatrell and T. Hadden, "19th Century Criminal Statistics and their Interpretation," in E.A. Wrigley (ed.), *19th-century Society: Essays in the Use of Quantitative Methods for the Study of Social Data*, Cambridge: Cambridge University Press, 1972, p. 336-396; V.A.C. Gatrell, "The Decline of Theft and Violence in Victorian and Edwardian England," in V.A.C. Gatrell et al. (ed.), *Crime and the Law: The Social History of Crime in Western Europe since 1500*, London, Europa Publications, 1980, p. 238-370; André Davidovitch, "Criminalité et répression en France depuis un siècle (1851-1952)," *Revue française de sociologie*, vol. 2, no. 1, 1961, p. 30-49; Bruno Aubusson de Cavarlay, "Can Criminal Statistics Still Be of Scientific Use? The French Criminal Justice System, 1831-1980," *Historical Methods*, vol. 26, no. 2, 1993, p. 69-84; Clive Emsley, *Crime and Society in England, 1750-1900*, London, Longman, 1996; Lawrence M. Friedman, *Crime and Punishment in American History*, New York: Basic Books, 1993.
 5. For example, both Davidovitch and Aubusson de Cavarlay explicitly leave aside the lowest level of offences, the *contraventions de police*; the same approach is adopted in the section on justice in F.H. Leacy (ed.), *Historical Statistics of Canada*, 2nd edition, Ottawa, Statistics Canada/Social Science Federation of Canada, 1983, <www.statcan.ca/english/freepub/11-516-XIE/sectionz/sectionz.htm>. Other historians have noted the shortcomings of such an approach; see for example Sharpe, *Crime in Early Modern England*, p. 69-77.
 6. For differing views on the relative merits of police and court statistics, see for example Chris A. Williams, "Counting Crimes or Counting People: Some Implications of Mid-19th Century British Police Returns," *Crime, histoire et sociétés*, vol. 4, no. 2, 2000, p. 77-93 and Neal Slone, "Evaluating Court Statistics as a Data Source for Studying Nineteenth-century Crime," *Historical Methods*, vol. 26, no. 2, 1993, p. 85-93. Arrest records in Quebec begin only in the mid-19th century and then only for the main cities; even in the 1950s, police statistics still provided only partial coverage of police activity (Nicolas Zay, "Gaps in Available Statistics on Crime and Delinquency in Canada," *Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 29, no. 1, 1963, p. 75-89).

in general; but that debate lies beyond the scope of this paper. For the moment, we can affirm that at the very least they reflect the activity of a central part of the regulatory state.

Given the long period, there is no consistent source for the analyses presented here. Up until the 1830s, before the advent of official criminal statistics, the data comes essentially from studies of the judicial archives. On the French *régime*, the study relies mainly on the figures presented by André Lachance on more serious criminal cases, supplemented by information on the lower courts from other studies, especially those of John Dickinson and Jean-Philippe Garneau.⁷ From the Conquest to the Rebellions, the paper draws largely on data collected by Jean-Marie Fecteau and by myself, much of it unpublished.⁸ For the 1840s to the 1860s, which have yet to be studied in any systematic detail, I have relied on a few scattered statistical accounts published by judicial and police officials, along with statistics on court activity produced annually by the Quebec government from 1860 onwards (referred to in this paper as Judicial Statistics, though the title varied), supplemented by a few summary incursions into the judicial archives. Finally, for the 1870s to the 1960s, I've used statistics on "criminality" (actually on judicial prosecutions and convictions) produced by the federal government between 1876 and 1965 (referred to in this paper as Criminal Statistics, though again, the formal title varied); for comparative purposes, I have also collected the equivalent statistics for Ontario from 1880. I have not gone beyond the mid-1960s, partly because of changes in the nature of the statistical sources, but also because the more recent period has been extensively studied by criminologists.

Evidently, even within the narrower confines of a study of criminal court activity, rather than crime in society as a whole, my sources are open to critique. Different sources provide different information on the activity of the courts. Hence, to the mid-19th century, the data mainly concerns formal complaints brought before the justice system, leaving aside complaints dealt with more informally by police; from 1884 onwards, the paper is based mainly on convictions, since that was what was consistently reported in Criminal Statistics; and from 1922, the study excludes juvenile delinquents, when a different and not directly comparable system was introduced for delinquency statistics. There are gaps that still need to be filled by further research. For example, for the crucial period from the 1830s to the 1860s, I have only a few limited samples; and from the Conquest to the 1860s, the data largely concerns the two main judicial

7. Lachance, *La justice criminelle du roi* and *Crimes et criminels*; John Dickinson, "Réflexions sur la police en Nouvelle-France," *McGill Law Journal*, vol. 32, no. 3, 1987, p. 497-512; Jean-Philippe Garneau, *Justice et règlement des conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du Régime français*, mémoire en histoire, Université du Québec à Montréal, 1995.

8. See, notably, Jean-Marie Fecteau, *Un nouvel ordre des choses, la pauvreté, le crime et l'État au Québec, de la fin du XVIII^e siècle à 1840*, Montréal, VLB éditeur, 287 p.; Donald Fyson, *Criminal Justice, Civil Society, and the Local State: The Justices of the Peace in the District of Montreal, 1764-1830*, thèse en histoire, Université de Montréal, 1995.

districts of Montreal and Quebec, leaving aside smaller districts such as Trois-Rivières or Gaspé. Finally, official statistics, on which the study mainly relies from the 1840s on, have been subjected to all sorts of criticism, ranging from the empirical unreliability of the numbers collected to the influence of the broader political economy of counting crime.⁹ In general, I have attempted to account for the potential problems in the selection of the data used, in the questions asked and in the interpretation of the results. Though I have only limited space to go into the details, Appendix I addresses some of the methodological issues and others are raised in the text itself. At any rate, given the inherent inaccuracies of this sort of exercise, my main interest is in large-scale trends, not in precise variations that may be as much the result of differing source preservation or reporting as actual changes. And more generally, the paper should be seen as a thought exercise that seeks to raise questions that can be addressed by more detailed studies, rather than as a definitive attempt to measure and characterize recourse to the criminal courts; as such, it is subject to error and revision.

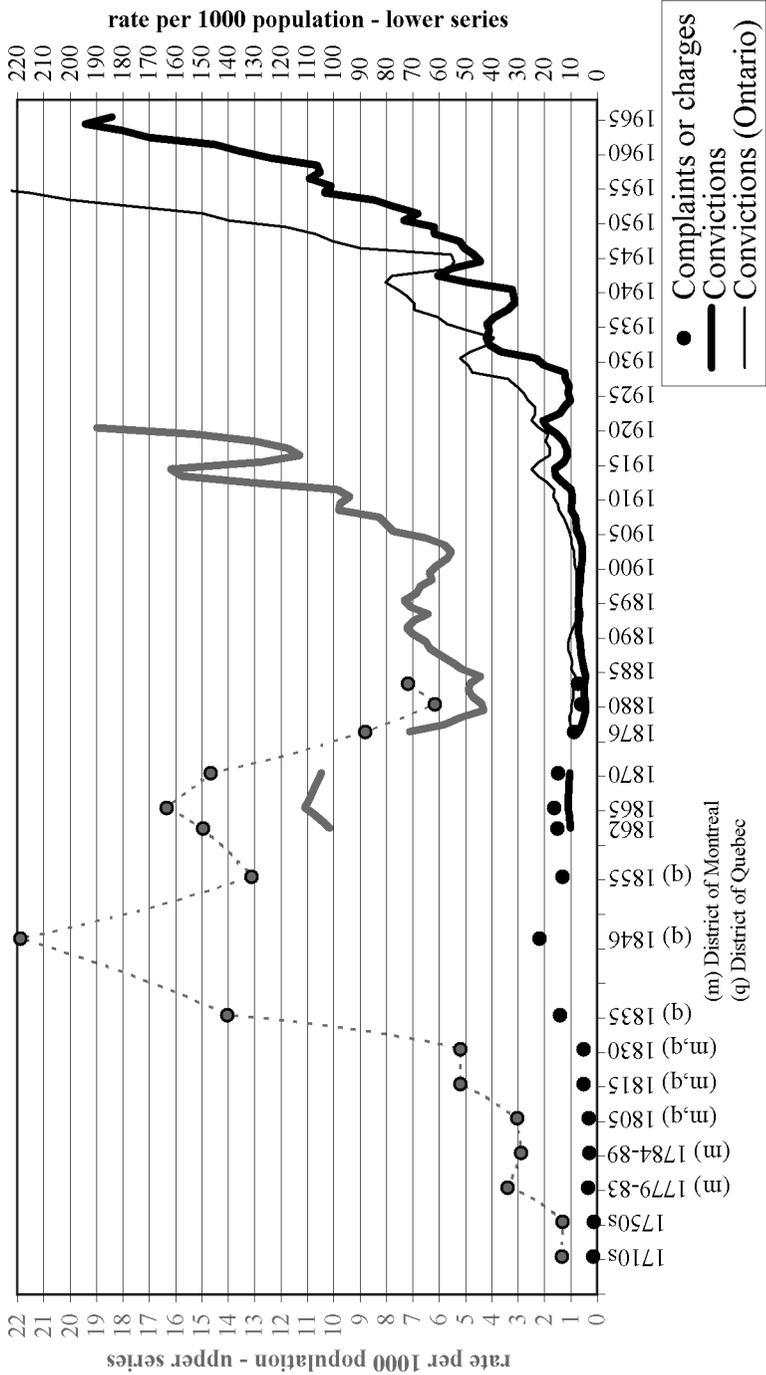
The paper is divided into three main sections. The first presents estimates of overall rates of prosecution and conviction from the 18th century to the present. The second examines more closely the profile of offences that led to people coming before the courts. And the third turns briefly to some factors of differentiation, notably geography and gender. Given the constraints of space inherent in the publication of conference proceedings, the historical and historiographical context has been kept to a minimum; and the tentative nature of much of the data has also led me to be very restrained in advancing interpretive and explanatory hypotheses.

1. PROSECUTION AND CONVICTION RATES

Perhaps the most basic question one can ask regarding the operation of the criminal justice system is the overall rate of prosecution of criminalized behaviour. Figure 1 presents the rate of complaints and convictions per 1 000 population in Quebec, from 1712 to 1965. The lower series, in black, give the overall trend across the entire period, using the scale on the right; the upper series, in gray, are a 10× magnification of the lower series (for the district of Quebec only) up to 1920, using the scale on the left.

9. On the politics of crime statistics, see for example Howard Taylor, "The Politics of the Rising Crime Statistics of England and Wales, 1914-1960," *Crime, histoire et sociétés*, vol. 2, no. 1, 1998, p. 5-28, and "Rationing Crime: The Political Economy of Criminal Statistics since the 1850s," *Economic History Review*, vol. 51, no. 3, 1998, p. 569-90; Robert M. Morris, "Lies, Damned Lies and Criminal Statistics': Reinterpreting the Criminal Statistics in England and Wales," *Crime, histoire et sociétés*, vol. 5, no. 1, 2001, p. 111-127.

FIGURE 1
Complaint and Conviction Rates, 1712-1965



Though the data for earlier years is sketchy, the general trends are clear. First, there was an upward trend from the 18th century to the first third of the 19th. Complaint rates were perhaps twice as high in the late 18th century than they were before the Conquest; though we should recall the uncertainty and potential underestimation of the pre-Conquest figures. Complaint rates had almost doubled again by 1815; though in the District of Montreal (the western third of the colony, with about half its population), the early 19th-century increase was less dramatic, even taking into account the under-reporting of prosecutions discussed in the Appendix.¹⁰ Overall, it seems evident that relatively more people were being prosecuted for criminal offences in the 1820s than under the French *régime* or during the early years of British rule. This suggests that the criminal justice system in these years (much like the state as a whole) was far from a static, *Ancien-Régime* hold-over that would only begin to change with the 1840s “revolution in government.”¹¹

A more dramatic upsurge in prosecutions began in the 1830s and, with ups and downs, continued through the 1840s to the 1860s. Again, caveats are in order. First, the figures for 1835, 1846 and 1855 are based only on the District of Quebec which, because of the large transient population in the port of Quebec, may well have been exceptional (though it still represented about a third of the population of the colony). Still, even considering only those years where there is data for both the districts of Quebec and Montreal, the prosecution rate almost tripled between 1830 and the early 1860s; and as a further indication, even in the city of Montreal, the arrest rate in the 1860s and early 1870s was about double what it had been in the early 1850s.¹² A second caveat is that the undeniable rise in the activity of the criminal justice system may have begun earlier than what prosecution figures alone suggest. As we shall see, much of the rise can be attributed to an increase in the prosecution of public order offences in the cities, notably public drunkenness and the various categories of vagrancy. The statistical tables from the 1840s, 1850s and 1860s used for Figure 1 include large numbers of people arrested for drunkenness and the like but then dismissed summarily by the magistrates – no doubt, mainly people being held overnight. There are indications that this sort of practice was already going on in the 1820s, but that bureaucratic procedures were such that these people did not enter the court records, even though their experience was not materially different from those arrested and released

10. Excluding summary prosecutions before rural justices, the complaint rate in the early 1820s was perhaps one and a half times that in the later 1780s; by the end of the 1820s, for reasons I have discussed elsewhere, linked partly to political unrest, it had actually declined (Fyson, *Criminal Justice*).

11. As argued for example in Fecteau, *Un nouvel ordre des choses*.

12. Excluding so-called “protection” cases, which are discussed below, arrest rates by the Montreal City Police in 1852 and 1853 were about 45 per 1 000: “Statistics of Crime in the City of Montreal,” NA RG4 C1, vol. 345, file 362; see however the Appendix of this paper for caveats whereas in the 1860s and early 1870s they were generally between 90 and 100 per 1 000 (Annual Reports of the Chief of Police, 1863–, Archives de la ville de Montréal; kindly provided by Marcela Aranguiz and Jean-Marie Fecteau).

in the 1840s and 1850s.¹³ Still, whatever its exact extent, and whether it began in the 1820s or the 1830s, the mid-century rise seems evident: the conviction rate alone in the 1860s was still double the complaint rate in the 1820s. There seems little doubt that this was at least in part a reflection of the impact of changes in administration and government, such as the increasing professionalization of the police and the magistracy.¹⁴

From the mid-1870s to the early 20th century, however, an opposite trend occurred: conviction rates at least declined, reaching levels quite a bit lower than they were at mid-century. This decline is particularly interesting in that it corresponded to a similar decline in England that has been much debated, but not in France, which saw a slow but steady growth in criminal prosecutions from the 1850s to the 1930s (though it should be noted that the French data only concerns the two more serious categories of crime, *crimes* and *délits*).¹⁵ For Quebec, Pierre Tremblay noted a similar decline in his studies of imprisonment in Montreal, and suggested that it invalidated both the hypothesis of the pathological effects of industrialization and urbanization (since Montreal was growing rapidly) and that of class control of the criminal justice system. He proposed instead a variety of explanations mainly linked to the judicial system itself, such as a more tolerant attitude on the part of police and courts.¹⁶

In the current state of research on the police and the courts in the later 19th century, I would not hazard any such hypotheses, though we will come back to the question elsewhere in this paper. At the very least,

13. Essentially, it appears that in the 1820s, many people were arrested and briefly confined by the city watchmen and the police, but never formally charged, so that they remain invisible in the court and prison records. See for example ANQQ E17 1960-01-036/1688 #318, which shows that in the late 1820s, many people arrested by the watch and constables in Quebec City were imprisoned but then released the next day without being formally charged; similarly, in Montreal, prisoners were taken to the watch house to be kept overnight. By the mid-1830s, in Quebec City at least, these same people began to be charged formally by the policemen who arrested them, and thus show up in the court and prison records. Before the advent of the city watches in the late 1810s, there is no indication that this sort of practice was widespread.

14. See for example the articles in Allan Greer and Ian Radforth (ed.), *Colonial Leviathan: State Formation in Mid-nineteenth-century Canada*, Toronto: University of Toronto Press, 1992.

15. On England: Gatrell, "The Decline of Theft and Violence"; on France: Davidovitch, "Criminalité et répression en France depuis un siècle," p. 124; Aubusson de Cavarlay, "Can Criminal Statistics Still Be of Scientific Use," p. 80, both compared with French population figures. See also Lynn McDonald, "Theory and Evidence of Rising Crime in the Nineteenth Century," *British Journal of Sociology*, vol. 33, no. 3, 1982, p. 404-420, who presents a more general case for the decline of criminal prosecution in the 19th century, including in France.

16. Pierre Tremblay and André Normandeau, "L'économie pénale de la société montréalaise, 1845-1913," *Social History/Histoire sociale*, vol. 19, no. 37, 1986, p. 177-199; Pierre Tremblay, "L'évolution de l'emprisonnement pénitentiaire, de son intensité, de sa fermeté et de sa portée: le cas de Montréal de 1845 à 1913," *Canadian Journal of Criminology*, vol. 28, no. 1, 1986, p. 47-68. See also Jean-Marie Fecteau, Marie-Josée Tremblay and Jean Trépanier, "La prison de Montréal de 1865 à 1913: évolution en longue période d'une population pénale," *Les Cahiers de droit*, vol. 34, no. 1, 1993, p. 27-58, which comes to similar conclusions.

we can rule out the possibility that the decline was simply an artefact of the sources. The conviction figures for 1862-1870 come from a different source (Judicial Statistics) than those for 1876 on (Criminal Statistics) and may not have exactly the same basis. But there was still an obvious decline from 1876 to the early 1880s in the data from Criminal Statistics; and this despite the fact that federal statisticians complained that in earlier years, the activity of some Quebec jurisdictions was under-reported.¹⁷ More importantly, the general trend is confirmed when we look at other series that are more consistent across the period. Apart from Tremblay's figures on imprisonment in Montreal, in the city's Recorder's Court, for which fairly consistent annual reports exist from 1864, there was a decline from between 80 and 100 cases per 1 000 population through to the mid-1870s, to between 20 and 40 cases per 1 000 in the 1890s and 1900s.¹⁸ A similar though less radical decline was evident in the Recorder's Court of Quebec City, from over 30 convictions per 1 000 population in the early 1870s to under 20 in the late 1880s; and the absolute number of commitments to the Quebec prison also dropped by more than two thirds between the 1860s and the 1890s, while the district's population remained stable.¹⁹ Finally, arrest rates in both Montreal and Quebec City also dropped dramatically.²⁰

As with the "rise" from the 1830s, there is also the potential problem of bureaucratic reshuffling. Notably, the arrest records for both Montreal and Quebec City show the police taking in increasing numbers of people for "protection," a category initially included, in the records, among arrests but then, by the end of the century, listed separately as a police service; by the end of the century, these "protection" cases often accounted for more people than actual arrests. As the 1917 Annual report of Montreal's Chief of Police noted, many were "*hommes [or femmes] arrêtés pour ivresse*

17. At least one component of *Judicial Statistics*, summary convictions by justices of the peace out of sessions under provincial and municipal laws may initially not have been included in *Criminal Statistics*, at least in early years; this is what one might deduce from the wording of the relevant statutes, 32-33 Victoria c.31, 1869 and RSC 1886 c. 178, the *Act respecting Summary Proceedings before Justices of the Peace*, which asked for returns only of convictions in matters under federal jurisdiction, and 39 Victoria c. 13, 1876 and RSC 1886 c. 60, the *Criminal Statistics Act*, which required the clerks of all courts to send in returns of all convictions, but in the case of justices of the peace asked only for the returns provided for under the 1869 act. The uncertainty will remain unresolved until an examination can be made of the original manuscript returns from which *Criminal Statistics* was prepared. On under-reporting, see for example the introduction to *Criminal Statistics for the Year 1886*, in *Sessional Papers* 51 Victoria, 1888, number 4B, or the more general observations in George Johnson, *Crime in Canada: A Monograph*, Ottawa: S.E. Dawson, 1893, p. 3, 5.

18. Annual Reports of the Recorder from 1864, Archives de la ville de Montréal (kindly provided by Marcela Aranguiz and Jean-Marie Fecteau). These figures exclude civil cases for the recovery of municipal taxes.

19. Based on figures collected by Jérôme Boivin for an unpublished seminar paper, Laval University, autumn 2003; commitments declined from almost 2 000 in the early 1860s to under 500 in the 1890s.

20. Based on figures collected by Jérôme Boivin for an unpublished seminar paper, Laval University, autumn 2003; commitments declined from almost 2 000 in the early 1860s to under 500 in the 1890s.

et à qui on a donné protection.” Hence, just as in the 1820s, there may have been a partial de-judicialization of this sort of public order crime, a bureaucratic sleight-of-hand that shifted offenders who were essentially treated the same way from courts (and thus court statistics) to police, and from police arrests to police services; whether this represented a softening of police attitudes towards the popular classes or the short-circuiting of due process remains to be explored. Still, even adding all the “protection” cases, arrest rates in Montreal at least declined by about half between the 1860s and 1870s and the 1900s and 1910s, suggesting that the overall decline in criminal court activity was more than just a reflection of differing bureaucratic practices; and at any rate, the decline in actual convictions seems incontrovertible.²¹

Returning to Quebec as a whole, after the decline in convictions in the last quarter of the 19th century, a dramatic upsurge began again in the 20th century, definitively passing the highest mid-19th century rates by the 1930s, and with conviction rates skyrocketing especially from the 1940s on. Given the more consistent nature of the data, the trend is undeniable; by the 1960s, the conviction rate alone was far more than a hundred times the charge rate under the French *régime*, with the equivalent of almost 20% of the Quebec population being convicted of penal offences each year. The overall pattern was similar to that of Ontario, though the Quebec rate was consistently lower and there were some important variations between the two provinces, notably in the mid-1930s and mid-1940s. The exact reasons for the increases and decreases from the 1910s to the 1940s remain to be explored; but to understand the overall pattern, we must turn to the types of offences that were being prosecuted before the courts.

2. THE PROFILE OF PROSECUTED OFFENCES

Along with overall rates of prosecution and conviction, another fundamental question one can ask of criminal justice statistics is the nature of the offences for which people were being brought before the courts. One of the principal problems with examining the pattern of offences across a long period of time is the changing definition of offences: for example, the classic shift from “loose, idle and disorderly” in the early 19th century to “vagrancy” or “disturbing the peace” in later years, which for men at least referred essentially to the same penalized behaviour. The standard categories formerly used by official statisticians are of little use. For example, the classic division between indictable and summary offences, based as it is on the procedural route through the system, tells us nothing of the nature of the offence. Likewise, the major categories used in Criminal

21. From an average of about 115 per 1 000 in the 1860s and 1870s to about 60 per 1 000 in the 1900s and 1910s. The arrest data used for Quebec City, which had no published police reports after 1868, does not include protection cases after the 1860s.

Statistics, and taken up in publications like the Canada Yearbook, Historical Statistics of Canada, or general surveys of crime in Canada, apply only to indictable offences, and at any rate, group far too many offences under the generic category “other.”

In this paper, I have adopted instead the approach of many historians, and grouped offences into categories often used in historical studies of crime and criminal justice, and which are based on the nature of the offence, not its course through the justice system: offences against the person, offences against property, offences against the state, public order offences, morality-related offences, regulatory offences and labour matters. Offences against the person and property are relatively self-explanatory, being made up largely of violence and theft respectively. Offences against the state are direct attacks on the core interests of the state, such as assaults on officers or resistance towards military service, along with revenue matters. Public order offences include disturbing the peace, drunkenness and vagrancy, in their various guises. Offences against morals are victimless vice-related offences such as prostitution, gambling, and sexual nonconformity. Regulatory offences are all other minor victimless offences such as infractions of municipal bylaws or traffic offences. The labour category is a reminder that until the 20th century, as in England, labour relations were dealt with in part through the criminal courts, through charges of desertion of service, disobedience, and the like.²²

I have also added two intermediate categories to represent two specific groups of common offences that do not fit easily into the larger categories. First, in the criminal statistics used from the 1840s onwards, the charge “disturbing the peace” and its analogues could refer either to specific threats of violence or disturbing the public peace more generally, and thus overlaps offences against the person and public order offences; I have thus used a separate category to represent it. And secondly, prosecutions related to alcohol-licensing regulations (essentially, the illicit sale or production of alcohol) overlapped offences against the state and offences against morality, since throughout the period, alcohol regulation concerned both revenue and moral issues, as well as being closely related to regulatory offences such as infractions of market regulations. Even with these two additional intermediate categories, there is evidently overlap and imprecision between the categories. For example, public order offences such as drunkenness and vagrancy also had a strong moral flavour; thus, at least in the first half of the 19th century, women charged for being “loose, idle and disorderly” (which I have classed as a public order offence) were generally being charged for prostitution. And likewise, though I have decided to include drunk driving as a regulatory rather than a morality offence, it too was arguably also the latter. Nevertheless, the

22. See for example Douglas Hay, “Master and Servant in England: Using the Law in the Eighteenth and Nineteenth Centuries,” in Willibald Steinmetz (ed.), *Private Law and Social Inequality in the Industrial Age: Comparing Legal Cultures in Britain, France, Germany, and the United States*, Oxford: Oxford University Press, 2000, p. 227-264.

long-term stability of the categories gives a reasonable impression of the shifting emphasis of prosecution and its relation to the purported actions or inactions that led to individuals being criminalized.

Figure 2 shows the relative importance of different categories of offences among all prosecuted crimes, from the early 18th century to 1862. First, there was only little change across the Conquest. Both before and after, offences against the person and regulatory offences (including alcohol licensing) dominated, followed by offences against property (though the latter category had gained in importance in the years following the Conquest). The great increase in the relative importance of offences against the state in the period 1779-1783, the reflection of a campaign against habitants who refused to transport army supplies, was only a temporary deviation from the norm. The formal change in legal regimes and state institutions thus did little to alter patterns of prosecution, with a focus both on police in the *Ancien-Régime* sense and on private recourse to the criminal courts for matters of violence and, to a lesser extent, of property.

With some variations, such as the rise of labour-related prosecutions and somewhat less emphasis on regulatory offences, this pattern held through to the 1820s; if anything, in the 1810s, offences against the person were more predominant than ever. But from the 1830s and, especially, the 1840s, public order offences became increasingly important, and by the 1860s, vagrancy, drunkenness, disorderly conduct and disturbing the peace made up the bulk of criminal prosecutions in Quebec.²³ As elsewhere in the western world, mid-19th-century Quebec thus saw the growth in attempts to control the unregulated public conduct of the popular and especially the marginal classes linked in part to the growth of police forces. It is largely this phenomenon that led to the mid-century increase in prosecution rates, with the focus of the criminal justice system shifting from the disputes of individuals to social regulation. Still, social regulation was not the only focus of the justice system. Even at mid-century, interpersonal disputes still accounted for between a third and a half of the business before the criminal courts. And in Quebec City, a busy international port, the large numbers of disputes between ships' captains and seamen accounted for up to a third of the business of the courts, which illustrates as well the importance of purely local factors.

Figure 3 continues the same series, though based on convictions rather than on prosecutions. Public order offences continued to dominate right through to the early 1900s; in fact, in comparative terms, they remained consistently more important in Quebec than in Ontario, where in the same period, public order offences generally made up only a third of all convictions. The repressive power of the state thus remained focused on the marginals and the excluded, though again perhaps a quarter to a

23. One caveat is that the figures from the 1830s to the 1850s probably underestimate regulatory offences; but these were likely fairly unimportant, as the figures from the early 1860s suggest.

FIGURE 2
Offences by Category, 1712-1862

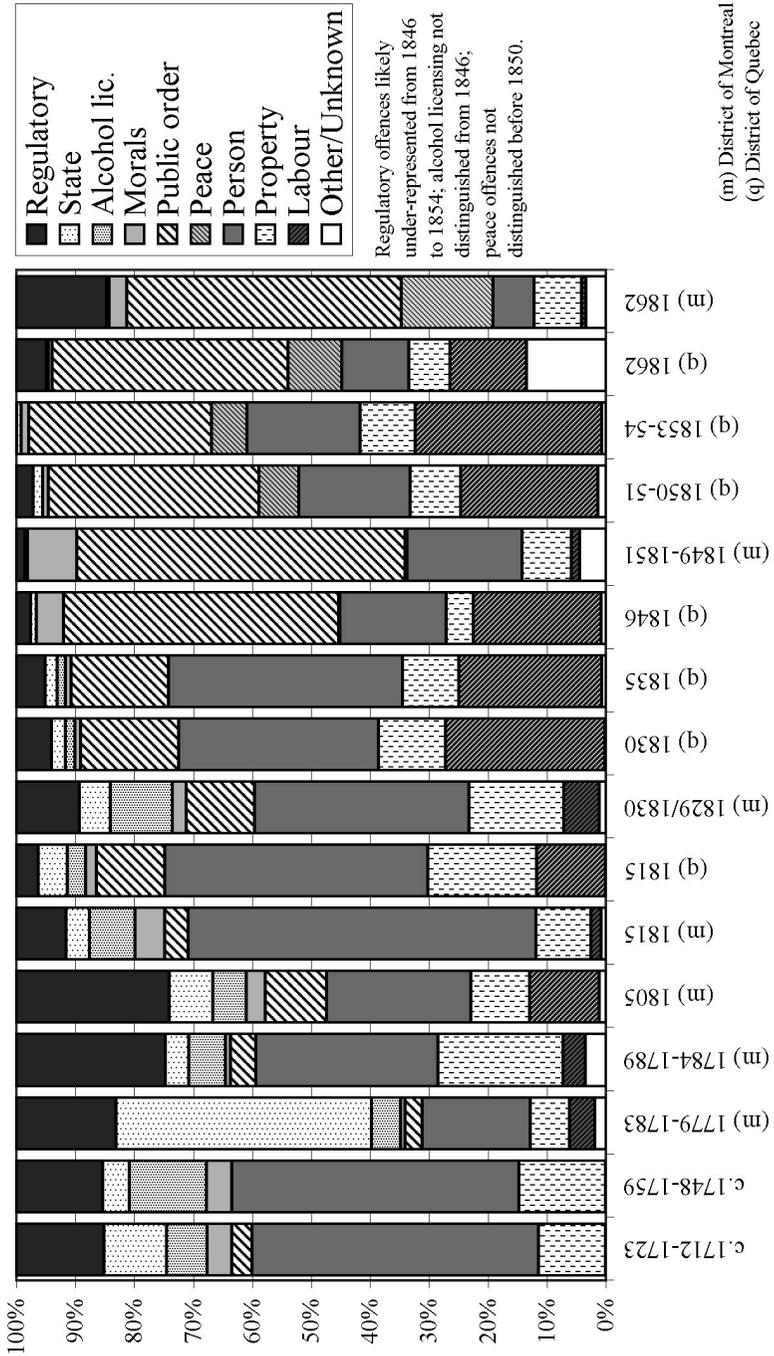
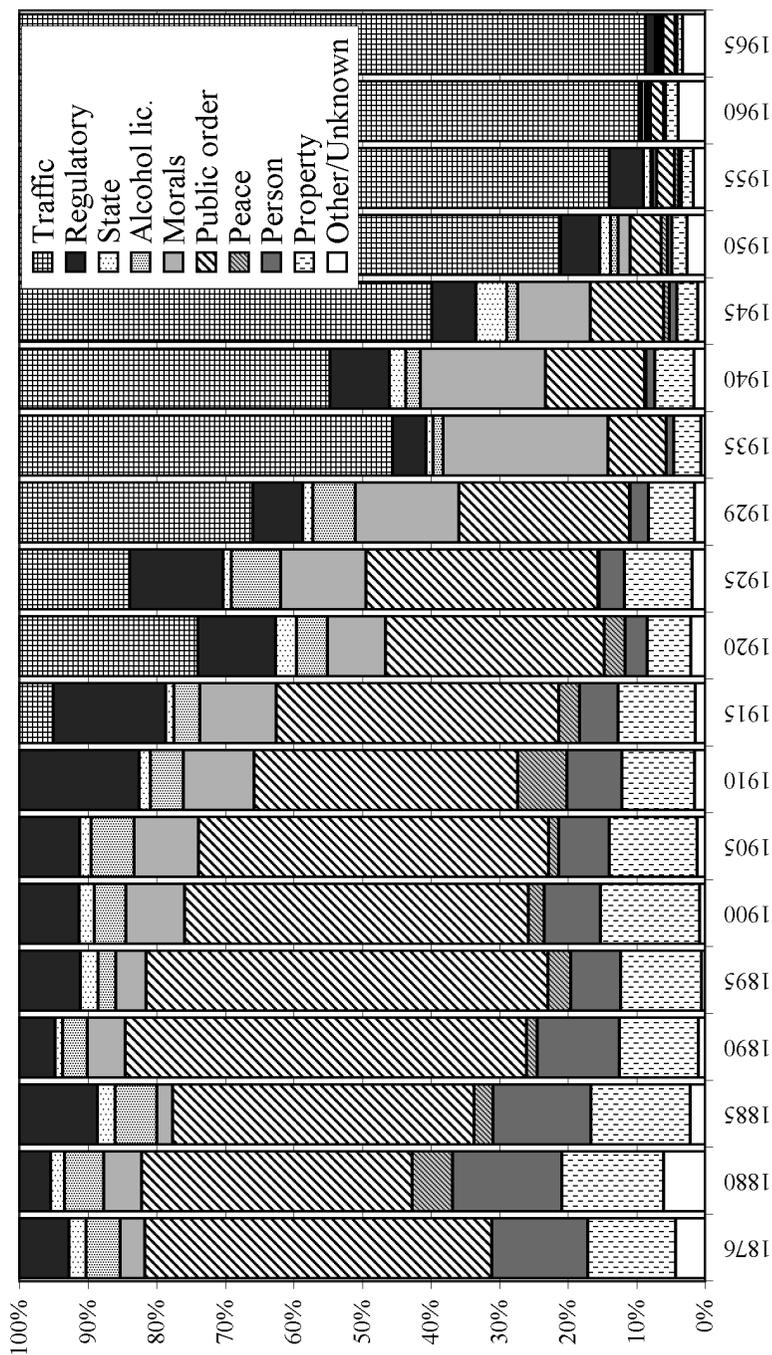


FIGURE 3
Offences by Category, 1876-1965



third of convictions stemmed from interpersonal disputes. Given this relative stability from the 1840s to the end of the 19th century, the decline in criminal prosecutions in the last quarter of the century cannot be explained by a shift in the focus of prosecution.

In the 20th century, the story was a quite different one. There was a phenomenal growth in importance of that subset of regulatory offences related to the automobile, made up principally of speeding, parking and other traffic-related matters. Traffic offences rapidly came to dominate convictions by the 1940s and dwarfed all else by the 1950s and 1960s; they were what mainly led to the vast rise in conviction rates in the 20th century. Here, Quebec also closely followed North American, English and French trends, though the dominance of traffic offences in Quebec came somewhat later than in Ontario, where they had already passed the 50% mark by the late 1920s. As Clive Emsley has pointed out for England, this represented the further growth of the “policeman-state,” already underway in the 19th century. It also represented a fundamental shift in the attention of the criminal justice system, from the marginals and excluded to the population as a whole, with concomitant effects on popular and even middle-class attitudes towards the police, the courts and the state in general; though for Quebec, as for Canada as a whole, this has yet to be explored.²⁴

So important did the automobile become that statistically, traffic-related offences drown out all others. So as better to understand what was going on outside the car (or at least, outside of traffic), Figures 4 and 5 consider non-traffic offences alone. As Figure 4 shows, in terms of complaint and conviction rates, the trend was of course the same until the 1920s, but markedly different thereafter. In fact, after an overall rise from 1900 to the mid-1940s, with dramatic peaks in the 1920s, 1930s and 1940s, there was an equally dramatic decline in the rate of convictions for non-traffic offences from the late 1940s, reaching levels in the 1950s that were not much higher than they had been in the mid-19th century. Quebec in this respect was no different from Canada as whole or the United States, where it is suggested that the 1950s were a period where criminal prosecutions, and perhaps crime as a whole, declined, followed only in the 1960s by a rapid increase in prosecution rates.²⁵ Once again, this shows clearly how the rise in criminal prosecution rates was in fact wholly linked to the rise of traffic offences.

24. Clive Emsley, “Mother, What Did Policemen Do When There Weren’t Any Motors?” The Law, the Police and the Regulation of Motor Traffic in England, 1900-1939,” *Historical Journal*, vol. 36, no. 2, 1993, p. 357-381. See also Friedman, *Crime and Punishment in American History*, p. 277-282; Howard Taylor, “Forging the Job: A Crisis of ‘Modernization’ or Redundancy for the Police in England and Wales, 1900-39,” *British Journal of Criminology*, vol. 39, no. 1, 1999, p. 113-135; Aubusson de Cavarlay, “Can Criminal Statistics Still Be of Scientific Use?,” p. 81.

25. See for example P.J. Giffen, “Official Rates of Crime and Delinquency: Problems of Analysis,” in Edmund W. Vaz and Abdul Q. Lodhi (ed.), *Crime and Delinquency in Canada*, Scarborough: Prentice-Hall, 1979, p. 35-38.

FIGURE 4
Non-traffic Complaint and Conviction Rates, 1712-1965

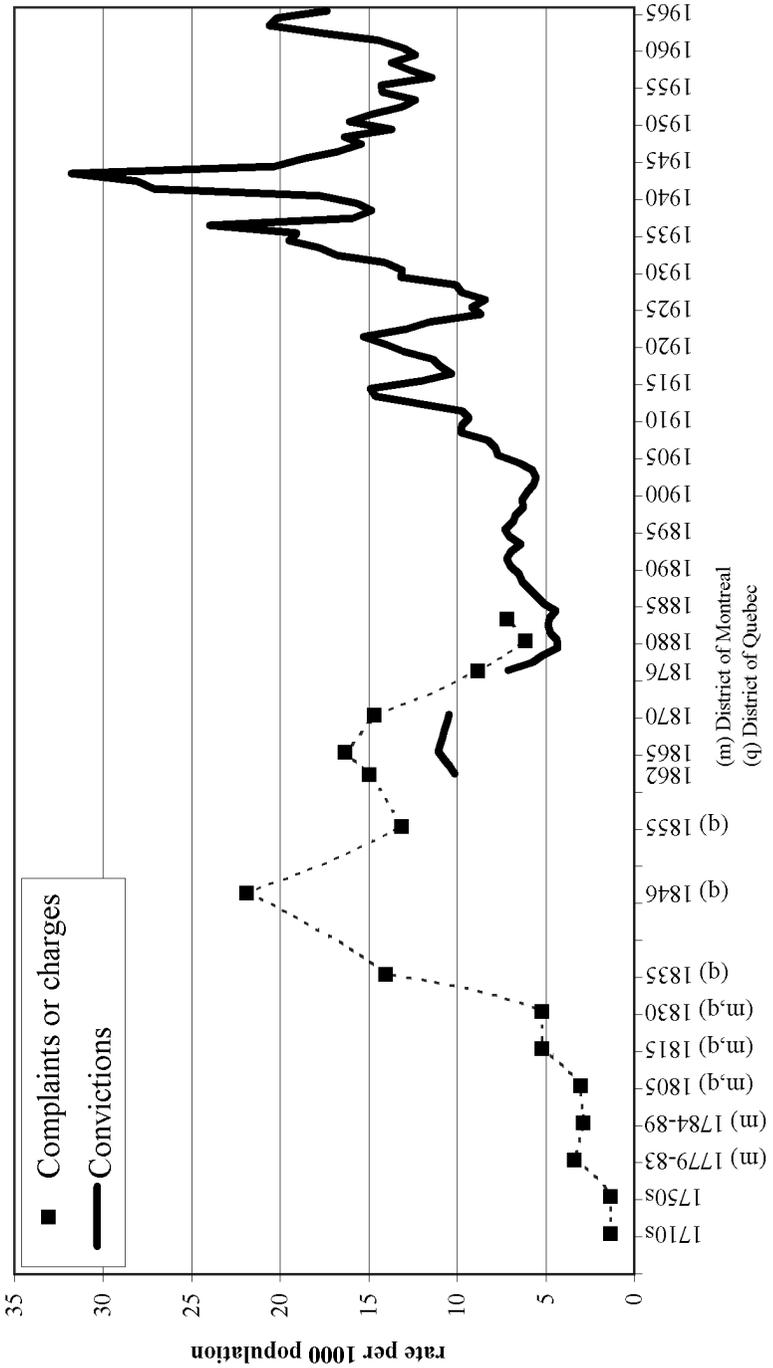
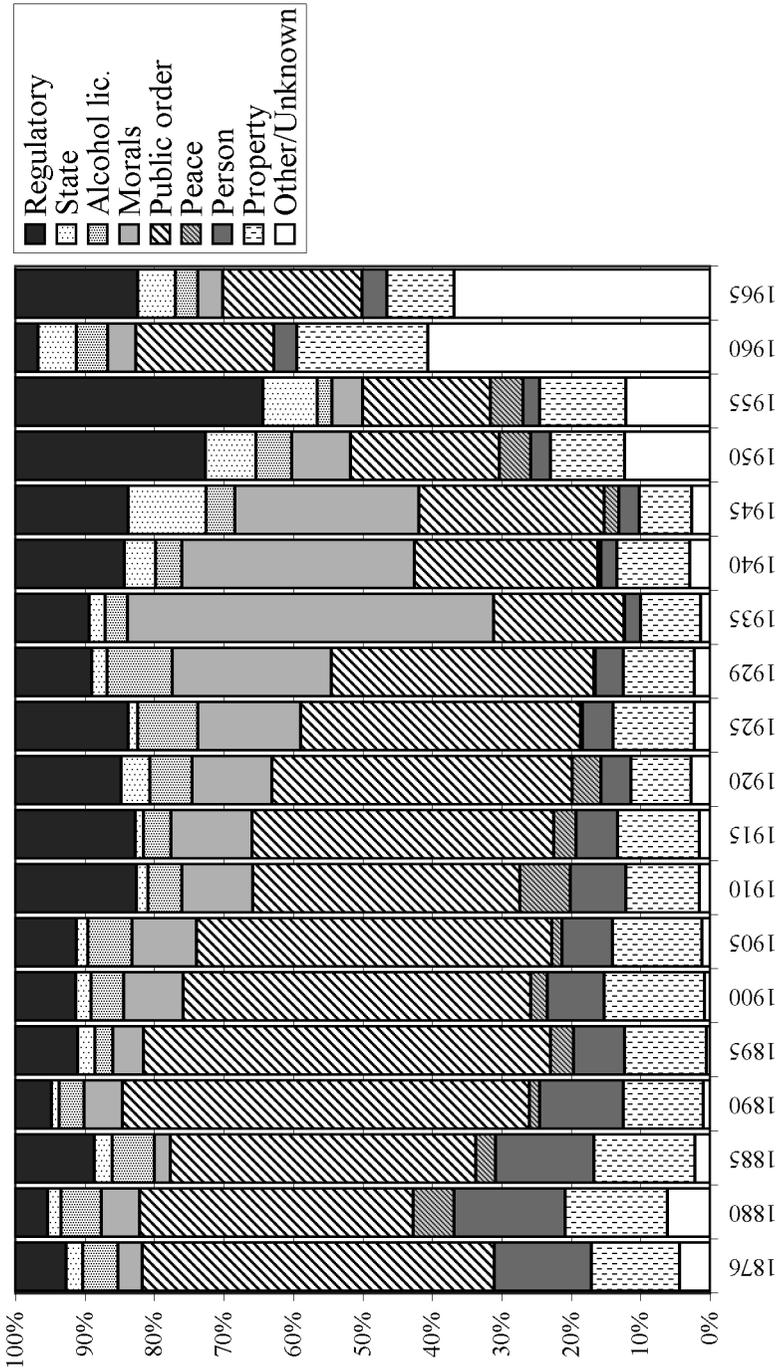


FIGURE 5
Non-traffic Offences by Category, 1876-1965



Looking at the nature of the non-traffic offences for which people were convicted before the courts, as in Figure 5, we can see that up to the 1920s, convictions for public order offences continued to far outweigh those for property and violence, as had been the case since the 1840s. However, in the 20th century, and especially from the 1920s, public order offences were increasingly joined by specific morality offences as the main non-traffic offences for which defendants were convicted, and in the 1930s and 1940s convictions for morality offences outweighed those for public order offences.²⁶ From the 1950s, morality and public order offences very suddenly lost their importance. Unfortunately, the data for the 1960s and, to a lesser extent, the 1950s, is difficult to interpret due to the increasing number of summary offences classed in Criminal Statistics simply as “Other” without any details; still, there seems to have been an increase in the importance of regulatory offences. This was perhaps an echo of what Helen Boritch and John Hagan noted for Toronto somewhat earlier, with a shift from arrests for drunkenness and vagrancy to an emphasis on arrests for by-law offences.²⁷

We can examine the changing importance of public order and morality offences in more detail by focusing on certain selected offences, as in Figure 6. The growth of convictions for morality offences in the 1920s, 1930s and 1940s is evident, with the importance of gambling offences being particularly striking. The Quebec portrait reflects the inter-war attack on vice that has been examined by historians such as Andrée Lévesque and Suzanne Morton.²⁸ Despite Quebec’s reputation for both corruption and tolerance, prosecutions of morality-related offences such as gambling and prostitution were significantly more important than in bluestocking Ontario, where public order offences such as drunkenness and disturbing the peace continued to outweigh morality offences.

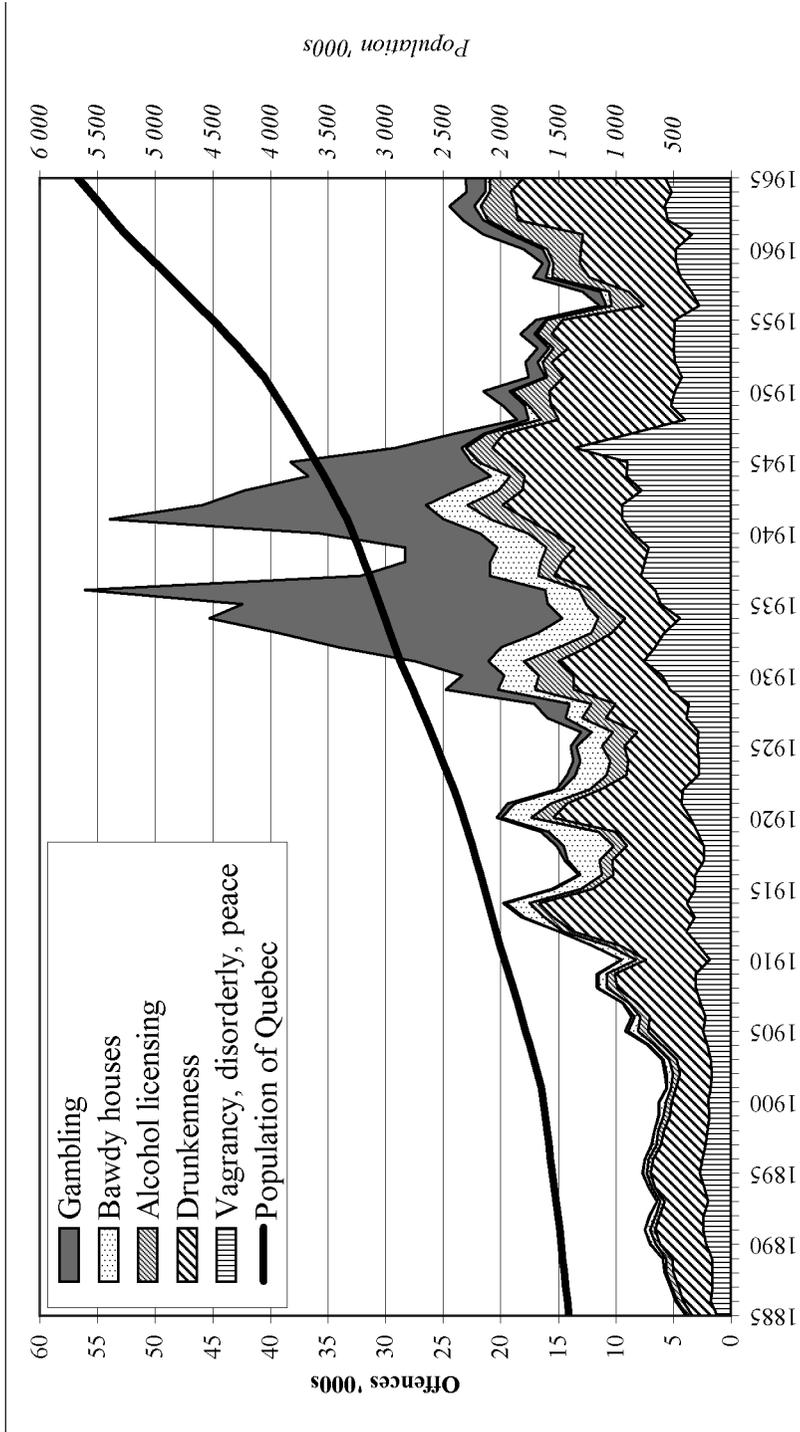
From the late 1940s, however, convictions for morality offences in Quebec quite suddenly declined. This transformation predates the Quiet Revolution by a decade or more and perhaps reflects the decline of the social and political power of traditional institutions such as the Church. Convictions for drunkenness and vagrancy, on the other hand, showed no remarkable fluctuations. Instead, after an increase at the beginning of the 20th century, they remained roughly steady in absolute terms from about the 1910s to the 1960s, with between 10 000 and 20 000 convictions per year, though with something of a decline in the mid-1950s. It is almost as

26. It should be noted that some public order convictions of women were actually convictions for morality offences (notably, vagrancy, disorderly conduct and the like as a charge for prostitution); however, these made up a relatively small proportion of all public order offences, which mainly consisted of men arrested for drunkenness or disturbing the peace.

27. Helen Boritch and John Hagan, “Crime and the Changing Forms of Class Control: Policing Public Order in ‘Toronto the Good’, 1859-1955,” *Social Forces*, vol. 66, no. 2, 1987, p. 307-35.

28. Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes: des femmes au Québec pendant l’entre-deux-guerres*, Montréal: Les éditions du Remue-Ménage, 1989. Suzanne Morton, *At Odds: Gambling and Canadians, 1919-1969*, Toronto: University of Toronto Press, 2003.

FIGURE 6
 Select Morality and Order Offences, 1885-1965



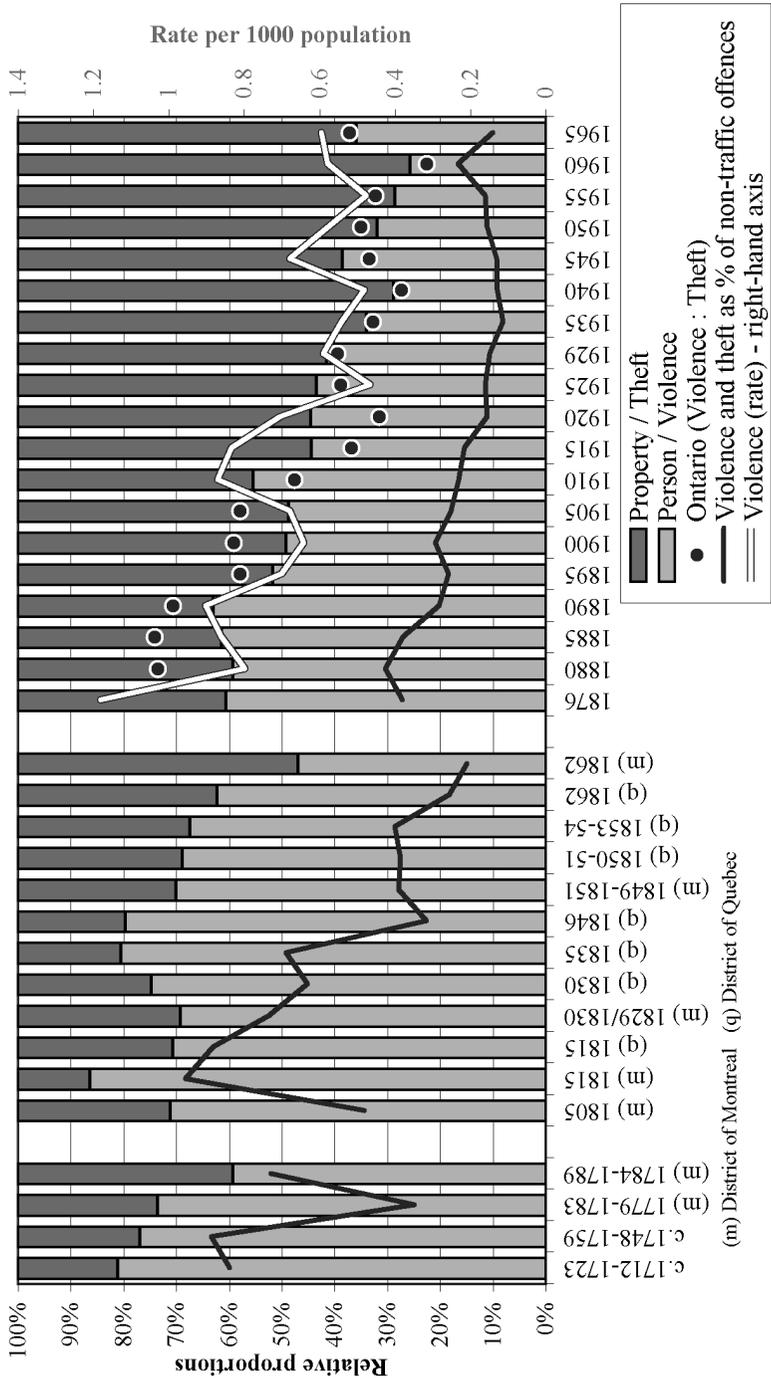
if the criminal justice system could handle only a set number of such convictions; given the steady increase in Quebec's population, their overall importance could not but decline.

Finally, returning to the *longue durée*, what of the classic modernization hypothesis, *de la violence au vol*? The general assertion is that there was a shift from violent crime to property crime, which reflected the gradual civilization of society.²⁹ Figure 7 shows the relative proportions of offences against the person and offences against property in Quebec; to 1862, it includes all such offences, but from 1876 it covers only the somewhat more precise categories of violence and theft.³⁰ Overall, it seems that Quebec did indeed follow the general trend, with an overall inversion of the relative proportions of these two types of offences. Thus, in the early 19th century, there were four times as many prosecutions for offences against the person as for offences against property; by the 1950s and 1960s, theft outweighed violence by a factor of over two to one. Further, even if we consider all violent crimes including robbery and the like, the rate of convictions for violent offences dropped. From the 1830s through to the 1860s, there had been well over 2 convictions for violent offences per 1 000 population, but as Figure 7 shows (using the scale on the right), by the 1880s this had dropped to under 1 per 1 000, and by the 1950s and 1960s, a little over half that again. All of this seems to confirm the relative decline in the violence of Quebec society, especially in the 19th century, though a more definitive examination of the question remains to be undertaken. Still, the apparent shift from violence to theft must be taken in context. First, the change in the relative positions of violence and theft came quite a bit later in Quebec than in countries such as England, where crimes against property already far outweighed crimes against the person by the late 18th century, though it appears to have been at about the same time as in Ontario, with some variations. And more importantly, within the broader context of the evolution of all offences, as Figure 7 shows, there was a steady decline in the importance of both theft and violence, even compared only to non-traffic offences. Indeed, across the entire period, the evolution of criminal prosecutions in Quebec can better be summed up as *de la violence au vol, en passant par le désordre*, with the crucial periods of change being the 1830s to 1840s and the 1920s to 1940s. This was certainly modernization, but not really that proposed by the *violence au vol* hypothesis.

29. See for example the articles in Eric A. Johnson and Eric H. Monkkonen (ed.), *The Civilization of Crime: Violence in Town and Country Since the Middle Ages*, Urbana: University of Illinois Press, 1996.

30. Theft with violence, such as robbery, is split between the two categories.

FIGURE 7
De la Violence au Vol..., 1710s-1965



3. FACTORS OF DIFFERENTIATION

Thus far, the paper has discussed only overall, Quebec-wide figures. Yet the experience of criminalization was far from homogeneous, both across Quebec and within Quebec society. For example, even in the 1950s, there was a world of difference between criminal prosecution in the city of Montreal, with its hundreds of thousands of convictions each year, and in the rural district of Kamouraska, east of Quebec City, with its 138 convictions for summary offences (and none for indictable offences) in 1955. And whereas of about 750 people fined for mainly regulatory offences in Montreal's Court of Weekly Sessions of the Peace between 1779 and 1795, only 24 were women, among the 228 people committed to Montreal's House of Correction between 1822 and 1825, mainly for disorderly conduct, 145 were women. The effects of geography and gender on criminal prosecution are thus clear; and the remainder of this paper concentrates on these two factors of differentiation. There were obviously other broad factors that influenced criminal prosecution, such as social class, ethnicity and age. However, the sources used for this study allowed for long-term analyses only of the effects of geography and gender; analysis of the other factors will have to wait for further studies using different sources.³¹

3.1. The Geography of Justice

An off-debated hypothesis of criminal justice history is the link between criminal prosecution and urbanity.³² In studies by both Jean-Marie Fecteau and myself on Quebec in the 18th and early 19th centuries, the link is clear: urbanites were many times more likely to find themselves before the criminal courts than their rural counterparts.³³ For that period, one might look to factors such as the limited presence of the state in the countryside, poor transportation networks, rural cultural autonomy, and the like. But what of the period from the mid-19th century onwards, when justice in Quebec was decentralized into twenty or so judicial districts and the state increasingly penetrated the countryside?

As a general indicator of the link between urbanity and justice, I have broken down the province into four groups of judicial districts: the District of Montreal itself, increasingly consisting mainly of the city of Montreal and its urban periphery; the District of Quebec, including Quebec City but

31. For an examination of relative influence of class, ethnicity, geography and gender in shaping the experience of the criminal justice system for a more focussed period, see my article "The Biases of *Ancien Régime* Justice."

32. Compare for example Denis Szabo and Marc Leblanc, "Vie urbaine et criminalité," *Recherches sociographiques*, vol. 9, nos. 1-2, 1968, p. 67-81 with Eric A. Johnson, *Urbanization and Crime: Germany 1871-1914*, Cambridge: Cambridge University Press, 1995.

33. Fecteau, *Un nouvel ordre des choses*; Fyson, "The Biases of *Ancien Régime* Justice."

also a large rural hinterland; the districts containing the three next largest cities, Trois-Rivières, Hull and Sherbrooke; and finally, the other districts, which remained largely rural up until the mid-20th century.

Broken down this way, as in Figure 8, conviction rates do indeed demonstrate eloquently the link between urbanity and criminal prosecution. Up until the 1920s, the District of Montreal's conviction rate was consistently double or triple that of the District of Quebec, and many times that of the rural districts. With the growth of traffic-related offences from the 1920s, along with the concentration of vice-related prosecutions in the city of Montreal, the District of Montreal's rate shot up, reaching almost ten times that of the District of Quebec in the mid-1940s, while the latter's rate remained stagnant and even declined; both it and the other districts with larger cities would only catch up at the very end of the period. In the more rural districts, which still made up 40% of the province's population in the 1950s, the conviction rate remained tiny; only in the 1960s does there seem to have been the beginnings of a significant increase. The inference is clear: in Quebec at least, there was most certainly a link between cities and crime, and more specifically, between large cities and crime; and the rhythm of criminal prosecution was place-dependant. Figure 8 also suggests that the late-19th-century decline was reproduced throughout the province. This weakens the case for an explanation based on the sort of concerted change in practices by police and courts that has been suggested for England, given that the justice system in Quebec was by this time very decentralized.³⁴

Overall, it is clear that generalizations from Quebec-wide prosecution statistics can be misleading. As well, studies of Montreal alone can tell us little about the experience of criminal justice elsewhere in Quebec.³⁵ This can be illustrated by considering the breakdown of offences outside of Montreal, as presented in Figure 9 (which, due to the limitations of Criminal Statistics, only extends to 1940). The pattern of offences outside the metropolis remained fixed in a 19th-century mould right up until 1940, with the continued importance of public order offences, no striking increase in morality-related offences and only the very beginnings of traffic-related prosecutions. Even this figure is somewhat misleading, since it lumps together districts with large cities (such as Quebec and Hull) and largely rural districts. As Figure 10 shows, the pattern of prosecution in largely rural districts followed its own logic, most notably with the much greater importance of offences involving private victims (offences against the person and offences against property) and, interestingly, the very

34. See for example Taylor, "The Politics of the Rising Crime Statistics of England and Wales" and "Rationing Crime" and for a contrary view, pointing to decentralization as an argument against the concerted manipulation of criminal statistics, Morris, "Lies, Damned Lies and Criminal Statistics." Quebec's justice system up until the 1950s at least was far more decentralized than England's.

35. With some notable exceptions, such as André Cellard's article on criminality in Hull ("Le petit Chicago"), virtually all studies of crime and criminal justice in Quebec from the 1840s to the 1950s have concentrated on Montreal.

FIGURE 8
Conviction Rates by Judicial Districts, 1862-1965

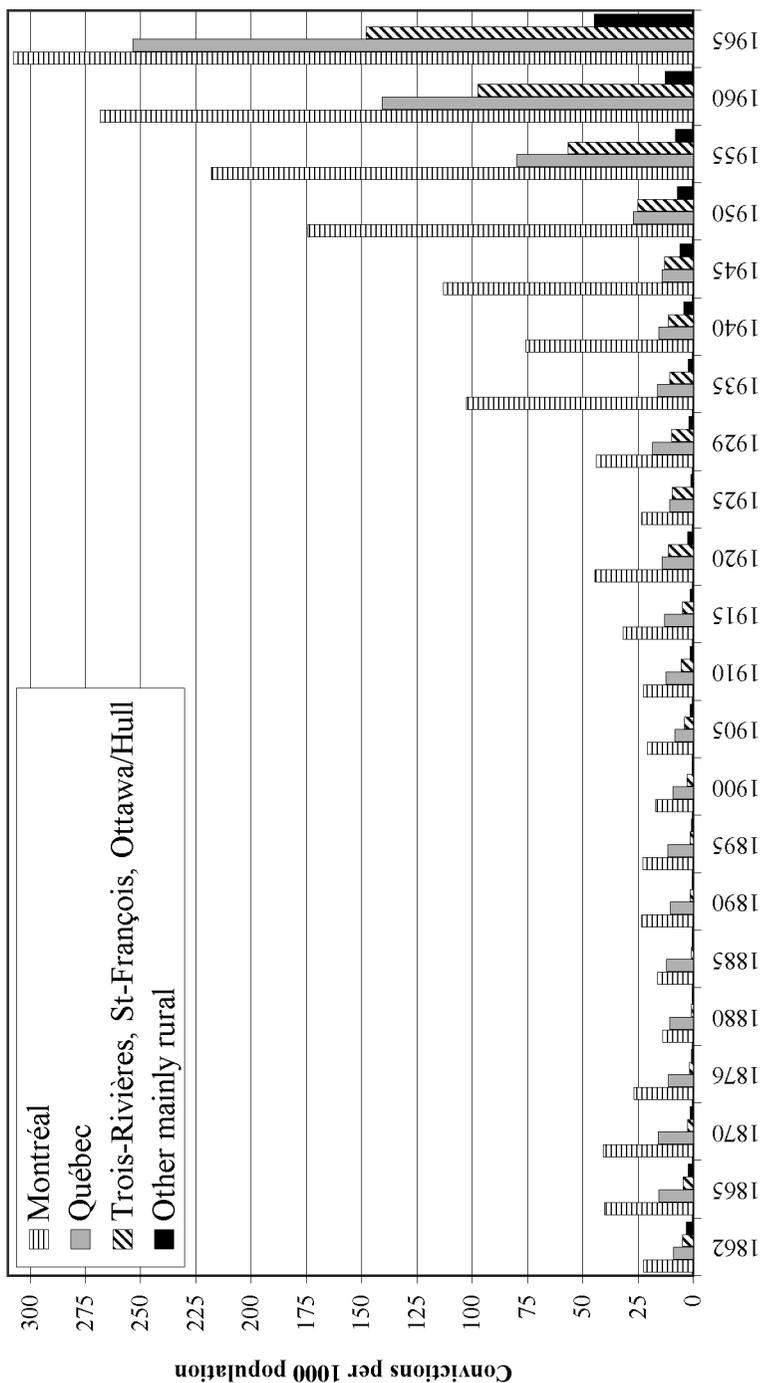


FIGURE 9
Offences by Category, Non-Montreal, 1876-1940

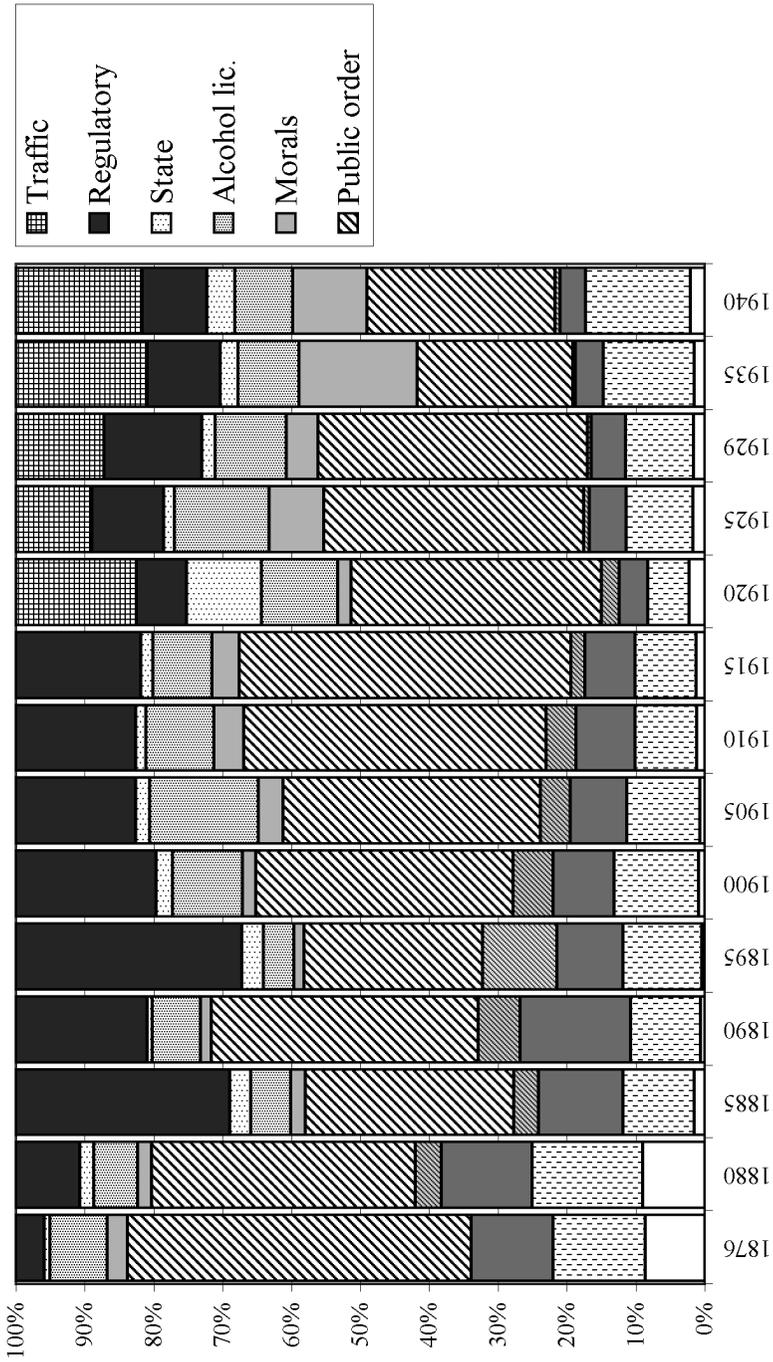
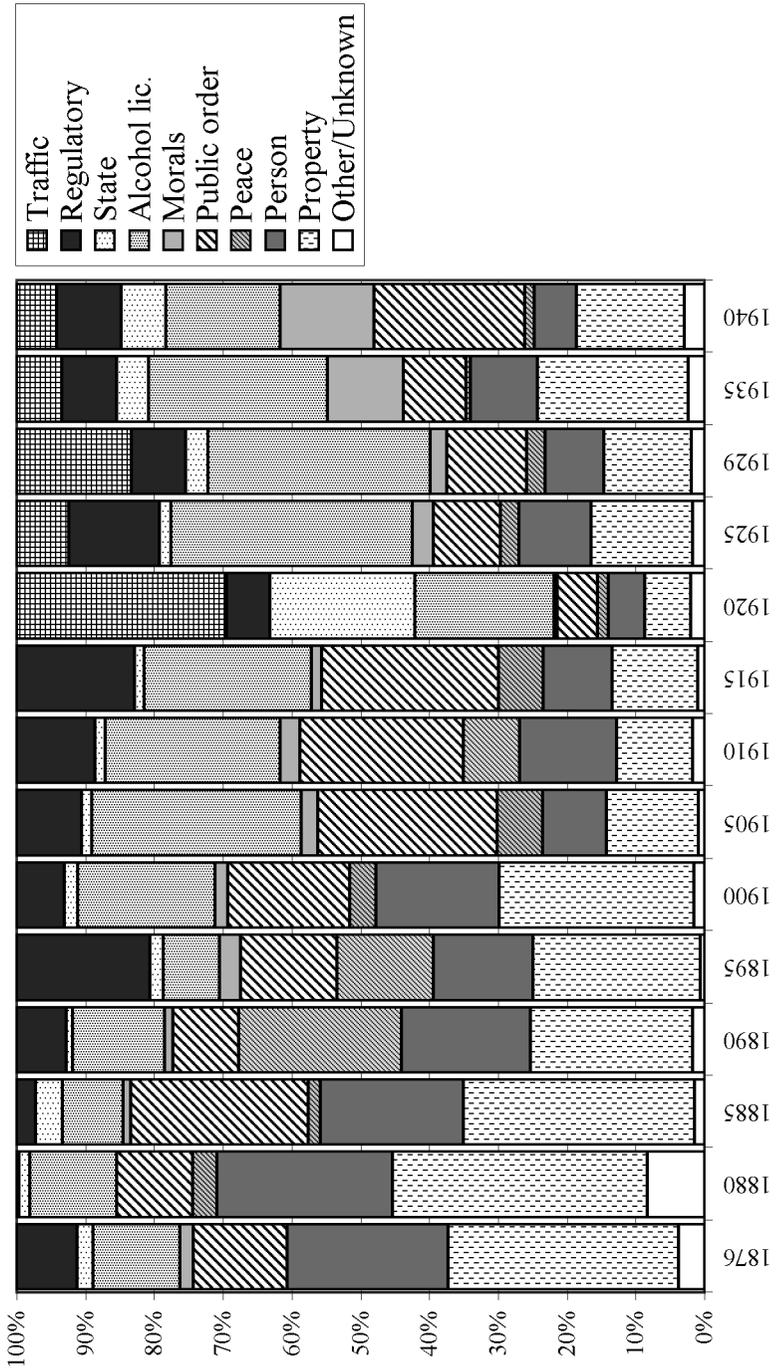


FIGURE 10
Offences by Category, Rural Districts, 1876-1940



strong presence of convictions for the illicit production and sale of alcohol, not only under the stricter government regulation imposed from the 1920s, but even before. If we recall as well the importance of labour disputes in 19th-century Quebec City, or the alcohol-related prosecutions noted by André Cellard for Hull, linked to its border-town status, it becomes evident that when seeking to understand what influenced the pattern of criminal prosecutions, local factors may be as important as broad societal transformations such as urbanization and industrialization.

3.2. The Effects of Gender

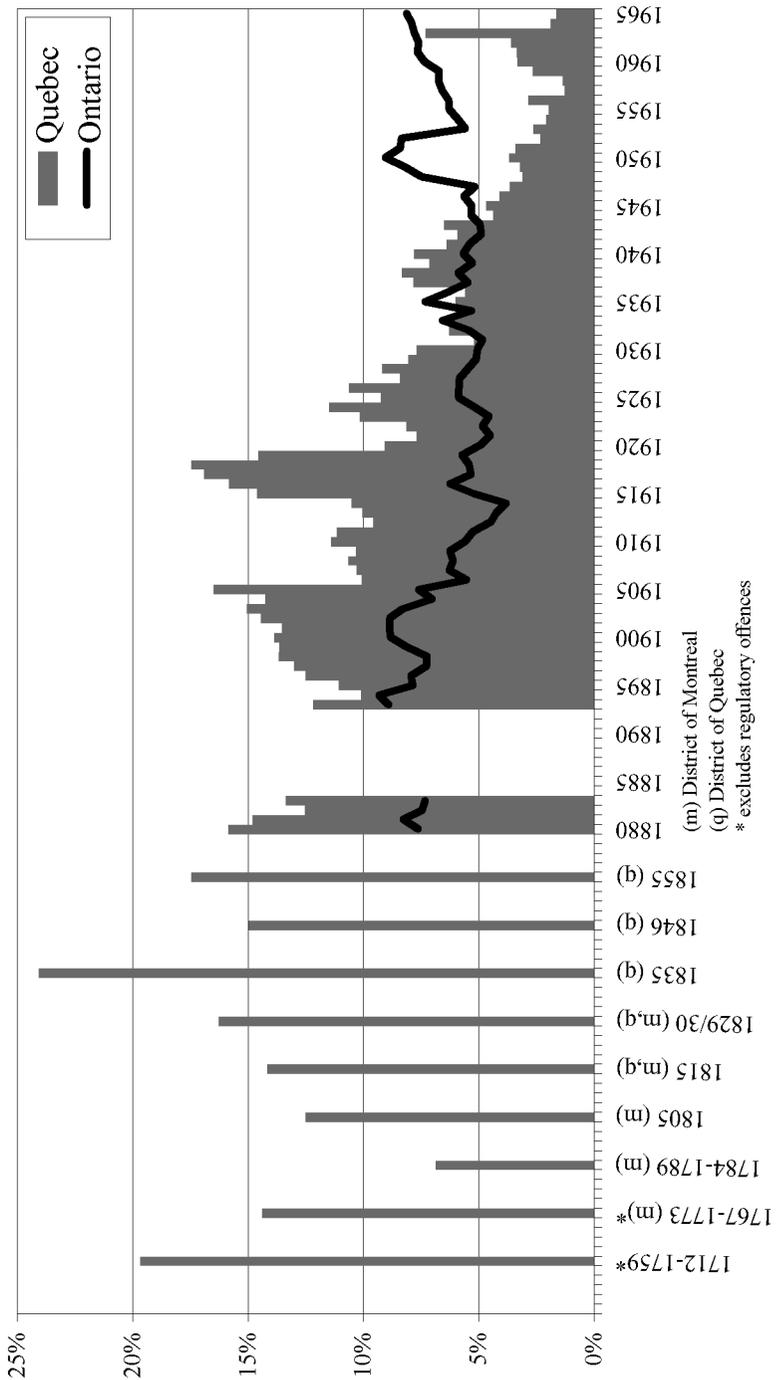
If geography biased the experience of criminal justice, so too did gender. Historians have consistently noted the relative absence of women both as defendants and as plaintiffs before the criminal justice system;³⁶ and Quebec was no exception. Indeed, compared to Europe, women in 18th- and early-19th-century Quebec were relatively less present in the criminal justice system. As Figure 11 shows, with one exception, women in Quebec in the years sampled never exceeded 20% of defendants. There was perhaps something of a decline across the Conquest, to about 15%, but the proportion remained comparable and was similar to that in other colonies such as Nova Scotia.³⁷ With some variations, women continued to make up something around 15% of criminal defendants in Quebec through to the end of the 19th century. However, at least from the 1880s to the 1920s, women made up a significantly greater proportion of defendants in Quebec than in neighbouring Ontario. This fits well with the now widely accepted hypothesis of a greater public presence of Quebec women in the 19th and early 20th centuries than conventional stereotypes suggest. From the 1920s, however, the proportion of female defendants in Quebec declined sharply. By the 1950s, their share was far smaller than in Ontario, and the criminal justice system was focused almost exclusively on men. One might be tempted, as has been suggested for Canada as a whole, to link this “vanishing female” phenomenon to a shift in the general place of women in society.³⁸ However, for the 20th century, it does not fit with the increasingly accepted view that Quebec society from the 1920s onwards was in fact modernizing rapidly, and that Quebec women had an increasing public presence. And in fact, the decline in female defendants was

36. Among many others, see for example Malcolm Feeley, “The Decline of Women in the Criminal Process: A Comparative History,” *Criminal Justice History*, vol. 15, 1994, p. 235-274 or, on Quebec, André Lachance, “Women and Crime in Canada in the Early Eighteenth Century, 1712-1759,” in Louis A. Knafla (ed.), *Crime and Criminal Justice in Europe and Canada: Essays*, Waterloo: Wilfrid Laurier University Press, 1985, p. 157-177.

37. Jim Phillips and Allyson N. May, “Female Criminality in 18th-Century Halifax,” *Acadiensis*, vol. 31, no. 2, 2002, p. 71-96.

38. D. Owen Carrigan, *Crime and Punishment in Canada, A History*, Toronto: McClelland and Stewart, 1991, p. 440-480.

FIGURE 11
Proportion of Female Defendants, 1712-1965



linked more to the changing prosecution rates of the specific types of offences for which women were mainly prosecuted.

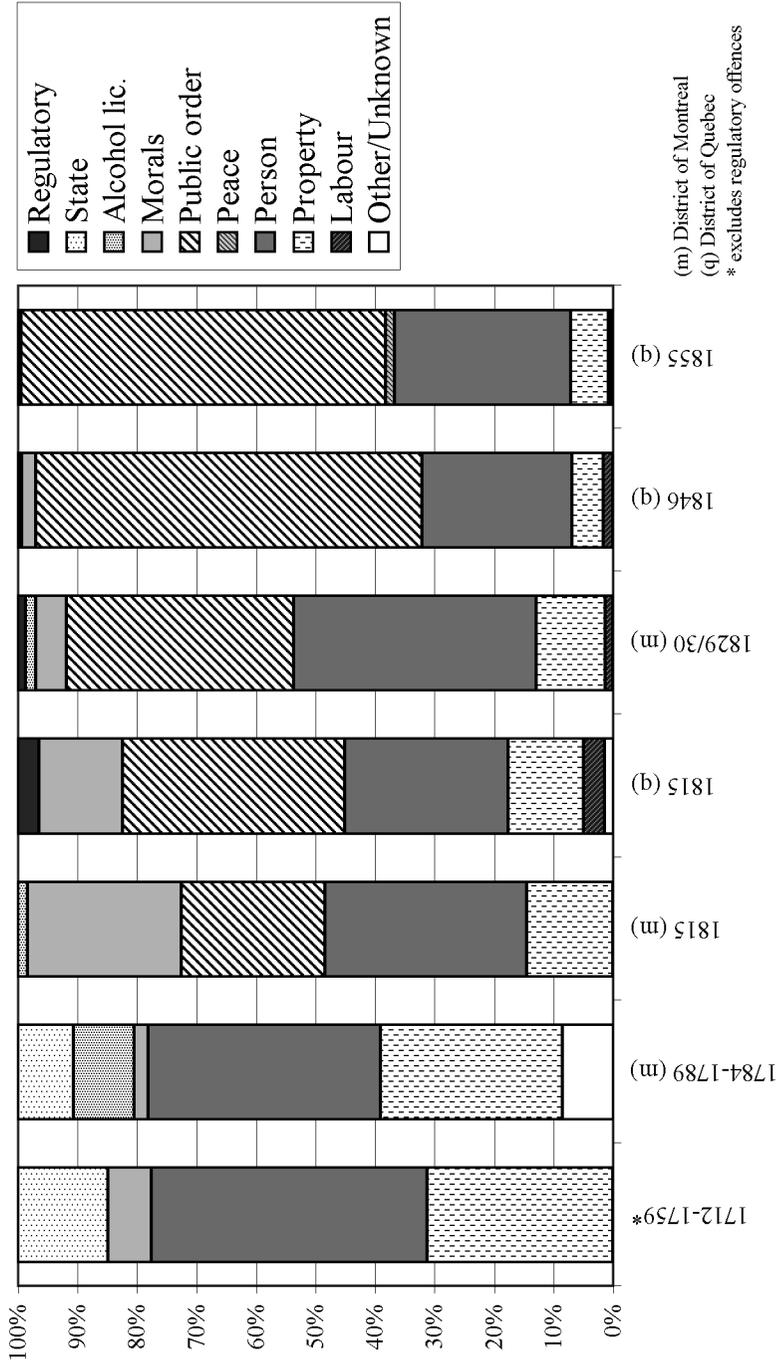
As Figure 12 shows, women in 18th-century Quebec were prosecuted above all for theft and interpersonal violence; their general lack of property-holding status meant that unlike men, regulatory offences played little part in their being brought before the courts. As with men, a major shift occurred in the 19th century, with the rise of morality and public-order offences; for women, in fact, these types of offences were closely related, since many of the women charged with apparent public order offences such as “loose, idle and disorderly” were in fact being arrested for prostitution. This shift thus represented a move towards the repression of female deviance that focused on women’s sexuality as much as on their unrespectable public presence. The shift also occurred earlier than for men: already in the 1810s, public order and morality offences represented perhaps half of all prosecutions of women, whereas for men, this would only begin to be the case in the 1830s and, especially, the 1840s.

As Figure 13 shows, this particularly female pattern continued and intensified in the later 19th century, and until the 1940s, public order and especially public morality offences dominated the prosecution of women almost to the exclusion of all else.³⁹ But from the late 1940s, the pattern of women’s offences very quickly came to resemble that of men. There was both a sudden and rapid decline of the importance of morality and public order offences and a dramatic increase in the proportion of traffic-related offences, though the domination of the latter came perhaps a decade later than for men.

The overall decline in the presence of women from the 1870s onwards can thus be attributed directly to shifts in the prosecution of specific types of offences: morality, public order and traffic. If we only consider other offences, such as those against property and the person, the proportion of women did drop dramatically from the early part of the 19th century to the 1870s; but from the 1870s to the 1950s, there was no particular trend, with the proportion of women fluctuating between 4% and 8%. Rather, the overall decline in the proportion of women in the 1920s and 1930s resulted partly from the increase in traffic-related offences at a period before women drove; and the further decline, in the 1940s and 1950s, was likely a reflection of the sudden relative decline of public-order and, especially, morality offences. Still, as with the effects of geography, far more work is needed before we can fully understand the effects of gender on the judicial prosecution of crime.

39. See Mary Anne Poutanen, *‘To Indulge their Carnal Appetites’: Prostitution in Early Nineteenth-Century Montreal, 1810-1842*, thèse en histoire, Université de Montréal, 1997; Tamara Myers, *Criminal Women and Bad Girls: Regulation and Punishment in Montreal, 1890-1930*, thèse en histoire, McGill University, 1996; Andrée Lévesque, *Résistance et transgression: études en histoire des femmes au Québec*, Montréal: Éditions du Remue-ménage, 1995.

FIGURE 12
Offences by Category, Women, 1712-1855



CONCLUSION

Given the preliminary nature of this paper, any conclusions would be premature. Instead, I'll simply recall some of the major interpretive points raised thus far that call for further exploration. First, while the overall upward trend is clear, there has been no simple progression of criminal prosecution or criminal conviction in Quebec since the 18th century. The rates have both risen and fallen, in patterns that generally still need to be explained. Even during the rapid rise in convictions in the 20th century, regular peaks and troughs, as in the 1920s or the 1950s, should caution us against any over-hasty assumptions about the steady increase in the criminalization of society. Second, while the penal norm in Quebec has in general followed the overall trends of Canada and of other western countries, it has also had its own internal rhythm. The conviction rate, consistently lower than in Ontario, at least from the 1880s; the concentration on morality-related cases in the 1920s and 1930s; the more rapid decline in the criminality of women in the 1950s; all suggest the importance of seeking explanations not only in the general social trends that have shaped western society since the 18th century, but also in factors specific to Quebec society (though of course avoiding any descent into exceptionalism). And finally, throughout the history of Quebec, the penal norm, and thus the experience of criminalization by the courts, has been heavily determined by factors such as place and gender, and no doubt as well, ethnicity, class and age; all of which should give us pause before we generalize either from overall figures or from geographically limited studies.

Appendix: Methodology

A full discussion of all the methodological issues involved in putting together the statistics presented in this paper would far exceed the space available; as a result, what follows is relatively summary and undoubtedly incomplete. I have also eschewed any discussion of related but secondary issues such as the construction of population figures for Quebec and for the different judicial districts.

1712-1759

Annual averages for two periods (the 1710s and the 1750s) were calculated on the basis of the total of complaints for more serious cases for 1712-1723 and 1748-1759 (Lachance); of convictions only for police cases for 1715-1720 and 1750-1754 (Dickinson) which, as they concerned Quebec City only, were then extrapolated (on the basis of population) to include Montreal and Trois-Rivières; and of complaints for assault and other potentially penal offences that were dealt at the preliminary stage, before reaching the stage of formal penal proceedings, for 1749-1751 (Garneau) and which, as they concerned the district of Montreal only, were extrapolated to the entire colony. These estimates certainly fall somewhat short of the

actual number of cases brought before the justice system. Thus, they do not include penal cases brought before seigniorial courts, although these were relatively uncommon. For police cases, the numbers cover convictions only, thus excluding cases where only a warning was issued or where the case was dismissed, and generally do not include the rural areas of the colony, though Dickinson suggests that the number of police cases outside the cities was probably quite low. And assault and other cases dealt with at the preliminary stages of the process are only included for the second period, though Jean-Philippe Garneau has suggested to me that the practice was probably less common in the earlier years. Nevertheless, the figures presented do give a general order of magnitude.

1779-1835

Annual averages were calculated for a number of sample years or periods (chosen for source availability) on the basis of the total of all penal cases, taken from a wide range of sources: most notably King's Bench indictments, complaints destined for Quarter Sessions, Weekly and Special Sessions cases, and complaints dealt with summarily out of sessions through the imposition of peace bonds, summary fines or summary imprisonment.⁴⁰ Data was available only for the two main judicial districts, Quebec and Montreal, and not always for both. While data for the higher courts and for the District of Montreal was based largely on direct consultation of the judicial archives and other sources, data for the lower courts for the District of Quebec was based mainly on complaints listed in the *Thémis 2* database, by Archiv-Histo, which describes each document or case-file; while the database seems relatively accurate, it may contain a few errors. For some years, Weekly Sessions figures are based on lists of fines imposed, with the total number of complaints extrapolated by assuming a maximum conviction rate of 70% (based on the evidence of the few remaining registers and complaints files). In general, wherever possible, calculations were on the basis of the number of defendants, so that if a complaint or charge involved more than one defendant, it was counted more than once, and obvious multiple charges for the same offence were eliminated; however, given the vagaries of the sources, this was not always possible. As

40. The main sources are: for the King's Bench, the indictments in ANQQ TL18, as kindly provided by Jean-Marie Fecteau, supplemented by the registers in ANQM TL19 and in the Baby collection, Archives de l'Université de Montréal, P58, registers 57 and 74, by the accounts of the Attorney General in C.O. 42/131, by the figures in Fecteau, *Un nouvel ordre des choses*, and by the list of indictments in NA RG4 B16 volumes 10-11; for the Quarter Sessions cases and summary judgements out of sessions, ANQM TL32 (dossiers and registers) and ANQQ TL31 S1 (dossiers, as described in the *Thémis 2* database); for the Weekly Sessions, various returns of fines mainly scattered through NA RG4 A1 and NA RG1 E15A, along with extant documents in ANQM TL36 and in ANQQ TL31 S1 (as described in the *Thémis 2* database) and ANQQ TL999; for summary commitments, the gaol and House of Correction registers and calendars in NA RG4 B21, ANQQ E17 and ANQM E17, along with scattered other documents.

with the pre-Conquest period, the numbers presented are minimums, with actual cases probably being somewhat higher. Apart from the obvious problems of the completeness of the sources consulted, especially when calculations are based on case files rather than on registers, some aspects of the criminal justice system largely escaped the documentary record. Most notably, though rural justices of the peace imposed sanctions such as fines and peace bonds out of sessions, there is no way of estimating the number of these cases, as few kept any records; while the practice was rare in the 18th century, indications are that especially in the District of Montreal, with its extensive rural population and active magistracy, it became increasingly common in the 1810s and 1820s, and may well have added a third or even a half more to the total number of penal cases. Still, once again, the overall figures are likely fairly indicative of the general order of magnitude and of general trends.⁴¹

1846-1870

The figures for the period 1846-1870 are based mainly on various scattered official statistical accounts of judicial activity prior to 1860 and, from 1860, on the series *Judicial Statistics*, which compiled the activity reports of each jurisdiction in Quebec, the whole supplemented by a few limited incursions into the judicial archives.⁴² Like all early statistical accounts, the early attempts at statistical tabulation of prosecutions are often difficult to interpret, even leaving aside the problems of the social construction of statistical knowledge.⁴³ For example, a table in NA RG4 C1, vol. 345, file 362, appears promising, as it purports to present “Statistics of Crime in the City of Montreal” for 1853, but it actually only concerns offenders arrested by the Montreal City Police and is therefore incomplete; among others, it does not include those arrested by the Water Police, it lists no arrests for assault, which were presumably done by bailiffs or constables acting privately for the injured party, and includes only a fraction of the regulatory cases brought before the Recorder’s Court (those in which the City Police were

41. For further discussion of some of the methodological issues, see Fyson, *Criminal Justice, Civil Society, and the Local State*, p. 271-281, though my understanding of the sources has progressed since then; my forthcoming book on criminal justice in Quebec and Lower Canada contains a much fuller discussion of these issues.

42. Apart from *Judicial Statistics*, published annually from 1860 to 1929, both in the *Quebec Official Gazette* and as a stand-alone publication, the main sources used were “Statistics of Crime and Offences in the City and District of Quebec” for 1846 (CIHM 53313); “Statistics of Crime, Quebec” for 1855 (ANQQ E17 1960-01-036/1692); *JHAPC* 1849 Appendix XXX and 1854-55 Appendix AAA; various registers scattered through ANQQ E17; and ANQQ TL31 S1 (as described in the *Thémis 2* database, apart from justices’ returns of fines for select years, which were consulted directly). There is much work left to be done in this period, especially the 1840s and 1850s.

43. See notably the work of Bruce Curtis, for example “The Canada ‘Blue Books’ and the Administrative Capacity of the Canadian State, 1822-67,” *Canadian Historical Review*, vol. 74, no. 4, 1993, p. 535-565; or *The Politics of Population: State Formation, Statistics, and the Census of Canada, 1840-1875*, Toronto: University of Toronto Press, 2000.

directly involved as plaintiffs). Even Judicial Statistics, in theory a comprehensive and uniform series, presents significant methodological problems that have yet to be fully explored and that limit its usefulness. Thus, in many years the returns are incomplete, missing specific major courts such as Recorders or Police Magistrates of Quebec City and/or Montreal; and consistently, many justices of the peace filed no returns (though these justices were most likely inactive). As well, some tables in the series are unclear. For example, the exact meaning of two crucial categories in the tables concerning justices of the peace, “plaints” and “judgments,” is murky, and though I have taken them to mean, in general, “complaints” and “convictions,” different justices may have interpreted them differently, as they may well have done the provision that they were only required to report “prosecutions for offences of a public nature” (which might or might not extend to matters such as assaults, labour disputes, and the like).⁴⁴ Likewise, the tables concerning the activity of District Magistrates are confusing and seem to have been constructed differently by different magistrates’ clerks. As well, there may be some overlap between different courts, notably between justices of the peace and other courts, since many plaints before justices were sent on for trial before other courts. For the moment, the figures should be taken as best guesses, subject more than for any other period to future revision as more work is done on criminal justice in the period.

1876-1965

For the period from 1876 to 1965, a relatively more homogeneous series of criminal statistics is available, compiled by the federal government: Criminal Statistics.⁴⁵ As with all statistical series, this one has its problems, which have been explored in detail by Paul Reed and Eve Kassirer.⁴⁶ Among others, and apart from the problems already discussed in the text, the series only provides information on accusations for all offences up to the early 1880s, with only indictable offences covered thereafter, so that from 1884, the series is really only useful for following convictions; information on gender is often missing before 1893; and quite evidently in a few years at the beginning, some smaller judicial districts made no returns. Again without being able to go into all the details, I have tried to take

44. As well, giving the ambiguous language of the relevant legislation (for example, *Consolidated Statutes of Lower Canada* (1861), c. 111, s. 1, ss. 9), it is unclear whether certain cases may have been counted twice, once at first judgement and once at judgement for the recovery of fines imposed by the prior judgment.

45. For the years 1876 to 1921, published in the Sessional Papers of the Parliament of Canada (between 1880 and 1922), first by the Department of Agriculture, then by the Department of Trade and Commerce (eventually, the Dominion Bureau of Statistics); for 1922 onwards, published only as a separate publication, by the Dominion Bureau of Statistics.

46. Paul Reed and Eve Kassirer, *Judicial Statistics As History: A Case Study*, Ottawa: Statistics Canada, 1974; see also Reed’s introductory notes to “Section Z: Justice,” in *Historical Statistics of Canada*.

into account as many of these problems as possible; thus, for example, my use of broad categories somewhat palliates the changing definition of specific offences (much as Reed asserts for the broad categories of indictable offences used in *Historical Statistics of Canada*); and when the series changed from a charge-based to an accused-based count in 1949, I continued to use the charge-based tables that were provided for comparative purposes. Other problems pointed out by Reed and Kassirer are less important for the purposes of this paper. Thus, for example, the exclusion of juveniles from the overall statistics from 1922, though of great significance in itself, had little impact on the overall trends, because the number of juveniles was relatively small. And the problems with changes back and forth between person-based and charge-based counting and with the counting of multiple charges for a single individual, though important for certain crimes, had less effect on the overall trends because they mainly only affected indictable offences, which were a small fraction of the overall number of offences; at any rate, a close examination of the years across which counting changes are said to have been made shows no particularly strong variation even with indictable offences. Finally, the evolution of the overall number of convictions in *Criminal Statistics* follows fairly closely that which can be derived from *Judicial Statistics*, if one takes into account the omissions in the latter, so that each source confirms the other. Given the sheer bulk of the series, which every year ran to over a hundred pages, I only collected yearly figures for the total numbers of convictions, for the gender of those convicted and for certain specific offences; for more detailed analyses, such as breakdowns by offence or by region, I used a five-year sample, modified in one or two instances to take into account particular source problems.

FACE AUX VIOLENCES : CIVILISER, DISCIPLINARISER ET ÉTATISER LES FIGURES DE LA RÉGULATION SOCIALE DANS LA LONGUE DURÉE OCCIDENTALE (XIV^e-XX^e SIÈCLES)

Xavier Rousseaux

Département d'histoire, Université catholique de Louvain

1. CIVILISATION DES MŒURS ET FIN DE LA VIOLENCE ?

La violence fait un grand retour dans les discours politiques et sociaux. Trente ans après le rêve d'une «révolution tranquille», d'une société sans guerre, les sociétés occidentales connaissent un malaise face à une violence vécue, médiatisée et surtout ressentie. La violence verbale choque, coups et blessures impressionnent, l'homicide fait peur aux classes moyennes vieillissantes des pays occidentaux. Plus que toute autre réalité, la violence est par excellence le thème d'une interrogation de longue durée¹. D'une part, l'historien s'interroge sur les racines du modèle de régulation sociale développé aux XIX^e et XX^e siècles, lequel a privilégié l'initiative de l'État dans la répression de la violence, introduisant une disqualification sociale croissante des comportements de violence individuels et collectifs. De l'autre, sociologues et anthropologues nous invitent à remonter aux origines de la «civilisation des mœurs».

Les recherches des historiens médiévistes et modernistes en Europe se sont alors attachées à la place centrale de la lutte contre la violence comme vecteur de développement de l'État moderne. À travers l'étude des relations entre les normes des communautés traditionnelles et les comportements des individus, ces recherches ont mis en évidence les formes nouvelles du contrôle social nées à la fin du Moyen Âge. À partir de quelques travaux récents sur la France et le Benelux, nous souhaitons parcourir les lignes de force des analyses historiques de la régulation de la violence.

1. Ted R. Gurr, «On the History of Violent Crime in Europe and America», dans H.D. Graham et Ted R. Gurr, *Violence in America: Historical and Comparative Perspectives*, Beverly Hills, 1979, p. 353-374; Pieter Spierenburg, «Long-term Trends in Homicide: Theoretical Reflections and Dutch Evidence, Fifteenth to Twentieth Centuries», dans Eric A. Johnson et Eric H. Monkkonen (dir.), *The Civilization of Crime: Violence in Town and Country since the Middle Ages*, Urbana-Chicago, University of Illinois Press, 1996, p. 63-105.

2. LA VIOLENCE : PRATIQUES LOCALES, SYSTÈME DE RÉGULATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTAT

Les travaux sur la violence se sont nourris des approches des sciences sociales. Parmi ces approches, la sociologie s'interroge sur les comportements homicides et leur place dans l'organisation sociale. Les anthropologues ont rappelé aux historiens la place de l'homicide dans le système de la régulation sociale. Malheur, accident, crime, l'homicide est aussi un devoir, celui de la vengeance du camp offensé... Cette réassignation d'une place fonctionnelle à la violence dans la société a entraînée une réévaluation de son intérêt historique. Jusqu'alors considérée comme un thème marginal voire anhistorique, la violence est devenue objet d'histoire. Mais c'est un démographe, Jean-Claude Chesnais, qui, dans son essai sur la violence depuis 1800, introduisit chez les historiens une réflexion sur l'histoire culturelle de la violence, à partir du constat du déclin de l'homicide aux XIX^e et XX^e siècles².

2.1. Culture rurale et violence

La question de la violence est apparue centrale dans une série de travaux des historiens ruraux. Déjà au début du XX^e siècle, Émile Durkheim avait souligné le déclin de l'homicide en Europe et constaté une chute plus rapide de ces crimes dans les villes que dans les campagnes³. Médiévistes et modernistes ont alors développé des recherches sur l'origine de ces taux élevés d'homicide. Ces recherches, nourries par les travaux des anthropologues du droit, replacent la violence dans un système vindicatoire⁴.

Violence et vengeance

Rappelons que la vengeance familiale constitue le système de base de régulation des conflits violents. Les travaux anthropologiques récents amènent à réinterpréter la « faide » – vivace dans les sociétés médiévales – en terme de mécanisme social (*feuding societies*) et même de « culture faideuse » (*feuding cultures*)⁵. La faide « ne consiste pas en une violence pure, mais canalisée et réglementée ». Elle « consiste [...] en une alternance, et presque en une complémentarité d'actes hostiles et de pactes de paix ». Dans le

2. Jean-Claude Chesnais, *Les morts violentes en France depuis 1826 : comparaisons internationales*, Paris, Presses universitaires de France, 1976, et *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Laffont, 1981.

3. Émile Durkheim, *Leçons de sociologie : physique des mœurs et du droit*, Paris, Presses universitaires de France, Quadrige, 1990, p. 142-151.

4. Raymond Verdier et Jean-Pierre Poly (dir.), *La vengeance : études d'ethnologie, d'histoire et de philosophie*, 4 vol., Paris, Cujas, 1981-1986.

5. Dominique Barthélémy, « La vengeance, le jugement et le compromis », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Paris, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, 2001, p. 23.

monde mérovingien, pour D. Barthélémy, «le système social lui-même tendrait à se reproduire à travers la faide, plutôt qu'à changer, puisqu'il y a là une norme d'équilibre et une violence mesurée que prolongent des réajustements à travers les pactes⁶». Mais la faide n'est qu'un élément du règlement des conflits qui s'interpénètre avec les rituels judiciaires, comme on le voit aux X^e-XII^e siècles, dans les jugements destinés à mettre fin aux guerres privées. «L'alternative serait donc, d'une part entre vengeance de fait et vengeance judiciaire, et d'autre part un règlement pacifique, fait pour les éviter l'une et l'autre.»

Étudiant l'homicide à travers les lettres de rémission du roi de France, Claude Gauvard constate la permanence de ces pratiques de vengeance. Néanmoins, elle remarque qu'au cours du XV^e siècle, les mécanismes de vengeance et les liens familiaux s'affaiblissent au profit de l'intervention des baillis royaux⁷. «Les villes et surtout l'Église et le roi imposent leurs coups de boutoir» au système vindicatoire⁸.

La violence à l'époque moderne

À partir de documents judiciaires identiques, Robert Muchembled entreprend une étude systématique sur l'homicide avec le souci de «réaliser cette sorte d'ethnologie historique de nos propres tribus». Il choisit une province rurale des Pays-Bas (*Low Countries*) étudiée sur trois siècles, de 1400 à 1660.

L'hypothèse fondamentale de l'auteur est le caractère fonctionnel de cette violence. Loin d'être uniquement destructrice, «la violence prenait de multiples formes sociales, rituelles et symboliques destinées à assurer la pérennité du groupe⁹». Elle participait «à l'éthique des populations, notamment des jeunes hommes». Muchembled remarque que dans le monde rural, la violence touche toutes les catégories de population, mais surtout les jeunes hommes, dont elle favorise l'intégration à la communauté. Il observe également que cette violence est ritualisée, contrôlée, canalisée entre le XV^e et le XVII^e siècle.

À cette violence constitutive de la culture communautaire rurale¹⁰ s'oppose à partir du XVI^e siècle une autre culture de la violence. Venue des villes, portées par un pessimisme issu du christianisme de la Contre-Réforme, cette civilisation des mœurs atteint les campagnes. La justice monarchique est le vecteur principal de cette nouvelle vision des rapports humains. La violence devient criminalisée, la communauté des «égaux» cède la place aux sujets, les jeunes sont pressés à modérer leurs penchants

6. *Ibid.*, p. 14-15.

7. Claude Gauvard, «*De grace especial*»: crime, État et société en France à la fin du Moyen-Âge, 2 vol., Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, p. 786.

8. *Ibid.*, p. 788.

9. Robert Muchembled, *La violence au village: sociabilité et comportements populaires en Artois du XV^e au XVII^e siècle*, Turnhout, Brepols, 1989.

10. Vic. A.C. Gatrell et al. (dir.), *Crime and the Law: The Social History of Crime in Western Europe since 1500*, Londres, Europa, 1980.

violents. Comme le remarque Gauvard également pour la France, «[à] la fin du xv^e siècle et au début du xvi^e siècle, se fait jour un net changement du droit pénal : l'individu est un sujet livré à une justice autoritaire et répressive dans un rapport unilatéral¹¹».

Cette période est caractéristique de l'affrontement entre des cultures de violence «d'en bas», celles des communautés, et d'une «culture de la violence d'en haut», celle de l'État¹².

LA VIOLENCE D'EN BAS

Dans d'autres régions françaises, le xvii^e siècle apparaît comme cette époque de basculement de la violence physique. En Haute-Auvergne, entre la fin du xvi^e et le milieu du xviii^e siècle, M. Greenshields évoquait une économie de la violence.

The people of the Haute Auvergne, contained by the mountains and by their internal borders of property and honor, struggled for advantage and repelled threats, illuminating the territories of the interior with explosions of violence. The endless, small-scale economy of provocation and riposte was also overshadowed by a larger violent response to the exigencies of rural life and royal finance in the period 1628-1654, when the energies of rural Auvergnats, perhaps led or encouraged by their «betters», were directed against the representatives of the increasingly intrusive local governments¹³.

Cette description ne concerne pas uniquement cette région particulièrement isolée par les montagnes du centre du pouvoir monarchique. Les mécanismes de l'honneur bafoué et de la vengeance sanglante y sont simplement demeurés plus proches de leur configuration médiévale, en raison de la nature féodale des relations de pouvoir. Une noblesse brutale y prolonge ses fonctions militaires médiévales, en exerçant la police, les duels et des guerres privées.

Le rôle du clergé est plus complexe. Il sert d'intermédiaire culturel entre les pratiques et les représentations du peuple et celles des notables. Cependant, à la fin du xvi^e siècle, ce clergé est soumis à l'entreprise de la Réforme catholique. «*Reformers were attempting to control the excesses of priests and parishioners and to instill Christian orthodoxy and self-restraint*». La politique du Concile de Trente fut de faire séparer le sacré et le profane : «*This social rupture and diminution of vitality not only make*

11. Claude Gauvard, *op. cit.*, p. 754.

12. Bruce Lenman et Geoffrey Parker, «The State, the Community and the Criminal Law in Early Modern Europe», dans Vic. A.C. Gatrell *et al.* (dir.), *The Social History of Crime in Western Europe since 1500*, Londres, Europa, 1980, p. 11-48.

13. Malcolm Greenshields, *An Economy of Violence in Early Modern France: Crime and Justice in the Haute Auvergne, 1587-1664*, University Park, Pennsylvania State University Press, 1994, p. 231.

*more understandable the religious indifference of the eighteenth century, but also clarify some of the conditions that permitted the criminalization of violence and, to some extent, of poverty*¹⁴.»

De plus, lorsque la menace vint de l'extérieur, des solidarités verticales existent entre gentilshommes, clergé et paysans. Or ces menaces étaient de nature variée : elles pouvaient venir du pouvoir, comme la perception des taxes par les agents royaux, ou des marginaux, comme les attaques des bandes de soldats et de brigands. Face à la résistance paysanne, les autorités royales (vice-baillis) et maréchaussées pouvaient tantôt prendre le parti des communautés (contre les brigands), tantôt soutenir l'État (les percepteurs de taxe) contre la communauté.

Face à la violence endogène de cette société, la justice ne différerait pas tellement de la vengeance particulière. La violence spectaculaire de l'appareil judiciaire manifestée par « *the secret trial, the public shame, the parade of corpses, whippings, mutilations were meant to terrify the wicked* ». Mais en réalité, intégrée dans la culture collective, « *official justice, in its general weakness, used its moments of strength to dispense exemplary punishments to those unfortunate enough to be caught and weak enough to be punished without danger to officialdom*¹⁵. » En réalité, la violence spectaculaire n'est que la face émergée de l'iceberg du règlement des conflits. Cette violence s'inscrit dans la structure des relations sociales. C'est la thèse défendue par deux ethnologues, Élisabeth Claverie et Pierre Lamaison, qui se préoccupent de « l'insertion des actes criminels dans les normes de la vie locale » d'une petite région du sud de la France, le Gévaudan. La violence s'inscrit tout particulièrement dans les rapports familiaux. « La parenté en Gévaudan est affaire importante ; comme partout en France, elle se définit par les femmes autant que par les hommes, ce qui la différencie des très nombreuses sociétés dites unilinéaires, où seul prévaut l'un des sexes. Elle s'organise en outre par rapport à la possession et à la transmission de la terre, pour lesquelles des stratégies de filiation mais également d'alliance se mettent en œuvre. » De 1600 à 1900, cette région vit en économie fermée, fondée sur la production domestique. Très différent de la France du Nord ou de la Bretagne du XVIII^e siècle¹⁶, le système d'héritage consacre la liberté de choix du successeur, mais le maintien de l'exploitation (l'ousta).

Au-delà de la violence ordinaire, commune sans doute à l'ensemble des sociétés rurales d'Occident, la violence y est présente sous des formes spécifiques, « sous la forme des défis et vengeances (organisés autour du couple pertinent honte-honneur), intimement liée à l'alliance (familiale)¹⁷ ». En utilisant les procédures criminelles des XVII^e et XVIII^e siècles et celles

14. *Ibid.*, p. 234.

15. *Ibid.*, p. 236.

16. Jean Quéniart, *Le Grand Chapelletout : violence, normes et comportements dans la Bretagne rurale au XVIII^e siècle*, Rennes, Apogée, 1993, p. 168.

17. Élisabeth Claverie et Pierre Lamaison, *L'impossible mariage : violence et parenté en Gévaudan aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Hachette, 1982, p. 301.

des nouvelles justices installées par la Révolution pour le XIX^e siècle, les auteurs parviennent à raffiner la description de cette culture violente propre à cette « région à vengeance » du Massif central. « Tout affront se règle par la violence, soit pour rétablir l'honneur de la maison par un procédé de violence physique, soit pour résoudre des conflits jugés individuellement insupportables¹⁸. » Mais il existe d'autres moyens d'accomplir cette vengeance : la plainte en justice¹⁹ ou l'incendie volontaire.

L'incendie volontaire s'inscrit dans les pratiques traditionnelles de vengeance, en s'attaquant aux biens des victimes, souvent dans un rituel parfaitement connu de celles-ci. Ainsi, des deux côtés de la frontière franco-belge, le mauvais gré ou maugré est-il jusqu'à aujourd'hui un rituel de résistance des paysans aux grands propriétaires, rituel constitué d'incendies de récoltes ou de bâtiments isolés.

Le recours au procès montre comment l'institution judiciaire et surtout son développement depuis le XVI^e siècle à travers la généralisation de la procédure écrite peut être « intégré par les instances traditionnelles de défis, vengeances, alliances, et utilisé bien plus comme un outil de règlements de compte qui vise à maintenir un rapport de forces ou à déséquilibrer la répartition des pouvoirs que comme l'expression d'un quelconque souci de justice²⁰ ».

Mais le procès n'est pas une fin en soi, pas plus que l'agression ou l'incendie... L'objectif est d'arriver à un arrangement. Ces arrangements impliquent les familles, par l'entremise d'un médiateur, souvent un notable ou un curé. On remarque que dès le XVIII^e siècle, en Bretagne comme dans le Sud-Ouest, alors que les paysans règlent l'homicide par des arrangements, la justice officielle, dès qu'elle est informée par la rumeur publique, intervient d'office pour empêcher de tels accords²¹.

LA CRIMINALISATION DE LA VIOLENCE : LA VIOLENCE D'EN HAUT

L'exemple auvergnat confirme la tendance de fond observée dans la France des XVI^e-XVII^e siècles, la liaison entre le développement d'un système judiciaire plus répressif et la construction de l'État moderne.

Officiellement motivés par les plaintes paysannes contre la violence des gentilshommes auvergnats, les « Grands jours » changèrent la configuration de la violence. Cette cour extraordinaire installée en 1664-1665 pour un an à Clermont-Ferrand pour mettre fin à la violence endémique de l'Auvergne « *deliberately chose drama, attacking first the problems among*

18. *Ibid.*, p. 260.

19. François Billacois et Hugues Neveux (dir.), « Porter plainte : stratégies villageoises et institutions judiciaires en Île-de-France (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Droit et cultures*, vol. 19, 1990, p. 7-148.

20. Élisabeth Claverie et Pierre Lamaison, *op. cit.*, p. 263.

21. Jean Quéniart, *op. cit.*, p. 170 ; Julius R. Ruff, *Crime, Justice and Public Order in Old Regime France: The Sénéchaussées of Libourne and Bazas*, Londres-Sydney-Douvres, Croom Helm, 1984.

elites: noble violence and chicanery, official, judicial malversation, and ecclesiastical disorder». La violence domine dans les 1 350 affaires jugées, soit 692 condamnations dont 370 capitales. En réalité, seules 23 furent exécutées, parmi lesquelles 6 gentilshommes et un prêtre. Même extraordinaire, la justice royale fonctionnait par l'exemple plus que par la violence²². « *The strengthening of royal justice and the movement toward the seizure and centralization by the state of the power of vengeance helped to tip the precarious balance between private and public justice, but it also revealed antagonisms of future importance in the rural social order [...] The attempt to modernize power relations confronted obsessions that were closely related to essential fears: honor to the fear of infamy, and social theater; property to the fear of indigence. To some in the traditional rural theater, bound by the requirements of subsistence, the exigencies of xenophobia and, above all, by the eyes of others in the community, physical extinction wasn't too high a price to pay to avoid deaths such as these*²³. »

Des travaux récents reviennent sur cette modernisation de la réaction sociale à la violence aux XVI^e et XVII^e siècles. Dans la ligne des travaux de Robert Muchembled, les lettres de rémission picardes et celles de Flandre et de Hollande ont été étudiées. En Picardie, Isabelle Paresys évoque une « culture de la frontière » propre à la Picardie entre France et Pays-Bas. À la violence villageoise ordinaire s'ajoute une violence de guerriers, qu'il s'agit pour le roi de France, François I^{er}, de pardonner s'ils s'avèrent loyaux sujets. Car les guerriers sont les défenseurs du Royaume dans cette région aux limites perméables.

À la différence de l'Artois très rural, les provinces des Pays-Bas, qui comptent parmi les plus urbanisées d'Europe, présentent un profil très différent. Nombre de suppliants sont des artisans ou des bourgeois urbains. L'étude des dossiers de contrôle de la procédure met en évidence le rôle important des villes (Amsterdam, Gand, Bruges) dans la régulation de la violence dans la première moitié du XVI^e siècle et le bras de fer entre trois acteurs de la violence : les autorités locales, le prince et les requérants. La capacité des autorités urbaines à contrôler la violence décline sous le règne de Charles Quint (1500-1550), qui soumet les grandes villes flamandes à son autorité et consacre, par un recours plus systématique aux lettres de pardon pour homicide, le rôle déterminant du souverain comme agent de la pacification.

La modernisation de la violence: l'État contre les communautés

Cette victoire de la culture de l'État sur celles des communautés est un processus à long terme. La lente acculturation du monde paysan à l'État passe par la modernisation du rapport à la justice, comme le remarque Eugen Weber pour la France du XIX^e siècle. La violence, qu'elle soit

22. Malcolm Greenshields, *op. cit.*, p 209 et s.

23. *Ibid.*, p. 238.

collective comme les rixes villageoises, familiale ou individuelle, rencontre un système judiciaire étatisé depuis la Révolution française. Des travaux récents sur les Pyrénées, la Lozère ou le Quercy évoquent la persistance de cette lutte de la « société contre l'État » jusqu'à la veille de la première guerre mondiale²⁴.

La Révolution française ne constitue pas une rupture dans les pratiques de violence. En revanche, la modernisation judiciaire réalisée par la Révolution (le code pénal) et surtout Napoléon (code de 1810) accentuera le conflit entre des cultures locales, faisant la part belle à la violence, et la norme étatique, considérant toute violence comme un crime²⁵.

L'importance des crimes de sang au XIX^e siècle dans le Lot rural examiné par François Ploux lui fait classer cette société parmi les sociétés « à vengeance ». Le système vindicatoire s'exerce sous formes de « guerres intercommunales ». Dans la ligne des travaux de Claverie et Lamaison, le système de dévolution des biens à l'aîné intervient pour beaucoup dans la pression violente. L'honneur est au cœur d'une société composée d'unités sociales (segments lignagers ou groupements territoriaux) ; la cohésion sociale repose sur un affrontement perpétuel entre les différentes unités sociales²⁶. La très forte criminalité de sang sous la Restauration (1815-1830) est pour l'auteur liée à la violence familiale, accentuée par une pression démographique jusque dans les années 1850, avant que le système ne se désintègre au prix d'un accroissement de la violence sociale.

Ploux aborde ensuite la question des rapports entre la société locale et l'appareil judiciaire. On assistait au début du XIX^e siècle à un parasitage de la répression pénale par la pratique vindicatoire. Toutefois, cette société se caractérise par un contrôle tardif de son système de régulation sociale en raison du rôle des notables et de l'existence d'une panoplie de pratiques conciliatoires. La politisation des populations et le clientélisme se superposent à l'existence des groupes anciens, signe de la résistance de cette société aux pratiques nouvelles. Néanmoins le XIX^e siècle est bien le siècle de l'acculturation du Quercy à l'État, celui où « le système pénal a fini par supplanter le système vindicatoire et les pratiques conciliatoires de résolution du litige qui lui étaient associées²⁷ ».

Le cas corse étudié par Stephen Wilson confirme la liaison étroite entre vengeance, solidarités communautaires et liens familiaux. « *This confirms but refines the view that feuding generally could have a socially integrative function at one "segmental" level, while being disruptive at another,*

24. Alain Corbin, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*, Paris, Rivière, 1975 ; François Ploux, *Guerres paysannes en Quercy : violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, Boutique de l'Histoire, 2002.

25. Xavier Rousseaux *et al.* (dir.), *Révolutions et justice pénale en Europe (1780-1830) : modèles français et traditions nationales. Revolution and Criminal Justice in Europe, 1780-1830: French Models and National Traditions*, Paris, L'Harmattan, 1999.

26. François Ploux, *op. cit.*, p. 357.

27. *Ibid.*, p. 359.

*and lends support to the thesis that feuding may be seen as a means by which conflict is contained*²⁸.» Dans ce contexte, vengeance et recours aux tribunaux coexistent comme moyens flexibles de régler des conflits. Profondément intégré dans la société insultaire, «*[f]euding was also found in the towns and among the elite, and it was a special feature, together with banditry, of the crisis period from around 1800 to around 1930, when the traditional economy collapsed*».

Comme en Quercy, «*over the course of the nineteenth century the highest stratum ceased to be directly involved in feuding and its members competed instead via patronage and the manipulation of the political and administrative system*²⁹».

Ainsi, cette violence intégrée aux mécanismes de reproduction de la société locale subit clairement les attaques de la justice d'État depuis le milieu du xviii^e siècle jusqu'au début du xx^e siècle. Dans la partie de l'Europe soumise à la modernisation étatique lors de la conquête napoléonienne (1795-1814), la pénétration de cette culture étatique discréditant les violences physiques ou sexuelles s'effectue par l'action conjointe de trois nouvelles instances de l'ordre public : l'autorité administrative : préfet ou gouverneur ; l'autorité judiciaire : le procureur (*public prosecutor*) ; enfin, l'autorité policière : les gendarmes³⁰.

2.2. Les cultures urbaines face à la violence

Or, on oublie souvent qu'à côté de cette opposition majeure dans l'Europe moderne entre culture rurale et culture étatique, il existe un troisième « espace culturel » : celui des communautés urbaines particulièrement vivaces depuis le xiii^e siècle³¹.

Violence et pacification

Plus dangereuse qu'à la campagne en raison de la concentration de la population, la violence collective est une menace pour les autorités. La peur des rébellions n'est pas loin³². Mais cette menace de destruction touche également le cœur de la communauté, les bourgeois, dans sa dimension interpersonnelle. Ceux-ci, dans leur revendication d'autonomie

28. Stephen Wilson, *Feuding, Conflict and Banditry in Nineteenth-century Corsica*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 415.

29. *Ibid.*, p. 417.

30. Clive Emsley, *Gendarmes and the State in Nineteenth-century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999 ; Jean-Claude Farcy, *Les rapports des procureurs généraux de la Cour d'appel de Dijon (décembre 1849-juillet 1870)*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2003.

31. Nicole Gonthier, *Cris de baine et rites d'unité? La violence dans les villes médiévales*, Turnhout, Brepols, 1992.

32. Voir, pour les rébellions médiévales, l'exemple des villes hollandaises : Jan W. Marsilje (dir.), *Bloedwraak, partijstrijd en pacificatie in laat-middeleeuws Holland*, Hilversum, 1990.

face aux pouvoirs seigneuriaux, mettent en place une gestion, plus conforme à leurs attentes, des conséquences de la violence physique. Mesures préventives (désarmement), mesures de régulation (fait mandé, trêves, paix), mesures de réparation envers les victimes dessinent un modèle pacificateur de la justice urbaine face à la violence interpersonnelle. Peu d'études sont consacrées aux villes de l'espace français³³, aussi nous prendrons l'exemple des Pays-Bas, où la culture urbaine rayonne particulièrement depuis le XIII^e siècle³⁴. Grâce à une documentation exceptionnelle, nous avons pu suivre sur près de quatre siècles (1350-1795) le destin de la violence dans une communauté urbaine de 4 000 habitants : Nivelles. Entre 1350 et 1550, un modèle de pacification reposant sur l'autonomie des protagonistes d'actes de violence et la négociation de la réparation prédomine. Les modes de régulation changent aux temps modernes. Ainsi, le modèle de pacification à Nivelles disparaît pratiquement entre 1520 et 1550. Comme dans d'autres villes de l'Europe du Nord-Ouest, il est remplacé par un processus de criminalisation des comportements, qui affecte tant les comportements d'agression que des nouveaux comportements : opinions religieuses, comportements sexuels, pratiques occultes. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la violence reste endémique dans la société, mais elle ne représente plus aux yeux des autorités urbaines le problème social majeur qu'elle était au Moyen Âge. Elle se déplace vers les campagnes.

Sur la longue durée, on perçoit mieux l'évolution des formes de violence menaçant l'ordre social. Si l'homicide est un problème majeur du XIV^e au XVII^e siècle, il tend à céder le pas à la violence physique non mortelle, et surtout aux formes plus sophistiquées de « violence verbale », de menaces ou de calomnie dans l'expression des conflits. En ville, la violence devient plus difficile à détecter, car elle est plus contrôlée, davantage clandestine et plus sournoisement manipulée. En revanche, dans les campagnes, sa brutalité est renforcée par la modernisation de l'armement³⁵. Le résultat est la construction d'une nouvelle image de l'homme urbain : un être retenu dans l'expression physique, ordonné sexuellement, policé verbalement³⁶, symbole de la civilisation des mœurs³⁷.

33. Xavier Rousseaux, « Politiques judiciaires et résolution des conflits dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge : quelques hypothèses de recherche », dans *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, École Française de Rome (à paraître).

34. Raoul Van Caenegem, « *La peine dans les Anciens Pays-Bas (XIF-XVII^e siècle)* ». *La Peine. Punishment. 2nd Part : Europe before the 18th Century*, Bruxelles, De Boeck Université, 1991, p. 117-141.

35. Xavier Rousseaux, « From Medieval Cities to National States : Historiography on Crime and Criminal Justice in Europe 1350-1850 », dans C. Emsley et L. Knafla (dir.), *Crime History and Histories of Crime : Studies in the Historiography of Crime and Criminal Justice in Modern History*, Westport (Connecticut), 1996, p. 3-32.

36. Robert Muchembled, *L'invention de l'homme moderne : culture et sensibilités en France du XV^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988.

37. Norbert Elias, *Über den Prozess der Zivilisation : soziogenetische und psychogenetische Untersuchungen*, 2^e éd., 2 vol., Munich, Franke Verlag Bern, 1969. Trad. française : *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Levy, 1973, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Levy, 1976.

Ainsi la tendance longue révélée par l'évolution du système judiciaire local comme de la justice royale est la transformation de la place de la violence dans l'appareil judiciaire, mais non sa disparition. Cette transformation se mesure, d'une part, dans la diminution des actes de violence graves (homicides et violence sanglante) au profit d'une violence limitée aux coups, aux injures et aux calomnies, et d'autre part, dans la transformation de l'expression de la violence, avec le développement de l'écrit. On observe, dans les récits, moins de violence physique et d'injure immédiate dans les villes, mais une certaine diversification où la rumeur, la calomnie, l'écrit séditieux conduisent à une certaine clandestinité de la violence exprimée.

Cette clandestinité où l'anonymat croissant des relations se manifeste dans l'ensemble s'accompagne d'un déplacement de la violence. Au XVIII^e siècle, en dehors des moments d'émeute³⁸, les villes sont plus sûres. La crainte des querelles à coups de couteau sur le marché entre compagnons cède le pas à la peur des agressions nocturnes des bandits dans les campagnes. Comme on l'a vu plus haut, l'enjeu majeur de la régulation de la violence après 1750 est la pacification des campagnes, largement réalisée au XIX^e siècle³⁹.

Nouvelles cultures bourgeoise de la violence : l'encre et le sang

Si dans les campagnes du XIX^e siècle, la violence physique ou verbale reste un instrument intégré à la sociabilité, dans les villes en revanche se développe une nouvelle culture de la violence, liée aux transformations de la société française. « L'abandon des pugilats collectifs, la marche en avant d'une criminalité organisée, la montée du dégoût pour le sang ou la cruauté, le désenclavement des villages, l'urbanisation accélérée, les images du peuple [...] participent à l'essor d'une nouvelle culture des sentiments⁴⁰. »

La peur sociale de la bourgeoisie s'exprime désormais par écrit. Déjà, la protestation populaire en voie de politisation sous l'Ancien Régime avait éclaté lors de la décennie révolutionnaire (1789-1799)⁴¹. Le souvenir des émeutes parisiennes, des massacres dans les grandes villes nourrit une classe moyenne inquiète en face d'un monde populaire perçu comme violent. Vers 1830, la vision d'un monde urbain fait de classes dangereuses

38. Karin van Honacker, *Lokaal verzet en oproer in de 17de en 18de eeuw: collectieve acties tegen het centraal gezag in Brussel, Antwerpen en Leuven*, Heule, UGA, 1994.

39. Florike Egmond, *Underworlds: Organized Crime in the Netherlands, 1650-1800*, Cambridge, Polity Press, 1993.

40. Frédéric Chauvaud, *De Pierre Rivière à Landru: la violence apprivoisée au XIX^e siècle*, Turnhout, Brepols, p. 258.

41. Patrice Gueniffey, *La politique de la Terreur: essai sur la violence révolutionnaire 1789-1794*, Paris, Fayard, 2000.

menaçant par leur maîtrise de la violence les classes possédantes est répandue⁴². Les nouveaux codes napoléoniens (code civil et code pénal) se font l'expression des attentes d'ordre de cette bourgeoisie au pouvoir depuis la Révolution.

Ainsi dans une ville comme Paris, la nuit devient au tournant des années 1850 le symbole de menaces pour les bourgeois. Le quadrillage policier s'étend donc aux « douze heures noires », tandis que l'urbanisme vise à développer une ségrégation spatiale entre les pauvres et les riches⁴³. Se développe alors, soutenue par une presse populaire en pleine expansion, une image de la violence totalement neuve qu'étudie Dominique Kalifa. Feuilletons, récits de crimes, enquêtes policières, journaux à scandale, nourrissent et amplifient un sentiment d'insécurité représenté par les crimes passionnels et les meurtres crapuleux. Leurs auteurs sont tout désignés : ils doivent être masculins, jeunes, pauvres, sans scrupules et multirécidivistes... ou encore des femmes jeunes correspondant aux canons du roman amoureux et du crime passionnel⁴⁴.

Dans la France urbaine de la seconde moitié du XIX^e siècle, on assiste à « la constitution et la diffusion d'un imaginaire original, celui de l'enquête et de ses procédures⁴⁵ », porté grâce à la révolution du journal par une figure nouvelle du vieux héros épique, le reporter. Cet imaginaire se double d'un discours de « sécurité publique » cristallisé par la figure de l'« apache », symbole de la délinquance juvénile et urbaine. Dominique Kalifa souligne cependant la discordance entre « le réel » social et cet « imaginaire » culturel. Ainsi, ces récits « témoignaient aussi d'une intolérance accrue du corps social à l'égard d'une violence "objective" de plus en plus déclinante et distante ». Ces récits s'inscrivent donc « dans un lent et progressif mouvement de moralisation et de "civilisation de mœurs", et disent aussi l'intégration croissante dans la rationalité policière de l'ordre industriel⁴⁶ ».

2.3. La culture de l'État : la civilisation contre la violence

Ce processus de « civilisation des mœurs » est également invoqué par Axel Tixhon dans son analyse des chiffres de la violence en Belgique. Ce jeune État, né en 1830 avec le soutien de l'Angleterre, se veut un petit « Royaume uni » sur le continent. Monarchie à la Constitution libérale, démocratie

42. Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958.

43. Simone Delattre, *Les douze heures noires : la nuit à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2000.

44. Ann-Louise Shapiro, *Breaking the Codes: Female Criminality in Fin-de-siècle Paris*, Stanford, Stanford University Press, 1996.

45. Dominique Kalifa, *L'encre et le sang : récits de crime et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, p. 302.

46. *Ibid.*, p. 303-304.

bourgeoise, foyer d'industrialisation et de modernisation, elle abrite les travaux théoriques et pratiques d'un des fondateurs de la science du crime : Adolphe Quetelet.

Depuis 1826, il est possible de suivre la répression judiciaire de la violence dans les statistiques criminelles officielles. Dans son étude, Axel Tixhon suggère de distinguer quatre catégories de violence : la violence physique, la violence « morale », la violence sexuelle et la violence « publique ». En utilisant les statistiques produites par les trois niveaux de juridiction du système pénal belge : tribunaux de police, tribunaux correctionnels et cours d'assises, il remarque la croissance générale du nombre d'individus condamnés pour actes violents, surtout après 1870. Cette croissance connaît des variations selon les différents niveaux et évolue dans le temps. Dominante, la violence physique a tendance à décroître durant le dernier tiers du XIX^e siècle, alors que la violence morale et publique monte dans les statistiques.

La seconde partie de l'analyse d'Axel Tixhon se focalise sur la répression de la violence. En ce qui concerne la violence physique, il observe que la croissance dans les poursuites et les condamnations s'accompagne d'un allègement de la sévérité des condamnations au long du siècle. Pour la violence publique, cette évolution est plus complexe. Néanmoins, après les troubles sociaux de 1885, les outrages publics aux agents et la rébellion contre la police devinrent plus sévèrement réprimés⁴⁷. Sur la base de ces observations, le chercheur constate que la violence ne disparaît ni ne diminue. Graduellement, cependant, les élites renforcent le caractère systématique de la répression de la violence. En créant dans le nouveau code pénal de 1867 des infractions comme « atteintes à l'honneur et à la considération », en renforçant la définition des « voies de fait », le Parlement déplace la répression de la violence traditionnelle, physique et rurale, vers les formes d'agression urbaine plus sophistiquées contre les élites et la police.

L'analyse des statistiques est confortée par une étude sur la violence poursuivie par le tribunal correctionnel de Bruxelles de 1830 à 1892⁴⁸. Cette étude confirme que la violence physique domine jusqu'aux années 1870. À partir de ces années la violence « publique », faite de rébellions et d'outrages publics, passe de 6-7 % à 15-20 %⁴⁹. La violence morale, en particulier les violences sexuelles augmentent également. La répression suit le même schéma. Le nombre des acquittements diminue durant le siècle, confirmant l'hypothèse d'une répression plus systématique de la violence. L'option laissée par le code aux juges dans le choix de la peine entre l'amende et l'emprisonnement dépend de différents facteurs. Jusqu'en

47. Axel Tixhon, « La poursuite et la répression de la "violence" en Belgique (1830-1900) », dans Ginette Kurgan-Van Hentenryk (dir.), *Un pays si tranquille : la violence en Belgique au XIX^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1999, p. 82.

48. Ginette Kurgan-Van Hentenryk *et al.*, « La violence au tribunal correctionnel de Bruxelles au XIX^e siècle », dans Ginette Kurgan-Van Hentenryk (dir.), *Un pays si tranquille*, p. 87-106.

49. *Ibid.*, p. 95.

1850, l'emprisonnement semble plutôt utilisé pour la sanction des violences physiques, tandis que les violences verbales (calomnies, injures et diffamation) sont sanctionnées par des amendes.

Les principales conclusions de l'étude confirment l'analyse menée sur les statistiques : augmentation des poursuites même en rapport avec la croissance de la population, traitement plus cohérent donné aux crimes de violence par le parquet et les juges, dominante de violence physique jusqu'en 1870 puis émergence d'une forme de violence publique à la fin du siècle, et finalement croissance des amendes comme sanction. Ajoutons qu'une étude plus approfondie des dossiers introduit deux autres constats : la présence de près de 15% de femmes parmi les auteurs de violences sanctionnées et la provenance de tous les groupes sociaux de la cité parmi les agresseurs⁵⁰.

Statistiques et étude systématique de dossiers judiciaires montrent ainsi un élargissement de la question de la violence au XIX^e siècle. Alors que le taux d'homicide chute régulièrement, les autres formes d'agression non mortelles font l'objet d'une répression de plus en plus systématique.

La violence de l'État : la question de l'exécution publique

Un autre baromètre des transformations du regard sur la violence est l'usage de la violence par l'État, en particulier la peine capitale. On sait que les réformateurs judiciaires de la Révolution française souhaitaient abolir la peine de mort. Celle-ci fut maintenue « jusqu'à la paix » sous la sinistre forme de la guillotine et conservée par Bonaparte dans le *Code pénal* de 1810. En France comme en Belgique, la guillotine symbolisait l'égalité des citoyens devant la violence de l'État. L'évolution vers la disparition des exécutions publiques fut cependant plus rapide en Belgique qu'en France.

L'évolution de la peine capitale en Belgique suit le schéma proposé par R. Evans pour l'Allemagne⁵¹. Le mouvement pour limiter la peine de mort aux crimes considérés comme les plus sérieux grandit après l'indépendance de la Belgique sous Léopold I^{er}, lorsque le Code pénal français de 1810 était en usage. Les statistiques révèlent l'ampleur de cette limitation. La différence entre le nombre de condamnations capitales et d'exécutions s'accroît considérablement après l'Indépendance. Entre 1815 et 1829, pendant la période de l'union avec les Pays-Bas, seuls 76 des 144 peines de mort infligées *in presentia* furent effectivement appliquées (en quinze ans). En d'autres mots, la moitié des condamnés échappa à la mort. Le mouvement s'accroît sous le règne du roi Léopold I^{er}. De 1830 à 1867, date de l'introduction d'un nouveau code pénal, seules 57 des 689 peines de mort infligées *in presentia* furent appliquées en 37 ans⁵².

50. *Ibid.*, p. 103.

51. Richard J. Evans, *Rituals of Retribution: Capital Punishment in Germany 1600-1987*, Oxford, Oxford University Press, 1996.

52. Jérôme De Brouwer, *La mort en public : les exécutions capitales à Bruxelles (1818-1855)*, mémoire en histoire, Université catholique de Louvain-la-Neuve, 1999.

Certes, la peine capitale demeure dans le *Code pénal* de 1867, mais sous forme dissuasive, car elle est rarement appliquée. La période témoigne cependant du lent déclin des exécutions publiques. Les condamnés sont conduits discrètement à l'échafaud, le nombre des exécuteurs décroît, et la réticence à convoquer le public à l'exécution augmente. Ce dernier élément est révélateur du changement de perception de la violence. En effet, l'article 26 du *Code pénal* de 1810 stipulait l'obligation du caractère public de l'exécution. La publicité était un élément de légitimation central pour l'usage de la violence par l'État : le peuple approuve la sanction en assistant à son exécution. Or cette publicité cesse d'apparaître légitimante aux yeux d'une portion de plus en plus grande de la population comme en témoigne les débats dans la presse bourgeoise⁵³. Il ne faut pas sous-estimer l'impact de la « civilisation des mœurs » de cette bourgeoisie. Le mouvement de réforme pénale au XIX^e siècle ne vise pas à punir moins, mais à punir mieux et de manière plus efficace⁵⁴. Dans une société capitaliste, requérant ordre, le calcul et l'expérimentation ne deviennent-ils pas les caractéristiques de cette nouvelle économie pénale remplaçant définitivement les excès sanglants de l'Ancien Régime ?

Ce grand courant de « civilisation » de la violence est cependant remis en cause dans la première moitié du XX^e siècle par le retour de la guerre sur le continent européen.

1914-1945 : culture de guerre et violence : entre civilisation et brutalisation

La redécouverte de la Première Guerre mondiale par les historiens s'accompagna d'un concept de « culture de guerre ». Celui-ci devait expliquer la mobilisation des esprits et des corps pour un conflit si sanglant et si long⁵⁵.

Dans cette culture marquée par la légitimation de l'usage massif de la violence physique par des citoyens civilisés depuis trois siècles, la qualification morale de la violence joue un rôle particulier. Ainsi, par l'étude des massacres commis par l'armée allemande lors de l'invasion de la Belgique et de l'est de la France en août-septembre 1914, John Horne et Alan Kramer montrent comment la violence contre les civils a été largement justifiée par l'existence préalable d'une théorie inculquée aux soldats allemands : celle des franc-tireurs, venue de l'expérience de la guerre franco-prussienne de 1870. Croyant sincèrement à l'existence de ces civils

53. Marie-Paule Coppola, *L'opinion publique en Belgique face à la peine de mort au XIX^e siècle (1827-1867)*, mémoire en histoire, Université catholique de Louvain-la-Neuve, 1978.

54. Martin Bergman, « The Penalty of Death and Executions, the Tension between National Government, Local Authorities and Population », dans Maria Ågren *et al.* (dir.), *Guises of Power: Integration of Society and Legitimation of Power in Sweden and the Southern Low Countries, ca 1500-ca 1900*, Uppsala, History Department, 2001, p. 91-108.

55. Stéphane Audouin-Rouzeau et Annette Becker, *14-18 : retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, p. 23-105.

tirant sur les soldats, un des généraux allemands écrit au moment des faits dans une lettre à sa femme : « *[The Belgians] do not behave like a civilized people, but a band of robbers – a pretty result of the priests' domination of Belgium (Pfaffenberrschaft)*⁵⁶. »

D'autre part, la construction des « atrocités allemandes », en particulier chez cette « *Poor Little Belgium* », fut un argument puissant pour justifier la guerre totale entre les Alliés et les Allemands, en légitimant le sentiment d'une guerre juste. Les recherches actuelles sur la violence de guerre contre les civils (viols de guerre, massacres ou déportation) durant les deux guerres soulignent que la violence n'est pas un substantif, mais un adjectif. Le mot reçoit une force émotionnelle si grande que son emploi est rarement indépendant de conceptions morales, du Bien et du Mal, de la civilisation ou de la barbarie. C'est ici que Georges Mosse introduit la notion de brutalisation du champ politique dans l'entre-deux-guerres, à partir de l'expérience des anciens combattants de 1914. Frédéric Chauvaud note le même regain de la violence politique en France dans les années 1930⁵⁷.

À l'autre bout de la très grande guerre (1914-1945), il en va de même des violences de sortie de guerre, loin d'être de simples « règlements de comptes » individuels. La tonte des femmes à la Libération de la France brouille les sphères du « privé » et du « public ». Les femmes tondues permettent à des mâles humiliés par la défaite de 1940 de régler leurs comptes avec la trahison et de marquer la régénération de la patrie. Les tontes ne sont pas irrationnelles et les épurations « sauvages » interagissent avec la justice, comme les rituels vindicatoires d'Ancien Régime.

CONCLUSION

Peut-on conclure sur cette évolution de la régulation sociale de la violence ?

Des théories importantes, « civilisation des mœurs », disciplinarisation et professionnalisation des communautés, étatisation progressive des normes et pratiques de régulation, ont tracé les grandes lignes de cette modernisation des régulations sociales. Néanmoins, l'histoire sociale et culturelle précise de la violence reste à écrire⁵⁸. Les travaux réalisés depuis une trentaine d'années dans l'espace français et dans le Benelux confirment quelques pistes de recherches autour des rapports entre violence, régulation et droit.

56. John Horne et Alan Kramer, *German Atrocities, 1914: A History of Denial*, New Haven, Yale University Press, 2001.

57. Georges Mossé, *Fallen Soldiers: Reshaping the Memory of the World Wars*, New York, Oxford University Press, 1991 ; Frédéric Chauvaud, *De Pierre Rivière à Landru*.

58. Julius R. Ruff, *Violence in Early Modern Europe 1500-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

On note l'existence de trois « modèles culturels » de la violence successifs : celui des campagnes, celui des villes, celui de l'État. Le premier, caractérisé par une culture de la vengeance, remonte sans doute à la fin de l'Empire romain ; le second, fondé sur une culture de la pacification, s'exprime dans le développement des villes au XII^e et XIII^e siècles ; le dernier, marqué par une civilisation autoritaire des mœurs, est en résonance avec le développement de l'État moderne.

Les traits culturels de ces « modèles » de la violence renvoient à l'organisation de la société. La vengeance est inscrite dans l'organisation clanique ou familiale de la société, qui perdure jusqu'au XIX^e siècle, voire jusqu'au XX^e dans certaines régions. La pacification suppose une organisation sociale fondée sur l'égalité et la protection mutuelle entre bourgeois. La criminalisation de la violence s'inscrit dans un processus de dissociation sociale entre classes populaires, élites bourgeoises et nobles et représentants de la souveraineté.

Mais cette culture de la violence nourrit également les réponses sociales à la violence. L'homicide de vengeance, l'autodénonciation et la paix à partie, ou le recours à la contre-violence de l'exécution capitale, reposent également sur les valeurs partagées par chaque société.

L'évolution n'est pas linéaire et générale. Élargir le champ d'observation en amont vers le Moyen Âge, puis en aval vers les XIX^e et XX^e siècles conduit à relier les différentes théories de « modernisation » de la société entre elles. La civilisation des mœurs d'une part, lent mouvement observé par Norbert Elias, émane de la noblesse et descend progressivement vers la bourgeoisie puis le monde populaire. Ce processus macro-historique combine pour Elias une dynamique coercitive et une intégration psychologique du rejet de la violence comme mode de régulation des conflits et d'affirmation de soi. La « confessionnalisation », relevée par les historiens allemands des guerres de religion, aboutit à substituer à la chrétienté médiévale des sociétés organisées dans une structure socioreligieuse confessionnelle. Cette confessionnalisation, réalisée entre 1520 et 1650, se double d'une « disciplinarisation » sociale dans les nouveaux cadres des Réformes religieuses⁵⁹. Chez les réformateurs, tant luthériens ou calvinistes que catholiques, la lutte contre l'expression de la violence, en particulier chez les jeunes hommes, est un élément-clé du processus d'encadrement de masse, notamment dans l'organisation de la scolarité et des corporations. Ce processus disciplinaire devient un moteur du développement de l'État moderne à travers la trilogie institutionnelle nouvelle des XVIII^e et XIX^e siècles qui a tant interpellé Michel Foucault : la prison, la manufacture et la caserne⁶⁰.

59. Winfried Schulze, Gerard Oestreichs begriff; « sozialdisziplinierung in der Frühen Neuzeit », *Zeitschrift für Historische Forschung*, 14/, 1987, p. 265-302.

60. Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

Replacés ensemble, ces différents concepts éclairent les courants qui traversent cette rencontre entre le développement occidental de l'État-nation et la discipline de masse. Comme l'indique la terminologie, la tradition urbaine plus que le modèle de cour me semble nourrir le processus de « civilisation » des mœurs, présent dès le XIII^e siècle. La recomposition éthico-religieuse des Réformes nourrit le lien entre structures sociales (disciplinarisation) et structures émotionnelles (confessionnalisation) qui enclenche une dynamique de déclin de l'homicide. Enfin, le règne de la discipline étatique aux XVIII^e et XIX^e siècles assure l'extension progressive à d'autres comportements du rejet dont l'agressivité mortelle est désormais affectée.

Tout d'abord, l'homicide comme problème public est maîtrisé dans les villes, puis dans les campagnes. La violence physique puis la violence verbale fait l'objet de véritables processus de criminalisation aux temps modernes. Enfin, l'apparition d'une criminalisation spécifique aux violences contre les agents de l'ordre public élargit encore le filet pénal à la fin du XIX^e siècle.

Au XX^e siècle, le mouvement de pacification des mœurs entrepris par l'État se heurte à la brutalisation des guerres totales entre États. Le processus multiséculaire est-il remis en cause par les guerres mondiales qui transforment les citoyens pacifiés en conscrits brutalisés, en résistants humiliés ou en victimes de l'extermination? La question reste ouverte mais l'exemple de l'évolution de la violence depuis la fin du Moyen Âge nous livre un horizon d'interprétation fondamental. La régulation des comportements interpersonnels, qu'elle soit entreprise de civilisation, de disciplinarisation ou d'étatisation, est un processus dynamique et non un état acquis et figé.

P A R T I E 4

LE TRAITEMENT DE LA FOLIE
ENTRE ACTEUR
ET INSTITUTIONS

*THE TREATMENT OF INSANITY
BETWEEN AGENCY
AND INSTITUTIONS*

FOLIE À DEUX

SOCIAL CONTROL, MELIORISM, AND "AGENCY"

IN ASYLUM HISTORIOGRAPHY¹

David Wright

Hannah Chair in the History of Medicine, McMaster University

In 1873, Ernest Charles Lasègue and Jules Philippe Joseph Falret jointly reported to the Société médico-psychologique in Paris on an unusual psychiatric phenomenon. Through the course of ministering to the mad, melancholic and manic, they had admitted two asylum patients who, paradoxically, shared the same delusion. The two French alienists classified this mental aberration as *folie à deux*, a condition subsequently recognized by other European alienists and variously renamed as *folie communiquée* and *folie à famille*.² Such mental maladies vexed asylum superintendents: How could delusional thinking be transmitted, disease-like, from one lunatic to another? And how could groups of individuals be locked in a state of fixed false beliefs that were not amenable to reasonable evidence to the contrary?

Now known by English-language psychiatrists as "shared psychotic disorder," *folie à deux* constitutes a convenient, if slightly facile, psychiatric simile for a recurring and entrenched debate in the history of the asylum: that of social control vs. meliorism. Although most if not all historical sub-disciplines manifest deep ideological and theoretical divisions between scholars, it is hard to identify one that has engendered as much animosity and mud-slinging as the history of mental hospitals. And central to this debate have been the social uses of the asylum: Was the mental hospital a malign social institution acting on behalf of society's elites to incarcerate the powerless and marginal? Or was the asylum a more benign institution responding to society's demands for more humane care of the mentally ill? The former, the social control thesis, and the latter, the meliorist thesis, were deemed by proponents of either camp to be incompatible. A generation of psychiatric historians have thus had to, in effect, choose sides in this contentious historical debate.

1. The author would like to thank Mona Gupta for her comments on this paper. He would also like to acknowledge the following agencies for their funding support: Canadian Institutes for Health Research – Institute for Brain, Behaviour and Neurosciences (grant no. MOP-43835); a seed grant from the Arts Research Board of McMaster University (grant no. 1999R13094_01); and Endowment funding from Associated Medical Services (Hannah Institute for the History of Medicine), Toronto, and from McMaster University.

2. German Berrios, "Introduction to W.W. Ireland's '*Folie à deux* – a mad family'," *History of Psychiatry*, vol. 9, 1998, p. 383-388.

This paper will argue that the alleged irreconcilability of social control and meliorist approaches to the asylum represents a shared historiographical delusion. Indeed, for those who wish to consider the cumulative evidence, there is now a great deal of consensus about the social uses of the asylum between scholars on both sides of this interpretative divide. This brief paper will first survey the major works in the historiography of the modern asylum, highlighting the principal arguments of the social control and meliorist approaches to this controversial institution. It will then set out to articulate new family-centered models for institutional utilization and demonstrate how they can potentially bridge the social control and meliorist camps. Due to this author's own area of expertise – the confinement of the insane in 19th-century England – the British and colonial historiography will loom large. But the paper will seek to interweave major works from the French language literature as well.

1. THE TRADITIONALIST SCHOOL

In the mid-20th century, physicians of various medical specialties turned to historical writing to illuminate the meanings and justify the privileges of their own profession. Psychiatry was no exception. Early histories of psychiatry explored the writings of eminent medical men and the role they played in the advancement of medical knowledge and the evolution of “scientific” approaches to the treatment of the mad.³ The structure and goals of these histories are self-evident. A great chain of ideas links Galen to Kraepelin, thereby establishing the transhistorical legitimacy of mental illness as a disease entity and justifying the monopoly of medical men over treatment of the mentally disordered. A “pantheon” of psychiatric heroes, to coin a phrase from Andrew Scull, was established in which Philippe Pinel, the famous French alienist, played a pivotal role in ushering in a “modern” and “humane” approach to the care of the mad. This was psychiatric history, written by, and principally for, psychiatrists. Within these often simplistic and unilinear histories, asylums, still less asylum patients, did not figure large. Mental hospitals functioned only as important loci for the establishment of the psychiatric profession where important therapies were inaugurated or novel taxonomies were articulated. Patients appear as sufferers saved, or in Pinel's case, unchained, by the hand of the Christ-like alienist.⁴

3. Franz G. Alexander and Sheldon T. Selesnick, *The History of Psychiatry: An Evaluation of Psychiatric Thought and Practice from Prebistoric Times to the Present*, New York: Harper and Row, 1966; E.H. Ackerknecht, *A Short History of Psychiatry*, New York: Hafner, 1968.

4. An analysis of the iconography embedded within psychiatric history is beyond the scope of this paper. But readers would do well to consult the numerous works by Sander Gilman on “seeing the insane.” The overtones in the representation of Pinel-as-Christ are identified in the opening chapter of Elaine Showalter, *The Female Malady: Women, Madness and English Culture, 1830-1980*, New York: Pantheon, 1985.

Although most academic historians now eschew this overtly triumphalist, “Whiggish” perspective on the history of psychiatry, elements of this approach can still be seen in various publications over the last decade, including Edward Shorter’s popular *A History of Psychiatry* (1996) in which we will all be saved by the new biological psychiatry, and E. Fuller Torrey and Judith Miller’s 2000 *The Invisible Plague*, in which we are currently suffering from an epidemic of mental illness, but do not yet realize this. The main English-language psychiatric journals – such as the *American Journal of Psychiatry* – continue to regularly publish page-length tableaux on the life and writings of eminent medical men, reflecting that such historical accounts of “pioneers” have not lost their appeal or utility. Nor have commemorative histories of institutions or associations, such as the fiftieth anniversary edition of the history of the Canadian Psychiatric Association,⁵ diminished over time. Pursuing a similar historiographical purpose, translations of “classic texts” also appear quarterly in the interdisciplinary international journal *History of Psychiatry*.

Criticisms of such traditionalist approaches to history are numerous and well known amongst academic historians: among them – the skewing of analytical understanding of the past by only focusing on the so-called “winners” of history; the implication that historical change is solely propelled through individual (rather than collective) action; the false implications of only one inevitable “right” way; the belief that great ideas are spontaneously generated by geniuses and then trickle down slowly to the less educated, and often resistant, masses; tedious debates about who actually “discovered” what. Despite these drawbacks, the popular appeal of history-as-biography, where extraordinary effort and vision overcome adversity and opposition, has great resonance in North American culture. No doubt such publications will continue, encouraging the readership to appreciate “how far we have come,” despite periodic setbacks and the lack of a magic bullet.

2. THE MELIORIST SCHOOL

In the 1960s, psychiatric history moved from the clinic to the academy, as a group of professional historians took up the rise of mental hospitals as a topic worthy of scholarly consideration. Likening the establishment of mental hospitals and asylum inspectors to the creation of laws to prohibit child labour or abolish slavery, scholars such as Harvey Stalwick⁶ in

5. Quentin Rae-Grant (ed.), *Psychiatry in Canada: Fifty Years (1951-2001)*, Toronto: Canadian Psychiatric Association, 2001.

6. Harvey Stalwick, *A History of Asylum Administration in Pre-Confederation Canada*, unpublished thesis, University of London, 1969.

Canada, Gerald Grob⁷ in the United States, and Kathleen Jones⁸ in Britain articulated liberal administrative and legislative histories of “mental health services” that broadly trumpeted the inauguration and subsequent evolution of the state’s intervention on behalf of the mentally ill. Though some of the accounts of asylum life were sobering to retell, it was, in the opinion of these authors, better than that which went before. And if the new asylums failed to meet the optimistic expectations of their founders, it was political parsimony, overhyped expectations, or other forces beyond the control of alienists (psychiatrists) which undermined the potentially beneficial aspects of institutional psychiatry. In general, despite the many flaws, the 19th century could thus be characterized as a period of transition bridging the era of neglect to an epoch of progress. This “meliorist” approach – so called to emphasize the amelioration of the plight of the mad – has continued to attract some sympathy from researchers in Canada. Peter Keating has argued in *La science du mal* that the “moral treatment” of insanity that inspired the construction of the first generation of Quebec asylums is best understood as a humanitarian and progressive revolution in medical therapeutics and social attitudes. Keating explains the failure of asylum treatment and the rise of late 19th-century degeneration theory in Quebec as the result of social and political factors outside the power of the early asylum promoters. The motives behind asylum building were still, in his opinion, essentially progressive, scientific, and even altruistic.⁹

Thus within academic history circles, by the late 1960s, liberal historians, enamoured with the emergence of a welfare state in post-war Britain, Canada and the United States, superseded a simplistic medically inspired traditionalist account of the asylum with a more sophisticated meliorist understanding, one that still, in accordance with the times, welcomed the new role of the state and its archipelago of welfare institutions.

-
7. Gerald Grob’s multi-volume work on the history of mental health services in the United States spans four decades and includes: Grob, *The State and the Mentally Ill: A History of Worcester State Hospital in Massachusetts, 1830-1920*, Chapel Hill: North Carolina University Press, 1966; Grob, *Mental Institutions in America: Social Policy to 1875*, New York: Free Press, 1973; Grob, *Mental Illness and American Society, 1875-1940*, Princeton: Princeton University Press, 1983. For a revision and incorporation of his career’s work into a single book, see Grob, *The Mad among Us: A History of the Care of America’s Mentally Ill*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1994.
 8. Kathleen Jones’ publications on the history of British mental health services date to the late 1950s. See, *inter alia*: Jones, *Lunacy, Law and Conscience: 1744-1845*, London: Routledge and Kegan Paul, 1955; Jones, *Mental Health and Social Policy, 1845-1959*, London: Routledge and Kegan Paul, 1960; Jones, *A History of the Mental Health Services*, London: Routledge and Kegan Paul, 1972. For a revised, one-volume history of these works, see Jones, *Asylums and After: A Revised History of the Mental Health Services*, London: Athlone, 1993.
 9. Peter Keating, *La science du mal: l’institution de la psychiatrie au Québec, 1800-1914*, Québec: Boréal, 1993.

3. SOCIAL CONTROL

When Michel Foucault launched his “ship of fools” into the relatively calm historiographical waters of psychiatry and medicine, he created waves so profound that many would rock, and in many instances, overturn the once stalwart ships of traditionalist and liberal histories of medical institutions. In particular, Foucault’s *Folie et déraison: l’histoire de la folie à l’âge classique* (1961)¹⁰ challenged the “meliorist” view of the rise of mental hospitals and the consolidation of Western psychiatry during the period of “lunacy reform.” Whereas historians in the English world such as Kathleen Jones and Gerald Grob had constructed largely positive accounts of the rise of the mental hospital, Foucault’s darker interpretation overwhelmed this cheery perspective. Foucault identified Pinel and Tuke – the heroes of “meliorist” accounts of psychiatry – as harbingers of a new social order, one more insidious inasmuch as it forced the madman to internalize social conformity, as the instruments of restraint moved slowly and inexorably from the body to the mind. Although Foucault’s *L’histoire de la folie* is too multifaceted to be simply described as an example of social control, his ideas of the way in which medical discourses and institutions could be used to frame and enforce social order ushered in an era of social control theorizing.¹¹

Within the Anglo-American tradition, two scholars loom large over the articulation of a social control approach to the asylum: David Rothman and Andrew Scull. Rothman, in his *Discovery of the Asylum* (1972),¹² identified asylums and prisons (he preferred not to make too much of a distinction between the two) as central to the imposition of a new regime of social order in antebellum America. The emerging bourgeoisie, he affirmed, sought new urban institutions to ensure the stability of society at a time when the erosion of the moral authority held by the Christian church and the economic upheaval occasioned by the industrial revolution threatened the existing social hierarchy. Although asylums ostensibly embodied progressive and humanitarian goals, these were never realized. Playing on the title for his second book, published in 1980, Rothman lamented: “In the end, when conscience and convenience met, convenience won. When treatment and coercion met, coercion won.”¹³ Larger social forces, Rothman insisted, were at work. In particular, he contended

10. Michel Foucault, *Folie et déraison: histoire de la folie à l’âge classique*, Paris: Plon, 1961, first translated into English by Richard Howard as *Madness and Civilization: A History of Insanity in the Age of Reason*, New York: Pantheon, 1965.

11. For a later articulation of social control dimensions inherent in the new psychiatric discourse, see Robert Castel, *L’ordre psychiatrique: l’âge d’or de l’aliénisme*, Paris: Minuit, 1976, translated into English by W.D. Halls as Robert Castel, *The Regulation of Madness: The Origins of Incarceration in France*, Oxford: Polity, 1988.

12. David Rothman, *The Discovery of the Asylum: Social Order and Disorder in the New Republic*, Boston: Little Brown, 1971.

13. Rothman, *Conscience and Convenience: The Asylum and its Alternatives in Progressive America*, Boston: Little, Brown, 1980, p. 10.

that the new prisons and asylums could best be understood as punitive institutions erected by the emerging bourgeoisie in order to intimidate the urban working class.

More so than Rothman, however, the pre-eminent historian in the English-language world to articulate the social control approach to asylums was the historical sociologist Andrew Scull. In the opening pages of *Museums of Madness* (1979) this author pronounced, without equivocation, that his book on the “social organization” of insanity in 19th-century England sought to “provide a critical account and understanding of this major historical shift in the styles and practices of social control, and an assessment of its major consequences.”¹⁴ For Scull, the mad represented the archetypal deviant population of modern society. To contrast his work with that of Rothman, however, Scull rejected the unique quality of the American experience that Rothman implied, and also associations between urbanization and asylum building inherent in the former’s work. Rather, Scull identified the emergence of a new pervasive “capitalist ethos” – one that existed in both rural and urban communities – that slowly devalued the dependent. Thus for him, the social control of deviants (in this case, the mad) was a means by which a capitalist order was internalized to the extent that communities of all shapes and sizes readily participated in the confinement process. The mental hospital was, despite its failure to provide cures, a “convenient place to dump the inconvenient.” Further, the era of “lunacy reform” was a process whereby members of the professional middle class (in this case, medicine) sought to extend its cultural boundaries and financial interests. If the asylum proved enduring it was not due to the therapeutic success of a protopsychiatric profession, but rather, to fulfill new social expectations of productivity within the capitalist wage nexus. “[I]f asylums, and the activities of those running them, did not transform their inmates into upright citizens,” Scull acidly concluded, “they did at least get rid of troublesome people for the rest of us.”¹⁵

Social control applications took on additional variations during the course of the early 1980s. With the rise of women’s history, the historical gaze focused on the ways in which psychiatry and its institutions were used to pathologize women’s behaviour. The dominant historians in this area are well known and include, *inter alia*, Elaine Showalter’s *The Female*

14. Andrew Scull, *Museums of Madness: The Social Organization of Insanity in Nineteenth-century England*, London: Allan Lane, (1979), 1982, p. 14.

15. Scull was to expand and modify *Museums of Madness* in the early 1990s. This quotation is from his revised book, *The Most Solitary of Afflictions: Madness and Society in Britain 1700-1900*, New Haven and London: Yale University Press, 1993, p. 382. Scull’s influence can be seen in a variety of English-Canadian works. See, for example, Thomas Brown, “Living with God’s Afflicted: A History of the Provincial Lunatic Asylum at Toronto, 1830-1911,” unpublished thesis, Queen’s University, 1980, esp. 43-51. Brown asserted that the asylum in 1830s Upper Canada was a result of the formation of a middle class which “mov[ed] quickly to establish its hegemony over the latter through a number of strategies that included the setting into place of a cluster of new social-control institutions.” Tom Brown, *The Origins of the Lunatic Asylum in Upper Canada*, p. 46.

Malady [for England]¹⁶ and Yannick Ripa's *La ronde des folles* [for France].¹⁷ Showalter and Ripa articulated the ways, they contended, the new psychiatric discourse and institutions were used to demarcate new boundaries of sociosexual behaviour. According to their "asymmetrical" feminist critique, women were disproportionately confined in mental hospitals from the 19th century onwards as a reaction to emerging appeals for female suffrage and social equality. These two influential books shared a common thesis with the social control historians of the 1970s – namely, that psychiatry, and the asylums in which they operated, formed part of a new ideological and institutional apparatus whereby elites (in particular, the patriarchy) placed limits on the behaviour of disempowered, but potentially troublesome, groups within society.¹⁸

Thus the social control of deviance transformed the landscape of asylum historiography in the 1970s and early 1980s. To be sure, Gerald Grob and Kathleen Jones fought valiant rear-guard actions against what they termed the "revisionist" school of asylum history;¹⁹ but by the 1980s, no self-respecting social historian would approach the rise of the mental hospital without incorporating, in part at least, a social control perspective into their theoretical armamentarium. Thus, alongside the physical destruction of many 19th-century asylum buildings in the 1970s and 1980s came also the razing of uncritical meliorist histories of the mental hospital.

4. SOCIAL CONTROL IN TRANSITION

As social control reached its peak of popularity, a new interest in patient populations would provide one of its greatest challenges. The historiography of medical institutions was being greatly influenced at this time by trends in social history more generally – particularly, the desire to recover the history of "hidden" or powerless groups within society. Within the history of medicine, the new "social history," or what Roy Porter called

16. Elaine Showalter, *The Female Malady: Women, Madness and English Culture, 1830-1980*, New York: Pantheon, 1985. The genesis of Showalter's ideas can be seen in earlier works on women and madness by scholars such as Phyllis Chesler, *Women and Madness*, New York: Avon Books, 1973.

17. Yannick Ripa, *La ronde des folles: femmes, folie et enfermement au XIX^e siècle, 1838-1870*, Paris: Aubier, 1986, translated by Catherine du Peloux Menagé; Ripa, *Women and Madness: The Incarceration of Women in Nineteenth-century France*, Oxford: Polity Press, 1990.

18. Like the other trends discussed in this paper, such asymmetrical critiques still appear today. See, for example, Ann Goldberg, *Sex, Religion and the Making of Modern Madness*, a 1999 book in which she contends that, in early 19th-century Germany, an emerging psychiatric profession was used by an urban male bourgeoisie elite to suppress and incarcerate the poor, peasants, and women in the Eberbach Asylum. Ann Goldberg, *Sex, Religion and the Making of Modern Madness*, Oxford: Oxford University Press, 1999.

19. See for example Gerald Grob, "Marxian Analysis and Mental Illness," *History of Psychiatry*, vol. 1, 1990, p. 223-232; Jones's "Introduction" to *Asylums and After*.

“doing medical history from below,”²⁰ manifested itself in the new interest in history’s medical sufferers. Although new research into patients histories would not, at first glance, appear to conflict with social control theorizing, in many ways the new patient-oriented histories utilized vastly different sources and methodologies than its sociologically inspired cousins. Whilst Foucault, Rothman, Castel, Scull and Showalter concerned themselves with how deviant populations were “shut up” in the two centuries after the Enlightenment, they explored overwhelmingly medical and administrative sources. Social historians of medicine, by contrast, looked to other types of sources – patient case files and admission records in particular – and borrowed methodologies more akin to those pioneered in France by the Annales school and in Britain by the Cambridge Group for the Study of Population and Social Structure.

Three books in particular bridged social control and the new social history of medical institutions: Richard Fox’s *So Far Disordered in Mind*,²¹ a study of confinement in turn-of-the-century California; Mark Finnane’s *Insanity and the Insane in Post-Famine Ireland*;²² and Stephen Garton’s *Madness and Medicine*,²³ his exploration of the rise of mental hospitals in New South Wales, Australia. It is noteworthy that all three works sympathize with the social control understanding of the rise of the asylum and each show a healthy degree of skepticism concerning the legitimacy and goals of the Victorian psychiatric project. But, appropriate to the times, each also decided to incorporate a chapter on the characteristics of patients and the social context of committal. And they were rather startled by what they found. Contrary to what they expected, women were not disproportionately incarcerated in mental institutions; most patients were not swept off the streets in some general round-up of the useless and unwanted of industrial society; and a significant proportion of the patients were returned to their families, some after relatively short stays. Mark Finnane, for one, wrote a lengthy and influential mea culpa in *History Workshop Journal* expressing his regret that he had been so accepting of the state-oriented paradigm of social control that he had failed to appreciate the ramifications of his own findings.²⁴

20. Roy Porter, “The Patient’s View: Doing Medical History from Below,” *Theory and Society*, vol. 14, 1985, p. 175-198.

21. Richard W. Fox, *So Far Disordered in Mind: Insanity in California, 1870-1930*, Berkeley: University of California Press, 1978.

22. Mark Finnane, *Insanity and the Insane in Post-Famine Ireland*, London: Croom Helm, 1981.

23. Stephen Garton, *Medicine and Madness: A Social History of Insanity in New South Wales, 1880-1940*, Kensington, Aus.: University of New South Wales Press, 1988.

24. Mark Finnane, “Asylums, Families and the State,” *History Workshop Journal*, vol. 20, 1985, p. 134-148. For a similar questioning of social control approaches, particularly in the dimension of alleged non-therapeutic custodialism, see Constance McGovern, “The Myths of Social Control and Custodial Oppression: Patterns of Psychiatric Medicine in Late-nineteenth-century Institutions,” *Journal of Social History*, 1985, p. 1-23. McGovern argues that many asylum superintendents did indeed attempt to institute therapy in the institutions and many patients were sent to the asylums for therapy or respite care rather than social control.

By 1985, the incorporation of patient populations had become firmly established with the publication of three landmark English-language institutional studies: Anne Digby's extensive examination of the famous Quaker York Retreat;²⁵ Nancy Tomes' meticulous study of the Pennsylvania state mental hospital,²⁶ and Sam Shortt's "ecological" analysis of the London, Ontario asylum.²⁷ Each study retreated, to some extent, from the overarching theoretical embrace of social control (and social labeling) theories, and delved more and more into the large-scale quantified study of patient admission records. In each of the three cases, this represented a database study of over 2 000 patients. From that point onwards, institutional case studies became the rage – particularly in the cash-rich environment of the British history of medicine community. No fewer than a dozen asylum studies of county, philanthropic and private institutions in England were conducted, incorporating the database analysis of perhaps as many as 50 000 patients in total.²⁸ These exhaustive projects produced empirical results that challenged several of the key demographic implications of the social control thesis. Each case study failed to find the disproportionate incarceration of women in purpose-built institutions. Moreover, studies of charitable asylums for the middle class²⁹ and private madhouses for the

25. Anne Digby, *Madness, Morality and Medicine: A Study of the York Retreat*, Cambridge: Cambridge University Press, 1985.

26. Nancy Tomes, *A Generous Confidence: Thomas Story Kirkbride and the Art of Asylum Keeping, 1840-1883*, Cambridge: Cambridge University Press, 1985.

27. S.E.D. Shortt, *Victorian Lunacy: Richard M. Bucke and the Practice of Late Nineteenth-century Psychiatry*, Cambridge: Cambridge University Press, 1986.

28. Asylum studies that incorporate the database analysis of patient populations are too numerous to list here. The principal English-language publications involving large-scale quantification are (in addition to notes 22-27 (above) and 29-31 (below)): Ellen Dwyer, *Homes for the Mad: Life Inside Two Nineteenth-century Asylums*, New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1987; Marlene A. Arieno, *Victorian Lunatics: A Social Epidemiology of Mental Illness in Mid-nineteenth-century England*, London: Albuquerque University Press, 1989; Peter McCandless, *Moonlight, Magnolias, Madness: Insanity in South Carolina from the Colonial Period to the Progressive Era*, Chapel Hill: North Carolina University Press, 1996; Richard Adair *et al.*, "Migration, Family Structure and Pauper Lunacy in Victorian England: Admissions to the Devon County Pauper Lunatic Asylum, 1845-1900," *Continuity and Change*, vol. 12, 1997, p. 373-401; various chapters in Joseph Melling and Bill Forsythe, eds., *Insanity, Institutions and Society: A Social History of Madness in Comparative Perspective*, London: Routledge, 1999, p. 200-222; Peter Bartlett, *The Poor Law of Lunacy: The Administration of Pauper Lunatics in Mid-nineteenth-century England*, London: Leicester University Press, 1999; Geoffrey Reaume, *Remembrance of Patients Past: Patient Life at the Toronto Hospital for the Insane, 1870-1940*, Toronto: Oxford University Press, 2000; various chapters in Roy Porter and David Wright (ed.), *The Confinement of the Insane, 1800-1965: International Perspectives*, Cambridge: Cambridge University Press, 2003.

29. Leonard Smith, *Cure, Comfort and Safe Custody: Public Lunatic Asylums in Early Nineteenth-century England*, London: Leicester University Press, 1999; David Wright, *Mental Disability in Victorian England: The Earlswood Asylum, 1847-1901*, Oxford: Oxford University Press, 2001.

wealthy³⁰ challenged the social control axiom that it was solely the poor and disenfranchised who were ending up in these mental institutions. Results of analyses of lengths of stay revealed that considerable numbers of patients were eventually discharged.³¹ What emerged from these studies was not a history of an all-powerful state-sanctioned psychiatric profession, but rather a clutch of medical superintendents who had little or no power over the entry or discharge of patients to and from their institution. Rather, it seemed as if families dictated the timing of admission and that institutions were utilized in a variety of ways, only some of which could be construed as reflecting social control aspirations.

The explosion of quantitative asylum studies that so dominated the English-language historiography of the 1990s has not been without its critics. Tom Brown's now famous tirade against institutional studies attacked "their open embrace of a theoretical nihilism, of a methodological pointillism that makes a fetish of detail and the easily quantifiable" whereby "counter-revisionists [...] depoliticize, tame, and ultimately render inconsequential the historical experience of madness in the 19th century."³² This author agrees with Brown that the popularity of individual case studies of asylums in the 1990s led to a certain Balkanization of asylum historiography where the local took precedence over engaging with the larger themes in asylum history, when the institutional case study seemed to become an end in itself. However, Brown is not correct in his contention that no competing model has emerged to supercede the social control paradigm. Indeed, the "strategic family" model, one in which households utilized and manipulated social-welfare provision, has provided the basis for a new synthetic approach to the history of the asylum, one that potentially bridges the "social control" and "meliorist" divide.

5. THE STRATEGIC FAMILY

The asylum studies of the late 1980s and 1990s were midwives to the birth of a new approach to the history of asylums, one increasingly concerned with the committal and discharge process. One hesitates to describe the new school of thought as representing "agency" perspectives, as this concept is perhaps too problematic when describing vulnerable populations such as the mentally disordered and disabled. However, the new perspective did share an outlook with the rise of agency in social history circles

30. Cheryl Warsh, *Moments of Unreason: The Practice of Canadian Psychiatry and the Homewood Retreat*, Montreal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 1989; Charlotte MacKenzie, *Psychiatry for the Rich: A History of the Private Ticehurst Asylum, 1792-1917*, London: Routledge, 1992.

31. David Wright, "Getting Out of the Asylum: Understanding the Confinement of the Insane in the Nineteenth Century," *Social History of Medicine*, vol. 9, 1997, p. 137-155.

32. Thomas Brown, "Dance of the Dialectic? Some Reflections (Polemic or Otherwise) on the Present State of Nineteenth-century Asylum Studies," *Canadian Bulletin of Medical History*, vol. 11, 1994, p. 279 and *passim*.

more generally by highlighting the ways in which families operated as self-interested and active social units that resisted the imposition of state authority and utilized welfare resources for purposes often divergent from the original intention of the sponsoring elites. Historical approaches to the social uses of medical institutions in the past coalesced in England around a 1992 conference organized by the Society for the Social History of Medicine and held at All Souls College, Oxford. Participants at the conference were asked to confront the primacy of the medical institution within medical historiography and to question the ways in which welfare provision in the past had been manipulated from below, rather than simply imposed from above. Four papers on the care of the insane and mentally disabled even explored the extent to which the community offered viable extramural alternatives to the formal medical institution before the Welfare state.³³

The All Souls conference marked a watershed in the history of the asylum and opened up the doors of the mental hospital so that researchers could get out of the “total institution” and look inward from wider society.³⁴ Since that time, a small army of researchers have explored a variety of related issues, such as: the familial determination and lay attitudes to madness; the role of household members in medical certification; the familial process of institutional confinement and of discharge; the care of the insane outside of formal institutions,³⁵ and the perspectives of patients and their families.³⁶ Rather than the pointillism that Brown alleged, a rich tapestry of interwoven historical enquiry has occurred, one that embraces qualitative as well as quantitative materials and sees the asylum in dynamic with wider social change. This recent research reflects a slow de-centering of the asylum as a focus of historical enquiry³⁷ and sees the mental hospital as an important but not all-encompassing social solution to the challenges posed by mental illness and disability. It was not the

33. Selected papers, including these four, were included in Peregrine Horden and Richard Smith, eds., *The Locus of Care: Families, Communities, Institutions and the Provision of Welfare since Antiquity*, London: Routledge, 1998.

34. For my thoughts of the possibility of the new family-oriented asylum history, see David Wright, “Getting Out of the Asylum: Understanding the Confinement of the Insane in the Nineteenth Century,” *Social History of Medicine*, vol. 9, 1997, p. 137-155.

35. Thierry Nootens, “Mainmise familiale sur la folie au XIX^e siècle?,” *Bulletin d’histoire politique*, vol. 10, n^o 3, 2002, p. 58-67; André Cellard, “Folie, internement et érosion des solidarités familiales au Québec: une analyse quantitative,” *Bulletin d’histoire politique*, vol. 10, n^o 3, 2002, p. 46-57; James E. Moran, “Dangerous to be at large?: folie et criminalité au Québec et en Ontario au XIX^e siècle,” *Bulletin d’histoire politique*, vol. 10, n^o 3, 2002, p. 15-22.

36. Geoffrey Reaume, “Mental Hospital Patients and Family Relations in Southern Ontario, 1880-1930,” in Lori Chambers and Edgar-André Montigny (ed.), *Family Matters: Papers in Post-Confederation Canadian Family History*, Toronto, Canadian Scholars Press, 1998, p. 271-288; Reaume, *Remembrance of Patients Past: Patient Life at the Toronto Hospital for the Insane, 1870-1940*, Toronto: Oxford University Press, 2000.

37. See, in particular, chapters in Peregrine Horden and Richard Smith, eds., *The Locus of Care: Families, Communities, Institutions and the Provision of Welfare since Antiquity*, London: Routledge, 1998; and Peter Bartlett and David Wright (ed.), *Outside the Walls of the Asylum: The History of Care in the Community, 1750-2000*, London: Athlone, 1999.

case, as Rothman once asserted, that formal institutions so “dominated the system so as to make other options almost impossible to realize.”³⁸ Rather, the new research suggests a more complex interplay between familial, community, and institutional centres of social regulation, care and control, and knowledge production.

One would think, however, from the literature, that the new family-centered approach and the social control approach are incompatible. Do they not rest on two fundamentally irreconcilable tenets – a total carceral institution of the state acting as a “museum for the manufacture of madness” and, on the other hand, a pluralistic locus of care and control utilized strategically by family members where half the patients were brought back to the family? The last section of this paper will challenge this false dichotomy, this *folie à deux*, and suggest that a new synthesis has emerged, one that incorporates aspects of social control, meliorism and “agency.”

6. TOWARDS A NEW SYNTHESIS

So what form will this new synthesis of the 19th-century asylum take? First, most historians now accept the view, strongly proposed by Scull and others, that at the time of the emergence of a protopsychiatric profession, medical men in the western world had no real claim to expertise over the treatment of the insane. The psychiatric profession stood to gain the most from state laws giving them a monopoly over the treatment of those certified as insane. Thus medical men welcomed and promoted the rise of public mental hospitals and many did their best to raise the status of their clientele – to bourgeoisify the institution in order to raise their own problematic social status. The alienists created opposing and often mutually contradictory medical treatises on the aetiology and pathology of mental disorders, that were sharply influenced by the social and cultural context of the times. Preoccupations of gender-appropriate behaviour and other cultural anxieties thus inevitably made their way into contemporary taxonomies. On these general propositions, the community of scholars are agreed.

The professional pronouncements and machinations of medical men acting as “moral entrepreneurs,”³⁹ however, operated on a different level than familial decision-making. Most asylum superintendents readily acknowledged their powerlessness over the flood of admissions that came through the asylum gates. Rather the pace and timing of asylum committal was dependent upon the ways in which families manipulated institutional welfare provision and successfully (or not) navigated the emerging legal-administrative bureaucracy. To be sure, families and local communities

38. Rothman, *Conscience and Convenience*, p. 12.

39. This term is borrowed from an early, but influential paper by Scull in which he articulates his thesis of the opportunistic and expansionistic Victorian psychiatric profession. Andrew Scull, “From Madness to Mental Illness: Medical Men as Moral Entrepreneurs,” *European Journal of Sociology*, 1975, p. 219-261.

reacted in multi-faceted ways to the creation of these new institutions. Middle-class families were often wary of these new asylums, associating them with the public poorhouse or workhouse. The first generation of these families conscious of status either resisted incarceration, chose respectable private middle class alternatives, or found accommodation for their insane relatives at home or in the community. Working class families had no such luxury. Many welcomed the establishment of what was the first public quasi-medical institution that could be secured at little or no cost and to great household benefit. However, the results of the plethora of institutional case studies described above negate any simplistic social control paradigm, since the usual suspects – women, the poor, the old, the religiously marginal, the unemployed – were not overrepresented in the formal asylums.

What factors affected families' decisions to utilize such novel welfare provision? As historians here and elsewhere have suggested, a variety of considerations came into play, including the socioeconomic and demographic status of the family, the cultural attitudes towards the asylum, the geographical proximity or isolation of the family to the institution. But to say as much is only to reiterate what both meliorist and social control authors have from time to time stated, if rather quietly. Take, as but one example of many, the shift in cultural attitudes to the asylum: Gerald Grob asserted more than three decades ago that "the very founding of a hospital in an area often transformed community attitudes and made families more receptive to institutionalizing troubled relatives."⁴⁰ Compare this to Andrew Scull's affirmation that "the very existence of the institution not only provides a dump for all sorts of inconvenient people: it also, by offering another means of coping, affects the degree to which people are prepared to put up with inconvenience."⁴¹ Although Grob and Scull disagreed as to the role of urbanization on the asylum movement and the motivation of 19th-century reformers, both assert in their work that fundamental social and economic changes inherent in the industrial revolution made some families less able, and perhaps less willing, to care for the dependent.

Utilization of the asylum was thus deeply a function of the location, economic status, cultural attitudes, and demographic circumstances of the family. But it was also contingent on the very behaviour of the lunatics themselves – whether we conceptualize the behavior in sociological ("deviant") or biomedical ("disease") ways. For example, the perceived dangerousness of the individual often had a central role in the timing of incarceration. In this way, the actions of many institutionalizing families could be seen as indulging in social control at the micro or familial level (that is on a level distinct from professional or state imperatives). At times this familial model of social control acted in conjunction with an alleged societal desire to control public displays of dangerous behaviour – at other

40. Grob, *Mad among Us*, p. 91.

41. Scull, *Museums of Madness*, p. 240.

times familial actions worked to undermine the goals of the medical profession by sending individuals who were not deemed curable (much to the chagrin of 19th-century alienists). Still further, there is a great deal of evidence to suggest that individuals who were being “controlled” (by mechanical restraint or by sequestration) in homes, shelters, rooms, or in the community, merely saw their locus of control transferred from restraint in the attic or outhouse to restraint in the formal state institution. Thus mental hospitals occasioned a shift in the locus of care and control, but did not inaugurate control over aberrant behaviour. Further, what little we know about the medical care of the mad in the community at the time of the great construction of asylums tends to reinforce the commonality of community and institutional remedies, rather than support a “rupture” interpretation, whereby institutionalization predicated new forms of therapy. This should occasion little surprise inasmuch as medical superintendents, in the 19th century, were overwhelmingly generalist medical practitioners with little or no formal training in the treatment of the mad. They thus adopted the range of medical recourse available to the general medical community at the time.

This interpretative agreement may be generalized across the western world amongst scholars recently engaged in histories of patients’ socio-demographic characteristics and admission outcomes. A recent collection of the rise of asylums in the different national contexts shows the remarkable similarity across national and religious lines within the Western countries under investigation.⁴² There is, however, one major issue that still separate scholars – that of the nature of mental disorder itself. An enduring trait of the social control account of the asylums has been the denial of the “reality” of the disorders from which people suffered. Many social historians sympathetic to social control theories still implicitly accept a counterculture understanding of mental disorders as constituting nothing more than social labeling, as if the world had not moved on from Thomas Szasz’s proposition of the “myth of mental illness.” One can only hope that the new social history of asylums will incorporate more challenging and novel ideas about the ontological status of mental disorders emanating from the new philosophy of mental health. Scholars such as Bill Fulford and Ian Hacking do not deny the importance of the social and cultural context of disease specification; rather, they contest the simple dichotomy between “real” and “objective” physical illnesses and socially constructed (and thus “mythical”) mental illnesses. Such a false dichotomy has prevented a more sympathetic and critical engagement with the experiential history of madness and adds to the stigma of mental illness by implying, à la Laing, that it constitutes no more than “problems in daily living.” This antiquated understanding of mental disorders and wilful ignorance of current

42. The exceptions being non-Western industrializing countries. See for example, chapters in Roy Porter and David Wright (ed.), *The Confinement of the Insane, 1800-1965: International Perspectives*, Cambridge: Cambridge University Press, 2003; and Akihito Suzuki’s article in the special Sept. 2003 issue of *History of Psychiatry*.

research in psychiatry represents one of the last barriers separating the social control scholars of the 1970s and early 1980s with the new generation of family-oriented asylum research being conducted today. Accepting the contribution of biology, as well as psychological and sociocultural forces, does not mean abandoning aspects of the social control approach. Indeed the new synthetic history of the asylum can and should incorporate the biological “reality” of mental disorders, the changing social labelling and classification by lay and medical authorities, the pluralistic use of the asylum by families, and the alternatives to the formal institution. It will be a multilayered and complex new synthetic history of the mental hospital, but one surely that deserves to be written.

POWER FAILURE?

POWER AND THE NEW SOCIAL HISTORY OF MADNESS

James E. Moran

Department of History,¹ University of Prince Edward Island

It has been almost ten years now since the publication of Thomas Brown's probing historiographical contribution to the state of asylum studies in Europe and North America.² Brown's article was both an appreciation and a critique of the proliferation of single institutional histories (and even more detailed studies) that formed the basis for the new social history of madness. Brown identified two chief characteristics of these works. First, they greatly enhanced our knowledge of the field through the reconstruction of myriad aspects of the asylum, including its governance, internal dynamics, and the ways in which it was "experienced" by a wide cast of actors whose lives were directly and indirectly affected by this major Victorian institution. Second, these "micro-studies" reflected a retreat from the kind of theoretical engagement that was the hallmark of the work that came before them: namely in books by Michel Foucault,³ Andrew Scull,⁴ David Rothman,⁵ Klaus Doerner,⁶ and Robert Castel.⁷ More unnervingly for Brown, the new generation of social historians of the asylum did not seem to acknowledge "the fundamental question of power" that lay "at the heart of the nineteenth-century asylum experience."⁸

This undertheorizing of power in relation to the asylum can be explained in two ways. First, it is true, as Brown points out, that earlier broad perspectives on the history of the asylum and society, be they Marxist, left liberal, Foucaudian, or functionalist, were gradually lumped

-
1. The author would like to thank Thomas Brown, Lisa Chilton, Jim Moran and David Wright for their intellectual and editorial insights at various stages of this chapter's development. Many thanks also to the conference organizers for the opportunity to present, discuss and rethink the historiography of mental illness. Partial funding for this work was provided by the University of Prince Edward Island's travel grant programme.
 2. Thomas Brown, "Dance of the Dialectic?: Some Reflections (Academic and Otherwise) on the Present State of Nineteenth-century Asylum Studies," *Canadian Bulletin of Medical History*, vol. 11, 1994, p. 267-295.
 3. Michel Foucault, *Madness and Civilization: A History of Insanity in the Age of Reason*, New York: Random House, 1965.
 4. Andrew Scull, *Museums of Madness: The Social Organization of Insanity in Nineteenth-century England*, London: Allen Lane, 1979.
 5. David Rothman, *The Discovery of the Asylum: Social Order and Disorder in the New Republic*, Boston: Little, Brown, 1971.
 6. Klaus Doerner, *Madmen and the Bourgeoisie: A Social History of Insanity and Psychiatry*, Oxford: Basil Blackwell, 1986.
 7. Robert Castel, *The Regulation of Madness: The Origins of Incarceration in France*, Cambridge: Polity Press, 1988.
 8. Brown, *op. cit.*, p. 269.

together as theories of social control, a label increasingly distasteful in the academic political climate of the 1980s and '90s. Second, historians of the asylum during the 1980s and '90s took up the broader agenda of social history to uncover, through intensive archival research, the rich and complex layering of meanings and significances of the rise and development of the asylum.⁹ This exercise created a new body of literature that seemed to pick apart important aspects of the earlier revisionist and more synthetic perspectives; it made earlier assumptions and claims about power relations untenable in their original formulations. Indeed, much of this new work constituted an empirically-oriented deconstruction of revisionist theorizing about the Victorian asylum. Though not always signposted, or even well recognised by the authors themselves, this challenge to the integrity of earlier tomes of macroanalysis continues unabated in the article literature on the subject.

Although most of this literature no longer explicitly situates itself in relation to earlier histories that linked the asylum directly with wider structures of power, much of it offers important insight to the asylum as an institutional medium through which various forms of power have been expressed. This paper highlights four research areas in the new social history of madness in order to show how they challenge the orthodoxies of earlier synthetic formulations at the same time that they address the important question of power at different levels of Victorian society. This paper will then consider how these recent directions in the social history of madness can be understood together in order to contemplate a more synthetic roadmap to the crucial question of power in the history of the response to madness. The focus of this paper is recent work on the history of madness in Canada, with some reference to parallel historiographical trends in the United States, Britain and elsewhere.

Of major importance to the new social history of madness is the relationship between the family and the asylum. The role of the family has been studied in a variety of ways. Historians have examined how the disruption of kinship networks could have a profound effect on the likelihood of asylum committal for those who became mentally troubled. Most notably, it is clear that movements of mass emigration often left mentally troubled individuals who remained at home without kinship networks of treatment and care. In the era of the asylum, these individuals were more vulnerable to institutionalization.¹⁰ By the same token, the early stages of a single immigrant's life in a new environment devoid of strong immediate family ties led to their exceptionally high rates of asylum committal in the

9. *Ibid.*, p. 269-271.

10. John Walton, "Lunacy in the Industrial Revolution: A Study of Asylum Admissions in Lancashire, 1848-1850," *Journal of Social History*, vol. 13, 1979, p. 1-22.

British colonies of North America and Australia.¹¹ In both situations, the weakening or loss of traditional kinship solidarities and their caring capacity made the lunatic asylum a compelling option. As important as these findings are, they are oddly reminiscent of the much more presumptive arguments of Andrew Scull and David Rothman who noted (citing different underlying reasons) that the asylum option was born of changes (capitalism, industrialization) in society that ripped apart more traditional pre-modern social relationships.¹²

These rather functionalist understandings of the family and its relationship to the asylum have been nuanced in other work that has analysed family motivations for committal to the asylum. Historians such as André Cellard, Thierry Nootens, Mary Ellen Kelm, Cheryl Warsh, Wendy Mitchinson and Geoffrey Reaume have highlighted the specific circumstances precipitating a family's decision to commit, and the extent to which these decisions bore little relationship to the agendas of asylum promoters or medical directors.¹³ This has led us to an understanding both of the specific behaviours that were seen as necessitating committal, and the ways in which individual families (or at least their heads of household) negotiated the complex institutional bureaucracies in their efforts to make use of the asylum. This research into the family has made it clear that the asylum was no monolithic institution imposed successfully from above as an institution of social control by governing elite (though that was most certainly part of its intention). Rather, it was an institution whose real function was the product of an amalgam of familial, medical and state interests.

-
11. James E. Moran *et al.*, "The Lunatic Fringe: Households and the Regulation of Mad Behaviour in Victorian Canada," in Michael Gauvreau and Nancy Christie (ed.), *On the Margins of the Family*, Montréal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 2004; Richard Fox, *So Far Disordered in Mind: Insanity in California, 1870-1930*, Berkeley: University of California Press, 1978.
 12. See for example, Andrew Scull, *The Most Solitary of Afflictions: Madness and Society in Britain, 1700-1900*, New Haven: Yale University Press, 1993, p. 30; David Rothman, *The Discovery of the Asylum: Social Order and Disorder in the New Republic*, Boston: Massachusetts, 1971, chap. 6, "The New World of the Asylum," p. 130-154.
 13. André Cellard, "Folie, internement et érosion des solidarités familiales au Québec: une analyse quantitative," *Bulletin d'histoire politique*, vol. 10, no. 3, 2002, p. 46-57; Thierry Nootens, "Famille, communauté et folie au tournant du siècle," *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 53, no. 1, 1999, p. 93-119; Mary Ellen Kelm, "Women, Families and the Provincial Hospital for the Insane, British Columbia, 1905-1915," *Journal of Family History*, vol. 19, 1994, p. 177-193; Cheryl Warsh, *Moments of Unreason: The Practice of Canadian Psychiatry and the Homeood Retreat*, Montréal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 1989; Wendy Mitchinson, "Reasons for Committal to a Mid-nineteenth-century Ontario Insane Asylum: The Case of Toronto," in Wendy Mitchinson and Janice Dickin McGinnis (ed.), *Essays in the History of Canadian Medicine*, Toronto: McClelland and Stewart, 1988, p. 88-109; Geoffrey Reaume, "Mental Hospital Patients and Family Relations in Southern Ontario, 1880-1930," in Lori Chambers and Edgar-Andre Montigny (ed.), *Family Matters: Papers in Post-Confederation Canadian Family History*, Toronto: Canadian Scholars Press, 1998, p. 271-288.

Another important insight following this line of argument, and made largely from the focus on the family, is that the asylum was not a “museum of madness” for society’s outcasts as earlier revisionists argued – that is, it was not a part of the institutional archipelago that absorbed the casualties of modern capitalist society. Not only did families decide to commit for a range of reasons that only partly reflected socioeconomic transition, but they also, in many cases, removed patients from the institution without the consent of medical officials, and attempted to reintegrate them into their families. These institutional removals were made both out of practical need and familial concern for the plight of the patient.¹⁴

In the case of mixed and private asylums, it is clear that family sensitivities and concerns about the asylum actually influenced treatment regimens and psychiatrists’ orientation to mental illness itself.¹⁵ In public institutions catering more to the “everyday” Victorian, the “casting out and bringing back” of patients to and from the asylum, irrespective of institutional advice or medical imperative, also had an important long-term effect on asylum development.¹⁶ One could in fact argue that the early revisionist social control perspective only got it half right, and not for exactly the right reason. A number of studies of asylum patient populations have discovered that about half of the patient populations stayed at the asylum for four years or less, and that the other half were long-stay patients. For a variety of reasons, a large percentage of the patient population of any given asylum could indeed be seen as the forgotten of society, but it is also clear that for an equally large percentage, the story was much more complex, and less permanent than was once assumed.¹⁷ Finally, the focus on the family is just starting to bring to the fore the importance of the power dynamics within the family to the committal of individuals to the asylum. As historians of the family in Canada have pointed out, power (including decision-making power) was hardly distributed evenly in an essentially patriarchal society, and the ways in which a wide range of important family decisions were made depended a lot on the specific

14. See for example James E. Moran, *Committed to the State Asylum: Insanity and Society in Nineteenth Century Quebec and Ontario*, Montréal and Kingston: McGill-Queen’s University Press, 2000, chap. 4; Cheryl Warsh, *Moments of Unreason*, chap. 5, “The First Mrs. Rochester: Family Motivations for Commitment and the Dynamics of Social Redundancy,” p. 63-82.

15. Warsh, *Moments of Unreason*, chap. 9, “Because There is Pain: Medical Treatment of Alcoholism,” p. 144-155.

16. Moran, *Committed to the State Asylum*, chap. 4, “Wanderer, Pauper and Prisoner: The Social, Economic, and Political Contexts of Committal,” p. 113-141.

17. For Canada, see for example David Wright and James E. Moran, “The Confinement of the Mad in Victorian Canada,” in Roy Porter and David Wright (ed.), *The Confinement of the Insane, 1800-1965: International Perspectives*, Cambridge: Cambridge University Press, 2003, p. 123-126; Marie-Claude Thifault, *Citoyennes de St-Jean-de-Dieu: l’enfermement asilaire des femmes au Québec: 1873-1921*, thèse en histoire, University of Ottawa, 2002, p. 294-296.

context of social relations. It is therefore not surprising to discover that the decision of asylum committal and removal was not based on a consensus of Victorian family members.¹⁸

Close contextual studies of the relationship between the family and the institutionalization of madness has led some to question the centrality of the asylum itself within social responses to mad behaviour. The claim that more traditional non-asylum forms of treatment and care persisted long after the introduction of the asylum, and the assertion that they continued to thrive in dynamic relationship to the new purpose built-institution, constitutes a real challenge to earlier synthetic works which saw the asylum as omnipresent in the response to insanity upon its introduction into Victorian society.¹⁹ This older tradition of less formalized responses to madness included various forms of confinement, boarding out, warning out, the construction of makeshift accommodation in close proximity to the household, home care (usually by women), hired attendance, community care, the medical care of a range of regular and alternative practitioners, and the intermittent use of local institutions like the poor house, the work house and the jail. Some historians have argued that these strategies constituted a customary repertoire of responses which were drawn upon to form coherent responses to madness – responses that combined rehabilitation with the containment of aberrant behaviour.²⁰ Moreover, researchers examining the Scottish boarding-out system during the second half of the 19th century,²¹ the Welsh farming-out system in the first half of the same century,²² and the family placement system in Belgium,²³ suggest that non-asylum care was in many places part of state-sanctioned policy that included but did not rely solely on the asylum. This research demonstrates that as important as asylums were as institutional expressions of

18. For an earlier exploration of this subject see Warsh, *Moments of Unreason*, p. 63-170 and *passim*. See also Thierry Nootens, "Mainmise familiale sur la folie au XIX^e siècle?", *Bulletin d'histoire politique*, vol. 10, no. 3, 2002, p. 58-66.

19. See the contributions in Peregrine Horden and Richard Smith (ed.), *The Locus of Care: Families, Communities, Institutions and the Provision of Welfare since Antiquity*, London: Routledge, 1998; Peter Bartlett and David Wright (ed.), *Outside the Walls of the Asylum: The History of Care in the Community, 1750-2000*, London: Athlone, 1999. See also James E. Moran, "Dangerous to be at large?: folie et criminalité au Québec et en Ontario au XIX^e siècle," *Bulletin d'histoire politique*, vol. 10, no. 3, 2002, p. 15-22.

20. James E. Moran, "Asylum in the Community: Managing the Insane in Antebellum America," *History of Psychiatry*, vol. 9, 1998, p. 217-240; R.A. Houston, *Madness and Society in Eighteenth-century Scotland*, Oxford: Oxford University Press, 2000.

21. Harriet Sturdy and William Parry-Jones, "Boarding-out Insane Patients: The Significance of the Scottish System 1857-1913," in Bartlett and Wright (ed.), *Outside the Walls of the Asylum*, p. 86-115.

22. David Hirst and Pamela Michael, "Family, Community and the Lunatic in Mid-nineteenth-century North Wales," in Bartlett and Wright (ed.), *Outside the Walls of the Asylum*, p. 66-86.

23. Thomas Meuler, "Community Spaces and Psychiatric Family Care in France, Belgium and Germany," in Leslie Topp *et al.* (ed.), *Psychiatric Spaces: Architecture, Madness and the Build Environment, 1600-2000* (under preparation).

power, they did not operate autonomously, or exclusively in the management and treatment of madness. There were other modes of treatment, care and containment that reflected both the power of the state, the power of local customs, and the power of familial authority over those deemed mad in the 19th century. Any synthetic study of madness needs to address the complex interplay of the asylum with these persistently powerful extramural responses to insanity.

Another significant avenue of research in recent studies of the history of madness is one that was overlooked almost completely by the first generation of revisionist historians – the role of gender in the process of institutional committal, and in the treatment of the insane both inside and outside of the asylum. Taken up by a few prominent academics in the 1980s, the focus was originally on women as being particularly vulnerable to institutionalization, often at the whim of a heavy-handed husband, a process reflecting the susceptibility of women to the patriarchal power of the family.²⁴ While clear examples of this sort of gender-based incarceration can certainly be found,²⁵ there have been significant quantitative and qualitative studies of madness and gender which have substantially altered the original assumptions of early feminist work in this field. The most significant finding from quantitative studies of patient populations of Victorian asylums on both sides of the Atlantic is that relatively equal numbers of men and women were institutionalized for madness. This finding has revised the earlier feminist assumption that women, as women, were more liable to committal than men.²⁶

But, as recent work has demonstrated, this important finding does not of course preclude that prevailing lay and medical ideas about women and men contributed profoundly to the circumstances surrounding their committal and treatment. For example, in her research on female patients at the St-Jean-de-Dieu Asylum in Montréal, Marie-Claude Thifault has found that women's economic dependency was a key factor in their asylum confinement, a precipitant that did not figure nearly as prominently for men. In other words, women had far less ownership and control over economic resources that could be used to influence how the family responded to their apparent mental instability. Moreover, Thifault's detailed analysis of the symptoms of aggressive behaviour that led to the confinement of male and female patients highlights prevailing gendered lay and medical perceptions. While aggression in men was characterized as more dangerous and destructive (thought rarely the result of a loss of mental capacity), women's aggression was described as more impulsive, showing

24. Elaine Showalter, *The Female Malady: Women, Madness and English Culture, 1830-1980*, New York: Pantheon Books, 1985.

25. See for example Judith Walkowitz, *City of Dreadful Delight: Narratives of Sexual Danger in Late-Victorian London*, Chicago: University of Chicago Press, 1992, chap. 6, "Science and the Séance: Transgressions of Gender and Genre."

26. See for example David Wright *et al.*, "The Confinement of the Mad in Victorian Canada"; p. 111-112; Joan Busfield, "The Female Malady?: Men, Women and Madness in Nineteenth-century Britain," *Sociology*, vol. 28, 1994, p. 259-277.

their natural tendency to be thoughtless and careless.²⁷ John Hughes has also found that many of the committal records for patients of the Alabama Insane Hospital reflected an idealized version of prevailing “separate spheres ideology” in the American South.²⁸ On the treatment front, it appears that at St-Jean-de-Dieu women were of much less therapeutic or medical interest to the asylum medical directors compared to their male counterparts.²⁹ Other historians such as Cheryl Warsh and Geoffrey Reaume have highlighted how gender dynamics played themselves out in the lives of individuals, affecting the timing of their committal, their course of treatment and their institutional experience.³⁰ This work includes an understanding of how dominant assumptions about masculinity and femininity informed incarceration (as is evidenced by research into the seeming Victorian obsession with masturbatory insanity) as well as a preliminary analysis of how the moral therapy of the asylum might have reflected a “feminine” mode of treatment that constituted a sociomedical corrective to the masculine excesses of Victorian society.³¹ These studies of gender in relation to the asylum reveal how powerful ideas about prescribed roles for men and women in Victorian society informed both the decisions of families and neighbours to seek committal, and the nature of the asylum’s therapeutic system.

Much like the study of gender, the analysis of human agency, and the concept of resistance to, or the rejection of dominant forms of asylum power was largely absent from the arguments of the classic revisionist history of madness. Although they delineated a range of competing perspectives, all early revisionist analyses either ignored the possibility of individual and group resistance to the therapeutic, class, institutional and state powers connected to asylum development, or they assumed that such resistance was absorbed and neutralized by the asylum movement itself. The new social history of madness has demonstrated the many forms of resistance of communities, families, asylum workers and patients to the official dictates of institutional power.

To the extent that there was ever a unified asylum “agenda,” this agenda was subverted from the start by the ambivalence of local communities to the institutional option for the care and treatment of the mad. As mentioned previously, despite the active and hopeful boosterism of asylum promoters and the first generation of asylum superintendents, the purpose-

27. Marie-Claude Thifault, *Citoyennes de St-Jean-de-Dieu*, chap. 3, “Les stéréotypes sexuels de l’enfermement,” p. 82-147.

28. John Starrett Hughes, “The Madness of Separate Spheres: Insanity and Masculinity in Victorian Alabama,” in Mark Carnes and Clyde Griffen (ed.), *Meanings for Manhood: Constructions of Masculinity in Victorian America*, Chicago: University of Chicago Press, 1990, p. 53-62.

29. Marie-Claude Thifault, *Citoyennes de St-Jean-de-Dieu*, chap. 4, “L’univers asilaire et l’illusion thérapeutique,” p. 148-228.

30. Cheryl Warsh, *Moments of Unreason, passim*; Geoffrey Reaume, *Remembrance of Patients Past*, p. 29-38.

31. John Starrett Hughes, “Madness of Separate Spheres,” p. 62-65.

built institution was not seen to suit the purposes of all neighbours and families who had insane individuals in their midst. Older customs of community care prevailed and were, in many cases, viewed as more suitable to the needs of those treating and containing those considered to be mad. According to some historians, the asylum did not readily eliminate competing approaches to madness. Rather, this community resistance, this assertion of collective agency in the face of the asylum reform movement, resulted in the asylum being integrated into a complex web of responses to and understandings of madness. The agency of families in their approach to the new institutional option had a similar impact on asylum development. Families' decisions about when to commit a relative, when to seek discharge, and how to care for the mad at home operated on principles, needs and assumptions that were often at odds with those of asylum medical officers. This resulted in a continued resistance to the recommendations of asylum authorities derived from domestic circumstance, traditional outlook, and convenience.

Within the institution itself, historians have noted the complex world of social relations that at times could constitute agency and resistance to the regimen of moral therapy organized by state and asylum officials. As was the case for the hospital³² and the penitentiary,³³ it is clear from recent scholarship that a subculture developed in the asylum based on the complex world of relations between patients and attendants.³⁴ This subculture frequently thwarted the moral therapeutic regimen that was supposed to be the hallmark of the well run asylum. Though the subculture constituted by relations between attendants and patients was an important part of institutional resistance, some historians have noted that the interests of these two groups who occupied the lower echelons of the asylum order were not often the same. Attendants occupied a difficult position within the asylum, balancing their position of subordination to all other asylum officials who expected a strict conformity to institutional behaviour, with their dominant position over those asylum patients charged to their care. Under these circumstances resistance and agency were expressed in covert ways, and sometimes at the expense of the patient population. For their part, patients asserted themselves in a variety of ways, including escaping from the asylum, refusing to participate in the institutional routine, establishing elicited relationships with other patients and staff, and writing letters

32. Charles Rosenberg, "And Heal the Sick': The Hospital and the Patient in 19th-century America," *Journal of Social History*, vol. 10, no. 4, p. 441, 433-436.

33. Patricia O'Brien, *The Promise of Punishment: Prisons in Nineteenth-Century France*, Princeton: Princeton University Press, 1982, chap. 3, "New Prison Subcultures," p. 75-108.

34. See for example, S.E.D. Shortt, *Victorian Lunacy: Richard M. Bucke and the Practice of Late Nineteenth-century Psychiatry*, New York: Cambridge University Press, 1987, p. 49; James Moran, "Keepers of the Insane: The Role of Attendants at the Toronto Provincial Asylum, 1875-1905," *Histoire sociale/Social History*, vol. 28, 1995, p. 51-75; Ellen Dwyer, *Homes for the Mad: Life inside Two Nineteenth-century Asylums*, New Brunswick: Rutgers University Press, 1987, p. 163-185; Anne Digby, *Madness, Morality and Medicine: A Study of the York Retreat, 1796-1914*, Cambridge: Cambridge University Press, 1985, p. 140-170.

of protest about their treatment.³⁵ These forms of resistance are important in and of themselves, but it is the point at which they shaped the course of institutional development that they constituted a form of power that needs to be appreciated in a broad reassessment of the history of madness in the asylum era.

Thus far, this brief overview has attempted to show how studies of agency and resistance, family, extra-institutional modes of care, and gender can be seen to challenge various tenets of an earlier generation of revisionist asylum studies at the same time that they address questions of power that are central to the study of Victorian madness. If considered together, these (and other) areas of recent research carry the potential for a major reorientation of the loci of power in the history of madness. First and foremost, the new literature challenges the extent to which the agenda of social regulation was effectively imposed from above by reformers, psychiatrists, and state officials. Although the government/state asylum carried a potent middle-class reform agenda, aided and abetted by the complimentary concerns of a fledgling psychiatric profession, when introduced into “real-life” contexts, it lost power and authority to competing and parallel expressions of power in the understanding and regulation of madness. Operating in relationship to each other (and to the asylum), these alternate expressions of power included the customary understandings and responses of the community, and the collective and individual dynamics of the family.

However compromised the intentions of its original exponents may have been, the asylum did become a Victorian institution that contributed greatly to the identification and control of mad behaviour. But as detailed studies of the asylum show, the internal worlds of these institutions were hardly regulatory according to any elite vision of good order or rehabilitation. These close examinations into the internal workings of the asylum itself show how unsuccessful the regulatory ambitions of the institutions’ designers and promoters really were. The subculture of human relations among attendants and patients, and between them, drastically reduced the power of asylum and state officials. These institutions can be seen as serving not so much a regulatory as a repository function for a large percentage of those patients who were largely ignored. It is about this group that one can speak, in one sense, of a crude form of social control – a place to hide the unwanted who were saddled with a range of serious mental, physical and social troubles. Yet, the subculture uncovered by historians suggests that even those who were ignored by doctors and relatives inhabited a complex institutional world that could be unpleasant, and at times brutal, and which represented a layering of patient-attendant relationships that was impenetrable by psychiatric and state power.

35. Reaume, *Remembrances of Patients Past*, *passim*; Robert Menzies, “I do Not Care for a Lunatic’s Role’: Modes of Regulation and Resistance inside the Colquitz Mental Home, British Columbia, 1919-33,” *Canadian Bulletin of Medical History/Bulletin canadien d’histoire de la médecine*, vol. 16, 1999, p. 181-215.

Gender relations constituted another layering of power that informed and connected the institutional world of the asylum to the extramural world in which the asylum was situated. Perceptions of the role of men and women underpinned patriarchal family formations, defining the boundaries of acceptable and unacceptable, sane and insane behaviour. As a response to insanity, the asylum has been studied in part as a conscious attempt to recreate the gendered ideals of the middle class family, and to impart those same ideals, therapeutically, socially, and otherwise, onto patients of all classes. This no doubt led to bizarre scenarios as these institutionalized aspects of a particular understanding of gender engaged the subverted institutional reality of gender relations in everyday life at the asylum.

As expressions of the complex power dynamics surrounding Victorian madness, the family, customary responses, gender relations and modes of resistance overlap considerably, complicating the picture still further. But that is not to say that these relationships of power and their overlapping jurisdictions cannot be identified, examined and differentiated in a historical sense. Indeed, one can create an infinitely more precise and detailed history of power from the careful mappings of social relations that has become the hallmark of the new social history of madness. For example, as recent research indicates, the gendered nature of familial authority in Canada and elsewhere placed the burden of domestic care of the insane on female members of the household. Yet, the same patriarchal division of power in the family and the community made the ultimate decision of asylum committal of the mentally disturbed the prerogative of male authority (male heads of households, local community notables such as priests and local physicians, etc.). These realities no doubt generated interesting situations in which, occasionally, a transfer of authority over the insane from the female domestic sphere of care to the male moral and medical spheres of diagnosis and committal was considered by women as a respite if not a relief from an extra burden. And, once removed to the asylum, both men and women, as patients, were entered into an institution that reflected (however imperfectly) the gendered organizational imperatives of middle-class reform.

While the family constituted a conservative patriarchal microsystem in Victorian society, it was being altered considerably by the twin processes of industrialisation and urbanization. In important ways its very social conservatism and embodiment of age-old traditions of care and treatment of the insane made it very resistant to the idea of the asylum. On the other hand, the demographics of asylum growth suggests that the asylum gained appeal among many families as an expedient institutional solution to the waning caring capacity of the industrializing family, and as a part of a host of possible strategies for management of the insane. The family can thus be seen as a social and cultural brake on the ambitions of asylum promoters at the same time that it increasingly used the asylum in strategic ways that altered the asylum agenda.

This paper has tried to demonstrate that the new social history of madness has plenty of potential when considering the fundamental question of power informing the history of madness in the Victorian era. As even this brief, incomplete synthesis of some of the new directions in madness studies indicates, a synthesis of the recent proliferation of micro-studies in the field allows the issue of power to be addressed in much more nuanced, sophisticated and, ultimately convincing ways than was possible for the first generation of revisionist scholars. But, as Thomas Brown reminds us, one has to appreciate the importance of power relationships and of power difference in the first place, in order to create a synthetic history of madness that will challenge the next generation of researchers.

P A R T I E 5

FOLIE, FAMILLE
ET INSTITUTIONS

*INSANITY, FAMILIES,
AND INSTITUTIONS*

SNAKES AND LADDERS

LAY CONCEPTIONS OF THE CAUSES OF IDIOCY IN ONTARIO, c. 1930-1950

Jessa Chupik
Department of History, McMaster University

In 1931, Louisa Jones¹ visited her family physician in order to have her thirteen-year-old son diagnosed as an “idiot” for admission to the Ontario Hospital School for the Feebleminded at Orillia. She conveyed her impressions about the possible origins of her son’s convulsions and his inability to learn to the medical practitioner who duly recorded this information on the certificate of “idiocy.” According to her description, Billy had fallen from a high chair when he was one year old and as a result was unconscious for three days. Almost a year later, he began to have convulsive seizures.² A few months after Billy was admitted to Orillia, five physicians, two teachers, and three members of the nursing staff from the institution considered the mother’s information about the supposed aetiology in a required case conference held after admission for each new patient. Notes from the case conference indicate that there was some discussion that the mother’s history of migraines may have indicated a predisposing factor involved in the boy’s disability; but in the end the institutional professionals agreed with the mother’s lay explanation and confirmed the origins of Billy’s condition as “acquired.”³

The history of intellectual disability in the Anglo-American context has long remained in the shadow cast by the history of madness and psychiatry and, more recently, physical disability. As Anne Digby contends: “Historically, the social marginality of people with learning disabilities has been mirrored by their academic marginality.”⁴ This academic marginality

-
1. The names of patients and their family members have been changed to pseudonyms as required by the researcher’s access agreement with the Archives of Ontario.
 2. Archives of Ontario (AO), Record Group (RG) 29-25-2, transfer number 91-09-58, Huronia Regional Centre Patient Case Files, box 54, file 16, Medical Certificate, 1931.
 3. AO, RG 29-25-2, transfer number 91-09-58, Huronia Regional Centre Patient Case Files, box 54, file 16, Conference Report, July 15, 1931.
 4. Anne Digby, “Contexts and Perspectives,” in David Wright and Anne Digby (ed.), *From Idiocy to Mental Deficiency: Historical Perspectives on People with Learning Disabilities*, London: Routledge, 1996, p. 1.

has recently been challenged with the emerging field of disability history in the United States, Britain and Canada. For example, in the United States, there have been several excellent works, including books by Peter Tyor and Leland Bell, James Trent, P.M. Ferguson, and Steven Noll, which focus primarily on the institutional management of intellectual disability.⁵ The field of disability history has been intensifying in Britain as demonstrated by two recent collections of scholarly articles and three influential monographs on what the British term “learning disabilities.”⁶ These works respond to the lack of investigation into the social, medical and behavioural characteristics of patients, factors influencing admittance to an institution, and the role that families played in the identification of idiocy, decision to commit their child, and how they negotiated treatment, leisure and care while their children were institutionalized.

In Canada, the field is much smaller and provides a concentration on the “social control” aspects of care and the regulators of that care, the standard work being Harvey G. Simmons’ *From Asylum to Welfare*, which explores the administrative history of disability legislation.⁷ Angus McLaren’s seminal study on eugenics in Canada presents insight into social policy as directed towards those deemed “feeble-minded.”⁸ Significant contributions

-
5. P. Tyor and L. Bell, *Caring for the Retarded in America: A History*, Westport, Connecticut: Greenwood Press, 1984; James W. Trent, *Inventing the Feeble Mind: A History of Mental Retardation in the United States*, Berkeley: University of California Press, 1994; P.M. Ferguson, *Abandoned to Their Fate: Social Policy and Practice toward Severely Retarded People in America, 1820-1920*, Philadelphia, 1994; Steven Noll, *Feeble-minded in Our Midst: Institutions for the Mentally Retarded in the South, 1900-1940*, Chapel Hill: The University of North Carolina Press, 1995.
 6. Anne Digby and David Wright (ed.), *From Idiocy to Mental Deficiency: Historical Perspectives on People with Learning Disabilities*, London: Routledge, 1996; Dorothy Atkinson et al. (ed.), *Forgotten Lives: Exploring the History of Learning Disability*, Worcestershire, United Kingdom: Open University Press, 1997; Mathew Thomson, *The Problem of Mental Deficiency: Eugenics, Democracy and Social Policy in Britain, c. 1850-1959*, Oxford: Oxford University Press, 1998; Mark Jackson, *The Borderland of Imbecility: Medicine, Society and the Fabrication of the Feeble Mind in Late Victorian and Edwardian England*, Manchester: Manchester University Press, 2000; David Wright, *Mental Disability in Victorian England: The Earlswood Asylum, 1847-1901*, Oxford: Oxford University Press, 2001.
 7. Harvey Simmons, *From Asylum to Welfare*, Downsview, ON: National Institute on Mental Retardation, 1982.
 8. Angus McLaren, *Our Own Master Race: Eugenics in Canada, 1885-1945*, Toronto, 1990. Historical terminology used to describe individuals who would be classified today as intellectually disabled range from “idiots,” “imbeciles,” “morons,” and the “feeble-minded.” The “feeble-minded” in Canada described the general range of mental defectives (idiots to morons) but was also used for individuals classified as “morally defective” – including immigrants and women.

by John Radford and Deborah Park concentrate on sterilization and the statistical analysis of the patient population at the Orillia Asylum.⁹

Similarly, the history of clinical definitions of mental disability has been thoroughly traced through analyses of the writings of prominent psychiatrists. This has been conducted as part of a larger effort to “trace back the history of a mental disorder” such as Porter and Berrios accomplished in their influential edited volume.¹⁰ Such approaches have assumed that medical ideas “trickled down” to the lay and uneducated public. Social historians of medicine have recently begun to examine lay attitudes and conceptions of medical conditions, especially in the field of the history of mental disability.¹¹ In particular, those historians influenced by research and writings in the field of family history have brought forth the argument that lay perceptions of intellectual disability and mental disorders influenced the medical profession’s understanding of disability, and, in doing so, provided an alternative viewpoint that has decentred the previously conceived central role of the physician and the formal institution.¹²

The historiographical reinterpretation of the relationship between medical ideas about idiocy (most often formulated in institutional settings) and lay ideas about idiocy (most often articulated in the community) has

-
9. John Radford and Deborah Carter Park, “A Convenient Means of Riddance: Institutionalization of People Diagnosed as Mentally Defective in Ontario, 1876-1934,” *Health and Canadian Society*, vol. 1, 1993, p. 369-392; Radford and Park, “The Asylum as Place: An Historical Geography of the Huronia Regional Centre,” in J.R. Gibson (ed.), *Canada: Geographical Interpretations: Essays in Honour of John Warkentin*, Toronto: York University, 1993, p. 103-130; Radford and Park, “The Eugenic Legacy,” *Journal on Developmental Disability*, vol. 4, no. 1, 1995, p. 63-74; Park and Radford, “From the Case Files: Reconstructing a History of Involuntary Sterilization,” *Disability and Society*, vol. 13, 1998, p. 317-342; Deborah Carter Park, “An Imprisoned Text: Reading the Canadian Mental Handicap Asylum,” dissertation, York University, 1995.
 10. German E. Berrios and Roy Porter (ed.), *A History of Clinical Psychiatry: The Origins and History of Psychiatric Disorders*, London: Athlone Press, 1995, p. xvii. In this volume, see: Edgar Miller, “Mental Retardation: Clinical Section Part I,” p. 212-224; G.E. Berrios, “Mental Retardation: Clinical Section Part II,” p. 225-238; cf. Goodey, “Mental Retardation: Social Section Part I,” p. 239-250; Deborah Thom, “Mental Retardation: Social Section Part II,” p. 251-258. See also: Leo Kanner, *A History of the Care and Study of the Mentally Retarded*, Springfield, Ill., 1964; Richard Scheerenberger, *A History of Mental Retardation*, Baltimore: Paul H. Brookes, 1983.
 11. David Wright, “Childlike in his Innocence: Lay Attitudes to ‘Idiots’ and ‘Imbeciles’ in Victorian England,” in Anne Digby and David Wright (ed.), *From Idiocy to Mental Deficiency: Historical Perspectives on People with Learning Disabilities*, London: Routledge, 1996, p. 118-133.
 12. In particular, see chapter three in: James Moran, *Committed to the State Asylum: Insanity and Society in Nineteenth-century Quebec and Ontario*, Montreal and Kingston: McGill-Queen’s University Press, 2000, p. 77-112; David Wright, “Family Strategies and the Institutional Commitment of ‘Idiot’ Children in Victorian England,” *Journal of Family History*, vol. 23, 1998, p. 190-208.

so far been limited almost exclusively to 19th-century studies.¹³ Therefore, this paper attempts to consider whether the lay and family-centred approach can be extended further into the examination of the early to mid-20th century experience by considering the relationships between lay and medical ideas concerning the origins of “mental deficiency” in Ontario.

As I have argued elsewhere,¹⁴ lay impressions of the aetiology of “mental deficiency” in Ontario from 1900 to 1920 demonstrated that there were sometimes overlapping, sometimes divergent opinions between professionals and the lay public about the origins of “idiocy.” At a time when the psychiatric profession in Canada, as in other western countries, was being seduced by eugenic ideas about the hereditarian cause of “mental deficiency,” families continued to embrace older notions of causation, such as “maternal impression,” fright by snakes, and accidental grounds like falling from a ladder – ideas that did not blame their own biological constitution for the cause of their child’s physical or mental disability. They thus created a competing aetiological discourse that challenges our belief in the all-consuming power and influence of the 20th-century medical profession. Further, I have also demonstrated that these lay ideas even found their way into medical documents, thus influencing “expert” discourses of the time.

This paper will investigate whether this tension between lay and medical discourses on the causes of idiocy continued to persist for the two decades after 1930. It will demonstrate that the relationship between lay and medical discourses changed significantly by mid-century. A more complex understanding of aetiology emerged influenced by families, family physicians, and institutional staff. Families persisted in presenting their lay impressions of the cause of “idiocy” and influenced medical discourse, even though the opportunity to present familial impressions were increasingly limited by the “professionalized” nature of the asylum. By the 1940s, Ontario’s families were under increased surveillance by a variety of psychologists, social workers, and psychiatrists, thus causing the power of these “experts” to increasingly dominate and dismiss families, while simultaneously, adopting their lay impressions in favour of similar, yet more “highly medicalized” terminology.

The Orillia Asylum, later named the Ontario Hospital School for the Feeble-minded, opened in 1876 to house and treat individuals with intellectual disabilities in Ontario. During the first half of the 20th century, 8 025 people were admitted to the asylum.¹⁵ At the turn of the 20th century, the

13. With the exception of Mark Jackson’s discussion of the visual representations of “mental deficiency” from a medical perspective in the early part of 20th-century Britain. See Mark Jackson, *op. cit.*

14. Jessa Chupik, “The Suspected Causes of Idiocy: A Case Study of the Orillia Asylum, 1900-1920,” Conference Proceedings, Annual Conference of the International Society for the History of Medicine, Istanbul, Turkey, September 5, 2002.

15. Deborah Park, “An Imprisoned Text: Reading the Canadian Mental Handicap Asylum,” dissertation, York University, 1995, p. 304.

population admitted to the asylum shifted from an older, adult patient population to one of largely children and young people under the age of twenty.¹⁶ This institution, like others in Ontario, has typically been thought of as one form of social control – visions of parents abandoning their children at the doorstep and erasing the memory of them from their minds.¹⁷ This stereotype is inaccurate at least in the case of the Orillia Asylum. Orillia was often used as part of a family strategy, and was a place of last resort after numerous years of familial care.¹⁸

Admission to the institution was often triggered by increasingly difficult behavioural patterns, family (usually maternal) illness, poverty, or the decision to seek educational or occupational training. Once an individual was admitted, probably after being on the waiting list for at least a few months to more than a year, the vast majority of family members from this sample stayed in touch with their children and the institution's superintendent. Seeing the institution as part of a family strategy speaks to the reality of caring for a child with an intellectual disability. While there is no doubt that the institutional care received was often less than ideal, we need to see families not as abandoners, but as active agents negotiating admission, diagnosis, and care.

1. METHODS AND SOURCES

Prior to and upon admission to Orillia, family members, community members, and physicians were involved in developing a history of mental, behavioural, and physical characteristics which in turn would identify individuals as "idiots." One of the first steps of the admission process was to complete a history form. Beginning in August 1930, the history form, which a family member completed, was altered for the first time in thirty years. Missing from the form was the previous section that questioned family members about the supposed cause of "idiocy." Instead, family physicians became central to the process of creating a social history and aetiology of

16. John Radford and Deborah Carter Park, *A Convenient Means of Riddance*, p. 379.

17. For an example of the "social control" interpretation of Orillia, please see John Radford and Deborah Carter Park, *A Convenient Means of Riddance*, p. 369-392.

18. For other works which examine the role of the family in the process of confinement, see: Nancy Tomes, *A Generous Confidence: Thomas Story Kirkbride and the Art of Asylum Keeping, 1840-1883*, Cambridge: Cambridge University Press, 1984; Mark Finnane, "Asylums, Families and the State," *History Workshop Journal*, vol. 20, 1985; Cheryl Krasnick Warsh, *Moments of Unreason: The Practice of Canadian Psychiatry and the Homewood Retreat*, Montreal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 1989; Mary-Ellen Kelm, "Women, Families and the Provincial Hospital for the Insane, British Columbia, 1905-1915," *Journal of Family History*, vol. 19, no. 2, 1994, p. 177-193; Patricia E. Prestwich, "Family Strategies and Medical Power: 'Voluntary' Committal in a Parisian Asylum, 1876-1914," *Journal of Social History*, vol. 27, 1994, p. 799-818; David Wright, "Getting Out of the Asylum: Understanding the Confinement of the Insane in the Nineteenth Century," *Social History of Medicine*, vol. 9, 1997, p. 137-155; and Wright, *Mental Disability in Victorian England: The Earlswood Asylum for Idiots, 1847-1901*, Oxford: Oxford University Press, 2001.

“mental deficiency” as this question was posed in a separate section for the physician to complete. The new form’s emphasis in terms of requesting lay interpretations of possible causation concentrated on the patient’s birth, habits, educational and family history; all a continuation of past practices. Most files during this period contain a map of the family history recording specific details about the mental health of the parent’s children. These family history charts were similar to the approach taken by physician and author of the widely used text on “mental deficiency,” Dr. Alfred Tredgold.¹⁹ In addition, there are also extensive clinical histories, usually created by social service agencies, mental hygiene clinics or influential community members concerning family background and home circumstances.

The other required forms for admission were two medical certificates of “idiocy” completed by physicians. These certificates had two sections, one completed by the family physician that described the physical and behavioural characteristics; the other, also completed by the medical practitioner, which asked for the family member’s information concerning their child’s “idiocy.” Family physicians, demonstrating the gulf that existed between them and “mental deficiency” experts, continued to rely on the lay interpretations of causation and behavioural assessments, even though they were much more critical of family background than the earlier assessments from 1900-1920. Vast differences existed between certificates of idiocy created by Mental Health Clinic and local community physicians. The clinic documents emulate the medical literature of the time demonstrating a concentration on hereditarian influences and determining “a link between mental aptitude and physical form.”²⁰

One needs to consider that these forms were only one part (yet very important) of the admission process. Due to the overcrowded nature of the asylum, institutional staff relied heavily on medical documents created by physicians and families. But the clinical notes indicate that the reasons for seeking admission were often critiqued more thoroughly than the characteristics of the prospective patient. The admitting parent’s race, gender, class, ethnicity, religion, appearance, and ability to answer questions were recorded and often formed the basis for the determination of hereditarian influence in each case.

Considering aspects of the top-down approach to understanding the history of the asylum, one could argue that the transformation of these forms and the process of confinement was suggestive of a change in administration. At the Orillia Asylum, this was accurate, representing the move from a non-medical superintendent to a medical superintendent at the asylum. During J.P. Downey’s reign as superintendent beginning in 1910 to 1928, he does not appear, as a non-physician, to be as concerned

19. Mark Jackson, *op. cit.*, p. 91.

20. *Ibid.*, p. 89.

with *understanding* the medical viewpoints of the origins of mental deficiency. Instead, we see a rich history of lay impressions of “idiocy” in the patient files. Downey was more occupied with reducing labour costs throughout the facility than with keeping up with medical literature.²¹ Following his death, however, it is apparent from the structure of the history form, family members’ impressions and understanding of “idiocy” were no longer considered as significant.

Therefore, lay individuals, on a first reading, seem to have little or less input into the supposed cause of idiocy. But on a much closer reading, this is not the case. Considering the causes of juvenile delinquency, Joan Sangster has argued: “By the 1940s and 1950s, eugenic and purely hereditary theories of genetic abnormality were in decline and the delinquency experts were spending less time searching out the mental defectives and more energy probing mental health and social pathology through Freudian-influenced analysis or psychology.”²² If we can extend this argument to the ideas surrounding the “feeble-minded,” families had concentrated on factors other than biological causes since 1900. From 1900-1920 at the Orillia Asylum, the leading lay impressions of possible causation were environmental and accidental causes in the postnatal stage. Convulsions at an early age was the most common explanation in answers from lay individuals followed by falls, childhood illnesses, trauma, and fright or shock to the child. In addition, antenatal causes included use of alcohol, worry, and a fall during pregnancy, the most common being maternal fright. Therefore, the transformations of ideas about the origins of “mental deficiency” were an extension of their own earlier familial impressions. Families, it seems, were aware of the possible link between their child’s behaviour and the environment in which they grew up. They were, in fact, very open about possible social and environmental causes leading to their child’s behaviour, including sexual abuse, excessive alcohol use (usually by the father), trauma, and lack of extra educational attention due to numerous family responsibilities.

Evidence to support this argument can be drawn from two other sources: family letters and interviews with family members by social workers or other experts. Parents or community members persisted in their efforts to inform institutional staff about their understanding of the cause of their child’s behavioural difficulties through letters sent to the superintendent and through the interviews used by the asylum. The findings of the case study from this evidence reveal fascinating lay descriptions as to the aetiology of mental disability in early- to mid-20th-century Ontario and the incorporation of these descriptions in the medical discourse. We can divide the findings into three groups: heredity (which includes inherited causes, social and environmental factors), acquired (mainly birth injuries), and undetermined causes.

21. AO, RG 29-24-1-2, Huronia Regional Centre Annual Report 1919, p. 5.

22. Joan Sangster, *Girl Trouble: Female Delinquency in English Canada*, Toronto: Between the Lines Press, 2002, p. 23.

2. HEREDITY

Heredity as a category broadened and became defined as “familial” during this period. It not only includes “genetic” factors, but also social background and environmental factors that could have impacted the child’s development or behaviour. Even though heredity was consistently determined to be the leading cause by medical authors and asylum staff, there was a growing acceptance that “environment does exert an influence.”²³ Families along with their doctors had long pointed out social and environmental factors, which they believed had led to their child’s behavioural problems.

For instance, one young woman’s childhood (as told by her mother) seems to have had a profound impact on her behaviour. Her social history indicated that she “has suffered greatly from her environment and has a bad sex-history. When she was 5 years of age, her father and two mentally defective brothers [...] had sex[ual] relations with her. The two brothers were sent to Ontario Hospital at Orillia in 1922.”²⁴ She was considered a “borderline” case of feeble-mindedness and had one child prior to her admission at age fourteen, possibly her father’s child. Her religious background had an impact on her mother’s desire to have her admitted to the institution; as she had a “Roman Catholic father and a Protestant mother” the two religiously based children’s aid societies were unwilling to accept her as a ward. It was determined that training at the Ontario Hospital at Orillia was the only means of getting her away from her environment.²⁵ The causes of this young woman’s behaviour were attributed to her social environment by her mother but adopted as well by the experts at the asylum.

3. ACQUIRED

Families and physicians alike alluded to acquired injuries as possible causation, usually occurring at childbirth. Medical practitioners, not unlike their midwife counterparts, had long used particular methods of intervention and instruments in early 20th-century Ontario.²⁶ Parents were asked to indicate whether childbirth had been “natural” or “instrumental” on the history form. Long, difficult labour, and instruments were assumed to have had some impact on the mental status of the infant and asylum physicians considered this information closely. Parents of an eight-year-old boy provided details of possible causation, indicating that their son had been born at full term, a prolonged and difficult labour, with an instrumental birth with apparent injury (intracranial haemorrhages). As a result, he had been

23. Mark Jackson, *op. cit.*, p. 111.

24. AO, RG 29-25-2, transfer number 91-09-58, Huronia Regional Centre Patient Case Files, box 54, file 20, Social History form, May 12, 1931.

25. *Ibid.*

26. Wendy Mitchinson, *Giving Birth in Canada, 1900-1950*, Toronto: University of Toronto Press, 2002, p. 193.

kept in bed all his life and was currently residing at the General Hospital in Fort William.²⁷ Less than a year after the boy was admitted to Orillia, he passed away. Social class seems to have some impact on this case, as it was rare that parents were able to provide financial support to the institution. In this case, the parents provided seven dollars a week for their child's maintenance. Their family physician and the institutional staff did not question their lay opinion about the supposed cause as "acquired" from a childbirth injury nor did they indicate possible problems with the home environment. This reveals the importance of closely examining social class (as with other factors like race and gender) in connection with the "believability" of parents.

4. UNDETERMINED CAUSES

Consistently, aetiological findings were debated in case conferences by a variety of asylum staff and often the cause was considered "undetermined" due to the lack of agreement between officials. Families also had some impact on the "undetermined" category, since many parents wrote letters indicating that they had no understanding of what could have been the supposed cause of "idiocy." Their family physician usually collaborated this by stating on the history form that the cause was unknown. From this, the case conference group of experts would discuss possible origins of "mental deficiency." A case in point, Beatrice Miller was admitted to the institution at seventeen years of age by her parents, for the reason, in their words, that "she cannot be managed at home [and] has been immoral with small boys."²⁸ They were unable to voice any supposed cause of her behavioural difficulties to their family physician.

During the case conference, the discussion centred on her diagnosis and the possible causation. The physicians and other individuals present were confused as to whether or not she was considered feeble-minded or a "defective delinquent." In terms of causation, moral judgments were disclosed. One of the social workers suspected that Beatrice came from a bad home environment, possibly attributing Beatrice's single mother as an influence. But no conclusion was reached by the experts involved and the cause was considered "undetermined."²⁹ The debates seen within the conference reports demonstrate that there were opposing views also voiced within the medical profession, educational staff, and non-professionals included in these sessions.

27. AO, RG 29-25-2, transfer number 91-09-58, Huronia Regional Centre Patient Case Files, box 54, file 17, Social History, December 8, 1930.

28. AO, RG 29-25-2, transfer number 91-09-58, Huronia Regional Centre Patient Case Files, box 54, file 21, History Form, June 1931.

29. AO, RG 29-25-2, transfer number 91-09-58, Huronia Regional Centre Patient Case Files, box 54, file 21, Conference Report, July 10, 1931.

CONCLUSIONS

This case study of early- to mid-20th-century Ontario demonstrates that families and community members were actively involved in the process of confinement and in the identification of the origins of “mental deficiency.” Their contributions were, however, adopted by professionals and transformed into more “medicalized” terminology. They were under increased surveillance for their “believability” by a growing breed of professionals. The agency of families and social control by “mental deficiency” experts during this period were intertwined and the relationships between them were complicated, influenced by social class, severity of disability, appearance, gender, and race/ethnicity. In addition, the “social regulators” did not always agree upon possible causation calling into question the arguments by other historians about the hegemonic nature of asylum staff. In terms of aetiology, families continued to persist in presenting their lay impressions of the origins of “mental deficiency” on factors other than those that did not blame their own genetic makeup. A consistent theme from the early part of the 20th century was that families did acknowledge how social and environmental factors could have impacted their child’s development, raising the issue that perhaps families were in fact “anticipat[ing] later formal developments in the field of mental classification.”³⁰ These glimpses into the origins of “mental deficiency” will further the debate surrounding the interplay between familial agency and social control and our insight into family and institutional history in Ontario.

30. David Wright, “Childlike in his Innocence: Lay Attitudes to ‘Idiots’ and ‘Imbeciles’ in Victorian England,” in Anne Digby and David Wright, *op. cit.*, p. 119.

AGENCY « VIRTUELLE » ? « ÉMOTIONS » DES ACTEURS ? QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES RAPPORTS ACTEURS/INSTITUTIONS¹

Thierry Nootens

*Centre international de criminologie comparée (CICC), Université de Montréal
et Département de criminologie, Université d'Ottawa*

Avec les catégories d'acteur et d'institution, le chercheur en sciences sociales se retrouve aux prises avec des termes quelque peu encombrants. Leur caractère « naturel » et « universel », l'excès de sens et d'évidence qui semblent être leurs vertus et l'immensité du champ couvert par leur évocation ressortent dans leur juxtaposition/opposition : on ne peut faire autrement, à première vue, que de composer avec ce duo terrible d'acteurs/institutions. Par ailleurs, le recours aux acteurs et aux institutions en tant que perspectives a des conséquences très importantes sur les représentations de la société. En forçant un peu le trait, du point de vue des acteurs, le tissu social semble fait de la quotidienneté des gestes d'adaptation, des choix des personnes et des familles. Une lecture institutionnelle des choses privilégierait plutôt les structures, l'imposition de pouvoirs ainsi que les diverses formes de prise en charge des individus.

Tout un monde paraît séparer ces deux pôles analytiques, que l'on peint souvent pris dans des relations de face à face, d'antagonismes ou de manipulations réciproques. Au pire, ils sont tout simplement traités en vase clos. C'est justement cet entre-deux que nous aimerions aborder ici, en vue de proposer quelques modestes avenues de recherche permettant de dépasser un tant soit peu cette relation conceptuelle conflictuelle. Comment ériger les interactions sociales en objets historiques à part entière, pour mieux appréhender la complexité sans cesse étonnante des phénomènes de régulation sociale ?

Bien sûr, ce problème a déjà fait l'objet de maintes réflexions. P. Bourdieu, par exemple, a surmonté à sa manière le conflit entre autonomie de l'acteur, structures déterminantes et règles en recourant au concept d'*habitus*, à la métaphore du jeu et en mettant l'emphase sur les

1. L'auteur tient à remercier de leur appui le FQRSC et le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal (CICC). Ce texte a également bénéficié d'une lecture attentive de la part de monsieur Jean-Marie Fecteau.

pratiques². Nous allons ici nous en tenir à la manière dont la relation entre acteurs et institutions a été envisagée par les historiens. Nous identifierons d'abord quelques écueils historiographiques liés à la manipulation de ces deux catégories monstres. Par la suite, nous proposerons quelques lieux et méthodes d'observation des interactions sociales. Nous verrons alors l'importance que revêtent, entre autres, le caractère inachevé de l'*agency* et de l'efficace des institutions, la recherche de fonctions et de logiques de régulation, de même que la mise en lumière du rapport au temps. Ces quelques propositions découlent d'une récente recherche doctorale consacrée à la prise en charge de certaines déviances (la folie et l'ivrognerie, pour l'essentiel) à Montréal au XIX^e siècle³.

1. ACTEURS, STRATÉGIES ET INSTITUTIONS : QUELQUES ÉCUEILS HISTORIOGRAPHIQUES

En vogue durant les années 1970 et au début des années 1980, les thèses du contrôle social ont éminemment privilégié le pôle institutionnel pour rendre compte des phénomènes sociaux. Elles font l'objet de critiques depuis un bon moment⁴. Ce n'est pas nécessairement le cas des interprétations offertes par des travaux plus récents, travaux qui ont monté en épingle l'autonomie des acteurs et tourné le dos à la perspective du contrôle et à ses représentations radicales de l'exercice du pouvoir.

On ne peut pas passer sous silence l'importance de l'histoire de la famille, en particulier celle de la famille ouvrière, dans le retour du point de vue des acteurs et de leurs stratégies en histoire⁵. Avec raison, il a déjà été reproché aux interprétations «stratégiques» de considérer la famille en bloc, de ne pas souligner suffisamment les positions inégales de ses membres et les conflits d'intérêts pouvant les opposer, ainsi que de négliger l'horizon

2. Pierre Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Seuil, 2000 (1972), p. 261 par exemple; Pierre Bourdieu, «De la règle aux stratégies», *Choses dites*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1987, p. 75-93. Si Bourdieu recourt abondamment au terme de stratégies, il n'attribue pas une liberté de choix débridée aux acteurs. Son œuvre, rappelons-le, est tout entière traversée par une recherche des rapports de domination.

3. Thierry Nootens, *Fous, prodiges et ivrognes : internormativité et déviance à Montréal au XIX^e siècle*, thèse en histoire, Université du Québec à Montréal, 2003.

4. Voir par exemple: William A. Muraskin, «The Social Control Theory in American History: A Critique», *Journal of Social History*, vol. 9, n° 4, été 1976, p. 559-569; Michael Ignatieff, «Total Institutions and Working Classes: A Review Essay», *History Workshop Journal*, n° 15, printemps 1983, p. 167-173; F.M.L. Thompson, «Social Control in Victorian Britain», *The Economic History Review* (2^e série), vol. 34, n° 2, mai 1981, p. 189-208.

5. Voir par exemple: Louise A. Tilly, «Individual Lives and Family Strategies in the French Proletariat», *Journal of Family History*, vol. 4, n° 2, été 1979, p. 137-152; Stuart Woolf (dir.), *Domestic Strategies: Work and Family in France and Italy 1600-1800*, Cambridge et Paris, Cambridge University Press/Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1991.

temporel des choix effectués⁶. Ce sont là des remarques importantes. Néanmoins, l'emploi du concept de «stratégies» se poursuit⁷: celui-ci ne semble pas voué à une disparition prochaine.

Selon nous, c'est l'agir même des acteurs familiaux, jugés stratégiques, qui pose problème. Ce «faire», en soi, n'est pas une donnée toute faite. L'*agency* dont on parle tant devrait être entendue comme la capacité à surmonter ou à s'approprier, de manière plus ou moins efficace, en tout ou en partie, des contraintes «environnementales» ou le fonctionnement d'institutions. Il faut d'emblée préciser notre représentation de la capacité des acteurs à prendre des décisions et à poser certains gestes. On peut la plupart du temps attribuer aux acteurs du passé une «rationalité limitée⁸», puisqu'ils ne disposent pas nécessairement de toutes les données d'un problème, ni, *a fortiori*, de tous les moyens pour le résoudre. Rien, non plus, ne garantit que la réponse donnée soit la bonne. De ce fait, le concept de stratégies devrait être laissé de côté, car ce terme implique que les acteurs se comportent en vertu d'une rationalité assez étendue, qu'ils ont une bonne prise sur la situation et qu'ils sont capables de planifier des actes en fonction d'un avenir assez éloigné.

Mais, plus fondamentalement, l'interprétation stratégique sous-entend que les familles font en quelque sorte toujours ce qu'elles ont à faire (malgré leur pauvreté, malgré les difficultés, etc.) ou plutôt qu'elles le font naturellement. C'est loger l'agir des acteurs à l'enseigne de l'évidence ou d'une espèce de spontanéité d'adaptation. Or, rien ne va de soi dans le vécu des individus et leurs itinéraires. À plus forte raison dans le cas des problèmes sociaux (pauvreté, maladie, etc.), des conflits intrafamiliaux et des situations de déviance: les arrangements mis en œuvre ont alors la plupart du temps l'aspect du «tant bien que mal», de l'improvisation⁹. Plusieurs travaux portant sur le XIX^e siècle concluent que les familles ont adapté leurs comportements à un contexte socioéconomique en mutation (du fait de l'urbanisation, de la prolétarianisation, etc.). Soit. Mais à trop voir les comportements des acteurs comme des résultats, à force de repérer des gestes effectivement posés et empiriquement constatés par les sources (réduire la taille des familles, choisir un logement, migrer, etc.), donc lus *a posteriori* par l'historien, on en oublie peut-être l'aspect ouvert des choses et des processus sociaux.

6. Leslie Page Moch *et al.*, «Family Strategy: A Dialogue», *Historical Methods*, vol. 20, n° 3, été 1987, p. 113-125. Cf. également Cynthia R. Comacchio, «Beneath the "Sentimental Veil": Families and Family History in Canada», *Labour/Le Travail*, vol. 33, printemps 1994, p. 287 et suivantes.

7. Sherry Olson, «"Pour se créer un avenir": stratégies de couples montréalais au XIX^e siècle», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51, n° 3, hiver 1998, p. 357-389.

8. À ce sujet, voir Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système: les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977, p. 320 et s.

9. Thierry Nootens, *op. cit.*, chap. 2.

Relevons immédiatement qu'insister sur cet aspect du «tant bien que mal», ce n'est pas tuer dans l'œuf toute discussion théorique en mettant de l'avant un lieu commun aussi plat que «rien n'est parfait». C'est pourtant la position adoptée par G. Grob, en regard des problèmes et défauts des asiles américains des XIX^e et XX^e siècles. Grob nous dit que l'asile, en fin de compte, était quelque chose d'humain et donc imparfait: «*What emerged was an institution that reflected the human condition, with all of its strengths and weaknesses*¹⁰.» Évidemment, avec ce genre de philosophie historique à rabais, la réflexion tombe à plat. D'un point de vue plus pragmatique, ce qui doit nous intéresser, ce sont les conditions dans lesquelles les acteurs font ce qu'ils peuvent. Par ailleurs, cet aspect du «tant bien que mal» renvoie à un problème historique proprement fondamental, soit le caractère inachevé des processus de régulation sociale¹¹.

Encore en histoire de la famille, on a récemment eu un exemple de ce à quoi peut conduire une mise en valeur excessive de l'*agency* des acteurs, ce qu'on a appelé ailleurs le phénomène de «l'agrandissement de l'*agency*¹².» Il s'agit d'un article de G. Bouchard où celui-ci s'évertue à affirmer que les femmes du Saguenay (région du Québec colonisée durant la seconde moitié du XIX^e siècle) possédaient une certaine autonomie en matière de sexualité conjugale à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Or, l'ensemble de sa démonstration tend plutôt à prouver le contraire, soit que cette autonomie était à peu de choses près inexistante ou carrément impossible à exercer et ce, en raison de l'ignorance en la matière, des interdits, des contraintes morales et religieuses, de la domination masculine, de l'inefficacité des tactiques contraceptives, etc.¹³. Peut-on prétendre que la procréation relevait plus de la femme alors que son contrôle sur l'activité sexuelle était à peu près nul¹⁴? Que signifie l'affirmation voulant que la femme «se trouvait en situation au moins virtuelle de pouvoir sous divers rapports»? Au sujet de velléités contraceptives, on peut lire: «Même si plusieurs de ces moyens étaient inefficaces, il n'empêche que ces femmes pouvaient avoir le sentiment d'un pouvoir réel et surtout d'une lourde responsabilité en matière contraceptive¹⁵.»

10. Gerald N. Grob, *Mental Illness and American Society, 1875-1940*, Princeton, Princeton University Press, 1983, p. 16. Voir aussi p. 318-319.

11. Nous abordons cette importante question *infra*.

12. Amanda Anderson, «The Temptations of Aggrandized Agency: Feminist Histories and the Horizon of Modernity», *Victorian Studies*, vol. 43, n° 1, automne 2000, p. 43-65.

13. Gérard Bouchard, «La sexualité comme pratique et comme rapport social chez les couples paysans du Saguenay (1860-1930)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, n° 2, automne 2000, p. 183-217.

14. *Ibid.*, p. 209. Le texte de Bouchard est marqué par une contradiction flagrante, puisqu'il dissocie aux fins de son analyse sexualité et procréation, pour la période étudiée, tout en relevant que la séparation entre ces deux sphères n'aura lieu qu'au cours des années 1960 (voir p. 210-212).

15. *Ibid.*, p. 216 et 211 respectivement.

Il y a des limites à chercher partout l'autonomie des acteurs: en fait, difficile d'imaginer une *agency* « virtuelle » ou cantonnée au domaine du « sentiment », de l'impression. L'*agency* des acteurs implique au minimum un certain choix, en lien avec l'aspect ouvert des itinéraires individuels et familiaux, pour éventuellement déboucher sur le refus ou la résistance¹⁶.

Quittons maintenant l'histoire de la famille. S'il est un domaine de l'historiographie qui pouvait bel et bien donner prise aux thèses du contrôle social et, partant, à la valorisation des modes de domination institutionnelle des individus, c'est bien l'histoire de la folie et des asiles d'aliénés. Les interprétations en termes de contrôle social ont de fait dominé l'histoire de la maladie mentale durant les années 1970 et une partie des années 1980¹⁷. Toutefois, par la suite, ce champ de recherche a également fait écho à l'emphase sur les stratégies familiales. On a même récemment assisté à des mises en valeur de l'*agency* des malades mentaux internés. Examinons ces deux dernières mouvances.

L'histoire asilaire comme la pratiquait A. Scull dans les années 1970 était porteuse d'une critique proprement idéologique et politique de l'asile, notamment en ce qui a trait aux pouvoirs acquis par les médecins en matière de maladie mentale. La génération de chercheurs suivante s'est plutôt intéressée aux processus concrets de fonctionnement de l'asile et, plus spécialement, aux relations entre les familles, la conjoncture familiale et l'internement¹⁸. Ces recherches présentent des acquis très importants, le moindre n'étant pas d'avoir mis au jour le rôle central des familles au sein des processus d'institutionnalisation. Faisant l'objet d'usages divers et souvent nécessaires par les familles et la communauté, l'asile ne pouvait plus être interprété seulement comme un instrument de contrôle dirigé au profit des élites et de l'État, dans un souci de maintien de l'ordre. Par contre, T. Brown, dans un magnifique article, a dénoncé le cantonnement de ces recherches aux démonstrations empiriques, ainsi que leur négligence des aspects politiques de l'histoire de la folie et des relations de pouvoir qui y furent à l'œuvre¹⁹. Critiques semblables, en somme, à celles qu'il est possible d'adresser à la littérature des « stratégies » familiales.

16. Une manière différente de poser le problème abordé par Bouchard aurait été d'essayer de voir comment les femmes pouvaient parfois être les *relais* contraints des différents pouvoirs qui enchâssaient leur vécu, ce qui leur aurait donné également le visage d'agents historiques actifs (quoique lourdement déterminés). Cf. Amanda Anderson, *op. cit.*

17. Voir les travaux maintenant classiques de David J. Rothman et Andrew T. Scull.

18. Sont assez représentatifs de cette mouvance des ouvrages comme Nancy Tomes, *A Generous Confidence: Thomas Story Kirkbride and the Art of Asylum-Keeping, 1840-1883*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, 387 p., et Ellen Dwyer, *Homes for the Mad: Life Inside Two Nineteenth-Century Asylums*, New Brunswick (N.J.), Rutgers University Press, 1987.

19. Thomas E. Brown, « Dance of the Dialectic? Some Reflections (Polemic and Otherwise) on the Present State of Nineteenth-century Asylum Studies », *Canadian Bulletin of Medical History/Bulletin canadien d'histoire de la médecine*, vol. 11, n° 2, 1994, p. 267-295.

La palme du plus bel exemple de refus des thèses du contrôle social en matière de folie, outre les raisonnements de G. Grob sur l'«humanité» de l'asile, reviendrait toutefois à C. McGovern. Dans un article, cette dernière tente de relever des «indices» faisant de l'asile une institution thérapeutique et médicale. Elle soutient par exemple que les patientes recevaient de l'attention de la part des médecins, puisque les prescriptions devaient être notées dans des registres²⁰. Elle avance aussi que la théorie gynécologique des troubles mentaux féminins a contribué à créer un environnement thérapeutique pour plusieurs patientes, que des examens plus fréquents pouvaient rassurer²¹. Rien n'est moins sûr. On se retrouve ici, à tout le moins, dans un *no man's land* entre acteurs et institutions, sans appréciation critique de la situation des patients ou du caractère nécessairement contraignant d'une institution comme l'asile. Certaines interprétations de McGovern, notons-le, prennent la forme d'hypothèses psychologiques hasardeuses sur l'expérience intime de l'asile par les patientes. Par exemple: «*Certainly the woman whose stepchildren verbally abused her and the women whose husbands beat them welcomed, however unconsciously, the escape the hospital offered [...] frequent contact with doctors [...] could make the hospital a less frightening and anonymous place*²².»

Ce refus des interprétations en termes de contrôle et de dominations institutionnelles ne s'est certainement pas fait sentir seulement en histoire de la folie. L'histoire religieuse québécoise en fournit un bel exemple. L. Ferretti, dans *Entre voisins*, présente l'ultramontanisme, qui est dans son essence même une représentation hiérarchique du pouvoir, comme le résultat d'une rencontre entre les intérêts des prêtres et, dans le cas par elle étudié, ceux des paroissiens d'un modeste quartier de Montréal: «l'ultramontanisme, c'est-à-dire, sur le plan théologique et pastoral, [...] une conception de la foi, de la religion et de la piété fondamentalement conforme aux aspirations populaires d'intégration et de reconnaissance sociales [...] l'ultramontanisme assume les aspirations populaires et y répond²³». Ferretti résume l'histoire religieuse de cette paroisse comme étant une «coïncidence» (selon ses termes) entre prêtres et paroissiens, notamment «entre les besoins des uns et des autres²⁴».

La rencontre entre acteurs et institutions devient dès lors quelque chose d'indéterminé, d'irrésolu, de neutre. Médecins et malades mentaux internés (McGovern), prêtres et paroissiens (Ferretti) seraient donc complices, compères dans une histoire qui, au fond, n'est qu'une rencontre finalement harmonieuse d'intérêts réciproques? La dialectique entre acteurs

20. Constance M. McGovern, «The Myths of Social Control and Custodial Oppression: Patterns of Psychiatric Medicine in Late-nineteenth-century Institutions», *Journal of Social History*, vol. 20, n° 1, automne 1986, p. 13.

21. *Ibid.*, p. 12-13.

22. *Ibid.*

23. Lucia Ferretti, *Entre voisins. La société paroissiale en milieu urbain: Saint-Pierre Apôtre de Montréal, 1848-1930*, Montréal, Boréal, 1992, p. 66. Voir également p. 69.

24. *Ibid.*, p. 86. Voir aussi les pages 90 et 190.

et institutions se trouve tout simplement oblitérée, à l'enseigne d'une spontanéité douteuse, spontanéité que nous avons évoquée à propos des travaux sur les stratégies familiales. Aussi, Ferretti prétend traduire les états d'âme des paroissiens, sous la forme d'hypothèses que ses sources ne permettent pas d'étayer. *Entre voisins* parle le langage des « aspirations populaires », de la « conscience » et du « sentiment de chacun », de la recherche de « dignité » des paroissiens et de leurs « valeurs », de leur « désir d'intégration au corps social urbain » : les œuvres mises en place par les prêtres « suscitent chez tous une réelle fierté et une valorisation collective²⁵ ».

Revenons-en maintenant à l'histoire de la folie. Certaines recherches ont récemment mis à l'avant-plan la perspective des personnes jugées folles et des malades mentaux internés²⁶. *Remembrance of Patients Past*, de G. Reaume, serait la manifestation la plus achevée de cette tendance. Cet ouvrage porte sur la vie et l'expérience des patients internés à l'asile de Toronto à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle²⁷. Reaume, il faut le préciser, tient compte du contrôle parfois sévère exercé par l'institution asilaire²⁸. Par contre, sa démarche porte la marque d'un objectif éthique et politique : montrer que les malades mentaux sont des êtres humains dignes d'intérêt²⁹ et qu'ils méritent d'être valorisés. Un lectorat progressiste pouvait-il en douter ? Malheureusement, cette orientation conduit souvent Reaume à des extrapolations douteuses, sans appui documentaire valable, en faveur de l'*agency* des personnes internées et de leur perspective³⁰. Il y a ici méprise : si l'*agency* des patients internés est à peu de choses près inexistant, cela n'empêche pas que ce soient des êtres humains dignes d'intérêt.

Le problème des interprétations « valorisantes » est notamment manifeste dans le chapitre où Reaume traite des loisirs et de l'espace personnel des patients. La paresse et l'inactivité sont une forme de loisirs dans un cas. Ailleurs, raconter des histoires devient un recours à la tradition orale pour passer le temps : les loisirs d'une patiente correspondraient à une

25. *Ibid.*, p. 66, 86, 90, 190.

26. Outre le livre de Reaume abordé ici, cf. Geoffrey Reaume, « Keep Your Labels off My Mind! or "Now I Am Going to Pretend I Am Crazy but Dont Be a Bit Alarmed" : Psychiatric History from the Patients' Perspectives », *Canadian Bulletin of Medical History/Bulletin canadien d'histoire de la médecine*, vol. 11, 1994, p. 397-424 ; Lykke De La Cour et Geoffrey Reaume, « Patient Perspectives in Psychiatric Case Files », dans Franca Iacovetta et Wendy Mitchinson (dir.), *On the Case: Explorations in Social History*, Toronto, University of Toronto Press, 1998, p. 242-265.

27. Geoffrey Reaume, *Remembrance of Patients Past: Patient Life at the Toronto Hospital for the Insane, 1870-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

28. En conclusion, surtout. Reaume analyse de plus de manière très efficace les abus commis envers les patients et l'exploitation de leur travail.

29. Geoffrey Reaume, *op. cit.*, p. 5, 22, 244, 245 et 253.

30. D'autres travaux ont examiné le problème de la reconstitution de l'expérience des patients internés, sans pousser à l'affirmation de leur *agency*. Voir par exemple Allan Beveridge, « Life in the Asylum: Patients' Letters from Morningside, 1873-1908 », *History of Psychiatry*, vol. 9, n° 4, 1998, p. 431 à 469.

forme de *self-therapy*³¹. Analysant le travail effectué par les patients, Reaume postule qu'il génère des sentiments de fierté et d'estime de soi, traduit leurs émotions (entreprise hasardeuse) à partir de ce qu'ils font³². Cet aspect «psychologisant» de la démarche de Reaume est de la même eau que les inférences de L. Ferretti sur les états d'âme de ses paroissiens. Dans le cas d'une vieille dame dont on sait seulement qu'elle prend les poussières dans les salles, Reaume conclut : «*The impression is of an elderly woman who wanted to do some household work as a way of feeling better*» et que cela pouvait lui procurer de l'estime de soi (*self-worth*)³³. Comme dans le cas de l'article de G. Bouchard discuté plus haut, les «impressions» du chercheur et la virtualité des choses sont ici bien présentes. Sans sombrer dans l'indécision des récits où les rapports acteurs/institutions se délitent en d'informes rencontres d'intérêts, remettre en cause la passivité des populations faisant l'objet d'une prise en charge institutionnelle comporte des dangers propres dont le moindre n'est pas l'excès dans l'interprétation des sources.

De fait, les problèmes historiographiques analysés jusqu'à présent se situent peut-être aux limites de l'épistémologie et de la philosophie de l'histoire. L'emphase sur les stratégies familiales, des œuvres qui ont tourné le dos aux thèses du contrôle social et certaines versions récentes de l'histoire asilaire présentent implicitement ou explicitement des versions plus naturelles ou humanisantes de l'histoire, que ce soit par le parfum d'évidence des stratégies familiales, la «bonne entente» acteurs/institutions ou la valorisation de l'*agency* d'acteurs soumis à des contraintes très fortes. On touche carrément, parfois, à de nouvelles formes de psychohistoire, puisque plusieurs de ces démarches s'appuient sur les états d'âmes, les sentiments que les chercheurs jugent bon d'attribuer aux populations observées³⁴. Le concept de contrôle social doit sa défaite scientifique à sa négligence d'un pan entier de la réalité sociale, soit la part d'autonomie des acteurs. La réaction aux récits impersonnels de l'histoire sociale classique, marxisante et quantitative, avec son emphase sur l'économie, sur les classes et autres agrégats institutionnalisés³⁵ où disparaît l'individu, est évidemment responsable de ce virage historiographique. Mais sommes-nous réellement plus avancés?

31. Exemples tirés de Geoffrey Reaume, *op. cit.*, p. 111, 115 et 128.

32. *Ibid.*, p. 166 et suivantes.

33. *Ibid.*, p. 168. Reaume souligne lui-même qu'il est difficile de savoir ce que les patients pensaient durant leurs années de labeur (p. 173). Dès lors, comment parler de fierté et d'estime de soi?

34. Barbara H. Rosenwein a livré une solide réflexion sur les émotions comme objet d'étude dans «Worrying about Emotions in History», *The American Historical Review*, vol. 107, n° 3, juin 2002, p. 821-845.

35. Voir ce que Jacques Revel décrit comme «l'institutionnalisation fonctionnelle du social»: «L'institution et le social», dans Bernard Lepetit (dir.), *Les formes de l'expérience: une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 67 et s.

2. LES INTERACTIONS SOCIALES : QUELQUES PISTES THÉORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES

À notre avis, l'appréhension du rapport des acteurs aux institutions passe par un effort théorique, méthodologique et heuristique, et non par son évacuation dans des hypothèses hasardeuses sur les sentiments intimes des acteurs, dans la spontanéité du cours des choses ou dans les « impressions » des chercheurs. Un recours intensif à la sociologie permet d'avancer sur ce front. Si l'on adopte un point de vue résolument interactionniste, l'essentiel des phénomènes sociaux se jouerait sur le plan des situations, des rencontres entre acteurs (incluant les acteurs institutionnels) et des interprétations données à ces multiples contacts³⁶.

Pour éviter le caractère unilatéral de certains travaux privilégiant soit les acteurs, soit les institutions, une perspective d'ensemble des problèmes étudiés et la prise en compte de l'action de toutes les parties impliquées s'imposent. Ce parti-pris globalisant peut sembler d'une évidence crue, mais il faut bien commencer quelque part. Par exemple, dans le vécu et la prise en charge des cas de folie dans le passé s'entrechoquent les normes de chacun des acteurs impliqués et les logiques de régulation qui leur sont particulières. Pour bien peser le rôle, le pouvoir et l'influence des différents acteurs sociaux et institutions concernées, on ne peut faire l'économie d'une constante mise en rapport de ceux-ci. Au surplus, alors que les historiens ont souvent tendance à penser les choses sur le mode du « l'un ou l'autre », du « oui ou non », ou à ne rien décider, il convient plutôt d'étudier d'abord et avant tout des espaces de tensions, des rencontres. L'analyse des interfaces par lesquelles les groupes concernés se rencontrent et interagissent, la dissection des lieux de contact (zones de conflit, d'échange, de collaboration, de négociation, d'imposition de pouvoir, c'est selon) qui les réunissent ont certainement beaucoup à nous apprendre. Une fois cette posture adoptée, les pratiques des acteurs ou le régime des institutions ne peuvent avoir une vie propre ou autonome.

La réintroduction des rapports de pouvoir dans le discours historien passe également par la prise en compte des rapports existant entre normes d'origines différentes³⁷. Cette tâche peut à son tour nous éviter le piège des représentations unidirectionnelles ou tronquées des rapports entre acteurs et institutions. Les normes, rappelons-le, correspondent aux « règle[s] de l'interaction sociale³⁸ ». Les normes sont de plus, au côté des valeurs et

36. Philippe Cabin, « L'essor de la sociologie interactionniste », dans Philippe Cabin et Jean-François Dortier (dir.), *La sociologie : histoire et idées*, Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2000, p. 99-100.

37. Il s'agit là d'une problématique d'*internormativité*. Pour une application de ce concept à l'histoire de la déviance, voir Thierry Nootens, *op. cit.*

38. Valerio Pocar, « Norme (en sociologie du droit) », dans André-Jean Arnaud *et al.* (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1993, p. 404.

des représentations, l'un des fondements de l'agir des acteurs³⁹ et de la mise en œuvre de régulations institutionnelles. L'exigence de leur mise en rapport se justifie assez facilement : l'efficace, le rayonnement effectif d'une norme se révèle principalement dans les contacts et les éventuels conflits qui la lient à des normes d'origine différente⁴⁰.

Maintenant, plus concrètement, comment appréhender ces entre-deux, ces rapports et interactions? Cela implique l'élaboration, à tout le moins, de quatre façons d'observer les choses : une quête de lieux particuliers, où les différentes parties prenantes des phénomènes de régulation sociale ont prise les unes sur les autres : une insistance sur l'inachèvement des processus sociaux : une recherche de fonctions : et, pour finir, une réelle prise en compte, dans l'analyse même, de l'écoulement du temps.

Premièrement, l'entrechoquement des rapports sociaux n'est pas quelque chose d'indéterminé. Notamment en raison de la présence, souvent, de lieux particuliers, endroits où les différents pôles de régulation sociale (individus, familles, institutions comme le droit, le corps médical, les lieux d'enfermement, etc.), en tant qu'agents normatifs (émetteurs de normes propres, qu'ils essaient de faire valoir et négocient avec d'autres « interlocuteurs »), ont prise les uns sur les autres. Et cela, pas seulement en termes d'imposition directe d'un pouvoir, mais aussi d'éventuelles convergences, en fonction de liens déjà noués en d'autres situations ou de contributions respectives à certaines pratiques. Par exemple, dans notre thèse, nous nous sommes rendu compte que les juges et officiers de justice n'interviennent concrètement dans les procès de mise sous curatelle au XIX^e siècle (retrait des droits civils pour cause de maladie mentale, d'alcoolisme ou de prodigalité) que dans un contexte très spécifique, soit lorsqu'un conflit familial ouvert et irrésolu accède à la scène judiciaire, alors qu'en principe leur pouvoir décisionnel en la matière est entier⁴¹. C'est là, dans le contexte de la gestion de l'inaptitude au XIX^e siècle, une donnée essentielle des interactions entre justice, droit civil et familles.

En second lieu, les limites, les manques, les inachèvements et l'incomplétude de l'agir des acteurs sociaux et des institutions méritent d'être mis en lumière. Dans la même recherche doctorale, nous avons tâché de souligner ce que les réactions des acteurs et les fonctions sous-jacentes à ces gestes ne pouvaient faire. Si la famille est la principale actrice des problèmes de folie ou d'ivrognerie, ses réactions s'effectuent sur le mode du « tant bien que mal » évoqué plus haut. Quand il est concrètement mis en œuvre par le biais de la nomination d'un curateur qui va gérer les biens de la personne tenue pour incapable, le droit laisse entrevoir un rétablissement partiel ou la stabilisation de la famille affectée par la

39. Philippe Cabin, « Années 90 : la sociologie française s'éclate », dans Cabin et Dortier, *La sociologie : histoire et idées*, p. 242.

40. Philippe Robert *et al.*, « Normativités et internormativités », dans Philippe Robert *et al.* (dir.), *Normes, normes juridiques, normes pénales : pour une sociologie des frontières*, tome 1, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 29.

41. Thierry Nootens, *op. cit.*, chap. 4.

déviance et les conflits, par un nouvel agencement des rôles et statuts familiaux. Mais l'exercice de cette fonction juridique est imparfait. Cette nomination n'enraye pas nécessairement une lente descente dans l'enfer de l'indigence urbaine au XIX^e siècle, tout en ouvrant un nouvel espace de possibles à la famille concernée. L'emphase sur les limites des phénomènes de régulation restitue certainement une partie de leur complexité.

Bien qu'il s'agisse là peut-être de ce qu'il y a de plus parlant pour les rapports acteurs/institutions, ces manques, ces inachèvements sont carrément laissés dans l'ombre par des récits historiques trop clairs, unilatéraux (sur le mode du « l'un ou l'autre ») ou totalisants (les familles agissent de manière « stratégique », la folie est « médicalisée » au XIX^e siècle, etc.). En ce qui concerne les hypothèses ou représentations historiques totalisantes, nous faisons référence notamment à la propension à réduire des évolutions complexes à quelques leitmotifs, comme la médicalisation et l'institutionnalisation de la déviance et des problèmes sociaux à partir du XIX^e siècle. Soyons clairs : l'identification de certains mouvements d'ensemble n'est pas en cause. C'est plutôt le rayonnement considérable, qu'on leur attribue souvent d'emblée, qui pose problème. Réduire une évolution complexe à un seul terme, trouver une explication de dernière instance est toujours séducteur.

Cependant, les trajectoires des malades mentaux à Montréal au XIX^e siècle montrent amplement, par exemple, que la médicalisation⁴² et l'institutionnalisation de la déviance à cette époque ne balaient pas tout devant elles et que ces phénomènes ne s'approprient aucunement de manière exclusive les représentations de la folie et les solutions qu'on tente de lui opposer. En particulier, les recherches mettant à l'avant-plan la médicalisation de la folie⁴³, qui valorisent de la sorte le versant institutionnel de cette histoire, ne tiennent pas assez compte de l'influence concrète des discours et interventions des médecins et aliénistes sur l'itinéraire des aliénés. Dans les procès où la capacité mentale et civile des personnes est décidée, ces interventions de professionnels n'ont qu'une très faible influence directe. Cette médicalisation se présente plutôt comme une forme tout à fait particulière de régulation sociale qui ne se signale pas par une efficience immédiate. Elle emprunte plutôt le mode du conseil, de la caution, et s'appuie sur les liens déjà noués, en d'autres occasions,

42. On pourrait définir le phénomène de médicalisation comme l'appropriation, par les discours et les explications des médecins, de certains maux qui, auparavant, n'étaient pas interprétés, pour l'essentiel, de cette manière. Pour être concrète, cette médicalisation doit s'accompagner de la reconnaissance, par les autres parties impliquées, d'une autonomie assez marquée des médecins dans le règlement du problème considéré, ou du moins de la reconnaissance de la prépondérance de leur avis.

43. Position défendue, au Québec, autant par un tenant des thèses du contrôle social comme André Cellard que par un historien des sciences comme Peter Keating. André Cellard, *Histoire de la folie au Québec de 1600 à 1850 : le désordre*, Montréal, Boréal, 1991 ; Peter Keating, *La science du mal : l'institution de la psychiatrie au Québec 1800-1914*, Montréal, Boréal, 1993.

entre le corps médical et les familles (les médecins sont déjà leurs conseillers en d'autres domaines, pour des situations ou affections parfois gênantes). Elle dépend également de la montée en force d'un nouvel outil de régulation beaucoup plus puissant, mais dont la logique opératoire n'est pas seulement médicale, loin s'en faut : l'institution asilaire. Le cas de la «médicalisation» de la folie au XIX^e siècle fait bien ressortir l'importance de la mise en rapport de l'action des médecins avec les autres parties impliquées (familles, appareil judiciaire, institutions), des «prises» qui unissent le corps médical à celles-ci et des formes particulières d'inachèvement de leur influence.

On l'aura compris, tenir compte des limites et des multiples visages des dynamiques de régulation, ce n'est pas se réfugier dans les contresens ou les paradoxes. Il ne suffit jamais d'affirmer que la «réalité» est plus compliquée qu'on ne l'a cru auparavant ou s'en tenir à constater que les phénomènes étudiés sont faits d'interactions complexes, solution facile que l'on retrouve parfois en conclusion de certains travaux. On peut d'ailleurs éviter ce piège en essayant d'identifier les logiques expliquant les gestes posés par les acteurs ou institutions impliquées, logiques assimilables à certaines fonctions sociales, ainsi qu'en tentant d'établir les rapports de pouvoir nécessairement inégaux à l'œuvre dans les interactions étudiées. Sans bien sûr jamais y parvenir tout à fait, on peut alors dépasser l'indécision heuristique et l'ambivalence analytique qui caractérisent le constat premier de la complexité des choses et de l'enchevêtrement des rapports sociaux.

Ainsi, en ce qui concerne l'identification de fonctions, troisième avenue de recherche proposée, l'idée est de voir ce que recouvrent les actions et interactions analysées. Par exemple, les grands acteurs de la régulation de la déviance interviennent selon des intérêts qui leur sont propres, ce qui se traduit par des attentes et des interventions qui, quoique changeantes et diverses, se raccrochent tout de même à une certaine cohérence, à une certaine logique. Que fait ou rend possible le droit civil en tant qu'outil de régulation des affaires familiales? Que signifie l'application de normes médicales à un problème comme la folie? Qu'effectue l'asile en retirant de son foyer, pour un temps du moins, le malade mental ou l'ivrogne invétéré? Répondre à ces questions donne du sens aux gestes posés et aux rapports de force observés.

Enfin, quatrième et dernière suggestion : ramener au centre des préoccupations des chercheurs la question du rapport au temps, souvent négligée par les historiens. On connaît les avantages que comporte l'interprétation des expériences individuelles et familiales en tant que trajectoires ou carrières. Les actes formels de régulation qui peuvent affecter ces itinéraires (comme un enfermement à l'asile) n'ont pas de sens en eux-mêmes et doivent être replacés dans une certaine histoire. Ce n'est pas tout : les rapports entre acteurs et institutions correspondent aussi, souvent, à des tentatives d'inscription dans une certaine durée, durée jugée désirable ou la moins pire possible. Les fonctions assumées par les individus, les familles et les institutions entretiennent des liens avec le temps qui

passé. Par exemple, la réorganisation familiale que facilite la nomination d'un curateur à une personne tenue pour incapable de gérer ses biens ancre la famille dans un horizon d'attente différent de celui que laissent entrevoir les problèmes (la déconfiture du patrimoine, notamment) et conflits vécus. Le droit, mesure des rapports sociaux, régulateur des affaires familiales, joue en ce cas un rôle d'orientation temporelle de la vie en société. Cet aspect ouvert des choses et des événements, du fait même de leur inscription temporelle, va évidemment de pair avec l'aspect inachevé des processus de régulation.

CONCLUSION

À partir d'exemples tirés de l'histoire de la famille et de l'histoire de la maladie mentale, nous avons essayé de faire ressortir certains problèmes liés à la manipulation des catégories d'acteurs et d'institutions. L'approche de type « stratégique » impose une rationalité *a posteriori* aux gestes posés par les familles et individus, alors que ces gestes ont plutôt l'aspect, souvent, du « tant bien que mal » : le refus des thèses du contrôle social et de leur dominante institutionnelle peut déboucher sur des représentations historiques où acteurs et institutions seraient en quelque sorte complices, se rencontreraient dans un espace neutre et indéterminé (McGovern, Ferretti). Enfin, la mode de la mise en valeur de l'*agency*, tant à propos des femmes saguenéennes (Bouchard) que des malades mentaux internés (Reaume), mène soit à l'exagération « virtuelle » du pouvoir des individus (Bouchard), soit à des excès d'interprétation valorisant le vécu des principales victimes de certains agencements de pouvoirs (Reaume). Ce sont là, dans l'ensemble, des versions plus naturelles, spontanées ou humanisantes de l'histoire qui évitent une réelle prise en compte des liens entre acteurs et institutions.

Les interfaces réunissant les différentes parties prenantes des phénomènes de régulation et leurs normes particulières doivent être érigées en objets historiques à part entière. Cette entreprise peut s'appuyer sur quatre sous-problématiques liées entre elles : la quête de lieux particuliers, où les différentes parties prenantes d'un problème ont pris les unes sur les autres ; l'emphase sur l'inachèvement des processus de régulation ; la recherche de fonctions et logiques sous-jacentes ; la prise en compte du rapport au temps. Ces modestes propositions permettent d'éviter, en partie du moins, le caractère unilatéral de certaines interprétations, de même que le recours à des duos conceptuels antagonistes et insatisfaisants (tel le droit comme « cadre » de pratiques sociales) ou à des thèses totalisantes (la supposée médicalisation de la folie au XIX^e siècle, par exemple). Il s'agit de nous rapprocher au mieux de ce que fut l'expérience des acteurs et la présence des institutions dans le passé, choses elles-mêmes précaires, négociées, complexes, significatives pour des gens et une époque, porteuses d'une inscription dans la durée.

P A R T I E 6

RÉGULATION,
TEMPS LIBRE
ET LOISIRS

*REGULATION,
FREE TIME,
AND LEISURE*

LES ÉLITES FRANÇAISES FACE AU PROBLÈME DU TEMPS LIBRE POPULAIRE AU XIX^E SIÈCLE

Robert Beck

Département d'histoire, Université François Rabelais, Tours

Dès le XVIII^e siècle se fait ressentir un souci croissant des élites au sujet de ce que nous avons pris l'habitude d'appeler le temps libre. Il s'agit déjà du temps libre du peuple qui préoccupe notamment les responsables religieux, soucieux d'organiser de façon chrétienne le temps des fêtes et des dimanches. Des voix non religieuses s'ajoutent alors à ce concert ecclésiastique sur les abus du temps libre populaire, comme celle d'un Voltaire, pour qui l'institution des fêtes religieuses ne constitue rien d'autre qu'une invention des cabarettiers¹. À partir du début du XIX^e siècle, et notamment à partir des années 1830, ce discours des élites sur les abus du temps libre s'amplifie et s'intensifie, tout en se concentrant uniquement sur les classes populaires. Dans le cadre de la découverte de la «question sociale», le «loisir» populaire devient une des préoccupations majeures des élites chrétiennes, philanthropes, politiques et économiques. L'extension de ce discours s'explique d'abord par la progression de l'industrialisation du pays, et par la déchristianisation de vastes milieux ouvriers, qui fait perdre à l'Église la fonction de contrôle du temps libre dont elle disposait encore sous l'Ancien Régime. Le développement de ce discours s'inscrit aussi dans la découverte de cette «classe laborieuse» dont l'existence véhicule un aspect angoissant pour la bourgeoisie depuis les années 1830. Les élites cherchent alors, s'appuyant sur ce discours moralisateur, à octroyer à l'ouvrier le «bon» usage de son loisir, dans une tentative générale de moralisation et de régulation de sa vie.

Ce discours connaît des périodes de haute conjoncture au XIX^e siècle, notamment après la Révolution de 1848 et après la Commune de 1871. Ses cibles restent toujours les mêmes: l'ivrognerie des ouvriers, leur fréquentation des cafés, cabarets, guinguettes et autres débits de boissons, leur habitude du jeu, le caractère immoral et mal famé des bals et des réunions fréquentés par les ouvriers, la mauvaise influence d'une certaine littérature, d'une certaine presse et du théâtre «à bon marché» sur eux, les dépenses inutiles issues de cette «vie de débauche», qui menacent la vie du ménage.

De ce discours émerge l'image d'une classe ouvrière ivrogne, dévergondée et complètement incapable de se prendre en main elle-même. Certains expliquent cette mauvaise situation morale des ouvriers par le fait

1. Voltaire, «fêtes», *Dictionnaire philosophique*, tome III, dans *Œuvres complètes*, Paris, Garnier, 1879, p. 115-117.

que les anciens liens entre le maître et l'ouvrier ont été rompus par la Révolution. Alors que l'ouvrier faisait autrefois en quelque sorte partie de la famille de son maître, ce qui le forçait à se soumettre à des conditions qui impliquaient des habitudes régulières, le régime des manufactures aurait complètement déréglé ces relations². Les nouvelles conditions de production laissent l'homme du peuple seul : « l'homme est livré à lui-même sans frein et sans guide », comme le constate un des disciples de Le Play en 1878³.

L'objectif de cette contribution est d'opposer ce discours à la réalité du temps libre vécu par les classes ouvrières en France, pour montrer toute l'inadéquation entre ces deux données. Celle-ci soulève ensuite la question des véritables motifs de ce discours sur les méfaits du temps libre populaire. Cette interrogation doit aider à mieux juger un discours qui sert ensuite de base à la construction de modèles d'un temps libre populaire vécu selon les normes de la bourgeoisie conservatrice et moralisatrice. Or ces tentatives de concrétisation ne constituent rien d'autre qu'une forme de régulation sociale du temps libre populaire⁴.

1. LE BIEN-FONDÉ DU DISCOURS DES ÉLITES SUR LE TEMPS LIBRE POPULAIRE

Selon Villeneuve-Bargemont, le loisir, le repos constituent des besoins naturels à l'homme. Or l'ouvrier, selon ce dernier,

ne connaît que le moment présent, [...] ne voit, dans une destinée bornée à la vie terrestre, d'autre bonheur que de satisfaire autant et aussi souvent qu'il le peut, le besoin des jouissances qui se trouvent à sa portée, cet ouvrier vivra au jour la journée, dépensera ses modiques épargnes au cabaret, négligera le soin de sa famille, cherchera dans le travail de ses enfants une ressource pour vivre, et, s'il le peut, pour ne pas travailler⁵.

Le reproche principal des élites est l'ivrognerie dont la classe ouvrière serait victime. Dès 1837, la Société de sobriété d'Amiens lance un concours pour le meilleur mémoire sur l'intempérance ouvrière⁶. Au sujet du mineur

2. Théodore Fix, *L'État des classes ouvrières*, Paris, 1845 ; Paul Leroy-Beaulieu, *La Question ouvrière au XIX^e siècle*, 3^e éd., 1871.

3. Frédéric Le Play, *Les Ouvriers des Deux Mondes*, série I, vol. V, p. 178 (n^o 41 Ouvrier cordonnier de Malakoff).

4. Sur un plan chronologique, nous allons nous concentrer sur la période avant les années 1880. La recherche d'une régulation sociale du temps libre ouvrier ne s'arrête cependant pas à la fin de ce siècle, comme l'a montré Anne-Marie Thiesse, « Organisation des loisirs des travailleurs et temps dérobés (1880-1930) », dans Alain Corbin (dir.), *L'avènement des loisirs, 1850-1960*, Paris, Aubier, 1995, p. 302-322.

5. Alban de Villeneuve-Bargemont, *Économie politique chrétienne, ou recherche sur la nature et les causes du paupérisme en France et en Europe, et sur les moyens de le soulager et de le prévenir*, tome I, Paris, 1834, p. 483.

6. Société de sobriété d'Amiens, *Essai sur l'intempérance des classes laborieuses et l'établissement en France des Sociétés de sobriété*, par M.A. Labourt, ancien procureur du Roi, Amiens, 1837.

de la Loire, un des rédacteurs des *Annales de la Charité* note en 1847 qu'il est « généralement ignorant, grossier et par-dessus tout ivrogne ; il ne sait employer un jour de fête qu'en se promenant de cabaret en cabaret, dissipant ainsi en un seul jour ce qui devrait suffire à la nourriture de sa famille pendant plusieurs jours. De là vient cette misère qui caractérise le mineur et sa famille⁷ ».

Le baron de Gérando dénonce en 1857 les dégâts que l'alcool cause chez les ouvriers suite à leur fréquentation des cabarets, provoquant leur dégénérescence physique et morale⁸. Idem Émile Cheysson en 1877, qui évoque à son tour tous les ravages causés par le cabaret et l'ivrognerie⁹. La dénonciation des dangers sociaux et moraux de la fréquentation du cabaret constitue une des constantes du discours moraliste. Celui-ci, dans ce contexte, dénonce aussi l'autodétermination de son temps de travail par l'ouvrier¹⁰, visant ainsi la vieille coutume de la Saint-Lundi, étroitement liée à l'ivrognerie dans la perception des moralistes. Ils évoquent enfin les dépenses inutiles que les ouvriers font lors de leur séjour au cabaret, jetant ainsi leur famille dans la misère¹¹. Les observateurs des milieux populaires, les Villermé, Audiganne et autres, semblent confirmer ce discours avec leurs descriptions des populations ouvrières de Lille, Rouen, Saint-Quentin et d'autres centres industriels, où l'ivrognerie semble s'associer à la misère.

Mais les mêmes auteurs évoquent aussi d'autres populations ouvrières, comme celles de Lyon, de l'Alsace ou encore du Midi, où les boissons alcoolisées ne jouent absolument pas le même rôle que dans les centres industriels de la France septentrionale. Et même dans ce dernier cas, il faut faire des distinctions. Selon le baron de Gérando en 1841¹², d'énormes différences peuvent exister entre villes voisines, comme Lille et Roubaix, entre des quartiers même, ou entre les diverses catégories socioprofessionnelles. Il cite le cas des filtriers à Lille, qui ont la réputation d'être sobres, tout au contraire des tisserands. Finalement, ce sont surtout les jeunes ouvriers, « nomades », compagnons qui se montrent les plus enclins à une surconsommation d'alcool. Si la ville de Lille connaît une consommation plus élevée de boissons alcoolisées, ce n'est pas le résultat de l'industrialisation mais plutôt d'une vieille tradition. Le baron conclut finalement par ce constat : « les classes laborieuses, si elles sont sujettes à quelques écarts,

7. *Annales de la Charité*, n° 3, 1847, p. 647.

8. Baron de Gérando, « Des récréations populaires considérées comme un des moyens les plus efficaces de détourner les ouvriers des cabarets », *Annales de la Charité*, n° 13, 1857, p. 641.

9. Émile Cheysson, *Les Ouvriers et les Réformes nécessaires : compte rendu de la séance de la Société des Études pratiques d'économie sociale*, Paris, 1877.

10. Louis Reybaud, *Études sur le régime des manufactures : conditions des ouvriers en soie*, Paris, 1859, p. 27.

11. Baron de Gérando, *op. cit.*, p. 644.

12. Baron de Gérando, *Des progrès de l'industrie, considérés dans leurs rapports avec la moralité de la classe ouvrière*, Paris, 1841, p. 21-30.

possèdent aussi les qualités les plus estimables, sans qu'il soit possible d'asseoir un jugement aussi absolu que certains moralistes trop défavorablement prévenus, se sont laissés entraîner à la prononcer¹³».

Villermé lui-même constate d'ailleurs la sobriété de la grande partie des ouvriers lillois¹⁴. Les divers ouvriers français dont les disciples de Le Play ont fait des monographies sous le Second Empire et au début de la Troisième République nuancent également ce tableau aviné¹⁵ : rares sont ceux qui s'adonnent à l'ivrognerie, et l'on trouve plutôt des pères soucieux de leur famille. L'image alcoolisée d'une autre bête noire des moralistes, le chômage volontaire du lundi par les artisans et certaines catégories des ouvriers, ne résiste pas non plus à une analyse plus approfondie : les lieux de cette journée ne sont pas seulement les cabarets et guinguettes, mais aussi des institutions plus « culturelles », et les ouvriers qui fêtaient le lundi jouissent souvent d'une très bonne considération morale¹⁶.

Les monographies faites par les disciples de Le Play nous permettent aussi de connaître la part des dépenses pour les « récréations » dans les budgets de ces familles ouvrières : à part certaines exceptions¹⁷, la grande majorité ne dépense guère plus de 1 à 2% de l'argent disponible pour les plaisirs, ce qui va à l'encontre des plaintes des moralistes. Leur plaisir réside alors dans des promenades en famille, qui peuvent inclure un arrêt chez un des traiteurs près des barrières, dans l'assistance aux spectacles, dans les théâtres en ville, ou lors de représentations de comédiens ambulants... Mais même ces occupations « innocentes » ne trouvent guère l'approbation des auteurs des discours moralistes qui dénoncent la mauvaise influence des représentations des théâtres sur les « âmes » des ouvriers¹⁸. La tendance du peuple parisien « d'envahir » les grands boulevards et promenades de la capitale les dimanches, imposant ainsi aux classes supérieures une promiscuité, provoque finalement l'éloignement de leurs promenades habituelles ce jour-là¹⁹. Dans les autres villes, les observateurs dénoncent le « luxe » que les familles ouvrières montrent lors des

13. *Ibid.*, p. 30. Le baron de Gérando, après avoir relativisé ce sombre tableau d'une classe ouvrière en pleine déchéance, ne peut pas s'empêcher ensuite d'établir une liste de propositions pour l'amélioration morale des ouvriers, comme si cette image désastreuse correspondait à la vérité.

14. Louis-René Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, 1840, tome 1, p. 88.

15. Nous avons consulté la première série des *Ouvriers des Deux Mondes*.

16. Voir à ce sujet notre contribution « Un rythme de temps spécifique du monde ouvrier des villes : la Saint-Lundi en France au XIX^e siècle », dans Olivier Zeller (dir.), *Les rythmes de la ville (XV^e – XIX^e siècles)*, à paraître.

17. Par exemple le tailleur d'habits de Paris (n° 13) qui dépense 20% de son budget pour ses plaisirs, et le débardeur de la banlieue de Paris (n° 19), avec une forte tendance à l'ivrognerie, qui dépense 10,5% pour ses séjours au cabaret.

18. Vicomte de Melun, « Rapport sur les travaux de l'Œuvre des apprentis et des jeunes ouvrières pendant l'année 1852 », *Annales de la Charité*, n° 9, 1853, p. 69.

19. Voir à ce sujet notre article « La Promenade du peuple des villes (fin XVIII^e – XIX^e s.) : l'exemple du peuple de Paris », dans Philippe Guignet (dir.), *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, tome 1, Lille, CRHEN-O, 2002, p. 247-266.

promenades²⁰. Louis Reybaud, en 1859, dénigre ainsi la «toilette trop luxueuse des ouvriers le dimanche car ce serait le défaut dominant de l'ouvrier de Lyon, il veut s'élever, il veut faire bonne figure²¹».

Les ouvriers, toujours selon les monographies de Le Play, connaissent aussi les plaisirs des loisirs domestiques : il peut s'agir de petits oiseaux tenus en cage, de lecture ou de visites et d'une sociabilité familiale ou amicale. Mais la plupart du temps, il s'agit pour l'ouvrier de s'occuper de sa famille, de se contenter de «récréations douces et de plaisirs de famille²²». De ces exemples, que d'autres témoignages ne font que confirmer²³, se dégage donc un tableau des usages du temps libre populaire qui ne s'accorde absolument pas avec les descriptions sombres données par les moralistes. Certes, on ne peut nier l'existence de certains excès alcooliques à certaines occasions, ni la présence bruyante du peuple dans les théâtres, ni sa participation aussi bruyante et joyeuse dans les espaces publics le dimanche et le lundi. Mais dans l'ensemble, il se révèle, à travers les usages du temps libre populaire, une culture de loisirs, qui affirme l'autonomie et l'identité du peuple, et qui s'inscrit dans une longue tradition²⁴. Or, les observateurs de la classe ouvrière trouvent dans cette culture des éléments émancipateurs, qui la rendent, à leurs yeux, condamnable.

2. L'ASPECT CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE DU DISCOURS DES ÉLITES SUR LE LOISIR POPULAIRE

Selon le discours moralisateur, c'est en effet en dehors du temps de travail et en dehors d'une certaine surveillance que les ouvriers sont exposés aux mauvaises influences qui, dans cette perception, se transforment toutes en séductions révolutionnaires. Le cabaret notamment devient le lieu où la révolte semble germer sans cesse. C'est ici que les «paresseux» passent la plupart de leur temps, pour se mêler ensuite aux émeutes²⁵, c'est ici «que s'alimente la haine contre l'aristocratie²⁶». Selon Jules Siegfried, protestant et républicain conservateur, c'est la faiblesse morale de l'ouvrier qui le fait

20. Ce que fait, à titre d'exemple, L.-R. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral*, tome 2, p. 6-7.

21. Louis Reybaud, *op. cit.*, p. 152.

22. Frédéric Le Play, *Les Ouvriers des Deux Mondes*, série 1, tome 1, p. 40 (n° 1, le charpentier de Paris).

23. Par exemple l'enquête parlementaire de 1873 sur la situation sociale et morale de la classe ouvrière, AN (Archives nationales), C 3018 – 3023.

24. Nous avons développé l'existence d'un dimanche populaire et festif pour la première moitié du XIX^e siècle, résultat de la suppression de la plupart des fêtes religieuses. Ce dimanche populaire signifie la domination de l'espace public par le peuple. Robert Beck, *Histoire du Dimanche, de 1700 à nos jours*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1997, p. 209-224.

25. Chambre des Députés, *Discours de M. Dupin aîné, député de la Nièvre, en faveur des ouvriers de Paris, séance du 21 septembre 1831*, Paris, 1831, p. 21.

26. Société de sobriété d'Amiens, *op. cit.*, p. 9.

succomber aux séductions révolutionnaires des cabarets: «Mais malheureusement, [...] d'autres se laissent aller à la vie du cabaret [...] Natures faibles, ils font le jeu des gens intéressés, et se laissent égarer par les théories subversives de quelques agitateurs vulgaires, qui les exploitent et vivent à leur dépens²⁷.»

Derrière cette «subversion» se cache en effet une certaine vérité: Maurice Agulhon souligne ainsi l'importance de la sociabilité des cabarets et d'autres débits de boissons pour la stratégie des luttes ouvrières²⁸. Karl Kautsky, dans le contexte allemand, insiste sur l'importance cruciale de la sociabilité des tavernes, auberges et cabarets pour le mouvement ouvrier allemand – sans elle, il n'existerait pas de cohésion entre les prolétaires²⁹. Il s'agit ici d'un constat qui est tout à fait transférable aux conditions françaises. Derrière la lutte que les élites mènent contre l'ivrognerie ouvrière et la fréquentation du cabaret se trouvent donc des arrière-pensées politiques.

Ces dernières transpercent aussi en analysant le corollaire de l'ivrognerie populaire dans le discours, la coutume de la Saint-Lundi: «le libéralisme révolutionnaire ne trouve pour appui dans le peuple que les hommes oisifs, abrutis par le vin et la débauche», note en 1823 le bulletin de police de Paris³⁰, employant une terminologie qui définit l'ouvrier chômeur du lundi. Une cinquantaine d'années plus tard, faisant allusion à la Commune, une brochure pro-dominicale écrit que le «lundi est le laboratoire où se fait l'amalgame d'où sortent les grandes catastrophes³¹». Ces observations recourent celles qui sont faites à la fin du Second Empire par Denis Poulot, entrepreneur républicain à Belleville. Ce dernier se plaint de ses ouvriers sublimes, tous des adeptes du chômage du lundi, qui s'intéressent à la politique, lisent les journaux de l'opposition, républicaine et surtout socialiste, ainsi que la littérature subversive de l'époque, et fréquentent finalement les réunions politiques, nombreuses à Paris durant la phase libérale du Second Empire. Denis Poulot oppose ce type d'ouvrier au «vrai ouvrier» qui travaille toujours le lundi, ne fronde jamais et va voter³², alors que le «sublime» ne voit l'issue que dans la révolte, gardant le souvenir des batailles sur les barricades en 1848³³.

27. Jules Siegfried, *Les cercles d'ouvriers*, conférence faite au Havre le 29 novembre 1874, Le Havre, 1874, p. 4.

28. Maurice Agulhon, «Classe ouvrière et sociabilité en 1848», *Histoire vagabonde, tome I, Ethnologie et politique dans la France contemporaine*, Paris, Gallimard, coll. NRF, p. 60-97, notamment p. 71.

29. Karl Kautsky, «Der Alkoholismus und seine Bekämpfung», *Die Neue Zeit*, n° 9/2, 1891, p. 106-107.

30. Georges et Hubert Bourgin, *Le Régime de l'industrie en France de 1814 à 1830: recueil de textes*, 3 vol., Paris, 1912-1941; tome 2, p. 180.

31. *Dimanche ou lundi*, Arras, 1875, p. 7.

32. Denis Poulot, *Question sociale: le sublime*, Paris, 1872.

33. *Ibid.*, p. 101. Cet ouvrage a été écrit avant la Commune.

Les liens entre loisir et politique apparaissent aussi dans d'autres usages que les classes populaires font de leur temps libre. Selon Louis Reybaud, c'est le théâtre qui ferait de l'ouvrier lyonnais un révolutionnaire³⁴. On peut aussi interpréter la volonté de ne pas rester exclues du jeu des apparences lors des promenades, dont font preuve de nombreuses populations ouvrières, comme une aspiration à l'émancipation dans la vie sociale de leurs villes. Les goguettes, sorte de sociabilité musicale ouvrière avant 1848, se politisent également³⁵. La lecture est également considérée par les moralistes comme une des sources de contagion révolutionnaire : ils dénoncent les ravages causés par les mauvais livres qui ne pervertissent pas seulement l'âme et l'imagination de la femme du peuple, mais qui plantent le germe de la révolution dans l'esprit de l'ouvrier lui-même³⁶. D'autres jugent que les connaissances acquises par la lecture, par exemple sur un plan historique, ne peuvent qu'alimenter négativement les préoccupations politiques des ouvriers³⁷. La lecture en commun, faite à l'atelier ou en dehors, est dénoncée comme moyen d'exalter les « haines politiques et les passions envieuses dirigées contre les classes élevées³⁸ ». Les cafés-concerts finalement, dont la réputation, de toute façon, n'est pas la meilleure, sont dénoncés après la Commune pour la représentation de « chansons socialistes³⁹ ».

Il existe donc une non-adéquation du discours des élites à la réalité du temps libre populaire qui s'explique par la peur de la bourgeoisie devant la présence de la classe « dangereuse » et par des préoccupations contre-révolutionnaires. Ce discours déforme entièrement l'image de la classe ouvrière, ce que révèle Pierre Vinçard dès 1851 : « Soit ignorance, soit calcul, quelques littérateurs ont fait de l'ouvrier un véritable épouvantail : ils ne l'ont montré que sous un jour défavorable, lui attribuant les seuls instincts de la brute⁴⁰. »

Or, ce discours dénonçant les abus du temps libre des ouvriers sert alors de justification à des mesures dont l'objectif est le contrôle et la régulation des loisirs populaires.

34. Louis Reybaud, *op. cit.*, p. 153.

35. Frédéric Le Play, *Ouvriers des Deux Mondes*, série 1, tome 2, p. 165 (n° 13, Tailleur d'habits de Paris).

36. H. de Vatimesnil, « Des bibliothèques chrétiennes », *Annales de la Charité*, n° 1, 1845, p. 273-274.

37. Frédéric Le Play, *op. cit.*, p. 164.

38. *Ibid.*, p. 190. Voir, au propos de la lecture, Jean-Yves Mollier, « Le parfum de la Belle-Époque », dans J.-P. Rioux et J.-Fr. Sirinelli, (dir.), *La culture de masse en France de la Belle Époque à aujourd'hui*, Paris, Fayard, 2002, p. 92.

39. Antonin Rondelet, « La littérature des cafés-concerts », *Revue d'économie chrétienne*, 3^e série, tome 2, 1872, p. 729. Pour en « épurer » ce plaisir populaire, il existe le projet de créer un vaste casino à l'usage des ouvriers à Paris, où toute chanson « indécente ou stupide » en serait exclue. Antonin Rondelet, *ibid.*, p. 749.

40. Pierre Vinçard, *Les ouvriers de Paris : étude des mœurs. Types, caractères, travail, salaires, dangers, etc.*, Paris, 1851, p. 2.

3. L'INVENTION DE MODÈLES D'UN TEMPS LIBRE POPULAIRE

Il s'agit donc d'encadrer et de modeler le temps libre de l'homme du peuple, en lui procurant des distractions, des passe-temps agréables, des jouissances simples et faciles, que l'ouvrier, avec ce «goût effréné des plaisirs et des distractions, avec ce besoin ardent, impérieux d'amusements et de fêtes», a rejetés⁴¹. Les voix qui veulent refuser aux ouvriers tout loisir, sous prétexte du mauvais usage qu'ils en feraient, sont en revanche rares⁴². Quasiment tous sont d'accord sur le fait qu'il faut accorder quelques heures de liberté aux travailleurs pour que ceux-ci puissent reconstituer leurs forces. «Le loisir, le repos, sont, en effet, des besoins naturels à l'homme physique comme à l'homme intelligent», écrit Villeneuve-Bargemont, se faisant le porte-parole de ses collègues philanthropes et moralistes⁴³.

Le thème de la fatigue qui apparaît à partir des années 1860 renforce encore cette conviction d'un repos nécessaire des ouvriers au sein des élites⁴⁴. Tout dépend donc de l'usage que ceux-ci en font. Pour A. Audiganne, l'organisation du temps libre populaire devient alors «une question d'importance capitale, au point de vue moral et au point de vue économique⁴⁵».

Les élites commencent donc à concevoir des modèles de temps libre, selon leurs normes religieuses et bourgeoises, pour la classe ouvrière. Ces modèles possèdent souvent un caractère répressif. Tous évoquent alors l'exemple de la ville de Sedan, centre de l'industrie textile, où les patrons ont réussi, grâce à des règlements sévères, à discipliner la vie de leurs ouvriers à l'intérieur et à l'extérieur des manufactures: ceux qui l'ont accepté parmi les ouvriers ont eu droit ensuite aux «soins paternels» de leurs chefs, alors que ceux qui auraient persisté dans leur soi-disant inconduite auraient été obligés de quitter le pays⁴⁶. Le caractère répressif des modèles développés se renforce encore après les événements de 1848. Les *Annales de la Charité* publient alors la lettre d'un industriel belge de Gand, J. de Hemptinne, qui suggère la plus grande sévérité dans la surveillance des mœurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements industriels. Il oblige même ses ouvriers, pendant les pauses qu'il accorde, à jouer pour les empêcher de causer: «Ordinairement, ces conversations sont mauvaises». La dimension morale tient également au cœur de ce «philanthrope»,

41. Antonin Rondelet, *Les mémoires d'Antoine ou notions populaires de morale et d'économie politique*, Paris, 1860, p. 190.

42. AN, Enquête sur la situation sociale et morale de la classe ouvrière: certains rapporteurs se prononcent en effet pour la suppression de tout temps libre pour éviter les «excès» des ouvriers.

43. Alban de Villeneuve-Bargemont, *Économie politique chrétienne*, tome 1, p. 482.

44. Anson Rabinbach, «L'âge d'or de la fatigue: énergie et fatigue à la fin du dix-neuvième siècle», *Urbi*, n° 2, 1979, p. XXXIII-XLVIII.

45. Armand Audiganne, *Les populations ouvrières de la France dans le mouvement social du XIX^e siècle*, tome 1, Paris, 1854, p. 130-131.

46. Théodore Fix, *Observations sur l'état des classes ouvrières*, Paris, 1846, p. 83.

qui sépare les deux sexes lors de la sortie de l'usine. La suppression de la Saint-Lundi par des moyens disciplinaires constitue une évidence pour cet industriel⁴⁷.

Le souci du contrôle de l'ouvrier en dehors de son lieu de travail transperce aussi dans l'ouvrage d'un certain Clément, *Recherches sur les causes de l'indigence*⁴⁸. L'auteur propose la formation d'associations ouvrières de 250 à 300 membres, âgés de 20 à 40 ans. Un surveillant pour chaque section de 20 ouvriers exercerait une sorte de censure. Un dimanche par mois aurait lieu une séance. Après des lectures sur des questions professionnelles et une instruction religieuse, l'ouvrier aurait droit à des récompenses, mais aussi à des amendes, aux inscriptions dans le livret, voire à son exclusion pour des raisons de paresse, d'ivrognerie ou de débauche.

Ces propositions ont déjà trouvé, au moins partiellement, leur réalisation dans les patronages que les Œuvres catholiques comme la Société Saint-Joseph ont fondés depuis les années 1820. Tous ces patronages proposent aux ouvriers un modèle d'usage de leur temps libre qu'ils partagent avec les institutions pénitentiaires, comme le montre ce regard porté sur le « régime dominical » de la colonie pénitentiaire de Mettray⁴⁹. À côté des prières et de la messe, les jeunes détenus ont d'abord droit à deux instructions religieuses dans la journée. Pour profiter utilement du temps restant et pour chasser toute mauvaise idée qui pourrait résulter d'une certaine oisiveté, ils sont ensuite obligés de participer à des exercices de musique vocale et instrumentale, car « on sait l'excellente influence de la musique, plaisir à la fois si vif et si pur [...]. La discipline en profite⁵⁰ ». Ensuite, ils ont droit à des exercices gymnastiques qui doivent fortifier et fatiguer le corps, pour « créer cette fatigue salutaire qui chasse les mauvaises pensées⁵¹ ».

L'organisation des patronages, dans le cadre de réunions dominicales ou de « pieuses soirées », utilise les mêmes éléments : quelques jeux, quelques exercices physiques, des activités artistiques, un peu de musique, et surtout des instructions religieuses. Le comportement de l'ouvrier sur son lieu de travail est jugé dans le cadre des patronages. Toute discussion politique ou religieuse entre les ouvriers est interdite, et la séparation des sexes reste strictement observée⁵².

47. *Annales de la Charité*, n° 5, 1849, p. 497-498.

48. *Ibid.*, n° 2, 1846, p. 673-674. Il s'agit d'une contribution au concours de l'Académie des Sciences morales et politiques, dont A. de Melun fait le compte rendu.

49. Antonin Rondelet, « La littérature », *ibid.*, p. 541-543.

50. Antonin Rondelet, « La littérature des cafés-concerts », *op. cit.*, p. 542.

51. *Ibid.*

52. Des cercles catholiques d'ouvriers. Nécessité, possibilité, but, avantages des cercles catholiques, extrait de la Semaine religieuse du diocèse d'Alby [*sic*], Albi, 1875. Il s'agit d'une description de la vie intérieure des Cercles ouvriers développés par A. de Mun, mais qui parvient du modèle des patronages.

Il serait aisé d'élargir cette liste de mesures répressives pour contrôler le temps libre de l'ouvrier. Une deuxième tendance se développe cependant, dans laquelle le baron de Gérando fils semble jouer un rôle important : cette tendance veut attribuer aux ouvriers des divertissements honnêtes pour, comme l'écrit le même baron de Gérando en 1857, «détourner le peuple des délassements qui énervent l'âme et le corps, en lui procurant des récréations honnêtes», car «l'arracher aux incitations du désordre, c'est ennoblir ses habitudes, c'est développer en lui l'esprit de famille, et tous les progrès de l'esprit de famille sont autant de triomphes de l'ordre moral sur le vice, de l'ordre social sur l'anarchie⁵³».

Le premier et le plus important modèle est celui de la famille. Selon les élites, il n'y a qu'une vie familiale réglée dans un foyer soigné pour empêcher l'ouvrier de se rendre au cabaret. C'est dans ce contexte que les élites confèrent une responsabilité capitale aux femmes au sein des ménages ouvriers :

C'est la femme qu'il faut instruire, tout d'abord, pour améliorer l'humanité ; il faut que, par son développement intellectuel et moral, elle soit non seulement la compagne de son mari, mais qu'elle devienne encore son aide. Il faut qu'elle sache rendre son intérieur agréable, et soit en mesure de diriger son ménage avec ordre et économie, qu'elle puisse enfin élever ses enfants convenablement, alors une des grandes causes de la misère sera détruite. – Le mari, heureux, ne songera plus à sortir pour fuir un intérieur désagréable ; son gain, qui passait en partie au cabaret, appartiendra en entier à la famille⁵⁴.

Cet appel au soutien de la femme dans la lutte contre le cabaret se retrouve chez des auteurs de tendances aussi diverses que Pierre-Joseph Proudhon, Jules Michelet, l'abbé Mullois ou encore Émile Cheysson⁵⁵. Des loisirs dégustés au sein de la famille deviennent alors le remède principal contre les abus du temps libre. Toutefois, le seul concept familial n'est pas suffisant – d'un côté, l'ouvrier a besoin d'autres formes de sociabilité, et de l'autre côté, le concept familial ne peut pas résoudre le problème des ouvriers célibataires et «nomades» – or, c'est justement cette catégorie qui se trouve principalement dans le collimateur du discours moraliste des élites au fil des années. C'est à leur intention que sont créés alors les patronages d'abord, les cercles ouvriers chers à Jules Siegfried ensuite.

Il faut en outre proposer à la population ouvrière un «catalogue» d'activités susceptibles de remplir utilement son temps libre, de lui apporter un certain divertissement, mais aussi de contribuer à son éducation et de renforcer sa moralité. En 1841, le baron de Gérando propose alors, à côté des «plaisirs goûtés en famille⁵⁶», des divertissements en plein air, pour

53. Baron de Gérando, «Des récréations populaires», *op. cit.*, p. 650-651.

54. Jules Siegfried, *La misère, ses causes, ses remèdes*, Paris, 1877, p. 147-148.

55. Robert Beck, *op. cit.*, p. 278-279.

56. Baron de Gérando, *Des progrès de l'industrie considés dans leurs rapports avec la moralité de la classe ouvrière*, *op. cit.*, p. 97.

faciliter les retrouvailles de l'ouvrier avec la nature, sous forme de gymnastique, tout comme il prône les activités musicales⁵⁷. La Société industrielle de Mulhouse, tout en couronnant ce travail, y ajoute d'autres propositions comme la création d'une école de musique vocale et instrumentale, et surtout des jardins destinés aux promenades et aux récréations des ouvriers. Le fils du baron, quelques années plus tard, attribue à l'État cette tâche de créer des lieux de récréation dont l'organisation et la surveillance seraient confiées à l'autorité municipale, avec l'aide de la « charité privée⁵⁸ ». Un vaste jardin, à proximité de la ville, serait donc entièrement destiné aux familles ouvrières. L'entrée serait surveillée et seulement possible avec une carte spéciale, pour éviter des « filous, des femmes de mauvaise vie ou d'autres gens indignes ». Dans ces jardins, les ouvriers trouveraient alors des appareils gymnastiques pour les exercices du corps, ainsi que des jeux d'adresse (quilles, boules, tir à l'arc et à l'arbalète, etc.), tout comme des billards, des damiers et encore d'autres jeux. Pour « égayer ces réunions », des symphonies militaires, des orphéons ou des chœurs de jeunes ouvriers se présenteraient. Pour se rafraîchir, les ouvriers auraient droit à la boisson locale, vendue par une personne sous surveillance particulière⁵⁹.

Cette forme de « parc de loisirs » spécialement conçu pour les populations ouvrières et s'inspirant de modèles anglais⁶⁰ aurait aussi eu l'avantage de concrétiser la ségrégation sociale selon les conceptions de cette époque, à l'instar de l'aménagement des Buttes-Chaumont et du Bois de Vincennes pour les habitants des quartiers populaires à Paris à la même période⁶¹. Ce modèle de jardin particulier comporte aussi un grand nombre d'éléments d'un temps libre passé selon les normes des élites – gymnastique, jeux « innocents », musique, promenade.

L'instruction des classes populaires lors de leur temps libre prend également une grande place dans les modèles proposés par les élites. J. Lefort suggère ainsi selon l'exemple anglais des sociétés de propagation de connaissances utiles, la création d'une telle société en France qui publierait des livres, brochures ou journaux à bas prix, avec des sujets comme les sciences morales, économiques, physiques et naturelles, l'histoire, la géographie, etc. Toute discussion d'ordre religieux et politique en revanche serait interdite dans ces publications. Il recommande aussi l'extension du réseau des bibliothèques populaires, afin de soustraire le lecteur aux mauvaises influences de la littérature trouvée dans les cabinets de lecture ou chez les colporteurs⁶². Comme beaucoup d'autres moralistes,

57. *Idem*.

58. Baron de Gérando, « Des récréations populaires », *op. cit.*, p. 647.

59. *Ibid.*, p. 648-650.

60. Entre autres à Manchester. « Projet de fondation d'une société pour le bien-être moral et physique des ouvriers », *Annales de la Charité*, n° 1, 1845, p. 291.

61. Robert Beck, « La promenade du peuple des villes », *op. cit.*, p. 259-264.

62. Joseph Lefort, *Études sur la moralisation et le bien-être des classes ouvrières : intempérance et misère*, Paris, 1875, p. 291-293.

il insiste également sur l'utilité de conférences et cours faits pour les ouvriers en soirée ou les dimanches, ou encore des activités culturelles comme la visite des musées.⁶³

Les patronages, les cercles d'ouvriers ensuite, mais aussi les orphéons et autres sociétés musicales et, plus tard, les sociétés sportives vont appliquer ces préceptes développés par les élites au cours du XIX^e siècle. Des formes d'organisation du temps inhérentes au peuple en revanche vont disparaître sous leur pression, comme d'abord le dimanche festif et populaire, la Saint-Lundi ensuite. À l'instigation des municipalités, des entreprises ou des patronages, des espaces spéciaux pour les divertissements des populations ouvrières verront le jour, à l'instar des jardins ouvriers. Cette réinvention d'un temps libre populaire se caractérisera par sa dimension apolitique, par sa forte discipline et par une ségrégation sociale renforcée. Le temps libre populaire, au cours du XIX^e siècle, devient ainsi l'objet d'une régulation sociale, qui prend le cabaret, synonyme de désordre, comme prétexte pour mettre un terme à une culture populaire méprisée et crainte, et pour imposer les normes de la bourgeoisie pour les loisirs du peuple. Les loisirs populaires resteront l'objet d'une régulation sociale jusque dans les années 1950, avant que la jeunesse ne «prenne la relève» et se trouve à son tour dans le collimateur du discours moralisateur.

63. *Ibid.*, p. 299-302.

DES ESPACES AUX PRATIQUES DE RÉCRÉATION LA RÉGULATION DES LOISIRS PUBLICS À MONTRÉAL ET TORONTO, 1870-1940¹

Michèle Dagenais

Département d'histoire, Université de Montréal

Comment les loisirs en milieu urbain sont-ils devenus une « affaire publique »? Comment cette question, d'abord perçue comme relevant du « privé » sinon des initiatives individuelles, s'est-elle transformée en enjeu social et politique? Dans les lignes suivantes, j'espère mettre au jour certains aspects du processus qui a conduit à l'avènement des loisirs « publics » et au développement de l'intervention municipale dans ce domaine. Catégorie en émergence dans les dernières décennies du XIX^e siècle, les loisirs vont être considérés comme un des moyens de « reciviliser » la ville alors en pleine redéfinition et de ressouder le tissu urbain et social morcelé. Si l'éclosion de cette nouvelle catégorie de l'intervention publique prend d'abord forme à travers la mise sur pied d'espaces, elle se prolonge dans l'élaboration de pratiques de récréation, destinées à définir et encadrer les loisirs en milieu urbain.

La démarche qui suit se démarque d'une vision fonctionnaliste des loisirs et des lieux dans lesquels ils s'incarnent et qui les concevrait uniquement comme une réponse, directe ou adaptée, à un problème existant. La ville étant laide et congestionnée et manquant de beauté, tout comme les mœurs et les comportements des populations évoluant dans ce cadre, on aurait créé des parcs et développé des loisirs, tout simplement. Or, on verra que ni le problème ni la solution au problème n'ont existé *a priori*. Ce sont bien davantage les divers débats, l'action des groupes de réforme, les demandes d'espace de la population qui, historiquement, ont donné forme à cette question qui s'est éventuellement transposée sur le plan politique. Il importe d'analyser tout ce travail d'élaboration en scrutant la manière dont le problème a été construit, le processus par lequel il a été reconnu comme tel et sa transposition dans l'adoption de mesures concrètes, dans la formulation de politiques². L'institution de cette nouvelle

1. Les recherches à l'origine de cet article ont été réalisées grâce à des subventions provenant du CRSHC et du FQRSC (ancien fonds FCAR) – programmes nouveaux chercheurs. Je remercie Michel Ducharme et Sheila MacManus de leur excellent travail de dépouillement, accompli dans les archives des villes de Montréal et Toronto. Je tiens aussi à remercier Christian Laville de sa lecture attentive de ce texte.

2. Voir sur cette question l'ouvrage de Christian Topalov, *Naissance du chômeur 1800-1910*, Paris, Albin Michel, 1994.

catégorie de l'action publique que sont les loisirs résulte en somme des interactions qui se sont tissées entre les administrations municipales de Montréal et Toronto et la population.

L'historiographie, surtout québécoise et canadienne, s'interroge rarement sur le niveau local qu'elle a tendance à prendre pour acquis, à considérer comme le lieu où sont débattus et réglés les problèmes d'ordre technique ou administratif, liés à l'organisation matérielle ou physique du territoire. Il est vrai que le processus de réagencement des rapports entre société et État au XIX^e siècle débouche sur une nouvelle structuration du pouvoir qui, en principe, confine le local à des questions de gestion territoriale³. Le discours même des intervenants et des politiciens et leur manière de formuler les problèmes qui se posent sur la scène municipale contribuent à perpétuer cette représentation du local⁴. Pendant longtemps, en effet, les élus municipaux prétendent ne pas faire de politique mais simplement administrer les « affaires » locales pour le bien de la communauté. Pratiquement jusqu'à l'avènement de l'État providence, les gouvernements de niveau supérieur perpétuent et utilisent cette représentation pour repousser vers la scène municipale des problèmes qu'ils définissent comme étant de nature locale sinon localisée. En les présentant comme des questions administratives qui requièrent des solutions ponctuelles et locales, il devient possible de les singulariser et de nier leur caractère social⁵. Il me semble que les historiens qui travaillent sur les institutions politiques et en particulier sur l'État ont aussi contribué à perpétuer cette représentation de la scène municipale, en ne la prenant pas en compte ou en ne l'étudiant pratiquement jamais. Celle-ci est souvent considérée comme un arrière-plan, un fond de scène rarement articulé au politique qui, lui, se déploie à l'échelle nationale ou à celle des gouvernements centraux.

Dans les recherches dont il est question ici, je tente justement de réinterroger le local. Je souhaite mettre au jour le processus historique suivant lequel s'est structuré ce domaine politique bien spécifique⁶, et parvenir à rendre compte de ses rationalités propres et de la manière dont il est lié à l'espace politique plus global. Il ne s'agit pas de conférer au niveau municipal une importance qu'il n'a pas mais bien de le saisir comme

3. Sur le développement de l'État au XIX^e siècle en général, l'ouvrage de référence demeure celui d'Allan Greer et Ian Radforth (dir.), *Colonial Leviathan: State Formation in Mid-nineteenth-century Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.

4. Pour une analyse plus complète de cette question, voir mon article « Urban Governance in Montreal and Toronto in a Period of Transition », dans Robert J. Morris et Richard Trainor (dir.), *Urban Governance: Britain and Beyond since 1750*, Aldershot, Ashgate Press, 2000, p. 86-100.

5. Jean-Marie Fecteau, « Un cas de force majeure : le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du siècle », *Lien social et Politiques – RIAC*, vol. 33, 1995, p. 102-109 ; Marcela Aranguiz, *Vagabonds et sans abris à Montréal : perception et prise en charge de l'errance (1840 à 1925)*, Montréal, RCHTQ, 2000.

6. Michèle Dagenais, « Le domaine municipal au Québec : un espace méconnu », dans Claude Bellavance et Marc Saint-Hilaire (dir.), *Le phénomène urbain au Québec : échelles, approches et matériaux*, Centre interuniversitaire d'études québécoises, Collection Cheminement, 2002, p. 38-41.

un lieu où sont formulées des questions politiques spécifiques, un lieu de réflexion, d'élaboration et de prise en charge de questions; dont certaines de nature sociale⁷. Dans l'espace municipal, comme dans tout espace politique, se déploient aussi des relations de pouvoir et se dessinent toute une série d'enjeux. Plutôt que de considérer le local simplement comme subalterne, il importe de se demander ce qui, à ce niveau, rend possible l'action publique, de s'interroger sur les «logiques de constitution des espaces urbains dont les dimensions ne sont pas que physiques mais aussi sociales et politiques», comme l'a proposé Jean Joana⁸. Ce type de questionnement me semble d'autant plus pertinent que la formulation, voire l'invention de catégories d'action publique avant l'émergence de l'État providence se fait aussi au niveau municipal⁹. Il représente ainsi un des terrains d'expérimentation et d'élaboration de mesures qui vont éventuellement conduire à la formulation de réponses en termes politiques, c'est-à-dire faisant l'objet d'interventions par les pouvoirs publics.

1. LES PARCS ET LES LOISIRS : UN MODE DE STRUCTURATION DE LA VIE POLITIQUE

On peut dire sans se tromper que les débats politiques à l'échelle municipale ont pour caractéristique d'être généralement formulés en référence à des espaces tout à fait concrets. Ainsi, le problème des loisirs va d'abord se poser et être débattu en lien avec les parcs et les terrains de jeux, tout comme les solutions éventuellement apportées pour le résoudre. Or, étudier les dynamiques à l'origine de ce type d'espaces, les étapes de leur développement et les débats entourant leur définition ne renvoient pas simplement à des questions d'aménagement physique du territoire. Tout ce travail entourant la mise sur pied et le développement des parcs s'accompagne aussi de la volonté de définir ce que sont les loisirs : les activités qu'il est souhaitable d'y pratiquer, les comportements qui y sont associés, les individus auxquels ils sont destinés. Il importe donc de saisir qu'au-delà de leurs caractéristiques matérielles, les parcs représentent des lieux, des moyens concrets par lesquels se diffusent des normes sociales mais aussi le pouvoir municipal. C'est par le truchement de ces lieux physiques que les municipalités se déploient, s'incarnent et prolongent leur autorité dans l'espace urbain. Qu'elles acceptent ou non de se conformer aux

7. Vincent Dubois, «Des querelles de clocher aux clochers d'une querelle», dans V. Dubois (dir.), *Politique locales et enjeux culturels : les clochers d'une querelle, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture et Fondation Maison des sciences de l'homme, 1998, p. 14.

8. Jean Joana, «L'action publique municipale sous la III^e République (1884-1939)», *Politix*, vol. 42, 1998, p. 171.

9. Bruno Dumons et Gilles Pollet, «Espaces politiques et gouvernements municipaux dans la France de la III^e République : éclairage sur la sociogenèse de l'État contemporain», *Politix*, vol. 53, 2001, p. 13-32; Jean-Pierre Collin, «City Management and the Emerging Welfare State: Evolution of City Budgets and Civic Responsibilities in Montreal, 1931-1951», *Journal of Social Policy*, vol. 9, n° 3, 1997, p. 339-357.

normes élaborées par la municipalité, les populations construisent leur représentation et leur définition des parcs aussi en référence à ces normes. Les parcs se développent ainsi par la volonté des autorités de modeler les relations sociales qui s'y déploient en même temps que par les pratiques des usagers et leur manière de concevoir les lieux. C'est par la rencontre et le choc de ces diverses logiques que l'espace politique prend forme au niveau municipal. En ce sens, les parcs constituent un des lieux d'inscription des rapports de pouvoir. Les débats sur leur aménagement et leur organisation, les publics qui les fréquentent et les activités qui s'y déroulent permettent de reconstituer ces rapports de pouvoir à l'échelle municipale. C'est ce processus que je souhaite analyser ici à travers trois épisodes jalonnant le développement des parcs et des loisirs à Montréal et à Toronto, entre 1870 et 1940.

2. DES PARCS POUR QUOI FAIRE ? INTERDIRE C'EST DÉFINIR

Les circonstances entourant le début de l'aménagement de parcs à Montréal comme à Toronto n'ont rien d'exceptionnel. Si les premiers espaces publics apparaissent graduellement au cours du XIX^e siècle, dans une ville comme dans l'autre, le développement plus soutenu des parcs survient à partir des années 1870, avec la création d'espaces spécifiquement destinés à la détente et la promenade¹⁰. La spécialisation croissante des territoires urbains et la disparition des espaces polyvalents constituent certaines des causes à l'origine de l'aménagement de parcs, un type relativement nouveau d'espace public puisque défini comme propriété municipale, ce qui implique un contrôle par les autorités locales. Comme l'ont démontré plusieurs études sur la transformation de la définition de l'espace dans la ville, cette notion change dans la seconde moitié du XIX^e siècle¹¹. Bien que les usages et les pratiques contribuent encore à la définition des espaces, désormais leur caractère public réside d'abord dans un ensemble de normes préalables, basées sur des critères légaux et politiques.

Au départ, les municipalités considèrent que leur rôle se limite à fournir des lieux, conçus davantage pour leur fonction ornementale que comme service à la population. Si la nécessité d'établir des parcs bénéficie de leur assentiment, c'est parce que ceux-ci représentent à leurs yeux des lieux favorisant la promotion de leur ville, des étalons témoignant des progrès économiques de leur localité, comme de la santé financière de

10. Michèle Dagenais, «Inscrire le pouvoir municipal dans l'espace urbain : les réseaux des parcs à Montréal et Toronto, 1870-1940», *The Canadian Geographer/Le Géographe canadien*, vol. 46, n° 4, 2002, p. 347-364.

11. Martin J. Daunton, «Public Place and Private Space: The Victorian City and the Working-class Household», dans Derek Fraser et Anthony Sutcliffe (dir.), *The Pursuit of Urban History*, Londres, Edward Arnold, 1983, p. 212-234; Peter G. Goheen, «The Rituals of the Streets in Mid-19th-century Toronto», *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 11, 1993, p. 127-145.

l'administration municipale et de sa saine gestion¹². En ce sens, les municipalités adhèrent à la vision formelle qui domine le mouvement en faveur du développement des parcs. Inspirées par le courant du *City Beautiful*, les élites qui animent ce mouvement estiment que l'amélioration de l'apparence des villes, par l'aménagement de lieux esthétiquement beaux, peut favoriser un ordre social harmonieux et l'élévation morale et spirituelle des citoyens. Conçus afin de «reciviliser¹³» la ville alors en pleine recomposition, ces parcs font écho à l'idéal romantique du *rus in urbs*, de l'intégration de la campagne dans la ville¹⁴. Dans ce contexte, les parcs sont essentiellement définis comme des lieux destinés à la détente et à la contemplation. Concrètement, les parcs prennent d'abord forme et deviennent réalistes par le processus qui entoure leur aménagement physique. D'ailleurs, à cette époque, toutes les discussions autour des parcs, au sein des administrations municipales de Montréal et Toronto, concernent surtout des questions techniques, des questions d'aménagement : installation de clôtures, d'éclairage et de bancs ; plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs ; entretien de la pelouse. Parce qu'elles sont avant tout préoccupées par l'aménagement physique des parcs, les municipalités n'élaborent pas d'emblée de réflexion sur la manière d'en faire usage. C'est plutôt la correspondance recueillie par les administrations municipales tout autant que les débats sur les usages des parcs qui vont les inciter à mieux définir ces espaces et les usages permis.

De fait, à travers les demandes d'aménagements et les plaintes adressées aux municipalités concernant les dommages causés aux parcs, la réflexion sur ces espaces s'élabore. D'une part, les requêtes pour sécuriser et contrôler les lieux, notamment par l'introduction d'un éclairage adéquat, sont nombreuses. Celle-ci, parmi d'autres, est particulièrement éloquente : « Cette demande d'augmenter le luminaire [...] a pour raison de donner de la sécurité aux piétons qui, comme raccourci, se servent d'une route, s'étendant de la rue Roy à la rue de la Visitation. Cette partie du parc étant dans l'ombre, voyez le beau jeu des bandits qui s'y trouvent à l'abri. La

12. Irene Maver, «Glasgow's Public Parks and the Community, 1850-1914 : A Case Study in Scottish Civic Interventionism», *Urban History*, vol. 25, 1998, p. 323-347.

13. Helen Meller, *Towns, Plans and Society in Modern Britain*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 26-31. Voir aussi Keith Walden, *Becoming Modern in Toronto : The Industrial Exhibition and the Shaping of a Late Victorian Culture*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, p. 237.

14. En ce sens, ils expriment un refus de l'urbain, de sa caractéristique essentielle qui réside justement dans la densité de l'espace. Voir notamment Roy Rosenzweig et Elizabeth Blackmar, *The Park and the People : A History of Central Park*, Ithaca, Cornell University Press, 1992, p. 4.

bonne morale même devrait porter votre Comité à mettre des lumières dans un lieu aussi fréquenté par les deux sexes¹⁵.» Des plaintes sont aussi formulées afin de resserrer la surveillance dans ces lieux publics :

Seriez-vous assez bon de voir à ce que le carré Dufferin en face de la station de police n° 5 soit mieux protégé [...] concernant les jeunes garçons et filles jouant sur l'herbe surtout le dimanche. Il me semble que le gardien Valiquette pourrait se montrer un peu le dimanche et empêcher les enfants de tant gaspiller l'herbe tendre du printemps. Je vois de temps en temps un constable envoyer les enfants mais je comprends qu'ils ont leurs postes à faire. Ils ne peuvent être là tout le temps. Il me semble que cela serait à votre gardien à voir cela, il est payé pour cela. Ce dernier de règle générale on ne le voit pas¹⁶.

De leur côté, les employés municipaux déplorent tantôt le fait que les parcs servent de dépotoir¹⁷, tantôt que des citadins les utilisent pour y faire brouter l'herbe fraîche aux chevaux et aux chèvres notamment. En l'occurrence, le surintendant d'un parc, qui se plaint des dégâts causés par les bêtes, suggère que les propriétaires soient tenus de rembourser les frais pour réparer les dommages occasionnés par leurs animaux¹⁸.

D'autre part, le ton de certaines requêtes laisse aussi transparaître le sentiment de propriété personnelle ressenti par les élites habitant dans le voisinage de parcs. C'est le cas d'un citadin voisin du parc Lafontaine qui demande de pouvoir faire usage d'un des étangs du parc à des fins personnelles : «Étant propriétaire de l'immeuble portant les nos 106-110 du parc Lafontaine et désirant prendre avantage des plaisirs et des amusements du parc et de son lac, je vous prierai de bien vouloir me permettre d'y faire usage d'un canot, chaloupe ou légère embarcation pour ma famille¹⁹.» Les tentatives des élites anglo-protestantes de limiter l'accès au parc du mont Royal témoignent elles aussi du sentiment de propriété que

15. Ville de Montréal, Division de la gestion de documents et des archives (DGDA), Fonds Parcs et Traverses VM 44, S3 D27, lettre d'un résidant au Comité des parcs et traverses, 4 janvier 1908. Encore à la fin des années 1910, un groupe de citoyens, en l'occurrence les «quatre-vingts Chefs de groupe de la Ligue du Sacré-Coeur de la paroisse de l'Immaculée-Conception» exigent de la municipalité, s'agissant du parc Lafontaine : «a) d'y mettre plus de lumières; b) d'accroître le nombre de gardiens; c) d'édicter un règlement qui défende de pénétrer les bosquets, de s'asseoir et s'étendre sur les pelouses, comme cela se pratique habituellement, parfois dans une promiscuité inconvenante», rapports et dossiers de résolution du Conseil municipal et du Comité exécutif, 3^e série, n° 6576, pétition adressée à la Commission administrative, 12 juin 1919.

16. DGDA, Fonds Parcs et Traverses VM 44, S3 D17, lettre d'un résidant du quartier au président de la Commission des parcs et traverses, 29 avril 1904.

17. DGDA, Fonds Parcs et Traverses VM 44, S3 D29, rapport de la Commission des parcs et traverses, 6 novembre 1908.

18. DGDA, Fonds Parcs et Traverses VM 44, procès verbal de la Commission des parcs et traverses, 4 septembre 1900.

19. Une requête que la municipalité s'empresse de rejeter : DGDA, Fonds Parcs et Traverses VM 44, S3 D23, lettre d'un résidant voisin du parc aux membres de la Commission des parcs et traverses, 12 mai 1906; Rapport du surintendant des squares, 1^{er} juin 1906.

certains développent vis-à-vis des parcs²⁰. Enfin, tout un ensemble de requêtes provenant de divers groupes et associations concerne également l'organisation de pique-niques, de célébrations ou de compétitions sportives. Celles-ci révèlent bien que la vision souhaitant limiter les parcs à la récréation passive a du mal à s'imposer. De fait, les associations, les syndicats, les groupes divers et les simples usagers conçoivent et utilisent les parcs davantage à des fins de récréation active.

C'est ce contexte qui pousse les municipalités de Toronto puis de Montréal à élaborer des règlements pour tenter de définir les usages permis dans les parcs et les squares sur leur territoire. En 1890, Toronto adopte un règlement décrivant précisément ce qu'il est possible et surtout ce qu'il ne faut pas faire dans les parcs²¹. À Montréal, un tel règlement est adopté en 1902²². À quelques nuances près, chaque règlement comporte les mêmes éléments, en l'occurrence une très longue liste des pratiques interdites. Il est frappant de constater que les parcs se définissent alors par la négative, aucune section de ces règlements n'élaborant ce qu'il est permis de faire. C'est donc à travers tous ces interdits que prend forme (1) la notion d'espace public, en l'occurrence municipal et (2) la notion de loisirs. Un espace municipal de loisir, c'est d'abord un lieu dirigé, contrôlé et surveillé par l'administration locale. Il est permis de le fréquenter à des heures précises en prenant bien soin de ne détériorer ni les équipements ni les éléments naturels. Il est interdit de consommer des boissons enivrantes, de faire usage d'armes à feu, de faire éclater des pétards, de blesser les animaux, d'afficher quelque annonce que ce soit, de dire la bonne aventure, de pousser des cris ou de proférer des injures, de dormir, de déposer des carcasses d'animaux ou des ordures, etc. Il est aussi interdit de se promener sur le gazon ou la pelouse, de conduire un cheval, un véhicule ou une bicyclette en dehors des endroits, routes ou sentiers désignés, etc. Il ne s'agit là que d'un aperçu de ces règlements municipaux. La longue liste d'interdits mériterait d'être davantage analysée. Soulignons simplement qu'à travers eux, il est possible de saisir les usages que la population fait des parcs à l'époque et les tentatives menées afin de les orienter. Ces interdits contribuent également à l'affirmation de l'autorité municipale sur ces lieux. En somme, par le truchement de ces dynamiques, les notions d'espace et de loisir publics prennent forme.

20. Michèle Dagenais, «Entre tradition et modernité : espaces et temps de loisirs à Montréal et Toronto au XX^e siècle», *Canadian Historical Review*, vol. 82, n° 2, juin 2001, p. 308-330. Voir aussi Sarah Schmidt, *Domesticating Parks and Mastering Playgrounds: Sexuality, Power and Place in Montreal, 1870-1930*, mémoire en histoire, Université McGill, 1996.

21. City of Toronto Archives (CTA), By-law no. 2 460 entitled : «A By-law for the management of the Parks and Exhibition Grounds and Buildings», 1890.

22. DGDA, Règlement n° 275, «Règlement pour l'administration des parcs et squares», 24 avril 1902.

3. SPÉCIALISER LES ESPACES, MIEUX ORIENTER LES USAGES

Au début du xx^e siècle, les échanges entourant le développement des parcs et leur définition tout comme le nombre des intervenants se multiplient. La question des loisirs publics et des espaces qui y sont destinés se retrouve au cœur des débats qui agitent la scène municipale, à Montréal comme à Toronto²³. La multiplication des discours en leur faveur contribue à donner vie à la question des loisirs, à la transformer en problème qui appelle éventuellement des solutions provenant des autorités publiques. De nombreux groupes écrivent aux administrations municipales pour demander la création d'espaces de loisirs, mais aussi réclamer l'aménagement de terrains de jeux²⁴. Le changement de terme est tout à fait significatif. Plus que sur le caractère formel des espaces, on mise sur les équipements présents sur les lieux pour favoriser un environnement urbain harmonieux, ce qui dénote l'adoption d'une conception plus fonctionnelle de l'espace urbain. C'est en référence à des usages, en effet, qu'on réclame de nouveaux espaces de loisirs, spécifiquement conçus à des fins de récréation active. Les parcs sont désormais considérés comme des lieux d'activités variées, dont les différentes parties sont destinées à des groupes de population plus ciblés.

Pour tenter d'influencer l'administration municipale de Montréal, la *Montreal Parks and Playgrounds Association* entreprend une vaste enquête auprès de 700 enfants, âgés entre 11 et 14 ans, sur la manière dont ils emploient leurs temps libres. Le mémoire qui en est issu presse les autorités municipales de retirer de la rue les enfants qui, trop nombreux, l'utilisent dans leurs moments de loisir :

From the seven hundred selected papers that were written by children from every school district on what they do in their leisure hours, only ten children reported that they had back yards in which they played. Street play is prevalent. In any part of the city, from the less congested to the most thickly populated wards, children are playing after schools up until nine o'clock at night in the streets and in the alleys. The streets with their dangers from traffic, and the unpaved alleys, lined with garbage cans or with litter, are quite unfit for play²⁵.

-
23. C'est la grande période des mouvements de réforme qui deviennent très actifs en milieu urbain notamment : John C. Weaver, «The Modern City Realized: Toronto Civic Affairs, 1880-1915», dans Gilbert A. Stelter et Alan F.J. Artibise (dir.), *The Usable Urban Past: Planning and Politics in the Modern Canadian City*, Toronto, MacMillan, 1979, p. 39-72; Jeanne M. Wolfe et Grace Strachan, «Practical Idealism: Women in Urban Reform, Julia Drummond and the Montreal Parks and Playgrounds Association», dans Caroline Andrew et Beth Moore Milroy (dir.), *Life Spaces: Gender, Household, Employment*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1988, p. 65-80; Christian Topalov, *Naissance du chômeur*.
24. Michèle Dagenais, «Inscrire le pouvoir municipal dans l'espace urbain», *op. cit.*, p. 357-358.
25. DGDA, Rapports et dossiers de résolution du Conseil municipal et du Comité exécutif, 2^e série, n^o 3739, Montreal Parks and Playgrounds Association, «Report on Parks and Open Spaces for Play», octobre 1912, p. 5.

Plus que le seul aménagement de lieux adaptés à la récréation, la MPPA suggère de mettre sur pied des terrains de jeux supervisés par des moniteurs, estimant que « *On the undirected playground, the play is uncontrolled, and the vicious habits of the streets are simply transferred* ». L'association préconise même de ralentir le mouvement de développement de terrains de jeux s'il n'est pas possible de les superviser adéquatement. Comme elle l'explique : « *Such supervision is the only guarantee to equal participation by all who are entitled to it, and the only safeguard to the tendency toward disorder and selfish aggression of the strong upon the weak, and the immoral influence which make a playground an offence instead of a benefit influence in the community*²⁶. » Ce plaidoyer remet donc en question l'idée voulant que les seuls lieux contribuent à l'harmonisation du milieu urbain.

Si les villes de Montréal et Toronto ne sont pas prêtes à aller aussi loin dans leur travail d'encadrement des loisirs des citoyens, elles se montrent tout de même réceptives aux nombreuses requêtes qui leur sont adressées, comme en témoigne d'abord le développement important des parcs de quartier, mais aussi des terrains de jeux durant les années 1900-1920. Certains auteurs ont interprété cet élargissement de l'accès aux espaces verts à l'ensemble du territoire urbain comme étant issu du dessein des élites de doter les quartiers ouvriers de leurs propres espaces, de manière à préserver les leurs et à en limiter la fréquentation²⁷. Le mouvement résulte aussi de la préoccupation des municipalités pour le développement local.

Or, l'intérêt pour les terrains de jeux me semble tout de même inédit, du moins en partie. Il atteste une transformation dans la manière de concevoir les espaces de loisirs, qui ne s'attache plus exclusivement à l'aspect physique des lieux, mais aussi à leurs usages et aux diverses populations qui les fréquentent. Il dénote donc une certaine reconnaissance de la dimension sociale des parcs. De pourvoyeuses de lieux, les municipalités deviennent ainsi des pourvoyeuses de services. La réorganisation des services responsables des parcs à l'intérieur de chaque municipalité confirme d'ailleurs l'existence de cette préoccupation nouvelle. À Toronto, le service des parcs est réorganisé en 1912, de manière à distinguer les activités qui relèvent du développement du réseau et de la sylviculture, de la récréation et des terrains de jeux²⁸. À Montréal, l'abolition des commissions échevinales en 1910 entraîne le transfert de la responsabilité des parcs de la défunte Commission des parcs et traverses vers un nouveau Service des parcs et traverses désormais divisé en quatre secteurs : bâtiments municipaux, parcs et terrains de jeux, bibliothèque civique, bains publics²⁹.

26. *Ibid.*, p. 37-38.

27. Peter C. Baldwin, *Domesticating the Street: The Reform of Public Space in Hartford, 1850-1930*, Columbus, Ohio State University Press, 1999, chapitre 5.

28. CTA, Parks and Recreation Department RG12, Administrative History.

29. Michèle Dagenais, *Des pouvoirs et des hommes: l'administration municipale de Montréal, 1900-1950*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2000, p. 18.

Plus globalement, ces développements témoignent d'une certaine mutation en cours dans la gouvernance urbaine. Dans le cas des parcs comme dans d'autres secteurs en effet, les élus tendent à ne plus concevoir le rôle des institutions locales comme lié à la seule mise en valeur du territoire et à son développement économique, et se préoccupent davantage de la population, de son encadrement et de ses demandes. Rendue nécessaire par les tensions sociales résultant des développements en cours depuis le siècle dernier tout comme par l'élargissement des catégories d'électeurs habilités à voter, cette nouvelle conception de la gestion locale constitue en même temps une manière de légitimer le rôle grandissant des institutions politiques dans la vie des citoyens. Dans la ville qui se développe et se peuple, les parcs représentent une manière pour les élus de devenir visibles aux yeux de la population, en étendant littéralement le domaine municipal à l'ensemble du territoire, et de rendre plus tangible l'autorité qu'elles exercent.

4. LES LOISIRS PUBLICS : QUAND LA QUESTION DEVIENT SOCIALE

Jusqu'à la période de la crise des années 1930, le problème des loisirs publics et de leur définition se pose et se résout surtout par le biais d'aménagements physiques. Si les changements survenus entre la fin du XIX^e siècle et les années 1910 ont marqué une transformation dans la manière de concevoir les loisirs, il n'empêche que les réalisations accomplies par Montréal comme Toronto le sont en référence aux lieux physiques et ne concernent que partiellement les individus. Certes, l'adoption de règlements municipaux, la segmentation et la spécialisation du type d'espaces destinés aux loisirs puis l'installation d'équipements dans ceux-ci contribuent à l'élaboration d'une définition de plus en plus précise des lieux, de leurs usages et des activités associées aux loisirs publics. Mais, qu'elles proviennent des groupes actifs sur la scène locale ou des municipalités, les propositions ne sont formulées qu'en termes d'interventions médiatisées par des installations, en termes indirects. On aménage des lieux éventuellement définis en fonction d'usages divers, on adopte des règlements pour les utiliser, on installe des appareils de jeux et on embauche même des moniteurs pour surveiller les utilisateurs de ces lieux. Toutefois, jusque-là, aucune de ces interventions ne cherche à agir directement sur les pratiques de loisir et sur les publics qui fréquentent les parcs.

La raréfaction des emplois durant la crise et l'augmentation concomitante de la population inactive conduisent à transformer la manière de penser le travail, les loisirs et les rapports entre les deux³⁰. Jusque-là, la

30. Cindy S. Aron, *Working at Play: A History of Vacations in the United States*, New York, Oxford University Press, p. 250 et s. Le développement de professions spécialistes des relations humaines contribue aussi à la réflexion : Mona Gleason, *Normalizing the Ideal: Psychology, Schooling, and the Family in Postwar Canada*, Toronto, Toronto University Press, 1999, chapitre 1.

définition des loisirs avait été élaborée principalement en référence au temps et associée, en l'occurrence, au temps de non-travail. Si les discours destinés à définir les bons et les mauvais loisirs ciblaient des activités et les classaient en fonction de ces catégories, il s'agissait surtout d'élaborer des normes et des prescriptions générales qui renvoient aux comportements souhaités. Or, à partir des années 1930, c'est d'être actif et l'activité en elle-même qui sont définis comme source potentielle d'épanouissement et non plus seulement le fait de jouir d'un temps de loisir³¹. Comme le temps libre augmente tout comme le nombre d'individus qui en disposent, se récréer devient une affaire sérieuse. Il importe dès lors d'éduquer la population en lui montrant les bonnes façons de se récréer, en lui apprenant à jouer.

Dans ce contexte, la récréation est non seulement considérée nécessaire au ressourcement, mais aussi comme un moyen d'épanouissement personnel et, éventuellement, d'intégration sociale. Mais à la différence de l'idée de récréation pour tous telle qu'elle se développera avec l'établissement de l'État providence, durant la crise des années 1930 la conception des loisirs est encore étroitement liée à l'idée de morale. Le développement des loisirs est associé à une fonction thérapeutique qui consiste à contrer l'oisiveté et plus particulièrement à occuper les jeunes en mal d'activités.

Les agences sociales actives sur la scène torontoise utilisent les méthodes éprouvées de l'époque réformiste du tournant du siècle pour faire émerger et reconnaître comme tel le problème de la jeunesse en mal d'occupation. Statistiques policières à l'appui, elles démontrent que le problème se situe précisément dans le groupe des jeunes âgés entre 16 et 24 ans, chez qui la délinquance a augmenté depuis la crise³². Or, une autre enquête révèle que seulement 20% environ des jeunes gens, garçons et filles, profitent des activités récréatives organisées dans les parcs, une situation déplorable alors qu'il est prouvé qu'il existe « *a direct relationship between recreation activities and physical, mental and moral health*³³ ». C'est ce qui incite divers organismes torontois œuvrant notamment dans les domaines de l'éducation, des sports, des loisirs et auprès des enfants et des jeunes chômeurs à demander l'appui de la municipalité pour mettre sur pied un comité dans le but de mieux coordonner les actions entreprises

31. Shirley Tillotson, *The Public at Play: Gender and the Politics of Recreation in Post-war Ontario*, Toronto, University of Toronto Press, 2000, p. 21-25.

32. « *The group 16 to 24 years of age, inclusive, seems to be a very important and in some aspects neglected group in our population. Annual reports of the Police Department indicate that juvenile delinquency (ages 10 to 16) has decreased during the depression period [...] that offences by those in the 20 to 30 year old age group has also diminished; but that the number of those between 17 and 19 years of age [...] apprehended for criminal offences in Toronto, has doubled in this period* » : CTA, Parks and Recreation Department RG12, box 48, file 4 : lettre du Committee on Youth and Unemployment à C.E. Chambers, Parks Commissioner, 2 mars 1936.

33. CTA, RG12, box 48, file 4 : extrait du procès verbal du Committee on Parks and Exhibitions, 31 janvier 1936.

pour développer les activités de loisir. Il s'agit de dresser un état des lieux, mais aussi de formuler des recommandations afin de mieux rejoindre les jeunes et leur offrir des services adéquats³⁴.

Le Conseil municipal donne son entier aval à la formation de l'*Advisory Committee on Recreation* qui, en 1937, obtient le mandat de créer un plan d'organisation des loisirs mettant à contribution tous les organismes municipaux et bénévoles œuvrant dans ce domaine. Le surintendant des parcs municipaux envoie donc à tous ces groupes un vaste questionnaire destiné à faire la lumière sur leurs pratiques récréatives, la nature de leurs activités, le territoire couvert, les équipements dont ils disposent de même que les ressources matérielles et financières leur permettant d'opérer. Élaboré à la lumière des résultats de cette enquête, le premier rapport soumis au début de 1938 recommande d'accroître le nombre de terrains de jeux dans la ville, particulièrement dans les quartiers ouvriers, d'aménager des gymnases, mais aussi des centres communautaires pour les jeunes, de permettre l'accès gratuit aux installations sportives comme les piscines³⁵. Un second rapport, présenté à la Ville en 1939, suggère d'organiser davantage d'activités à caractère récréatif, social et culturel, tels le chant ou la danse, dans les terrains de jeux, de manière à attirer les jeunes³⁶. Il préconise aussi de moduler le type de surveillance effectuée dans les parcs en fonction de la taille de ceux-ci. Enfin, il est recommandé de réserver des périodes de temps d'utilisation de ces lieux en fonction des groupes d'âges. Même si, dans le contexte de la crise économique, la municipalité ne donne pas suite aux dépenses nécessaires à l'aménagement de nouveaux espaces récréatifs, elle continue d'apporter son appui à toute cette opération en reconduisant le mandat de l'*Advisory Committee on Recreation* en 1940³⁷.

Il importe de souligner ici le soutien apporté par la municipalité à un type d'initiative qui tranche avec les mesures prises jusque-là. On réalise ainsi que l'environnement, aussi adapté soit-il, n'est pas suffisant en lui-même pour influencer les pratiques et développer les loisirs. Il ne suffit pas de fournir des équipements pour que les gens sachent quoi faire, il faut aussi leur apprendre à jouer. Les interventions de la municipalité torontoise ne se font donc plus seulement sur les seuls lieux physiques ;

-
34. Saisissant peut-être l'occasion de mieux contrôler les jeunes fréquentant les parcs de la ville, le surintendant des parcs de Toronto suggère que « *the primary steps to be taken in connection with carrying out any improvement in the youth and recreation problem would be to ascertain the population to be served, by a registration of the total youth population of the city* » ; une recommandation à laquelle on ne donnera cependant pas suite. CTA, Parks and Recreation Department RG12, box 48, file 4 : lettre du greffier au surintendant des parcs, 9 avril 1937 ; City Council Minutes, Appendix « A », 1937, Report no. 12 of the Committee on Parks and Exhibitions, 18 mai 1937, p. 972-973.
35. CTA, City Council Minutes, Appendix « A », 1938, Report no. 2 of the Committee on Parks and Exhibitions, Report of Advisory Committee on Recreation, 7 janvier 1938, p. 138-139.
36. CTA, City Council Minutes, Appendix « A », 1939, Report no. 13 of the Committee on Parks and Exhibitions, Report of Advisory Committee on Recreation, 14 juin 1939, p. 1052-1055.
37. CTA, City Council Minutes, Appendix « A », 1940, Report no. 1 of the Committee on Parks and Exhibitions, p. 118.

elles sont aussi orientées en direction des individus, par l'élaboration de diverses méthodes d'encadrement. Du travail effectué dans et sur l'espace, on passe donc à des interventions sur les individus. À la spécialisation des espaces survenue au cours de la période précédente succède une segmentation des publics auxquels sont destinées les activités de loisirs dans les parcs. En somme, les politiques d'aménagement du territoire sont complétées par des politiques destinées aux personnes, des politiques de type davantage social.

Ce qui se dégage enfin de cet épisode, c'est la manière beaucoup plus systématique et globale de formuler des problèmes, d'avancer des solutions et d'appliquer des mesures. Si les débats soulevés et les actions entreprises demeurent teintés d'une bonne dose de moralité, il n'empêche que les façons de faire s'inspirent de procédés de plus en plus bureaucratiques, tant du côté du mouvement associatif que de celui des municipalités. En particulier, les transformations survenues dans le fonctionnement des municipalités au cours des premières décennies du ^{xx}e siècle et la modernisation des pratiques administratives contribuent au développement de nouveaux modes de gestion des problèmes locaux³⁸. Les élus, qui cherchent à faire reconnaître leur capacité à gouverner malgré le contexte de crise économique qui secoue les villes, s'appuient sur ces transformations et les valorisent. Ils s'y réfèrent pour asseoir leur autorité et faire valoir leur contrôle de la situation³⁹.

CONCLUSION

Dans cet article, j'ai cherché à retracer la manière dont la question des loisirs est devenue publique, en particulier à travers les débats soulevés et certaines des interactions survenues entre des associations et les municipalités de Montréal et Toronto. Comme on l'a vu, le développement des espaces de loisirs qui en résulte ne constitue pas qu'un simple travail d'aménagement physique. Il s'inscrit également dans un processus de structuration politique de l'espace urbain.

Dans les dernières décennies du ^{xix}e siècle, les parcs sont perçus par les municipalités au même titre que d'autres interventions dans le domaine des infrastructures, pour répondre à la mise en valeur du territoire et de la propriété foncière. Ils représentent des « sites », certes pensés pour embellir l'environnement mais essentiellement destinés au loisir passif, c'est-à-dire à la promenade et à la contemplation. La notion de loisirs et, de façon

38. Michèle Dagenais, *Des pouvoirs et des hommes*, *op. cit.*

39. Un phénomène qui s'observe aussi dans le cas de la ville de Lyon, à une époque antérieure : Bruno Dumons et Gilles Pollet, « Fonctionnaires municipaux et employés de la ville de Lyon (1870-1914) : légitimité d'un modèle administratif décentralisé », *Revue historique*, vol. 287, 1992, p. 105-125 ; Michèle Dagenais, « A Model for the Emerging Welfare State? Municipal Management in Montreal during the 1930s », Michèle Dagenais *et al.* (dir.), *Municipal Employees and Services in the Modern City: New Historic Approaches*, Aldershot, Asghate, 2003, p. 124-139.

concomitante, celle de terrains de jeux apparaissent timidement puis de manière plus systématique dans les premières décennies du ^{xx}e siècle. Bien entendu, cette transition témoigne de l'importante évolution survenue dans les réflexions sur le temps libre, les loisirs et l'idée de récréation. Cette évolution indique aussi le changement en cours dans la gouvernance urbaine, dans les premières décennies du ^{xx}e siècle, qui conduit les municipalités à penser de plus en plus les parcs comme des espaces sociaux, utilisés par différents groupes – enfants, femmes, travailleurs, familles – et pour de multiples usages – promenades, pique-niques, célébrations, jeux d'équipe, activités sportives, etc. Ce processus résulte des rapports entre institutions municipales et population urbaine, des interactions qui se tissent et rendent possible l'action publique. À terme, ces dynamiques vont déboucher sur une redéfinition dans la manière de penser et de gérer les problèmes urbains. Plus qu'un simple relais des gouvernements de niveau supérieur, la scène municipale s'avère ainsi un lieu d'expérimentation qui participe à la transformation en cours des rapports sociopolitiques dans la foulée de l'émergence de l'État providence.

P A R T I E 7

**RÉGULATION,
ÉCONOMIE SOCIALE,
ACTION COMMUNAUTAIRE**

*REGULATION,
SOCIAL ECONOMY,
COMMUNITY ACTION*

DE L'INTÉGRATION À LA CONNECTIVITÉ

LA NORME CODÉFINIE PAR L'ACTION SOCIALE ET LE SYSTÈME

Jean-Marc Fontan

*Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) et
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal*

Dès la fin du XVIII^e siècle québécois, des initiatives collectives innovantes sont mises sur pied par des acteurs sociaux pour répondre à différents besoins d'intervention dans les domaines du contrôle, de la sécurité ou de la solidarité sociales. L'émergence de telles initiatives cadre avec l'adoption en sols européen et nord-américain d'une nouvelle configuration sociétale d'arrangements organisationnels et institutionnels, la modernité.

L'objet de ce texte est triple. Premièrement, il s'agit de montrer comment le cadre matriciel de la modernité s'est distingué des cadres antérieurs en offrant une possibilité accrue de cohésion sociale entre des groupes sociaux culturellement distincts. En d'autres mots, cette première section nous permettra de comprendre comment l'innovation culturelle qu'a représentée l'intégration contractualisée des individus et des groupes sociaux à l'État-nation a constitué une réponse efficace aux limites et aux contraintes du mode communautaire prémoderne de cohésion sociale. Au-delà des innovations technologiques et économiques qui se sont multipliées de la fin du Moyen Âge au début de la Révolution industrielle, l'utilisation de plus en plus élargie du contrat entre une personne morale et une autre personne morale a constitué un élément juridique et culturel clé pour permettre le passage de l'Ancien au Nouveau Régime.

Deuxièmement, une fois la nouvelle épistémé adoptée, toute la potentialité de la modernité se trouve à représenter un espace à investir par les acteurs sociaux se trouvant en situation de domination ou de marginalisation. Nous illustrerons, à partir d'un rapide relevé d'innovations sociales au sein du mode associatif d'intégration, comment l'innovation culturelle contractuelle s'est déployée au sein des dimensions sociale, politique et économique des nations nouvellement créées. De façon concrète, nous brosserons un rapide tour d'horizon de quelques innovations sociales québécoises qui ont été explorées au XIX^e siècle par le mode associatif d'intégration au monde vécu et au système sociétal de l'État moderne.

Troisièmement, nous indiquerons comment se superpose aux modalités modernes d'intégration des individus et des groupes à la société moderne des mécanismes et des processus de qualification différenciée à la modernité avancée par la connectivité ou la non-connectivité d'individus, d'organisations ou de groupes sociaux à un ordre supérieur d'intégration, le système monde de la mondialité. Il est clair que le déploiement de la mondialité au sein de nouveaux arrangements institutionnels émerge

avec la Deuxième Guerre mondiale et prend tout son potentiel à partir de la décennie 1980. L'utilisation du concept d'exclusion sociale au début des années 1970 représente un indicateur clair des changements qui surviennent au sein du mode de mise en rapport social au sein des pays de la modernité avancée. Nous utiliserons quelques exemples issus du mode associatif d'intégration pour illustrer ces propos.

Notre point de vue est structuré en trois temps. Chacun repose sur la mise en lumière d'une situation de privation sociale pour illustrer comment des situations problématiques et conflictuelles sont devenues des occasions d'institutionnaliser de nouvelles mesures de gouvernementalité et de normalisation des comportements sociaux¹.

Le premier temps de notre présentation se penche sur la signification des réponses sociales adressées à la question de l'errance dans la grande pauvreté en Europe dès le XIII^e siècle pour rendre illégale toute situation de vagabondage non productive. Le fait de ne pas être lié productivement à une communauté est alors perçu comme un manque d'intégration socioéconomique par les élites libérales. Ces dernières réagissent en obligeant les errants à se sédentariser, conférant par défaut aux errants une citoyenneté territoriale.

Le deuxième temps situe le rôle et la place de l'action collective dans la définition puis la redéfinition des mesures providentielles que les sociétés occidentales ont adoptées pour atténuer les effets antisystémiques liés à l'accentuation des inégalités et des mécanismes de polarisation et de marginalisation sociales. Contrairement à la situation d'errance dans la pauvreté, être en situation de privation relative de citoyenneté est jugé illégitime par des acteurs sociaux, lesquels vont militer pour contrer cette privation.

Le troisième temps nous permet d'observer un renversement de situation. Si le fait d'être intégré à l'État-nation était un enjeu central pour rendre possible le projet moderne, force est de constater que l'actualisation de la modernité exige la colonisation d'une nouvelle territorialité, celle du système monde, une territorialité dont le mode d'insertion reposera essentiellement sur un mode de connectivité transnational d'individus, de groupes sociaux, de territoires ou d'organisations au réseau du système monde. Un nouveau type de privation émerge. Cette dernière est perçue par des individus, des groupes sociaux, des organisations et des territoires comme une impossibilité de bénéficier des avantages et des ressources émanant des super-flux de circulation de l'avoir, du pouvoir et du savoir. Pour être en mesure d'en bénéficier, il importe de mobiliser sur des bases différentes les ressources sociétales afin de s'assurer une bonne connectivité au système monde. Cette situation ne se traduit pas par une reproduction du mode traditionnel d'agrégation et de segmentation sociales en classes sociales, mais par le renouvellement des mécanismes de distanciation sociale à partir de deux nouvelles catégories : les inclus ou les exclus, les connectés ou les déconnectés, l'*underclass* et l'*overclass*.

1. Michel Foucault, *Dits et écrits : 1954-1988*, Paris, Gallimard, 1994.

Cette dernière section est suivie d'une brève analyse prospective sur le rôle que pourrait jouer le secteur social d'intégration au monde et au système de la mondialité si l'appel lancé par Michel Beaud² pour rendre possible un « basculement » de l'ordre axial libéral s'incarnait dans une réelle volonté de mettre fin au comportement boulimique capitaliste d'enrichissement dans la pauvreté et d'exploitation abusive des systèmes écologiques.

1. L'ERRANCE DANS LA PAUVRETÉ : UNE SITUATION RÉVÉLATRICE D'UN PROJET EN GESTATION D'INTÉGRATION SOCIALE PAR LA CITOYENNETÉ TERRITORIALE

L'errance dans la pauvreté est fondamentalement liée à l'émergence de la modernité, laquelle, selon l'hypothèse avancée par Parsons³, prend place entre la fin du Moyen Âge et le début de la Renaissance. L'itinérance est alors un produit émanant du processus de complexification des sociétés européennes, au sens où les mécanismes d'intégration sociale rendent légitimes des actions conduisant des individus à la périphérie du bien-être. Les épidémies, les guerres, les famines, les conquêtes, les mouvements de concentration des terres aux mains de quelques grands propriétaires et les activités d'extraction et de transformation de matières premières par un réseau d'entreprises en émergence favorisent une mise à la marge d'individus, de familles ou de groupes sociaux entiers. L'errance dans la pauvreté représente la contrepartie négative d'une nouvelle réalité liée au besoin de permettre l'existence d'un corps sociétal composé d'individus libres, c'est-à-dire qui ne sont ni liés ni affiliés à un ordre socioéconomique fondé sur des identités communautaires.

Le passage à la modernité et au capitalisme marchand, puis industriel est revendiqué par une pluralité d'acteurs ayant des intérêts convergents dans l'antagonisme. Les changements sociaux sont désirés pour une variété de raisons, mais principalement pour rendre plus flexible l'organisation socioéconomique féodale. Pour les acteurs européens concernés, dont les élites reconnues (traditionnelles) et non reconnues (en émergence), il s'agit de construire un ordre social favorisant une gestion souple, plus efficace et plus productive des ressources humaines et matérielles à leur disposition. Concrètement, les luttes rencontrées et les réformes implantées explorent plusieurs directions institutionnelles.

À titre indicatif d'une de ces directions, le marché, en tant que cadre autorégulé de production de la richesse, était autant souhaité par les nouveaux riches que par toute une frange de la population paysanne ne pouvant exercer le métier de paysan par manque de terres. Ces populations

2. Michel Beaud, *Le basculement du monde*, Paris, La Découverte, 1997.

3. Talcott Parson, *Sociétés – Essai sur leur évolution comparée*, Paris, Dunod, 1973 a (1961); Talcott Parson, *Le système des sociétés modernes*, Paris, Dunod, 1973 b (1971).

sont disposées à voir s'institutionnaliser un nouveau mode de liaison sociale qui leur permettrait d'avoir accès à de nouvelles activités économiques. Le contrat social leur apparaît être une innovation sociale clé pour être en mesure de contourner les contradictions du mode de production féodal. Dès lors que des désordres, tel le mouvement d'usurpation des terres communales, provoquent une désaffiliation et une déqualification des individus, la perte de la capacité de pratiquer un mode de vie paysan signifie la mise en disponibilité pour de nouvelles activités, le salariat offre un débouché et l'institution en émergence que représente le marché du travail représente une possibilité d'émancipation. Cette situation est à l'avantage des nouvelles élites. Par contre, elle représente aussi un danger social si la piste du salariat est rejetée au profit d'autres modalités de survie socioéconomique, comme semblent le faire les personnes errantes qui refusent l'alternative que représente l'intégration par le salariat⁴.

La clé du nouvel ordre social moderne repose donc sur une vieille recette : mettre en place un cadre normatif pour obliger une diversité de groupes sociaux à faire leurs les arrangements institutionnels propices au développement du capitalisme industriel. Ce nouveau cadre institutionnel, identifié par Wallerstein⁵ comme l'ossature de la civilisation capitaliste, prépare la venue de l'État-nation et fonde ou fait reposer l'organisation sociale sur un contrat de citoyenneté inégal laissant une grande place au marché, à l'État et à la société civile⁶. Évidemment, ce processus d'intégration citoyenne s'édifie timidement, à partir du premier millénaire, puis rapidement, dans l'avancée et le ressac de turbulences sociales ponctuées de guerres, de réformes, de luttes et de révolutions, dont le coup d'envoi correspond certainement à la « tranquille révolution » d'Angleterre (1688) et à la première Déclaration des droits de l'homme (1689).

Dans les textes de lois, et ce dès le XIII^e siècle, tel le texte de l'Ordonnance de saint Louis de 1254, nous voyons apparaître, avec précision, le désir d'encadrer le monde hétérogène de l'errance dans la pauvreté⁷. Diverses modalités de gestion de cette question sont alors mises en place. Peu coercitives au début, elles le deviennent de plus en plus, surtout au XVIII^e siècle. Elles sont carrément répressives le siècle suivant. La volonté des élites est de contrôler la population. Éducation pour les jeunes,

4. Jean-François Wagniar, *Le vagabond à la fin du XIX^e siècle*, Courtry, Belin, collection Socio-histoires, 1999.

5. Immanuel Wallerstein, *Impenser la science sociale, pour sortir du XIX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1995.

6. Dorval Brunelle, *Droit et exclusion, critique de l'ordre libéral*, Montréal, l'Harmattan, 1997. N. Queloz, « La non-intégration, un concept qui renvoie fondamentalement à la question de la cohésion et de l'ordre sociaux », dans Marc-Henry Soulet (dir.), *De la non-intégration : essai de définition théorique d'un problème social contemporain*, Suisse, Éditions universitaires Fribourg, 1994, p. 151-163.

7. Christian Paultre, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Genève, Slatkine – Megariotis Reprints, 1975 (1906) ; Bronislaw Geremek, *Truands et misérables dans l'Europe moderne (1350-1600)*, Paris, Gallimard/Fayard, 1980 ; Robert Chesnais, *SDF, Truands et assassins dans le Paris du Roi-Soleil*, Paris, L'esprit frappeur, 1998.

laquelle les prépare au monde industriel. Travail pour les jeunes adultes et les adultes, pour les rendre productifs. La population des États-nations devient une main-d'œuvre à gérer, à mettre en valeur. Il importe donc de s'assurer que les déviants intègrent les rangs de la société ; toute cette frange de la population en mal d'intégration doit être insérée dans les mécanismes éducationnels et productifs. Le besoin est d'autant plus fort que cette population est nombreuse. S'appuyant sur une rationalité positive, les élites justifient la mise en place d'un système normatif et répressif en réponse aux dangers potentiels que représente la population en marge pour l'ordre et la santé publics : l'eugénisme social se met en place.

En intégrant par défaut, via la construction d'une catégorie sociale à « part entière », celle des personnes dites « sans aveu, sans foyer, vagabondes, gueuses, sans papiers, clochardes, mendiantes, quêtesuses, errantes, sans droits », la classe politique aristocratique impose à ces individus une citoyenneté moderne. Avant cette intégration citoyenne forcée, la situation vécue par les individus situés en marge de la société en était une d'invisibilité sociale. L'individu à la marge pouvait survivre sans appartenir implicitement à une communauté formelle (exil externalisé). Avec l'apparition des lois obligeant le vagabond à regagner sa localité d'origine pour y travailler, tel l'Acte d'Henri VII de 1495 proclamant l'illégalité du vagabondage⁸, nous entrons dans une phase d'inclusion forcée, d'« *enclosure* social ». Cette dernière représente une forme de visibilité passive (exil internalisé), mais indispensable aux besoins en main-d'œuvre portés par des propriétaires terriens, de grandes sociétés de négoce ou des entrepreneurs sous charte royale ou autre⁹.

Les élites s'arrangent donc pour rendre illégale la création d'une multitude de zones floues de socialité indépendantes du contrôle exercé par la société royale ou la cité-État. Le marché moderne, pour se construire, demande non seulement l'enfermement géographique et juridique des individus, au sein de l'État-nation en devenir, mais aussi l'enfermement de ces personnes dans un modèle particulier de socialisation, visant à faire des individus des êtres autonomes devant exercer un métier ou une profession reconnus pour « bien vivre ».

Si l'ordre social moderne octroie à l'individu mal intégré une citoyenneté par défaut – nous sommes loin de l'idéal type du contrat social de Rousseau reposant sur le principe d'un accord voulu et désiré entre un citoyen libre et l'État – l'histoire de moyenne durée, celle des institutions, renseigne sur les modalités historiques prises par différentes élites pour contrôler les personnes vivant à la marge (approche libérale souvent coercitive) ou pour apaiser leur souffrance (approche progressiste souvent caritative).

8. Ribton Turner, « A History of Vagrants and Vagrancy and Beggars and Begging : London », dans Christian Paulre, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Genève, Slatkine – Megariotis Reprints, 1975 (1906).

9. Robert Castell, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

Paultre, dans un ouvrage sur la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime, recense les différentes institutions mises en place depuis la Renaissance pour gérer cette question sociale : Cours des miracles, Ateliers publics, Police des pauvres, Grand bureau des pauvres et Aumônes générales au xv^e et xvi^e siècles ; Hôpitaux généraux au xvii^e siècle.

L'histoire des institutions de gestion de l'errance dans la pauvreté est riche en enseignement. Premièrement, elle révèle une ambivalence dans la façon d'intégrer. À certaines époques, principalement la fin du Moyen Âge, le gant de velours est favorisé. À d'autres moments, plus particulièrement au cours de la période préindustrielle, la violence est employée pour faire entrer dans les rangs les « indigents ».

Deux rationalités s'affrontent. Pour les élites, la situation d'errance dans la pauvreté représente un danger d'effritement de l'ordre social, mais aussi une opportunité dont il faut se saisir. L'errance dans la pauvreté confirme l'obsolescence du système féodal et de l'ordre social associé à l'Ancien Régime. Cette forme d'errance rend légitime le passage à un nouvel ordre social fondé sur le salariat. Ce dernier permettrait à tout individu le désirant d'accéder à une source de revenu conforme à son statut.

Pour le peuple, vivre dans la pauvreté résulte de malchances plus souvent liées à la « contingence » qu'à une paresse ou à une malhonnêteté endémiques. L'errance dans la pauvreté n'est pas fondamentalement associée à des problèmes individuels, et même si c'est le cas, la solidarité est de mise pour contrer le manque insurmontable de ressources nécessaires et dont ne dispose pas l'individu concerné pour une remise à niveau de sa capacité de vivre dans la « décence humaine ».

2. LA MODERNITÉ : UNE MATRICE CIVILISATIONNELLE CONSTRUITE À PARTIR DE TROIS MOTEURS DE STRUCTURATION DU DEVENIR SOCIÉTAL

Dans cette section, nous comptons démontrer que depuis les débuts de la modernité, il existe un mouvement social de revendication pour une citoyenneté à part entière qui oriente la production de compromis sociaux autour de non pas deux, mais bien trois secteurs d'intervention : les secteurs privé, public et social. Si l'importance des deux premiers est fort bien reconnue, il n'en est pas ainsi pour le secteur social. Ce dernier, sous la forme de la société civile, voit sa place et son rôle reconsidérés seulement à la lumière des ajustements structurels qui apparaissent au fil des années 1980.

La thèse que nous défendons est que le secteur social joue un rôle central dans la conception du système moderne et ce, dès le passage de l'Ancien au Nouveau Régime. Cette fonction centrale tient moins à la capacité de ce dernier de développer des innovations économiques qu'à la créativité qu'il exerce dans le développement d'innovations sociales, c'est-à-dire dans la capacité de trouver des solutions, de formuler des

stratégies et de mobiliser des ressources pour répondre aux nouvelles questions sociales qui apparaissent. Dès lors, ni le fait d'entreprendre, ni celui de gouverner ne peuvent prendre tout leur sens et leur potentialité si le fait de s'associer n'est pas mis à contribution. Ces trois éléments constituent en quelque sorte les hélices du moteur de la modernité, des hélices qui tirent dans des directions parfois convergentes et souvent divergentes sans que soit menacée la cohérence du système de la modernité¹⁰.

L'idée d'association est fort ancienne. Toutefois, le cadre moderne d'une association composée d'individus regroupés sur une base volontaire, limitée à un objet commun où il n'y a pas, parallèlement au fait de s'associer, une perte de souveraineté au plan individuel, est nouveau. Ce cadre émerge dans la période pré-révolutionnaire et révolutionnaire du XVIII^e siècle pour s'ériger en système avec l'avènement de la société bourgeoise, moderne ou industrielle.

Comme l'indique Tocqueville¹¹ dans son étude sur la société états-unienne, les sociétés traditionnelles de l'Ancien Régime sont marquées par un type d'association reposant sur les principes de la filiation ou du clientélisme. Dans ce type d'association, l'autorité est hiérarchisée et l'appartenance au groupe est quasi définitive. Avec la société démocratique, l'organisation des individus s'élabore sur le principe d'une souveraineté de la personne. Dans une telle société, l'association se fait entre des individus libres qui combinent des ressources pour atteindre des objectifs communs. L'autorité est répartie entre des individus qui en disposent à leur guise.

Les associations modernes québécoises apparaissent à la fin du XVIII^e siècle. Le travail archéologique de reconstruction des formes anciennes et nouvelles est encore peu avancé. En fait, plusieurs éléments rendent la tâche difficile.

Premièrement, le cadre législatif pré-1920 est extrêmement complexe. Les associations peuvent être incorporées sous un large éventail de lois : *Charte impériale*, *Loi des clubs récréatifs*, projets de loi privés, etc. Si l'incorporation à des fins d'entraide est systématisée en 1850, avec l'*Acte d'incorporation des associations charitables, philanthropiques et de prévoyance*, il faut attendre 1871 pour que le gouvernement canadien reconnaisse l'association à caractère syndical, avec la *Trade Union Act*. Quant à l'association coopérative, elle est légalisée au Québec en 1906. Le regroupement à but non lucratif en vient à être chapeauté par la 3^e partie de la *Loi sur les compagnies* en 1920. La *Loi sur les compagnies* prend corps en 1909, mais elle ne fait alors aucun cas des associations volontaires à but non lucratif. Après 1920, la presque-totalité des associations volontaires provinciales est constituée sous le volet des corporations ou des entreprises à but non lucratif.

10. Jean-Marc Fontan, *Les Corporations de développement économique communautaire mont-réalisais, du développement économique communautaire au développement local de l'économie*, Montréal, Université de Montréal, 1992.

11. Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 2 volumes, Paris, Vrin, 1990.

En quoi consiste le mouvement associatif québécois au siècle dernier? Il touche tous les domaines de la société. Ainsi, au niveau politique, nous assistons, de 1791 à 1827, à la formation d'un proto-parti (le Parti canadien), puis à la création du premier parti politique, le Parti patriote (1827-1837), à la formation d'associations conservatrices (la Quebec Constitutional Association en 1834, son équivalent à Montréal en 1835 et une trentaine de branches de l'une ou l'autre de ces associations entre 1834 et 1835), à la tenue d'une cinquantaine d'assemblées politiques entre 1837 et 1838 et à la proclamation de la République du Bas-Canada en 1838. Autour de ce mouvement politique pour instaurer un régime démocratique, nous relevons l'existence d'associations diverses.

Au niveau économique, nous retrouvons le vaste secteur de la coopération. Peu d'études présentent le mouvement coopératif à ses débuts. Les études de Deschênes¹² et de Leclerc¹³ nous permettent de dresser le portrait suivant du mouvement au XIX^e siècle. Par coopération, il est entendu «une forme technique de gestion» qui repose sur des principes démocratiques. Pour Deschênes, la coopération est le reflet d'une formule adaptée à une demande sociale diversifiée. Elle connaît toutefois un développement en dents de scie.

L'entreprise collective se veut une réponse aux besoins de groupes ou de catégories de personnes nécessiteuses ou confrontées à des bouleversements de tout ordre. Parmi les besoins rencontrés, certains passent par une volonté d'améliorer l'état de l'agriculture, ce qui donne lieu aux Associations agricoles (1789), puis aux Cercles agricoles à la fin du XIX^e siècle. Ils passent aussi par la volonté de regrouper des exploitants ou encore par la nécessité de moderniser les techniques de fabrication et d'augmenter la production: tel est le cas des Sociétés de colonisation du XIX^e siècle et des Sociétés de fabrication de beurre et de fromage qui apparaissent autour des années 1880.

Les besoins concernent aussi le domaine de la consommation. C'est ainsi qu'apparaissent, du côté anglophone, dans le deuxième tiers du XIX^e siècle, des organisations d'inspiration rochdalienne, dont la coopérative de consommation de Pointe-St-Charles, fondée en 1886 par les Chevaliers du travail. D'autres formules sont expérimentées par des francophones, dont les Sociétés de construction autour de 1845 et les Magasins à bon marché qui furent créés par Lanctôt en 1867. Enfin, les besoins touchent les secours mutuels, le travail et l'épargne et le crédit (finance). Les sociétés de secours mutuels remontent à la fin du XVIII^e siècle. Nous comptons la création d'une centaine de sociétés au XIX^e siècle. Il n'en reste plus qu'une trentaine au début du XX^e siècle.

12. Gaston Deschênes, «Associations coopératives et institutions similaires au XIX^e siècle», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 29, n^o 4, 1976.

13. André Leclerc, *Les doctrines coopératives en Europe et au Canada*, Sherbrooke, IRECUS, 1982.

Les premières coopératives qui ont pour vocation de donner du travail à leurs membres apparaissent sporadiquement à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. En 1865, la Coopérative de construction de Québec voit le jour; en 1867, nous assistons à la création d'une boulangerie coopérative; en 1888, c'est la création de l'imprimerie coopérative Franklin; en 1915 apparaît Kanato, une ferme collective; et en 1932, c'est la naissance de l'imprimerie coopérative Spartakus. Il faut toutefois attendre les années 1960 pour que cette forme de coopérative prenne réellement son essor.

Quant aux coopératives financières, elles répondent au besoin de lier l'épargne locale à l'investissement local pour rendre accessible, aux entrepreneurs agricoles et aux petits commerçants francophones, le capital nécessaire à la création ou au développement de leur entreprise. Elles apparaissent à Lévis en 1900 avec la création de la première Caisse populaire Desjardins.

Peut-on parler de mouvement coopératif au XIX^e siècle? Deschênes répond par l'affirmative tout en soulignant qu'il manque au mouvement la dimension de l'intercoopération. Les initiatives sont isolées, il n'existe aucune fédération. Toutefois, l'idéologie coopérative trouve ancrage dans le mouvement ouvrier. C'est ainsi que Les Chevaliers du travail font la promotion de la formule coopérative tant au niveau de la production, en revendiquant la création d'unités de production coopératives qui conduiraient à un salariat coopératif, qu'au niveau de la consommation, avec la création d'épiceries coopératives¹⁴.

Les premières sociétés de secours mutuels, telles la Société bienveillante de Québec ou la Société amicale de Québec, regroupent des personnes relativement bien nanties (des marchands et des notables pour la première, des artisans pour la deuxième). Les coopératives du XIX^e siècle sont composées de petits agriculteurs, d'ouvriers ou de notables et s'adressent à une clientèle variée. Au plan de la terminologie employée, les coopératives décrivent l'activité ou le domaine d'activité (association agricole, boulangerie coopérative).

Le secteur associatif socioprofessionnel témoigne quant à lui d'une variété d'initiatives collectives. La formation d'associations socioprofessionnelles remonte au XVIII^e siècle avec la création, en 1779, de la Communauté des avocats. Cet organisme a pour objet de faire respecter la profession et de sauvegarder ses prérogatives, un proto-syndicat, d'une certaine façon, qui conduira à la création du Barreau en 1849. Notons aussi la formation du premier groupe de défense des intérêts des propriétaires, en 1868, avec la Citizen's Association of Montreal. La Chambre de commerce de Montréal a, quant à elle, été fondée en 1887.

14. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme québécois*, Montréal, Boréal, 1989.

La question ouvrière donne lieu aux associations syndicales artisanales (la plus ancienne est la Société amicale de charpentiers et menuisiers, en existence en 1818), aux associations professionnelles (Société des typographes, 1824), aux associations ouvrières (Ship Laborer's Benevolent Society, 1857) puis aux associations industrielles (Les Chevaliers du travail, 1882). Le mouvement syndical émergent emprunte un corpus socioprofessionnel pour se définir.

La question féministe se traduit à la fin du siècle par la création d'une première organisation, le Montreal Local Council of Women (1893). La question de l'assistance, sous toutes ses formes, est partagée entre des approches laïques et cléricales. L'assistance consiste principalement à alléger les problèmes de la pauvreté. Toutefois, elle s'adresse aussi à la question de l'insertion sociale (orphelinat, asile) et de la réinsertion en œuvrant auprès de clientèles composées de personnes qui connaissent des difficultés d'adaptation ou qui adoptent des comportements déviants. C'est ainsi qu'une aide est offerte aux sans-emploi, aux ex-détenus, aux femmes âgées, aux prostituées, aux émigrants et aux néo-urbains. Il est à noter que l'intervention auprès des aptes au travail incite les indigents à s'insérer dans le marché du travail. Il leur est offert soit du travail, soit des conditions minimales pour leur permettre de travailler (tel un lieu d'hébergement). Dans cette ligne d'intervention, apparaît en 1808 la première société de bienfaisance laïque recensée, la Maison d'industrie. Cet organisme offrait un support minimal aux mendiants tout en les incitant à travailler.

D'autres initiatives laïques spécialisées apparaissent peu de temps après la création de la Maison d'industrie. Les principales, du côté francophone, sont l'Œuvre de la soupe (1827), la Confrérie du bien public (1827) et le Dépôt des pauvres (1829). Les sociétés de bienfaisance laïques, nous dit Lapointe-Roy¹⁵, sont créées par des femmes de marchands ou de professionnels. Elles sont aussi issues de l'initiative de notables en réponse à des demandes faites par le clergé. Elles suscitent, une fois mises en place, nous dit-elle, une participation populaire.

Il est intéressant de noter que les demandes sociales sont adressées non pas à l'État, mais à l'entreprise privée. Nous y voyons une raison qui fait dire à Fecteau¹⁶ et à Lapointe-Roy que les associations de bienfaisance sont des associations privées. Le fait qu'elles soient parrainées ou dirigées par des représentants ou des personnes proches du secteur privé ne permet pas d'en faire *de facto* des initiatives relevant de la sphère privée. Au-delà du mode de financement de ces organisations, il nous faut aussi considérer les objets, les valeurs et les procédures de fonctionnement utilisées pour caractériser ces initiatives. Dans ce sens, dès le XIX^e siècle, les initiatives sociales ou collectives se distinguent des initiatives publiques

15. Huguette Lapointe-Roy, *Charité bien ordonnée: le premier réseau de lutte contre la pauvreté au 19^e siècle*, Montréal, Boréal, 1987.

16. Jean-Marie Fecteau, *Un nouvel ordre des choses: la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIII^e siècle à 1840*, Montréal, VLB Éditeur, 1989.

(puisqu'elles ne sont pas le produit de l'État et qu'elles représentent ou visent des clientèles précises et non l'ensemble de la population) et des initiatives privées (de par la mission sociale, la propriété collective et le mode de gestion).

Dans une autre direction, l'immigration croissante se traduit par la mise en place d'associations pour la défense et la promotion des intérêts des différentes communautés culturelles (Irlandais, Écossais, Anglais, etc.). La création de la St. Patrick's Society est représentative de ce phénomène. Notons que trois autres associations de communautés culturelles apparaissent la même année : la Société Saint-Jean-Baptiste pour les Canadiens-français, la St. Andrew's Society pour les Écossais et la St. George's Society pour les Anglais. La communauté juive se dote d'une organisation laïque en 1847, la Hebrew Philanthropic Society, et en 1875 apparaît la première association italienne, la Societa Nazionale.

Dans les domaines intellectuels, du loisir, de la culture et du sport, il se crée un grand nombre d'associations. Le XVIII^e siècle voit émerger les premiers clubs littéraires : signalons la création de la Montreal Library Association en 1796, du Club des Apôtres en 1799, et du Club des Barons en 1800 (tous des clubs de notables qui servent de lieux de rencontre et d'échange). Les clubs littéraires et les bibliothèques de collectivités (d'associations ou de communautés religieuses) se répandent au XIX^e siècle. Lamonde¹⁷ signale la création de plus de 130 groupes littéraires entre 1840 et 1900 et l'existence de bibliothèques de collectivités dans 39 associations d'intérêts divers et dans 29 associations professionnelles.

Du côté des sports, Morin¹⁸ indique la création du Montreal Curling Club en 1809. Ce n'est qu'après 1840 toutefois et particulièrement autour de 1870, qu'une grande quantité d'associations élitistes et populaires de loisirs se mettent en place (création du Montreal Snow Shoe Club ou Tuque Bleue en 1843, sport d'élite, et de la National Lacrosse Association en 1859, sport plus populaire, qui regroupe alors 2 300 membres)¹⁹.

Comment caractériser ces premières associations québécoises? Il est difficile de généraliser. D'un côté, elles sont multifonctionnelles, nous disent Levasseur et Boulanger²⁰, car elles fusionnent les fonctions économiques, religieuses, ludiques et d'entraide. De l'autre, à l'image des associations de charité, il s'agit d'initiatives spécialisées se définissant à partir de missions très pointues ayant souvent une portée territoriale locale.

17. Yvan Lamonde, *Les bibliothèques de collectivités à Montréal (17^e-19^e siècle)*, Ministère des Affaires culturelles, Bibliothèque nationale du Québec, 1979; Yvan Lamonde, « Les associations au Bas-Canada : de nouveaux marchés aux idées (1840-1867) », *Histoire sociale*, vol. 8, nos 15-16, 1975.

18. Victor Morin, *Clubs et sociétés d'autrefois*, Montréal, Club des dix, 1948-1951.

19. Donald Guay, *Introduction à l'histoire des sports au Québec*, Montréal, VLB Éditeur, 1987.

20. Roger Levasseur et R. Boulanger, « La dynamique des associations au Québec : démographie et morphologie, 1942-1981 », dans Marie-Marthe Brault et Lise Saint-Jean, *Entraide et associations*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990.

La question du financement indique des pratiques diversifiées. Elle est partagée entre l'autofinancement, c'est-à-dire des activités lucratives (activités économiques, dons, cotisations, bazars, fêtes, etc.), et un financement public non encore systématisé (subventions de l'État). Lamonde signale l'existence d'un financement public pour les cercles littéraires autour de 1840-1867. Lapointe-Roy mentionne un financement public des organisations de bienfaisance laïques qui s'amorcerait dans la deuxième partie du XIX^e siècle pour se systématiser au début du XX^e siècle²¹.

Le secteur associatif apparaît-il, au tournant du XIX^e siècle, comme une forme de sous-traitance des différents appareils mis en place sous le Régime colonial par les acteurs traditionnels de gestion ou de régulation sociale (l'État et l'Église)? Les textes de Deschênes et de Leclerc, pour le mouvement coopératif, de Fecteau et de Lapointe-Roy, sur la question de l'assistance, et de Lamonde sur les clubs littéraires, nous indiquent que les initiatives associatives investissent de nouveaux champs d'intervention.

Sur la question de la bienfaisance, par exemple, l'intervention de l'État est peu structurée et ce dernier intervient peu ou pas du tout aux niveaux économique et de l'assistance. De plus, si au début du XIX^e siècle l'Église exerce une forte présence dans le dossier de la bienfaisance son action porte sur quelques interventions institutionnelles, gérées par des communautés de religieuses (asile, orphelinat, hôpital), et sur une intervention ponctuelle, de la part des prêtres, en cas de crise majeure. En fait avant 1840, le modèle par excellence d'assistance est partagé entre, d'un côté, une charité privée, dispensée directement par les élites (via la mendicité) ou canalisée vers l'appareil religieux sous forme de dons, et, de l'autre, une charité communale d'entraide directe entre les gens du peuple. Les associations de bienfaisance innovent donc en définissant des modalités communautaires d'action fondées sur la participation volontaire d'individus à la régulation sociale.

À l'image de l'association d'assistance ou de bienfaisance, les premiers partis politiques, les coopératives, les groupes littéraires et les syndicats n'investissent pas un domaine pris en charge par les acteurs traditionnels. Au contraire, ces formes d'associations relèvent, particulièrement à partir de 1840 et d'une façon analogue aux cercles littéraires, comme l'indique Lamonde, d'une nouvelle pratique sociale voulue et encouragée par les différentes élites en place pour combler un vide au niveau de la sociabilité et pour permettre une éducation populaire en facilitant l'échange des idées.

Les différentes sources d'information consultées nous permettent d'indiquer dans quelle mesure la pratique de s'associer sur une base volontaire, autour d'une mission sociale, dans un contexte laïc et d'autogestion est une réalité qui émerge à la fin du XVIII^e siècle pour se développer tout

21. Jean Hamelin et Nicole Gagnon, *Histoire du catholicisme québécois, le XX^e siècle, 1898-1940*, Montréal, Boréal Express, 1984.

au cours du siècle suivant. Nous ne pouvons ni parler d'un phénomène de masse, ni y voir une recherche absolue de démocratie. D'une part, les associations sont élitistes ou sont mises en place par des catégories de personnes relativement bien nanties, et plusieurs font état d'un mode de fonctionnement hiérarchisé. D'autre part, les associations se développent en petit nombre dans des champs qui ne cessent de s'élargir au fur et à mesure que se modernise la société.

Nous pouvons voir dans les initiatives associatives du XIX^e siècle la découverte et l'exploration de nouveaux cadres de démocratie (directe), de sociabilité et de solidarité où un espace social intermédiaire se structure en parallèle et en interaction forte avec les modalités privée et publique de mise en forme du projet de la modernité.

3. DE LA MODERNITÉ À LA MONDIALITÉ : RENOUVELLEMENT DES FORMES D'INÉGALITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE ET APPARITION D'UN UNIVERS SOCIAL AYANT UNE TERRITORIALITÉ PARANATIONALE

Les besoins en termes d'intégration sociale et territoriale au sein des pays développés commencent à s'atténuer avec la deuxième révolution industrielle, laquelle prend place au tournant du XIX^e et du XX^e siècles. Pour les élites, il ne s'agit plus de répondre à la question du comment intégrer la tradition à la modernité, mais plutôt de se poser une nouvelle question : jusqu'où peut-on étendre les avantages du statut de citoyen à part entière ? La «question intégrative» va être resituée socialement et territorialement pour s'adresser aux nouveaux enjeux représentés par la nécessité, pour assurer le maintien des conditions de croissance du mode de production capitaliste, d'intégrer à l'économie moderne les zones coloniales sous le contrôle des pays développés (ces dernières doivent être intégrées comme ont dû être intégrées les personnes errantes au passage de la Renaissance ; passage d'un mode relationnel colonialiste à un mode impérialiste). Prend alors tranquillement naissance le projet modernisateur et développementaliste, lequel repose sur l'ouverture obligée de la modernité aux formations sociales périphériques assujetties au colonialisme.

Dans les pays industrialisés, les organisations intermédiaires vont se mobiliser autour d'un plateau de revendications visant l'extension des capacités citoyennes des individus et des groupes sociaux en déficit de citoyenneté. Les luttes féministes au début du XX^e siècle représentent un exemple d'exigences définies en termes de recul des obstacles à l'égalité et à l'équité sociales. Ces exigences seront reprises autour des années 1960 par les nouveaux mouvements sociaux pour exiger plus de modernité²².

22. Claus Offe, «New Social Movements Challenging the Boundaries of Institutional Politics», *Social Research*, vol. 52, n° 4, 1985.

C'est moins l'étude des actions collectives qui font reculer les limites du cadre matriciel de la modernité qui nous intéresse que l'émergence d'un nouveau type de revendications qui apparaissent avec la crise de 1930 : les revendications portées par des personnes sans travail qui revendiquent au nom de l'exclusion économique le droit d'accès à un travail salarié.

Le mirage historique de l'industrialisation laissait entendre que le travail salarié serait abondant et le serait surtout pour tous. La réalité du développement économique, tel qu'il se concrétise au Nord au début du siècle dernier, démontre tout le contraire. La population est confrontée avec la crise des années 1930 puis celles qui suivent le choc pétrolier du milieu des années 1970 à la dure réalité des contradictions portées par l'expansion de la civilisation capitaliste.

Dans le Montréal des années 1930, les associations de sans-travail, les clubs ouvriers et les associations socialistes et ouvrières réclament une relance de l'emploi et un système de sécurité du revenu pour les personnes sans emploi. Il se crée alors, à Montréal, différentes commissions municipales pour entreprendre des travaux publics et pour apporter du secours direct. Rappelons l'existence de l'une d'entre elles, la Commission industrielle du chômage.

Cette dernière, créée en 1930, chapeaute une structure consultative, la Commission consultative sur les secours, et une structure municipale, la Commission municipale des travaux publics. La Commission industrielle se compose de représentants des milieux financier et syndical. La Commission consultative se compose de représentants du clergé, de représentants d'organisations de bienfaisance confessionnelles des principales communautés culturelles et de représentants municipaux. La Commission municipale se compose exclusivement d'échevins. Bien que la Commission industrielle du chômage fut de courte durée, nous retrouvons, dans cette formule de travail, un indice qui témoigne d'une demande sociale pour l'implantation d'une gestion de la société qui soit consultative, décentralisée et partenariale.

Dans le Montréal des années 1980, la crise économique crée une situation d'exclusion auprès de jeunes adultes, de travailleurs déqualifiés ou en manque de qualification. Apparaissent alors des innovations sociales importantes dans divers domaines dont celui du développement économique communautaire avec la création en 1983 de la première d'une série d'entreprises d'insertion par l'économique (Boulot vers...) et de corporations de développement économique communautaire (Programme économique de Pointe-St-Charles).

Tout au long du xx^e siècle, le secteur social se révèle un des lieux de production de formes organisationnelles innovantes :

- en matière d'intégration et d'insertion sociales : des services externes de main-d'œuvre aux entreprises d'insertion en passant par les centres de recherche d'emploi et les interventions en employabilité dont celles des corporations de développement économique communautaire ;

- en ce qui concerne la prise en charge du développement territorial ou sectoriel; les exigences collectives fondées sur le contrôle local, l'équité économique et le développement durable; ou encore l'exploration de nouvelles options démocratiques par la délibération.

CONCLUSION

Que retenir de cette grande fresque?

Un premier point a trait au rôle et à la fonction discrètes de la logique sociale d'intégration sous l'Ancien Régime. La Renaissance apparaît comme un temps d'expérimentation où se définissent et sont testées, dans le temps historique de la moyenne durée, les options libérales et progressistes d'intégration au monde vécu et au système de l'État-nation à logique marchande.

Un deuxième point nous a permis de voir comment le passage à la modernité peut difficilement être interprété comme uniquement celui du règne hégémonique du marché et du législateur. À ces deux grandes logiques d'intégration et de régulation se greffe une troisième logique dite sociale d'intégration, indispensable au fonctionnement des deux autres.

Un troisième point nous a permis de montrer que les enjeux actuels sont moins centrés sur la question de l'intégration sociale que sur celui de la connectivité au système monde. La mondialité constitue cette réalité supranationale qui étend son emprise régulatrice sur les populations des systèmes nationaux sans qu'en contrepartie ces dernières aient accès à un espace de contre-pouvoir à l'échelle mondiale.

Un quatrième point tempère le constat précédent puisque la recomposition du secteur social et la remise à niveau de son leadership ont été démontrées à partir de la capacité du mouvement social de la modernité avancée :

- à réclamer plus de modernité, pour les deux premiers tiers du xx^e siècle;
- à participer au renouvellement des modalités de gouvernance, à partir des actions de la société civile au fil des années 1980;
- à sensibiliser et à mobiliser les populations à la nécessité d'une mondialité à visage social au cours des années 1990.

Un cinquième point a trait à la grande capacité d'innovation du secteur social dans des formes et des domaines qui sont moins reconnus, mais tout aussi importants. Cette créativité a tout avantage à être alimentée par une mobilisation accrue de ressources autour de la logique sociale d'intégration au système national et de connectivité au système de la mondialité.

La grande question qui se pose est de savoir si le secteur social d'intégration et le champ des expérimentations qu'il permet par l'intermédiaire de la société civile ou des mouvements sociaux va être en mesure de mettre à niveau les répertoires d'action qui lui permettront de maintenir sa capacité d'action par rapport aux deux autres logiques d'intégration.

En d'autres termes, le secteur social pourra-t-il éviter d'être relégué à la gestion des arrangements institutionnels locaux présents dans l'espace national de régulation? Le secteur social sera-t-il en mesure de se transformer, avec l'efficacité requise, pour se doter d'outils et de mécanismes adéquats pour apporter des solutions viables au défi et aux dangers portés par la logique de la connectivité des inclus et de l'*overclass* au système monde?

À date, et l'univers du politique et celui du marché ont réussi à se doter de tels outils, il n'est pas aussi certain que le secteur social soit en mesure de maintenir le rythme nécessaire pour répondre adéquatement aux nouveaux défis et aux nouvelles questions sociales en définition.

À notre sens, les intellectuels ont un rôle important à jouer sur la grande scène du devenir des sociétés développées et en voie de développement. La mobilisation des effectifs universitaires autour du renouvellement des capacités d'action du secteur social est d'une urgence criante.

Sur ce point, on ne peut que répondre positivement à l'appel lancé par Beaud à l'effet de remettre en scène une histoire critique, mais aussi prospective. Pour y parvenir, il importe certes de renouer avec une analyse intégrée et multidisciplinaire des faits historiques. Il importe aussi de nouer des alliances avec les acteurs sociaux pour définir conjointement les priorités en termes d'analyse prospective. L'agenda de recherche en termes de grandes priorités de travail et d'identification des objets d'études a tout avantage à se construire dans une prise en considération de la place qu'occupent les acteurs sociaux et les intérêts qu'ils défendent et représentent.

Revisiter l'histoire pour dégager des logiques de régulation et mettre en évidence des dynamiques méconnues est extrêmement important, particulièrement pour mieux équiper le secteur social dans la réalisation de cette grande mission qu'il s'est donné à partir de la fin du Moyen Âge de participer à la définition et à la gestion des grandes orientations culturelles énoncées tant à l'échelle des cités-État ou des espaces nationaux qu'à celle de la mondialité.

DE LA PROVIDENCE À LA PRÉVOYANCE

LES CLASSES POPULAIRES ET LA SOCIÉTÉ LIBÉRALE AU QUÉBEC¹

Martin Petitclerc

Centre interuniversitaire en études québécoises,

Université du Québec à Trois-Rivières,

Centre d'histoire sociale du XX^e siècle, Université de Paris 1 et CNRS

Au début du XIX^e siècle, reconstruire la société à partir des individus libres signifie sortir du paternalisme des anciens modes de régulation sociale. Dans le domaine de l'assistance, on peut ainsi faire un lien direct entre le déclin des anciens modes paternalistes de gestion de la pauvreté et l'efficacité grandissante du discours libéral sur la prévoyance. Ce discours, en insistant sur l'indépendance du pauvre responsable de son propre sort, entretient l'espoir d'une intégration sans heurt des classes populaires dans le nouvel ordre social. Cela est bien compris par le Révérend Cook qui, dans un discours «aux classes populaires» au Mechanics' Institute de Québec en 1848, affirme qu'aucun homme n'a désormais le droit de s'attendre à ce que la Providence, même par l'intermédiaire de la charité chrétienne, fasse pour lui ce qu'il est capable d'accomplir par lui-même². Cook a alors l'impression de toucher à un des enjeux fondamentaux de la société libérale au XIX^e siècle, c'est-à-dire apprendre aux classes populaires, habituées à vivre au jour le jour en s'en remettant à la Providence, à agir dans le présent en tenant compte de l'avenir. Aux yeux des classes supérieures, cela demande un effort pédagogique important et tout un mouvement philanthropique se consacrera à appuyer une foule d'institutions de prévoyance et de *self-help* au milieu du XIX^e siècle. Le Canada ne fait évidemment pas exception. En plus de nombreuses lois visant à incorporer des institutions de prévoyance particulières, l'Assemblée législative adoptera une série de lois générales : *Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette Province* (1832)³, *Acte pour autoriser l'établissement de compagnies d'assurance mutuelle contre le feu* (1835)⁴, *Acte pour encourager l'établissement de Sociétés de construction dans le Bas-*

1. Cet article a été réalisé dans le cadre d'un projet de recherche doctorale. L'auteur désire remercier le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et la Fondation Desjardins de leur soutien financier. Voir Martin Petitclerc, *Une forme d'entraide populaire : histoire des sociétés québécoises de secours mutuels au 19^e siècle*, thèse en histoire, Université du Québec à Montréal, 2004.

2. Rev. Dr Cook, *The Advantages of Life Assurance to the Working Classes*, Montréal, Armour and Ramsey, 1848, p. 24.

3. *Statuts provinciaux du Bas-Canada*, 2 William IV (1832), chap. 59 ; *Statuts de la Province du Canada*, 4-5 Victoria (1841), chap. 32.

4. Voir Diane Saint-Pierre, *La mutualité-incendie au Québec depuis 1835*, Sillery, Promutuel, 1997, p. 19 et s.

Canada (1849)⁵, *Acte pour incorporer certaines associations de prévoyance* (1850)⁶, *Acte pour pourvoir à l'incorporation et à une meilleure administration des instituts des artisans* (1851)⁷, *Acte pour autoriser la formation de compagnies ou associations coopératives* (1865)⁸. Nous retiendrons, ici, trois formes de prévoyance qui nous apparaissent particulièrement importantes : l'épargne, l'assurance et la mutualité. En abordant tour à tour ces trois formes de la prévoyance libérale, nous tenterons de montrer que la mutualité est sans doute ce qui se rapproche le plus d'une « authentique » vision populaire de la prise en charge des problèmes sociaux au milieu du XIX^e siècle. Soulignons qu'à un moment où les historiens sont si intéressés par la contribution des « acteurs » aux processus historiques, la mutualité offre selon nous des pistes d'analyse intrigantes, bien que rarement explorées, pour l'histoire de la pauvreté et de sa prise en charge.

1. LES BANQUES D'ÉPARGNE

Malheureusement, on sait peu de choses sur l'histoire des banques d'épargne au Québec⁹. Les premières banques d'épargne ont été fondées dans le sillon des premières institutions bancaires, que ce soit la Banque de Montréal, fondée en 1817, ou la Banque de Québec, fondée en 1818. Dans l'ensemble, les résultats de ces premières banques d'épargne ont été plutôt faibles. C'est plutôt lors de l'adoption de la loi générale de 1841 que l'on assiste, réellement, au « décollage » du mouvement en faveur de l'épargne au Canada¹⁰. Entre autres choses, cette loi reconnaît la nature philanthropique des banques d'épargne, ce qui implique que les profits doivent être redistribués aux déposants ou octroyés à des institutions charitables. La loi mentionne également que les comptes d'épargne des particuliers ne peuvent dépasser la limite permise de 500 livres (2 000 dollars.) C'est précisément à ce moment qu'un groupe d'hommes d'affaires importants fonde la Banque de prévoyance et d'épargne de Montréal (Montreal Provident and Savings Bank). Quelques années plus tard, la Banque du Peuple, assistée

5. *Statuts de la Province du Canada*, 12 Victoria (1849), chap. 57.

6. *Statuts de la Province du Canada*, 13-14 Victoria (1851), chap. 32.

7. *Statuts de la Province du Canada*, 14-15 Victoria (1851), chap. 84.

8. *Statuts de la Province du Canada*, 29 Victoria (1865), chap. 22.

9. Serge Goudreau, *Les banques d'épargne de la ville de Québec (1821-1871)*, Sherbrooke, Groupe de recherche sur les institutions financières, <www.callisto.si.usherb.ca:8080/grhif/Histoire.htm>, 2002; Robin Thomas Naylor, « The Rise and Decline of the Trustee Savings Bank in British North America », *Canadian Historical Review*, vol. 65, n° 4, 1984, p. 511-541; Frédéric Vanasse, *Par l'ordre et par l'économie: les caisses d'épargne et l'État au Québec (1817-1871)*, Montréal, mémoire en histoire, UQAM, 1991. Voir aussi les articles d'Adam Shortt publiés au tournant du XX^e siècle et regroupés dans Adam Shortt, *History of Currency and Banking, 1600-1880*, Toronto, Canadian Bankers' Association, 1986. Voir enfin Banque Laurentienne, *De la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal à la Banque Laurentienne: une tradition d'excellence*, Montréal, Banque Laurentienne, 1996; Ronald Rudin, *Banking en français: les banques canadiennes-françaises de 1835 à 1925*, Montréal, Boréal, 1988, p. 53 et s.

10. *Statuts de la Province du Canada*, 4-5 Vict. (1841), chap. 32.

de la Société de Tempérance de Montréal, ouvre son propre «Bureau d'épargne» pour les «ouvriers, artisans, journaliers, serviteurs, etc.». Le directeur de la Société de tempérance a alors la responsabilité de ramasser l'épargne des déposants et de toutes personnes qui le désirent, et de faire lui-même les dépôts au bureau d'épargne de la Banque du Peuple¹¹. En 1846, monseigneur Bourget participe activement à la fondation d'une nouvelle institution d'épargne populaire, la Banque d'épargne du district et de la ville de Montréal (Montreal City and District Savings Bank)¹². Le mouvement touche également la ville de Québec. Au milieu des années 1840, des hommes d'affaires fondent ainsi la Banque de prévoyance et d'épargnes de Québec (Quebec Provident and Savings Bank). En 1848, c'est au tour de la Société Saint-Vincent-de-Paul de s'impliquer : deux caisses d'économie sont alors fondées dans les paroisses ouvrières de Saint-Roch et de Notre-Dame.

Aucune institution de *self-help* n'a suscité davantage l'enthousiasme des réformateurs que les banques d'épargne pendant la première partie du XIX^e siècle. Selon Ewald, «l'objectif véritable [de la caisse d'épargne] n'est pas tant de faire que l'ouvrier trouve dans ses économies les secours qui lui seront nécessaires en cas d'infortune que de lui permettre d'accéder à la propriété et d'échapper à la condition de salarié, vraie cause de l'insécurité¹³». Tous les réformateurs s'entendent alors pour dire qu'il suffit d'offrir aux classes populaires la possibilité d'épargner pour combattre efficacement la misère, ce que l'assistance n'aurait jamais pu faire :

The only effectual method of assisting the poor is to encourage industry, economy, and sobriety, among them; to excite (execute) [...] their own exertions, and aid them in securing the full advantages of their success. The great source of poverty will be found in the want of economical and provident habits. Nor are habits of thoughtlessness, and improvidence among the poor always the offspring of idleness and vice; they are as often the effects of ignorance or of accident. The want of a place of deposit for the small savings, which the poor man can lay up, prevents him from doing so, & from acquiring a habit, which is the foundation of so many virtues. Many would gladly adopt the plan, if the facilities were brought within their reach¹⁴.

Toutefois, dès la fin des années 1840, l'enthousiasme pour l'épargne commence déjà à décliner¹⁵. En effet, le modèle philanthropique de la banque d'épargne est, à ce moment, en crise. Ainsi, la Banque de prévoyance et d'épargnes de Montréal connaît en 1847 une crise profonde, hautement publicisée, qui durera plusieurs années. L'enquête publique

11. *Mélange religieux*, 16 mai 1843.

12. *A Few Words on the Savings Banks in Eastern and Western Canada*, Montréal, John Lovell and Son, 1884, p. 6.

13. François Ewald, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1996 (1986), p. 165. Voir également Giovanni Procacci, *Gouverner la misère : la question sociale en France*, Paris, Seuil, 1993, p. 241.

14. *Montreal Herald*, 21 août 1819.

15. Adam Shortt, *op. cit.*, p. 449.

révélera la négligence des directeurs, l'incompétence des administrateurs et même les activités frauduleuses de l'actuaire en chef de la banque. L'exemple n'est pas isolé¹⁶. Si bien qu'en 1855, le Législateur décidera finalement d'interdire la fondation de nouvelles banques sur le modèle philanthropique. Toutefois, les anciennes banques pourront continuer à faire des affaires¹⁷. En 1867, la mise en place d'un réseau public de caisses d'épargne postales confirmera la fin du système des banques d'épargne tel qu'on le connaissait¹⁸. D'ailleurs, au début des années 1870, le législateur offrira trois choix aux vieilles banques d'épargne toujours en activité : se transformer en banques commerciales, transférer leurs affaires aux caisses d'épargne postales ou les confier à une banque commerciale¹⁹.

Mais le manque d'enthousiasme à l'égard de l'épargne ne résulte pas seulement de ces crises financières. En effet, la capacité des banques d'épargne à rejoindre les classes populaires est de plus en plus mise en doute au tournant des années 1850. Le plafonnement des dépôts à 2 000 dollars, soit approximativement trois années complètes de salaire d'un travailleur qualifié, n'est certes pas une garantie suffisante pour assurer l'origine populaire des déposants²⁰... D'ailleurs, si on se fie à l'exemple de l'Angleterre, on peut poser l'hypothèse que les banques d'épargne, fondées pour les travailleurs, sont utilisées par des petits épargnants, sans doute, mais provenant de plus en plus des classes moyennes. L'historien Barry Supple explique l'évolution des banques d'épargne en Angleterre en lien avec celle des sociétés de secours mutuels :

Although they were largely promoted in order to encourage prudence among the poor, the growth of trustee savings banks cannot be taken as a precise index of working-class thrift. [...] The view that friendly societies, savings banks and similar institutions were the outcome and embodiment of working-class effort and behaviour obviously has to be

16. Serge Goudreau, *op. cit.*, p. 11, 31 et s.

17. *Statuts de la Province du Canada*, 18 Vict. (1855), chap. 96.

18. *Statuts de la Province du Canada*, 27 Vict. (1863), chap. 6.

19. *Lois du Canada*, 34 Vict. (1871), chap. 7 ; Goudreau, *op. cit.*, p. 2 et s.

20. Une rapide analyse de quelques états financiers démontre certainement une pénétration dans les milieux ouvriers, mais également une large utilisation de la part des classes moyennes. Par exemple, en 1860-1861, les 1 714 déposants de la Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec déposaient en moyenne 486 dollars par année, en retirait 455 dollars, et avaient un solde à la fin de l'année de 209 dollars. Si le solde moyen des comptes permet de conclure à la forte présence de petits épargnants, le montant annuel moyen des dépôts était largement hors d'atteinte des travailleurs qui, s'ils étaient qualifiés et employés pendant la plus grande partie de l'année (ce qui était très rare), pouvaient gagner environ 700 dollars... En effet, il est plus que douteux que les travailleurs, même la petite minorité qui s'en sortait le mieux, possédaient suffisamment d'argent liquide pour faire transiter une telle somme d'argent à la banque à chaque année... Si on en croit les directeurs de la Caisse d'économie de Notre-Dame-de-Québec, environ 40 % des déposants provenaient des milieux populaires entre 1849 et 1852. Ce qui semble être confirmé par le fait qu'en 1851-1852, le montant annuel des dépôts n'était que de 99 dollars. Trois années plus tard, toutefois, ce montant était de 500 dollars... Les états financiers ont été pris dans Serge Goudreau, *op. cit.*, p. 38. Pour les statistiques concernant les premiers déposants de la Caisse d'économie de Notre-Dame-de-Québec, voir Frédéric Vanasse, *op. cit.*, p. 52 et s.

*modified in the light of the complicated social history of ostensibly working-class institutions. Some, like friendly societies, were supported by workers, both independent and dependent, of middling as well as low incomes. Others, like the savings banks, which had been established with philanthropic motives to help the poor, were in fact used by the not-so-poor*²¹.

Le peu de succès des banques d'épargne explique que certains contemporains en sont venus à remettre en cause la bonne volonté ouvrière. Comment les classes populaires pouvaient-elles résister à l'épargne, pourtant considérée comme une vertu naturelle qui n'attendait qu'une occasion de se manifester? À la fin des années 1840, en pleine crise économique, la *Revue canadienne* affirme : « si nos classes ouvrières et toutes les classes de la société avaient profité des années d'abondance en plaçant dans des banques d'épargnes le surplus du nécessaire, l'on verrait plus de bien-être, plus d'industrie réelle, moins d'ivrognerie et de meilleures mœurs parmi cette population²². » Ce constat d'échec tend à accentuer le caractère paternaliste qui a toujours été au cœur du mouvement philanthropique en faveur des banques d'épargne. La collaboration entre la Société de tempérance de Montréal et la Banque du Peuple, de même que les initiatives de la Société Saint-Vincent-de-Paul dans les quartiers ouvriers de Québec, témoignent bien de cette philosophie paternaliste. Allant un peu plus loin que ses contemporains, Étienne Parent propose même en 1852 un système obligatoire de caisses d'épargne d'entreprise financées par les employeurs. Influencé par l'économie sociale française, Parent croit que ce système permettrait de contourner à la fois l'imprévoyance traditionnelle des masses et la cupidité naturelle des industriels :

Je pense, moi, que les gouvernements, doivent, jusqu'à un certain point, s'interposer entre les maîtres et les ouvriers. [...] L'État doit être prévoyant pour le pauvre ouvrier, qui lui ne peut étudier le mouvement commercial et industriel du monde. Il ne sait, il ne peut savoir qu'une chose, lui, c'est qu'en tel lieu on offre de bons gages ; et dans son ignorance bien excusable, il ne pense pas aux incertitudes de l'avenir ; il ne fait pas d'épargnes, et arrivant le chômage il se trouve inopinément en face de la misère. Je voudrais donc que les maîtres, en temps de prospérité industrielle ordinaire, fussent astreints à déposer aux caisses d'épargnes ou dans quelque autre lieu sûr, tant pour cent en sus de ce qu'ils paient chaque semaine à leurs ouvriers, ou ce qui reviendrait au même, tant pour cent sur les gages convenus. De cette manière, on établirait un système d'épargnes obligatoires, tout au profit de l'ouvrier²³.

21. Barry Supple, « Legislation and Virtue : An Essay on Working Class Self-help and the State in the Early Nineteenth Century », dans Neil McKendrick (dir.), *Historical Perspectives: Structures in English Thought and Society*, Londres, European Publication, 1974, p. 219.

22. *La Revue canadienne*, 8 février 1848.

23. Étienne Parent, *Considérations sur le sort des classes ouvrières : discours prononcé devant la Chambre de lecture Saint-Roch*, Québec, E.R. Fréchette, 1852, p. 21-22.

Dès le tournant des années 1850, l'échec des banques d'épargne est donc évident pour plusieurs observateurs. Dans sa conférence donnée à l'Institut des artisans de Québec en 1848, le révérend Cook s'attarde ainsi longuement à expliquer que le paupérisme ne peut être vaincu par les seules forces de l'individu. Selon lui, ni l'assistance ni l'épargne individuelle ne peuvent rien contre le paupérisme. Si l'assistance mine l'effort nécessaire aux classes ouvrières pour s'en sortir, l'épargne suppose quant à elle un effort individuel à long terme qui est impraticable dans les milieux populaires : « *But how to prevent it? It is plain that the resource of savings – however strict an economy be practiced, cannot be effectual here. That, to be effectual, must be a work of time. – And our very supposition is, that time is denied, – that adequate time cannot be counted on*²⁴. » Face aux échecs de l'assistance et de l'épargne, certains réformateurs se tourneront progressivement vers l'assurance pour trouver une solution définitive au problème du paupérisme.

Ceci dit, l'opinion des réformateurs, préoccupés par le problème que pose la « gestion » de la question sociale, n'est pas celle des classes populaires. Aux yeux de ces dernières, d'autres facteurs entrent en ligne de compte. En effet, les classes populaires craignent visiblement ces institutions d'épargne qui sont peu fiables. À cet égard, les rapports des enquêtes publiques insisteront sur la faiblesse des banques philanthropiques qui, en regroupant des administrateurs qui n'ont aucun intérêt financier dans l'institution, sont susceptibles d'être contrôlées par des personnes soucieuses avant tout de leur intérêt personnel. Ces rapports insisteront également sur la nécessité d'impliquer financièrement les administrateurs et proposeront plutôt le développement de banques « commerciales » d'épargne populaire²⁵. Toutefois, si cette mesure fait sens pour l'élite sociale, et peut-être aussi pour les classes moyennes, on peut douter que ce soit le cas pour les classes populaires. En effet, pour de nombreux travailleurs qui commencent alors à s'impliquer dans les sociétés de secours mutuels, l'échec des banques d'épargne souligne plutôt la faiblesse d'une institution sur laquelle les adhérents n'ont aucun contrôle. D'ailleurs, dans le quartier Saint-Roch à Québec, le scandale des banques d'épargne est à l'origine de la fondation de la Société bienveillante des ouvriers en bâtiments de Québec, un syndicat mutualiste qui désire prendre en charge ses membres invalides :

Il s'agit aujourd'hui [...] de ranimer la confiance dans les classes laborieuses. Naguère, elles allaient avec foi, déposer leurs épargnes dans une banque fondée pour elles. La banque s'est transformée en boutique d'usurier, l'argent du pauvre a été éparpillé et est devenu la proie d'une indigne juiverie. Et voyez comme la chute d'une banque d'épargnes, chose grave, n'a pu déraciner chez l'ouvrier le sentiment de l'association. Son petit capital perdu sans retour, il y met de

24. Rev. Dr. Cook, *op. cit.*, p. 15. Voir également George F. Foote, *Un discours sur le sujet de l'Assurance sur la vie donné devant le Lycée de Batavia*, janvier 1852, p. 10-11.

25. Frédéric Vanasse, *op. cit.*, p. 94.

nouveau une part de son salaire, mais cette fois-ci dans une pensée de mansuétude, parce que lui seul connaît la situation de l'ouvrier quand il s'est fait vieux, quand il est envahi par les infirmités, quand arrive le jour où il ne peut plus résoudre le problème redoutable qui se pose devant lui : le pain²⁶!

Finalement, on peut se demander à quel point l'épargne individuelle est, culturellement, une forme attrayante de prévoyance pour la nouvelle classe ouvrière urbaine. En effet, l'intégration dans des réseaux de réciprocité au niveau de la communauté est un aspect essentiel de la survie des familles ouvrières pendant la phase d'industrialisation²⁷. En donnant des secours aux membres de sa communauté, une famille limite sans doute sa capacité d'épargner, mais elle obtient pratiquement l'assurance d'être secourue lorsqu'elle connaîtra elle-même une période difficile. Bien qu'elle soit plus informelle, cette forme de « prévoyance » est probablement plus efficace, du moins dans les milieux populaires de la seconde moitié du XIX^e siècle, que les stratégies individualistes de survie comme l'épargne. Comme nous le verrons, les sociétés de secours mutuels, en s'articulant à ces pratiques communautaires d'entraide, seront mieux adaptées aux stratégies de survie des classes ouvrières à cette époque. Mais auparavant, il faut expliquer l'enthousiasme des réformateurs, déçus par les faibles résultats des banques d'épargne, pour l'assurance.

2. L'ASSURANCE DE PERSONNES

L'histoire de l'assurance de personnes au milieu du XIX^e siècle au Canada et au Québec reste largement à faire²⁸. Il faut dire que l'industrie canadienne de l'assurance vie ne « décolle » vraiment que dans le dernier tiers du XIX^e siècle²⁹. Ainsi, la Canada Life Assurance Company est, entre 1848 et 1871, la seule compagnie canadienne d'assurance vie en opération. Mais l'absence de compagnies canadiennes n'a pas empêché de nombreux Canadiens de détenir des polices de compagnies britanniques et américaines. En fait, l'assurance connaît, à partir des années 1840, une véritable période d'effervescence en Amérique du Nord. De plus en plus d'observateurs croient alors que si la prévoyance doit être la principale réponse au problème de la misère, elle doit prendre, au contraire de l'épargne, une dimension collective : « *In the light of the conventional faith in the penny savings bank, the newer collective form represented a further step in the direction of redefining self-reliance when economic dysfunctions had rendered the purely individualistic efforts useless – except in the moral*

26. *Le Canadien*, 11 décembre 1865.

27. Shani D'Cruze et Jean Turnbull, « Fellowship and Family : Oddfellows' Lodges in Preston and Lancaster, c. 1830-c. 1890 », *Urban History*, vol. 22, mai 1995, p. 41 et s.

28. Voir essentiellement E.P. Neufeld, *The Financial System of Canada : Its Growth and Development*, New York, Macmillan, 1972.

29. *Ibid.*, p. 220 et s.

*sense*³⁰ ». Aux yeux des réformateurs du milieu du XIX^e siècle, comme l'a dit le révérend Cook, ce qui ne peut être accompli par les individus peut donc l'être par la « combinaison des individus » qui est à la base de l'assurance³¹.

Le fondement de l'assurance est le risque, c'est-à-dire le simple fait que tous les individus soient soumis aux mêmes dangers de l'existence : maladie, vieillesse, mort, etc. Politiquement, l'assurance signifie que chaque individu, en se protégeant « égoïstement » des malheurs inévitables de la vie, participe ainsi, presque malgré lui, à un grand partage collectif des risques. Voici ce que dit le journaliste radical George F. Sheppard en 1855 à propos de l'assurance : « *If there be more of selfishness in and about us than feudalism or chivalry ever fostered, we have, at least, the satisfaction of knowing that selfishness was never more largely influenced by an inherent sense of right, or by the comprehensive intelligence which links the individual and society – the unit and the aggregate – in the bonds of a common and an enduring interest*³² ». L'assurance doit ainsi créer dans le domaine social ce que le marché doit créer dans le domaine économique : la cohérence d'un système à partir des intérêts individuels de chacun. En d'autres mots, la « magie » de l'assurance doit transformer l'égoïsme de chacun en solidarité abstraite de tous, répondant par le fait même au problème crucial de la reproduction des rapports sociaux dans une société fondée sur la liberté individuelle³³.

Alors que l'assurance ne fait qu'entretenir le pauvre dans son état de dépendance, l'assurance s'attaque, selon ses promoteurs, aux causes de l'indigence, avant même qu'elle ne devienne un problème social. Ce faisant, l'assurance devient, aux yeux d'une partie de l'élite du moins, la seule forme de prévoyance qui peut résoudre définitivement le problème du paupérisme. Pour George Sheppard, la supériorité de l'assurance sur l'assistance ne fait aucun doute :

We have in life assurance a principle that is susceptible of endless modification and unlimited diffusion. Available by trading and other classes as a source of security to their families, as a means of freeing property from encumbrance and of imparting confidence to large mercantile undertakings, it is capable of being also converted into the basis of a sounder and more humane polity that has been engrafted upon the nations of Europe. They have contented themselves, so far, with struggling against effects, without attempting to grapple with causes. Poverty sprang up in England, and charity rose to alleviate its horrors. At one time through monasteries, subsequently and to this day through the poor law, English philanthropy has striven to mitigate English

30. Hace Sorel Tishler, *Self-reliance and Social Security 1870-1917*, p. 24. Cité par Viviana Zelizer *Morals and Markets. The Development of Life Insurance in the United States*, New York, Columbia University Press, 1979, p. 82 et s.

31. Rev. Dr. Cook, *op. cit.*, p. 15.

32. George Sheppard, *Life Assurance in Theory and Practice*, Hamilton, 1855, p. 4.

33. François Ewald, *op. cit.*, p. 107.

pauperism. But the evil lives and thrives. Growing with what it feeds upon, it has become the monster cancer of the parent state, which all the skill of parliament has failed to check or cure. In guaranteeing to all a bare ability to live, English legislation has vindicated English humanity; but, however good the enacted poor law – however much preferable to mere spasmodic manifestations of charity – it is not equal to the system of annuities, either as a moral agency or an arrangement of finance. The poor law consumes millions, and after all feeds only paupers. Through the medium of deferred annuities, a permanent provision might be presented, less in its original cost and infinitely superior in all its associations and results³⁴.

Dès lors, une fois les immenses avantages de l'assurance connus, quelles excuses peuvent avoir les classes populaires imprévoyantes? Selon Sheppard, la question se résume ainsi : « *What husband or parent endowed with ordinary affection can calmly contemplate the possibility – aye, the probability if not the certainty – of destitution being experienced in all its crushing reality by his family in the event of his death³⁵ ?* » George F. Foote, médecin de la Société mutuelle d'assurance sur la vie de New York, pose quant à lui cette question : « quelle personne se trouve aussi égoïste, avec si peu de sentiments, avec si peu de bonté ou d'humanité, que de vouloir ajouter aux douleurs d'un dernier adieu, à l'angoisse et aux souffrances de ce moment terrible, pour ceux auxquels il se trouve uni par les liens les plus doux, l'attente de la *misère, du besoin, et de la pauvreté*? » Quel homme, ajoute-t-il, « *oserait mourir, et laisser sa famille sans asile contre le besoin³⁶?* » Le révérend Cook est encore plus clair :

Let not those who neglect this precaution, which prudence and affection, care for the bodily comforts, and even for the moral good of their families, should alike prompt them to take, – say they cannot. They can if they will. They can, if they exercise the requisite self-denial. They can, often, simply by renouncing the use of what is superfluous or mischievous. Let them rather say at once, – « Yes, we could, by this means, there is no doubt, make provision against the future destitution of our families, and their dependence on the charity of others – we could leave enough to do all this, and to put them in a way of providing honorably for themselves, – but the small annual sum that would be required to do this, we will not save it from our own enjoyments; we will rather spend it in superfluities, or in intemperance. » In so saying, they would only appear the selfish beings, which they really are³⁷.

Mais malgré ces exhortations, l'assurance n'a pas eu, tout comme l'épargne, de succès auprès des classes populaires. L'une des principales raisons est, bien sûr, l'incapacité financière à payer des primes élevées pour les budgets ouvriers. À cet égard, même les loges maçonniques, qui

34. George Sheppard, *op. cit.*, p. 43.

35. *Ibid.*, p. 33.

36. George F. Foote, *op. cit.*, p. 15.

37. Rev. Dr. Cook, *op. cit.*, p. 23.

pourtant recrutent principalement parmi la classe moyenne, critiquent les compagnies d'assurance qui sont, selon elles, coupables d'accumuler d'énormes profits sur le dos des assurés, ce qu'elles ne peuvent faire qu'en exigeant des primes «extravagantes» qui placent l'assurance hors de la portée des masses³⁸. Cette difficulté des classes moyennes à prendre de l'assurance incite d'ailleurs certains membres des professions libérales et de la petite-bourgeoisie de Montréal à fonder une société de secours mutuels, la Société Notre-Dame-de-Bonsecours. Cette société est ouverte à toutes les classes de la société et ne fait pas appel, ce qui est rare à l'époque, à une quelconque identité fraternelle. Dans un prospectus qu'elle publie au milieu des années 1850, la société reconnaît la grande utilité des assurances sur la vie, même si «elles laissent à désirer sous le rapport de leur adaptation générale. Les sacrifices qu'elles demandent excluent absolument la classe de la société qui a le plus besoin de ses secours³⁹».

Mais tout comme pour l'épargne, l'insuffisance des ressources financières des familles ouvrières n'explique pas entièrement leur rejet de l'assurance. À cet égard, les exhortations morales à contracter une assurance nous révèlent quelque chose d'important à propos du développement de l'assurance. Bien sûr, dire aux ouvriers de s'assurer, c'est leur dire de se prendre en main, d'être prévoyant, de ne pas compter sur la Providence, de remplir en somme leur part du contrat social. Mais l'assurance de personnes, et principalement l'assurance vie, pose des problèmes moraux que ne pose pas l'épargne. En effet, jusqu'à la toute fin du XIX^e siècle, l'assurance vie doit vaincre des résistances morales profondes parmi toutes les classes de la société. Comme le souligne la sociologue Viviana Zelizer, faire accepter l'assurance vie au XIX^e siècle n'est pas une entreprise simple : «*Putting death on the market offended a system of values that upheld the sanctity of human life and its incommensurability. It defied a powerful normative pattern: the division between the marketable and the nonmarketable, or the sacred and the profane*⁴⁰. » D'ailleurs, l'assurance vie est toujours interdite dans la plupart des pays européens au tournant du XIX^e siècle. En France, par exemple, le gouvernement révolutionnaire a poursuivi la vieille interdiction colbertaine en ce qui concerne l'assurance vie en soulignant que cette dernière affaiblissait, par sa dimension marchande, le sentiment de compassion qui devait être au fondement de la société⁴¹. Tout cela explique que dans la très grande majorité des pays occidentaux, l'assurance vie ne se développera réellement qu'à la toute fin du XIX^e siècle.

38. *The London Masonic Mutual Benefit Association*, s.l., Herald, 1872.

39. Société bienveillante de Notre-Dame-de-Bonsecours, *Prospectus*, Montréal, Sénécal et Daniel, 1857, p. 4-5.

40. Viviana Zelizer, *op. cit.*, p. 43.

41. Cité par Geoffrey Clark, *The Culture of Life Insurance in England, 1695-1775*, Manchester, Manchester University Press, 1999, p. 8.

Même si l'assurance n'est pas interdite en Angleterre et en Amérique du Nord, elle y a tout de même rencontré des résistances culturelles profondes. Comme l'a souligné Zelizer, l'assurance heurte des valeurs fondamentales. Ainsi, les populations nord-américaines perçoivent l'assurance comme «une gageure contre Dieu». En rendant la mort profitable, l'assurance vie encouragerait le meurtre. Elle engendrerait également une «commercialisation du malheur», faisant «de la vie sacrée d'un homme un article de marchandise⁴²». Ces résistances expliquent en bonne partie pourquoi l'assurance, malgré ce qu'en disent les réformateurs, a peu d'intérêt pour les classes populaires et même pour une bonne partie des classes moyennes. En 1855, George Sheppard se plaint d'ailleurs que même les classes moyennes canadiennes ne semblent pas ressentir «l'odieux» qui revient nécessairement à ceux qui refusent d'avoir recours à l'assurance⁴³. Sheppard concède d'ailleurs que les polices d'assurance vie en vigueur au Canada répondent essentiellement à des impératifs commerciaux liés au crédit.

L'insuffisance des ressources économiques et les résistances culturelles à l'égard de l'assurance ne sont pas les seules raisons qui expliquent le peu de succès de l'assurance auprès des classes populaires au milieu du XIX^e siècle. En effet, tout comme pour les banques d'épargne, la gestion des compagnies d'assurance échappe aux classes populaires. D'ailleurs, quelques années après la crise des banques d'épargne, c'est au tour des compagnies d'assurance anglaises et américaines de connaître des problèmes financiers importants. Ces scandales financiers entraînent l'adoption d'importantes lois encadrant les pratiques gestionnaires des compagnies. Au Canada, les lois de 1875 et 1877 sont si dures à l'égard des compagnies étrangères que ces dernières préfèrent quitter le marché canadien, ce qui permet l'éclosion de nombreuses compagnies canadiennes. En 1871, le marché de l'assurance est si problématique qu'un observateur américain affirme : « *A good deal of distrust has arisen from the failure of two or three American life companies, which no doubt has affected all, more or less [...] [We] predicted the collapse of many of the smaller young offices, hatched into life by the hot-bed process, and forced on the American People by means fair or foul, to the serious detriment of life insurance, and to the probable future disgrace of everyone associated with them*⁴⁴. »

Dans ce contexte, on peut comprendre que les classes populaires ont peu confiance dans des institutions qu'elles ne contrôlent pas et qui, de surcroît, sont mal gérées. Ainsi, la Société des artisans canadiens-français de Montréal rappelle en 1876 que «des sociétés d'artisans doivent être administrées par des artisans qui comprennent les besoins, les intérêts des sociétaires⁴⁵». Enfin, et c'est un élément important, le peu d'intérêt des

42. Viviana Zelizer, *op. cit.*, p. 45, 75. Voir Foote qui aborde, une à une, ces objections. George F. Foote, *op. cit.*, p. 11 et s.

43. George Sheppard, *op. cit.*, p. 31.

44. Cité par E.P. Neufeld, *op. cit.*, p. 235.

45. Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, *Constitutions et Règlements*, 1877, p. 5-6.

classes populaires s'explique aussi par le fait que l'assurance est un acte individuel qui ne débouche que sur une solidarité abstraite, définie essentiellement en termes économiques, et à mille lieues des stratégies de survie des classes populaires urbaines. À cet égard, l'acte concret de prévoyance qu'est l'assurance n'est finalement pas très différent de celui de l'épargne. C'est ici que se trouve le principal avantage de la mutualité.

3. LA MUTUALITÉ

Au Canada, le développement de la mutualité ne peut être attribué à une quelconque tradition corporative, puisque l'organisation des métiers est à peu près nulle au début du XIX^e siècle⁴⁶. En fait, la mutualité, loin d'être la simple actualisation d'un modèle d'organisation désuet (la confrérie, la corporation, etc.), est plutôt le produit d'un effort associatif nouveau, en phase avec la rapide transition au libéralisme que connaît la société canadienne à partir des années 1840⁴⁷. Soulignons au passage que les auteurs ont rarement reconnu cet « effort » des classes populaires, préférant insister sur l'impulsion que lui ont donnée les élites sociales. Ainsi, la mutualité devient une simple forme de la prévoyance libérale, tout comme l'épargne et l'assurance, appelée à remplacer le système d'assistance et à éliminer le paupérisme⁴⁸. Or, les classes populaires au XIX^e siècle n'adhèrent évidemment pas à une société de secours mutuels simplement pour réduire les dépenses du système d'assistance.

Contrairement à l'épargne ou à l'assurance, la mutualité a eu un succès significatif auprès des classes populaires. Ce succès a été plutôt soudain. En effet, malgré quelques expériences isolées, la mutualité est à peu près inconnue au Canada jusqu'au milieu des années 1840. Quant aux quelques regroupements ouvriers de la première moitié du XIX^e siècle, ils sont pour la très grande majorité des initiatives ponctuelles, comme une réaction spontanée à une situation de crise⁴⁹. À partir du milieu des années 1840, le mouvement mutualiste est principalement porté par les ordres fraternels anglo-saxons qui font une utilisation intensive du ritualisme maçonnique. On assiste ainsi à la fondation de l'ordre des Odd Fellows (1842), de celui des Free Gardeners (1846), des Rechabites (1848) et des Sons of Temperance (1851). Même si les ordres fraternels recrutent dans toutes les classes de la société, ils ont un attrait considérable chez les

46. Peter N. Moogk, « In the Darkness of a Basement: Craftsmen's Associations in Early French Canada », *Canadian Historical Review*, vol. 57, n^o 4, décembre 1976, p. 399-439.

47. Sur la question des rapports entre la transition au libéralisme et les associations, voir Jean-Marie Fecteau, « État et associationnisme au XIX^e siècle québécois : éléments pour une problématique des rapports État/société dans la transition au capitalisme », dans Allan Greer et Ian Radford (dir.), *Colonial Leviathan*, Toronto, Toronto University Press, 1992, p. 135-162. Voir également Yvan Lamonde, « Les associations au Bas-Canada : de nouveaux marchés aux idées (1840-1867) », *Histoire sociale*, vol. 8, 1975, p. 361-370.

48. Giovanni Rocacci, *op. cit.*, p. 241-242.

49. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme au Québec : des origines à nos jours*, Montréal, Boréal Express, 1989.

ouvriers qualifiés⁵⁰. Parmi tous les ordres fraternels qui se développent au Canada-Est à partir du milieu des années 1840, les Odd Fellows sont sans aucun doute les plus importants. En 1846, la revue de la société, l'*Odd Fellow's Record*, affirme que l'ordre compte 1 400 membres dans la ville de Montréal⁵¹. Toutefois, l'ordre s'écroule presque soudainement dans des circonstances nébuleuses. Après avoir plus ou moins disparu du Canada-Est, cette société va se développer à partir du Canada-Ouest pour revenir au début des années 1870 sur le territoire de la nouvelle province de Québec. À ce moment, une nouvelle vague d'ordres fraternels s'implantent durablement au Québec. Mentionnons les Sons of England (1874) et les Sons of Scotland (1876), les Knights of Pythias (1877), le Royal Arcanum (1877), le Royal Scottish Clan (1878), les divers Orders of Foresters (1878), les Knights of Maccabees (1883), les Royal Templars (1883), les Chosen Friends (1887), etc.

Les Canadiens français, dont la participation au sein des ordres fraternels est très mal vue par le clergé, fondent leurs propres sociétés de secours mutuels à partir des années 1850. Contrairement aux ordres fraternels qui s'adressent à toutes les classes de la société, les sociétés mutualistes canadiennes-françaises tendent plutôt à se limiter, dans les premières décennies du moins, aux travailleurs. Certaines associations ne protègent qu'un corps de métier, et sont ainsi à cheval entre le syndicat et la société de secours mutuels. C'est par exemple le cas de la Société canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal (1853), de l'Union des tailleurs de pierre de Montréal (1853), de l'Union typographique de Québec (1854), de la Société de bienfaisance des journaliers de navire de Québec (1857) et d'une multitude d'associations de métiers qui, malheureusement, ont laissé peu de traces⁵². À côté de ces sociétés de métiers, on compte de nombreuses associations inter-professionnelles, que ce soit les Unions Saint-Joseph, les Unions Saint-Pierre, les Unions Saint-Jean-Baptiste, etc. Parmi toutes ces associations, le développement des Unions Saint-Joseph est sans doute l'aspect le plus spectaculaire de la mutualité canadienne-française entre 1850 et 1880. Après la fondation, par les tailleurs de pierre, de l'Union Saint-Joseph de Montréal en 1851, on assiste à l'éclosion de sociétés similaires dans plusieurs régions du Québec, l'Industrie (1860), Saint-Michel de Sorel (1860), Joliette (1861), Saint-Jean-D'Iberville (1863), Ottawa (1863), Trois-Rivières (1864), Lévis (1865) et une douzaine d'autres

50. George Emery et J.C. Herbert Emery, *A Young Man's Benefit: The Independent Order of Odd Fellows and Sickness Insurance in the United States and Canada 1860-1929*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999, p. 26 et s.; David Beito, *From Mutual Aid to the Welfare State: Fraternal Societies and Social Services, 1890-1967*, Chapel Hill et Londres, The University of North Carolina Press, 2000, p. 7; P.H.J.H. Gosden, *Friendly Societies in England, 1815-1875*, New York, Augustus M. Kelley Publishers, 1967, p. 71 et s.

51. *The Odd Fellows' Record*, vol. 1, n° 3, mars 1846, p. 39.

52. Voir par exemple le répertoire des syndicats au Québec de Jacques Rouillard. Noël Bélanger et al., *Les travailleurs québécois 1851-1896*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1975 (2^e édition), p. 203 et s. Voir également Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme au Québec: des origines à nos jours*, op. cit., p. 17.

jusqu'en 1876. Ces sociétés, qui ont pour la plupart copié les règlements de l'Union Saint-Joseph de Montréal, ne sont généralement ouvertes qu'à la « classe travaillante » canadienne-française. Elles en appellent tout de même aux gens de métier qui ont « réussi ».

Étant donné la décentralisation du mouvement, il est très difficile d'évaluer le nombre de mutualistes au milieu du XIX^e siècle. En ce qui concerne l'Union Saint-Joseph de Montréal, que l'on connaît mieux, on sait qu'elle compte environ 800 membres en 1865⁵³. Au même moment, l'Union Saint-Pierre de Montréal, fondée en 1859, regroupe un peu plus de 500 membres⁵⁴. Quant à la Société canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal, elle compte 363 membres actifs au 1^{er} janvier 1865⁵⁵. Un grand défilé organisé par les sociétés de secours mutuels catholiques à Montréal en 1865 rassemble plus de 2 000 personnes selon les organisateurs⁵⁶. Conséquemment, on peut penser qu'il y a plusieurs milliers de mutualistes à Montréal au milieu des années 1860. Le développement rapide de la mutualité ouvrière est confirmé par plusieurs témoignages. Le journal libéral *L'Union nationale* est l'un des premiers à prendre réellement conscience du développement de la mutualité parmi la classe ouvrière canadienne-française. En septembre 1864, Alphonse Audet affirme par exemple qu'il voit « dans Montréal et ses environs, s'établir comme par enchantement ces sociétés-providences de l'ouvrier et de sa famille, où la légère contribution de tous assure à chacun le pain dans les jours de détresse et de maladie⁵⁷ ». Médéric Lanctôt, célébrant l'associationnisme qui a gagné la classe ouvrière depuis la fondation de l'Union Saint-Joseph, parle des 30 à 40 sociétés de secours mutuels que l'on retrouvait à Montréal en 1866⁵⁸. En fait, au milieu des années 1860, c'est l'abondance de sociétés de secours mutuels qui cause problème. Jacques A. Plinguet, président de l'Union Saint-Joseph de Montréal, dresse ce portrait de la mutualité montréalaise en 1866 :

Il y a [...] assez de Sociétés de secours mutuels à Montréal pour satisfaire tous les goûts, et nous croyons proclamer une vérité en disant qu'il y en a autant qu'il est nécessaire à tous les ouvriers de la ville. C'est surtout dans le cas présent que l'axiome, *l'Union fait la force*, est vrai. Si ces sortes d'Associations devenaient trop nombreuses, il y en aurait qui naturellement auraient peu de membres, sans beaucoup d'espoir de se recruter, puisque presque tous les ouvriers ont déjà fait aujourd'hui leur choix⁵⁹.

53. Joseph A. Plinguet, *Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph de Montréal*, Montréal, Plinguet et Laplante, 1866, p. 47.

54. Joseph Contant, *L'Union Saint-Pierre de Montréal*, Montréal, 1890, p. 40.

55. Documents de la session, 28 Vict. (1865), n° 13.

56. Joseph A. Plinguet, *op. cit.*, p. 43.

57. *L'Union Nationale*, 9 septembre 1864.

58. *Union nationale*, 1^{er} février 1866.

59. Joseph A. Plinguet, *op. cit.*, p. 39-40.

Sans aucun doute, l'adhésion à une société de secours mutuels, pour le travailleur qui en a les moyens, est une décision économique avantageuse comparativement à l'épargne et à l'assurance. En effet, il n'en coûte environ que 5 dollars par année à un travailleur pour se joindre à une société de secours mutuels. Ce travailleur, qui peut gagner environ 400 dollars par année s'il est semi-qualifié, s'assure ainsi une indemnité de 3 dollars par semaine en cas de maladie et, en cas de décès, le paiement de ses frais funéraires et une pension de 1,50 dollar par semaine à sa veuve⁶⁰. Mais la mutualité n'est pas qu'une simple protection économique contre les aléas de la vie moderne, comme prétendent l'être par exemple l'épargne et l'assurance. Tentant d'expliquer le développement des sociétés de secours mutuels anglaises dans la première moitié du XIX^e siècle, l'historien Martin Gorsky affirme :

On the basis of the available evidence, neither the advance of manufacturing and mining, nor the pace of urbanization, nor the dependency ratio, nor surplus earnings, nor new occupational health risks can alone provide the key. Indeed, mutual aid associations were so ubiquitous by the early nineteenth century that any attempt at a unitary explanation is likely to founder on regional anomalies. None the less, a promising framework for understanding some of the expansion of mutuality links sectoral labour market change to geographical mobility. Membership density was higher in urban areas and regions expanding as a result of migration. Young adults relinquished the rural environment of poor employment for more buoyant labour markets and higher wages, and in this process they also relinquished customary, familial, and parochial support structures. The friendly society therefore operated as «fictive kin», meeting the needs which arose through the provision of social networks, conviviality, and personal financial support at times of life crisis⁶¹.

Dans le contexte d'urbanisation et d'industrialisation qui exerce une pression considérable sur le tissu social urbain, la mutualité permet aux familles ouvrières de s'intégrer à un réseau de solidarité qui s'étend au niveau de la communauté. Jusqu'aux années 1880 environ, les activités économiques de la mutualité sont d'ailleurs mises au service d'une véritable morale des rapports sociaux, ce qu'on appelle à l'époque le «fraternisme». Cette morale de la «parenté fictive», comme l'appelle Gorsky, s'articule très bien avec les stratégies de survie des classes populaires urbaines qui misent avant tout sur les relations sociales de réciprocité au sein de la communauté. C'est pourquoi E.P. Thompson souligne que les sociétés de secours mutuels cristallisent «une éthique de la mutualité répandue beaucoup plus largement dans les expériences «denses» et

60. Soulignons qu'après quelques années de fonctionnement, les sociétés de secours mutuels connaissaient généralement des difficultés financières importantes. Sans aucun doute, les bénéficiaires étaient trop importants pour les cotisations exigées. Ces difficultés vont engendrer une transformation importante des sociétés de secours mutuels dans le dernier tiers du XIX^e siècle. Cette transformation est toutefois trop complexe pour être abordée ici. Nous renvoyons le lecteur à notre thèse de doctorat.

61. Martin Gorsky, «The Growth and Distribution of English Friendly Societies in the Early Nineteenth Century», *Economic History Review*, vol. 51, n° 3, 1998, p. 507.

“concrètes” des ouvriers, dans leurs relations personnelles, chez eux et sur leur lieu de travail⁶²». En cela, les sociétés de secours mutuels sont très différentes des autres institutions de prévoyance.

Se démarquant à la fois de l'épargne et de l'assurance, la mutualité se définit principalement par opposition avec le système d'assistance. Bien sûr, la critique de l'assistance est un lieu commun du discours de l'élite réformatrice au milieu du XIX^e siècle. Cependant, il est important de souligner que le point de vue de la mutualité sur l'assistance est significativement décalé par rapport à celui de la plupart des réformateurs. Alors que les réformateurs évoquent invariablement la faillite morale qui mène un homme à demander de l'assistance et la nécessité pour le système d'assistance d'enseigner les valeurs libérales de la responsabilité individuelle, les mutualistes désirent plutôt répondre à «l'humiliation» que les familles ressentent lorsque leur chef de famille doit, bien malgré lui, s'en remettre à la charité. Contrairement aux réformateurs, qui abordent le système d'assistance d'un point de vue gestionnaire, les mutualistes adoptent davantage un point de vue fondé sur l'expérience que la classe ouvrière a du système d'assistance. Ce «décalage» important provient sans aucun doute de l'origine populaire des sociétés de secours mutuels. Par exemple, dans le préambule de la constitution de l'Union Saint-Joseph de Montréal, on écrit :

N'est-il pas humiliant pour l'homme accoutumé à vivre dans une certaine aisance procurée par le fruit de son travail, de se voir obligé d'avoir recours à la charité publique, qui trop souvent est sourde et froide à la demande du malheureux, ou d'être obligé de partager le fruit de nobles et charitables institutions fondées par le zèle de nos pasteurs et de quelques citoyens aisés de cette ville, et destinées au soutien de la veuve et de l'orphelin, ainsi que du vieil âge⁶³?

Évidemment, cette «humiliation» que ressent le travailleur peut être interprétée comme le résultat de la pénétration au sein des classes populaires des préoccupations libérales pour la responsabilité individuelle. Mais, sans prétendre que ces préoccupations n'ont aucune influence sur les classes populaires, nous croyons que la mutualité marque tout de même l'émergence d'un discours ouvrier original. L'annonce de la fondation de l'Union des travailleurs de la Cité de Montréal, en 1852, illustre peut-être le mieux les enjeux que posent les rapports entre la mutualité et le système d'assistance pour les classes populaires. Prenant compte de la situation particulière de l'assistance à Montréal, cette société souligne

qu'un seul moyen est [...] actuellement offert [à l'ouvrier] pour parer à ces deux coups du sort, le manque d'ouvrage et la maladie ou les infirmités: il lui faut avoir recours aux sociétés de charité. Or, ce

62. E.P. Thompson, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1988 (1963), p. 381.

63. Union Saint-Joseph de Montréal, *Constitutions et Règlements*, 1858, p. 4. «L'humiliation» que ressentent les travailleurs semble être une constante en Occident. Voir Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à la sécurité sociale 1850-1940*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989 (1971), p. 204-205 (note 20); E.P. Thompson, *op. cit.*, p. 382.

remède n'est autre chose en définitive que la mendicité. Les personnes, tant prêtres que laïques, qui dirigent ces sociétés sont animées des plus beaux sentiments, tout le monde le sait, et nous sommes heureux de pouvoir ici rendre hommage à leur zèle et à leur dévouement; mais un autre remède fût-il trouvé pour les ouvriers, le secours de ces sociétés n'en serait pas moins précieux et nécessaire, pour protéger les veuves et les orphelins.

Que reste-t-il, demande l'Union des travailleurs de la Cité de Montréal, aux travailleurs dignes et honnêtes? Il ne reste que l'association, cette « famille fictive »

au sein de laquelle chaque associé trouve une nouvelle mère, un père, des frères. Dans l'association, l'ouvrier nécessiteux ne reçoit pas la charité; il recueille le fruit de son travail... Rien donc qui puisse l'humilier, rien d'indigne de lui dans les secours que l'ouvrier reçoit de l'association; il n'est à la charge de personne; malade, infirme, il vit encore de son propre travail. Dans une association, comme celles que peuvent faire les ouvriers entr'eux, les infirmités seules peuvent devenir une cause de chômage, car par les soins de la société, celui qui manque de travail en trouvera⁶⁴.

Enfin, par un renversement remarquable, ce n'est pas l'ouvrier « imprévoyant » qui est à plaindre selon l'Union des travailleurs de la Cité de Montréal, mais le bourgeois. Celui qui, lorsque l'infortune le frappera, ne pourra compter sur la protection qu'apporte la société de secours mutuels et à laquelle permet d'accéder le métier. Bien sûr, admet la société, si le métier ne permet pas de monter en haut de l'échelle sociale, il permet tout de même à celui qui le possède de défier l'infortune en entrant dans une société de secours mutuels. Or, pour l'homme riche, « pas de salut dit-on, car ses bras sont des membres inutiles, par la longue habitude d'inertie qu'ils ont contractée ». Conséquemment, si la mendicité est incompatible avec la dignité du métier, elle est en revanche naturelle pour les bourgeois qui vivent du travail d'autrui⁶⁵.

CONCLUSION

La volonté de trouver une solution à la question sociale qui soit spécifique aux travailleurs est une étape fondamentale, quoique généralement négligée par l'historiographie, dans la formation de la classe ouvrière. Au milieu du XIX^e siècle, la classe ouvrière ne veut apparemment pas des remèdes de l'élite, que ce soit l'assistance, l'épargne ou l'assurance. À première vue, bien sûr, la mutualité rappelle inévitablement la pratique, fût-elle malhabile, de l'assurance. Mais il faut se garder de faire cet amalgame⁶⁶. Soulignons

64. *L'Avenir*, 23 juin 1852.

65. *Ibid.*

66. Bernard Gibaud, *Mutualité et assurance : les enjeux (1850-1914)*, Paris, Économica, 1998; Patricia Toucas-Truyen, *Histoire de la mutualité et des assurances : l'actualité d'un choix*, Paris.

plus précisément que dans le cas de l'Union des travailleurs de la cité de Montréal, le secours mutuel est moins tributaire d'une quelconque logique assurantielle que des obligations mutuelles réciproques qui caractérisent la vie associative. En cela, les sociétés de secours mutuels ne sont pas que de simples sociétés d'assurance au milieu du XIX^e siècle. Elles se présentent plutôt comme de véritables familles fictives à l'intérieur desquelles doit s'imposer l'intérêt du collectif associatif sur celui des individus. Ces obligations s'expriment d'une foule de façons, que ce soit dans le respect profond pour la démocratie associative, les visites aux malades, l'aide d'un « frère » à la recherche d'un emploi, les cérémonies funéraires, les fêtes associatives, etc. L'importance fondamentale de ces obligations associatives illustre le fait que, pour les classes populaires, la prévoyance relève des ressources financières, bien sûr, mais également des « ressources sociales », c'est-à-dire la possibilité de compter sur un réseau profond d'entraide et de solidarité. C'est que la mutualité, contrairement à l'épargne et à l'assurance, n'est pas une « création » des réformateurs libéraux. Si elle est indissociable du libéralisme, la mutualité n'en est pas moins, au milieu du XIX^e siècle du moins, une institution modelée selon les expériences et les attentes des classes populaires.

LA RÉGULATION SOCIALE PAR LA MUTUALITÉ TERRITORIALE EN FRANCE SOUS LE SECOND EMPIRE (1852-1870) DE LA VOLONTÉ POLITIQUE À LA RÉALITÉ DES PRATIQUES

Patricia Toucas-Truyen

Département d'histoire, Université du Mans

Deux raisons au moins font que le mouvement mutualiste intéresse les historiens français depuis près d'une trentaine d'années : d'une part, les logiques prévalant au fonctionnement du système de protection sociale procèdent en grande partie des pratiques mutualistes ; d'autre part, en tant qu'unique activité tolérée dans le cadre associatif, la prévoyance de type mutualiste a servi de camouflage au syndicalisme naissant entre la Révolution française et le Second Empire.

La plupart des recherches historiques réalisées à partir des sources institutionnelles ou administratives ont montré que le régime autoritaire du Second Empire (1852-1870) a tenté d'instrumentaliser la mutualité au service de sa politique de pacification sociale, en instaurant à l'intérieur des sociétés de secours mutuels une sorte de solidarité verticale entre notables et bénéficiaires. Cette historiographie mutualiste s'est enrichie, au cours des années 1990, de l'apport d'études régionales¹ attentives à restituer les comportements des acteurs les plus humbles de l'histoire mutualiste, qui remettent en question l'image d'une pratique mutualiste entièrement balisée par les normes administratives émanant du gouvernement à la fois autoritaire et paternaliste du Second Empire. Il est donc possible, en croisant les sources institutionnelles et les archives endogènes des sociétés, de prendre la mesure des écarts et des concordances entre la volonté des instances décisionnelles, assénée à coups de règlements, et la réalité des pratiques, forcément imprégnées des particularismes locaux antérieurs à l'institutionnalisation du mouvement.

1. Pascal Bousseyroux, *La Mutualité dans le Puy de Dôme au XIX^e siècle*, Paris, Mutualité française, 1993 ; Thérèse Giard-Rabatel, *La mutualité dans l'Isère de 1898 à 1968*, Union mutualiste des Travailleurs, 1977 ; Anne-Marie Guimbretière, *Racines mutualistes, sociétés de secours mutuels vendéennes*, Union mutualiste de Vendée, 1985 ; Edwige Praca, *Les sociétés de secours mutuels et leur union dans les Pyrénées orientales (XIX^e-XX^e siècles)*, Mutualité française, 2000 ; Patricia Toucas-Truyen, *La mutualité au sein des populations littorales en Charente-Inférieure (1850-1945)*, Librairie de l'Inde, 1998. Signalons également les travaux de Yannick Marec sur la mutualité rouennaise, ceux de Lori Weintrob sur la mutualité lyonnaise, ceux de Jean-Louis Souchet sur la mutualité en Loire-Atlantique et les monographies de sociétés parisiennes réalisées par Michel Dreyfus.

1. L'ASSOCIATION, MENACE POTENTIELLE POUR L'ORDRE PUBLIC (1791-1850)

La dissolution des corporations par la loi Le Chapelier (1791) sous la Révolution française imprime durablement l'attitude répressive des pouvoirs publics à l'encontre du fait associatif, pris dans son sens générique, puisque les caisses de prévoyance attachées aux corporations sont supprimées dans la foulée, au motif que «[c]'est à la Nation [...] à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence et des secours aux infirmes²». Bien que l'interdit législatif reste en vigueur tout au long de la première moitié du XIX^e siècle, ces associations se reconstituent progressivement sous le nom de sociétés de secours mutuels, au point qu'il en existe près de 2 000 sous la Seconde République (1848-1851). Le secours mutuel sert parfois de paravent à des activités de résistance pré-syndicale, pouvant dériver vers des comportements insurrectionnels³, à l'instar de la lutte des ouvriers de la soierie lyonnaise qui, en 1831, avec le soutien financier de leur société *Le devoir mutuel*, parviennent à transcender les clivages corporatifs, pour aboutir à une revendication politique. Toutefois, malgré la notoriété de la révolte des Canuts⁴, la crispation révolutionnaire d'origine mutualiste est restée un phénomène isolé. En effet, loin de s'engager dans un processus revendicatif, la plupart des sociétés de secours mutuels se cantonnent dans une fonction de prévoyance sociale, bénéficiant de la tolérance de l'administration dès lors qu'elles exhibent dans leurs statuts la formule sésame : «Fidèles observateurs de la loi du 14 juin 1791, ils n'entendent aucunement rappeler ou représenter une corporation». À partir des années 1830, alors que l'industrialisation naissante et son corollaire, l'exode rural, mettent à mal les solidarités locales et familiales, la multiplication des créations de caisses de prévoyance à l'initiative du patronat, de l'Église ou des municipalités (Nancy, La Rochesur-Yon) apparaît comme une reconnaissance par les élites du pouvoir régulateur du mutualisme.

2. NAPOLÉON III CONFÈRE AUX SOCIÉTÉS UNE MISSION DE PAIX SOCIALE

L'abrogation de la loi Le Chapelier par un décret de mars 1852 est l'un des premiers actes législatifs du Second Empire, ce qui dit bien l'urgence de la question sociale. Pour l'empereur Napoléon III, auteur dans sa jeunesse d'un opuscule intitulé *Extinction du paupérisme*⁵, il ne s'agit pas

2. Loi Le Chapelier, 14 juin 1791.

3. «Ce qui nous porte à ne voir dans la liberté d'association que le droit de faire la guerre aux gouvernants, c'est notre inexpérience en fait de liberté.» Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1840, Paris, Gallimard, 1968, p. 115.

4. Après avoir eu un fort retentissement dans la presse nationale contemporaine, cet événement est devenu une référence pour les luttes prolétariennes en France aux XIX^e et XX^e siècles.

5. Louis-Napoléon Bonaparte, *Extinction du paupérisme*, mai 1844.

seulement de mettre un terme au développement incontrôlable d'associations clandestines, mais bien de les utiliser dans un but de régulation des désordres sociaux. Son analyse de l'utilité des sociétés de secours mutuels repose sur l'idée très saint-simonienne de l'amélioration du sort des classes pauvres comme condition préalable à l'instauration d'un équilibre social; pour y parvenir, l'empereur et son entourage proclament leur confiance dans les vertus pacificatrices d'une supposée aisance générée par l'épargne mutualiste, à laquelle il convient d'habituer les travailleurs. Ensuite, la mutualité doit devenir un espace où s'estompe tout risque d'antagonisme entre les notables, promus membres honoraires, et les travailleurs modestes, qui sont les bénéficiaires de la mutualité; bien mieux, dans les localités de province où ces catégories sociales n'occupent pas les extrémités de l'échelle sociale, on peut envisager que par un effet de mimétisme, les adhérents adoptent les valeurs de tempérance de la bourgeoisie.

Dans cet esprit, la principale disposition du décret est l'instauration d'une catégorie de sociétés dites « approuvées », bénéficiant de divers avantages: subventions du gouvernement et des collectivités locales, obtention d'une personnalité civile, possibilité de déposer leurs fonds à la Caisse des dépôts et consignations avec un taux d'intérêt fructueux. En contrepartie, ces sociétés doivent produire chaque année l'état de leur situation morale et financière et accepter un président choisi par l'empereur dans une liste de trois noms proposée par les sociétaires, tandis que les sociétés simplement autorisées renoncent aux avantages financiers pour pouvoir élire librement leur conseil d'administration.

Afin d'éviter le risque subversif des regroupements corporatifs, Napoléon III préconise une organisation des sociétés approuvées dans le cadre de la commune ou du quartier. S'y côtoient des travailleurs sans distinction de profession (artisans, petits commerçants, cultivateurs), ainsi que des notables (maires et conseillers municipaux, curés, notaires, entrepreneurs, propriétaires terriens) admis au titre de membres honoraires, dès lors qu'ils présentent toute garantie d'attachement au régime. Ces personnalités sont censées exercer leur autorité morale sur les membres participants et verser à la société une contribution désintéressée, qui tend à « faire naître un besoin du riche⁶ ». C'est ainsi que dans son souci de discipliner les masses qui « sans organisation ne sont rien⁷ », Napoléon III finit par prôner une conception charitable de l'aide sociale en contradiction avec l'objectif de responsabilisation des classes populaires par le mutualisme. La cohérence n'est d'ailleurs pas une caractéristique de la politique du Second Empire, qui oscille constamment entre les préoccupations sociales et les mesures, sinon liberticides, du moins contraignantes, y compris pour les notables mobilisés en vue de l'application du décret de mars 1852:

6. Cité par Yannick Marec, « Solidarité et politique: mutuelles et société à Rouen au XIX^e et au début du XX^e siècles », *Actes du colloque sur l'histoire de la Sécurité sociale*, Montpellier, 1985, p. 266-267.

7. Louis-Napoléon Bonaparte, *op. cit.*

ceux-ci deviennent les destinataires privilégiés d'une littérature administrative pléthorique, qui leur est adressée par l'intermédiaire des préfetures. Les instructions se succèdent, décourageant toute initiative originale de la part des maires pour susciter des vocations mutualistes chez leurs administrés ; formulaires et statuts types édités par le ministère de l'Intérieur définissent, dans leurs moindres détails, les conditions d'installation des sociétés, les droits et devoirs des sociétaires, ne laissant pas davantage de place à l'inventivité associative des éventuels candidats à la mutualisation.

3. SECOURS MUTUEL PRÉVU ET PRATIQUES INNOVANTES

Dans un ouvrage fondateur de l'historiographie de la protection sociale en France, paru en 1971, Henri Hatzfeld⁸ établissait une grille de lecture du phénomène mutualiste au XIX^e siècle, qui distinguait la mutualité patronnée des sociétés territoriales, pur produit du Second Empire, et une mutualité à recrutement professionnel plus combative. Cette typologie repose en partie sur le double postulat qui a inspiré les termes du décret de 1852, à savoir celui d'une dynamique révolutionnaire intrinsèque à l'organisation corporative, alors que sur le terrain communal, ce risque est neutralisé par l'autorité des notables et la pluralité des intérêts.

Or, comme le montrent les monographies de sociétés ou les études historiques menées au niveau des départements, le gouvernement de Napoléon III n'a pas inventé l'entraide mutuelle découlant des relations de voisinage, ou de la communauté d'existence. La réussite du décret de 1852 dépend moins de la mobilisation des personnalités locales que de l'adhésion spontanée des populations à ce type de projet, reposant sur l'épargne et la solidarité, pour la prise en charge des risques maladie, retraite et décès. Dans les communes dépourvues d'un quelconque atavisme associatif, comme les villages implantés dans un terroir agricole prospère, l'espérance de vie des sociétés fondées sur l'insistance des notables est assez courte. L'idée mutualiste séduit surtout les populations pour lesquelles l'usage a montré de longue date que la qualité de l'existence gagnait à la mise en commun des soucis, notamment pour venir à bout des contraintes géographiques (montagnes, insularité) ; auquel cas, les sociétaires transcrivent dans les règlements des coutumes jusque-là informelles, comme l'aide mutuelle aux travaux agricoles ou la réparation en commun d'ouvrages d'utilité collective (comme l'entretien des digues ou des marais salants à l'île de Ré). Ce type de service est souvent plus apprécié par les adhérents que le secours octroyé en cas de maladie, sous forme d'indemnités journalières et de remboursement des soins du médecin et du pharmacien, pourtant défini par le gouvernement comme la mission première de la mutualité. Lorsque les sociétaires sont déjà rodés aux pratiques communautaires, ils passent outre le carcan administratif que

8. Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à la Sécurité sociale (1850-1940) ; essai sur les origines de la Sécurité sociale en France*, 2^e édition, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989.

prétendent leur imposer des fonctionnaires parisiens peu au fait des réalités locales, et le secours mutuel gagne en efficacité ; cet entêtement à réinterpréter les recommandations officielles apparaît comme une forme de résistance antijacobine à l'uniformisation voulue par le décret de 1852.

4. LES SIGNES D'UNE AUTONOMIE MUTUALISTE

Davantage peut-être que le fonctionnement des services et des prestations, le succès de la fête annuelle atteste de la puissance de socialisation d'une organisation mutualiste. Une fois terminées l'assemblée générale et la messe où les sociétaires se sont rendus en corps⁹, un banquet rassemble l'ensemble des membres, participants et honoraires, ainsi que leurs familles : « Le matin, on avait prié ; au milieu du jour, on avait sérieusement fait de la philanthropie ; le soir, on a dansé, on s'est réjoui, on s'est livré à d'innocentes joies, et l'on se séparait avec l'espoir de se retrouver, avec le désir de se revoir pour resserrer plus solidement encore les liens fraternels que cette journée avait établis¹⁰. »

Rares sont les sociétés, même parmi celles présentant un équilibre financier fragile, où l'on ne sacrifie pas à cette coutume. Ne serait-ce que par le caractère futile des dépenses occasionnées, la fête mutualiste apparaît comme un affranchissement temporaire du contrôle de l'administration. Il arrive que le budget de la société soit mis à mal par des beuveries incontinentes ; plutôt que d'incriminer, à l'instar des notables locaux, l'irresponsabilité des classes populaires, on peut se demander s'il ne s'agit pas pour les sociétaires d'une manière de signifier leur volonté de dépenser comme bon leur semble l'argent économisé, au lieu de le faire fructifier conformément au modèle bourgeois de l'épargnant sobre et vertueux.

Si la plupart des mutualistes se contentent d'adapter à leurs besoins les dispositions des statuts proposés par les pouvoirs publics, d'autres n'hésitent pas à mystifier l'administration, afin de profiter au maximum des subventions publiques. Les déclarations répétées d'allégeance au régime, de même que les visites de courtoisie à la préfecture, sont rarement désintéressées. Une stratégie consiste à médiatiser la moindre manifestation de solidarité mutualiste en la faisant connaître au préfet, qui la rapporte au ministre ; la société est alors assurée de la bienveillance des pouvoirs publics, matérialisée sous forme de subsides. Autre illustration de la propension des sociétés à détourner les aides officielles : lorsqu'en 1856, le gouvernement dégage une importante somme d'argent pour permettre aux sociétés de secours mutuels de constituer une retraite, nombre d'entre elles s'engagent à assurer cette prestation, mais ne donnent pas suite. C'est

9. Après la loi de séparation des Églises et de l'État, en 1905, cette disposition disparaît des règlements, parfois sous la pression de l'administration.

10. Fédération nationale de la Mutualité française, *Bulletin des sociétés de secours mutuels*, rapport sur la fête de la société de Bourgneuf, Loire Inférieure, 1854.

moins l'incapacité des administrateurs à mettre en place ce service qui est en cause, que leur volonté de gérer en toute autonomie un « capital social » enrichi par les libéralités officielles.

Sans généraliser ce type de comportement, l'historien ne peut en négliger la fréquence : on en trouve trace tant dans les registres de délibérations des sociétés que dans les rapports adressés par les sous-préfets et les préfets au ministère de l'Intérieur. Ces témoignages laissent entendre que le chantage implicite du décret de 1852 – subventions contre contrôle – n'a pas toujours tourné à l'avantage du gouvernement, particulièrement dans les sociétés les plus éloignées d'un centre urbain décisionnel.

5. LE RÔLE AMBIGU DES NOTABLES

L'argument le plus susceptible de convaincre les autorités municipales de fonder une société de secours mutuels n'est pas la promesse d'une amélioration des conditions de vie de leurs administrés, mais plutôt celui des vertus lénifiantes de la prévoyance. De fait, les épargnants n'ont aucun intérêt à troubler l'ordre public, et comme le résume un maire charentais : « Une telle société ne peut qu'être utile pour le maintien des bonnes mœurs dans cette localité¹¹. » C'est dans cet esprit que le pouvoir impérial compte sur « le concours du curé » pour que les sociétés « formées à l'ombre de la paroisse » deviennent de véritables écoles de moralité.

Mais bien qu'investis d'une mission officielle, les notables, qu'ils soient laïcs ou cléricaux, peinent à exercer leurs prérogatives dans une mutuelle territoriale, s'ils n'ont pas l'aval des sociétés : de même qu'un président imposé aux mutualistes reste rarement en place jusqu'à la fin de son mandat, un membre honoraire désireux de prendre une part active au fonctionnement de la société doit veiller à ne pas mécontenter les membres participants, toujours majoritaires par le jeu de l'assemblée générale. Faute de quoi, il devra se contenter de manifester sa bienveillance à l'égard de la société en lui apportant une aide financière.

Quant à l'influence du curé ou du pasteur, dans le champ mutualiste, elle reste subordonnée au degré de réceptivité religieuse de la communauté : pour prendre l'exemple de deux départements voisins, Vendée et Charente-Inférieure, l'ingérence cléricale dans les sociétés mutualistes est patente en Vendée¹², terre de prédilection du conservatisme catholique, alors qu'en Charente-Inférieure¹³, où la présence protestante est forte, toute tentative d'immixtion du clergé dans les affaires mutualistes est très mal reçue.

11. Archives départementales de Charente Inférieure, série X, dossier 296, lettre du maire de la commune des Portes (île de Ré) au préfet de Charente Inférieure, 1852.

12. Anne-Marie Guimbretière, *op. cit.*

13. La préfecture de la Charente-Inférieure est La Rochelle, fief protestant jusqu'au siège de 1628, où la ville dut se soumettre à l'autorité du roi Louis XIII. Bien que numériquement diminuée, la communauté protestante est restée influente dans le département jusqu'au début du xx^e siècle, par le biais des fonctions municipales.

Supposé caractériser le rôle du membre honoraire, le désintéressement financier est compensé par les avantages moraux attachés à la fonction, comme l'accession à une certaine reconnaissance sociale, qui fait que des membres de la petite bourgeoisie provinciale, bien que peu fortunés (médecins de campagne) ou à la limite de la pauvreté (instituteurs), choisissent l'honorariat plutôt que le statut de membre participant. Les notables zélés ne sont pas insensibles au cérémonial de la remise des médailles, décorations et diplômes en tout genre, sans compter la consécration ultime par les funérailles mutualistes et, pourquoi pas, un monument élevé par la société à la gloire du membre honoraire. En créant ce dispositif de gratifications, le gouvernement rend les membres honoraires tributaires de la bonne disposition des membres participants à leur égard, ce qui minimise leur marge de manœuvre. Toutes ces considérations tendent à suggérer que si la mutualité territoriale peut réaliser la concorde sociale, conformément au vœu de Louis-Napoléon Bonaparte, c'est bien davantage par le jeu des interactions entre présumés dominants et présumés dominés que par l'effet mécanique d'une descente de l'autorité vers les masses.

6. L'INTÉGRATION PAR LA MUTUALITÉ : UNE RÉUSSITE EN DEMI-TEINTES

La mutualité représente, aux yeux du pouvoir central et des bourgeoisies locales, la structure idéale pour réussir l'intégration des catégories les plus socialement pathogènes, en les incitant à construire leur propre prévoyance. Néanmoins, ce pari semble voué à l'échec, dans la mesure où les populations visées ne peuvent prélever une cotisation sur des revenus souvent insuffisants pour assurer leur survie ; pour cette raison, l'essentiel du sociétariat mutualiste est composé de travailleurs qui, bien qu'ayant une situation modeste, sont déjà parfaitement intégrés à leur milieu professionnel et à leur commune. Bien plus, l'intégration apparaît comme une condition *sine qua non* de l'admission au sociétariat, sous forme de la mention réglementaire «Le candidat doit avoir un travail honorable et capable de le faire vivre», ou de l'obligation de fournir un «certificat de bonnes vie et mœurs». Ces dispositions sont évidemment porteuses d'exclusion à l'égard des plus pauvres, des indigents, des marginaux de toutes sortes et même des ouvriers dits «flottants», qui se déplacent au gré des travaux saisonniers. De par son système de fonctionnement, la mutualité n'a pas vocation à prendre en charge les urgences sociales.

En outre, les déclarations pleines d'emphase de l'empereur en faveur de la mutualisation des communes les plus reculées se heurtent parfois à l'apathie des fonctionnaires locaux. Un exemple éloquent est celui de l'île d'Aix, sur la côte atlantique, où en dépit de l'enthousiasme des 400 habitants, le projet de fonder une société avorte, faute d'être soutenu par la préfecture ; il semble que le peu d'attention porté par l'administration à ces insulaires tienne à leur attitude résignée face à la précarité de leurs conditions de vie.

En revanche, il n'échappe pas aux réformateurs sociaux que, par le vecteur mutualiste peut être initiée une modification progressive des comportements et des mentalités, allant dans le sens d'une régulation des désordres de la société : réfutant le préjugé misogyne selon lequel les femmes seraient une source de dépenses pour les sociétés, le député républicain Jules Simon¹⁴ insiste sur leur expérience gestionnaire acquise au sein du foyer conjugal. Il soutient même que leur présence serait un élément de discipline dans les assemblées mutualistes. Mais d'une façon générale, la résistance des administrateurs à la mixité des sociétés ne fléchit qu'à l'extrême fin du XIX^e siècle, sous la pression des pouvoirs publics et surtout de la loi républicaine de 1898 sur la mutualité. L'objectif officiel n'est plus alors la pacification sociale, mais la lutte contre la dépopulation et la mortalité infantile, à laquelle la mutualité est conviée à prendre part, en prenant en charge tous les risques afférant à la naissance. C'est donc en tant que bénéficiaires passives et non en tant qu'administratrices que les élites de la seconde moitié du XIX^e siècle envisagent d'intégrer les femmes dans les sociétés. On remarque cependant que les sociétés exclusivement féminines comprennent un nombre élevé de fonctions électives, afin de répondre au désir d'implication des adhérents ; ce fait plaide en faveur d'une émancipation des femmes par la voie mutualiste, alors que leur admission a été officiellement préconisée dans le double dessein d'assagir l'ambiance des assemblées et de servir les ambitions démographiques du gouvernement.

7. LE SENS ET L'USAGE DE LA DÉMOCRATIE MUTUALISTE

On peut finalement se demander si ce qui a poussé le gouvernement autoritaire du Second Empire à promouvoir une institution au fonctionnement démocratique, ce n'est pas sa vision condescendante et finalement très libérale de classes populaires immatures et trop enclines à se laisser assister. L'obligation statutaire de participer à l'assemblée générale et à l'élection du conseil d'administration s'inscrit dans cette démarche de responsabilisation, au même titre que le caractère volontaire de l'adhésion et l'engagement à payer régulièrement une cotisation. Quant aux tentations de débordement, selon l'esprit du décret de 1852, l'obligation pour les sociétés approuvées d'accepter un président nommé par l'empereur doit suffire à les canaliser.

En réalité, outre que la portée de cette disposition contraignante est amoindrie par la force de l'opinion publique dans les communes rurales, le gain démocratique du fonctionnement mutualiste dépasse ce qu'en escomptait le législateur. En effet, les monographies réalisées sur les sociétés de l'époque impériale mettent l'accent sur la fonction de formation

14. Jules Simon, *L'Ouvrière*, 1^{re} édition en 1861. Jules Simon (1814-1896) sera ministre de l'Instruction publique (1871-1873), puis président du Conseil et ministre de l'Intérieur (1876-1877).

citoyenne de ces assemblées, et ce en dépit de la présence de membres honoraires généralement rangés du côté du pouvoir central. Si les critiques à l'égard du gouvernement impérial y sont rares, ce n'est pas seulement parce qu'elles donnent lieu à des sanctions sous forme d'amendes, mais aussi parce que les sociétés de secours mutuels sont avant tout des lieux de pratique sociale et non de débats théoriques. Il n'empêche que dans cet espace d'expression permise, les mutualistes apprennent à conduire une réunion, à prendre des initiatives non prévues par les instructions officielles, à démêler les fils de la complexité bureaucratique. L'assemblée générale fait souvent preuve d'une grande inventivité, sinon sur le plan dogmatique, au moins dans le traitement du social, jouant de la plasticité propre à la mutualité, en tant que structure de proximité. Parfois, le médecin attaché à la société assiste à l'assemblée générale en qualité de membre honoraire et amène les sociétaires à s'interroger sur l'efficacité des traitements, à éliminer du remboursement les médicaments relevant du charlatanisme. Mieux informés que la moyenne de la population, les mutualistes se familiarisent ainsi avec une médecine plus moderne et plus rationnelle. Le débat sur la santé publique, de même que le concept du sens de l'intérêt collectif qui sera mis à l'honneur sous la Troisième République, sont probablement nés dans ces rassemblements mutualistes, dont la vitalité peut se mesurer à l'occurrence des conflits. En outre, la nécessité de maîtriser la lecture, l'écriture et le calcul pour gérer une société sensibilise les adhérents mutualistes à l'utilité de l'instruction, qui deviendra obligatoire avec les lois scolaires de Jules Ferry en 1881.

8. L'ASSOCIATION ÉQUIVOQUE DU CONTRÔLE MUTUEL ET DE LA SOLIDARITÉ

Du point de vue des promoteurs de la mutualité du XIX^e siècle, le contrôle mutuel exercé par les membres dans le but de préserver la société de tout gaspillage du patrimoine collectif est l'une des principales qualités du mode de fonctionnement mutualiste : «La solidarité qui unit tous les membres donne à chacun sur la conduite des autres un droit de contrôle également utile à exercer et à subir¹⁵.» Il en résulte une certaine ambiguïté de la mise en œuvre de pratiques comme celle de la visite aux malades qui, sous couvert de solidarité, permet aux délégués de s'assurer que le sociétaire déclaré souffrant mérite bien de recevoir les indemnités journalières et qu'il n'est pas en train de rentrer ses récoltes ou de bricoler dans son atelier. Chacun surveillant tout le monde, les pratiques de délation sont monnaie courante. Si les représentations habituellement idylliques de la fraternité mutualiste s'en trouvent ternies, il n'en reste pas moins que cette forme d'autocontrôle satisfait aux attentes du pouvoir central. Par contre, les sociétés font preuve d'une plus grande autonomie, et surtout d'une véritable solidarité, lorsqu'il s'agit de délivrer des secours exceptionnels, non

15. Jules Simon, *op. cit.*

prévus dans le règlement. Les demandes sont examinées par le conseil d'administration, qui en réfère à l'assemblée générale, chargée en dernier lieu de statuer sur leur opportunité. Parfois, un verdict peut faire jurisprudence, par exemple à propos de la prise en charge des funérailles d'un suicidé ou des soins d'un sociétaire atteint d'une maladie vénérienne. Les recommandations officielles n'ayant guère de prise sur ces questions sensibles, l'inscription des décisions dans le règlement de la société de secours mutuels finit par légitimer l'éthique dominante au sein de la communauté, qu'elle soit villageoise ou professionnelle.

9. AUTORÉGULATION PLUTÔT QUE RÉGULATION

Trente ans avant les Assurances sociales bismarckiennes, l'institutionnalisation de la mutualité en France par Napoléon III représente l'une des premières tentatives d'un État autoritaire pour discipliner les classes populaires, autrement que par un moyen ostensiblement coercitif. Pourtant, dans son entreprise de territorialisation du secours mutuel, le Second Empire semble avoir sous-estimé la force des liens de voisinage et la capacité de réaction des populations. La réception du décret de 1852 ne correspond pas au schéma d'une mesure novatrice, impulsée par les élites et imposée à une masse routinière et atone : l'implantation de structures mutualistes réussit là, seulement, où fonctionnent déjà des usages communautaires ; *a contrario*, le gouvernement échoue à décréter la solidarité lorsque les modes de vie ne s'y prêtent pas. En résumé, le pouvoir politique ne peut guère que « proposer » des formes d'organisation nouvelles à la société civile, qui se hâte de les réinvestir pour les réadapter à ses besoins. Telles sont les conclusions qui ressortent du dépouillement des registres de délibérations et de la correspondance transitant par les préfectures. Toutefois, l'historien ne peut perdre de vue que, dans la mesure où les sources endogènes ont été soumises à des conventions de présentation dans le meilleur des cas, voire à l'autocensure, ces documents donnent souvent un compte rendu bien édulcoré de la réalité. Face à la logorrhée administrative, l'histoire des gens ordinaires reste une histoire en creux, du non-dit et du sous-entendu.

P A R T I E 8

RÉGULATION,
PATRONAT
ET TRAVAILLEURS

*REGULATION,
EMPLOYERS,
AND WORKERS*

COLONIALITY AND WAYWARD POPULATIONS IN 19TH-CENTURY PUERTO RICO

LOCAL LIMITS TO THE SOCIAL REGULATION OF GLOBAL [RACIALIZED] LABOR

Kelvin Santiago-Valles

Department of Sociology, Binghamton University-SUNY

One way of historically investigating the emergence of prisons and similar regulatory institutions in Puerto Rico during 1765-1873 has been to focus on the stated objectives expressed in the official documents and pronouncements associated with these punitive-custodial institutions.¹ A second approach has been to address the structural logic of these same institutions on the basis of their actual practices within Puerto Rico at this time.² This paper outlines a third kind of socio-historical perspective: examining larger-scale, longer-term structures whose logic required custodial-punitive institutions but understanding this structural logic as being partially established and circumscribed by “local phase[s] of a world problem,”³ namely the existing institutional procedures versus the resistant practices of racialized subaltern subjects.

The global political economy between the 1760s and the 1870s had a number of features that contextualized the socio-economic transformations taking place in Puerto Rico at this time, even as these same global features were being partially constituted and delimited by multiple local social forces across the planet including those in Puerto Rico. It was the era of the rise of British hegemony over the world-economy which enabled Anglo and Anglo-American capital to break the monopoly of older European empires – such as Spain – over trade with their own overseas possessions. Economic penetrations of this sort were spurred in part by: Anglo and Anglo-American industrialization’s excess of commodity production, machine-industry’s greater need for cheaper tropical imported raw materials

-
1. Examples of such an approach include: Teresita Martínez-Vergne, *Shaping the Discourse on Space: Charity and Its Wards in Nineteenth-century San Juan, Puerto Rico*, Austin: University of Texas Press, 1999, p. 39-90; Fernando Picó, *El día menos pensado: historia de los presidiarios en Puerto Rico (1793-1993)*, Río Piedras: Ediciones Huracán, 1994, p. 27-28.
 2. Examples of this second analytical perspective include: Kelvin Santiago-Valles, “Forcing Them to Work and Punishing Whoever Resisted: Servile Labor and Penal Servitude under Colonialism in Nineteenth-century Puerto Rico,” in C. Aguirre and R. Salvatore (ed.), *The Birth of the Penitentiary in Latin America: Essays on Criminology, Prison Reform, and Social Control, 1830-1940*, Austin: University of Texas Press, 1995, p. 123-159; Picó, *op. cit.*, p. 24-26, 54-57, 70-72.
 3. W.E.B. DuBois, “The Color Line Belts the World [1906],” in William Levering Lewis (ed.), *W.E.B. DuBois: A Reader*, New York: Owl Books/Henry Holt and Company, 1995, p. 42.

(e.g., cotton and molasses), and the expanding consumer markets' growing appetite for tropical and semi-tropical foodstuffs (e.g. coffee, tea, cocoa) – especially no-longer-elite consumption items like refined sugar – following the demographic explosion of white urban-laborer and middle-class populations in Western Europe and North America.⁴

Late-18th- and early-19th-century Bourbon reforms converted Cuba and Puerto Rico into two of Spain's leading agro-exporting colonies in a desperate attempt by Madrid to stave off British, Anglo-American, and French competition in the Caribbean. This transformation was made possible by the unprecedented generalization of the most brutal forms of coerced labor – especially slavery – in both islands, precisely at the time in which slavery was on the wane (largely due to massive subaltern resistances) in the French and British Caribbean colonies, in North America, as well as in the Iberian and Dutch colonies of the mainland and in which such resistances (and their broader Atlantic counterparts) were driving ascendant British capital to reduce its dependence on the slave trade as one of its principal sources of accumulation on a world scale.⁵ But

-
4. Eric Hobsbawm, *Industry and Empire*, Harmondsworth: Penguin Books, 1968, p. 109-132; Sidney Mintz, *Sweetness and Power*, Harmondsworth: Penguin Books, 1985, p. 49-54, 143-150; Dale Tomich, "The 'Second Slavery': Bonded Labor and the Transformation of the 19th C. World Economy," in F. Ramírez (ed.), *Rethinking the Nineteenth Century*, New York: Greenwood Press, 1988, p. 102-106; Wendy Woloson, *Refined Tastes: Sugar Confectionery and Consumers in 19th-century America*, Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2002, p. 26-31.
 5. Herbert Aptheker, *American Negro Slave Revolts*, New York: International Publishers, 1963, p. 176-194, 180, 183-184, 209-215, 219-222; Howard Peckham, *Pontiac and the Indian Uprising*, New York: Russell and Russell, 1970; Franklin Knight, *Slave Society in Cuba during the Nineteenth Century*, Madison: University of Wisconsin Press, 1970, p. 3-84; Arturo Morales Carrión, *Puerto Rico and the Non-Hispanic Caribbean: A Study in the Decline of Spanish Exclusivism*, Río Piedras: UPRED, 1971, p. 118-132, 141; Miguel Izard, "Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano," in J. Nadal and G. Tortuella (ed.), *Agricultura, comercio colonial y crecimiento económico en la España contemporánea*, Barcelona: Editorial Ariel, 1974, p. 295-321; David Robinson, "Islamic Revolution in Futa Toro," *International Journal of African Historical Studies*, vol. 78, 1975, p. 185-222; Roger Anstey, "The Volume and Profitability of the British Slave Trade, 1761-1807," in Stanley Engerman and Eugene Genovese (ed.), *Race and Slavery in the Western Hemisphere: Quantitative Studies*, Princeton: Princeton University Press, 1975, p. 3-31; Charles Becker and Victor Martin, "Kayor et Bayol: royaumes sénégalais et traite des esclaves au dix-huitième siècle," *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 62, nos. 226-227, 1975, p. 272, 291-192; Angelina Pollak-Eltz, "Slave Revolts in Venezuela," in Vera Rubin and Arthur Tuden (ed.), *Comparative Perspectives on Slavery in New World Plantation Societies*, New York: Annals of the New York Academy of Sciences, vol. 92, June 1977, p. 503-506; Michael Craton, *Testing the Chains: Resistance to Slavery in the British West Indies*, Ithaca: Cornell University Press, 1982, p. 61-237; Altagracia Ortiz, *Eighteenth-century Reforms in the Caribbean: Miguel Muesas, Governor of Puerto Rico, 1769-1776*, Rutheford (N.J.), Fairleigh Dickinson University Press, 1983, p. 66-96; Alan Kuethe, *Cuba, 1753-1815: Crown, Military, and Society*, Knoxville: University of Tennessee Press, 1986; Steve Stern, "The Age of Andean Insurrection, 172-1782," in S. Stern (ed.), *Resistance, Rebellion, and Consciousness in the Andean Peasant World, 18th to 20th Centuries*, Madison: University of Wisconsin Press, 1987, p. 34-93; Tomich, "The 'Second Slavery,'" p. 104-109; Carolyn Fick, *The Making of Haiti: The Saint Domingue Revolution from Below*, Knoxville: University of Tennessee Press, 1990; Stuart Schwartz, *Slaves, Peasants, and Rebels: Reconsidering Brazilian Slavery*, Urbana: University of Illinois Press, 1992, p. 106-108, 118-121;

Bourbon reforms in the Caribbean actually ended up fueling capital accumulation in London, Liverpool, New York, and Boston which by the 1830s-1840s were the principal sites of export-import trade for both islands when sugar dominated Cuba's and Puerto Rico's exports.⁶ As trading circuits and production chains throughout the planet at this time – particularly those involving agricultural products – became increasingly dominated by world prices (as opposed to locally established prices), prices became much more vulnerable to local disruptions of social order.⁷

Global capital accumulation on the basis of a racialized articulation of a broad “continuum of labour enslavement”⁸ interconnecting “slavery, near-slavery, serfdom, quasi-serfdom, wage-earning, and quasi-wage-earning”⁹ on both sides of the Atlantic was not historically unique to the rise of British hegemony within the world-economy. Such a continuum already had been the hallmark of the previous Iberian-Genoese and Dutch global hegemonies (mid-15th to late-18th centuries) when a necessary relationship materialized between the organization of the capitalist world-economy and the racial – i.e., colonial – configuration of labor this system has been based on. As Quijano and Wallerstein have argued, coloniality has “delineated the social boundaries corresponding to the division of labor” globally since the 1450-1640 period: although “the forms of labour control and the names of the ethnic[racial] categories” have changed since the 18th century, the ethnic-racial hierarchy of world labor has remained.¹⁰

David Patrick Geggus, “Slavery, War, and Revolution in the Greater Caribbean, 1789-1815,” in D.P. Geggus (ed.), *A Turbulent Time: The French Revolution and the Greater Caribbean*, Bloomington: Indiana University Press, 1997, p. 1-50; Francisco Moscoso, *Agricultura y sociedad en Puerto Rico, siglos 16 al 18*, San Juan: Editorial Instituto de Cultura Puertorriqueña, 2001, p. 143-250; Joseph E. Inikori, *Africans and the Industrial Revolution in England*, Cambridge: Cambridge University Press, 2002, p. 227-253.

6. Daniel Hodas, *The Business Career of Moses Taylor*, New York: New York University Press, 1976; Emma Dávila Cox, *Este inmenso comercio: las relaciones mercantiles entre Puerto Rico y Gran Bretaña, 1844-1898*, Río Piedras: UPRED, 1996, p. 7-134; Birgit Sonesson, *Puerto Rico's Commerce, 1765-1865: From Regional to Worldwide Market Relations*, Los Angeles: UCLA Latin American Center Publications, 2000, p. 18-39, 197-203, 225-251; Roland T. Ely, *Cuando reinaba su majestad el azúcar*, La Habana: Ediciones Imagen Contemporanea, 2001, p. 119-295.
7. Hobsbawm, *Industry and Empire*, p. 99, 120-129; Karl Polanyi, *The Great Transformation*, Boston: Beacon Press, 1971, p. 186-187; Tomich, “The ‘Second Slavery’”, p. 105.
8. Hilary Beckles, “Plantation Production and White ‘Proto-Slavery’: White Indentured Servants and the Colonisation of the English West Indies, 1624-1645,” in J. Lorimer (ed.), *Settlement Patterns in Early Modern Colonization, 16th-18th Centuries*, n.p.: Aldershot/Brookfield, 1998, p. 149. Stephan Palmié has also offered a similar conceptualization in “A Taste for Human Commodities: Experiencing the Atlantic System,” in Palmié (ed.), *Slave Cultures and the Cultures of Slavery*, Knoxville: The University of Tennessee Press, 1995, p. 42-43.
9. Fernand Braudel, *Civilization and Capitalism, 15th-18th Century, vol. III: The Perspective of the World*, Berkeley: University of California Press, 1992, p. 392. Braudel's formulation here draws directly on Eric Williams's 1944 study *Capitalism and Slavery*, New York: Capricorn Books, 1966.
10. Aníbal Quijano and Immanuel Wallerstein, “Americanity as a Concept of the Americas and the Modern World-System,” *International Journal of the Social Sciences*, vol. 134, November 1992, p. 550-551.

However, what distinguished the era between the 1760s and the 1870s was that by 1807-1815 Northwestern European manufacturers, bankers, and merchants had shifted from the depending on the slave trade for capital accumulation to relying more on profits from machine-industry. This transformation enabled the commanding heights of the world-economy to pursue the production of low-cost goods, not only with no particular preference for which type of labor created these goods, but even more importantly with a quantum leap in the available amounts of highly coerced labor (slavery, indenture, debt peonage, sharecropping) to be articulated – locally and globally – with what *then* started becoming relatively less coerced labor (wage-based and artisan-craft work). Global capital necessitated this leap because highly coerced labor was usually *the cheapest* labor, an abundant supply of which in turn was required by Anglo and Anglo-American industrialization's falling rates of profit due to the relative diminution in the wage-portion of the costs of production.¹¹

This was how modern slavery spread dramatically in Puerto Rico, Cuba, the U.S. South, Southeastern Brazil, Eastern Africa, and India between the 1760s and the 1860s but without a local preponderance of slave labor, as had been the case during the Early Modern era (e.g., Northeastern Brazil and the French and English colonies of the Caribbean). Instead, this new expansion of slave labor occurred in combination with the extension of the harshest forms of contract work and/or convict labor *within* these countries and other related regions: for example, the diffusion of indentured labor and/or penal servitude in the U.S. and the British colonies of the Caribbean, Ireland, and the Southeastern Pacific.¹² All of these more brutal

-
11. Immanuel Wallerstein, "American Slavery and the Capitalist World-Economy," *American Journal of Sociology*, vol. 81, 1976, p. 1199-1213; Philip Corrigan, "Feudal Relics or Capitalist Monuments? Notes on the Sociology of Unfree Labour," *Sociology*, vol. 11, no. 3, 1977, p. 441-444; Karl Marx, *Capital, Vol. I*, New York: Vintage Books, 1977, p. 530-531, 660-661, 772-773; Selwyn Carrington, "The State of the Debate on the Role of Capitalism in the Ending of the Slave System," *Journal of Caribbean History*, vol. 22, nos. 1-2, 1988, p. 20-41; Tomich, "The 'Second Slavery'," p. 108; Inikori, *Africans and the Industrial Revolution*, p. 405-472.
 12. Knight, *Slave Society in Cuba*; David C. Tambo, "The Sokoto Caliphate Slave Trade in the Nineteenth Century," *International Journal of African Historical Studies*, vol. 9, no. 2, 1976, p. 203-205; Frederick Cooper, *Plantation Slavery on the East Coast of Africa*, New Haven: Yale University Press, 1977; Gwyn Campbell, "Madagascar and the Slave Trade, 1810-1895," *Journal of African History*, vol. 22, no. 2, 1981, p. 203-227; Francisco Scarano, *Sugar and Slavery in Puerto Rico: The Plantation Economy of Ponce, 1800-1850*, Madison: The University of Wisconsin Press, 1984, p. 24-34; Klein, *African Slavery*, p. 116-128; Tanika Sarkar, "Bondage in a Colonial Context," in Utsa Patnaik and Manjari Dingwaney (ed.), *Chains of Servitude: Bondage and Slavery in India*, Madras: Sangam Books, 1985, p. 97-126; Katia M. De Queirós Mattosso, *To Be a Slave in Brazil, 1550-1888*, New Brunswick: Rutgers University Press, 1986, p. 41-42, 46-54; Adrian Graves, "Colonialism and Indentured Labour Migration in the Western Pacific, 1840-1915," in P.C. Emmer (ed.), *Colonialism and Migration: Indentured Labour before and after Slavery*, Dordrecht: Martinus Nijhoff Publishers, 1986, p. 237-259; Abdul Sheriff, *Slaves, Spices, and Ivory in Zanzibar: Integration of an East African Commercial Empire into the World Economy, 1770-1873*, London: Jane Currey, 1987; Gyan Prakash, *Bonded Histories: Genealogies of Labor Servitude in Colonial India*, Cambridge: Cambridge University Press, 1990; Thomas Holt, *The Problem of Freedom: Race, Labor, and Politics in Jamaica and Britain, 1832-*

forms of exploitation, together with the racialized subaltern populations hegemonically understood to “naturally” embody such labor, simultaneously became *the foundation for* – and *structurally tied to* – the proliferation of poor-law-driven wage labor (including growing numbers of children and women) and craft work in Western Europe and the U.S. Northeast.¹³

On the other hand, this shift in world-historical economic structures was also being constituted in part by another process: namely, new projects for the more effective – and no less global – regulation of these various forms of labor, again targeting both the racially oppressed populations being (re)subjected to fiercely coerced labor as well as those legally bound and economically pushed to perform wage labor or artisan manufacture.¹⁴ The capture, command over, and efficient mobilization of this

1938, Kingston: Ian Randle, 1992, p. 105-112, 127, 133, 197-201; Marina Carger, “The Transition from Slave to Indentured Labour in Mauritius,” *Slavery and Abolition*, vol. 14, no. 1, April, 1993, p. 114-130; A.G.L. Shaw, *Convicts and Colonies: A Study of Penal Transportation from Great Britain & Ireland to Australia & other parts of the British Empire*, n.p.: The Irish Historical Press, 1998; Rosemrijn Hoeffe, *In Place of Slavery: A Social History of British Indian and Javanese Laborers in Suriname*, Gainesville: University Press of Florida, 1998; Madhavi Kale, *Fragments of Empire: Capital, Slavery, and Indian Indian Indenture Migration in the British Caribbean*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 1998.

13. Pierre Vilar, “Problems of the Formation of Capitalism,” *Past and Present*, vol. 10, November 1956, p. 33-35; Hobsbawm, *Industry and Empire*, p. 100-106, 228-230; Marx, *Capital*, Vol. I, p. 526-527, 925; Jürgen Kocka, “Problems of Working-class Formation in Germany: The Early Years, 1800-1875,” in I. Katznelson and A. Zolberg (ed.), *Working-class Formation: Nineteenth-century Patterns in Western Europe and the United States*, Princeton: Princeton University Press, 1986, p. 279-351; Robert Steinfeld, *Coercion, Contract, and Free Labor in the Nineteenth Century*, Cambridge: Cambridge University Press, 2001.
14. José Antonio Saco, “La estadística criminal de Cuba en 1862,” in Saco, *Colección póstuma de papeles científicos, históricos, políticos y de otros ramos sobre la isla de Cuba*, La Habana: Miguel de Villa, 1881, p. 141-150; José Antonio Saco, *Memoria sobre la vagancia en Cuba*, La Habana: Editorial Lex, (1834) 1946; Louis Chevalier, *Laboring Classes and Dangerous Classes in Paris during the First Half of the 19th Century*, Princeton: Princeton University Press, 1973; Michelle Perrot, “On the Formation of the French Working Class,” in I. Katznelson and A. Zolberg (ed.), *Working-class Formation*, p. 74-84; David Trotman, *Crime in Trinidad: Conflict and Control in a Plantation Society, 1838-1900*, Knoxville: University of Tennessee Press, 1986, p. 53-67; Justo Serna Alonso, *Presos y pobres en la España del siglo XIX: la determinación social de la marginación*, Barcelona: Editorial PPU, 1988; Louis Masur, *Rites of Execution: Capital Punishment and the Transformation of American Culture, 1776-1865*, Oxford: Oxford University Press, 1989, p. 71-92; Holt, *The Problem of Freedom*, p. 105-112; Thomas H. Holloway, *Policing Rio de Janeiro: Repression and Resistance in a 19th-century City*, Stanford, Stanford University Press, 1993; Roderick McDonald, “Urban Crime and Social Control in St. Vincent during the Apprenticeship,” in R. McDonald (ed.), *West Indies Accounts*, Kingston: The Press University of the West Indies, 1996, p. 319-342; Greg Bankoff, *Crime, Society, and the State in the 19th-century Philippines*, Manila: Ateneo de Manila University Press, 1996; Carlos Aguirre, “The Lima Penitentiary and the Modernization of Criminal Justice in 19th-C. Peru,” in Aguirre and Salvatore (ed.), *The Birth of the Penitentiary in Latin America*, p. 44-76; Saidiya Hartman, *Scenes of Subjection: Terror, Slavery, and Self-Making in 19th-century America*, Oxford: Oxford University Press, 1997; Fernando López Mora, *Pobreza y acción social en Córdoba (1750-1900)*, Córdoba: Imprenta Provincial, 1997, p. 321-612; Satadru Sen, *Disciplining Punishment: Colonialism and Convict Society in the Andaman Islands*, Oxford: Oxford University Press, 2000, p. 1-30.

larger, interlinked, and more motley pool of labor across the planet became an indispensable condition for capital accumulation on a world scale during the rise of British global hegemony. Likewise, the global configuration of *actually existing social regulation* between the 1760s and the 1870s – utilitarianism included – materialized as the result of (a) how these laboring populations were being disciplined and punished and (b) the limits placed on such a configuration by subaltern resistances. Reaching a more in-depth understanding of this global configuration would entail the long and complicated process of initiating a “systematic comparison” of how subaltern populations were socially regulated and how they contested such regulation – from Philadelphia to La Habana, from Paris to Maharashtra or Fiji, and from London to San Juan or Kingston – in order to ascertain if and how these were “experiences of the same nature.”¹⁵

1. SERVILE LABOR AND PENAL SERVITUDE

For the Puerto Rican instance, several initial measures helped constitute this early-19th-century shift in the colonial-capitalist world-economy from primarily depending on the slave trade for capital accumulation to primarily achieving such goals through a combination of an entire spectrum of coerced labor articulated on a world scale. This process began with legally dispossessing free peasants from the abundant formally unclaimed land and forcing them to work – as sharecroppers and, later, as contract labor – for the new property owners being lured to this island by the Spanish colonial authorities during 1788-1815. By 1832, one third of the entire population in the island had been legally classified as sharecroppers.¹⁶ This legislation was the Puerto Rican component of the same world-historical process of “enclosures” and “clearing of estates” that at that time was transforming Highland Scots and “Freeborn Englishmen” into wage laborers, Cherokee farmers in Alabama into refugee redundant labor, and Kamia peasants in India into bonded field-hands, all of which directly fueled Anglo and Anglo-American industrialization.¹⁷

Additional forced labor was mobilized in Puerto Rico during this period through the imposition of militia service on all able-bodied male peasants and urban workers which included doing fieldwork for their officers (who primarily came from the local landowner and merchant families), as

15. Fernand Braudel, *Civilization and Capitalism, 15th-18th Century, vol. II: The Wheels of Commerce*, Berkeley: University of California Press, 1992, p. 21.

16. Morales Carrión, *Puerto Rico and the Non-Hispanic Caribbean*, p. 118-132, 141; Labor Gómez Acevedo, *Organización y reglamentación del trabajo en el Puerto Rico del siglo XIX (propietarios y jornaleros)*, San Juan: Instituto de Cultura Puertorriqueña, 1970, p. 52-53; Laird Bergard, *Coffee and the Growth of Agrarian Capitalism in Nineteenth-century Puerto Rico*, Princeton: Princeton University Press, 1983, p. 49-50.

17. Hobsbawm, *Industry and Empire*, p. 100-104; Marx, *Capital, Vol. I*, p. 889-892; Gyan Prakash, “Colonialism, Capitalism, and the Discourse of Freedom,” in S. Amin and M. van der Linden (ed.), *“Peripheral” Labour?*, Cambridge: Cambridge University Press, 1997, p. 15-17.

well as performing hard labor in public works. The numbers of laborers performing such duties increased more than six-fold between 1759 and 1832 reaching 36 383 at this last date (when the Island's population was 330 051).¹⁸ The third key measure taken by the Spanish government in Puerto Rico was to increase the slave population, which doubled between 1794 and 1830 reaching 34 240 at this last date.¹⁹ The initial result of these three measures was a seventeen-fold jump in Puerto Rican sugar production between 1783 and 1817 and the quadrupling of coffee production during that same period, then this island's principal agro-export goods.²⁰

But the generalization of slavery, sharecropping, and related forms of coerced labor in Puerto Rico led to widespread social resistance from the late 18th century to the 1820s among the respective subaltern populations who – momentarily, intermittently, or permanently – sought to recover various aspects of their previous existence as free peasants or free artisans. This encompassed an entire spectrum of activities, including: smuggling, bootleg-rum manufacture, gambling, cockfighting, consensual marriage, settling in urban areas without a government permit, favoring subsistence crops over export crops, drunkenness, performing “profane” dances and music, slowing down the general pace of work, and feigning ignorance or incompetence.²¹

The Spanish government in Puerto Rico first attempted to regulate the corresponding recalcitrant populations by transplanting to the island the carceral institutions and quasi-penitentiary signifying practices predominating in Spain during the medieval and early-modern periods (until the late 18th century): one of those penal forms consisted of detaining a person to secure his or her appearance before a magistrate. This was the Puerto Rican component of the same global process that (since the Early Modern

18. Cayetano Coll y Toste (ed.), *Boletín histórico de Puerto Rico-X*, hereafter *BHPR*, San Juan: Tipografía Cantero Fernández, 1923, p. 136-138; Carlos F. Chardón, *Reseña histórica del origen y desarrollo de las milicias puertorriqueñas bajo el régimen español*, San Juan: Imprenta Ramallo Bros., 1978, p. 10, 27; James Dietz, *Economic History of Puerto Rico*, Princeton: Princeton University Press, 1986, p. 31.

19. Luis Diaz Soler, *Historia de la esclavitud negra en Puerto Rico*, Río Piedras: Editorial Universitaria, Universidad de Puerto Rico, 1970, p. 117.

20. Laird Bergard, *op. cit.*, p. 16; James Dietz, *op. cit.*, p. 17.

21. Henry K. Carroll, *Report on the Island of Porto Rico*, Washington: G.P.O., 1899, p. 712-754; Coll y Toste (ed.), *BHPR-II*, 1915, p. 32-44; Coll y Toste (ed.), *BHPR-IV*, 1917, p. 223-225; Coll y Toste (ed.), *BHPR-V*, 1918, p. 22-23, 146-147; Coll y Toste (ed.), *BHPR-VI*, 1919, p. 242-248; Coll y Toste (ed.), *BHPR-XII*, 1925, p. 87-93; Brau, *Ensayos*, p. 27-29, 33-38, 44-45, 47; Picó, *Libertad y servidumbre*, p. 104-107, 114-115, 119-120; Jesús Lalinde Abadía, *La administración española en el siglo XIX puertorriqueño*, Sevilla: Escuela de Estudios Hispano-Americanos de Sevilla, 1980, p. 42-49, 144-166; Andrés Ramos Mattei, “La importación de trabajadores contratados para la industria azucarera puertorriqueña, 1860-1880,” in F. Scarano (ed.), *Inmigración y clases sociales en el Puerto Rico del siglo XIX*, Río Piedras: Ediciones Huracán, 1981, p. 129; Benjamín Nistal Moret, *Esclavos prófugos y cimarrones: Puerto Rico, 1770-1870*, Río Piedras: UPRED, 1984; Guillermo Baralt, “Los últimos días de esclavitud en la Hacienda La Esperanza (1850-1873),” in *La tercera raíz: presencia africana en Puerto Rico*, San Juan: CEREP/ICP, 1992, p. 6-13; Angel Quintero Rivera, “El tambor en el cuatro: la melodización de ritmos y la etnicidad cimarroneada,” in *La tercera raíz*, p. 42-53.

era) continued to prevail throughout much of Western Europe and the Americas during the early 19th century.²² In terms of their administration, these way stations were the bureaucratic and financial responsibility of the town governments.²³ Between 1800 and the 1830s this type of detention began taking place within the larger district prisons then being erected, one for every judicial district so authorized. As early as 1802, Puerto Rico was subdivided into five such districts, increasing to seven in 1825.²⁴

The second penal form that prevailed during much of this century was the use of hard labor and/or prolonged torture. Given the scarcity of laborers and the reluctance of the “natives” to enlist in the labor reserves of the hacienda and the colonial administration, this punishment was congruent with the colonial government’s – and the world-economy’s – brutal economic and textual logic. When combined with torture, hard labor also served the vindictive purpose of expiating (through suffering) for whatever crimes had been committed against the Crown’s authority – directly or indirectly²⁵ – which, in 19th-century Puerto Rico, indeed comprised most of “native” everyday life. Specially in sugar cultivation, the hacendados (both European-born and Creole) needed to secure unskilled laborers already disciplined in performing extended hours of grueling work for somebody else.²⁶ Although this convict labor, for the most part, was not directly rented or placed at the disposal of the hacendados, such penal mechanisms were deployed to capture, subdue, and train free peasant and artisan “natives” (Caribbean-born, Canarian, or African) by socially producing and regulating them as vagrant and/or as involved in illegalized subsistence activities and outlawed customs.

-
22. George Rusche and Otto Kirchheimer, *Punishment and Social Structure*, New York: Russell and Russell, 1964, p. 62; Michel Foucault, *Discipline and Punish*, New York: Vintage Books, 1979, p. 117-119; Dario Melossi and Massimo Pavarini, *The Prison and the Factory*, Totowa, N.J.: Barnes and Noble Books, 1981, p. 2-3; Michael Ignatieff, “State, Civil Society, and Total Institutions: A Critique of Recent Social Histories of Punishment,” in S. Cohen and A. Scull (ed.), *Social Control and the State*, London: Basil Blackwell, 1985, p. 79; Ruth Pike, *Penal Servitude in Early Modern Spain*, Madison: The University of Wisconsin Press, 1983, p. 153; Carlos García Valdés, *Régimen penitenciario de España (Investigación histórica y sistemática)*, Madrid: Publicaciones del Instituto de Criminología, Universidad de Madrid, 1975, p. 23-24; Steven Spitzer and Andrew Scull, “Social Control in Historical Perspective: From Private to Public Responses to Crime,” in D. Greenberg (ed.), *Corrections and Punishment*, Beverly Hills: Sage Publications, 1977, p. 272.
23. Coll y Toste (ed.), *BHPR-XII*, p. 165; Henri K. Carroll, *op. cit.*, p. 19. This type of administrative jurisdiction remained unaltered until the 1898 U.S. invasion.
24. Coll y Toste (ed.), *BHPR-XIII*, 1926, p. 177; Henri K. Carroll, *op. cit.*, p. 34; José Trías Monge, *El sistema judicial de Puerto Rico*, Río Piedras: UPRED, 1978, p. 15. By the last quarter of the 19th century district prisons – now numbering 11 – came under the administrative responsibility of the Island-wide governing council (“Diputación Provincial”).
25. Ruth Pike, *op. cit.*, p. 49-110.
26. Ramos Mattei, “La importación de trabajadores,” p. 127-128; Scarano, *Sugar and Slavery*, *op. cit.*, p. 33-34.

Penal servitude as hard labor in Puerto Rico during 1800-1820 actually began with the first presidio built in the island's capital of San Juan (Cuartel de Presidarios or Cuartel de los Desterrados) to shelter and control the felons working to rebuild and expand the principal bulwarks of that walled city (1760-1809).²⁷ This was the Puerto Rican portion of more global institutional practices, such as forced labor in Spain's naval arsenals after the suppression of the galleys in 1748 (which persisted in the Iberian Peninsula until the early 19th century) and the public works presidios organized in Spain, Cuba, the Philippines, the U.S., and France between the 1770s and the mid-19th century for the expansion and upkeep of roads, canals, public sanitation, and so on.²⁸ The name *desterrados* already suggests that much of the penal population during the 1760-1820 period originated outside this island, consisting mostly of felons condemned to exile from Spain or from other regions of the empire. With the accelerating shift of Puerto Rico from a military bastion to an agro-exporting colony, stricter government accounting of individual debts, and increased social regulation of the growing number of slaves and other sectors subject to servile labor by the 1820s, this penal population now tended to come from within Puerto Rico itself.²⁹ Part of this shift is reflected also by the substitution in 1837 of the Cuartel de Presidarios or Cuartel de los Desterrados by the Cárcel de la Princesa (Presidio de San Juan).³⁰

-
27. Adolfo de Hostos, *Historia de San Juan, ciudad murada, 1521-1898*, San Juan: ICP, 1966, p. 193-194, 212-213; Fray Inigo Abbad y Lasierra, *Historia geográfica, civil y natural de la Isla de San Juan de Puerto Rico: nueva edición anotada en la parte histórica y continuada en la estadística y económica por José Julián Acosta y Calbo*, San Juan: Imprenta y Librería de Acosta, 1866, p. 213; Nicolás Cabrillana, "Las fortificaciones militares en Puerto Rico," *Revista de Indias*, vol. 107, 1967, p. 157-188.
28. John George Wurdemann, *Notes on Cuba*, Boston: James Munroe and Company, 1844, p. 59-60, 235-239; Félix Sevilla y Solanas, *Historia penitenciaria española (la galera), apuntes de archivo*, Segovia: Tipográfico de "El Adelantado de Segovia," 1917, p. 35; Gregorio Lasala Navarro, *Galeotes y presidiarios al servicio de la Marina de Guerra de España*, Madrid: Editorial Naval, 1979, p. 114-115; Martin Miller, "At Hard Labor: Rediscovering the 19th Century Prison," in T. Platt and P. Takagi (ed.), *Punishment and Penal Discipline*, Berkeley: Crime and Social Justice Associates, 1980, p. 79-88; Greg Bankoff, *op. cit.*, p. 159-160.
29. Colonel G.D. Flinter, *An Account of the Present State of the Island of Puerto Rico*, London: Rees, Orne, Brown, Greene, and Longman, 1834, p. 208-211; Coll y Toste (ed.), *BHPR-II*, p. 124-126; Coll y Toste (ed.), *BHPR-VIII*, 1921, p. 366; Coll y Toste (ed.), *BHPR, XIII*, p. 50-52; Lidio Cruz Monclova, *Historia de Puerto Rico (siglo XIX), Tomo II, Primera Parte*, Río Piedras: UPRED, 1957, p. 57, 88, 115, 225, 229-231; Lidio Cruz Monclova, *Historia de Puerto Rico (siglo XIX), Tomo I (1808-1868)*, Río Piedras: UPRED, 1958, p. 420, 583, 594-595, 641-642, 693; Diaz Soler, *La esclavitud negra*, p. 214-223; Jordi Maluquer de Motes, "El mercado colonial antillano en el siglo XIX," in J. Nadal and G. Tortella (ed.), *Agricultura, comercio colonial*, p. 323, 335-336, 342-353; Izard, "Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano," in *Agricultura, comercio colonial*, p. 295-321; Darío de Ormaechea, "Memoria acerca de la agricultura, el comercio y las rentas internas," in E. Fernández Méndez (ed.), *Crónicas de Puerto Rico*, Río Piedras: UPRED, 1976, p. 398-399, 418; Fernando Picó, *Libertad y servidumbre en el Puerto Rico del siglo XIX*, Río Piedras: Ediciones Huracán, 1979; Guillermo Baralt, *Esclavos y rebeldes: conspiraciones y sublevaciones de esclavos en Puerto Rico (1795-1873)*, Río Piedras: Ediciones Huracán, 1981, p. 74-83, 129-131; Picó, *El día menos pensado*, p. 34-35.
30. Adolpho de Hostos, *op. cit.*, p. 475.

The presidio at the La Puntilla arsenal of the capital district was one of the principal institutions confining those sentenced to hard labor. La Puntilla was built between 1809 and 1820 and formally organized as a house of correction (*presidio correccional*, *presidio menor*, or *cárcel correccional para vagos*) akin to the institutions established in Spain under the *Reglamento de Prisiones* of 1807.³¹ La Puntilla fundamentally operated as a public-works and prolonged-detention presidio: part of the convict labor thus mobilized worked in the naval yard, munitions depot, and docks then physically adjacent to the presidio, while the felons were directly supervised and guarded by the soldiers stationed in the nearby artillery post and barracks. By mid-century, San Juan already had the highest concentration (per square mile and per capita) of carceral institutions in the entire island, including the Real Cárcel de San Juan or Cárcel Pública which was built between 1811 and 1813 in the Calle Luna sector of the capital (behind city hall) and remained operating during most of that century.³²

By the 1830s to 1850s, the proportions of prisoners sentenced to hard labor outside the prisons became noticeable and was further spurred by the growing prison population in light of the economic crisis of the 1840s.³³ By 1850 large portions of convict labor were shifted towards monumental road-building projects. A case in point was the construction – beginning in 1853 – of the first stretch of the Carretera Central connecting the town of Río Piedras (located in the outskirts of San Juan) to Ponce, the second largest city in the island and a major southern port and economic hub of the local sugar economy.³⁴

It is no accident that the mobilization of convicts in the island for hard labor in public works coincided with three other overlapping processes. The growing constraints placed on the importation of slaves during the 1830s-1870s (especially as the wholesale value of Puerto Rican sugar began contracting after the early 1850s) and the subsequent rise in the price of slaves leading more hacendados – notably the sugar planters – to demand larger pools of already seasoned workers conditioned to hard

31. *BHPR-IV*, p. 254; *BHPR-IX*, 1922, p. 21.

32. Coll y Toste (ed.), *BHPR-VI*, p. 316; Coll y Toste (ed.), *BHPR-IX*, p. 21; Coll y Toste (ed.), *BHPR-XIII*, p. 284; Roberto H. Todd, “La antigua cárcel,” in *El Mundo*, August 6, 1939, p. 12; Francisco J. García, “El edificio de la Real Cárcel de San Juan (1800-1898),” *Plural*, vol. 3, no. 2, 1984, p. 157; Adolpho de Hostos, *op. cit.*, p. 474.

33. Carlos Cambronero, “El Prado de Madrid,” *Revista Contemporánea*, vol. 129, 1904, p. 9-21; Rafael Salillas, *Evolución penitenciaria en España*, vol. 2, Madrid: Biblioteca criminológica y penitenciaria, 1918, p. 28-30, 80-84; Francisco Tomás y Valiente, *El derecho penal de la monarquía absoluta (siglos XVI-XVII-XVIII)*, Madrid: Editorial Técnos, 1969, p. 366-368; Coll y Toste (ed.), *BHPR-X*, 1923, p. 273; Coll y Toste (ed.), *BHPR-IX*, p. 16; Lalinde Abadía, *La administración española*, p. 44-45; Picó, *El día menos pensado*, p. 27.

34. Picó, *El día menos pensado*, *op. cit.*, p. 106-107.

labor.³⁵ In second place, a new Slave Act was promulgated in 1841, while the Black Code of 1848 included provisions restricting the local movements and travel of free people of color in the island (blacks and mulattoes), similar to the Slave Act (1842) and Black Code (1844) for Cuba.³⁶ Third, anti-vagrancy laws (*Leyes de Corrección de Vagos*) were greatly expanded – in particular, the 1832, 1833, and 1844 statutes –, as were the day-laborer codes (*Leyes de Reglamentación del Trabajo*) of 1839 and 1847-1876 compelling the formerly free-peasant families and the urban poor to render labor to large property owners in exchange for wages-in-kind and/or for the right to farm a subsistence plot of land or face hard labor sentences in the colony's prisons.³⁷ In this manner, Spanish-colonial governmentality in Puerto Rico was constitutive of the anti-vagrancy laws and other regulatory mechanisms sweeping the planet during the mid-19th century.³⁸

But the growing deployment of hard-labor penalties was also due to the sharp escalation of subaltern resistances from the 1830s to the 1870s, including rustling, petty theft, vandalism, riots, physically attacking their “social superiors,” flight, and outright rebellion.³⁹ In the larger-scale scheme of things, this too was but a local moment in the wave of social violence and popular illegalities during this period, setting limits to a global capital accumulation based on the harshest forms of exploitation on a world scale: the poor-artisan uprisings, food riots, and peasant revolts of 1830-1852 and 1860-1871 in England, Ireland, France, and the German and Italian provinces; the slave conspiracies and rebellions in Cuba, Puerto Rico, Martinique, and

35. Archivo General de Puerto Rico (hereafter AGPR, documents not numbered), Fondo Gobernadores Españoles, Serie Esclavos (negros y libertos): 1856-1859, entrada no. 23, cajas no. 65-66, 67-69; Laird Bergard, *op. cit.*, p. 92; Scarano, *Sugar and Slavery*, *op. cit.*, p. 8-12, 33-34, 345.

36. Colonel J.D. Flinter, *op. cit.*, p. 208-211; Coll y Toste (ed.), *BHPR-VIII*, p. 366; Coll y Toste (ed.), *BHPR-XIII*, 1926, p. 50-52; Coll y Toste (ed.), *BHPR-II*, p. 124-126; Diaz Soler, *La esclavitud negra*, p. 214-223; Baralt, *Esclavos y rebeldes*, p. 101-110, 127-131; Robert Paquette, *Sugar Is Made with Blood: The Conspiracy of La Escalera and the Conflict between Empires over Slavery in Cuba*, Middletown, CT: Wesleyan University Press, 1988, p. 267-274.

37. AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Justicia, entrada no. 224, cajas nos. 340, 344; AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Presidio La Puntilla, entrada no. 154, caja no. 259; Gómez Acevedo, *Organización y reglamentación del trabajo*; Salvador Brau, *Ensayos*, Río Piedras: Editorial Edil, 1972, p. 49-50; Picó, *Libertad y servidumbre*; Fernando Picó, *Amargo café*, Río Piedras: Ediciones Huracán, 1981.

38. See note 14.

39. AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Negociado y Seguridad Pública, cajas no. 370-372; AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Esclavos (negros y libertos): 1856-1859, entrada no. 23, caja no. 66; AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Esclavos (negros y libertos): 1856-1859, entrada no. 23, caja no. 66; AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Justicia, entrada no. 224, caja no. 338; Alejandro Tapia y Rivera, *Mis memorias (1826-1882)*, New York: Laisne y Rosshoro, Inc., 1928, p. 82; Carlos Buitrago, *Los orígenes históricos de la sociedad precapitalista en Puerto Rico*, Río Piedras: Ediciones Huracán, 1976, p. 39-40; Baralt, *Esclavos y rebeldes*, p. 145-154, 176-177; Carlos Buitrago, *Haciendas cafetaleras y clases terratenientes en el Puerto Rico decimonónico*, Río Piedras: UPRED, 1982, p. 140-145; Cruz Monclova, *Tomo II, Primera Parte*, p. 70-76; Lidio Cruz Monclova, *Historia de Puerto Rico (siglo XIX), tomo II, Segunda Parte*, Río Piedras: UPRED, 1957, p. 611-615.

St. Croix (1830-1848), the U.S. (1931-1856), and Western Africa (late-1820s to 1870s); the Caste War in Yucatan (1847-1855); the Taiping Rebellions (1851-1866); the "Indian Mutiny" (1857-1858); the Morant Bay Rebellion (1865); and the Bridgetown Riot (1872).⁴⁰ The most widespread form of such subaltern social contestation in Puerto Rico was the spectacular jump in the number of thefts mostly targeting large-property owners – European and island-born (or Creole) – during 1837-1864. This upswing in social unrest was not due to a demographic explosion because the island's population only had increased by 55.6 per cent during 1832-1860; i.e., from 330 051 (in 1832) to 583 308 (in 1860).⁴¹ The rising delinquency in general and day-laborer crime in particular led to the creation in 1861 of a special constabulary unit, the Guardia Rural.⁴²

Given the rise in laborer recalcitrance and subaltern violence it is not exactly coincidental that hard labor was increasingly accompanied by the use of torture as a corollary form of legal punishment in Puerto Rico, namely shackling the prisoner with heavy chains for extended periods of time. After the penal code of the 1870s, this meant twelve to twenty years in the case of *cadena temporal* or for the remainder of the convict's life in the case of *cadena perpetua*.⁴³ Flogging, with a whip or with a *vergajo*, was also a common legal punishment at least until the 1860s – with or without imprisonment – but such punishment could also be meted out via the use of various devices such as the *palillos* and the *cordeles*.⁴⁴ Of course, the ultimate penal sanction was capital punishment. Although death by hanging was abolished in 1832, it was substituted by strangulation with an

40. Gerold Tanquary Robinson, *Rural Russia Under the Old Regime: A History of the Landlord-Peasant World and a Prologue to Revolution*, New York: Macmillan, 1949, p. 49-51, 60-61; Aptheker, *American Negro Slave Revolts*, p. 293-339; Youwen Jian, *The Taiping Revolutionary Movement*, New Haven: Yale University Press, 1973; Charles Tilly, Louise Tilly, and Richard Tilly, *The Rebellious Century, 1839-1930*, Cambridge, MA: Harvard University Press, 1975; Boubacar Barry, "Crisis politique et importance des révoltes populaires au Fuuta Jallon au dix-neuvième siècle," *Afrika Zamani*, vol. 8, 1978, p. 51-61; Baralt, *Esclavos y rebeldes*, p. 85-100, 111-126, 135-144; Paquette, *Sugar Is Made with Blood*, p. 70-73, 233-264; João José Reis, "Slave Resistance in Brazil: Bahia, 1801-1835," *Luso-Brazilian Review*, vol. 25, no. 1, 1988, p. 1114; Dale Tomich, "Liberté ou Mort: Republicanism and Slave Revolt in Martinique, February, 1831," *History Workshop Journal*, no. 29, Spring 1990, p. 85-91; Gad Heuman, "The Killing Time": *The Morant Bay Rebellion in Jamaica*, Knoxville: University of Tennessee Press, 1994; Ranajit Guha, *Elementary Aspects of Peasant Insurgency in Colonial India*, Durham: Duke University Press, 1999, p. 22-31, 51-52, 103-106; Nelson Reed, *The Caste War in Yucatan*, Stanford: Stanford University Press, 2001; Henderson Carter, "The Bridgetown Riot of 1872," in A.O. Thompson (ed.), *In the Shadow of the Plantation*, Kingston: Ian Randle, 2002, p. 334-348; Joseph C. Dorsey, *Slave Traffic in the Age of Abolition: Puerto Rico, West Africa, and the Non-Hispanic Caribbean, 1815-1859*, Gainesville: University of Florida Press, 2003, p. 5, 63, 71-74, 165, 168-172, 187, 103.

41. U.S. War Department, *Census*, p. 40.

42. Gómez Acevedo, *Organización y reglamentación*, p. 72, 117-119, 230-234.

43. *Código penal para las provincias de Cuba y Puerto-Rico y Ley Provisional de Enjuiciamiento Criminal mandados a observar por real decreto de 23 de mayo de 1879*, Madrid: Imprenta Nacional, 1879; Lloyd McKin Garrison, "The Penal Code of Cuba and Porto Rico," *Harvard Law Review*, vol. 13, 1898-1900, p. 124-136.

44. Ruth Pike, *op. cit.*, p. 60-61; Henir K. Carroll, *op. cit.*, p. 605.

iron collar or *garrote*.⁴⁵ Many of these executions were public and once in a while an exceptionally notorious convict would be executed, not by *garrote*, but by a firing squad. Such was the case of the well known “native” social bandit Ignacio Avila (a.k.a., “El Aguila”), whose robberies, daring escapes, and other exploits spanned the 1838-1848 period. When captured for the last time, Avila was formally shot by a squad from the Fourth Asturias Battalion in the presence of over eight hundred spectators.⁴⁶

2. THE TRAVAILS OF BENTHAMISM IN THE CARIBBEAN

By the mid-19th century, the Benthamist discourse of utilitarian correctionalism was formally introduced in Puerto Rico but official attempts to realize this vision in the Caribbean partly expressed the constraints to implementing Benthamism within the Iberian Peninsula itself until the First World War. At first glance, this would seem odd given that by 1819, the social philosopher Villanueva y Jordá had already published in Spain texts on panopticism and prison organization. Likewise, Universidad de Salamanca professor Toribio Nuñez had translated Bentham’s *Principles of Civil and Penal Legislation* in 1820 as well as being the author of *Ciencia social según los principios de Jeremías Bentham*, published by the Royal Press in 1835 by order of the Spanish government.⁴⁷ Benthamist elements were also present in Spanish prison codes during the remainder of this century, particularly the *Ordenanza General de Presidios del Reino* of 1834 and the *Código Narváez* of 1848. These principles also infused the work of renown utilitarian prison reformers from the 1870s to the 1890s – Luis Silvela being a case in point. However, Bentham’s precepts of prison organization only began materializing in Spain several decades later: namely, with the *Real Decreto* of 1913.⁴⁸ This distance between scholastic debate, academic publishing, and the letter of the law, on the one hand, versus the concrete application of juridico-punitive doctrine, on the other, partially explains the reality of 19th-century prisons in Puerto Rico, specifically the ones in San Juan.

In Puerto Rico, as in Cuba and the Philippines at this time,⁴⁹ such penal institutions were primarily characterized by the random accumulation of inmates within large open halls or *galeras*. An Irish officer and British subject, Colonel G.D. Flinter, observed first-hand that during the 1830s convicts in Puerto Rico’s penal institutions were all huddled together,

45. Coll y Toste (ed.), *BHPR-III*, 1916, p. 14. The ceremony and details of such punishment were hierarchically differentiated to mark the social position of the condemned and the enormity of his or her crime.

46. *Boletín*, VIII, p. 21-23.

47. María Jesús Miranda, “Bentham en España,” in J. Bentham, *El panóptico*, Madrid: Ediciones de La Piqueta, n.d., p. 141.

48. García Valdés, *Régimen penitenciario*, p. 37; Miranda, “Bentham,” p. 140, 142-144.

49. Richard Henry Dana, Jr., *To Cuba and Back: A Vacation Voyage*, Boston: Ticknor and Fields, 1859, p. 191-195; Greg Bankoff, *op. cit.*, p. 159-160.

sleeping on the bare floor of these very dimly lit and squalid *galeras*.⁵⁰ Under military guard and while dragging their heavy and noisy chains, the prisoners periodically left the *galeras* to march to and from the public works where they performed hard labor. Flinter mentions that the principal form of prisoner segregation was between the *galeras* for greater offenses – murder, robbery, and violations to military law (desertion, insubordination, neglect of duty, drunkenness, and quarreling) – and the *galeras* for lesser offenses (petty theft, disorderly conduct, vagrancy, public immorality, etc.). The former were subject to long years in jail or to life imprisonment, whereas the latter served only months or a few years.⁵¹

The bodies of the condemned were regulated and fragmented along lines of property ownership (and gender). The badge of class may be clearly seen in the existence of the “preference room” in San Juan’s carceral detention units, but these special quarters also existed in jails elsewhere in Puerto Rico as they did in Cuba.⁵² Being poor, most prisoners had no such preferential treatment and had to make do with whatever their relatives provided for them and with whatever remained after prison officials had skimmed off the paltry government funds assigned to feed the inmates.⁵³

For Flinter, 1830s prisons in Puerto Rico and primarily San Juan’s institutions needed to be “new-modeled, newly organized, and their inmates classified with scrupulous exactness.”⁵⁴ Houses of correction of this kind already existed in various parts of Europe (including Spain) by the 18th century.⁵⁵ Flinter proposed that Spain in Puerto Rico emulate “those countries where a well-regulated system of prison discipline had been established” and where “[t]he uniform experience, for a series of years, of the prisons of England and the United States” have “yielded in practice to the more rational and humane substitution of hard labour, restricted diet, solitary confinement, and judicious classification.”⁵⁶ But what Flinter could not understand was how presidios, jails, and penitentiaries in Puerto Rico were systemically linked to “the prisons of England and the United States” (and to those in Spain) during the 1800-1873 period precisely in the ways in which all of these penal institutions helped constitute world-historical patterns for coercively regulating a racially differentiated global workforce via hard labor: in the U.K. and the U.S. profit-

50. Colonel J.D. Flinter, *op. cit.*, p. 284-286.

51. *Ibid.*, p. 283-285, 300-302.

52. James E. Alexander, *Transatlantic Sketches, Vol. I*, London: Richard Bentley, 1833, p. 350-352; Richard Henry Dana, Jr., *op. cit.*, p. 191-195; Henri K. Carroll, *op. cit.*, p. 594, 609-610; García, “Real Cárcel de San Juan,” p. 158-160.

53. Colonel J.D. Flinter, *op. cit.*, p. 301-302; Adolfo de Hostos, *op. cit.*, p. 473.

54. Colonel J.D. Flinter, *op. cit.*, p. 287.

55. George Rusche and Otto Kirchheimer, *op. cit.*, p. 41-52; Ruth Pike, *op. cit.*, p. 55; Manuel de Rivacoba y Rivacoba, “La fundación de la Casa de Corrección de San Fernando,” in A. Calabró (ed.), *Estudios en homenaje al profesor Luis Jiménez de Asúa*, Buenos Aires: Abeledo Perrot, 1964, p. 204-217; Callahan, “The Problem of Confinement,” p. 6-7; U.R.Q. Henriques, “The Rise and Decline of the Separate System of Prison Discipline,” *Past and Present*, vol. 54, 1972, p. 61-62; Thorstein Sellin, *Pioneering in Penology*, n.p., 1944.

56. *Ibid.*, p. 290-291.

oriented poorhouses and cellular-compartmentalized workhouse-prisons already existed,⁵⁷ while in Puerto Rico and Cuba what prevailed was the public-works-oriented penal servitude of a non-cellularly divided but no less classified convict population undergoing extensive carceral torture.

The closest an island-based institution ever came to fulfilling the goals of a house of correction was the Casa de Reclusión y Asilo de Beneficiencia or simply Casa de Beneficiencia beginning with the second half of the 19th century. Plans for the Casa de Beneficiencia had been drawn up in 1838 when colonial governor López Baños decided to put into effect an already sixteen-year-old law providing for public charities, poorhouses, and corrections (*Reglamento Nacional de la Beneficiencia Pública*) established in Spain. López Baños originally intended this institution as a gender-segregated detention center for the wayward women in San Juan's other jails because the latter also housed the male prisoners.⁵⁸ These aims mutated when the succeeding colonial governor, Santiago Méndez Vigo, decided to use this asylum (built between 1841 and 1844) not only for regulating "vice-ridden" women, but also for confining and disciplining the rising numbers of "[male] delinquents," "invalids, orphans, paupers, abandoned old people," "the demented," "deserters," "patricides and infanticides," illegal itinerants, vagrant ex-slaves, and "unruly slaves [until 1873]," all of both sexes, wandering throughout the urban centers of the island, particularly in San Juan.⁵⁹

This institution was partly modeled on the Real Casa de Beneficiencia established in Cuba in 1794.⁶⁰ But the broad heterogeneity of the confined population in Puerto Rico's Casa de Beneficiencia was a partial component of the global correctional projects emerging across Western jurisdictions since the late 18th century, such as the Casa de Corrección de San Fernando established in Spain in 1776.⁶¹

57. Flora Tristan, *The London Journal of Flora Tristan*, London: Virago Press, 1982, p. 111-154; Arthur Griffiths, *The Chronicles of Highgate*, New York: Dorset Press, 1987, p. 303-555; Louis P. Masur, *Rites of Execution: Capital Punishment and the Transformation of American Culture, 1776-1865*, New York: Oxford University Press, 1989, p. 71-92; Russell Hogg, "Imprisonment and Society under Early British Capitalism," in *Punishment and Penal Discipline*, p. 57-70; Martin B. Miller, "At Hard Labor: Rediscovering the 19th Century Prison," in *Punishment and Penal Discipline*, p. 79-87; Melossi and Pavarini, *The Prison and the Factory*.

58. Adolfo de Hostos, *op. cit.*, p. 469.

59. AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Esclavos (negros y libertos): 1856-1859, entrada no. 23, cajas nos. 67-69; Manuel Ubeda y Delgado, *Isla de Puerto Rico (estudio histórico, geográfico y estadístico)*, San Juan: Tipografía del Boletín Mercantil, 1878, p. 123, 127; Coll y Toste (ed.), *BHPR-IX*, p. 54, 57, 58; Adolfo de Hostos, *op. cit.*, p. 469, 471. The Casa de Beneficiencia also housed – under special conditions – the willful children of the propertied classes (Creole and Peninsular), albeit such children were not this institution's traditional inmates.

60. John George Wurdemann, *op. cit.*, p. 32-34, 57-59, 220-235; Dana, *To Cuba and Back*, p. 183-188.

61. John Howard, *The State of the Prisons in England and Wales with Preliminary Observations and an Account of Some Foreign Prisons and Hospitals*, 3rd ed., Warrington, England: William Eyres Publisher, 1784, p. 156-157; Salillas, *Evolución penitenciaria-I*, p. 74-86.

Between 1846 and 1872, the size of the population so confined in Puerto Rico oscillated between 200 and 300, which was over half of all the inmates at the principal penal institutions in this island during the mid-19th century (out of a total island population which grew from 330 051 in 1832 to 731 648 in 1877).⁶² During this initial period (1844-1863) the Casa de Beneficiencia primarily interned those very loosely defined as “mentally deficient” and/or “lawless.” Concurrently operating as an orphan asylum, in the Casa de Beneficiencia at this time there was practically no gender or age segregation. Although there was only partial vocational instruction and moralization through labor during this period – via the craft workshops, garden plots, and laundry services established at this institution (primarily for internal consumption) –, lesser portions of the Casa de Beneficiencia’s funds came from income generated by inmate products and services sold in other parts of San Juan.⁶³

After searching for a proper place to erect the Casa de Beneficiencia, the colonial government finally decided on the Barrio Ballajá, located in one of the highest elevations of the islet of San Juan, near the army barracks (Cuartel de Milicias) on the Calle San Sebastián. It was hardly coincidental that “a neighborhood populated by a very large number of indigent families” already stood in this site, characterized by “rows of huts distributed into streets that, given their primitive use, constituted one of the poorest shanty towns.”⁶⁴ In 1854, colonial Governor Fernando de Norzagaray proudly declared to the Council of Ministers that the Casa de Beneficiencia “contributed to public embellishment and demonstrated to whatever traveller should visit us that, although no riches or luxuries” were bestowed upon the inmates, the institution’s modesty could proclaim with satisfaction: “here the suffering soul is comforted and the helpless orphan is succored.”⁶⁵

Inmates in Europe and North America were mobilized into work gangs under the direct supervision of the institution or by the lease system, i.e., contracting out this cheap – and captive – labor to private entrepreneurs.⁶⁶ On paper, the Casa de Beneficiencia of San Juan had similar goals

62. AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Casa de Beneficiencia, entrada no. 215, cajas nos. 300-301; Coll y Toste (ed.), *BHPR-XI*, 1924, p. 273; Coll y Toste (ed.), *BHPR-IX*, p. 16; Lalinde Abadía, *La administración española*, p. 44-45; U.S. War Department, *Report on the Census of Porto Rico – 1899*, Washington: GPO, 1900, p. 40.

63. AGPR, Fondo Gobernadores Españoles, Serie Casa de Beneficiencia, entrada no. 215, caja no. 300; Francisco R. de Goenaga, *Desarrollo histórico del asilo de Beneficiencia y Manicomio de Puerto Rico*, San Juan: n.p., 1929, p. 12-24; Martínez-Vergne, *Shaping the Discourse on Space*, p. 49, 50, 64, 77, 109. From 1863 to 1898 nuns began administering the Casa de Beneficiencia where they attempted to introduce partial inmate separation, dividing those confined according to the more stringent dictates of piety and prudence: i.e., by gender, age, and condition. This second period saw the expansion of the workshops devoted to craft education and labor discipline. Francisco de Goenaga, *Antropología médica y jurídica*, San Juan: Imprenta Venezuela, 1934, p. 227-231.

64. Francisco de Goenaga, *Antropología*, *op. cit.*, p. 226.

65. Quoted in María de los Angeles Castro, *La arquitectura en San Juan de Puerto Rico (siglo XIX)*, Río Piedras: UPRED, 1980, p. 222.

66. Frances Fox-Piven and Richard Cloward, *Regulating the Poor*, New York: Vintage Books, 1971, p. 27-29.

insofar as its official principles stipulated that this institution was “a public establishment [organized] for the purpose of shelter, care, occupation, instruction, and moralization.”⁶⁷ Shoe repair, tailoring, and blacksmith workshops were established in 1856; book-binding and carpentry were added between 1871 and 1873.⁶⁸

On the whole, the Casa de Beneficiencia seems to have primarily acted as a depot for the growing number of cases of urban nomadism and socio-moral disruption being identified, intervened, and confined by the local authorities with no cellular differentiation of inmates.⁶⁹ But such a practice was not exclusive to the Casa de Beneficiencia insofar as district jails also indiscriminately confined both common criminals and people categorized as insane in 19th-century Puerto Rico,⁷⁰ as had also been the case of the French Hôpital Général during the 17th century.⁷¹ The Casa de Beneficiencia likewise resembled other carceral institutions in Puerto Rico in the extremely harsh ways of physical restraint and/or punishment. Manacles, iron fetters, and similar forms of chained restriction were commonplace in this asylum, as were whips for flogging and booths provided with streams of high-pressure water at extreme temperatures.⁷² All of these punitive technologies were deployed to physically discipline and morally refashion the inmates, on whose colonized bodies the Truth of medical cures and Christian repentance were to be inscribed in the vernacular of pain. The disorder and the social crisis embodied by these subaltern subjects (who, in turn, personified the “rough and wild habits” of the “native” majorities) would be finally domesticated on the flesh of the Casa de Beneficiencia’s inmates. Some Creole social philosophers subsequently took note of the similarities between a supposedly non-penal institution like the Casa de Beneficiencia and the colony’s formal carceral complex.⁷³

CONCLUSIONS

The experience of the presidios, jails, and penitentiaries in Puerto Rico (including the Casa de Beneficiencia) seems to confirm that global correctionalism did not emerge pristine and full-blown from the mind of Bentham (nor from his successors and emulators on both sides of the Atlantic). Rather, the “art of distributions” – enclosure and confinement, the classificatory partitioning of spaces and bodies, the creation of useful spaces,

67. *Boletín*, IX, p. 54.

68. A printing shop and a vocational school were organized during the 1889-1894 period. Paul G. Miller, *Historia de Puerto Rico*, Chicago: Rand McNally, 1939, p. 368; Adolfo de Hostos, *op. cit.*, p. 471.

69. Francisco R. de Goenaga, *Desarrollo histórico del asilo*, *op. cit.*, p. 15.

70. Henri K. Carroll, *op. cit.*, p. 599; *Insular Commission*, p. 70-71.

71. Foucault, *Madness and Civilization*, p. 50, 65.

72. Francisco R. de Goenaga, *Antropología*, *op. cit.*, p. 228-229, 231.

73. See for example, Salvador Brau, *Historia de Puerto Rico*, New York: Appleton y Compañía, 1904, p. 251. The Casa de Beneficiencia’s most prominent director, Francisco de Goenaga, admitted as much eventually (*Antropología*, *op. cit.*, p. 228).

and the emphasis on rank⁷⁴ – were already being assembled piecemeal in the historical long term within 18th-century plantations and the traffic in slaves: “For what were the slave trade and the plantation system if not massive experiments in social engineering and discipline, serial production, the systematization of human life, the standardization of persons?”⁷⁵ In this sense, the historical distinction was not, as Flinter would have it, between the “scrupulous [i.e., modern, scientific] exactness” in the “judicious classification” of inmates in Great Britain and the U.S. versus the allegedly backward and primitive non-cellular confinement of prisoners in Spain’s Caribbean colonies. Rather, the distinction was between different regulatory mechanisms for “serially producing and systematizing” all of these differently racialized convict populations (cellularly, non-cellularly) within the context of the colonial-capitalist division of labor on a world scale.

On the other hand and as this paper attempted to show, Benthamism was only part of the worldwide expansion of custodial-punitive institutions and coercive practices during the rise of British global hegemony. As suggested above, Puerto Rico during this period was but one moment in the uneven world-scale assemblage of this plantation-based “art of distributions” as a fundamental element in the new spread of modern slavery to Cuba, the U.S. South, Southeastern Brazil, Eastern Africa, and India between the 1760s and the 1850s in combination with: the extension of the harshest forms of contract work and/or convict labor within these regions, the diffusion of indentured labor and penal servitude in the U.S. and the British colonies of the Caribbean, Ireland, and the Southeastern Pacific, and the proliferation of poor-law-driven wage labor and craft work in Western Europe and the U.S. Northeast.

Likewise, it would be a mistake to examine this custodial-punitive complex in Puerto Rico at this time in isolation from the broader coercive frameworks operating in the island insofar as the two complemented – and called for – each other. The issue is not that these penitentiaries and reformatories by themselves did not absorb, instruct, or mobilize sufficient numbers of laborers. Rather, it is that the hard-labor work gangs being mobilized by Puerto Rico’s jails and presidios, together with the labor instruction that occurred in the Casa de Beneficiencia, did not merely contribute to the overall aim of disciplining dispossessed “natives” to toiling extended hours for the large property owners and/or in public works. In the one hand, confinement within the jails, presidios, and the Casa de Beneficiencia, on the other hand, slavery itself combined with enclosures, clearing-of-estates, pass-book laws, anti-vagrancy codes, and the extensive criminalization of the everyday-life among the Island’s laboring population, all taken together mirrored and mutually reinforced each other. Moreover, the practices of the Puerto Rico’s custodial-punitive network also materialized as savings for local entrepreneurs and global capital insofar as this

74. Foucault, *Discipline and Punish*, p. 141-148.

75. Mary Louise Pratt, *Imperial Eyes: Travel Writing and Transculturation*, New York: Routledge, 1992, p. 36.

kind of penal servitude and labor instruction were, literally, part of the *faux frais de production*⁷⁶ on a world scale. Finally, the torture and harsh punishments meted out within this entire carceral archipelago not only served as object lessons and cautionary tales for wayward toilers (share-croppers, slaves, day-laborers, and other subject to coerced work), but also dovetailed with similar tortures and harsh punishments within 19th-century plantations, haciendas, and towns in Puerto Rico (again, especially against slaves) – as was simultaneously taking place once again in most of Latin America, North America, Western and Eastern Africa, and the Indian Ocean, as well as the British colonies of the Caribbean, Ireland, and the Southeastern Pacific.

Although the structural logic for establishing these jails, presidios, and the Casa de Beneficiencia was to discipline and moralize a sufficient labor pool that would enable the transformation of the island into a profitable agro-exporting territory, Spanish colonialism in Puerto Rico attempted to compensate for the limitations of these carceral institutions *by turning the entire island into a prison – i.e., a space of general(ized) confinement* – between the 1760s and the 1870s.⁷⁷ In this sense, 19th-century Puerto Rico illustrates the extent to which the regulatory classification and confinement of subject populations, and its concomitantly more frequent and pervasive deployment of coercion, did not unfold in a few select institutions but were rather far-reaching and all-inclusive features aimed at “socially engineering and disciplining” colonized populations. And yet, as was also occurring globally at that time, by the late 1840s to early 1870s both sides of this “art of distributions” in Puerto Rico were in a state of uneven disarray: *petit marronage* (particularly towards urban areas) was more frequent, the day-laborer codes were becoming increasingly more difficult to enforce, and jail breaks persisted even as the general wave of property crimes continued to grow.⁷⁸

Likewise, the same bureaucratic corruption and limited penal-administrative capacities that facilitated Anglo and Anglo-American economic penetration in Puerto Rico (and Cuba) at this time simultaneously constrained the ability of Spanish colonialism in the Caribbean to efficiently discipline and punish its wayward populations. That, in turn, facilitated subaltern resistances to such social regulation at a local level, limiting local surplus extraction and thrift in terms of the *faux frais de production*, all of which tended to place limits on the Puerto Rican instance of Anglo and

76. I am, of course, referring to those incidental expenses not directly incurred in the course of production. See Karl Marx, *Grundrisse*, London: Penguin Books, 1973, p. 310, 587, 633.

77. Picó, *El día menos pensado*, p. 185, 193.

78. Gómez Acevedo, *Organización y reglamentación*, p. 91; Mariano Negón Portillo, *La esclavitud urbana en San Juan*, Río Piedras: Ediciones Huracán, 1992; Fernando Picó, “Esclavos, cimarrones, libertos y negros libres en Río Piedras, 1774-1873,” in Picó, *Al filo del poder: subalternos y dominantes en Puerto Rico, 1739-1910*, Río Piedras: UPRED, 1993, p. 105-114; Picó, *El día menos pensado*, p. 129-132; Dorsey, *Slave Traffic in the Age of Abolition*, p. 187.

Anglo-American capital accumulation on a world scale. That is why it would be important to historically study the contested emergence of presidios, jails, and penitentiaries in Puerto Rico (including the Casa de Beneficiencia) as *a constitutive component* of how such institutional practices and fissures were surfacing globally at that time. Doing so would allow us to determine the extent to which these regulatory institutions and conflicts in 19th-century Puerto Rico became part of the “thousands of assorted facts [...] that by indefinite repetition, add up to form linked chains” within the “kind of order [...] the balance, [and] the permanent features”⁷⁹ specific to the global configuration of actually existing social regulation between 1800 and the 1870s.

79. Fernand Braudel, *Civilization and Capitalism, 15th-18th Century, vol. I: The Structures of Everyday Life*, Berkeley: University of California Press, 1992, p. 560.

PRENDRE EN CHARGE OU REVENDIQUER ?

Michel Dreyfus

Centre national de la recherche scientifique

Mouvement social français le plus ancien sur le plan chronologique, la mutualité a constitué la matrice des formes d'organisation pré-syndicales, avant que la constitution de la « mutualité impériale » par Napoléon III à partir de 1852 ne vienne la séparer, pour un siècle, du mouvement syndical. Dès lors, la mutualité est devenue un puissant facteur d'intégration des couches populaires aux valeurs dominantes de la société. Il faut attendre les lendemains de la Libération pour que, dans la France des « Trente Glorieuses », la mutualité, qui joue désormais un rôle complémentaire au système général de protection sociale (la Sécurité sociale a été instaurée en 1945), tout en se rapprochant du monde du travail et de ses organisations syndicales, modifie profondément sa physionomie : à partir de la Libération, son rôle intégrateur des couches populaires à la société tend à rejoindre l'action menée par les autres composantes du mouvement social, en particulier le syndicalisme¹.

Si les premières sociétés de secours mutuels apparaissent à la veille de la Révolution française, ce n'est qu'avec les débuts de l'industrialisation (1825) qu'elles se développent véritablement. En 1848, 2 000 sociétés regroupent dans tout l'Hexagone 250 000 sociétaires : avec leur famille, ils composent un ensemble de 1,6 millions de personnes. Durant ce premier demi-siècle, la physionomie de la nébuleuse mutualiste est difficile à cerner : mutualité populaire et démocratique côtoient des groupements marqués par des pratiques paternalistes de charité et d'assistance, prises en charge parfois par les nobles ; la solidarité n'y joue qu'un rôle secondaire. Dans cette phase initiale, en raison de la loi Le Chapelier votée en juin 1791 et toujours de rigueur, le monde du travail n'a pas le droit de s'associer : la mutualité est pour lui la seule forme de groupement possible. Dès lors, les sociétés mutualistes exercent une double fonction. Tout en prenant en charge essentiellement les obsèques et la maladie, elles assurent aussi une fonction revendicative en organisant les luttes dans ce qui apparaît rétrospectivement comme un cadre pré-syndical : pour ne prendre qu'un exemple particulièrement connu, des mutualistes jouent un rôle de premier plan durant la révolte des Canuts de Lyon, en 1831 et 1834. Cette ambivalence donne aux sociétés mutualistes un aspect contradictoire et difficile à cerner.

1. Je me permets de renvoyer à Michel Dreyfus, *Liberté, égalité, mutualité. Mutualisme et syndicalisme (1852-1967)*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2001, où figure une ample bibliographie sur l'histoire de la mutualité.

À partir du début du Second Empire, la Mutualité est réorganisée de fond en comble par le pouvoir. Un nouveau type de groupement apparaît alors, la mutualité « approuvée ». Le mouvement en est profondément et durablement transformé, comme le montre l'examen de son histoire durant trois périodes : d'abord le Second Empire, ensuite la première séquence de la III^e République (1871-1914), puis la seconde, qui couvre l'entre-deux-guerres. Durant ces périodes, la capacité d'intégration de la mutualité est omniprésente, mais elle ne s'exerce pas selon les mêmes modalités. La chronologie des différentes phases de l'histoire de la mutualité ne coïncide pas non plus complètement avec le calendrier politique : au paternalisme social des quatre décennies 1852-1890 succède jusqu'à la Première Guerre une seconde phase, davantage marquée par le solidarisme. Avec les changements résultant du conflit, puis l'instauration des Assurances sociales en 1930, l'intégration des couches populaires par la mutualité se fait dans un cadre beaucoup plus institutionnalisé.

1. MUTUALITÉ APPROUVÉE ET PATERNALISME SOCIAL (1852-1890)

Passé les espoirs rapidement déçus pour le monde du travail suscités par la Seconde République, la mutualité voit sa physionomie bouleversée par Napoléon III. En instituant par un décret pris en mars 1882, une mutualité « approuvée », l'empereur transforme le mouvement en profondeur : les conséquences en seront également très importantes à long terme pour la société française. Ce décret définit un nouveau type de groupement, les « sociétés approuvées ». Elles bénéficient d'avantages substantiels dans leur fonctionnement puisque les mairies sont tenues de leur fournir matériel et locaux ; sur le plan financier, ces sociétés jouissent d'un taux avantageux de 4,5% de leurs placements à la Caisse des dépôts et consignations, ce qui représente pour elles une forme de subvention indirecte. Elles ont le droit de gérer leur patrimoine immobilier ; enfin, il leur est réservé des tarifs préférentiels pour les obsèques.

Ces dispositions vont de pair avec un réaménagement du fonctionnement des sociétés sur des points essentiels. Tout d'abord, elles sont confiées à des « membres bienfaiteurs », les notables : maires – ils sont alors nommés par le gouvernement –, propriétaires, chefs d'entreprise, avocats, notaires, médecins, rentiers, éventuellement les instituteurs s'ils pensent « bien ». Les présidents de société sont directement nommés par l'Empereur ou son représentant départemental, le préfet, et ce, au terme d'une enquête portant sur la moralité et les opinions politiques de l'impétrant ; inutile de dire que pour présider une société mutualiste, il faut, dès lors, être bien intégré à la société française et soutenir le pouvoir en place. Par ailleurs, ces membres bienfaiteurs ne peuvent recevoir aucune prestation des sociétés ; inversement, les membres de base qui en bénéficient n'ont plus la possibilité de diriger les groupements. Il s'opère donc une dissociation complète entre, d'un côté, ceux qui dirigent, qui gèrent et, de l'autre, ceux qui reçoivent.

Autre élément important, le recrutement de ces sociétés approuvées ne se fait plus sur une base professionnelle. Jusqu'alors, de nombreuses sociétés rassemblaient les membres d'un même métier, ce qui pouvait rapprocher ces groupements d'un modèle pré-syndical. Désormais, les sociétés mutualistes organisées sur la base géographique de la commune se fixent pour objectif de réunir l'ensemble des classes sociales. De plus, les sociétés doivent rester de petites entités isolées puisqu'elles n'ont pas le droit de se regrouper. Enfin, loi Le Chapelier oblige, les débats politiques continuent d'être totalement exclus de la vie des sociétés et la plus grande obéissance est exigée des adhérents qui reçoivent ces prestations.

La réforme de Napoléon III est un succès puisqu'à la fin du Second Empire, près des trois quarts des sociétés mutualistes du pays se rattachent à ce type de sociétés approuvées. Sur les 5 700 sociétés existant en France, 4 200 relèvent de cette catégorie et 670 000 personnes sont alors encadrées par 110 000 membres bienfaiteurs. La réforme se concrétise sur le terrain et remplit le rôle qui lui est assigné par Napoléon III : « Réunir les différentes classes de la société, faire cesser les jalousies qui peuvent exister entre elles, neutraliser en grande partie le résultat de la misère, en faisant concourir le riche volontairement par le superflu de sa fortune et le travailleur par le produit de ses économies à une institution, où l'ouvrier laborieux trouve toujours conseil et appui². » Cette réforme est « un moyen de réconcilier les classes et de moraliser les individus [tout] en combattant les idées pernicieuses qui engendrent la misère ».

Dès lors, la « mutualité impériale », comme on l'appelle parfois, représente un instrument de contrôle social des riches sur les pauvres. À partir de 1852 s'opère une dissociation croissante entre cette mutualité dirigée par les notables et les premières Chambres syndicales, plus ou moins proches de la nébuleuse de l'Association internationale des travailleurs (AIT), la Première Internationale, qui se constitue en 1864. On le sait, la politique de séduction ouvrière de Napoléon III se solde par un échec : au sein du mouvement ouvrier naissant, l'opposition au régime se fait de plus en plus vive. C'est tout le contraire pour la mutualité, même si durant cette période un certain nombre d'actions revendicatives, notamment chez les mineurs, dans le Livre, etc., passent encore par le canal mutualiste, mais de moins en moins fréquemment.

Sur le plan de l'implantation numérique et des moyens, la mutualité a des forces bien supérieures à celles de la section française de la Première Internationale. L'ensemble des sections de cette dernière réunit, dans une dizaine de pays, quelques dizaines de milliers de membres tout au plus et sa section française, quelques milliers seulement. En 1870, l'AIT représente à peine une section nationale puisqu'elle est implantée seulement à Paris, Lyon, Marseille et Rouen. Si on compare les moyens dont disposent les deux mouvements, on voit que, là aussi, la mutualité l'emporte très

2. Introduction au décret du 28 mars 1852, cité par Jean Benhamou et Aliette Levecque, *La Mutualité*, Paris, Presses universitaires de France, Que sais-je? 1983, p. 23.

largement. Cette puissance renforce ces capacités d'intégration : ses 100 000 membres bienfaiteurs fournissent des ressources financières bien supérieures aux pauvres moyens réunis par les fondateurs de l'AIT. Certes, on ne peut réduire la mutualité à ce rôle de contrôle social ; elle contribue aussi très largement à la médicalisation de la société française, au fait qu'une proportion croissante de la population est désormais mieux prise en charge sur le plan de la maladie. Cette prise en charge s'effectue par le biais de pratiques largement imprégnées de paternalisme, fort éloignées de celles du mouvement ouvrier naissant qui combat le pouvoir. La mutualité, en tout cas ses responsables, se situe avant tout dans une perspective de maintien de l'ordre établi et travaille à y rallier les couches populaires³.

L'emprise des notables sur le mouvement entraîne une forte imprégnation religieuse. Certes, la mutualité directement catholique n'arrive pas à entamer la masse ouvrière puisqu'en 1870, une centaine seulement de sociétés catholiques ne regroupent guère plus de 30 000 ouvriers. Mais c'est bien plus dans le fonctionnement habituel de la grande majorité de ces sociétés que la religion joue un rôle, à travers ces notables, comme le montre le cas de la société de Bar-le-Duc, dans la Meuse, en Lorraine. Reprise en main par les autorités municipales en 1852, elle remplace une société trop républicaine puis se réorganise ; dès lors, elle est un modèle pour les sociétés de ce département. Elle réunit l'ensemble des classes sociales de la ville ; ses membres sont obligatoirement tenus d'assister à ses assemblées générales, précédées chaque fois d'une messe solennelle en la cathédrale puis d'un défilé au cimetière sur la tombe de ses bienfaiteurs. Ces derniers font à cette société des dons financiers importants qui lui permettent de devenir l'une des plus riches du département. Collaboration de classe, imprégnation religieuse et paternalisme caractérisent donc ce groupement, parfaitement représentatif de la plupart des sociétés approuvées qui existent alors.

L'épisode de la Commune permet de mesurer la dissociation survenue entre les deux branches revendicative et assistantielle du mouvement social : aucun mutualiste, aucune société en tant que telle n'y jouent un rôle significatif. Des personnalités ayant transité par le mutualisme tel Eugène Varlin s'y illustrent, mais elles n'ont plus rien à voir avec la mutualité approuvée ; entre la mutualité notabilisée et la Commune, il n'y a plus de lien. Cette mutualité dirigée par des notables n'est pas concernée par cet événement fondateur et symbolique du mouvement ouvrier. Puis, durant les deux décennies suivantes, cette mutualité poursuit une existence tranquille et douillette. Il s'agit d'une période d'ailleurs mal connue des historiens durant laquelle elle abandonne son passé impérial tout en se républicanisant, mais avec une grande prudence, une extrême lenteur. Le début des années 1870 est marqué de multiples incertitudes politiques : il

3. Sur les limites possibles de cette capacité d'intégration, je renvoie au texte de Patricia Toucas-Truyen.

faut attendre 1877, voire 1879, pour que la République, enfin admise et reconnue, s'engage dans un programme de réformes destiné à relever le pays de la défaite de 1870.

Durant cette décennie, le mouvement ouvrier décimé par la Commune se reconstitue, dans un premier temps sur une orientation très modérée qui lui permet de conserver encore un langage proche de celui de la mutualité. Pour peu de temps cependant : les trois congrès ouvriers nationaux de 1878, 1879 et 1880 voient la progression du courant révolutionnaire et le recul des modérés, des réformistes. Dès lors, la dissociation s'approfondit encore entre les mutualistes et ceux qui revendiquent. Alors que la majorité du mouvement ouvrier s'engage dans la voie révolutionnaire – marxiste pour les socialistes, bientôt syndicaliste révolutionnaire pour le mouvement syndical –, la mutualité continue de jouer son rôle d'outil intégrateur des couches populaires à la société. La trajectoire de Jean Barberet symbolise parfaitement cette évolution. Après avoir participé aux combats de la Commune, il a été un des principaux organisateurs du premier congrès ouvrier tenu depuis la Commune (Paris, 1876) où il a défendu une orientation très modérée. De plus en plus marginalisé ensuite, il quitte le Parti ouvrier en 1880 avant de créer au ministère de l'Intérieur la Direction de la Mutualité qu'il dirigera pendant plus de vingt ans.

2. L'INTÉGRATION PAR LE SOLIDARISME (1890-1914)

À partir de la décennie 1890, la mutualité infléchit son orientation et son fonctionnement. Le développement de l'idéologie républicaine et les débuts de l'intervention de l'État dans le domaine du social la poussent en ce sens.

L'évolution est d'abord idéologique : la mutualité, qui continue de se prétendre apolitique, ne s'en rapproche pas moins sensiblement de la notion de solidarisme. Les principes du solidarisme sont exposés en 1896 par Léon Bourgeois qui, cinq ans plus tard, sera un des fondateurs du Parti républicain radical-socialiste. Voulant dépasser l'antagonisme existant entre le libéralisme individualiste et le socialisme collectiviste, Léon Bourgeois défend la liberté de l'individu face à l'État, tout en estimant que ce dernier, sans tomber dans le socialisme ou le collectivisme, a aussi son rôle à jouer. Il existe des obligations réciproques entre l'individu et l'État : chacun est débiteur envers la société dont il profite. C'est pourquoi Léon Bourgeois propose la mise en place d'un « pacte de solidarité scellé selon l'équité » et garanti par la loi, en d'autres termes par la volonté générale des hommes. Garant de tous les contrats, l'État doit obliger chacun à payer sa dette : « Dette des jeunes envers les anciens, mais aussi des riches envers les pauvres. » À la charité, aléatoire et connotée de cléricisme, est ainsi substituée la solidarité. Idéologie de compromis, le solidarisme se tient à égale distance du libéralisme individualiste et du socialisme collectiviste. Garant du respect de la liberté individuelle, l'État ne peut rester inerte devant les inégalités sociales : il doit intervenir pour les réduire.

La mutualité se reconnaît d'autant mieux dans cette idéologie du compromis et de la réforme que Léon Bourgeois est un des hommes politiques qui en est alors le plus proche. À maintes reprises, il encourage ce mouvement à se prendre en main, à se développer et à s'unifier. Dans ce but, Léon Bourgeois intervient sur le plan législatif. Avec d'autres responsables politiques, il est un des grands artisans de la loi votée en avril 1898, la Charte de la mutualité. Ce texte important est accueilli avec joie par les mutualistes comme le « 1789 de la Mutualité ». En effet, la loi confie officiellement à la mutualité le soin de gérer l'assurance maladie, tout en lui accordant les moyens pour le faire. Il est mis fin au contrôle politique tatillon exercé sur les groupements depuis 1852 ; il est remplacé par un contrôle technique. Toute liberté est désormais accordée aux groupements de mener leurs activités comme ils l'entendent, à la seule condition que ces dernières soient gérées rationnellement. Enfin, les sociétés de secours mutuels ont le droit de se regrouper au niveau départemental, régional et national.

Léon Bourgeois exhorte également les mutualistes à concentrer leurs forces et ce, à l'heure où l'État commence à s'impliquer dans la protection sociale, en réfléchissant à un système de Retraites ouvrières et paysannes (ROP) qui est instauré en 1910. Léon Bourgeois fait tout pour convaincre les mutualistes de coopérer avec l'État à la gestion de cette réforme. Mais, quatre ans avant la Première Guerre, le temps manquera aux uns et aux autres pour que cette coopération fonctionne véritablement : la loi sur les ROP ne peut montrer tous ses effets, car elle est frappée de plein fouet par le déclenchement de la guerre. Toutefois les efforts de Léon Bourgeois ne restent pas sans résultats : la mutualité élargit très largement son implantation, et ce, en symbiose étroite avec les valeurs idéologiques et philosophiques de la République radicale. De la fin du XIX^e siècle à 1914, la mutualité se confond de plus en plus avec la République. Prônant la collaboration entre les classes et la défense de l'intérêt général, elle prétend résoudre la « question sociale » selon des méthodes proches de celles que défendent alors les républicains au pouvoir : durant ces deux décennies, la République idéale est conçue par les mutualistes comme une immense société de secours mutuels où chacun serait pris en charge et dont personne ne serait exclu. Ici, la laïcité, où l'influence franc-maçonne est manifeste, rejoint la croyance dans la fraternité et le progrès. Cette intégration de la mutualité à la République est visible à travers les liens étroits que nouent, à tous les niveaux, les dirigeants mutualistes avec le personnel politique et municipal. Tous ces éléments se conjuguent pour contribuer à intégrer à l'ordre existant les nombreux bataillons mutualistes.

Durant cette période, la mutualité gagne de nombreux adeptes dans toutes les couches de la société. Sur le plan numérique, avec ses 3,5 à 4 millions d'adhérents en 1914, elle est dix fois plus puissante que le mouvement syndical. Certes, ces progrès ont leurs limites puisqu'à cette date, un dixième seulement de la population française adhère à une société de secours mutuels ; au même moment, près d'un tiers de la population allemande est couvert par les Assurances sociales. Cette différence

numérique considérable milite en faveur des partisans, peu nombreux encore en France, d'un système de protection sociale obligatoire. Mais il s'agit ici d'une question différente qui renvoie au rôle tardif joué par l'État français en matière de protection sociale.

Agissant dans le cadre de l'initiative privée, la mutualité est un facteur d'intégration bien plus puissant que les organisations syndicales, y compris au sein du monde du travail. Au tournant du siècle, on compte dans l'Hexagone 2 millions de mutualistes. Cinq cent mille appartiennent à une société professionnelle, la moitié étant des ouvriers proprement dit exerçant des métiers manuels, l'autre étant composé de commis, d'employés de fonctionnaires. Viennent ensuite 600 000 à 700 000 ouvriers d'industrie disposant d'un métier qualifié, ayant des possibilités d'épargne. Beaucoup sont des ouvriers disséminés, au recrutement composite, vivant dans des petites villes. À cela s'ajoutent 400 000 à 500 000 employés de tous ordres, disposant d'un contrat au mois ou à l'année, 200 000 à 300 000 petits patrons, artisans à leur compte, fabricants ou commerçants de détail et quelques dizaines de milliers d'agriculteurs, de marins pêcheurs, d'intellectuels et de membres de professions libérales.

De ce tableau dressé par celui qui devient en 1902 le premier président de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), Léopold Mabileau, ressortent plusieurs éléments. Tout d'abord, il existe dans les rangs mutualistes un nombre beaucoup plus grand d'ouvriers que dans les organisations syndicales : la CGT, qui fait alors ses premiers pas, regroupe, au mieux, une centaine de milliers d'adhérents. Par ailleurs, la mutualité regroupe ceux qui, au sein du monde du travail, disposent des moyens suffisants pour se prendre en charge. Ce point alimente une critique, souvent faite alors à la mutualité par les partisans d'un régime obligatoire : elle ne s'occuperait que de ceux qui disposent des ressources nécessaires pour se prendre en charge. Et que fait-elle pour les plus pauvres, pour ceux qui, ayant les salaires les plus modestes, se trouvent dans les situations les plus précaires ? Autre constat : la mutualité recrute dans tous les secteurs de la société à une exception près : le monde rural. En 1909, ses 50 000 adhérents agricoles ne représentent que 1 à 2 % de l'ensemble des forces mutualistes. Enfin, la proportion du nombre de femmes en mutualité – un dixième – est à peu près la même que celle des femmes syndiquées au même moment.

En dépit de ces limites, cette mutualité imprégnée d'idéologie radicale et laïque est un des piliers de la République. Mutualité rime alors avec radicalisme à l'heure de son âge d'or et les mutualistes sont au mieux avec les pouvoirs publics, même si avec l'instauration des ROP, ils redoutent une trop grande intervention de l'État dans la protection sociale et un empiètement sur leurs œuvres.

L'histoire du syndicalisme se lit en creux de ce qui précède. Elle se caractérise d'abord par son opposition violente au pouvoir. Contrairement au solidarisme, le syndicalisme dénonce la société capitaliste qu'il veut abattre. Il exprime la sensibilité d'un monde du travail durablement

marqué par les multiples formes de répression qu'il a subies depuis des décennies ; sans en être les seuls, les moments forts en ont été 1831-1834, juin 1848 et la Commune de Paris. Aussi, rares sont les syndicalistes qui comprennent que l'État commence à intervenir dans le social, à construire une législation du travail et à jeter les bases d'une protection sociale. Compte tenu de sa préhistoire, le syndicalisme français s'intéresse peu au développement des « services » : caisse de solidarité, de secours, etc. Cet état d'esprit lui fait également dénoncer les réformes sociales entreprises par l'État et en particulier la loi sur les ROP ; il s'agit pourtant de la première tentative de mise en place d'un système de retraites obligatoires pour une partie de la population. Enfin, à la différence de la mutualité, la CGT recrute essentiellement au sein du monde du travail où, même en ce milieu, son influence est moindre que celle des mutualistes.

Au-delà des oppositions idéologiques et de pratique entre les deux mouvements existent toutefois certaines similitudes dans leur vie quotidienne et leur morale. Chez les uns et les autres, on trouve des formes de sociabilité fort anciennes reposant sur des particularismes sociaux, religieux et professionnels. Contrairement à toute attente – les uns ne parlent que lutte de classes, les autres magnifient l'intérêt général et la collaboration de classe – les uns et les autres défendent une morale assez proche. Les « 25 obligations de solidarité » syndicales recensées en 1913 par Maxime Leroy sont souvent formulées en des termes que ne renieraient pas les mutualistes : tout d'abord, l'assistance aux assemblées générales et aux réunions est conçue comme « un devoir élémentaire ». Maxime Leroy regrette – en 1913 – « qu'aux débuts du mouvement syndical, l'assistance aux diverses réunions était beaucoup plus impérativement exigée qu'elle ne l'est aujourd'hui ». L'obligation de cotisation va de soi. Elle suscite un débat qui rejoint celui posé par des syndicalistes de plusieurs pays : faut-il adopter le système des basses cotisations, en usage en Angleterre et en Allemagne, ou celui des hautes cotisations, qui semble mieux convenir à la faiblesse générale des salaires en France ? L'obligation de résider dans la circonscription syndicale, celle de signaler des déménagements ainsi que l'obligation de « confraternité d'atelier » et de propagande syndicale évoquent également la vie mutualiste.

L'obligation de « dignité syndicale » est sous-tendue par une morale que les mutualistes pourraient reprendre à leur compte : elle est résumée dans ce slogan de la Fédération nationale du bâtiment : « Propreté du corps ! Propreté du cerveau ! Propreté du logis ! Voilà trois qualités qui se traduisent par Dignité ! » Cette idée repose sur la notion de discipline collective et d'aide mutuelle que doivent se fournir les adhérents syndicaux : tout syndiqué ayant porté atteinte à l'honneur ou aux intérêts du syndicat en sera exclu. À cette date, il en va de même chez les mutualistes. Les obligations d'assister aux obsèques des co-syndiqués – celle-ci remonte « aux compagnonnages des anciens syndicats » –, de porter des insignes et de présenter un livret syndical pourraient également être défendues par des mutualistes. Il y a là des pratiques sociales proches qui contribuent

toutes à intégrer des couches populaires à des groupes sociaux définis ; jusqu'alors, ces couches populaires sont restées, peu ou prou, aux marges de la société.

Par son implantation, par la force de ses moyens, par la permanence des besoins sociaux auxquels la mutualité répond, ses capacités d'intégration sont réelles. Le syndicalisme, dont les moyens restent limités, refuse cette perspective et se situe dans une logique opposée ; il agit le plus souvent à chaud, lors d'une grève, d'un conflit, et beaucoup moins dans la longue durée. Toutefois, mutualistes et syndicalistes ne contribuent-ils pas alors au développement de la démocratie, à l'apprentissage par les masses de la vie politique ? Durant ces deux décennies, ils se constituent en organisations nationales au moment où naissent aussi les partis politiques modernes, en particulier le Parti radical socialiste, idéologiquement proche de la mutualité. Dans cette rencontre chronologique, il y a plus qu'une coïncidence.

Mutualistes et syndicalistes sont frappés de plein fouet par la Première Guerre mondiale : vient alors le temps de l'intégration institutionnalisée dans le cadre d'un appareil d'État avec lequel la Mutualité apprend à coopérer.

3. L'INTÉGRATION INSTITUTIONNALISÉE DANS LE CADRE DES ASSURANCES SOCIALES

Tout d'abord, la Première Guerre contraint les mutualistes à la modestie en mettant fin à l'illusion selon laquelle ils pourront, à eux seuls, résoudre la question sociale. Les besoins sociaux, inimaginables jusqu'alors, introduits par le conflit – blessés, mutilés, infirmes à prendre en charge par centaines de milliers, retraites du Combattant à organiser, etc. – interdisent désormais une réponse d'ensemble de l'initiative privée. Les mutualistes comprennent que pour trouver une solution aux problèmes inédits de l'heure, il faut composer avec l'État : ils abandonnent leur programme global de réorganisation de la société. De son côté, à partir de 1914, la majorité de la CGT défend une « politique de présence » avec cet État qu'elle prétendait auparavant vouloir détruire : ayant renoncé à l'opposition frontale, elle cherche à négocier avec lui. Cette inflexion stratégique s'inscrit dans la perspective d'une réorganisation générale de la société au sein de laquelle la classe ouvrière verra ses capacités reconnues et son rôle accru. La nationalisation de secteurs importants de la production ira de pair avec la participation accrue de la classe ouvrière aux affaires du pays ; le monde du travail bénéficiera aussi d'une protection sociale élargie.

La révolution idéologique à l'égard de l'État effectuée par les mutualistes et la majorité des syndicalistes se situe au même moment. En 1923, la FNM se prononce en faveur d'un projet d'Assurances sociales, inspiré du modèle allemand auquel réfléchit le pouvoir depuis trois ans ; elle soutient ensuite ce projet jusqu'à sa mise en application en 1930. Les

mutualistes qui ont tiré les leçons de l'expérience des ROP se battent pour obtenir leur place dans la gestion du nouveau système. Mais si la FNMF défend ses intérêts d'organisation, elle comprend aussi qu'elle doit coopérer avec l'État sur des bases nouvelles. Il s'agit bien d'une forme de solidarité institutionnalisée et élargie rompant avec les pratiques antérieures qui reposaient sur une démarche individuelle. Une catégorie délimitée de la population est assujettie aux Assurances sociales : les salariés les plus modestes (15 000 francs annuels, 18 000 francs pour les plus grandes villes) doivent obligatoirement entrer dans le système. Après de multiples négociations est mis en place un système de caisses particulièrement complexe : caisses de répartition pour la maladie et la maternité, caisses de capitalisation pour la vieillesse. Ces caisses peuvent être gérées par l'administration, il s'agit alors de « caisses départementales ». Mutualistes, patrons et syndicalistes peuvent aussi créer leurs propres structures, dites alors « caisses d'affinité ». Il en ressort une extrême complexité du système.

La majorité des syndicalistes se prononce également en faveur des Assurances sociales. La CFTC les soutient dès sa fondation en 1919 ; la CGT s'y est ralliée un an plus tôt. En revanche, la CGTU unitaire, dirigée par les communistes à partir du début des années 1930, combat le principe des Assurances sociales, sur la base d'une argumentation proche de celle défendue deux décennies plus tôt par la CGT à l'égard des ROP.

Le mouvement mutualiste connaît d'autres changements. Après avoir rattrapé vers 1925 ses pertes de la guerre, il connaît un essor très rapide se traduisant par le quasi-doublement de ses effectifs : 4,5 millions d'adhérents en 1925-1926, 9 800 000 en 1938. L'essentiel de cet accroissement se fait avant 1930, les mutualistes recrutant massivement dans la perspective prochaine des Assurances sociales. Par ailleurs, les mutualistes disposent d'une expérience, d'un savoir-faire efficaces pour gérer les Assurances sociales à partir de 1930. Leur assise numérique, leurs moyens techniques et financiers sont bien supérieurs à ceux de leurs rivaux syndicalistes ; de plus, ils disposent de nombreux responsables rompus aux techniques gestionnaires. Pour toutes ces raisons, ils sont en position privilégiée pour gérer le système.

Dans ces conditions, rien d'étonnant si on les retrouve à la tête de la plupart des organismes des Assurances sociales. Sur le terrain, les caisses d'affinité mutualistes couvrent 20 % du total des assurés sociaux ; ce chiffre est loin de celui des caisses départementales gérées par l'administration (60 %), mais il représente le double de celui des caisses patronales et syndicalistes – 8 % pour les syndicalistes chrétiens, 5 % pour les confédérés. Et surtout, les mutualistes trustent aussi la plupart des postes de direction des organismes administratifs d'Assurances sociales mis en place à tous les niveaux par l'État. L'influence des mutualistes dépasse donc très largement celle de leurs seules caisses d'affinité et ils apparaissent comme les grands bénéficiaires des Assurances sociales.

Cet engagement de la mutualité dans les Assurances sociales favorise l'intégration à la société de couches encore plus larges. Mais il modifie la mutualité de façon insidieuse. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la mutualité a souvent eu un comportement militant en défendant un programme de société, proche de celui du Parti radical ; empreint d'une vision optimiste, ce programme a symbolisé le dynamisme de la mutualité. On en trouve trace à travers de multiples fêtes, de vastes rassemblements nationaux, départementaux et locaux, souvent mis en scène par le charismatique Léopold Mabilleau ; plusieurs bardes de la Mutualité ont commis alors des poèmes, véritables *Marseillaise* ou *Internationale*, en son honneur. Il a existé une mystique mutualiste et la croyance que, par les seules forces de leur mouvement et de leur conviction, les mutualistes allaient changer, sinon le monde, du moins la France. Dans cette vision des choses, l'État ne jouait qu'un rôle mineur : la solidarité ainsi conçue était avant tout militante et non institutionnalisée.

Au lendemain de la Victoire, cette vision des choses est dépassée : commence alors pour la mutualité une décennie grise. D'abord, elle a perdu l'optimisme un peu naïf qui la caractérisait jusqu'alors. On peut le comprendre : pas plus que le reste de la société française, la mutualité ne sort indemne de la guerre. Elle participe au deuil généralisé qui submerge le pays à l'heure où chaque ville, chaque commune, chaque village, si petit soit-il, a son monument aux morts. Dès lors, la mutualité n'a plus de projet global. Elle comprend, de façon plus ou moins confuse, que ses espérances antérieures ne sont plus de mise. La société française ne sera pas réorganisée avec ses seules forces. Enfin, l'implication de la mutualité dans les Assurances sociales renforce une de ses caractéristiques, sa bureaucratisation. Avec les Assurances sociales, elle touche un nombre de personnes encore bien plus large, mais désormais de façon essentiellement administrative. L'accroissement quantitatif et qualitatif de la couverture sociale se fait au détriment de la sociabilité et des solidarités de proximité qui ont caractérisé jusqu'alors les pratiques des sociétés de secours mutuels.

Mal connue, cette période de l'histoire de la mutualité apparaît particulièrement terne ; cependant, ses publications, sa presse et ses congrès montrent cette mutation, cette fonctionnarisation accrue. Ce que la mutualité gagne en ampleur, elle le perd en chaleur et en convivialité. Ses responsables passent la quasi-totalité de leur temps à gérer les Assurances sociales. Ils apparaissent ainsi comme un rouage de l'État, même s'ils ne manquent jamais une occasion d'en dénoncer l'emprise. Effectuée dans la discrétion, cette transformation se réalise au profit des gestionnaires les plus âgés, les moins dynamiques et les moins « militants ». D'une guerre à l'autre, le contraste est saisissant : la mutualité qui a été jusqu'en 1914 une composante active du mouvement social apparaît en 1939 comme un service administratif de l'État.

Plusieurs raisons historiques – Loi Le Chapelier, réforme de Napoléon III en 1852 – ont donné à la mutualité une solide assise, mais aussi un fonctionnement longtemps séparé du mouvement syndical. Durant les

trois phases de son histoire qui vont du Second Empire à 1945, la mutualité a pris en charge, dans le domaine de la santé puis des retraites, des couches de la population de plus en plus larges, à travers des idéologies et des pratiques différentes. Il faut attendre la Libération pour que, en gérant la Sécurité sociale et les comités d'entreprise, le syndicalisme exerce également une fonction intégratrice du monde du travail à la société. Rien d'étonnant si, au terme de nombreuses péripéties, mutualistes et syndicalistes finissent alors par se rejoindre sur ce terrain, durant les années 1960. Leur longue séparation puis leurs retrouvailles difficiles sont une des clés de l'histoire sociale de la France.

FROM COMPANY WELFARE TO LABOR RIGHTS CONTROL, AGENCY, AND POWER IN THE CHILEAN COPPER INDUSTRY (1920s TO 1950s)

Angela Vergara

Department of History, University of Texas, Pan American

In the 1920s, Andes Copper Company, a subsidiary of Anaconda Copper Company, built a company town in Potrerillos – a copper mine located in the southern part of the Chilean Atacama Desert – exclusively to satisfy the needs of modern mining production.¹ The company town, which combined good working and living conditions and a controlled and rigid environment, was intended to have a “positive” effect on production by reducing labor unrest and labor turnover and improving workers’ efficiency. The company also organized a Welfare Department and implemented a wide range of social programs to remold workers. By the late 1930s, a militant working-class community started questioning the content and scope of the company’s programs, transforming the camp itself into a contested arena. Thus, local unions led a slow transition from a company town to a workers’ camp and forced management to accept better labor contracts.

How employers have used welfare programs to control and shape the labor force, and how workers have reacted, resisted, and accommodated to these efforts are crucial questions on the history of working class formation, workers’ activism, and labor relations.² In the United States,

-
1. In 1916, the Andes Copper Company, a subsidiary of the Anaconda Copper Company, purchased the mine of Potrerillos, located in the Chilean northern province of Chañaral. In 1959, the mine of Potrerillos was closed and replaced by the El Salvador mine (also called Indio Muerto) located about twenty-eight miles northwest of Potrerillos. In 1971, the Chilean state nationalized the mine.
 2. The literature on welfare and labor is very extensive. On company welfare in the United States: David Brody, *Workers in Industrial America: Essays on the Twentieth Century Struggle*, New York: Oxford University Press; John Gaventa, *Power and Powerlessness: Quiescence and Rebellion in an Appalachian Valley*, Urbana: University of Illinois Press, 1982, p. 47-83; Stephen Meyer, *The Five Dollar Day: Labor, Management, and Social Control in the Ford Motor Company, 1908-1921*, Albany: State University of New York Press, 1981; Ronald Schatz, *The Electrical Workers: A History of Labor at General Electric and Westinghouse 1923-1960*, Urbana: University of Illinois Press, 1983. On Latin American capitalist welfare: Aviva Chomsky, *West Indian Workers and the United Fruit Company in Costa Rica, 1870-1940*, Baton Rouge: Louisiana University Press, 1996; Ann Farnsworth-Alvear, *Dulcinea in the Factory: Myths, Morals, Men, and Women in Colombia's Industrial Experiment, 1905-1960*, Durham: Duke University Press, 2000; Thomas Klubock, *Contested Communities: Class, Gender, and Politics in El Teniente's Copper Mine, 1904-1951*, Durham: Duke University Press, 1998; Barbara Weinstein, *For Social Peace in Brazil: Industrialists and the Remaking of the Working Class in Sao Paulo, 1920-1964*, Chapel Hill: The University of North Carolina Press, 1996; Peter Winn, *The Weavers of the Revolution: The Yarn Workers and Chile's Road to Socialism*, New York: Oxford University Press, 1986; Joel Wolfe, *Working Women, Working Men: Sao Paulo and the Rise of Brazil's Industrial Working Class, 1900-1955*, Durham: Duke University Press, 1993.

scholars studying the 1920s have usually related declines in labor activism with the implementation of extensive welfare programs in the mass production sector. Recent research on the Great Depression has also showed that employers' inability to fulfill workers' expectations motivated workers to organize, widening the gap between employers and employees. Little is known, however, about how workers have changed and redefined the meanings of company welfare and how workers, employers, and corporate welfare interacted. In this paper, I use a broad definition of company welfare that includes company social and material services such as housing, health care, and education as well as programs intended to transform people such as family and women's policies.

This paper will address the problematic of labor and social control through the analysis of the relationship between Chilean copper workers in the mine of Potrerillos and their foreign employer, Andes Copper Mining Company, between the 1920s and the early 1950s. It argues that although Andes Copper implemented extensive social programs, their limitations and contradictions motivated workers to organize. This chapter is divided in three parts. The first section details the welfare agenda of Andes Copper and its contradictions, looking at the characteristics of housing and social services. The second part analyses the ways in which workers resisted and changed these programs. The chapter ends with a discussion of the conflict over the company store.

1. COMPANY TOWNS AND COMPANY WELFARE

In the early 1920s, Andes Copper built a company town in Potrerillos and developed extensive social programs. It provided basic urban and social services such as housing, education, and health care. In the construction of Potrerillos, Andes Copper reproduced three elements that had characterized company towns around the world: segregation, isolation, and company welfare.³ The camp's layout segregated the working-class community (called the Chilean village) from the company foreign staff (called the American Camp). Each section had its exclusive services, schools, and recreational and shopping areas. Housing was allocated according to

3. For a definition of company town and its evolution in the United States, see Margaret Crawford, *Building the Workingman Paradise: The Design of American Company Town*, New York: Verso, 1995. For a history of the European experience, see John S. Garner, *The Model Company Town: Urban Design through Private Enterprise in Nineteenth Century New England*, Amherst: University of Massachusetts Press, 1984; John S. Garner (ed.), *The Company Town: Architecture and Society in the Early Industrial Age*, New York: Oxford University Press, 1992.

national origin, job (white-collar and blue-collar workers), and marital status.⁴ A system of identification cards, gates, temporary passes, and private security guards controlled access to the camp and the plants.⁵

To some extent, Andes Copper was merely complying with Chilean social and labor laws that guaranteed workers' access to basic services when working in isolated areas. In 1920, for instance, a law declared elementary education compulsory and ruled that industrialists in isolated places shall build schools in their properties. Andes Copper, however, went beyond its legal obligations. In the case of elementary education, in addition to building the schools, it funded part of the schools' expenses such as supplies and maintenance and provided housing for the teachers. Based on these "extra" contributions, management used the schools to organize activities such as physical education classes, boy and girl scouts' meetings, and vocational courses for women.⁶

While legal obligations were important, Andes Copper also believed that good working and living conditions would create an alliance between employers and employees and an efficient working environment. Social services were the answer to the growing militancy of the labor force. "If the work is to go smoothly and expeditiously," William Capron – Assistant Chief Engineer at Anaconda Copper Company in Montana – noted in 1915, employees' "living quarters should be made comfortable and attractive, amusements should be provided and their remuneration should be satisfactory to them."⁷ Capron's argument shows the strong influence of scientific management and welfare capitalism on Anaconda and its subsidiaries operating in Latin America.

-
4. On the early history of Potrerillos, see: Anaconda Copper Company, *Prospectus*, Anaconda, 1935; Alfredo González, "Monografía del mineral de Potrerillos," *Boletín de Minas y Petróleo*, no. 46, 1935, p. 281-295; Alvaro Herrera Miller, *Crónicas de Cbañaral* (unpublished document); Montana Historical Society Archives (hereafter MHSA), Anaconda Copper Mining Company Records (hereafter ACMCR), box 451, folder 2, "Information for Employees of the Andes Copper Mining Company, Potrerillos, Chile"; Rodolfo Jaramillo, "Mineral de Potrerillos de la Andes Copper Mining Company," *Anales del Instituto de Ingenieros de Chile*, vol. 27, no. 1, 1927; Enrique Kaemper, "El Mineral de Potrerillos: Breves apuntes para una memoria," *Boletín Minero*, no. 81, 1903, p. 408-415; Héctor Maldonado, *El alegre y legendario Potrerillos del ayer*, Copiapó: Talleres Gráficos de la Universidad de Atacama, 1996; Isaac Marcossón, *Anaconda*, New York: Dodd, Mead, and Company, 1957, p. 211-217; Santiago Marín Vicuña, "La industria del cobre en Chile," *Anales del Instituto de Ingenieros de Chile*, vol. 20, no. 1, 1920; Carlos Ramírez and Graciela Navarrete, "Potrerillos," *Publicación Extradordinaria Atacama*, May 1932, p. 12-27; "Reseña histórica y descriptiva del mineral de Potrerillos de la Andes Copper Mining Company," *Boletín Minero*, no. 408, 1934, p. 226-229; Francisco Ríos Cortes, *Atacama tu tradición es historia*, Potrerillos, n.d.
 5. Biblioteca Nacional de Chile, Andes Copper Mining Company, "Reglamento Interno de la Andes Copper Mining Co. y Potrerillos Railway Co.," c. 1933.
 6. "El mineral de Potrerillos ayer y hoy," *El Progreso*, April 5, 1932.
 7. MHSA, ACMCR, box 75, folder 13, William Capron to Frederick Laist, October 29, 1915.

Through social programs and services, Andes Copper looked to control the workforce, increase workers' dependency toward the company, and appease labor demands. This was clearly the case in the organization and administration of housing benefits. Andes Copper adopted the attached four-room family house to remold working family and develop stability, sobriety, thrift, and cleanliness.⁸ In Potrerillos, all houses were company-owned and rent-free for company employees. Management planned, ordered regular inspections, and controlled each single house and room. Housing regulations were strict, and they prohibited things such as renovations or changes to the buildings, construction of any kind in or outside of the house, the running of businesses or shops, and the keeping of animals without company authorization. In short, company houses were for residence purposes only and could not be used to generate extra income. Since the company did not encourage homeownership and commuting was difficult, workers and their families had no option but to comply with the regulations.⁹

Similarly, the company encouraged legal marriage, reinforced traditional gender roles, and repressed alcohol consumption and gambling. Marriage and a stable family life, it assumed, would create a stable and docile community.¹⁰ As Wilbur Jurden, mechanical engineer at Anaconda, Montana, noted in 1925: "married men are, of course, more reliable during labor troubles and are not absent so frequently after payday as the single men."¹¹ The company promoted legally married couples and attempted to decrease the extremely high rates of illegitimate children. To do so, in 1928, it stated that only married couples had the right to live in a family house.¹² Big families were also promoted through mechanisms such as ration cards in the company store (*pulpería*) and the company-store compensation organized thirty years later (1958). Despite the company's desire to increase the number of married workers, housing shortages, the cycles of the international market, and the characteristics of work and life in the camps were serious obstacles to its plan.

8. "Para vivir mejor convierta su vivienda en un hogar." *Andino*, March 9, 1957.

9. Biblioteca Nacional de Chile, Andes Copper Mining Company, "Reglamento Interno de la Andes Copper Mining Co. y Potrerillos Railway Co.," c. 1933.

10. On foreign copper companies and family policies: Janet Finn, *Tracing the Veins: Of Copper, Culture, and Community from Butte to Chuquicamata*, Berkeley: The University of California Press, 1998, p. 109-146; Thomas Klubock, *op. cit.*, p. 56-80. On similar practices organized by the United Fruit Company in Ecuador, see: Steve Striffler, *In the Shadows of State and Capital: The United Fruit Company, Popular Struggle, and Agrarian Restructuring in Ecuador, 1990-1995*, Durham: Duke University Press, 2002, p. 45-46. On similar programs organized by mining companies in Africa, see: Jane Parpart, "The Household and the Mine Shaft: Gender and Class Struggles on the Zambian Copperbelt, 1926-64," *Journal of Southern African Studies*, vol. 13, no. 1, 1986, p. 36-56.

11. MHSA, ACMCR, box 77, folder 2, Wilbur Jurden to William Wraith, August 21, 1925.

12. *El Progreso*, Sept. 28, 1926.

Courses on domestic economy, childcare, fashion, and handicrafts promoted traditional women's roles and the idea of domesticity.¹³ In the company newspaper, *Andino* (opened in 1956), a column gave women advice on personal appearance, housekeeping, and cooking.¹⁴ There was a wide gap between the foreign companies' image of the "ideal woman," that reproduced middle-class values and appearance, and the reality of mining camps and working-class traditions.¹⁵ In contrast to the company ideal of a passive and domestic woman, working-class women participated in the picket line, maintained household economies, and created alternative forms of income.¹⁶ They also formed community organizations and joined political parties and campaigns.¹⁷

Over time, the physical limitations of the camp undermined company welfare. Management and official visitors thus described the camp: "a real city, with streets and good roads, with churches and schools for the spiritual and intellectual welfare of the community has been built. And they are planning or building a club, *plazas* and other places for recreation."¹⁸ However, Potrerillos was far from being the perfect living environment described in mining journals and company advertisement. Between the 1920s and the 1950s, poor construction, collective bathrooms, shortage of housing, long lines at the company store, segregation, and strict enforcement of internal regulations defined workers' lives. In October 1927, a newspaper from Chañaral, *El Progreso*, described the "misery" of Potrerillos. "It is a thousand times worst than any prison cell," the reporter remarked; "in the same camp, there is a barrack for single workers, no beds... The bath is unknown in this camp, and the toilets are a cesspool of pestilent smells."¹⁹ Similar descriptions were published by a communist newspaper, *El Siglo*, and popularized by legislators and labor leaders.²⁰

The private character of the camp also created serious tensions. As the local population increased – Potrerillos had an average population of 6 000 people between the 1930s and the 1960s²¹ –, labor leaders, left-wing politicians, and nationalistic characters accused Andes Copper, and other foreign companies operating in the country, of creating a "Yankee Fiefdom" or a "state within a state." They described mining camps as places where

13. *La Usina*, April 30, 1942; *Andino*, August 25, 1956.

14. *Andino*, August 11, 1956. In Chuquicamata, as Janet L. Finn has described, the company's newspaper had very similar sections. Janet L. Finn, *op. cit.*, p. 127-140.

15. *Ibid.*, p. 162-169; Thomas Klubock, *op. cit.*, p. 225-246.

16. *La Usina*, November 23, 1946.

17. *El Progreso*, April 22, 1944; *La Usina*, November 23, 1946.

18. Rodolfo Jaramillo, "Mineral de Potrerillos de la Andes Copper Mining Co.," *Anales del Instituto de Ingenieros de Chile*, Jan. 1927.

19. "Apuntes de mi viaje por el reinado de la Andes," *El Progreso*, October 29, 1927.

20. On critical descriptions of Potrerillos: *Avance*, April 8, 1939; *Avance*, July 19, 1939; *La Usina*, December 21, 1946; *El Siglo*, October 17, 1940; *El Siglo*, November 13, 1947; *El Siglo*, December 31, 1947; *El Siglo*, February 5, 1964; *El Siglo*, February 10, 1964; *El Siglo*, February 16, 1964; *Cobre*, vol. 3, no. 29, 1965.

21. Instituto Nacional de Estadística, *Poblaciones de los Centros Poblados de Chile, 1875-1992*, Santiago, n.d., p. 36-37.

Chilean laws and authorities did not have full jurisdiction, and they contested the employers' right to maintain a large population, real cities, under their absolute control.²²

2. THE WORKING CLASS COMMUNITY

What was the impact of the company's social and urban policies on the working community? How did workers react? Working people in Potrerillos developed several individual and collective strategies to deal with company's attempts of control. Between the 1920s and the 1950s, alcohol consumption, gambling, and fights were common among workers. In the single workers' barracks, especially at night and during the weekends, fights among workers and incidents with the police were frequent.²³ Workers defied company's isolation policies by traveling to Pueblo Hundido – located about fifty-two miles west of Potrerillos – and hosting long-time visitors in company houses, who were usually registered as family guests.²⁴ In the workplace, wildcat strikes, absenteeism, and high rates of labor turnover continued to disrupt the process of production.²⁵ Through these practices workers challenged the highly regulated and unsatisfactory living and working environments and attempted to exert some control over their time and space.

22. See: "Un estado dentro de otro estado," *La Verdad*, June 12, 1926; "Pisando tierra chilena en Campamento Americano," *El Progreso*, July 28, 1931; "¿Una república dentro de una república?", *La Usina*, July 6, 1945. For a similar situation in the copper mine of Chuquicamata (also owned by an Anaconda subsidiary in Chile), see: Eulogio Gutiérrez, *Chuquicamata tierras rojas*, Santiago: Editorial Nascimento, 1926; Eulogio Gutiérrez and Marcial Figueroa, *Chuquicamata: Su grandeza y sus dolores*, Santiago: Imprenta Cervantes, 1920; Ricardo Latcham, *Chuquicamata: Estado Yankee*, Santiago: Editorial Nascimento, 1926.

23. See for instance *La Usina*, February 2, 1946; *El Progreso*, January 5, 1950.

24. Héctor Maldonado, *op. cit.*, p. 29-30.

25. The information about these issues is very inconsistent, and the records do not permit complete knowledge of the frequency of wildcat strikes or the rates of absenteeism and labor turnover. For examples of wildcat strikes see the following references published in newspapers: *El Progreso*, February 8, 1949; *El Día*, March 7, 1951; *El Día*, December 30, 1952. Regarding absenteeism the only systematic study is the report of a functionary of the Ministry of Public Health, who claimed that Andes Copper had about 8.6% absenteeism per week. ARNAD, Ministerio de Salubridad, Previsión y Asistencia Social, providencias (August-September 1941); Manuel de Viado, "Informe sobre la comisión oficial al mineral de cobre de Potrerillos," July 1941. On labor turnover during the construction of the mine, see: Museo División El Salvador, Chile, Andes Copper Mining Company, "Construction of La Ola pipeline."

Beginning in the late 1930s, local labor unions organized sophisticated responses, used collective bargaining, and articulated a pro-labor discourse to contest the company's attempts at control.²⁶ The process of unionization in the mining camps had started in the mid-1920s. At first, workers' organizations were illegal, small, and influenced by national labor organizations such as the Federación de Obreros Chile, FOCH (Federation of Chilean Workers). The 1931 Labor Code and the Popular Front (1938-1952) gave copper workers the legal instruments to construct a powerful union movement. In the following years, miners emphasized their right to organize, struggled for better wages, and established a long-term relationship with the Left and the Radical Party. By the early 1950s, their union movement had strong internal unity, maintained relative independence from the state and political parties, represented the demands of the rank and file, and engaged in effective bargaining with employers.

The characteristics of company towns, the overlap of working and living spaces, and the company's strategies of control led labor unions to move outside the shop floor. In the camps, labor unions provided social and recreational spaces and appropriated company resources to satisfy their members' leisure needs. They used contracts and union resources to strengthen the local community and satisfy people's needs. By the late 1940s, they provided services such as funeral expenses and emergency relief, maintained a band, and sponsored social dances, sport competitions, Christmas parties, and political assemblies.²⁷

The union successes not only empowered labor institutions, but also limited the company-sponsored activities and the ideological influence of the company. By the 1940s, as the following example suggests, workers started perceiving social benefits and housing improvements as rights and outcomes of labor struggles and not as the company's gifts.

3. RIGHTS OR BENEFITS? THE CONFLICT OVER THE COMPANY STORE

The conflict over the company store is a compelling case for studying the relationship between company welfare and the working community and the transition from company welfare to workers' rights. Between the 1920s and 1958, the company store was one of the most distinctive characteristics of living in a company town. It was not only a place to shop, but also a

26. On the Chilean copper labor movement, see: Manuel Barrera, *El conflicto obrero en el enclave cuprífero*, Santiago: Universidad de Chile, 1973; Jorge Barriá, *Los sindicatos de la gran minería del cobre*, Santiago: Insora, 1970; Thomas Klubock, *op cit.*; Francisco Zapata, *Los mineros de Chuquicamata: ¿Productores o proletarios?*, Mexico: Colegio de Mexico, 1975.

27. ARNAD, Dirección General del Trabajo, providencias, 1950, volume 14, "Proyecto del presupuesto del Sindicato Industrial Obrero, Andes Copper Mining Company, Potrerillos, Sección La Mina"; "Presupuesto de ingresos y egresos del Sindicato Industrial Andes Copper Mining Company, Planta Potrerillos."

gathering space and a permanent source of conflict. Isolation, the impossibility of growing anything on the desert land, and an initial hostility toward strangers led Andes Copper to organize and maintain a company store in the camp. Unlike other companies operating in Chile at the time, Andes Copper was not accused of using tokens instead of money, and, over time, it made numerous concessions to independent retail businesses.

The store operated on a complex system of ration cards and frozen prices. Each worker held a ration card determined by family size and salary. Contracts determined the products included in a ration (see table 1) as well as the quantity and price of these essential products.

TABLE 1
Ratio Card: Food, 1940

Oil	Rice	Tomatoes (canned)
Butter	Semolina	Tomato sauce
Sugar	Pasta	Corn
Chili pepper	Lentils	Cholgas
Pepper	Little beans	Mussels (canned)
Salt	Beans	Peas (canned)
Vinegar	Chick peas	Dried peach
Cumin	Oatmeal	Olives
Yerba mate	Flour	Azulillo
Toasted coffee	Toasted flour	Light bulbs
Milk <i>Lechero</i> (canned)	Wheat	Soap
Milk <i>Milko</i> (canned)	Grind wheat	Matches
	Wheat <i>mote</i>	Kerosene
Milk <i>Cremona</i> (canned)	Eggs	

Source: Archivo Nacional de la Administración (Chile), Ministerio de Salubridad, Previsión y Asistencia Social, providencias (August-September 1941), Manuel de Viado, "Informe sobre la comisión oficial al mineral de cobre de Potrerillos."

TABLE 2
Ratio Card: Clothes and Fabrics, 1940

<i>Topaze</i> fine canvas	Children socks	Wool mattress
Women underwear	Women socks	Flannel
Men underwear	Socks	<i>Vizcaya</i> wool blanket
Women shirts	Handkerchief	Wool blanket
Blue shirts	Blue pants	Thread <i>cadena</i> ONT
Khaki shirts	Khaki pants	Khaki (imported)
Undershirt, long sleeve	Coarse cotton cloth	Linen cloth
Undershirt, short sleeves	Coarse cotton cloth for sheets	Linen cloth, El Troco
Men overalls	Veils	Children heavy shoes
Children overalls	Light tweed (imported)	Men heavy shoes

Source: Archivo Nacional de la Administración (Chile), Ministerio de Salubridad, Previsión y Asistencia Social, providencias (August-September 1941), Manuel de Viado, "Informe sobre la comisión oficial al mineral de cobre de Potrerillos."

The company sold products included in a ration at the fixed prices of 1932, known as “frozen prices” (*precios congelados*). It also rationed products such as meat, sugar, milk (canned), oil, tea, wine, and beer, meaning that each family member, depending on age and gender, had access to a limited quantity of them. The store sold non-essential products at the market price plus the cost of transportation, making the products usually very expensive.

Regularly, women, children, and single workers went to the company store to buy essential products. The arrival of special and rare products such as fresh vegetables, meat, and fish caused crowds in the store. Lines were extremely long, and people spent hours waiting. The system was slow because the store’s employees, called *listeras* (list women), had to both sell the products and check the ration cards.

Initially, the company store was intended to reinforce company control over the labor force and deepen workers’ dependency on the company. According to Doctor Manuel de Viado – a functionary from the Minister of Public Health who visited the camp in 1941 – the rigorous system of ration cards was “intended to control family’ expenses, prevent excessive shopping that could unbalance a budget, and obtain a more intimate knowledge of employees’ conditions.”²⁸ His words suggest that Andes Copper, influenced by ideas of welfare capitalism, intended to promote values such as thriftiness and austerity among working-class families. However, the company store and the system of rations were used to exert pressure over the labor unions and break down workers’ solidarity by manipulating and suspending rations during times of strike.

Problems in the company stores provoked furious reactions, including spontaneous daily protests while waiting in line (usually led by women), formal labor union complaints, and illegal strikes. A clear example of a spontaneous protest happened in 1946. In the last week of August, the store announced the arrival of several bags of sugar. Since the outbreak of World War II, sugar had been difficult to obtain. After hearing the news, women ran to the store with their ration cards. Unfortunately, the demand exceeded the supply, and loud complaints and disorder followed the *listeras’* announcement that once again they were out of sugar. The police came to calm down the people and re-establish the public order. The local newspaper reported the violence of the police as:

Last Thursday, the company store sent residents some sugar, but its quantity was insufficient for the many rations. Because everybody wanted to have this scarce product, serious disturbances happened. Although it is true that the ruckus was big, it did not justify Officer

28. Archivo Nacional de la Administración (Chile), Ministerio de Salubridad, Previsión y Asistencia Social, providencias (August-September 1941), Manuel de Viado, “Informe sobre la comisión oficial al mineral de cobre de Potrerillos.”

Morales, who is famous for his recklessness and ignorance, to launch an attack against housewives, and, without respecting their gender, to reestablish order through pushing and beating.²⁹

A more serious dispute, that clearly shows the seriousness of the situation at the company store, started when Andes Copper decided to replace fresh beef with frozen meat. Meat has always been a basic staple of the copper worker's diet. In August 1954, the company, alleging difficulties in guaranteeing the supply of fresh meat, turned to frozen Mexican meat as an alternative. The company attempted to continue selling fresh meat (whether coming from the north of Argentina or the south of Chile) and to use frozen Mexican meat only to complete the rations when necessary. According to the company, frozen meat would be less than 50%.

On August 28, 2 200 blue-collar workers and 450 white-collar workers from Potrerillos organized an illegal strike to restore the supply of fresh meat. Workers continued striking during the first two weeks of September. On September 11, the arbitrator of the Labor Office claimed that a possible solution was that the company stop selling Mexican frozen meat, guarantee at least 50% fresh meat, and replace the other 50% with other products. Despite the labor inspector's expectations, the dispute continued when workers raised their demands to 60% fresh meat. With the intervention of the National Confederation of Copper Workers (CTC), workers and the company reached a tentative settlement on September 22. The settlement brought all strike workers back to work over the following eight days, giving them 60% fresh meat and 40% Argentinean frozen meat.

The community also took alternative actions such as the development of alternatives to the company store such as the union cooperative store, where workers could get the products not included in the rations at low prices.

Overall, the company store remained a very controversial issue. Whether it was a worker's benefit, a company abuse, or a necessary calamity in an isolated region, it produced contradictory reactions. Many older workers recall the time of the company store as a time when they had access to a wide range of consumer goods. Others only remember the long lines and the abuses. An ex-union officer from Barquito remembered how the bad quality of the products sold at the company store had motivated workers to strike in 1958:

Well, at that time, what we wanted, the reason why we went on strike, more than a few cents more or a few cents less, was to eliminate definitely that thing of the company store, the company store that the gringos had. They did not give us money, and salaries were very low, they just gave us, I don't know, they gave us some clothes, maybe clothes that they didn't need any more, they paid us, somehow it was part of our salaries, shoes, heavy shoes, of donkey hide [...] The cans that they gave us were also bad. Therefore, one of the motivations of

29. *La Usina*, August 24, 1946.

the strike was to eliminate that, in a definite manner, and that it would be reimbursed in cash, and some more cents. The meat they brought was buffalo meat, cans, canned beans, really bad.³⁰

The conflict that this union leader recalled was the strike that ended the company store and the ration cards. A collective contract, signed on August 29, 1958, replaced rations with the system of *compensaciones* (company store compensation) for family dependents. Instead of ration cards and inexpensive products, workers received cash and were free to shop wherever they wanted. Management calculated *compensaciones* according to the market prices of products and determined according to the age of each family member.

The *compensación* was paid monthly, but absenteeism was punished with a proportional discount, a practice that suggests that the company intended to use the system to discipline the labor force. The company considered family dependents to be wives, children or stepchildren under 18 years old, widows or abandoned mothers, and disabled fathers, all of whom had to live in the camp. An interesting thing about *compensaciones* is that the company paid directly to the spouse or to the dependent parents.³¹ The system had several consequences. It not only abolished the system of rations at the company store, but also encouraged large families and changed gender and family relations. With the *compensaciones*, women achieved some control over household economies. Many older workers remember that the *compensaciones* meant that wives earned their own money, sometimes even more than themselves, changing traditional gender roles.

The other important thing is what was going to happen with the *compensaciones*. It turns out that, to give an example, we earned, and we got 5 000 pesos, 4 000 pesos, which at the time of course was money. But, the ladies, the women *compañeras*, got 25 000 or 30 000, because, when a couple had four, five, six kids, then each one had a different scale. And the payments for the laundry machine, at that time, 1962, the laundry machine, the blender, the bike, and I don't know what other things were becoming popular. Therefore, the bills, sometimes you get with nothing, only charges. Then, you had to look to your side: "give me a thousand, five hundred pesos." A disaster then. Therefore, the breakdown of relationships, because of that, the fights on pay day, well.³²

30. Personal interview with the autor, Chañaral (Chile), July 26, 2000.

31. ARNAD, Dirección General del Trabajo, providencias, 1958, volume 25, "Convenio," 28 August 1958, Potrerillos.

32. Personal interview with the author, Chañaral (Chile), July.

CONCLUSIONS

In Potrerillos, Andes Copper used urban planning and social programs to maintain order, control the labor movement, and remold workers and their families. In doing so, it expected to increase production and efficiency and reduce labor conflicts. A “happy” labor force and a “happy” working family were less likely to strike. However, despite the fact that the company provided many benefits unknown in Chile at the time, its model had major flaws. Over time, urban segregation, inequality, excessive regulation, and coercion not only limited the impact of company programs but also motivated workers to organize. The crude reality of work and life did not match the beautiful picture painted by company’s advertisements. Similarly, foreign management ignored workers’ culture and traditions, widening the gap between employers and workers.

In the years following the end of the Great Depression, labor unions transformed company welfare. While Andes Copper had defined social and urban programs as “benefits” or “gifts,” organized workers started talking about “rights.” Beginning in the early 1940s, the union discourse emphasized workers’ rights to earn a fair salary, live in a comfortable house, shop in a decent store, and have access to good schools and health care services. These were not gifts that the company could manipulate, suspend, or eliminate but legitimate rights. As local unions increased their bargaining power and political influence, the company lost control over its social programs or its traditional instruments of social and labor control. In the end, these programs became an expensive benefit that the company could not take away without strong opposition from the organized working class.

P A R T I E 9

**PRISE EN CHARGE
DES ENFANTS :
ACTEURS ET INSTITUTIONS**

*THE CARE OF CHILDREN:
AGENCY AND INSTITUTIONS*

THE WILL TO CHANGE THE CHILDREN AT RISK THE TRANSFORMATION FROM PHILANTHROPY INTO SOCIAL POLICY IN 19TH-CENTURY WESTERN EUROPE

Jeroen J.H. Dekker

Department of History and Education, Groningen University

In this article, we focus on the will to change children at risk in Western Europe. We will go into three topics. Our first topic is about the reasons why 19th century philanthropists were building (trans-)national philanthropic networks for the care of children at risk. Then, the network itself will be looked at. Finally, the transformation of the will to change at the end of the century will be examined.

1. THE REASONS WHY: THE BUILDING OF 19TH-CENTURY EUROPEAN PHILANTHROPIC NETWORKS FOR THE CARE OF CHILDREN AT RISK

In the 1830s, a will to change children at risk emerged. Philanthropists became “doers” and took action, in making a network, in founding children’s homes.¹ The fear of pauperism was the main incentive for the activities of these doers, founding fathers of the re-education. Betterment and atonement incited the philanthropists to take action.² In most countries, people feared the poor, and this fear was fuelled by the uprisings of 1792-1795, 1830, 1834, and 1848.³ Because of periodic crises, crop failures

-
1. See Jeroen J.H. Dekker, *The Will to Change the Child. Re-education Homes for Children at Risk in Nineteenth Century Western Europe*, Frankfurt am Main / Berlin / Bern / Bruxelles / New York / Oxford / Wien: Peter Lang, 2001; J.J.H. Dekker and Peter Becker (ed.), *Doers: Philanthropists and Bureaucrats in the 19th Century: Views on Education and Society, Communication, Collaboration*, special issue of *Paedagogica Historica*, vol. 38, nos. 2-3, 2002, p. 413-795.
 2. Harry Hendrick, *Child Welfare: England 1872-1989*, London and New York: Routledge, 1994, p. 23-24; Harry Hendrick, *Images of Youth: Age, Class, and the Male Youth Problem, 1880-1920*, Oxford: Clarendon Press, 1990, p. 17, on the early 19th century: “Youth, it was claimed, while only one-tenth of the population, represented one quarter of its criminals”; J.S. Hurt, *Outside the Mainstream. A History of Special Education*, London: Batsford, 1988, p. 69-70.
 3. Frances Gouda, *Poverty and Political Culture: The Rhetoric of Social Welfare in the Netherlands and France, 1815-1854*, Amsterdam: Amsterdam University Press, 1995, p. 56; on the movement against child labour as part of the fight against pauperism, Colin Heywood, *Childhood in Nineteenth-century France: Work, Health and Education among the “Classes Populaires”*, Cambridge: Cambridge University Press, 1988; Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à la sécurité sociale: essai sur les origines de la sécurité sociale en France 1850-1940*, Paris: Colin, 1971, p. 332.

and epidemics, pre-1848 Europe's growing cities were in the grip of traditional pauperism.⁴ Moreover, for the first time in history, a traditional and a modern crisis occurred simultaneously. Traditional pauperism was strengthened by modern pauperism, caused by a superabundance of products as a result of the cyclical fluctuations of the modern economy, most severe from 1846 to 1848. The fear of pauperism and the gap between the haves and the have-nots formed an ideal breeding ground for philanthropy to flourish.⁵ The education of children became a central issue in this will to change.

As to their view on society, optimists as well as pessimists were among the philanthropists.⁶ To the optimists such as the English liberal philosophers Jeremy Bentham (1748-1832) and John Stuart Mill (1806-1873), the first half of the 19th century was an Age of Improvement and they preached modernization. To the pessimists, such as Thomas Robert Malthus (1766-1834), who could mainly be found within the Evangelical movement, it was an Age of Atonement.⁷ They held this same modernization responsible for the major social and moral dilemmas of the times, such as pauperism and, above all, the disappearance of belief in God. They emphasized Original Sin and regarded atonement as the only correct response to what they saw as the horrendous consequences of the French

-
4. Brian R. Mitchell, *International Historical Statistics, Europe 1750-1988*, New York and Basingstoke: Stockton Press and Macmillan, 1923, p. 3-11; André Armengaud, "Population in Europe 1700-1914," in Carlo Cipolla (ed.), *The Fontana Economic History of Europe 3, The Industrial Revolution*, Glasgow: William Collins, 1973, p. 22-76, 29, 60. The emigration to America between 1840 and 1857 absorbed some of this growth: André Armengaud, *op. cit.*, p. 66-71; Brian R. Mitchell, *op. cit.*, p. 124; for the Netherlands: Pieter R.D. Stokvis, *De Nederlandse trek naar Amerika 1846-1847*, dissertation, Leiden University, 1977.
 5. Joanna Innes, "Church and Voluntarism," in Hugh Cunningham and Joanna Innes (ed.), *Charity, Philanthropy and Reform: From the 1690s to 1850*, Basingstoke / New York: Macmillan / St. Martin, 1998, p. 15-65; A. Kraus, "Armenwesen, Wohlfahrtspflege, Sozialarbeit," in Karl-Ernst Jeismann and Peter Lundgreen (ed.), *Handbuch der deutschen Bildungsgeschichte Band III 1800-1870: von der Neuordnung Deutschlands bis zur Gründung des Deutschen Reiches*, München: C.H. Beck, 1987, p. 317-331, 318-319; Catherine Duprat et Jacques-Guy Petit, "Introduction," in Colette Bec et al. (ed.), *Philantropies et politiques sociales en Europe (XVIII^e-XX^e siècles)*, Paris: Anthropos, 1994, p. VI.
 6. On the European bourgeoisie: Jürgen Kocka and Allan Mitchell (ed.), *Bourgeois Society in Nineteenth-century Europe*, Oxford, 1993; on Germany: Thomas Nipperdey, *Deutsche Geschichte 1800-1866: Bürgerwelt und starker Staat*, München: C.H. Beck, 1983; Detlev J.K. Peukert, *Grenzen der Sozialdisziplinierung: Aufstieg und Krise der deutschen Jugendfürsorge von 1878 bis 1932*, Köln: Bund-Verlag, 1986, p. 44; on the French Revolution: François Furet et al., "La révolution française," *Annales: Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 44, 1989, p. 3-132; François Furet and Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris: Flammarion, 1988; on economic development, Claude Fohlen, "France 1700-1914," in Carlo Cipolla (ed.), *The Fontana Economic History of Europe 4, The Emergence of Industrial Societies 1*, Glasgow: William Collins, 1973, p. 7-75.
 7. David Owen, *English Philanthropy, 1660-1960*, Cambridge, Mass.: Belknap Press, 1964, p. 132; Boyd Hilton, *The Age of Atonement: The Influence of Evangelicalism on Social and Economic Thought, 1785-1865*, Oxford: Clarendon Press, (1988) 1991, p. 4.

Revolution, British Jacobinism, and all other modern developments.⁸ Both pessimists and optimists advocated moral rearmament and “the moral regeneration of the poor.”⁹

It is hard to explain what philanthropy precisely is, according to David Owen, the author of *English Philanthropy*, a standard work on the subject. For this reason, he simply neglected to define philanthropy.¹⁰ Earlier, in 1905, Kirkman Gray defined philanthropy by comparing it with social policy. Philanthropy, he stated, “proceeds from the free will of the agent, and not in response to any claim of legal right on the part of the recipient.” He thus indicated the difference between philanthropy, in which magnanimity sprung from free will, and social policy, in which money changed hands on the basis of statutory regulations, obligations, and rights.¹¹ Indeed, philanthropists, when creating their self-image, paid much attention to the differences between philanthropy and social policy and between Christian and non-Christian philanthropy, and to the various ways in which the concepts of philanthropy and charity were used.¹²

Modern philanthropy was based on Enlightenment philosophy, attempting to elevate the poor through education. This goal was horizontal, namely the well-being of one’s fellow humans. The goal of Christian philanthropy was vertical, namely finding God and attaining salvation by doing the six good works, such as visiting the sick and feeding the

-
8. Classic Evangelical texts are *A Practical View of Christianity* published in 1797 by William Wilberforce (1759-1833) and *Essay on the Principle of Population* published in 1798 by the Rev. Thomas Robert Malthus (1766-1834). See Boyd Hilton, *op. cit.*, p. 5-6.
 9. Lawrence Stone, *The Family, Sex and Marriage in England 1500-1800*, New York: Harper and Row, 1977, p. 667. Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, “Entre charité privée et bienfaisance publique: la philanthropie en Belgique au XIX^e siècle,” in Colette Bec *et al.*, *op. cit.*, p. 29-44, 40-41, quotes a Belgian anti-clerical: “un curé vaut mieux que quarante gardarmes.” See Claude Langlois, “Pluralité des partenaires, diversité des modèles,” *ibid.*, p. 63-67, on the significance of modern charity, Duprat et Petit, “Introduction,” *ibid.*, p. vi, on the differences between Roman Catholic and Protestant countries; H. Cunningham, “Introduction,” in Hugh Cunningham *et al.*, *op. cit.*, on the similarities between the utilitarian and Evangelical approaches.
 10. David Owen, *op. cit.*, p. 1. On philanthropy in the 18th and 19th centuries: Colette Bec, *op. cit.*; Hugh Cunningham, *op. cit.* For France: C. Duprat, *Le temps des philanthropes, tome 1*, Paris: Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1993; C. Duprat, “Des Lumières,” in Colette Bec *et al.*, *ibid.*, p. 3-15.
 11. B. Kirkman Gray, *A History of English Philanthropy: From the Dissolution of the Monasteries to the Taking of the First Census*, London: Frank Cass & Co Ltd., (1905) 1967, p. viii; Catherine Duprat, *op. cit.*, p. 15. Cf. Gary S. Becker, *Accounting for Tastes*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1996, p. 184: “If someone makes contributions [...] to unrelated persons or to organizations, he is said to be ‘charitable’ or ‘philanthropic’.”
 12. Discussed more extensively in J.J.H. Dekker, “Children at Risk in the Netherlands in the Nineteenth Century: The Philanthropical Connection,” in V.A. McClelland (ed.), *Aspects of Education: Journal of the Institute of Education*, no. 50, special issue on “Children at risk,” 1994, p. 69-94.

hungry.¹³ Christian philanthropy gained a large following within the post-Napoleonic climate characterized by conservatism and a *Wendung zur Religion* [turn to religion], a term coined by the German historian Thomas Nipperdey.¹⁴ Christian religion, and thus charity too, were revitalized.¹⁵ According to their adherents, the French Revolution and the Napoleonic era had disseminated the heritage of the Enlightenment, and thus human wickedness, across Europe. Unbelief spread rapidly, but the established churches failed to respond or were restricted in their activities. This created an ideal breeding ground for a new religious movement of determined laymen.¹⁶

The *Réveil* – or Evangelical movement as it was known in Britain – became this movement. It emerged shortly after Napoleon's defeat and attracted followers in Switzerland, Germany, the Netherlands, Britain, and also in France. Its followers drew practical conclusions from the deepening of their individual faith, which was often the result of a sudden conversion. They initially aimed at personal salvation and intensive study and group discussions of the Bible. After around 1830, adherents of the *Réveil* not only struggled with their own sinfulness, but also with the sins of their fellow humans. The *Réveil* became active in social work and began to assist the deprived and save their souls. Christian philanthropy was born.¹⁷ In the first phase of Evangelism, the interest in children was mainly focused on orphanages and education. In the early 19th century, this shifted to neglected children, as evidenced by the founding of salvation homes, institutions for juvenile delinquents, and ragged schools.¹⁸

-
13. Scriptural passages referring to charity and good works are 1 John 4: 16; Rom. 5: 5; 2 Cor. 1: 3,4; Eph. 3: 1,2; 1 Cor. 13: 13. In the *New Catholic Encyclopaedia*, New York: McGraw-Hill Book Company, 1967, vol. III, p. 464-465, charity is described as "the state of being in and responding to God's love and favour [...]. This is charity, that we walk according to God's Commandments." Cf. *Brockhaus Enzyklopädie in zwanzig Bänden*, Wiesbaden: F.A. Brockhaus, 1967, vol. III, p. 610: "Caritas [...] die göttliche Tugend der Liebe (Agape)."
 14. Thomas Nipperdey, *op. cit.*, p. 404-406. A classic text on conservatism is Jacob L. Talmon, *Romanticism and Revolt. Europe 1815-1848*, London: Thames and Hudson, 1967. The new religiosity looked for a renaissance of the traditional Christian virtues. Usually, it felt politically related to the Restoration in Europe established by von Metternich and his colleagues at the Congress of Vienna in 1814-1815, and generally supported the Holy Alliance, the pact between throne and altar. On Napoleon: Jean Tulard, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, Paris: Fayard, (1977) 1989.
 15. Joanna Innes, "State, Church and Voluntarism," *op. cit.*, p. 32.
 16. Harry Hendrick, *Child Welfare, op. cit.*; Eric J. Hobsbawm, *The Age of Revolution 1789-1848*, New York: New American Library, 1962, p. 68, erroneously describes this movement as "Sectarian Protestantism."
 17. M.Elizabeth Kluit, *Het protestantse Réveil in Nederland en daarbuiten 1815-1865*, Amsterdam, Paris, 1970. p. 11, 227, 124, 336; Erwin Hegel, *Vom Rettungsbaus zum Kinderdorf. Ein Beitrag zur Geschichte des Familienprinzips in der fürsorgenden Erziehung*, München: Reinhardt, 1968, p. 16, Harry Hendrick, *Child Welfare, op. cit.*; Freidrich F. Röper, *Das verwaiste Kind in Anstalt und Heim; ein Beitrag zur historische Entwicklung der Fremderziehung*, Göttingen: Vandenhoeck und Ruprecht, 1976; Hanna Scherpner, *Geschichte der Jugendfürsorge*, [bearbeitet von Hanna Scherpner], Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1966, emphasize the significance of the *Réveil* for the salvation movement.
 18. Joanna Innes, "State, Church and Voluntarism," *op. cit.*, p. 35-36.

A prominent member of this Evangelical movement was Anthony Ashley Cooper (1801-1885), “the Moses who led the children of bondage into their Promised Land,”¹⁹ better known as Lord Ashley or the seventh Earl of Shaftesbury and generally acknowledged as the most important British philanthropist. Ashley served as a Member of Parliament for many years. Nevertheless, he did not choose a political career, but devoted his life to philanthropy. He championed various causes, such as a better treatment of the mentally ill, a ten-hour working day, better working conditions for miners and chimney sweeps, better housing for the poor, and education. He was the driving force behind the Ragged School Union, whose chairman he was for thirty-nine years. His efforts to improve the lives of the masses were based on his Evangelical beliefs. During the economic crash of 1825, Ashley “turned from a life of frivolity to one of remorse-ridden philanthropy,” and became an important social reformer.²⁰ He was an active member of the Bible Missionary, chairman of the British and Foreign Bible Society, and was closely involved with the London City Mission, the Church Missionary Society, and the Young Men’s Christian Association. “While attached to the Church of England his sympathies were with evangelicalism wherever he found it.”²¹ His worldview was Augustinian, “doom-laden, propelled by the Fall and governed by Original Sin.”²² Thus, the movement for a more spiritual faith had gained broad international recognition and had followers among Lutherans, Anglicans, and also Roman Catholics, besides the large Calvinist element.²³

Philanthropists concentrated on “the children of Perishing and Dangerous Classes,” in the words of Mary Carpenter.²⁴ They studied the social consequences of child behaviour from the perspectives of Political Economy and Sociology and made use of statistics. Pedagogy and Psychology, the two sciences of the future that would specialize in child-related subjects, contributed little to the study of child deficiencies in the first half of the 19th century. The only important exceptions were Pestalozzi, who founded institutions for orphans and neglected children, and Christian Gotthilf Salzmann (1744-1811), who, in his *Krebstuchlein oder Anweisung*

19. Harry Hendrick, *Child Welfare*, *op. cit.*, p. 9.

20. Boyd Hilton, *op. cit.*, p. 95, 131, 410.

21. In Stephen, Leslie, and Sidney Lee (ed.), *The Dictionary of National Biography*, Volume IX, Oxford: Oxford University Press, 1917-[...], vol. IV, p. 1058-1062.

22. Harry Hendrick, *Child Welfare*, *op. cit.*, p. 9; Françoise Barret-Ducrocq, *Pauvreté, charité et morale à Londres au XIX^e siècle: une sainte violence*, Paris: Presses Universitaires de France, 1991, *passim*.

23. In Germany, the clergy became middle-class, and the power of the bishops decreased, while the Pope’s influence grew. Because this development coincided with the birth of modern Germany, this laid the foundations for the *Kulturkampf* that would later be waged between Chancellor Otto von Bismarck and the German Roman Catholic Church, see Thomas Nipperdey, *op. cit.*, p. 412-413; A.Kraus, “Armenwesen,” *op. cit.*, p. 321.

24. Mary Carpenter, *Reformatory Schools for the Children of Perishing and Dangerous Classes and for Juvenile Offenders*, London: Gilpin, 1851. Vgl. Martine Ruchat, “Nommer l’enfant vicieux au XIX^e siècle: la violence des mots dans la ‘protection’ de l’enfance, à l’exemple de la ville de Genève,” *Traverse*, 1995, p. 99-111, p. 103: “un danger pour l’ordre public: les enfants des classes populaires.”

zu einer unvernünftigen Erziehung der Kinder, published in 1780, gave a systematic description of child deficiencies.²⁵ Thus philanthropists, and not pedagogues or psychologists, were the first to pay attention to child deficiencies. In 1815, the Society for Investigating the Causes of the Alarming Increase of Juvenile Delinquency in the Metropolis was established in England by Peter Bredford. David Ricardo, James Mill, and other famous political economists became members of this society. The founders, who were afraid of a collapse of the social order, regarded juvenile delinquency as one of the major social evils and wanted to study this phenomenon more closely in order to combat it more successfully.²⁶ In 1818, the same Bredford founded the Society for the Improvement of Prison Discipline and for the Reformation of Juvenile Offenders. One of the things they recommended was the founding of a “reformatory” for unruly boys. Their zeal also contributed to the adoption of the *Factory Act* of 1819, which prohibited factory work for children up to age 9.²⁷

Governments provided a legal infrastructure for these growing philanthropic activities. The state and philanthropy often worked complementarily. The French *Code pénal* of 1791 stipulated the separation of juvenile and adult prisoners and announced the establishment of houses of correction for juvenile delinquents younger than 21, although these houses of correction only existed “dans la lettre du code pénal.”²⁸ The *CP* of 1791 also introduced the criterion of criminal responsibility. If children younger than 16 were deemed not to possess a sense of criminal responsibility (i.e., had not acted with criminal intent), their sentences were reduced or they were not punished at all. That a distinction was made between adults and minors also appeared from the fact that the death penalty for minors was abolished in an age when the guillotine was working overtime.²⁹ The main

-
25. Christian Gotthilf Salzmann, *Krebstüchlein oder Anweisung zu einer unvernünftigen Erziehung der Kinder*; Bad Heilbrun: Klinkhardt, (1780) 1961; cf. J.F.G. Közle, *Die pädagogische Pathologie in der Erziehungskunst des 19. Jahrhunderts*, Gütersloh, 1893, p. 3. On Salzmann, cf. R. Bolz, “Christian Gotthilf Salzmann, ein Pädagoge von Weltruf: Ein Beitrag zu seinem 250. Geburtstag,” *Paedagogica Historica*, vol. 30, 1994, p. 565-592.
 26. Ivy Pinchbeck and Margaret Hewitt, *Children in English Society, Vol. II: From the Eighteenth Century to the Children Act 1948*, London: Routledge and Kegan Paul, 1973, p. 438-439.
 27. Improvement, reform, and the imposition of discipline on juvenile delinquents were the main goals of this society, whose members visited young criminals in prison. They systematically researched the relationship between crime, on the one hand, and vagrancy, begging, neglect, lack of education, and unemployment, on the other. *Ibid.*, p. 404, 439; Enoch C. Wines, *The State of Prisons and of Child-saving Institutions in the Civilised World*, Cambridge: Cambridge University Press, 1880, p. 77. On child labour: Hugh Cunningham, “The Employment and Unemployment of Children in England, 1680-c.1851,” *Past and Present*, no. 126, 1990, p. 115-150.
 28. Henri Gaillac, *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris: Éditions Cujas, (1971) 1994, p. 27; Christian Carlier, *La prison aux champs: les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIX^e siècle*, Paris: Les Éditions de l'Atelier, 1994, p. 163.
 29. Christian Carlier, *op. cit.*, p. 154-156; J-G. Petit, *Ces peines obscures: la prison pénale en France 1780-1875*, Paris: Fayard, 1990, p. 45-50; for extensive information about the *Code pénal*: L. Lascoumes et al., *Au nom de l'ordre: une histoire politique du code pénal*, Paris: Hachette, 1989.

features of the 1791 articles were preserved in the *Code pénal* of 1810.³⁰ The Napoleonic conquests led to the implementation of this code in the Netherlands, Belgium, and other European countries, as for example Germany. As a consequence, governments felt a responsibility towards delinquent children, but not towards the care of neglected children, for such children had violated no laws. This was also the case with their parents, paternal authority remaining sacrosanct until the end of the century.³¹ The care for neglected children therefore constituted a gap in the market for private initiatives. The will to change and to atone the children at risk brought forth a philanthropic effort on an unprecedented scale. To channel this effort, an extensive philanthropic network was created. This network, and its effectiveness, is looked at in the next two sections.

2. THE PHILANTHROPIC NETWORK AND ITS EFFECTIVENESS

In the late 18th century, Europe was in the grip of a true “society-founding” fervour. Pioneers were the English Society for the Improvement of Arts, Manufactures and Commerce (*ca.* 1750), the Swiss Société pour le bon et l’utile (1776), the French Société philanthropique (1780), founded by Savalette de Langes in 1780, who, in his 1787 manifest, stated that philanthropy was the most important civic duty,³² and the Dutch Maatschappij tot Nut van ’t Algemeen [Society for the Common Good, 1784].³³ Within a few decades, a network of philanthropic societies, Evangelical associations, and Christian philanthropic circles had been created. According to Owen, a new philanthropic technique arose. The growth of the urban population and the combination of traditional and modern pauperism proved too much for individual charity as a means of alleviating the dire poverty. The new-style societies were much richer than their 17th- and early 18th-century precursors and “developed an increasing capacity to mobilise both wealth and voluntary labour, and to direct them to charitable ends.”³⁴

30. Christian Gaillard, *op. cit.*, p. 156-158; Henri Gaillac, *op. cit.*, p. 26; on the Napoleonic codes, Marie-Sylvie Dupont-Bouchat *et al.*, *Enfance et justice au XIX^e siècle: essais d’histoire comparée de la protection de l’enfance 1829-1914, France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris: Presses universitaires de France, 2001, p. 25; L. Lascoumes *et al.*, *op. cit.*

31. P.A. van Toorenburg, *Kinderrecht en Kinderzorg in de laatste honderd jaren*, Leiden, 1918, p. 28, 119; Th. Nolen (ed.), *Het Vraagstuk van de verzorging der verwaarloosde kinderen in opdracht van de Maatschappij tot Nut van ’t Algemeen, bewerkt door mr. J.A. Levy, P.H. Hugenholz jr., Jbr. mr. A.J. Retbaan Macaré*, Amsterdam, 1898, p. 7.

32. De Langes quoted by Duprat, “Des Lumières,” p. 8, in *Calendrier Philanthropique, op. cit.*, Année 1787, p. xxx: “le mot de Philanthrope a paru le plus propre à désigner les membres d’une Société particulièrement consacrée à remplir ce premier devoir du citoyen.”

33. Joanne Innes, “State, Church and Voluntarism,” *op. cit.*, p. 38; Lawrence Stone, *op. cit.*, p. 661.

34. Joanne Innes, “State, Church and Voluntarism,” *op. cit.*, p. 43, 39-41.

Gaillac referred to the French July monarchy of 1830-1848 as *l'ère des philanthropes*, while Sir James Stephen called the first half of the 19th century an era of philanthropic societies.³⁵ In 1860 he wrote: "Ours is the age of societies [...] For the cure of every sorrow by which our land or our race can be visited, there are patrons, vice-presidents, and secretaries. For the diffusion of every blessing of which mankind can partake in common, there is a committee."³⁶ The first generation of philanthropists included leading figures such as John Howard (1726-1790), Lord Shaftesbury (1801-1885), and Matthew Davenport Hill (1792-1872) from England; Baron G. de Gérando (1803-1884), Benjamin Appert (1797-1873), L.F. Huerne de Pommeuse (1765-1840), Frédéric Auguste Demetz (1796-1873), Charles Lucas (1803-1889), L.M. Moreau-Christophe (1799-1881), and A. De Tocqueville (1805-1859) from France; Johannes van den Bosch (1780-1844), P.J. de Bye (1766-1836), and Willem Hendrik Suringar (1790-1872) from the Netherlands; and the Belgian Édouard Ducpétiaux (1804-1868). This romantic generation born around 1800 brought forth the founding fathers of the philanthropic network.³⁷ It consisted of entrepreneurs (e.g. Suringar), lawyers (e.g. Howard, Demetz), and inspectors of prisons (e.g. Lucas, Moreau-Christophe, de Bye, and Ducpétiaux).³⁸ These men belonged to an international philanthropic network that consisted of national societies. Famous British national societies were the Ragged School Union, the London City Mission, the London Bible Women and Nurses Mission,³⁹ and The Philanthropic Society of London, founded in 1788 under the inspiration of Howard.⁴⁰ In France, next to the already mentioned Société philanthropique de Paris, a famous society was the Société royale, founded in 1819, a joint initiative of the government and private citizens, whose members themselves visited prisons.⁴¹ In Germany, practising Protestants such as Zeller, von der Recke, Fliedner, and Wichern

35. Henri Gaillac, *op. cit.*, the title of chapter I. On Stephen, F. Barret-Ducrocq, "La mobilisation philanthropique à Londres dans la période victorienne: une sainte violence," in Colette Bec *et al.*, *op. cit.*, p. 17-44, 20.

36. David Owen, *op. cit.*, p. 5 and 95, quotation from Stephen's *Essays in Ecclesiastical Biography*, p. 581.

37. Demetz, an outspoken conservative, was the exception to the rule. See, on Demetz: Éric Pierre, "F.-A. Demetz et la colonie agricole de Mettray: entre réformisme 'romantique' et injonctions administratives," in J.J.H. Dekker and Peter Becker, *op. cit.*, p. 451-466.

38. See J.-G. Petit, "Benjamin Appert ou les ambiguïtés de la philanthropie romantique," in Collette Bec *et al.*, *op. cit.*, p. 79-90; Sylvie Dupont-Bouchat *et al.*, *op. cit.*, p. 32-95; on De Bye: Chris Leonards, *De ontdekking van het onschuldige criminele kind: Bestrafing en opvoeding van criminele kinderen in jeugdgevangenis en opvoedingsgesticht 1833-1886*, Hilversum: Verloren, 1995, p. 88-93.

39. David Owen, *op. cit.*, p. 149, 94. Three quarters of the number of societies (which, according to Owen, 163, is difficult to estimate) had become Evangelical in the course of the century according to Barret-Ducrocq, "La mobilisation," p. 21; *cf.* Langlois, "Pluralité des partenaires," p. 65-66.

40. Enoch C. Wines, *op. cit.*, p. 75-76.

41. C. Duprat, "Punir et guérir: en 1819, la prison des philanthropes," in M. Perrot (ed.), *L'impossible prison: recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris: Éditions du Seuil, 1980, p. 64-122, 74; Petit, *Ces peines obscures*, p. 184. The Société Royale had enlightened, conservative, and reactionary citizens among its members.

alleviated the practical needs of their contemporaries through the foundation of salvation homes and societies for the “inner mission” [home mission]. These maintained contacts through the Central-Ausschuss für innere Mission, an initiative of Wichern.⁴² The Kaiserswerth institutions, founded in 1833 by Wichern, were famous; they became the cradle of other nursing homes. Another centre of the inner mission was Hamburg, where Senator Martin Hieronymus Hudtwalcker was active, one of the driving forces behind the foundation in 1833 of the Rauhe Haus, the famous re-education home of Johann-Hinrich Wichern, which will be described further on.⁴³ Thus, in the 1830s and 1840s, the first generation of romantic philanthropists built up a network that consisted of modern and Christian (Evangelical or Roman Catholic) philanthropic elements. The betterment of man was the aim of the modern philanthropists, while atonement and salvation drove their Orthodox colleagues: they waged a holy war.⁴⁴ Special attention was paid to children who were at risk or delinquent.

Philanthropists promoted the family as the best place to raise a child and made great efforts in visiting the homes of the poor and extending educational opportunities for them. In the most difficult cases, however, this approach failed. Then, philanthropists defended re-education outside the family as a necessary prophylactic against further neglect and future criminal behaviour. Children and society were at stake. During the first half of the 19th century, placing people in homes became popular for purposes other than re-education as well, as evidenced by the building of cellular prisons and lunatic asylums.⁴⁵ This method of temporary isolation became in vogue in the approach to neglected and delinquent children too and thousands of re-education homes were built.

Philanthropists such as Lucas, Ducpétiaux and Suringar initially advocated cellular isolation of delinquent children. Under their influence, the first juvenile detention centres came into being in the Netherlands (the Rotterdam detention centre for boys in 1833), France (the Parisian La Petite-Roquette in 1838) and Belgium (the detention centre for boys in Saint-Hubert in 1840). Thus the letter of the *Code pénal* of 1810 became reality after all. The United States were seen as a shining example and the two best known variants, the Pennsylvania model from Philadelphia and New

42. Thomas Nipperdey, *op. cit.*, p. 426-427; A. Kraus, “Armenwesen,” p. 322.

43. On Fliedner and church social work, M. Elizabeth Kluit, *op. cit.*, p. 342-349; *Bouwsteenen, Tijdschrift voor inwendige zending*, vol. 1-13, 1882-1894, no. 2, 1883, p. 56-60; Thomas Nipperdey, *op. cit.*, p. 426. On Hudtwalcker, see M. Elizabeth Kluit, *op. cit.*, p. 352-354, 360. According to Kraus, “Armenwesen,” p. 322, almost all of these initiatives were organised in societies.

44. Cf. Barret-Ducrocq, *Pauvreté*, subtitle of book: *une sainte violence*.

45. Cf. D. Damme *et al.* (ed.), *Beyond the Pale – behind Bars: Marginalization and Institutionalization from the 18th to the 20th Century*, Gent: CSHP, 1990 [also Special Issue of *Paedagogica Historica*, vol. 26, 1990].

York and the Auburn model from Boston, were studied and imitated.⁴⁶ However, after 1848, at the beginning of the Empire, “*avec l’abandon du système cellulaire et le choix de la transportation*,” love of the cell was over and done with. Now convicts were often sent off to French Guyana, feared for its tropical diseases. Later, in the 1890s, Dreyfus was detained off the coast of French Guyana, on Devil’s Island.⁴⁷ For children, the possibility of isolation in the countryside was discovered.

“*Je veux élever Émile à la campagne, [...] loin des noires mœurs des villes*,” Jean-Jacques Rousseau wrote in 1762 in his *Émile*. What had been good for fictional Émile became possible for non-fictional delinquent and neglected children in the 19th century. The *campagne* was all the fashion and was propagated by economists and romantics alike.⁴⁸ Philanthropists such as Suringar, Demetz, Hill and Ducpétiaux visited agricultural colonies all over Europe and thus, after philanthropic visits to prisons, philanthropic journeys to the countryside came into being. The pamphlets and books written on these journeys formed a literary genre of their own.⁴⁹ The first agricultural colonies were founded in the Netherlands and Belgium, then part of the Kingdom of the Netherlands, and in Switzerland.⁵⁰ The agricultural colony was not the initiative of one person or the product of one country but, rather, there was a degree of mutual influence. In the 1830s, French adherents, as for example M. L.-F. Huerne de Pommeuse (1765-1840),⁵¹ studied the colonies of the Maatschappij van Weldadigheid [Society of Benelovence] and travelled to the German Rauhe Haus founded by Johann Hinrich Wichern in 1833⁵² and to Fellenberg’s colony in

46. Christian Carlier, *op. cit.*, p. 211; M.-S. Dupont-Bouchat, *De la prison à l’école: les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIX^e siècle* (1840-1914), Kortrijk-Heule: UGA, 1996, p. 33-34; Dupont *et al.*, *Enfance et justice*, p. 106-117; Petit, *Des peines obscures*, p. 328; K. Lloyd and C. Burgoyne, “The Evolution of a Transatlantic Debate on Penal Reform, 1780-1830,” in Cunningham *et al.*, *Charity, Philanthropy and Reform*, p. 208-227.

47. Michelle Perrot, “1848: révolution et prisons,” in Perrot, *L’Impossible prison*, p. 277-312, 280, 303; Petit, *Ces peines obscures*, part II, on 1815-1875.

48. Christian Carlier, *op. cit.*, p. 131, with quotation from Rousseau. On Rousseau: M. Grandière, *L’Idéal pédagogique en France au dix-huitième siècle*, Oxford: Voltaire Foundation, 1998, p. 129-146; Gilbert Py, *Rousseau et les éducateurs: étude sur la fortune des idées pédagogiques de Jean-Jacques Rousseau en France et en Europe au XVIII^e siècle*, Oxford: Voltaire Foundation, 1997.

49. Dupont-Bouchat, “Enfants corrigés, enfants protégés,” p. 93; W.H. Suringar, *My Visit to Mettray*, Leeuwarden: G.T.N. Suringar, n.d. [1847].

50. Christian Carlier, *op. cit.*, p. 211-220, 218; *cf.* M. Ruchat, “Pédagogie de la conscience,” *Sociétés et représentations*, vol. 3, 1996, p. 269-276; Jean-Paul Alban de Villeneuve-Bargemont described his visit to the Koloniën van Weldadigheid as a “*filantropische pelgrimage*” (“philanthropic pilgrimage”), Gouda, *Poverty*, p. 241.

51. Huerne was perhaps the most fervent believer in the merits of agricultural colonies. In 1829 he set out on an extensive journey to the first well known, large-scale agricultural colonies in Europe, those of the Dutch Maatschappij van Weldadigheid. He wrote a thick book about the subject, with a title the size of a newspaper report: M. Louis-François Huerne de Pommeuse, *Des colonies agricoles et de leurs avantages*, Paris: Huzard, 1832. On the birth of this approach, André Burguière, “La centralisation monarchique et la naissance des sciences sociales: voyageurs et statisticiens à la recherche de la France à la fin du 18^e siècle,” *Annales: Histoire, Sciences Sociales*, vol. 55, 2000, p. 199-218.

52. On Germany, Freidrich F. Röper, *op. cit.*

Switzerland.⁵³ In 1839 this resulted in the foundation of Mettray near Tours. Some years later, Dutch, English, Belgian, and German philanthropists in their turn undertook journeys to France in order to admire Mettray. These visits led to the foundation of colonies in the Netherlands (Nederlandsch Mettray), Belgium (Ruyssede and Beernem) and Britain (Red Hill).⁵⁴ Two of these homes became icons of residential education in the 19th century: the Rauhe Haus, the German salvation home near Hamburg, and Mettray, the French agricultural colony for delinquent boys near Tours. They became major destinations for philanthropic pilgrimages and many visitors started preparations for the establishment of their own home the minute they returned from their visit. To the oldest of them, the salvation home Rauhe Haus, more attention is now given.⁵⁵

The Rauhe Haus became one of the most famous homes in Europe. All prominent philanthropists involved in re-education spoke of it with admiration and many of them visited the place, to see it for themselves. Its founder, Johann Hinrich Wichern (1808-1881), studied theology in Göttingen and under Schleiermacher and Neander in Berlin. The pedagogical significance Schleiermacher attributed to the family had a profound influence on young Wichern. As the assistant of another leading figure of the North German *Réveil*, the minister Johann Wilhelm Rautenberg of Hamburg, he was put in charge of a Sunday school, which had been founded for the re-Christianization of neglected children. Thus he came into contact with the consequences of poverty and neglect. He set up a society for visiting the poor at home, and during his house calls he came across so many neglected children that the society decided to establish a salvation home for them. The *élite* of Hamburg, among others Senator Hudtwalker, provided funds, land and a small house. On November 1, 1833, 24-year-old Wichern and his mother – his father had died when the younger Wichern was 15 years old – moved into the Rauhe Haus together with a couple of neglected boys.⁵⁶

53. Christian Carlier, *op. cit.*, p. 211-216.

54. For Belgium, M.-S. Dupont-Bouchat, "Saint Hubert, pénitencier modèle au XIX^e siècle," *Mélanges L. Hamnecart, Saint Hubert d'Ardenne, Cahiers d'histoire*, vol. 8, 1991, p. 143-160, and *idem*, *De la prison*, on the European continent, Mary Carpenter, *op. cit.*, in particular on the Rauhe Haus, p. 335-338. On Carpenter, see Jo Manton, *Mary Carpenter and the Children of the Streets*, London: Heinemann Educational, 1976; R.J.W. Selleck, "Mary Carpenter: A Confident and Contradictory Reformer," *History of Education*, vol. 14, no. 2, 1985, p. 101-115; R.E. Watts, "Mary Carpenter: Educator of the Children of the Perishing and Dangerous Classes," in M. Hilton and P. Hirsch (ed.), *Practical Visionaries: Women, Education and Social Progress 1790 to 1930*, London: Longman, 1999.

55. On Mettray, see Dupont *et al.*, *Enfance et justice*, p. 179-192; Pierre, "F.-A. Demetz et la colonie agricole de Mettray"; Dekker, *The Will to Change*, p. 61-68.

56. Bettina Lindmeier, *Die Pädagogik des Rauben Hauses: Zu den Anfängen der Erziehung schwieriger Kinder bei Johann Hinrich Wichern*, Bad Heilbrunn, 1998, p. 78, 82-100 on Schleiermacher; p. 74-79 on Wichern's childhood. Freidrich F.Röper, *op. cit.*, p. 185; Erwin Hegel, *op. cit.*, p. 43; L. Heldring, "Een vijftigjarig jubilé," on the Rauhe Haus, *Bouwsteenen*, vol. 2, 1883, p. 265-289, 266; A.J. Th. Jonker, "Johann Hinrich Wichern," *Bouwsteenen*, vol. 1, 1882, p. 288-315, p. 292-294; Mary Carpenter, *op. cit.*, p. 335; M. Elizabeth Kluit, *op. cit.*, p. 351-354. The name of Rauhe Haus already existed and possibly means "red house" in broad German: Lindmeier, *Die Pädagogik*, p. 443-444. Cf. H. Lilje, "Johann Hinrich Wichern 1808-1881," p. 376-388.

Horace Mann (1796-1859) was secretary of the State Board of Education of Massachusetts between 1837-1848. He was making a pilgrimage in Europe in 1843, and described the lives of these children before they were admitted to the Rauhe Haus:

Each had become a hardened veteran in some iniquitous practice or malicious disposition [...] Nearly all of them had been left and trained to beggary, lying, stealing and to every vicious habit [...] They had slept under carts, in doorways, herding with swine and cattle by night, when the begging or thieving hours were past. Such were the boys that found themselves looking at each other in wonder and surprise the first evening they gathered round the hearthstone of that cottage home.⁵⁷

Wichern became the inventor and herald of the concept of home mission, a 19th-century Lutheran version of Christian charity. In 1848 – the year of revolution and also the year which saw the publication of *The Communist Manifesto* by Marx and Engels –, during a gathering of the Lutheran church at Luther's tomb in Wittenberg, he spoke the famous words: “*Die Liebe gehört mir wie der Glaube*” [Love belongs to me like faith]. In 1849, he set down his most important ideas in the bible of the German internal mission, *Die Innere Mission der Deutschen Evangelischen Kirche: Denkschrift an die deutsche Nation*.⁵⁸ To him, education was part of the internal mission, and every attempt he made to solve social problems, and he made many attempts indeed, was aimed at salvation, at delivering people from sin.⁵⁹ Thus the function of the Rauhe Haus salvation home was the “*Jugend für die Kirche zu erziehen*” [to educate the youth for the church].⁶⁰ Unlike his predecessors in Protestant salvation work, he emphasized social reintegration because “*Rettung ist zugleich Resozialisierung*” [rescue is at the same time re-socialization].⁶¹

In Wichern's opinion the family was the most important pedagogical unit.⁶² For that reason the home was organized like a family. The family groups, twelve in all, consisted of either boys or girls and were headed by a brother or sister, respectively. When a child was admitted, Wichern first visited the child's family. He viewed the Rauhe Haus as a temporary extension of the family, and this extension could only be realized with the

57. Mary Carpenter, *op. cit.*, p. 335-336, based on a report of Mann's visit. On Mann, Allen Johnson and Dumas Malone (ed.), *Dictionary of American Biography*, vol. XII, New York: Charles Scribner's Sons, 1937, p. 240-242.

58. Johann Hinrich Wichern, *Die innere Mission der deutschen evangelischen Kirche: Eine Denkschrift an die deutsche Nation*, Hamburg, (1849) 1889; Bettina Lindmeier, *op. cit.*, p. 59-60. Vgl. Johann Hinrich Wichern, *Sämtliche Werke* (edited by Peter Meinhold), vol. 7, *Die Schriften zur Pädagogik*, Hamburg: Lutherische Verlagshaus, 1985; Kurt Sütterlin, *Rettung als pädagogische Kategorie, dargestellt am Rettungsbegriff Johann Hinrich Wicherns*, dissertation, Eberhard-Karls-Universität, Tübingen, 1976.

59. In Erwin Hegel, *op. cit.*, p. 44; M. Elizabeth Kluit, *op. cit.*, p. 359. Cf. Jonker, “Johann Hinrich Wichern”; Bettina Lindmeier, *op. cit.*, p. 101.

60. In Freidrich F. Röper, *op. cit.*, p. 190.

61. Erwin Hegel, *op. cit.*, p. 47; Detlev J.K. Peukert, *op. cit.*, p. 46-49.

62. Freidrich F. Röper, *op. cit.*, p. 186; cf. Heldring, “Een vijftigjarig jubilé,” p. 267.

parents' permission.⁶³ After admission, a child was first cared for by older pupils. Meanwhile, a comprehensive diagnosis was made for which a standard form, was used.⁶⁴ Then the moment came for the child's new life to begin. The past was buried and a fresh start was made with the help of a ritual. On this occasion Wichern uttered the following formula: "*Mein Kind, dir ist alles vergeben. [...] hier ist kein Mauer [...] nur mit einer schweren Kette binden wir dich hier, [...] diese heisst Liebe und ihr Mass ist Geduld. – Das bieten wir dich, und was wir fordern, ist zugleich das, wozu wir dir verbelfen wollen, nämlich dass du deinen Sinn änderst und fortan dankbare Liebe übest gegen Gott und Menschen*" [My dear child, we forgive you everything. [...] There is no wall, only a heavy chain, [...] that is love, and its weight is patience. We ask you to change your propensity and to love God and human being].⁶⁵ Wichern wanted to reach out and open a child's heart as a starting point for re-education and salvation, in order to achieve the reforming and saving of the child's soul.

His approach and his reports on the results were acclaimed both at home and abroad. In 1853 he published the results of the first 200 pupils who had stayed at the Rauhe Haus, and he found that 145 of them were changed successfully and that not more than 23 were lost.⁶⁶ Visitors wrote enthusiastic reports, which made the Rauhe Haus even more famous. After his visit to the Rauhe Haus, Demetz knew what he had to do, and that was to organize his Mettray home according to the family system.⁶⁷ Likewise, Suringar adopted the family system when he founded Nederlandsch Mettray. The Hamburg experiment was applauded by Horace Mann in the United States, by Mary Carpenter in Britain, and in 1880, again in the USA, by Wines; according to him the Rauhe Haus "has a world-wide reputation, and its history is known by heart by all who take an interest in these questions."⁶⁸ Dutch Protestants were equally positive, like in 1898 the philanthropic society the Nut.⁶⁹ Only Jan Klootsma, author of a reference book on pedagogical pathology and head of the Rijksopvoedkundig Gesticht (State Pedagogical Institute) in Alkmaar, the Netherlands, caused some damage to the icon. According to him, the years since 1870 were a period of "decline" as a result of which "in the end, little more remained of the original institution than its fame."⁷⁰

63. Bettina Lindmeier, *op. cit.*, p. 256-257.

64. *Ibid.*, p. 103, 461-462.

65. Freidrich F. Röper, *op. cit.*, p. 187; cf. Lilje, "Johann Hinrich Wichern," p. 383; on rituals, J.J.H. Dekker, "Rituals and Reeducation in the Nineteenth Century: Ritual and Moral Education in a Dutch Children's Home," *Continuity and Change*, vol. 9, 1994, p. 121-144.

66. Bettina Lindmeier, *op. cit.*, p. 291, 297.

67. Henri Gaillac, *op. cit.*, p. 78; Enoch C. Wines, *op. cit.*, p. 341; Pierre, "F.-A. Demetz et la colonie agricole de Mettray."

68. Mary Carpenter, *op. cit.*, p. 335-338. According to David Owen, *op. cit.*, p. 153, the French Mettray made a much bigger impact in Britain. Enoch C. Wines, *op. cit.*, p. 75.

69. Heldring, "Een vijftigjarig jubilé"; Jonker, "Johann Hinrich Wichern"; Nolet, *Vraagstuk*, p. 193.

70. Jan Klootsema, *Misdeelde kinderen: Inleiding tot de paedagogische pathologie en therapie*, Groningen: Wolters-Noordhoff, 1904, p. 18-19.

3. TRANSFORMATION AT THE END OF THE CENTURY: SOCIAL POLICY AND CHILD SCIENCE

Philanthropy transformed itself into social policy. Children's acts were the result of the activities of the second generation of philanthropists in the 1880s and 1890s, who transformed themselves into adherents of social policy. Owen wrote that "sometime before 1914, in fact, the historian of philanthropy realises that he has been carried outside his proper sphere and has become [...] the chronicler of a public service."⁷¹ The clamour for state intervention became widespread, among liberals, conservatives, Catholics, Protestants, and of course socialists. Liberals let go of their non-interventionist policies and frequently took the initiative, as they did in the Netherlands and Belgium. In Germany, conservatives took the lead under the leadership of Bismarck, and created the world's first social interventionist state. The reticent attitude towards state intervention within religious political circles in France, Belgium and the Netherlands (proponents of Christian philanthropy) also vanished.⁷² For groups who had obtained more political influence, the state thereby lost its hostile character.⁷³ For Catholics the basis of their social policies was Pope Leo XIII's 1891 encyclical, *Rerum Novarum*. Lastly, the Socialists were advocates of state intervention, but since their political influence was minor, they were unable to take any initiative.

The authorities now began to enforce what philanthropists had been proposing for more than half a century. What came into being was, in the words of D. Renard, a "*philanthropie d'État*."⁷⁴ The generation of Romantic philanthropists from the thirties and the forties were replaced by a group of people with much more pragmatic views. These new philanthropists frequently had a legal or medical background. In their capacity as members of parliament or ministers, they used the main political arena to achieve their philanthropic objectives. In the area of child welfare, the Belgians Jules Lejeune, Henri Carton de Wiart, Arthur Levoz, and Ovide Decroly, the Frenchman Théophile Roussel, and the Dutchmen J. Van Hamel and J. Simon van der Aa belonged to this group.⁷⁵

The training and care of neglected and delinquent children were among the key issues addressed by the new social policies. Laws followed: on compulsory school attendance, child labour, and child welfare.

71. David Owen, *op. cit.*, p. 211, 275.

72. On France, where the Catholics confronted difficulties, having had their influence in the pedagogical and educational areas removed by the secularization laws of the eighteenth-eighties, see Paul Gerbod, "De l'influence du catholicisme sur les stratégies éducatives des régimes politiques français de 1806 à 1906," in Willem Frijhoff (ed.), *L'offre d'école: éléments pour une étude comparée des politiques éducatives au XIX^e siècle*, Paris: Publications de la Sorbonne, 1983, p. 233-243.

73. Stuart Woolf, *The Poor in Western Europe in the Eighteenth and Nineteenth Centuries*, London/New York: Methuen, 1986, p. 36-37.

74. Didier Renard, "La direction de l'Assistance publique au Ministère de l'Intérieur (1886-1905): administration nouvelle, politique nouvelle?" in Collette Bec *et al.*, *Philanthropies et politiques sociales en Europe*, p. 187-197, p. 197.

75. Dupont *et al.*, *Enfance et justice, op. cit.*, p. 323-384.

Expenditure relating to education and the upbringing of children became an important item on the state budget; these items were made affordable as a consequence of the economic growth.⁷⁶ Many tasks that had always been seen as being the domain of private philanthropists were now partly or wholly brought under the umbrella of public care. Indicative of the change in approach were the changes in government responsibilities. These changes are reflected in Florence Davenport Hill's *Children of the State*, published in 1868; Gertrude Tuckwell's *The State and its Children*, published in 1894; and Sir John Gorst's *Children of the Nation: How Their Health and Vigour Should Be Promoted by the State*. The rescue and reform of poor children with the aid of philanthropy and the *Poor Law*, in the spirit of Mary Carpenter and, later, Dr Barnado, was central to Hill's book. The state and the nation were central to Tuckwell's and Gorst's books, with the care of children seen as being of national importance. Gorst's list of recommendations was a long one, including medical examinations of children, attention for the role of hereditary illnesses and the infant mortality rate. According to Gorst, "the children of the poor were to be among the 'first children of the nation'." His book was the blueprint for new approaches towards social issues and the care of children, approaches that gained broad support.⁷⁷ The well-being of the child was discussed from a perspective influenced by social Darwinism, including eugenic options: the national interest was kept firmly in view.⁷⁸

The archipelago of homes, built up during the course of half a century with the assistance of progressive and Christian private philanthropists, was put under a protective legal and financial umbrella. Parents were now obliged to bring up their children properly, and if they did not, they could lose them to the state and the child-welfare authorities. Within less than 25 years (from the French law of 1889 to the Belgian law of 1912), all Western European countries had adopted such laws. During the same period, the field of child study began to take an interest in the type of children who had been the target group for residential care in homes in the first place: neglected and delinquent children.⁷⁹ The methods of re-educators now started to attain scientific justification. A dual-purpose,

76. Cf. David Owen, *op. cit.*, p. 212 and 275; Dupont, "Entre charité privée et bienfaisance publique," and S. Kott, "Solutions libérales ou étatiques à la question sociale en Allemagne au XIX^e siècle," in Bec *et al.*, *Philanthropies et politiques sociales en Europe*, p. 177-185.

77. Harry Hendrick, *Child Welfare, op. cit.*, p. 84, 41. Cf. Hugh Cunningham, *The Children of the Poor: Representations of Childhood since the Seventeenth Century*, Oxford: Basil Blackwell, 1991, p. 201-217.

78. Hendrick, *Child Welfare, op. cit.*, p. 93; on eugenic ideas within Ellen Key's *Reformpädagogik*. J.J.H. Dekker, "Demystification in the Century of the Child: The Conflict between Romanticism and Disenchantment in (Residential) Youth Care from the 1830s to 2000," in E.J. Knorth *et al.* (ed.), *Professionalization and Participation in Child and Youth Care: Challenging Understandings in Theory and Practice*, Burlington: Ashgate, 2002, p. 27-48; J.J.H. Dekker, "The Century of the Child," *International Journal of Children's Rights*, vol. 8, 2000, p. 133-150.

79. See Martine Ruchat, *Inventer les arriérés pour créer l'intelligence. L'arriéré scolaire et la classe spéciale: histoire d'un concept et d'une innovation psychopédagogique 1874-1914*. Bern / Berlin / Bruxelles / Frankfurt am Main / New York / Oxford / Wien: Peter Lang, 2003.

protective umbrella of law and science erected above residential care in homes came into effect, an umbrella that was to guarantee new growth. The child-welfare legislation not only protected all children: it also protected the community against the consequences of deficiencies in the child and in the parent, most particularly the deficiencies of poor children and poor parents.⁸⁰ Finally, the laws also protected the institution of child welfare itself, which was given more leeway in taking over the care of children in the face of protesting parents.

CONCLUSION

Fear of pauperism was the main incentive for the activities of the first generation of philanthropic doers. They focused on children for reasons of effectiveness: changing the children's character and behaviour was regarded as more promising. Betterment of man was the aim of the modern philanthropists, while atonement and salvation drove their Orthodox colleagues – they waged a holy war. This network was based on coalitions, for collaboration was regarded necessary for the sake of the common goal – to change the children at risk. As a result, a nationally based network of professional institutions emerged, including children's homes and the implementation of the children acts, together forming The World of Child Welfare.⁸¹ In this process, philanthropy transformed itself into social policy.

80. Dupont, *De la prison*, p. 99.

81. P. Becker and J.J.H. Dekker, "Doers: The Emergence of an Acting Elite," in Dekker and Becker, *Doers*, p. 427-432.

AGENCY AND POWER IN CHILD CHARITY

A STUDY OF TWO MONTREAL CHILD CHARITIES, 1822-1900

Janice Harvey

Centre d'histoire des régulations sociales and
Department of History, Dawson College

Nineteenth-century charitable institutions have often been evaluated in terms of power; power by which the social elite policed the poor controlling access to relief, isolating recipients and submitting them to institutional rehabilitation. A number of social historians have altered the interpretative framework emphasizing instead the agency working-class families, exhibited by integrating charitable services into their survival strategies and using them to secure care for family members during periods of family crisis. The reality of social institutions such as child charities lies somewhere between these two interpretations; these institutions were in fact an amalgam of power and agency, of conflict and accommodation. One way to advance our understanding of this dynamic at work is to examine actual institutions and their clientele. Child charities, that is charities established for poor children who were not delinquent, with their constant interplay between elite management committees running institutions and working-class families applying for aid, are a particularly interesting arena in which to investigate the complex interaction of institutional power (more specifically the power held and exercised by those who controlled social institutions) and working-class agency. This paper looks at these issues using a case study of two charities in 19th-century Montreal – the Protestant Orphan Asylum and the Montreal Ladies' Benevolent Society.¹

The specificity of its relief structure makes Montreal an interesting locale for such a study. A system of state-regulated, tax-subsidised poor relief was not established in Quebec until well into the 20th century. The poor relief structure that was developed before that point was both private and confessional. Catholic social services were left in the hands of the Church and its religious orders while the Protestant, largely anglophone, population in cities like Montreal established relief services for their own

1. The papers of the two charities under consideration are in the National Archives of Canada in the Summerhill Homes Collection, MG 28, I 388. Since this is a private collection specific information on record numbers will not be provided in the notes. The author would like to thank Batshaw Youth and Family Services for providing access to these papers. I would also like to thank Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture for their financial support as well as the fellow researchers who made helpful comments on the paper during the "Actors and Institution" conference. For a more detailed study of these charities see Janice Harvey, *The Protestant Orphan Asylum and the Montreal Ladies Benevolent Society: A Case Study on Protestant Child Charity in Montreal, 1822-1900*, dissertation, McGill University, 2001.

community. Although some aid was provided by Protestant churches and ethnic national societies, private charities were the core of the Protestant network. Without any state institutions, these charities often represented the only social services available. This system gave the economic elite control over the forms of aid available but it also meant that the Montreal private charities had to deal with a much wider range of applicants than many other cities. Consequently, their admission policies were often less restrictive and the scope of aid provided was larger and less defined than normal. The first secretary of the Montreal Charity Organisation Society, expounding on what he saw as the negative results of this situation for private charities in 1901, concluded: "New differentiation and classification are nowhere better illustrated than in private charitable institutions. But place the public burden upon private charity, and these two of its shining excellences [*sic*] are crushed under the weight without at the same time its satisfactorily performing the additional duties."² For our purposes, though, the fact that families were forced to apply to private charities and that these private boards recognized that no other aid was available makes a study of the interaction of these two groups even more poignant.

The first Protestant private charities in Montreal were founded and administered by committees of women from the city elite organized into incorporated societies. The earliest of these were the Protestant Orphan Asylum (hereafter the POA), formed in 1822, and the Montreal Ladies' Benevolent Society (hereafter the LBS), which originally dated from 1815 but was reorganized in 1832. Both associations established institutional charities that received mainly children. Over the 19th century more than 2 500 children were admitted to the LBS and almost 1 000 to the POA.

These charities were part of the institutional network by which the elite interacted with other social groups. Class is thus an important factor in our considerations and permeates the work of both the POA and the LBS. It is clear for example in the symbolic representations the Committee members used to deliberately and clearly differentiate between themselves as "ladies" and their female clients and staff as "women." This labelling both united the Committee members as a group and separated them from women who applied for charity or who worked for a living and who therefore were not associated with the notions of domesticity and respectability contained in the rhetorical trope of the "lady."³ Further, at points,

2. Francis H. McLean, "Effects upon Private Charity of the Absence of All Public Relief," *Transactions of the 28th National Conference of Charities and Corrections*, 1901, vol. 28, p. 142.

3. For the trope of the "lady" see Cecilia Morgan, *Public Men and Virtuous Women: The Gendered Language of Religion and Politics in Upper Class, 1791-1850*, Toronto: University of Toronto Press, 1996, p. 210; Leonore Davidoff, "Class and Gender in Victorian England," in Judith Newton, *et al.* (ed.), *Sex and Class in Women's History*, London: Routledge and Kegan Paul, 1983, p. 21. In recognition of how important this symbol was for these women and the way they approached their charity work, I refer to the Committee members as ladies. In the same way, I have systematically capitalized "Committee" to distinguish it as a corporate body.

the ladies adopted a social control approach in their public discourse, speaking of teaching children to forget everything they already knew and describing parents as “vicious.”⁴ The unequal social power and authority of elite women organized into private legal bodies and the poor working-class families they dealt with was an ever-present reality that serves as a backdrop for the rest of our discussion.

The main interaction of working-class parents applying for aid and the charity Committees occurred around the admission of children to the institutional “homes” and their subsequent departure. These points of potential conflict and/or accommodation serve as the focus for our examination. The first part of the paper examines the interplay of working-class agency and institutional power in relation to admissions; the second part looks at the institutional regime; and the last part deals with departure policies and conflicts as well as the legislative structure that existed to regulate the interaction of charities and families.

1. ADMISSIONS

The application stage was structured by the power private charity boards had to define eligibility and establish admission rules, and, in our particular case, by the requirement that all applications be formally accepted by the Directresses or the Management Committee. Ultimately, private charities had the very real ability to control access to their services. This was especially true in places where a state poorhouse existed and private charities tended to admit only the very respectable cases. Since Montreal did not have a public institution, the two charities under consideration had much less restrictive rules than many others, but they did impose some restrictions.

The POA was designed as an orphanage and, before the 20th century, rarely accepted non-orphans. Thus it had much less contact with parents and, as long as a child was an orphan, admission was quite straightforward. Conversely, the LBS had been founded to receive the children of destitute widows. Most of the children came from one-parent families, a majority from female-headed households. This was not an official rule, though, and many widowers also placed their children in the charity. The main LBS admission requirement was being destitute and the Committee accepted all requests from needy one-parent families if they could. The biggest restriction they faced was the limits imposed by the size of their building.

Parental agency could exist in terms of admissions to charities in two ways: first, by deliberately designing admission applications to increase their acceptability and, second, by influencing or modifying the forms of aid provided. Although charity management committees or boards determined admission rules, historians have found that applicants often found

4. This discourse was particularly prevalent in the twenty-year period around mid-century. See Janice Harvey, *op. cit.*, p. 138-141.

ways to present their case in the best possible light and in this way were sometimes able to circumvent restrictive rules. Applying for aid could become a real “negotiating process” or a “carefully orchestrated performance” that involved using the appropriate “language of desert,” as Sandra Cavallo has called it.⁵ An important part of this “language” was the demonstration of adequate deference and gratitude in recognition that charity was not a right but rather part of a complex ordering of social classes and a gift relationship of sorts. This certainly was true of the two Montreal charities under study. In fact, the lack of gratitude on the part of parents was one of the only reasons for which a request to readmit a child was refused, and the Committees occasionally noted this beside a child’s record in the institution’s admission register.

There are several examples of families orchestrating their LBS applications to increase their chances of success. Since admission preference was always given to one-parent families, this was the single most important characteristic in an application. Although some two-parent families were accepted, it was not standard policy. At the other extreme, in the absence of any articulated position on the admission of illegitimate children, unwed mothers could not be sure of their reception either. Interestingly, an analysis of the admission data over the 19th century reveals a number of cases where reference is made to only one parent but no explanation is given in relation to their status. For some cases this might be simply an oversight in data recording and they might be *bona fide* one-parent families. But there is a good possibility that at least some of these cases are two-parent families and unwed mothers who thought it prudent not to explain their circumstances in too much detail. If so, it is an excellent example of the poor deliberately designing their admission applications in a more favourable light to circumvent eligibility rules.

An even more interesting example of agency is found in the case of mothers entering the LBS with their children. Most of these families had been left homeless by the death or desertion of the male wage-earner. Some of these women needed a period of rest or convalescence; but most of them entered the institution to work as cooks, laundresses, or child nurses. As an institution housing close to 100 children as well as a number of elderly women, the LBS hired staff to do much of the household work. They always tried to secure this help at the best possible price since their budgets were constantly stretched to the limit. One way of doing this was to admit homeless women along with their children and reduce the wages paid them as compensation for the children’s board.

5. Sandra Cavallo, “The Motivations of Benefactors: An Overview of Approaches to the Study of Charity,” in Barry and Jones (ed.), *Medicine and Charity before the Welfare State*, New York: Routledge, 1991, p. 56. For specific examples, see Peter Mandler, *The Uses of Charity: The Poor on Relief in the Nineteenth-century Metropolis*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 1990.

This could be seen as a normal case of specialized admissions except for the fact that most of these women only stayed a short while, leaving as soon as their health was restored or they found employment elsewhere. When they left, the LBS Committee almost always agreed to allow their children to remain as boarders despite a rule discouraging the admission of boarders. It is probable that at least some of these women accepted to enter the institution as part of a deliberate strategy. It provided them with a period of respite in which to secure employment and was definitely the easiest way to circumvent the board rule and find a safe place to leave their children while they worked.

A further possible example of agency in terms of admission applications is the unusually high number of Anglicans among the children in relation to the proportion of Anglicans in the city. Although both the POA and the LBS were non-denominational, the Anglican Church had a disproportionate influence. It was mainly Anglican ministers who visited the charities to perform religious services, and the children went to Anglican Church and Sunday school. It is possible that the city's Protestant poor were mostly Anglican or that the visible Anglicanism of the charities discouraged the poor of other denominations from applying for aid. It is also possible, however, that this situation encouraged some to identify themselves as Anglican in a deliberate bid to make their application acceptable. Professing membership in the dominant church could not hurt an admission request!

Both of these charities were founded early in the century. The founding Committees identified the services that were needed as they understood the situation in the 1820s and 1830s and based on their evaluation of what was best suited to solicit community support for their cause. As the city's economy industrialized, however, families with different problems began applied for aid. Although neither charity changed their overall orientation, over the course of the century both adjusted some of their admission policies in response to these new needs and in this way families were moderately successful in influencing admission policies.

Although the POA did admit some non-orphans under special circumstances, alterations in admission criteria are clearest in the LBS as it was the charity that accepted children with living parents having trouble with child-care. Specifically created for children from one-parent families, the LBS introduced a policy almost immediately against admitting children with both parents.⁶ However, the Committee did not enforce this policy stringently. If a family's circumstances were such that it was impossible for the parents to care for their children due to hospitalization, illness, work, or destitution the children were admitted. As a result, almost 20% of the children admitted in the 19th century, or 500 children, came from two-parent families. All of these families were successful in securing aid other than that for which the LBS had been designed.

6. LBS, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 2, August 1839, p. 94, 100.

The admission of children whose parents were able to pay board was another example of adapting admission rules. Unlike many of the Protestant child charities in other Canadian cities where fees were common, the LBS was designed for destitute children and did not charge board as a regular requirement. But, until the creation of the Day Nursery in 1888, Montreal had very few places where Protestant workers could leave their children in safety. Thus a need existed. Between 1832 and 1899, one third of all LBS children, and never less than one quarter, paid some fees. The proportion increased over time and was particularly important after 1880. Board payment never became a standard condition for the admission of children; rather, it represents the willingness of the LBS Committee to waive the normal admission rules in response to new needs and to admit some children from families who were not destitute.

This situation caused much concern among Committee members since the bylaws and the Charter clearly specified the admission of destitute cases. Nonetheless, two factors mediated against a strict interpretation of these rules. First, the society's precarious financial situation made board receipts very attractive and, second, it was undeniable that some working parents needed help. The situation was debated in the 1840s and 1850s and again in the 1880s. The compromise that was reached was to admit boarders as long as their admission did not jeopardize the charity's ability to receive destitute cases. Once in the institution, however, board children were allowed to remain even if the space situation worsened.⁷ In this way working parents could often take advantage of the LBS facilities knowing that, once admitted, their children would be able to stay as long as they required.

Thus many families demonstrated some agency in securing their children's admission to the charities either by dissimulating application information or by taking advantage of exceptional admission possibilities and explaining their circumstances in an acceptable light. But parents lost their ability to influence conditions once the admission process was completed. By crossing the institutional threshold children came under the influence of the institution and its rules, some of which placed restrictions on parents. Even more important, release from the institution could only occur with the Committee's agreement. We will examine departures in the last section of the paper. First we will look at agency and power in relation to the institutional regime and the respective aims of the Committees and parents.

2. THE INSTITUTIONAL REGIME AND EDUCATIONAL PROJECT

The parents or relatives who applied to admit their children to a charity were trying to ensure their survival. For most families this was one survival strategy among many. It helped to decrease family costs and gave parents

7. LBS, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 5, November 1854, p. 73; January 1855, p. 95; February 1855, p. 98-99; May 1855, p. 110.

time to overcome temporary problems or to adjust to the death of a spouse. Succeeding in securing the admission of a child to a charity where he or she would be cared for was in itself an important form of agency. Nonetheless the situation was more complex than this. The ladies who ran the charities accepted to care for the children they admitted but, not surprisingly, they tended to understand child-care from the perspective and values of their own class. This perspective – centred as it was on child protection and the inculcation of middle-class values – diverged in many ways from the aim of parents to use the charities as temporary shelter.

The charity ladies aimed to create a wholesome environment where children would be cared for and protected. The institutions however also served two other roles: religious salvation through Protestant religious instruction and a regulation role through the training and educating of destitute children. It is important to note that these traditional charities aimed to train working-class children according to middle-class values, not to create middle-class children. They were thus protective but minimalist. The Committees had no aspirations of social mobility for the children and, although health conditions were good, economy and thrift were obvious in all aspects of the charity households. A final factor is important to our considerations at this point, that is the fact that the Committee ladies tended to be suspicious of working-class parents and of their culture in general.

The ladies believed that the children would benefit from a home-like environment designed to provide them with the education, moral training and skills they would need in the future. They also believed in the importance of religious salvation. The institutional regime was organized with these aims in mind. In both charities children spent between five and six hours a day in the institutions' classroom. The curriculum included basic literacy, moral education, religious instruction and skills training. Moral and religious instruction was reinforced by regular attendance at Anglican Church and Sunday school and structured daily prayers twice a day. Work and skills training also occupied a large part of the children's day. Like children in working-class homes and in other child charities, the LBS and POA children helped with the cooking, cleaning, washing, and sewing. The Committees believed this work trained the children in housework skills, and helped to build both discipline and industrious habits; it also kept them busy and saved on wage bills. Finally, the entire routine of the institution – the discipline, the household chores, singing classes, and even work in the garden⁸ – was designed to build character and instil qualities the Committee ladies found desirable such as obedience, respect for authority, patience, frugality, and cleanliness.

8. Leonore Davidoff and Catherine Hall, *Family Fortunes: Men and Women of the English Middle Class, 1780-1850*, London: Hutchinson, 1987, p. 373.

Much of this institutional regime and its educational project reflected the values of many working-class parents and to some extent can be seen as an overlap of cultures. However, the institutional nature of these homes and their internal rules created an environment that was much more restrictive and isolating than families ideally would have wanted for their children.

Despite the ladies' desire to create a real "home," institutional life was highly regimented and routine. Children followed a daily schedule of prayers, meals, school and work; a routine that was unchanging except for Sundays and holidays and that began at 6 a.m. Bells rang the time and signalled the different activities. The institution's teacher marched the children to the appropriate room in orderly style and kept them quiet. Neither play nor spontaneous expression had much of a place in these institutions.

Moreover, since they were determined to protect the children from unsavoury and unhealthy influences, the ladies permitted very little contact with the outside community. The only contact the children had with other city children was at Sunday school.⁹ The ladies refused almost all invitations to attend public activities due to their fear of exposing the children to communicable diseases. Thus children had few opportunities to play or explore. Although a play hour was provided in their schedule after lunch, few of them took advantage of it. The POA subcommittee that investigated this in 1889, for example, found that the children remained quietly sitting on their school benches at their break rather than playing outdoors and that if they did go outside, only the boys went, "the girls being seldom or never seen with them."¹⁰

The ladies' desire to protect the children from bad influences extended even to their parents. Parents were allowed to visit, but these visits were limited to once a week on Saturday afternoon. Complaints about visitors bringing too many sweets and children being sick afterwards led both charities to limit parental visiting rights even further by the 1890s.¹¹ Therefore the charities could, and indeed did, use their rule-making power to limit the power of parents and their contact with their children.

Furthermore, the isolation and routine as well as the emotional strain of separation from family and friends did not create the type of environment in which children thrive. A number of children showed remarkable agency themselves by running away. Fifty-four children ran away from the LBS from 1832 to 1900. Almost all of them returned to their parents, and it appears that separation from their families was the main cause of their

9. Isolation was common in children's charities. See Timothy A. Hacsí, *Second Home: Orphan Asylums and Poor Families in America*, Cambridge: Harvard University Press, 1997, p. 128.

10. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 11, March 1889, p. 354-55.

11. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 12, May 1895, p. 26; LBS, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 9, May 1877, p. 43; vol. 11, April 1895, vol. 12, February 1899, p. 98.

action. In the POA, however, most of the twenty-five runaways in the same period were adolescent orphans who presumably wanted to escape the institutional regimen.

Most children, though, eventually adapted to their new institutional life with its middle-class values. As the Secretary of the LBS Young Ladies' School Committee explained in a comment that more than anything else highlights the ladies' suspicion of working-class culture: "Still the apparently hopeless plodding task goes on quietly but surely, day after day, and little by little the good finds a place, and the children begin to like the new life with all its great changes from their former one, they once thought so hard to bear; and obedience, cleanliness, and order, now become as much a part of their daily duty, as disobedience, dirt, and uncleanness belonged to them before."¹²

Thus, these charities had characteristics of both the isolating and the protective asylums Timothy Hacsí found in his work on American orphanages.¹³ Although the Committees isolated children in the asylums with little outside contact and even limited contact with parents, they did this from within a protective perspective and did not try to break children away from their parents by sending them into other homes as did many more isolating child charities. Their overall aim was to create a refuge. However there were contradictions within this aim and clear class overtones. Rather than simply protect or provide for, the ladies also aimed to regulate and improve; that is, to teach the children middle-class values and to turn them into useful God-fearing citizens. In this, their middle-class and Protestant belief in the importance of a protected childhood intersected with their suspicion of working-class child-rearing practices and of working-class morality in general. This child-centred, class-biased perspective was, on occasion, also an operative factor in terms of the departure stage, that is the point at which parents or relatives applied for their children to be released from the charity.

3. DEPARTURE FROM THE INSTITUTION

Designed to protect, educate and train destitute children, both charities had clear policies against admitting children for less than one year. Despite these policies, the LBS and the POA pre-1880, perhaps forced by circumstance, accepted to shelter many children for short periods of time and much of the aid they provided was the temporary care of children who were then returned to their families. In fact, a large number of children entered and left within a three-month period, and fully one half of all LBS children and approximately 30% of those in the POA left in under a year. This was certainly one way by which the poor successfully used these

12. LBS, "School Report," in *Annual Report of the Montreal Ladies' Benevolent Society*, 1863, p. 13.

13. Timothy A. Hacsí, *op. cit.*

charities for a purpose other than that for which they were designed in spite of the charities' official policies. In fact, in this area, many parents were more successful in satisfying their need for temporary child care than the charity Committees were in securing their aim of keeping children in their institutions long enough to influence their formation. However it was also possible for a charity to alter this situation by implementing rules that regulated the removal of children. The POA, for example, did just this in 1880 when it established and strictly enforced a new policy by which children were not allowed to leave until they were fifteen for girls and thirteen for boys, even if they were returning to family or kin.¹⁴

The respective rights of parents and of a charity temporarily assuming responsibility for their children were occasionally unclear, and this situation could result in conflict over the apprenticeship of children or over the release of children to families. For the most part the two Montreal committees under consideration respected the rights of parents or relatives to retrieve children, although they occasionally lamented the power parents had to reclaim children at any point or to interfere with apprenticeships.¹⁵ Sometimes the Committees even wrote to find out if and when families wanted the children back. In the end, over the century, between 70 and 80% of LBS children and 78% of non-orphans in the POA returned to their families.

Despite the overall good relations with parents over the discharge of children, a number of children were released to parents (in the words of one 1856 LBS Admissions Register entry) "unwillingly,"¹⁶ a characterization that betrays the occasional reticence. The reluctance to release children placed in charities was not unusual among 19th-century charity directors. Many self-styled "child-savers" saw the mere act of surrendering a child to a charity as itself proof of parental negligence and as justification for keeping the child away from such parents. Some charities forced parents to legally bind children to the charity, making them sign surrender agreements that came into effect either immediately or after a specific lapse of time.¹⁷ Many

14. In July 1887, for example, they refused to release one boy to his brothers even though he was already twelve. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 11, July 1887, p. 206-207.

15. They were particularly concerned about what they perceived as parents waiting until children were finally of some use and just about to be indentured before they took them home. LBS, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 11, February 1891, p. 16.

16. LBS, *Register of Admissions*, vol. 1, no. 621, 622.

17. For examples of binding policies or other policies related to board violation in Canadian charities, see Patricia Rooke and R.L. Scnell, *Discarding the Asylum: From Child Rescue to the Welfare State in English Canada 1800-1950*, Lanham: University Press of America, 1983, p. 95, 142, 147; Patricia Rooke and R.L. Scnell, "Childhood and Charity in Nineteenth Century British North America," *Histoire sociale-Social History*, vol. 15, no. 29, May 1982, p. 168-169, 175-178; Diane Purvey, "Alexandra Orphanage and Families in Crisis in Vancouver, 1892-1938," in Russell Smandych *et al.* (ed.), *Dimension of Childhood: Essays on the History of Children and Youth in Canada*, Winnipeg: Legal Research Institute of the University of Manitoba, 1991, p. 124. For the United States see Timothy A. Hacsí, *op. cit.*, p. 126.

believed the best course of action in these cases was to place the children in other families who would provide supervision and a stable family life, preferably rural families at some distance from the parental home. The policy of sending children to foster families, known as placing-out, became particularly popular in Canada and the United States by the 1880s.¹⁸

Close examination of these two Montreal charities reveals that they were more respectful of parents' rights than many charities and did not systematically practice "child-snatching" as a policy. For example, neither forced parents to legally bind their children to the Society. Discussions around such a possible policy occurred in both Committees and the POA did adopt a policy, but it was not systematically implemented.¹⁹ In the end, only nine children or 4% of non-orphans in the POA and only 68 children or 3% of admissions to the LBS are recorded as bound to the Society. Further, neither charity placed children in foster homes. Children were kept in the city asylums where parents or relatives could visit according to visiting rules and could retrieve the children when family circumstances permitted. Orphans and children too old to remain in the charities but whose families could not resume their care were apprenticed or adopted. Both Committees usually secured parental agreement for apprenticeships or even arranged apprenticeships in conjunction with the families if this was possible.

Nonetheless, despite this general acceptance of the rights of parents and relatives, both charities refused to return a few children to parents or relatives and, on occasion, deliberately used apprenticeship to remove a child from the city. It is essential to emphasize that these cases involved only about 1% of children in the POA (12 children) and less than 1% in the LBS (13 children or eight separate cases) and thus do not reflect the overall character of the charities. But they are very important to our discussion since they demonstrate actual cases in which the Committees rejected the notion that all parents had the right to reclaim their children or what we could refer to as "absolute parental power" and under what circumstances this occurred. Moreover, they demonstrate the charities' power to implement these decisions and the parents' reactions.

18. The most well known advocate of this method was the New York Children's Aid Society and its leader Charles Loring Brace. For an analysis of the debates around child saving methods in the United States see, among others: Susan Tiffin *In Whose Best Interest? Child Welfare Reform in the Progressive Era*, Westport: Greenwood Press, 1982; LeRoy Ashby, *Saving the Waifs: Reformers and Dependent Children, 1890-1917*, Philadelphia: Temple, 1984. For Canada, see: Neil Sutherland, *Children in English-Canadian Society: Framing the Twentieth Century Consensus*, Waterloo: Wilfred Laurier University Press, (1976) 2000; John Bullen, "J.J. Kelso and the 'New' Child Savers: The Genesis of the Children's Aid Movement in Ontario," *Ontario History*, vol. 82, no. 2, June 1990, p. 107-128.

19. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 1, January 1824, p. 53; vol. 3, August 1844, p. 53; vol. 4, December 1852, p. 249. See also LBS, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 3, May 1844, p. 55; February 1847, p. 127.

There were two situations in which the Committees are known to have challenged parental rights by refusing to relinquish a child: one, when the ladies considered the parent or relative applying for the child to be completely unsuitable; two, when Catholic relatives or parents tried to claim a Protestant child. While the ideals of the family and the home were central to the ladies' values, when they considered the home in question to be a moral or a religious threat to the child, their concern to protect the children overrode other considerations. Several of these cases, however, also reveal agency on the part of families fighting back against such child-rescue attempts by stealing their children from the charity or by appealing to the legal system to uphold their rights.

The Committees occasionally resisted releasing children to families on moral grounds to protect what they saw as the child's interests. They reluctantly returned children to parents they described as "unworthy," but on the rare occasions when they judged a parent to be totally immoral, or "wicked" as they called it, they sometimes refused to release children into that person's care despite parents' legal rights. Moreover, the POA took advantage of the fact that most of their child residents were orphans to argue that the legal rights of relatives to claim children were not as clear as those of parents. Starting in 1852, they requested that relatives applying for a child's discharge produce a certificate of fitness with references.²⁰ The rule was applied irregularly but it was certainly used at least three times after 1852 to disallow a child's release.²¹ Moreover its mere existence probably served to intimidate some relatives.

What the Committees believed to be the children's spiritual salvation and the role these two charities played in keeping Protestant children away from Catholic charities or relatives were both taken very seriously. This second circumstance is to some extent a reflection of Montreal's ethnic and religious specificity. The city was dominated by an anglophone and Protestant economic elite, but, except for a thirty-year period at mid-century, it had a French-speaking majority. Protestants were also in a clear minority, accounting for only about 30% of the population over the century.²² This situation was complicated by the fact that the Catholic network of charitable services was, at most points, more extensive than the Protestant network. Protestants saw this as a potential threat and a clear rivalry existed between the parallel networks. It was for this reason that Montreal Protestants did not deliberately use their charities to proselytize as was common in cities such as Boston, where Protestants were in a majority.²³

20. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 4, March 1852, p. 206.

21. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 5, December 1855, p. 116; vol. 8, October 1870, p. 272; vol. 10, June 1880, p. 109.

22. *Census of Canada, 1844-1901*.

23. For the case of Boston see Peter C. Holloran, *Boston's Wayward Children: Social Services for the Homeless Children, 1830-1930*, Boston: Northeastern University Press, 1994.

Under these circumstances protecting children from Catholicism was seen as more important than parental rights, especially those exercised by kin. Several times the LBS refused to turn children over to Catholics. On one such occasion they resisted until the family secured a court order.²⁴ The POA also refused to turn orphans over to Catholic relatives if the parents had been Protestant, arguing that the parents' intentions in relation to the children's religion should be respected. Thus they required relatives to produce Catholic birth certificates for the children as proof that the parents wanted them raised as Catholics. One of these cases ended up in the courts and the judge ruled against the POA, arguing that the key factor was the rights of the tutor to possession of the child, not the question of the child's religion.²⁵ These cases exposed the legal weakness of the charities' position in relation to religion and parental rights.

On a few occasions both charities also deliberately apprenticed children to keep them from what they considered questionable parents or relatives.²⁶ The POA in particular invoked the fact that the charity "stood in relation to parents to the children," and thus must avoid any action that might be "detrimental to the child's welfare."²⁷ In one case they even successfully rebuked an aunt's claims to a child after her indentures were completed with the argument that the child was under the legal protection of the society until her majority. The aunt in question was described as "very undesirable and intemperate."²⁸

Faced with these child-saving attempts, some parents or relatives acquiesced, but others, as we have seen, fought back, revealing substantial agency. Several families appealed to the courts to uphold their rights and a number of other parents (two in the POA and 25 in the LBS) stole their children from the institution at night or during their walks. Some of these parents, such as one Catholic mother who stole her five children at night to place them in a Catholic charity, had applied unsuccessfully for their children's discharge.²⁹ Fear of a similar refusal is the best explanation for the other abductions. There were also a few instances of parents or relatives enticing children to leave their apprenticeship homes. Thus a number of parents successfully asserted their parental authority, reclaiming their children by force or through the legal system, demonstrating remarkable agency in relation to the charity Committees.

24. LBS, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 7, September 1870, p. 190.

25. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 11, September-October 1887, p. 214-215, 218-219.

26. LBS, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 5, April 1855, p. 104; vol. 10, August 1886, p. 166; POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 8, June 1868, p. 166; vol. 9, November 1875, p. 213.

27. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 3, July 1843, p. 28.

28. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 10, April 1881, p. 147; vol. 11, March 1887, p. 180-181, 184.

29. LBS, *Matron's Journal*, vol. 2, May 24, 1858, p. 29; July 3, 1858, p. 36; LBS, *Register of Admissions*, vol. 1, no. 780-786.

Parental power over children was clear under the Quebec *Civil Code*, and no law specifically outlined the powers of charities in relation to those of the parents or relatives who placed children in institutions. It was not legally clear therefore if indeed a charitable corporation “stood in relation to parents to the children” while they were interned, as the POA argued. A first step was taken in this direction, however, in 1871 when an act was passed giving charitable institutions the right to apprentice “any child being an inmate of the institution, or having the protection or aid thereof.” The act went on to clarify that during such apprenticeships “the rights, power and authority of the parents over and in respect of such child, shall cease and be vested in and exercised by the managers of the Industrial or Reformatory School, or managers of the institution having charge of such child.” A parent had the right to apply to the superior court to have the child “restored to his or her custody and control,” but had to prove to the judge that they were “fit and proper person[s] to take charge of the child, and that the child’s condition will not thereby suffer.”³⁰

This act was one of a series connected to industrial and reformatory schools and the creation of a state policy on child protection, the thrust of which gradually shifted away from absolute paternal power over children.³¹ The law clarified the power of charities to apprentice children under their care and their continued responsibility over these children as well as introducing notions of parental fitness and the child’s best interests. As such, it provided the charity Committees with some legal justification in cases where they decided parents were unfit, and certainly the POA had actively lobbied for its passage.³² These notions are crucial in any discussion of the respect or non-respect of parental rights. One must remember, however, that evaluations of parental fitness were subject to class and gender-based interpretations as the charity Committees and the courts imposed their middle-class definitions of appropriate behaviour on working-class individuals with a different culture and economic possibilities.

30. “An Act to Empower the Managers of Industrial and Reformatory Schools, and of Certain Charitable Institutions, to Apprentice or Place Out Children under their Charge,” *Statutes of Quebec*, 1871, 35 Vict., c. 13. For a discussion of this act, see Renée Joyal, *Les enfants, la société et l’État au Québec, 1608-1989: jalons*, Montréal: Éditions Hurtubise, Cahiers du Québec, 1999, p. 76-77.

31. For the government policy on children and in particular delinquent children, see Jean-Marie Fecteau, “Note sur les enjeux de la prise en charge de l’enfance délinquante et en danger au XIX^e siècle,” *Lien social et politiques – RIAC*, vol. 40, Autumn 1998, p. 129-138.

32. The POA Committee had originally asked their lawyer, George Macrae, to prepare a request to amend their Act of Incorporation “in order to have more power over the children.” They were even happier that a law was passed instead. They thanked both their lawyer and Hon. Luther Holton, M.L.A., for advice, preparation of documents and lobbying in relation to the bill. POA, *Minutes of the Monthly Meetings*, vol. 9, September 1871, p. 35; December 1871, p. 54; POA, *Annual Report*, 1872.

CONCLUSION

In conclusion, this examination of the interaction of two charity Committees and the parents or relatives who used their institutions has revealed that power and agency were more complex and relative than abstract representations of them often project. Indeed, one can see different levels of power at different points. Parents demonstrated agency through their ability to take advantage of the child charities during periods of family crisis and to occasionally influence admission rules or policies. Some parents or relatives fought for their rights when they felt these had been violated, stealing children from the charities or appealing to the courts. Even some of the children themselves demonstrated agency when they ran away from the charities or, at the other extreme, requested to remain in the institution rather than be apprenticed elsewhere, although the children were clearly the least powerful agents in the process. Thus we find many eloquent examples of working-class agency, but on the whole this agency existed in the context of an institutional power dynamic where the elite Management Committees had significantly more power than did the working-class applicants. The power of the private charity to establish and implement admission rules and, even more importantly, the power the charity Committees acquired by the children's physical presence in their institutions and their ability to impose discharge rules were both undeniable.

Yet our study has also revealed the existence of a certain interaction between the Committee ladies and the working-class families, a human relationship that existed on some level. Both Committees had a genuine concern to help needy families and indeed helped many. Despite their by-laws, in some instances the LBS accommodated the needs of two-parent families or working parents and the POA admitted some non-orphans. Nonetheless, their views of parenting usually made them focus on the individual children admitted to their institutions rather than on the family unit as a whole and made them somewhat suspicious of working-class morality and child-rearing practices. This led to a few almost inevitable conflicts over visiting rights or over removing children from the institution. Accepting their responsibility for the children's well-being when they were inside the charities, the Committees hesitated to release them to individuals (even parents) they thought questionable on moral or religious grounds. This evaluation of "fitness" was inevitably influenced by their class bias and their culture. By the end of the century the beginnings of a legislative structure to uphold the charities' rights in these cases was already in place, and the interpretation of notions of parental fitness and the child's best interests were more likely to limit parents' rights and support those of elite charity Committees than not.

REGULATION, AGENCY, AND THE TRANSFORMATION OF CARE FOR “PREDELINQUENT” GIRLS

Tamara Myers

Department of History, University of Winnipeg

In 1922 a “neglected” girl, the victim of an “immoral” mother, became the legal ward of Montreal’s Society for the Protection of Women and Children by order of the juvenile court.¹ In the name of protection, this “pre-delinquent” was shuffled from agency to institution, foster family to blood relative. Four years later, approaching her fifteenth birthday, Hazel was back in juvenile court having traversed the narrow divide between sympathetic protection case and wilful delinquent girl. Her transgressions, according to her legal guardian, included insubordination, dishonesty, and insistence on “keeping late hours”: all pointed to an inability to uphold contemporary standards of normative femininity. For these crimes she was sentenced to four years’ incarceration at a youth facility for non-Catholic girls, called the Girls’ Cottage Industrial School.

Hazel did not settle easily into the rehabilitation regime designed for delinquent girls. In her second year at the Girls’ Cottage school she successfully escaped and for six months eluded capture, surviving on the streets of Montreal. Eventually re-incarcerated, she remained at the Girls’ Cottage Industrial School until paroled at age 18. The following year, discovered by the training school’s field worker in Chinatown, Hazel was returned to protective custody “for her own good” and to punish her bad behaviour. This time the judge sent her to the less pious *Sœurs du Bon Pasteur*’s reformatory school for girls.

Hazel’s case is instructive for a number of reasons. First, it speaks to the contradictory imperative to simultaneously protect and punish adolescent girls which has been a fundamental characteristic of the juvenile justice system from its origins in the 19th century. Juvenile justice permitted the state to differentiate criminal cases according to age but, importantly, it also opened the door to the policing of a broad range of minor acts of adolescent recalcitrance. Hazel’s case also illustrates the role of confessionality in juvenile justice: she was processed by the system according to her religion and reform schools reflected different models of discipline. It also points to the involvement of a large network of voluntary organizations loosely associated with the juvenile justice system that were founded to discipline, treat,

1. Evidence for this case comes from the Montreal Juvenile Delinquents’ Court, 8 June 1928, case #1980. I have changed her name to conform to rules governing access to the dossiers.

and house those in danger of becoming juvenile delinquents. With the emergence, in the early 20th century, of a discourse on predelinquency (which represented a fusion of the dependent/neglected and delinquent categories of children in trouble), a range of female moral reform projects aimed at regulating adolescent girls proliferated. These included community-based agencies like Big Sisters and the “aftercare” or field departments of training schools. Girls such as Hazel who were found to have inadequate familial resources were initially judged predelinquent and subject to care in surrogate homes with foster parents. When that option was no longer tenable, such girls were incarcerated, often for lengthy periods. Hazel’s case, then, is a testament to the explosion of disciplinary agencies directed at adolescent girls who were problematized as “protection cases”; ultimately, she exemplified to contemporary observers the dangers inherent in not treating the condition or status of “predelinquency.”

This paper explores the role of Montreal’s Protestant agencies in residential “care” for predelinquent girls in the 20th century.² It necessarily begins with the Protestant challenge to the Catholic girls’ reformatory school. This came in the guise of a training school in 1911 (called the Girls’ Cottage Industrial School), the first of its kind in Quebec, and, as many contemporary administrators would boast, it was a thoroughly modern facility bent on retraining adolescent girls – both delinquents and predelinquents. Through the interwar period, the Girls’ Cottage School and foster care were favoured options for treating predelinquency. During the Second World War, panic over the rise of delinquency led to the establishment of an agency specializing in “open custody” of predelinquent girls. Through the 1940s and 1950s, Summerhill House experimented in community-based “care” of adolescent girls in trouble who were not sufficiently “bad” to send to training school but who could not – or did not – benefit from foster care. In the early 1960s this institution was closed and replaced with yet another experiment in modern child care: the group home. Each of these institutions (the Girls’ Cottage School, Summerhill House, and Summerhill group homes) was upheld for its evocation of “home” and implementation of the most modern social scientific thinking on residential care and the problems of female adolescence. These Protestant agencies and institutions were designed to replace the 19th-century reform school; their workers rejected the category delinquent and instead thought of their work as preventive (of delinquency and ultimately criminality) and productive of good feminine citizenship. The GCS and Summerhill House were single-sex institutions featuring maternal governance at the hands of a well trained (and poorly paid) female staff. Summerhill group homes employed a different model, with a “housecouple” (a young, heterosexual couple) in charge of the training of adolescent girls.

2. On the history of female Protestant agencies, see Janice Harvey, *The Protestant Orphan Asylum and the Montreal Ladies’ Benevolent Society: A Case Study in Protestant Child Charity in Montreal, 1822-1900*, history thesis, McGill University, 2001; on the history of child protection in Quebec, see Renée Joyal (ed.), *Entre surveillance et compassion: l’évolution de la protection de l’enfance au Québec*, Montréal, 2000.

1. FROM DELINQUENT TO PREDELINQUENT: THE EVOLUTION OF INSTITUTIONS FOR ADOLESCENT GIRLS

More than 130 years ago, concern over gender and delinquency produced the Montreal reformatory school for girls (École de réforme).³ Girls sentenced by the city's lowest courts were sent there to spare them the dangerous and ignominious experience of female prisons. Girls reform schools sprung up across North America and Europe in the latter part of the 19th century, a manifestation of the broad trend away from punishment toward treatment of social "deviants" and a reflection of the softening of attitudes toward both troublesome children and female criminals. These institutions filled the need to protect, through incarceration, young women who were increasingly known as juvenile girls. In Quebec this development occurred at a time when religious orders were growing in number and in social and political prominence. Thus in 1869 the provincial government was prepared to delegate the reform school project to Catholic religious orders. Responsibility for the girls' reformatory school fell to the Sœurs du Bon Pasteur, a French order that had been recruited to the city twenty-five years earlier for their experience in regulating female deviance. In contrast to the movement toward state control and management of prisons and reformatories elsewhere in Canada, in Montreal, the reformatory school for girls was administered by the Catholic sisters in exchange for a per capita subsidy from the provincial government.

The reformatory school for girls allowed the possibility for application of female-appropriate treatment in a Catholic context. These nuns were motivated by Catholic faith and a conservative social ideology and selected for their piety and purity. While subscribing to the most basic principles of the women's reformatory – that female inmates required gender-specific treatment – the Sœurs embraced a system that was consistent with their religious custom and beliefs. The decision to entrust a female religious order with the new institution was based on the assumption that girls in conflict with the law required spiritual redemption and proper socialization through maternal treatment in a sacred environment. Prison Inspector W. Nelson claimed the key to reform of female inmates lay with the "tender and maternal treatment" offered by nuns.⁴ The nuns offered a moral cure for female delinquency featuring religious redemption. First and foremost the Sœurs du Bon Pasteur claimed to be saving souls through providing a cloistered environment removed from the temptations of urban society. The regime emphasized repentance and spiritual rebirth. To explain their work and role in Montreal, the nuns evoked vivid religious imagery centring on lost sheep, menacing wolves, and the shepherd saviour: "*Le bercaïl ouvrit d'abord bien larges ses portes aux brebis*

3. See Véronique Strimelle, *La gestion de la déviance des filles et les institutions du Bon Pasteur à Montréal (1869-1912)*, thesis, Université de Montréal, 1998.

4. Quebec, *Sessional Papers*, "Report of the Inspectors of Prisons...", 1875.

égarées atteintes par la dent du loup ravisseur."⁵ Their concern was the protection of girls and women who, by reasons of circumstance or through bad behaviour, were at risk of being lost; their mission was to bring these girls and women back to the fold – reunite them with their faith and save their souls.⁶ The fold, of course, was the church and the Catholic faith, and "lost," while referring to the state of the women's souls, undoubtedly held sexual connotations, for it often applied to vagrant women and girls, prostitutes, and rebellious females sent to them by families and civil authorities. The nuns themselves described their work: "*le relèvement de la femme et de la jeune fille tombées [...] sera la fonction unique et essentielle, la raison d'être de l'ordre.*"⁷ Daily attention to religious learning in the form of prayer, Bible study and catechism training was the cornerstone of rehabilitation at the *École de réforme*. While at first glance the reform school may have resembled a Catholic boarding school, it also reflected 19th-century ideas about imprisonment and practical considerations. Although the nuns claimed that the inmates' day was divided into prayer, work, study, and recreation, manual labour occupied the largest part of the day.

The *Sœurs du Bon Pasteur* also operated an industrial school for girls, being mandated by the province to take in "protection" cases but also considered "uncontrollable."⁸ While the reform school was intended only for girls who had broken the law, the industrial school act introduced the idea that bad behaviour at home or inadequate homelife could justify incarcerating adolescents. By the 1890s, the *École de réforme* took in juvenile delinquents aged 7 to 16 who were sentenced by the courts as well as industrial school girls whose actions were judged incorrigible. Incorrigibility was defined as resistance to authority and attempts to escape.⁹

From 1869 to 1911, that is, until the eve of the Juvenile Court's opening, the *École de réforme* remained the only incarceration facility for adolescent girls. In the early 20th century, the nuns' monopoly over the incarceration of Montreal's female delinquents faced a challenge from two sources: the Protestant community and the new juvenile court which opened in 1912. The convent reform school's right to incarcerate "bad" Catholic girls was never under question but members of the Protestant elite and philanthropic circles aimed to keep non-Catholic juvenile court girls out of the *École de réforme* by establishing a training school.

At the same time, the juvenile justice system's preference for probation over incarceration speaks to the deinstitutionalization agenda which dominated (in theory, at least) the child welfare field for most of

5. *Sœurs du Bon Pasteur, Annales de la Maison Saint-Domitille*, p. 34-35.

6. Véronique Strimelle, *op. cit.*, p. 104.

7. *Sœurs du Bon Pasteur, Au soir d'un siècle*, p. 97.

8. Quebec, *An Act Respecting Industrial Schools*, 32 Vict., c. 17, 1869.

9. Véronique Strimelle, *op. cit.*, p. 179.

the 20th century.¹⁰ The integrity of the family was to be preserved by sending in a moral agent (for example, a probation officer) to observe and discipline its members. The location of discipline, regulation and ultimately contestation shifted to the family home. Yet when probation officers went to intervene in the family, they often found it broken beyond repair and a breeding ground for future delinquent action. In such cases substitute families called foster families were employed.

Where the Sœurs conceived of the delinquent girl as part of a lost flock of young womanhood, who could be redeemed through religious guidance, hard work, and prayer, training schools turned toward a more secular model of reform. Training schools embraced psycho-biological models of adolescence and new methods to correct wayward female behaviour that promoted rehabilitation and normalization.¹¹ Training schools opened the door to mental testing of delinquent populations in Quebec;¹² based on the emotional and mental assessments, girls were separated into cottages. These facilities operated under the principle that a proper home atmosphere could empower delinquent girls and deliver them from a troubled adolescence to responsible young womanhood. In Quebec, it was the Protestant, female benevolent community that created this alternative to the 19th-century reform school. On the eve of the juvenile court's opening, in an effort to save Protestant girls from the convent and to give modern ideas on treating female delinquency a chance, the Girls' Cottage Industrial School¹³ [GCIS] was founded. This training school would be fashioned in stark contrast to the Sœurs du Bon Pasteur's reform school for girls: it was conceived of and promoted as a "home, not a detention house for the wayward or underprivileged girl."¹⁴

In 1911, a group of female Protestant philanthropists opened the Girls' Cottage Industrial School in Outremont. From 1922 to 1946 it was located in the pastoral setting of the Eastern Townships, an environment thought conducive to rehabilitating adolescent girls. Although called an industrial school, which technically took in girls under 14 who were largely protection cases, this institution functioned as a reform school, also accepting

10. For a contemporary critique from Montreal's anglophone community of the "institutionalized city," see Anna Louise Strong and Rufus D. Smith, "Beneath the Surface in Montreal," *Canadian Municipal Journal*, Jan. 1913; the Child Welfare Exhibit, *Souvenir Pamphlet*, 1912.

11. On training schools, see Joan Sangster, *Girl Trouble*, Peterborough, 2002. On normalization, see Mary Louise Adams, *The Trouble with Normal: Postwar Youth and the Making of Heterosexuality*, Toronto: University of Toronto Press, 1997; Mona Gleason, *Normalizing the Ideal: Psychology, Schooling, and the Family in Postwar Canada*, Toronto: University of Toronto Press, 1999.

12. Unlike other juvenile courts in North America (Chicago, Boston, Winnipeg), psychological testing was not central to the work of the Montreal juvenile court until the 1940s.

13. The GCIS dropped "industrial" from its name in the early 1930s, becoming the Girls' Cottage School.

14. Girls' Cottage Industrial School (hereafter GCIS), *Annual Report* (hereafter *AR*), 1932, p. 121.

delinquent girls from the juvenile court.¹⁵ Yet the category of delinquent slid easily into predelinquent as the 1912 provincial legislation concerning the GCIS's mandate suggests: "to provide a home and facilities for the education, improvement and training of friendless, delinquent, incorrigible or destitute girls in the City of Montreal and elsewhere in the Province of Quebec and of organizing a training school."¹⁶

When the Juvenile Court opened in 1912, the GCIS began receiving non-Catholic girls between the ages of twelve and sixteen; parents were also entitled to commit their daughters, creating a category of "voluntary" cases made up largely of anglophone working-class girls. Girls identified by Children's Aid Society, Big Sisters and other agencies as being "impoverished" – materially, but also in terms of social and psychological environment at home – were thus recommended for protection in training school even if they had committed no infraction to the *Criminal Code*, etc.

The appellation "training school" suggests education, not punishment, was the aim of the institution. The retraining of wayward girls started from the assumption that these girls were not criminals but misdirected children needing a home, discipline, and encouragement. In 1917, the superintendent wrote that the primary difficulty with the new charges was in convincing them that they were not being punished.¹⁷

When the industrial and reform schools began in the latter half of the 19th century, their major function and intrinsic value had hinged on inducing a rupture with the inmates' past and providing them with an apprenticeship so they might be self-sufficient upon release. By the early 20th century, imparting a good home experience was understood as the key to changing the behaviour and character of the inmates. Life at the GCIS was intended to imitate a "proper" home, one that many had been denied. The GCIS Board believed that through "faulty home training" the girls had failed to learn adequate standards of right and wrong and did not live up to the "demands of community life."¹⁸ GCIS workers argued a causal link existed between substandard home lives and girls' descent into delinquency. In creating a well ordered surrogate home for delinquent girls, superintendents provided their charges with what they perceived the girls' homes lacked. As the GCIS administration argued: "the care and custody and discipline of a Juvenile delinquent shall approximate, as nearly as may be, that which should be given by its parents, and [...] as far as practicable every Juvenile delinquent shall be treated not as a criminal,

15. For histories of the GCIS, see Anonymous, *50 Years of Growing: Girls' Cottage School*, c1962; Kathleen Moore, *History of the Girls' Cottage School, 1911-1946*, 1950, in National Archives (hereafter NA), *Girls' Cottage School* (hereafter GCS), MG 28, I 404, vol. 2, file 21 and 22, respectively.

16. NA, GCS, vol. 3, file 3, "Annual Statement of the Girls' Cottage Industrial School... to the Treasurer of the Province of Quebec for the Year Ending 31 December, 1915," p. 7.

17. GCIS, *AR*, 1917, p. 13.

18. NA, GCS, vol. 2, file 15, "Superintendent's Monthly Reports," January 1935.

but as a misdirected, misguided child and one needing aid, encouragement, help and assistance.”¹⁹ The training school program and regime promoted a respect for law, authority, and the family ideal and emphasized character building.

In the interwar period the directors hired female social workers who operated GCIS as a “social agency” committed to tackling “predelinquency” and monitoring former inmates’ reintegration into Montreal. Treatment of delinquents and predelinquents was suited to individual needs: “individualization is the keynote of all modern social progress.”²⁰ As one prominent GCIS worker, Dorothea Heney, commented: “[the GCIS girl] is labelled as incorrigible and delinquent – rather hackneyed terms which convey to the lay mind a picture of an individual more or less guilty of crime. If we accept Dr. Healy’s interpretation of delinquency we recognize that it is merely a product of life experience, not predetermined by heredity but rather by the forces of that life experience and its various trends.”²¹ With total abnegation of punishment at the school its function became to encourage “health, both in body and mind, the development of self-control and self-direction towards useful ends or moral strength, vocational preparation and guidance for a career in which happiness and success can be achieved.”²² Premised upon the belief that girls came from “unstable and poor home backgrounds” and faced personality problems, the School proposed four major components of the training: Academic school to Grade X including stenography; Practical training in home economics, mothercraft, gardening and poultry raising; Religious education, recreation, music, dancing and art; Regular preventive and corrective health programme.²³ Through the 1930s and 1940s the stated purpose of the training school acknowledged the importance of feminine citizenship. In 1936 the GCIS’s objects were “to provide corrective training for the adolescent problem girl and to give her the opportunity to become a self-respecting, independent member of the community.”²⁴ This goal of transforming delinquent girls to lead socially “useful” lives upon release speaks directly to the School’s determination that girls would forget their pasts and become disciplined members of the community. By the 1940s the GCS had fully embraced the training school ethic of preparing girls for life beyond the school.

The re-education of girls continued after their release from the training school through field or follow-up work. The follow-up program at the GCIS began in 1924 and was run by recent graduates of McGill’s new School of Social Work. Ideally their task – commonly referred to as “tracing up old girls” – was to help girls adjust to city life after a long period of

19. GCIS, *AR*, 1926, p. 117-118.

20. *Ibid.*

21. GCIS, *AR*, 1930, p. 127.

22. *Ibid.*

23. See annual reports for the 1940s.

24. GCIS, *AR*, 1936, p. 49.

training at the institution.²⁵ The workers met with girls at the School and parents in their homes to prepare for their reentry into society, found the girls jobs, and organized their leisure hours. Ideally, girls were kept at the training school until they were ready to embark on a responsible and independent life; in the words of Dorothea H. Heney, a long-standing field worker: "It has always been our aim to protect and guide the underprivileged, misdirected girl until she loses the restlessness of adolescence and becomes a woman."²⁶ By the 1930s the field department was responsible for ensuring that girls were prepared to earn a living on their own. The functions of the field department included: "To encourage the girls to put into practical use the training received at the School; To inspire confidence in their own ability to succeed; To guide them into work from which they are able to get personal satisfaction; To maintain their interest in wholesome recreation; To pave the way for a better understanding by the public, upon whose acceptance of the girls their successful adjustment to community life is contingent."²⁷ Through the interwar period and into World War II field workers carried caseloads of over 100 every year.²⁸ Field workers attempted home rehabilitation but, if unsuccessful, rejected the family home as place for newly released GCIS girls. Family, in fact, was at times considered a "great handicap" to the GCIS mission, offering the girl nothing but a return to a life of degradation.²⁹ Wartime exacerbated this trend: a majority of girls released from the training school during the Second World War were assessed as having inadequate parental supervision. "Aftercare," then, was increasingly located in surrogate homes including boarding and foster homes.³⁰

As social agencies worried about the growth of delinquency because of wartime neglect of adolescents, and the need for an intermediate institution "on the outside" for girls on the precipice of delinquency (those who were just released from GCS or those on their way toward it), a group of women decided to change their more than a century-old tradition of helping orphans and neglected children to concentrating on adolescent girls at Summerhill House.

2. SUMMERHILL HOUSE

While the GCIS was a corrective institution located in natural surroundings, Summerhill House was created as a preventive agency featuring residential urban living for adolescent girls. Originally the physical location of the Protestant Orphan's Home, the four-storey institution at 1595 Summerhill Avenue and Côte-des-Neiges Boulevard became a home for problem

25. NA, GCS, vol. 1, file 19, "Visitor's Report, 1924-25."

26. GCIS, *AR*, 1932, p. 124.

27. GCIS, *AR*, 1939, p. 23.

28. GCIS, *AR*, 1924-1945.

29. GCIS, *AR*, 1928, p. 131.

30. GCIS, *AR*, 1931, p. 127.

adolescent girls from the mid-1940s to the early 1960s. To avoid duplication in social service provision to Protestant children, and to fill a perceived need for solutions to the wartime delinquency threat, boards of directors for the Ladies' Benevolent Society and the Protestant Orphans Home reorganized their programs in autumn 1943 to limit them to girls between 10 and 16 years of age only. The war's apparent attack on the emotional health of the family became an opportunity to apply psychological as well as material aid to girls.³¹ Unlike the juvenile justice origins of reform and training schools, the Ladies' Benevolent Society and the Protestant Orphans Home were part of a long tradition (dating back to 1815) of philanthropic and benevolent activity taken on behalf of orphans and abandoned or neglected children by elite women of the Protestant community.³² Summerhill House (run by the newly-amalgamated Ladies' Benevolent and Protestant Orphans Society) formed part of a network of non-denominational Protestant agencies designed to provide protective care to girls in Montreal. These included the Big Sisters, Society for the Protection of Women and Children, the field work department of the Girls' Cottage School.

Originally a temporary measure to respond to the perception that delinquency – especially female delinquency – was growing at an alarming rate as the war disrupted families' priorities, the Protestant Orphans Home and Ladies' Benevolent Society decided to concentrate on receiving girls only and hire a "trained specialist" in the area of problem girls. The women of Summerhill House noted that "[i]n undertaking this particular section of the child care field we are indeed aware of the responsibility that is ours." For it was they, as benevolent social service providers, who could mitigate the "negative interests and appeals that [were currently] influencing adolescent girls in the community."³³ Implicit in this reorientation of the organization's work was the worry that if they did not act precipitously the female delinquency problem would overwhelm Montreal's agencies. Hence, in 1943, predelinquent girls over the age of 10 who required "care" and retraining were sent to Summerhill House. At the end of the war, the directors decided that the Summerhill House program specializing in girls filled a genuine need in the city's (and Protestant community's) child-care system. The stated aims and purposes of the Summerhill House were to provide a home for girls 10 years of age and over, "who due to conditions in their natural homes require a period of care and retraining in wholesome, adequately supervised surroundings." The directors placed emphasis on physical comfort and light, insisting on stimulating a "feeling of family

31. See Mona Gleason, *op. cit.*, p. 80-81.

32. The new orientation of the Summerhill House took effect officially in 1945. In 1946, the Ladies' Benevolent Society sold their property and joined the efforts at the House. In 1947 the Ladies' Benevolent and the Protestant Orphans' Home were officially merged by act of the provincial legislature. NA, MG 28, I 388, Summerhill Homes (hereafter SH), vol. 16, file 12, "Amalgamation of the Montreal Ladies' Benevolent and the Montreal Protestant Orphan Home," 1946-1947.

33. NA, SH, vol. 18, file 20, "Reorganization of the Program of Management of the Home, October 29, 1943."

living” and individual expression. The experience at the House was meant to “compensate the girls for their loss of spiritual, educational, and emotional strengths found in a normal home.”³⁴ Achieving emotional stability was especially critical, requiring a long stay.³⁵ Their design was part critique of the limitations of foster care which had been a popular solution to problem youth and children in the 1930s. Foster homes ultimately only offered food and shelter but no professional care; the Summerhill Home, by contrast, could offer “a modern institution” where categories of girls were created and treated with a “modern programme.”³⁶ The directors bragged that Summerhill House would be better at meeting the physical, educational, and recreational needs than most homes from where the girls came. Thus the program emphasized the individual girl’s physical, mental and moral development. Ambition was to make good citizens – “healthy, happy, well-adjusted individuals, socially and emotionally.”

Like the GCS, the Summerhill House emphasized adjustment to family life and acknowledged that girls would need preparation for the day they themselves would establish a home. The design of the program and statement of purpose paralleled those of the GCS. Both institutions employed elements of self-governance (both coercive and positive forms, as Alan Hunt has argued, demanding self-control and self-formation).³⁷ Each girl was to attend school and church. On Sunday evenings prayers were held followed by discussions of such topics as “generosity, kindness, self control and other aspects of every day life as they affect Christians.”³⁸ Self-development was promoted through an array of domestic arts and group activities. Carefully planned recreation included Girl Guides and summer camp. A departure from GCS, Summerhill House purposely mixed supervised and unsupervised activities and did not demand conformity. They encouraged girls to make friends with boys and girls from “normal homes” and to participate in school and church activities. Also different was an increasing consideration of “the group.” While the superintendents and directors wrote that their purpose was to instill a sense of family “normality” this institution was not a family but rather a collection of girls and female social service workers. Increasingly they referred to group dynamics and the ability of girls to function in this contrived environment. Getting along with other girls and supervisors was duly noted.³⁹

Summerhill House girls were “admitted, not committed,” meaning their stay at the institution was not to carry any stigma and ultimately the choice of being there was in the hands of the girl and her guardian. The

34. NA, SH, vol. 14, file 2, “Purposes and Aims of Summerhill House, March 1945.”

35. “Summerhill House has 125th Annual,” *Montreal Star*, 23 January 1946.

36. NA, SH, vol. 18, file 13, “Property at 1595 Summerhill Avenue, 1946-1964.”

37. Alan Hunt, *Governing Morals: A Social History of Moral Regulation*, Cambridge: University of Cambridge Press, 1999, p. 4.

38. “Girls Guided in All-round Development,” *Montreal Star*, 25 January 1945, p. 8.

39. *Ibid.*

supervisors described the girls variously as needy, neglected, and homeless. All were Protestant and from poor families; most were from “broken homes” that had witnessed death, desertion, divorce, alcoholism and violence; most home environments were believed to be conducive to the production of delinquency. A tradition among the Ladies’ Benevolent Society (which had operated a home for boys 6-12 and girls 6-15) and Protestant Orphans’ Home to reject children of colour was reversed at Summerhill House.⁴⁰ According to their annual meeting report for 1945, the average monthly number of girls was approximately 51, in 1944 it had been 44 or 45; through the 1950s over 50 annually made their beds at Summerhill House.⁴¹ The institution had room for 65 (aged 10 to 16) girls and a staff of 14 (superintendent, housekeeper, four housemothers, one night supervisor and seven domestics). The managers criticized the tradition of attempting to house a “mass” of girls: “they would be permanently overstimulated, and discipline would have to be repressive.”⁴²

In the early 1960s the population at Summerhill House began declining as they confronted the difficulty of finding proper staff for such an institution.⁴³ Girls were out of hand, staff could not deal with them, and the neighbourhood was becoming less family-oriented, threatening the survival of the local school which Summerhill House girls attended. Fearing their residence had become obsolete and uneconomical for modern social service work, they hired the Child Welfare League of America to analyse their work within the context of child care services in Montreal. On the heels of the League’s survey, Summerhill House was closed.

3. GROUP HOMES

In the early 1960s the women of Summerhill House once again overhauled their program as they had done during WWII. They sought outside professional expertise and guidance which led them to the forefront of the experiment of group-home residential care in the province. The major criticism of Summerhill House had been that there had not been enough individual treatment of the girls. “Girls did not respond to institutional care,” the report concluded, and long-term institutionalization produced the “institutional child” – one who was “unable to form meaningful and close relationships, unable to assume initiative and responsibility, protected and separated from the outside world.” Working with the premise that girls did not need institutional care but rather “substitute family care,” the group home seemed

40. In the 1950s Summerhill House had a mixed race population. NA, SH, vol. 14, file 21, “General Policies Followed in Decisions for Placement of Children, Which Restrict Admission to Institution.”

41. “Girls Guided in All-round Development,” *Montreal Star*, 25 January 1945, p. 8.

42. NA, SH, vol. 18, file 13, Letter from Montreal Ladies’ Benevolent and Protestant Orphans’ Society to Mrs. Cargill, 2 July 1948.

43. NA, SH, vol. 18, file 13, Letter from Jocelyn Galt, 10 November 1961.

to be the best solution.⁴⁴ In 1964 the first group home for girls opened, “combining the best features of foster care and institutional placement.” By the late 1960s there were five group homes operating in the city which took in adolescents regardless of ethnicity or religious background.

The transformation of Summerhill House into group homes marks a dramatic shift for this historically important Protestant charity and female moral reform agency: now a Jewish man was made executive director. On the one hand, they were fiercely proud of their long Protestant female philanthropic endeavour and yet, on the other hand, they were willing to be thoroughly modern by deferring to a male professional. This may have been prompted by the Child Welfare League of America, whose assessment of Montreal’s social services indicted them as fragmented, underdeveloped and lacking in comprehensiveness. Dr. Ernest Hirschbach was hired for his experience in group home establishment for the Baron de Hirsch Institute in Montreal. He initially founded three group homes for six to eight children each; two for adolescent girls 14-18 years; one for boys 9-12. All three were located within middle-class neighbourhoods.

Group homes were for teenagers in need of “qualitative treatment orientated residential accommodation.” This meant individual and group therapy. The professional case worker staff of the group home were preferable to foster families and even an adolescent’s own family for they were thought to be able to deal better with bad behaviour and attitudes because they were not threatened by such behaviour. This was a new form of placement for children who were unable to remain with their own families and who failed in foster placement.

The group home was purported to be an ideal short-term solution for girls who exhibited behavioural and emotional difficulties. Treatment privileged the individual through casework where girls were helped to adjust to the family-like environment. The executive director and his assistant oversaw all cases and advised “houseparents,” a husband and wife team. These houseparents were to have college education plus a college student assigned to the housemother. Preferable was the combination of male graduate student and his wife. They were meant to imitate the family, down to the “well prepared food [that] recognized [its] emotional meaning to children.”

Group-home girls were described as difficult or disturbed. Many had histories of delinquencies, multiple foster homes (sometimes as many as seven), bad self-worth, and problems trusting adults. Also noted were trancies, suicide attempts, and severe conflict with parents. The presentation of these problems was met with an individualized program beginning with a psychiatric assessment upon entry. Intensive individual therapy was prescribed, including weekly sessions with a caseworker who also

44. NA, SH, vol. 17, file 7, “Child Welfare League of America, Report of the Survey (February 1962).”

visited parents, the adolescent's school, supervised their medical care, and maintained contact with the group-home parents. Therapy was not to stop with the caseworker: group-home life was to be group-home therapy. Group-home girls formed part of early group-therapy experiments through psychiatrists at the Jewish General Hospital. As well, McGill School of Social Work used Summerhill House as a fieldwork training centre for a second-year social work student. Hence, one of the biggest changes with the evolution in community care – especially with the group-home project – was that it required that girls had to show willingness to submit to psychological treatment and engage in the process of working out their sorrow, depression, anxiety, and rage.

Because this was community care, unlike at the GCIS or Summerhill House girls were free to go home on weekends for visits, as long as they came back and discussed their troubled family situations with their caseworker. Eventually the group home led to the establishment of a half-way apartment – called a graduate house – where girls were sent after being released from group homes; the graduate house was meant to be a transition from the directed “mothered” atmosphere of a group home to more complete independence of striking out on one's own. Here girls were given almost complete freedom.

CONCLUSION

This paper has examined one facet in the evolution of “the social” in 20th-century Quebec where confessionality (or, cultural and linguistic communities) determined philanthropy and social service.⁴⁵ As juvenile delinquency emerged as a moral reform target in the early 20th century, voluntary and charitable institutions joined the official juvenile justice agencies (court and reform schools) to combat the source of delinquency. Pre-delinquent girls – an amalgam of the dependent, neglected, and potentially delinquent – provided purpose for a large force of female benevolent and social workers. In order to combat bad parenting, broken homes, and the consequent female delinquency, the Protestant community created numerous institutions to treat and contain adolescent girls. Characteristic of these institutions was a trend toward secularization and what were deemed modern methods of social work and psychology. Proceeding through the 20th century, alternatives to custodial institutions proliferated under the guise of training and “care” agencies that moved toward the “open” custody. For anglophone girls in trouble, these alternatives included the Girls Cottage School and Field Work Department (established in 1911), the Summerhill Home (1943-1961), and eventually Summerhill group homes (1964).

45. On the social, see Jacques Donzelot, *The Policing of Families*, New York: Pantheon, 1979; Linda Mahood, *Policing Gender, Class and Family: Britain, 1850-1940*, London: UCL Press, 1995; Marianna Valverde, *The Age of Light, Soap, and Water: Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto, 1991, p. 19-22.

Each of these institutions was a critique of what came before; each professed to conform to the most modern international child care techniques. All were predicated on evoking a sense of home that girls had clearly been denied. Yet these were particular homes: single-sex institutions where maternal governance prevailed. A shift from maternal governance and female moral reform is most profoundly noted in the Summerhill group-home project of the early 1960s where the surrogate heterosexual family model replaced female institutional prerogatives. Each institution deferred to a set of experts who were influenced by 20th-century social work, psychology and psychiatry. One of the biggest changes was toward healing the adolescent mind as much as controlling her body.

As new regimes and institutions were invented and tried on adolescent girls our job is to interrogate the ideological and the material aspects of the growth of the social. As products of their time, these institutions were inscribed with gender, class, and racial biases and most were founded in relationship to the community's sense of place in Quebec, especially Montreal. The social is considered productive of both regulatory regimes and resistance; we need to ask therefore what happened to both as rehabilitation schemes shifted away from the traditional institution and its techniques of power that had predominated at the turn of the century toward the open institution. How the girls felt about such custody is critical but difficult to discern. In all institutions the workers describe incidents of violence, self-mutilation, and running away; they also point to their successes where girls accommodated to the programs.

PARTIE 10

LE DÉLINQUANT
JUVÉNILE INTERNÉ :
L'ACTEUR ENFERMÉ

*THE JUVENILE DELINQUENT
IN CONFINEMENT:
AGENCY AND INTERNMENT*

DES INTERNATS POUR ORPHELINS DANS LA FRANCE DES ANNÉES 1940-1960 L'ENVELOPPEMENT DES CORPS ET DES ESPRITS

Alain Vilbrod

Département de sociologie, Université de Bretagne Occidentale

L'Œuvre des Orphelins-Apprentis d'Auteuil, qui sera le cadre de mes réflexions, gère actuellement en France quelques 32 internats accueillant environ 4 700 enfants et adolescents encadrés par 3 000 salariés. Cette œuvre, fondée en 1860, continue aujourd'hui donc encore à encadrer des jeunes en difficulté sociale, la plupart étant orientés directement par leurs familles ou par des services sociaux dans ces établissements. En leur sein, la scolarisation et l'apprentissage de divers métiers manuels se réalisent par une formation professionnelle reconnue de bon niveau qui mobilise de nombreux professionnels qualifiés. C'est l'une des seules œuvres de ce genre à avoir traversé les décennies et à perdurer dans ses fondements, notamment quant à sa gestion par une congrégation religieuse (les Spiritains). Une pléthore de livres hagiographiques portent sur les pères qui ont fondé ou qui, par la suite, ont marqué profondément cette institution, mais jamais entreprise d'histoire n'avait été menée. C'est ce qu'avec un collègue historien, Mathias Gardet, nous avons réalisé¹. Notre recherche a porté sur bien des versants de cette œuvre. Ainsi avons-nous abordé par exemple les rapports complexes de ces institutions avec la hiérarchie catholique, l'impact de personnalités emblématiques tel le Père Brottier ou encore les relations nouées au fil des décennies avec tout un réseau d'anciens internes offrant aux plus jeunes des emplois dans les entreprises qu'ils dirigeaient, etc.

Nous avons choisi ici de mettre l'accent sur un point particulier, à savoir le quotidien des jeunes placés dans ces internats, la plupart étant des orphelins, au moins jusqu'aux années 1940. Ce faisant, nous voudrions fait ressortir qu'au fil des décennies étudiées, jamais rien ne s'est figé au sein des dizaines d'institutions religieuses créés ou reprises par l'Œuvre des Orphelins-Apprentis d'Auteuil. Celle-ci, pour autant, est toujours demeurée un projet cohérent, soit l'accent mis sur certaines valeurs, un fond commun qui a trait à la volonté de façonner les caractères, les personnalités pour que se dépose peu à peu tout ce que l'on veut leur inculquer : ce que nous appellerons volontiers « l'efficace » de l'Œuvre. Ici nous évoquerons le littéral enveloppement que la vie en internat, la plupart du temps, accomplissait de manière élaborée. Nous nous attacherons ainsi à rapporter quelques repères de ce temps des internats, au plus près

1. Alain Vilbrod et Mathias Gardet, *Les Orphelins Apprentis d'Auteuil, histoire d'une œuvre*, Paris, Belin, 2000.

du quotidien, mais en n'omettant pas de signaler qu'il n'y avait pas de temps immobile, que l'extérieur avait raison même des plus hauts murs et des clôtures matérielles et symboliques les plus organisées, qu'il y a toujours eu, aussi, bien des variations au sein de l'Œuvre. Cette vie au quotidien, comment se déroulait-elle? Quels en étaient les principes sous-jacents et les déclinaisons? C'est cela que nous allons mobiliser. Nous insisterons alors sur ce véritable travail de conversion entrepris et sur l'intensité des relations qui se nouaient au sein des établissements. Nous ferons ressortir les principaux traits d'un projet de restructuration des personnalités qui a perduré, au moins jusqu'à une période finalement récente que l'on peut situer au milieu des années 1970, période qui représente un tournant indéniable et au cours de laquelle l'Œuvre a dû, à bien des égards, rajuster ses interventions éducatives.

Trois composantes de ce projet traversent les décennies : la gestion du temps, celle de l'espace et celle du corps, non sans faire débat, non sans évoluer bien sûr. Que l'internat projetait de régenter et de conformer les conduites est indéniable ; d'une certaine manière, il en va de son essence même et cela n'a aucune raison de ne pas s'être prolongé, sous des formes évidemment variables, notamment selon les époques. Ce qu'il produisait, ce qu'en retiraient les jeunes placés, ne peut pour autant être réduit à ce qu'affichent des règlements. De Verneuil à Saint-Michel en Priziac, du Château des Vaux à la maison de Monthermé, pour n'évoquer que quelques noms de ces internats disséminés sur tout le territoire français, ce n'est qu'en portant autant d'attention aux dissonances, aux variations qu'induisent les témoignages par exemple, que l'on est susceptible d'atteindre au plus près une part de la réalité du quotidien des maisons, cette organisation du quotidien qui cherchait toujours peu ou prou à «mettre en quelque sorte hors circuits, comme le précise Erving Goffman, les aspirations liées à l'existence ordinaire menée jusque là».

1. LES TRAITS STRUCTURAUX DE LA VIE DANS LES INTERNATS DE L'ŒUVRE

Ces traits structureaux qui se prolongent, mais qui s'actualisent aussi au fil des décennies, sans pour autant perdre de leur essence, renvoient à quatre points d'appui.

D'abord, ce travail de conversion que nous allons évoquer passe par la coupure d'avec les conditions d'existence menées jusque-là ; ensuite est mis en œuvre un véritable travail de structuration de la personnalité dont les versants matériels, moraux, éthiques, spirituels sont intimement liés et participent tous d'un modèle éducatif cohérent. Dans ce sens, troisième trait, l'internat tend à réduire la sphère privée et requiert de chacun une disponibilité permanente : on vit en quelque sorte «tout haut» tant sont suspects les apartés, les confidences, les échappées. Autant que faire se

peut, la vigilance ne se relâche pas et cette sollicitude continue oblige à faire corps. Enfin, la pédagogie qui est développée se fonde largement sur l'expérientiel et la reproduction.

2. LA SÉPARATION D'AVEC LE « MONDE ORDINAIRE »

Les enfants accueillis au sein des différentes maisons ont, pour la plupart, connu auparavant d'autres cadres de vie, familiaux souvent, qui sont plutôt connotés négativement au sein de l'Œuvre. L'internat vise bien à soustraire ces jeunes aux influences néfastes et de l'immoralité que l'on soupçonne plus ou moins d'avoir été jusque-là l'ordinaire de leur vie. Si ce n'est pas le cas, le constat est fait que fort probablement l'immoralité ambiante et la déliquescence des mœurs étaient susceptibles à terme de les contaminer et d'entacher leur âme. En effet, les défaillances familiales laissent la porte ouverte à tous les périls, à toutes les dérives pernicieuses. C'est bien tout un travail de neutralisation progressive de ce qui est considéré comme des stigmates dont il va falloir se défaire que se propose de réaliser l'internat, le but ultime étant bien que les enfants acquièrent en quelque sorte « une seconde nature ». Au siècle dernier, la mise à l'index des « foyers de perversion » dont il s'agissait d'extraire au plus vite les jeunes ne s'embarassait pas de termes précautionneux, même si du coup pointaient des représentations ambiguës de ce qu'il fallait penser d'eux. Ainsi le vocabulaire de l'un des dirigeants de l'Œuvre est riche pour décrire ses « petits oiseaux sauvages » à l'arrivée. Riche, mais souvent négatif et dépréciatif pour parler des « renvoyés de catéchisme, rôdeurs d'écoles buissonnières, des intraitables dont les parents se découragent, tristes épaves de la rue [...] Beaucoup sont des vagabonds, errant çà et là, sans domicile fixe, chassés de la maison paternelle, se perdant de mœurs, courant la rue à la façon des chiens [...] Ils sont sauvages et polissons, ils ne savent rien de leur âme ni de Dieu ». « Grossier, insupportable, mauvais instincts voilà l'un ; et l'autre bavard, paresseux, frondeur². » Les tableaux sombres qui sont alors dressés du passé de ces enfants et des perversions qui se dessinent appellent une réaction forte et structurée. L'internat en ce sens est synonyme de déracinement, de changement d'état, et il est convoqué pour recommencer, pour rebâtir cet original d'avant la souillure. Les représentations des foyers dont il convient de soustraire les enfants vont évoluer largement. Au cours des années 1940 et 1950, on s'en doute, les discours n'auront plus ces fortes connotations idéologiques visant à disqualifier la vie d'avant l'internat. Pour autant perdurera cette aspiration d'offrir une solution appelant une mise à distance, un éloignement si ce n'est physique, du moins symbolique, condition *sine qua non* d'un projet de socialisation au sein d'une « seconde famille ».

2. François Morlot, *L'Abbé Daniel Fontaine*, Paris, Éd. SIPS, 1982, p. 245.

3. LA RESTRUCTURATION DE LA PERSONNALITÉ

Trois composantes de ce projet de restructuration traverseront les décennies, non sans faire débat. D'abord l'internat est conçu dans la durée et pour que des changements significatifs interviennent, il convient que le placement se prolonge plusieurs années, sauf à risquer que soient mis à bas les efforts consentis pour justement entraîner l'adhésion des jeunes à une nouvelle vie. Dans bien des règlements de maisons sont explicitement mentionnées la durée minimum du séjour comme la fréquence, toute relative, des retours possibles en famille ou chez les tuteurs légaux. À Saint-Michel, l'un de ces internats, au siècle dernier «les enfants admis doivent rester au moins trois ans dans la maison». Le règlement de cette institution, daté de 1936, précise encore : «les parents, tuteurs ou bienfaiteurs s'engagent à laisser l'apprenti à l'Œuvre jusqu'à la fin de sa quatrième année d'apprentissage». Si dans tous les cas il ne pouvait s'agir que d'engagements moraux qui ont dû souffrir bien des dérogations, cependant le cadre est dressé, il renvoie bien à l'inculcation lente et progressive de nouvelles habitudes, selon des modalités qui, aussi minutieusement réglées qu'elles soient, requièrent du temps. La seconde composante se rapporte à la mise à distance – toute physique celle-là – d'avec les familles. L'éloignement a longtemps été recherché à l'heure où l'exaltation des valeurs de la nature justifiait pleinement des localisations champêtres, même si, à Paris et dans sa région, d'autres maisons pour ainsi dire «historiques» perpétuaient les mêmes missions. Pour autant, peu à peu, les recrutements se sont faits dans des cercles plus rapprochés, par choix quelquefois, le plus souvent par nécessité. Le débat portait alors régulièrement sur les risques d'influence de ce milieu que l'on cherchait d'un côté à mettre à distance et qui, de l'autre, se révélait proche. Ainsi une correspondance de 1944 entre le père Michel, directeur de la maison de Verneuil, en Indre-et-Loire, et le directeur général de l'Œuvre, le père Duval, porte-t-elle la trace de ces dilemmes : «Je reçois le dossier d'un enfant de Loches qui aura ses 14 ans. Ce sera le seul enfant ici qui sera proche de chez lui et qui pourra donc se rendre chez lui régulièrement; j'avoue que je ne suis pas très favorable : ne pourrait-il pas entrer en une autre annexe?» De telles proximités, qui vont peu à peu exister, vont entraîner régulièrement une attention sourcilleuse aux relations des internes avec le dehors, objet de règlements codifiant très précisément le permis, de fait très limité, et les interdits, étendus et rigoureux. Enfin, dernière composante à souligner, il y a lieu de rappeler combien les rites d'accueil des nouveaux étaient l'objet de toutes les attentions. La coupe des cheveux, l'abandon des vêtements portés jusque-là, la toilette complète, les cérémonies «impressionnantes» mobilisant tous les effectifs, lors de la rentrée notamment, sont bien à comprendre comme autant de rites de passage et pour ainsi dire de renaissance, la symbolique de l'eau comme les marqueurs corporels que sont les uniformes désormais obligatoires ou la coiffure imposée renvoyant bien à un registre initiatique. Le protocole de transition ouvrait une nouvelle demeure, mais aussi une nouvelle vie. S'inaugurait alors pour l'enfant accueilli une existence

caractérisée par l'intensité des échanges et la stricte structuration d'un quotidien sans temps morts, bel et bien mis au service d'un projet d'éducation cohérent.

4. LA RÉDUCTION DE LA SPHÈRE PRIVÉE

On peut légitimement penser que l'internat vécu durablement était une expérience indélébile. En effet, la codification de pratiques auxquelles il était difficile d'échapper visait bien une réorganisation symbolique de l'univers mental qui s'avérait d'autant plus efficace qu'elle générait insensiblement, sur le mode de l'allant de soi, des habitus incorporés grâce à la force de la répétition, habitus étant entendu, à la suite de Pierre Bourdieu, comme la présence agissante de tout ce qui a été intégré au cours du passé en institution et dont les dimensions structurantes continuent de canaliser les pratiques et les schémas de perception du présent. Cette empreinte ne dictait pas une loi stricte, c'était plutôt une grammaire : elle autorisait des initiatives, certes, mais de fait renvoyait à l'impensable bien des comportements. L'auteur parle de « liberté conditionnée et conditionnelle³ ». Le fait d'effectuer jour après jour les mêmes tâches, les mêmes déplacements scandés par les mêmes rites façonnait des dispositions durables. Inséparablement, façons de faire et façons d'être se conjuguèrent et pouvaient bien aboutir d'ailleurs au sentiment que ce que l'on faisait, ce que l'on réalisait, on l'effectuait par choix bien plus que par contrainte. L'institution faite homme a pu, de la sorte, se reproduire et perdurer sans anicroches majeurs. Ainsi est-il périlleux de verser dans des représentations renvoyant à tous coups de l'internat une image oppressive, mortifère, repliée. Dans les faits, il s'agit de se défier quelque peu de tels clichés. Pour l'heure nous nous cantonnerons à souligner la densité des échanges dont il était le creuset. Le projet de littéralement envelopper chaque jeune est à la base même d'un travail d'inculcation morale rationnel et systématique. C'est ce qu'avancait déjà au début du siècle, en connaisseur, Émile Durkheim :

L'internat est le moyen naturel de réaliser intégralement la notion chrétienne de l'éducation. Pour pouvoir agir aussi fortement sur les profondeurs de l'âme, il faut évidemment que les différentes influences auxquelles est soumis l'enfant ne se dispersent pas dans des sens divergents mais soient au contraire énergiquement concentrées vers un même but. On ne peut arriver à ce résultat qu'en faisant vivre les enfants dans un même milieu moral, qui leur soit toujours présent, qui les enveloppe de toutes parts, à l'action duquel ils ne puissent pour ainsi dire pas échapper. L'éducation est alors organisée de manière à pouvoir produire l'effet profond et durable qu'on attendait d'elle⁴.

3. Pierre Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Éd. de Minuit, 1980, p. 92.

4. Émile Durkheim, *L'évolution pédagogique en France*, Paris, Presses universitaires de France, 1969, p. 139.

On ne comprendrait rien aux fonctions du stricte ordonnancement des journées dans les maisons si on omettait de signaler immédiatement qu'il ne s'agissait pas tant d'assujettir les jeunes que de générer en eux des dispositions, quasi un style de vie, informant dans les profondeurs au point de ne jamais pouvoir être totalement reniées. Si l'on consulte les règlements – celui de la maison Saint-Michel, déjà mentionnée, est à ce titre exemplaire –, on est frappé par l'extrême attention mise à préciser, pour ainsi dire dans le moindre détail, l'ordinaire des journées. En pas moins de 50 pages, tout est prévu, tout est minutieusement organisé par le menu. Sur le registre qui, ici, nous intéresse, la réduction de la sphère privée, les multiples injonctions renvoient à ce qui doit être une discipline librement consentie : « À chaque instant les apprentis doivent s'astreindre à obéir sans arrière-pensée, en se disant que cette discipline qui marque la formation de leur esprit de sa bienfaisante empreinte, est établie, sans rudesse mais avec fermeté, pour leur bien et leur plus grand intérêt. » Il est possible d'en relever quelques points, qui ne dénotent pas de l'ensemble, permettant de saisir la logique de ces comportements requis.

- Rapports avec les condisciples : la charité chrétienne et la bonne éducation demandent que l'on soit plein d'égards pour tous les condisciples, surtout pour les nouveaux et les jeunes. Cependant toute marque d'amitié particulière doit être soigneusement évitée [...] Les cadeaux, ventes et échanges d'objets, livres, timbres, cahiers ou effets sont absolument prohibés entre les élèves. Toute communication entre les élèves de la même division ou de divisions différentes, par le moyen de billets, est interdite. Pour maintenir le bon esprit dans la maison et entretenir parmi eux la paix et l'union, les élèves éviteront l'isolement, les bandes à part, les deux à deux.
- Récréations : joyeux entrain et bonne entente entre les élèves, respect affectueux, docilité et franche confiance envers les maîtres, tel est l'esprit des récréations. Un élève n'est point à son devoir s'il ne prend pas part aux jeux : tous les enfants doivent jouer pendant les récréations. On se portera de préférence aux jeux auxquels le plus grand nombre peuvent prendre part, et l'on préférera les jeux à grands exercices aux jeux sédentaires [...] Il est défendu de monter dans les arbres, de jeter des pierres, d'aller à deux sur le trapèze, d'avoir les mains dans les poches, de chanter ou de tenir de propos grossiers ou injurieux, de faire des inscriptions aux murs, sur les tables, etc. Les conversations particulières ou par groupes sont interdites pendant les récréations ; il est défendu de stationner, d'être à deux, de se trouver souvent avec les mêmes.
- Promenades : les enfants sont conduits en promenade le jeudi à 1 h 1/2 et le dimanche après vêpres [...] Au signal du départ, les enfants s'alignent dans la cour en rangs par trois et le surveillant vérifie le nombre de ses élèves et leur bonne tenue. Les rangs sont gardés, au départ pour la promenade, jusqu'au signal donné à Pont-Champeau, à Notre-Dame de Lourdes, à l'embranchement de la route de Saint-Tugdual. Le retour se fait de même en rangs et en silence. Arrivés au lieu de promenade, les élèves organisent immédiatement les jeux auxquels tous doivent prendre part. Les élèves ne doivent point dépasser, sans autorisation, les limites précises

assignées par le surveillant, à la portée de la voix et du regard [...] On s'adresse au surveillant quand on a besoin de s'écarter et on vient le prévenir au retour. On prendra ses précautions avant le départ, pour ne pas être obligé de s'écarter pendant la promenade [...] Au premier signal d'appel, tous les élèves se rapprocheront du surveillant qui fait prendre les rangs pour vérifier la présence de chacun⁵.

Simplex extraits ; il convient d'en saisir la trame plus que de s'arrêter trop longuement sur chacun des points précis. L'intention à tout le moins est claire même si on peut demeurer perplexe quand à l'application au pied de la lettre de ce règlement. Nous avons en effet pu rencontrer plusieurs anciens pensionnaires ayant séjourné avant la Seconde Guerre mondiale dans cet internat. Spontanément, les uns et les autres ont rappelé ces appels impromptus durant les promenades, ces rappels à l'ordre dès que l'on s'isolait et bien d'autres règles encore. Pour autant nous avons entendu aussi la relation de bien des écarts, de bien des passe-droits. Non sans crainte, les fils de certains membres du personnel, qui avaient le privilège d'être accueillis dans la maison même, acceptaient par exemple de porter des missives à l'extérieur ou organisaient un menu commerce de friandises ou de cigarettes, toutes choses non seulement hautement prohibées mais susceptibles d'entraîner la perte d'emploi du père ou de la mère. Malgré les menaces, ces ouvertures vers l'extérieur existaient bel et bien. Pour autant, qu'il s'agisse d'un projet plus que d'une référence de tous les instants, on ne peut qu'en souligner la permanence et sans doute, finalement, le respect relatif. Le projet d'éducation serrée et vigilante qui court entre les lignes, la fonction dévolue à cet accompagnement sans relâche et les procédures qui en découlent viennent bien en écho à tout ce qui transparait dans les différents écrits émanant de l'Œuvre. Les témoignages que nous avons recueillis auprès d'anciens internes ne dérogent pas sur ce point, loin s'en faut, aux attendus. Une seule illustration :

Au Château des Vaux, je me souviens, il ne fallait pas échapper, même moralement. Tout le temps, tout le temps, il fallait que l'on se sente surveillé. Même quand il n'y avait personne. De toute façon échapper était difficile. On était toujours en groupe et toujours en action. Le père Barrat (directeur de cet internat) ne nous laissait pas de temps à nous. Jamais on avait une minute où on pouvait être tout seul [...] Le seul moment où on était seul, c'était sous les draps, et encore, si on faisait du bruit, on faisait les escaliers.

À ces souvenirs convoqués, vient en écho ce que rapporte l'un des pères aumôniers de cette même institution :

À tout moment on devait savoir où étaient les enfants, ça c'est du Don Bosco. D'ailleurs on avait le droit de prendre un enfant à n'importe quel moment, à n'importe quelle heure par le biais des billets qu'on leur faisait parvenir. Quand on voit un enfant pendant quatre ans toutes les semaines, cela les marque. En fait, on formait les consciences, on

5. Règlement de l'internat, orphelinat Saint Michel, archives OAA, 1936, p. 3.

leur demandait : Comment ça va avec tes copains ? Comment ça va avec tes professeurs ? Comment ça va avec tes parents ? Comment ça va avec le Bon Dieu ? Maintenant comment tu vas faire ? En quoi tu vas faire un effort ?

Plus le social est intense, moins il paraît oppressif. Il est trop simpliste de penser que de telles contraintes étaient nécessairement douloureusement ressenties. Sans nul doute, bien des jeunes ainsi amenés à devoir continuellement répondre aux sollicitations supportaient fort mal l'inclusion au groupe et la quasi-impossibilité de se préserver une sphère d'intimité. Insistons plutôt sur le fait qu'au fil du temps les uns et les autres s'en accommodaient, non sans trouver sans doute ici et là quelques échappatoires. On peut même penser que le travail de conversion était efficace. Les normes étaient intériorisées au point qu'habitudes prises, on y trouvait l'espace même de ses satisfactions, y compris dans le sentiment de parvenir à s'y soustraire, alors que globalement on faisait siennes les exigences et que l'on y trouvait pleinement son compte. L'adhésion nécessaire se transmuait la plupart du temps en une participation communautaire vécue comme exaltante. L'impression de vide était alors durement ressentie quand, justement, cet enveloppement cessait, à l'occasion d'un retour en famille ou lors du départ définitif. La brusque coupure pouvait s'avérer douloureuse et la force de rappel de l'institution, que l'on peut pointer dans les récits de bien des retours, après le service militaire par exemple, mais aussi dans les nombreuses sollicitations d'un emploi et, objectivement, dans la forte part de membres du personnel qui a été durablement élevée dans l'une ou l'autre des maisons, peut s'expliquer, partiellement du moins, par cet attachement très fort à ce qui a été ni plus ni moins qu'«une vraie seconde famille».

5. L'EXPÉRIENCE COMME PÉDAGOGIE

Reste alors à s'interroger sur la pédagogie mise en œuvre au sein des maisons, pédagogie entendue comme la transmission par des procédures didactiques de connaissances explicites que l'on cherche à faire intégrer tout au long d'actions progressives, cumulatives, régulées et toujours arc-boutées sur des normes, des valeurs, des options délibérées aussi. Définies ainsi, notamment afin de distinguer éducation et pédagogie, les lignes de force d'un projet pédagogique propre à l'Œuvre ne ressortent pas vraiment, tout au moins jusqu'à la fin des années 1960. Les enseignants, les maîtres d'apprentissage, d'autres encore, font certes appel à des méthodes de plus en plus éprouvées, à des progressions adaptées même si peu originales au départ ; mais ce qui caractérise ces internats, c'est bien une forme de socialisation pour ainsi dire intégrale qui dote les jeunes d'une culture commune et structure leur personnalité avec tout l'efficace de la cohérence et de la durée. Il est vraisemblable que dans bien d'autres internats que ceux que promeut l'Œuvre, de tels modes d'éducation se rappellent aussi. Il apparaît cependant que les institutions des Orphelins-Apprentis d'Auteuil sont parvenues à diligenter cet enveloppement et ce

travail de conversion à un point assez achevé. Connoter l'enfance, imposer peu à peu des codes de déchiffrement de l'expérience vécue passaient par l'intensité des relations tournées vers un objectif délibéré et rationnel. L'ajustement des uns et des autres à ces comportements attendus n'avait rien de mécanique. Bien des traits particuliers, renvoyant à l'histoire singulière de chacun des enfants, à la socialisation primaire qui avait été la sienne, à d'autres facteurs encore, avaient leur place ; mais dans le cadre des institutions, ils n'autorisaient sans doute que des variations dans les comportements, dans la pratique, dans les schèmes de perception. Au fil des années, la plupart des jeunes n'avaient plus besoin de consignes pour s'ajuster aux exigences objectives des internats, et ce n'est qu'à la marge qu'ils pouvaient être amenés à jouer l'affranchissement. Ainsi faut-il entendre sans doute la réflexion d'un ancien apprenti devenu plus tard directeur d'une maison : « À la fois je n'ai jamais quitté le moule et à la fois je ne me suis jamais moulé complétement dedans. »

6. LE STRICT RÉGLAGE DE LA TEMPORALITÉ

Il y a des minutes interminables et des heures qu'on ne voit pas passer, des tâches dont on peut très rapidement indiquer la durée et des moments flottants dont on est bien en peine d'estimer « ce qu'ils ont pris », voire ce que l'on en a fait. Rien n'est moins évident que l'appréhension du temps à partir de la scansion des minutes, des heures, des journées. S'il s'agit là d'une représentation qui passe pour lieu commun aux yeux de tous ceux qui se règlent sur un tel découpage, il convient toutefois de s'en défier. On sait bien que le temps est une perception subjective avant que d'être une façon unanimement partagée de mesurer, de se repérer, de s'organiser. Cette remarque préliminaire est d'importance dès lors que l'on s'évertue à penser de façon étonnée toutes ces choses de l'internat qui, pour les protagonistes, vont de soi. Il n'est pas incident que les anciens pensionnaires que nous avons interrogés aient spontanément tous évoqué leurs souvenirs en bornant le temps pour ainsi dire à la minute près. Au plus profond d'eux-mêmes, cette manière de percevoir et de se repérer les a durablement marqués. En effet ce qui caractérise la vie en institution, c'est bien le réglage horaire de toutes les activités et la répétitivité quasi immuable de ce strict ordonnancement des journées. Une telle programmation minutieuse s'inscrit pleinement dans le projet de structuration des jeunes et se trouve toujours bien relayée, tant les membres du personnel ont tous intégré cette temporalité cyclique et quasi rituelle. Les repères qui sont procurés contribuent à entretenir non seulement une disponibilité permanente, mais aussi un code de prescription qui vaut pour tous. La vie communautaire renvoie à la nécessité que chacun suive le mouvement et s'implique, avec les autres, dans des actions imbriquant d'ailleurs le plus souvent sacré et profane. En internat, il n'y a pas de temps mort ; il y a des temps plus « forts » que d'autres certes, mais toujours cet enveloppement rythmé quasi jusqu'au sommeil. Encore une fois, il convient d'en souligner la cohérence avec un projet entre rédemption et relèvement.

L'institution s'emploie à occuper les jeunes à plein temps avec toutes les obligations afférentes pour ceux qui appartiennent à la communauté avant que de s'appartenir. Agrégés, affiliés, tous se doivent de suivre à la lettre (tel est du moins le projet) un règlement très attaché au moindre détail de fonctionnement. Il n'y a de place ni pour l'oisiveté ni pour le repli sur soi, au risque de verser dans les mauvais penchants qu'on prête volontiers à cette solitude vécue comme la mère de tous les vices. Chaque chose rentre dans l'ordre de l'institution, pour ainsi dire dans le régime de vie. L'ordinaire des jeunes est ainsi scandé par l'horloge avec une amplitude qui peut étonner. On peut citer le règlement de la Maison Saint-Michel, exemplaire dans sa forme, et significatif de tout ce que cherchaient à insuffler les internats de l'Œuvre, certes avec plus ou moins de bonheur sans doute, avec plus ou moins de réussite aussi :

- Réfectoire : les élèves entrent dans le réfectoire lentement sur deux rangs, en silence et la tête découverte. Ils se tiennent debout à leur place, sans toucher à quoi que ce soit, et ils attendent en silence la récitation du *Benedicite* [...] Les surveillants veilleront sévèrement à ce que le serveur distribue les aliments dans l'ordre suivant : 1° la soupe, 2° le pain quand la soupe a été servie et mangée, 3° viande et légumes, 4° le dessert ne sera pris que vers la fin du repas lorsque la soupe a été mangée et qu'on a consommé entièrement ce qui a été servi. On reste au réfectoire un quart d'heure environ pour le déjeuner, une demi-heure pour le dîner et autant pour le souper [...] À la fin du repas, au signal du chef de réfectoire, les élèves plient leur serviette, si ce n'est déjà fait, et, à ce moment-là seulement mettent leur couvert dans le tiroir. Ils vident ensuite les restes de leur assiette dans le plat, puis ils se passent de l'un à l'autre, du bout de la table vers le centre du réfectoire, les assiettes, plats et soupières. Au second signal, tout le monde se lève, à sa place et croise les bras. Quand le silence est obtenu, le chef de réfectoire commence la récitation des Grâces. Il donne ensuite lui-même le signal du départ. Tous attendent à leur place et les bras croisés leur tour de défiler. La sortie, comme la rentrée, doit se faire sur deux rangs lentement, en silence. Chaque section sort, table par table, à son tour. Personne ne doit emporter de morceaux de pain en dehors du réfectoire. Il est nécessaire que les élèves restent en rangs jusqu'au point de rassemblement en colonne par trois qui doit être assez rapproché d'une autre section pour ne pas gêner celle-ci [...]
- Dortoir : après le souper, les élèves vont aux cabinets en silence et montent au dortoir, deux à deux, le long des murs ; ils quittent leurs sabots à la porte du dortoir. En entrant au dortoir, les élèves prennent de l'eau bénite. Tous les élèves étant à leur place, le surveillant commande : à droite et à gauche alignement ! fixe ! Au signal à genoux tous s'agenouillent au pied du lit et, les bras croisés, chantent *Je vous salue Marie*... Le surveillant dit ensuite : Debout – À droite et à gauche alignement – couvertures – À ce moment les élèves découvrent leur lit et reviennent au pied du lit pour se déshabiller. Le surveillant commande : Chaussures – Vestes – Cravate – Gilet – Ceinture – Bretelles – Pantalons, attention – les élèves se rendent à la tête de leur lit et le surveillant aussitôt commande : au lit. Tous les élèves étant au lit, le surveillant dit : Demandons à Dieu

la grâce de faire une bonne mort, et commence, Notre Père et Je vous salue Marie... Les enfants assis et les bras croisés, répondent à ces prières et aux invocations suivantes [...] Ensuite le surveillant dit : Dernier couvert, et chacun se glisse sous ses couvertures. Les élèves se souviendront que les fautes commises au dortoir sont facilement considérées comme graves ; ils se rappelleront que c'est le temps du « grand silence » : un rire, une parole, la plus petite légèreté seront sévèrement punis. Il est absolument interdit de quitter le dortoir pendant la nuit.

La succession d'activités va de pair avec la présence permanente de tuteurs qui enserrant les élèves dans un tissu de contrôles plus ou moins visibles, plus ou moins explicites. Les journées sont très longues mais toujours bien programmées afin que chacun soit à la tâche, fasse cause commune et aussi fasse toujours siennes les valeurs de la communauté. Les dérogations, les échappées sont vécues comme autant de causes possibles de désordre. C'est bien pour cela que les levers sont autoritaires et rigoureux. Dès le saut du lit, il s'agit de se saisir des uns et des autres et de référer les conduites à l'organisation collective, et ce jusqu'au coucher, jusqu'à l'endormissement plutôt.

Les repères dans le temps étaient fixés, chacun savait où il en était, ce qui l'attendait. « *Le temps*, pour reprendre une expression de Michel Foucault, *pénètre le corps*. » La primauté du sacré aussi était rappelée au fil de cérémonies courtes mais très régulières au sein même d'actions qui, sinon, auraient pu être perçues comme purement profanes. Les repas, le démarrage des activités étaient ainsi ponctués de célébrations reliant l'ensemble des actes au registre spirituel, au registre symbolique. Toujours et partout se rappelait le projet de conformer les conduites aux enseignements de la religion. Régler les activités sur le temps compté, rythmer les journées avec la précision de l'horloge était un projet. Bien des traces écrites subsistent de ces velléités de maîtrise mais rien n'empêche de penser que, ici comme ailleurs, elles ne sont pour autant pas l'exact reflet d'une vie dans des maisons où l'on prenait quelques libertés avec le cadran. Au fil des décennies, fussent-elles vécues comme des concessions, l'enveloppement dans un réseau dont les mailles étaient chiffrées en temps connaissait d'ailleurs de plus en plus d'accrocs.

7. L'ORDONNANCEMENT DE L'ESPACE

Au même titre que le réglage de la temporalité, l'organisation de l'espace de l'internat renvoie bel et bien à une idée, à une intention. Plus qu'un simple décor, le cadre de vie cherche à contenir la quotidienneté, à structurer les relations. À travers une architecture se donne à lire un projet et, quand bien même on s'évertue à modifier les locaux, à les aménager, ici en abattant des murs devenus encombrants, là en érigeant des cloisons à l'heure où gagnent des aspirations à l'intimité, restent des lieux de mémoire, l'inertie d'un bâti, des pierres qui continuent à impressionner. Les établissements de l'Œuvre en imposent souvent et de leur fonction

première de château, de maison bourgeoise ou de bâtiment religieux demeurent bien des empreintes. Les comportements sont codifiés, les déplacements contingentés, les procédures pédagogiques canalisées. Se divulgue aussi la conception d'un extérieur vis-à-vis duquel s'établit régulièrement une clôture, une frontière, matérialisée quelquefois, le plus souvent invisible mais pourtant reconnue par tous. S'arrêter alors sur cet espace ne renvoie pas à une seule description des lieux, mais, bien plus, informe en profondeur sur la vie menée au sein de ces internats. À l'aube des années 1950 se profile cependant une aspiration à rompre avec une certaine dépersonnalisation propre aux institutions totales. Les critiques émises vaudraient à l'époque largement pour l'ensemble des internats, pensions scolaires comprises, si l'on s'en tient aux descriptions faites ici et là dans les monographies ou les études historiques. De ce point de vue les maisons de l'Œuvre ne dénotent pas. Reste sans nul doute une structuration de l'espace bien codifiée. Des parcours invisibles mais incorporés par tous les colons délimitent les déplacements. Il y a des escaliers qu'on n'emprunte jamais, des couloirs qu'on doit prendre garde de traverser, des parties entières qui demeurent mystérieuses quant à leur affectation, des bureaux où il est de mauvais augure d'être convoqué. Bien des anciens pensionnaires devenus par la suite membres du personnel nous ont longuement relaté leurs difficultés presque physiques à se mettre dans la peau d'un autre, à disposer de locaux qui pendant des années avaient été un véritable *no man's land* pour eux, à avoir le droit de prendre des raccourcis jusqu'alors prohibés, à se retrouver dans des pièces leur rappelant bien des souvenirs, très marquants quelquefois (premier entretien lors de l'arrivée, blâme par un surveillant), à s'asseoir dans des fauteuils en ayant presque l'impression de commettre un sacrilège. Avant cela, d'autres ont sans peine rapporté leurs premières impressions face à des bâtiments imposants, austères souvent, situés parfois dans un cadre à l'écart ; impression d'écrasement, de soudaine solitude, d'abandon, d'inconnu. Rien de ce point de vue ne semble avoir été plus marquant que ces sentiments face ici à la vaste étendue du domaine des Vaux (en Normandie), là à la hauteur des bâtiments de la maison Saint-Michel (en Bretagne) ou au côté massif de la maison Saint-Jacques à Fournes (dans le nord de la France). Le lieu façonne et modèle les façons de vivre. De tout temps pointée aussi une volonté affirmée de visibilité générale, de surveillance facilitée par une organisation adéquate de l'espace. Cette « hiérarchie du regard » qu'évoque Martine Ruchat⁶ prend ici toute sa réalité. Des premiers écrits des fondateurs de l'Œuvre aux rappels à l'ordre qui courent au fil des années 1930 et jusqu'aux souvenirs même de colons placés dans les années 1950 perdure ce même souci de contingentier les déplacements, de toujours avoir les jeunes sous les yeux, d'éviter les pérégrinations et les échappées en dehors des limites permises. Certes, les propos qui datent le plus apparaissent maintenant anachroniques et, au fur et à mesure que l'on avance dans le xx^e siècle, interviennent bien des aménagements. Cependant, si la

6. Martine Ruchat, « Généalogie du métier d'éducateur spécialisé », *Éducation et recherche*, n° 17, 1995, p. 153.

rigueur s'assouplit peu à peu, demeurent toujours ce diagramme de visibilité recherchée et cette réciprocité entre l'architecture et la vie menée : « Au château des Vaux, la cour intérieure est toute vitrée. C'était un poste stratégique, les aumôniers étaient situés en haut et autour ; on voyait tout et on avait le droit de les appeler à n'importe quel moment de la journée en leur envoyant un billet. » Au sein des maisons, durant bien des décennies, l'extérieur n'avait pas sa place, la frontière du « dedans-dehors », invisible pour le non-averti, était intégrée et les sorties contingentées et soumises à des règles précises. Cela permet d'éviter aussi bien des dilemmes, bien des risques. À l'internat du Fleix, en Dordogne, « on y respire le bon air » certes, mais à l'écart des miasmes de la ville : « Rien là qui puisse offenser leurs regards, blesser leurs oreilles et altérer en quoi que ce soit la beauté des jeunes âmes. Il n'y a ni sorties, ni visites des parents, ni lectures, ni images dangereuses à redouter ; l'emploi du temps est réglé de façon à ne pas laisser la plus petite place à l'oisiveté et à l'ennui. » L'extérieur effraie. Ce que l'on risque de glaner, d'importer est bien souvent synonyme d'influences pernicieuses. La communauté close diligente alors bien des façons de se protéger. En battant en quelque sorte sa propre monnaie, qui est la seule à pouvoir avoir cours à l'intérieur des murs (bien des anciens évoquent la « monnaie de singe » et « les jetons qu'on tentait d'échanger contre de la monnaie courante »), en procédant aussi à des fouilles inopinées, il s'agit toujours en filigrane de contenir cette quotidienneté dans des limites à la fois spatiales et symboliques. Les maisons de l'Œuvre vivaient-elles alors à contre-temps et à contre-espace ? Rien n'est moins sûr. Pour autant, plus près de nous se donnent à entendre ici et là des traces de cette volonté, latente sans doute, et plus ou moins portée par tel ou tel directeur de maison, de contenir les jeunes et d'éviter les contacts trop fréquents avec l'extérieur : « Au Château des Vaux, le Père Barrat, après s'être ouvert aux mouvements scouts, à la JAC, à la JOC⁷ aussi je crois, les a fait disparaître. Il a considéré que ce qu'il faisait, c'était un modèle à part entière. Tout était axé sur l'interne. Le monde externe faisait peur. Par exemple, quand on allait au cinéma, c'était le lundi après-midi, pour ne pas rencontrer d'autres jeunes. On était tout seul dans la salle, l'extérieur faisait peur. »

8. LA DISCIPLINE DU CORPS

« Ressaisir les âmes » passait aussi par l'emprise sur les corps, et les conduites attendues étaient cohérentes et délibérées. En arrière-plan de l'ordre physique se profile bel et bien l'ordre symbolique. Au risque de la redondance, nous voudrions simplement ici évoquer quelques versants limités rapportant l'hexis corporel au projet plus large de doter en internat les pensionnaires d'habitus susceptibles par la suite de se prolonger. La formation recherchée – au sens plein du terme – se réalisait aussi par

7. Jeunesse agricole catholique et Jeunesse ouvrière catholique.

l'intériorisation des façons de se déplacer, de se comporter, de se tenir. Chacune de ces dimensions renvoyait bien à l'intégration d'un style de vie qui «symbolisait avec» les autres. Dans les maisons de l'Œuvre, on faisait corps et les individualités étaient réduites, tant ce qui comptait dans une telle perspective communautaire, c'était la participation au groupe. À bien des égards, un certain nivellement était projeté. Il passait par le port de l'uniforme, par une coupe de cheveux réglementaire, par nombre d'autres aspects encore de cette orthopédie spécifique. Une certaine théâtralisation de l'émotion collective rassemblait aussi régulièrement une large part sinon la totalité des jeunes. Lever des couleurs, passages en revue, représentations lors de la venue de personnalités, défilés en bon ordre, déplacements rigoureux à l'occasion de manifestations en dehors de l'institution scandaient la vie des maisons. Chacune avait ses rites, voire son propre calendrier, mais toutes composaient à partir d'une même partition. Il faut dire d'ailleurs qu'en cela il n'y avait point de grande originalité. Le modèle militaire a longtemps prévalu dans les internats, y compris les lycées et les collèges. À l'échelle de l'ensemble des établissements des Orphelins-Apprentis d'Auteuil, il n'y a donc pas grande disjonction. La façon de se tenir renvoyait déjà à l'attachement de chaque jeune à l'organisation collective. Erving Goffman évoque en quoi cet attachement montre combien chacun «accepte la définition de lui-même qui est impliquée par cette participation». Éviter la nonchalance, se tenir droit, opérer une tension sinon un effort musculaire de tout son être, c'était aussi donner des gages d'affiliation, y compris par la distance à soi-même, et montrer que l'on passait à une autre vie, à une autre personnalité peut-être, que l'on était en passe de grandir, que l'on se préparait à affronter les devoirs de l'âge adulte. Le rapport au corps rappelait par les postures mêmes, mais aussi, au quotidien, par la régularité et l'uniformité des soins apportés – toilette en temps compté et selon un ordre précis, habillage et déshabillage réglementés –, qu'il ne s'agissait en rien de se laisser aller. Planait souvent la méfiance vis-à-vis les introversions immédiatement suspectes tant le domaine de la sexualité notamment relevait du tabou sinon de l'indicible. L'emprise consentie du collectif passait par un régime sain, sévère, mais vécu comme juste, par un travail soutenu, accaparant, mais présumé fortifiant. Quand arrivait l'heure du coucher, «la bonne fatigue» qui saisissait tous les colons devait en toute logique les conduire sans «corps férir» jusqu'au sommeil. Devenir un homme, c'était laisser à d'autres les limbes de l'enfance. Ne pas pleurer, ne pas s'effondrer, ne pas ressasser les douleurs de son histoire ni s'épancher sur celle des autres sonnent comme des mots d'ordre à soi-même. Les uniformes portés affectaient les modes de présentation de soi. C'était non seulement affaire d'affiliation au groupe, mais aussi de séparation d'avec le commun. Au sein de ces internats, et sur un modèle évidemment puisé dans l'armée, ont prévalu bien des signes distinctifs. Toute une hiérarchie, notamment entre les différents grades de surveillants, rappelait, à l'instar de ce qui se pratiquait dans les internats scolaires au XIX^e siècle, la stratification au mérite. L'évolution de la coupe de cheveux est aussi un indicateur parmi d'autres de la transfiguration recherchée, et on sait que dans bien des établissements cette coupe était

consécutives à l'arrivée même et manifestait exemplairement la nouvelle affectation. Faut-il s'étonner alors que les sanctions puissent quelquefois passer par la coupe d'autorité? «Les pommes sont bien tentantes. Celui qui est pris est tondu à ras, et Dieu sait si on tient à ses cheveux. Trois ont déjà été tondu et cela fait réfléchir.» Conditionnement rituel et éthique corporelle affectent inséparablement l'identité personnelle. La recherche de conformité est un projet qui traverse l'ensemble des internats. Cependant, le risque est grand de confondre généralités et réalité de ce qui se déroulait effectivement dans les maisons. Dans les propos précédents nous avons régulièrement pris garde de ne pas prononcer trop vite l'uniformité et l'atemporalité des manières de faire, des pratiques éducatives. Les écrits disponibles permettent déjà de moduler une vision trop figée. Les témoignages apportent leur lot de nuances, mais en même temps on se rend compte que les dites «maisons» n'étaient pas toutes à l'unisson, n'évoluaient pas toutes au même rythme ni dans la même direction. Pour autant, il convient de ne pas renoncer à rapporter tous ces bruits qui, eux aussi, «disent quelque chose» de la vie des internats de l'Œuvre. Face aux corps qui ne se plient pas, face aux ouvertures qui s'imposent, comment réagissaient les directeurs et plus généralement les membres du personnel garant du projet de conversion des jeunes? Certains se braquaient, d'autres recherchaient le compromis, mais finalement les uns et les autres étaient bien dans leur époque et sensibles aux évolutions. Reste alors à en déclinier quelques facettes.

9. LA GESTION DES ACCROCS ET DES ÉCHECS

Les internats n'agissaient pas toujours en douceur. La pesanteur de la loi, la discipline attendue (fût-elle effectivement un peu plus lâche que ce qu'en disent les règlements), mais aussi les multiples obligations à se conformer, à entrer en quelque sorte dans le moule, rien de tout cela n'allait de soi pour nombre d'enfants qui n'étaient pas la docilité même. Les uns et les autres, on s'en doute, se révélaient comme tous ceux de leur âge, plutôt frondeurs, bagarreurs, que sages comme les images qu'on ne manquait pas de leur donner en modèle. Leur passé fait de séparations douloureuses, de deuils précoces, de placements plus ou moins heureux, ne les inclinait pas non plus vraiment à la paix intérieure et à l'acceptation sans maugréer de l'entreprise de «redressement» projetée. À visiter plusieurs internats, guidés par des anciens colons, nous avons pu prendre la mesure des écarts, des adaptations secondaires, des dissidences qui ne tardaient pas de réunir bien des enfants prêts à donner le change et qui, dans le même temps, connaissant leur institution comme leurs poches, se révélaient aptes à saisir les failles, à échapper à la vigilance, à s'ingénier à tromper toutes les formes de contrôle. Ainsi, il y avait des lieux à l'abri des regards, des greniers défendus où se monnaient les cigarettes, des planques pour commercer avec les jeunes du voisinage ou les enfants du personnel, des systèmes compliqués pour recevoir du courrier sans qu'il soit visé et ouvert ou pour disposer de livres et de revues interdites. De

l'ancien vers le nouveau, du grand vers le petit, toute une hiérarchie informelle présidait aussi aux relations entre les pensionnaires, avec son lot d'alliances et de concurrences, de pactes scellés et de règlements de comptes. Pour autant, existait-il dans les internats de l'Œuvre une véritable vie clandestine, à l'image de celle de ces enfants du pensionnat de Saint-Agil qui, dans un film célèbre⁸, creusent ensemble un souterrain au nez et à la barbe de leurs surveillants? Rien n'est moins sûr. Sans doute y avait-il le plaisir de faire le mur ici et là, de savoir se la couler douce, de susciter l'admiration des camarades en feignant la docilité même et, par derrière, en brocardant le contremaître; mais, bien plus probablement, les limites de ces échappées étaient vite atteintes et, dans l'ensemble, la socialisation communautaire était si intense qu'elle ne laissait pas vraiment d'autres issues que la participation et l'affiliation au groupe. Les incartades étaient vite repérées et vite punies. Du blâme aux privations de toutes sortes, les surveillants et les directeurs n'hésitaient pas à user de toutes les ressources dont ils disposaient. Confiscation des objets du délit, suppression des repas avec à la clé un régime à l'eau et au pain sec, longues marches autour de tel ou tel lieu, voilà quelques-unes de ces punitions qui évoluent largement au fil des décennies. Le premier règlement de l'abbé Roussel, vers 1870, évoque un cachot; au cours des années 1920-1930 on parle ici et là «d'isoloir» et, selon les témoignages, dans quelques internats, des lieux confinés pouvaient encore servir à l'occasion au cours des années 1950 à contraindre les récalcitrants. Souvent, être tancé suffisait à faire filer droit. Au-delà de la cohorte probable de drames de toute sorte, de conduites outrancières de la part de certains surveillants, sinon ici et là de quelques perversités dont il ne reste que des indices ténus, au plus de lourds sous-entendus, et compte tenu de ce que l'on connaît, toutes sources confondues, on ne peut que souligner le décalage entre ce qui se passait dans les murs des internats de l'Œuvre et ce qui se déroulait, à la même époque, dans les différentes maisons de correction. Les «bagnes d'enfants», stigmatisés en 1934 par les campagnes de presse d'Alexis Danan, dérivèrent alors vers des pratiques répressives généralisées qui ne se retrouvent pas vraiment au sein des internats de l'Œuvre. Les actes de violence que l'on dirait aujourd'hui «institutionnels», les répressions de mouvements collectifs de rébellion, de révoltes, les vexations devenues l'ordinaire des surveillants et faisant le lit de dégradations généralisées, rien de cela ne paraît avoir eu réellement cours au sein des internats des Orphelins-Apprentis d'Auteuil. La raison en est finalement fort simple: délié de toutes obligations ou mandats de justice, jamais tenu de conserver par-devant eux les récalcitrants et, plus généralement, tous les enfants qui à un moment donné ou à un autre refusaient de se fondre dans le collectif, ce qui caractérise en propre l'ensemble des maisons de l'Œuvre, c'est le peu d'alternative finalement laissée aux jeunes. Ceux qui ne trouvaient pas leur marque, ceux qui ne se faisaient pas à cette vie prégnante de l'internat, ceux qui d'une façon ou d'une autre manifestaient leur refus de participer, tous ceux-là

8. *Les disparus de Saint-Agil*, comédie de Christian-Jaque, 1938, dialogues de Jacques Prévert, d'après le roman de Pierre Very.

risquaient de se voir exclure fort rapidement. C'est là un dénominateur commun et aussi, semble-t-il, un des seuls à perdurer en l'état tout au long de ce temps de l'internat jusqu'aux années 1960. La plupart du temps, sans anicroches majeurs, cette « conversion » que nous avons évoquée, et avec elle la participation pleine et entière, vécue bien rapidement comme non oppressive, prenait le dessus sans qu'on ait même besoin du rappel continu des consignes pour s'ajuster aux exigences objectives de l'internat. Ces exigences finiraient bien, pensait-on, par porter leurs fruits, quand bien même il faille en passer ici et là par une discipline qui fait certes peu de cas des singularités de chacun, mais qui se révèle incontournable.

CONCLUSION

Nous nous sommes évertués, au fil des pages précédentes, à dépeindre les traits structuraux de ce temps de l'internat au sein de cette œuvre. Contre les représentations hâtives qui font la part belle aux idées d'ennui, de solitude, de désœuvrement, il convient d'insister sur le fait que les maisons des Apprentis-Orphelins d'Auteuil étaient tout au contraire des lieux d'intense sociabilité et, ce faisant, qu'il en allait du projet même d'instaurer une véritable vie communautaire. Sans doute que, dans certaines d'entre elles, régnait plus l'anonymat là où d'autres se révélaient plus « familiales » du fait de leur dimension réduite, mais aussi du style imprimé par le directeur, du nombre de jeunes accueillis, etc., mais dans l'ensemble prévalaient bel et bien la densité des échanges et, corrélativement, la quasi-impossibilité de s'isoler, d'échapper aux sollicitations collectives. Rien d'incident en cela ; même si concrètement existaient bien des écarts, le projet de structuration de la personnalité qui était en filigrane se concrétisait pleinement tant dans l'absence de temps morts que d'« angles morts », référée à ce qu'exprimait très clairement l'un des inspirateurs de cette pédagogie de l'emprise éducative qu'était Don Bosco. Temps, espace et corps nous sont apparus être les trois pôles où peut se lire le dépôt d'une éducation en actes, cohérente et structurée. Le temps était réglé et laissait peu de place aux écarts et aux incartades. Les occupations ne manquaient guère, les répits étaient rares et les dispositifs délibérément organisés en ce sens. Pour autant, il ne faut pas oublier les subtilités des hommes qui ne sont pas fait de cette cire molle à laquelle rêvaient peut-être certains, pas plus que les évolutions qui sont venues, année après année, infléchir les velléités toujours chimériques de tout régenter. La gestion de l'espace n'était pas non plus anodine. Déjà les murs imprimaient leur marque, mais avant cela, la localisation des établissements n'était bien entendu jamais fortuite. En nous attardant enfin sur la gestion du corps, nous avons précisé en quoi le discipliner participait de l'acquisition progressive de schèmes de comportement, de l'incorporation au sens plein du terme de modes de conduite inséparablement concrets et symboliques et ce, au travers de l'allure donnée, du vêtement attribué, des directives à respecter. Ainsi, ces trois pôles raccordés, avons nous souligné les lignes de forces de ce travail de conversion entrepris délibérément au sein des

internats. Reste à signaler haut et fort les risques qu'il y aurait, pour autant, à raisonner en tenant pour acquis à la fois la permanence d'un modèle univoque et sa mise en œuvre effective partout de la même manière. Nous évoquions à l'instant les subtilités des hommes : bien des variations ont contribué à singulariser, selon les établissements, selon les périodes aussi, les façons de faire, d'être, d'impressionner leur marque, de laisser trace.

JEUNES DÉTENU·S EN COLONIE CORRECTIONNELLE

UNE GESTION DE LA DÉVIANCE

Bénédicte Mercier

Département d'histoire, École des hautes études en sciences sociales, Paris

En France, la grande loi sur « l'Éducation et le patronage des jeunes détenus » prévoit en 1850 l'ouverture de colonies correctionnelles pour les adolescents acquittés insoumis des colonies pénitentiaires et les jeunes condamnés à plus de deux ans de détention. Cette disposition, qui mêle des populations aux statuts distincts et aux difficultés différentes, embarrasse tant l'administration pénitentiaire qu'il faut attendre 1895 pour qu'ouvre la première colonie correctionnelle, à Eysses, une ancienne maison centrale implantée dans une abbaye du sud-ouest de la France¹. Comment prendre en charge ces jeunes, soit petits délinquants présentant des problèmes éducatifs, soit « criminels » à amender ? L'administration répondra aux exigences de cette disparité en imposant à tous un régime disciplinaire marqué et une absence de projet éducatif, reconnaissant elle-même les seuls caractères de « protection » et de « défense » remplis par l'établissement à l'égard de la société².

Je m'intéresse à la politique de prise en charge de ces adolescents considérés comme les « pires », à la manière dont l'institution les perçoit, dont elle les gère en fonction de cette perception et dont les adolescents « reçoivent » cette perception. Un des points d'entrée de mon travail consiste en une étude des normes, officielles et officieuses, édictées par cette institution.

Mes recherches ont été effectuées à partir d'un fonds d'archives exceptionnel et jusqu'ici inexploité, soit 2 500 dossiers pénaux (1899-1942). Ces dossiers contiennent parfois, outre les documents officiels habituels, une riche correspondance entre le directeur de l'établissement et le jeune, la famille du jeune, et surtout des lettres entre le jeune et sa famille, censurées pour diverses raisons (critiques de l'institution, menaces, sentiments de révolte ou de dépression), qui nous renseignent sur les normes en vigueur³.

-
1. Yannick Marec, « Corporatisme et solidarités : les employés rouennais, du milieu du XIX^e siècle à la Première Guerre mondiale », dans S.L. Kaplan et Ph. Minard, (dir.), *Le corporatisme : impasse ou troisième voie ? Idées et pratiques (XVIII^e-XX^e siècles)*, Paris, Belin, 2003.
 2. Administration pénitentiaire, *Monographies de la colonie pénitentiaire des Douaires et de la colonie correctionnelle de Gaillon*, Melun, Imprimerie administrative, 1913.
 3. Méthodologie : sélection de deux dossiers par année, le dossier d'un jeune condamné (art. 67 CP) et celui d'un jeune acquitté insoumis (art. 66 CP), selon la méthode suivante : sont privilégiés les dossiers où se trouvent de nombreuses lettres, support de l'analyse. Choix des dossiers : nombre total des dossiers contenant des lettres censurées classées par année et par catégorie (art. 66 ou 67) et divisées par deux, le chiffre obtenu permettant la sélection d'un dossier. Consciente du biais introduit par cette sélection, je rajoute au corpus quelques dossiers sans lettres.

Je vais présenter ici comment ces normes sont énoncées et perçues par les jeunes, de quelle manière ils les intègrent et quel effet ces normes peuvent produire sur leur comportement ou la perception de leur peine. J'évoquerai ensuite brièvement les relations entre cette colonie et l'asile d'aliénés où sont envoyés certains jeunes considérés comme malades mentaux, en m'interrogeant sur les différences éventuelles entre logiques pénales et médicales.

1. LES NORMES

Quelles normes l'adolescent doit-il intégrer lors de son passage en colonie correctionnelle? Que faire pour redresser un être déviant? Quelles solutions sont mises en œuvre par l'administration pénitentiaire?

Nombre de pupilles utilisent un mot pour désigner la « politique générale » de l'établissement en matière de norme de comportement : céder. J. écrit depuis son cachot au directeur : « Mais j'ai prit mes Resolution Il faut que je sède je sederai je vous le Promet⁴. » L., lui, exprime ainsi sa révolte : « Vous avez voulu jouer avec moi, vous me faites crever de faim, je ne céderai pas, je ne travaillerai pas⁵. » « Enfin il faut se soumettre, ou céder » : être soumis, céder... Il faut se plier à la volonté, se laisser fléchir. Il y a là une notion de supériorité, de rapport de forces. Pas question ici de changement intérieur, d'intériorisation de la droiture, de l'honnêteté, de réflexion sur le délit et la peine.

Les normes « intériorisables » dans cette colonie correctionnelle paraissent simples : l'absence de révolte, le respect du règlement, l'assiduité au travail devraient permettre de ne pas subir une peine trop dure, d'obtenir des faveurs, des grâces. Le jeune A. prévient le directeur : « j'ai l'intention de m'engager l'an prochain et c'est pour cela que je veux à toute force bien me conduire afin qu'on m'accorde cette faveur⁶. » Bien se conduire, c'est montrer que l'on s'est amendé : « Je fais tout mon possible d'avoir la meilleure conduite possible, de prouver par là mon repentir⁷. »

Cependant, les normes « officielles », relativement acceptables dans un contexte où l'enfant est naturellement soumis à l'autorité⁸ et où le travail est très valorisé, sont sous-tendues de normes moins avouables que seuls des pupilles excédés laissent passer à la censure.

4. Archives gouvernementales du Lot-et-Garonne (ADLG), 2Y327, dossier 1154, lettre de J. au directeur, 7 septembre 1901. L'orthographe originale est respectée dans toutes les citations des jeunes détenus.

5. ADLG, 2Y327, dossier 2 059, lettre de L. au directeur, 29 décembre 1907.

6. ADLG, 2Y327, dossier 1 378, lettre de A. au directeur, 27 mars 1904.

7. ADLG, 2Y328, dossier 3 495, lettre de P. au directeur, 9 juin 1926.

8. Sur les pratiques de l'éducation familiale populaire entre la fin du XIX^e siècle et les années 1930, voir Pascale Quincy-Lefebvre, *Familles, institutions et déviances – Une histoire de l'enfance difficile, 1880-fin des années trente*, Paris, collection Économies et sociétés contemporaines, Economica, 1997.

Le système, sous leurs plumes, semble miné par le favoritisme, l'injustice. Il ne suffit pas selon eux d'être soumis, encore faut-il jouer le double jeu de l'hypocrisie.

Les jeunes dénoncent les traitements de faveur accordés aux « balances », qui échapperaient à toute punition et obtiendraient facilement des grâces (libérations provisoires). Servir le système en dénonçant ses camarades permettrait d'avoir une peine plus facile. Ces lettres censurées laissent transparaître un univers de peur, de délation, d'injustice. Les jeunes, en se soumettant, en « balançant » éventuellement, espèrent obtenir un bénéfice.

Car il s'agit bien d'un gain, d'un gain à court terme. Il existe là une sorte d'« idéal d'immédiateté », qui serait de donner sa soumission contre la liberté future escomptée. Ne pas se faire remarquer maintenant est le gage que le jeune donne à l'institution pour montrer qu'il est apte à vivre de nouveau en-dehors. La visibilité de l'amendement prime sur la réflexion sur le délit, comme s'il devait y avoir un rendement. Il n'y a rien dans ces écrits qui montre un quelconque souci de l'institution sur l'effectivité intérieure du changement ; personne ne pense aux effets de ces contraintes sur le caractère. Or, ces effets néfastes sont très bien perçus et décrits par les pupilles.

Suivre les normes admises de la soumission et du travail ne suffisant pas, un réseau de règles non dicibles s'y ajouteraient : hypocrisie, délation des camarades, rapports de force. Le décalage peut créer chez les jeunes une véritable révolte – une souffrance qui dans certains écrits semblerait s'ériger elle-même en norme et s'alimenter à d'autres creusets.

Les conditions de vie et de détention pourraient être en elles-mêmes facteurs de souffrance : promiscuité, viols entre pupilles, sévérité des règles ; le contexte historique ne favorise pas non plus une détention correcte. D'une part, la tuberculose touche cette population (5 % d'entre eux en 1899 ; un malade sur quatre meurt). D'autre part, la pénurie de nourriture (ou d'argent alloué aux colonies) consécutive à la Grande Guerre laisse des traces physiques et morales. De nombreuses lettres de plaintes sont adressées au directeur entre 1918 et 1920 en raison de la faim ou du dérèglement biologique dû à la monotonie du régime alimentaire.

Mais au-delà de ces menaces physiques, une souffrance plus insidieuse est perceptible dans les écrits de certains jeunes.

W. écrit à ses parents après 7 ans d'incarcération : « je souffre beaucoup à cause de mes pieds⁹, mais il n'y a rien à faire car j'ai été voir le docteur et il m'a dit que je ne pouvais pas exercer une profession qui exige d'être constamment debout mais Mr le directeur ne veut pas me changer d'atelier, alors comme vous le voyez je dois souffrir et ne rien dire c'est ce que je fais pour l'instant. D'après ça vous devez bien

9. Il sera admis plusieurs fois à l'infirmerie l'année suivante pour « hydrartrose ».

comprendre que tout n'est pas rose en ce monde¹⁰.» Sans minimiser la douleur physique, nous remarquons ici que, par ses décisions, l'institution génère de la souffrance apparemment sans motif valable. Quelles causes motivent le refus du directeur? Pourquoi ne veut-il pas transférer d'atelier ce jeune homme qui ne donne pourtant pas prise à la moindre critique disciplinaire? Est-ce par principe d'autorité ou par simple opportunisme? En effet, dans la même lettre, nous apprenons que W., excellent menuisier, «fais toujours l'armoire à glace pour le directeur». De là à imaginer que ce dernier ne souhaite pas interrompre ce travail...

Dans une lettre postérieure (déchirée par la censure ; les mots barrés apparaissent en gras), W. revient sur sa souffrance : «Deux mots pour vous dire [déchiré][...] **très mal**, le moral, le physique et tout **le reste** enfin il ne faut pas chercher à **comprendre**, mais je veux pas chercher en ce moment mais plus tard **je chercherais**¹¹.» Suivent des considérations sur le favoritisme, l'injustice des pratiques en vigueur dans la colonie. Ce qui dérange ici l'institution, ce sont des mots précis : «très mal», elle n'accepte pas les écrits de souffrance ; «le reste», elle se méfie des non-dits et de tout ce qu'ils peuvent suggérer ; «comprendre», la réflexion ici est redoutée ; «je chercherais», c'est essayer de découvrir des causes à cette souffrance, ce que l'institution redoute.

Deux niveaux d'analyse apparaissent ici : le point de vue du jeune homme et la réaction de l'institution face à ce point de vue.

Inutile de revenir sur les causes du ressentiment de W. : ce sont ces règles non dites qui transcendent les normes officielles d'obéissance et de travail. Que veut-il chercher à comprendre? Est-ce la raison pour laquelle une institution de justice dévoie elle-même les valeurs qu'elle prétend inculquer aux «dévotés» qui lui sont confiés? Le vertige du décalage entre l'officiel et l'officieux suffirait à mieux cerner ce qui fait souffrance ici.

L'institution ne semble pas dupe de sa propre hypocrisie. Dévoiler les ressorts du système, c'est le mettre en danger. La réflexion est dangereuse, et nous pouvons la mettre en parallèle avec cette peur larvée, déjà évoquée, de la réflexion sur le délit et la peine – pourquoi le jeune est-il enfermé, pourquoi a-t-il commis son crime? L'institution préfère les solutions simples : la tare, la mauvaise conduite redressées par la soumission sans faille, par le travail qui occupe, et par tout ce qui reste silencieux, les brimades et l'injustice, par ce que nous oserons appeler la souffrance érigée en norme.

Voici P., condamné à vingt ans d'emprisonnement pour assassinat. Il est en très bons termes épistolaires avec sa sœur qui vit à Lisieux. Celle-ci lui envoie en 1925¹² trois images religieuses de sainte Thérèse, avec des neuvaines et des prières à l'arrière. L'administration les verse au dossier

10. ADLG, 2Y330, dossier 4 044, lettre de W. à ses parents, 25 mars 1924.

11. ADLG, 2Y330, dossier 4 044, lettre de W. à ses parents, 22 juillet 1925.

12. P. est alors emprisonné depuis 11 ans.

sans les lui donner, ce qui dénote une pratique courante : les cartes postales illustrées ne peuvent non plus être communiquées au pupille ; parfois les photographies des membres de la famille restent au dossier également.

P. n'a donc pas reçu ses images, à une période où il vient de connaître le rejet de sa deuxième demande de libération conditionnelle. Dans une première lettre à sa sœur, il écrit : « Merci pour tes trois images de religion [...] On ne me les a pas données Je ne sais pas la religion ne doit plus entrer ou nous sommes. Il faut être catholique pour les donner. Que veux-tu je dois souffrir et quoi¹³. » Dans une autre lettre, il ajoute : « Ne suis-je pas assez abandonné comme cela de toute part et ennuyez, non content de me voir refuser la conditionnelle on m'enlève ce qui vient de toi. Ici il me semble qu'on se plaise à tout faire pour que je sois malheureux¹⁴. »

L'accumulation des brimades internes et de la sévérité de la politique générale du ministère de la Justice devient brusquement insupportable pour P., qui pendant onze ans ne s'en est pas plaint. Cette règle, en empêchant les pupilles de recevoir des images, des cartes et des photographies, prétend sans doute ne pas favoriser certains détenus au détriment des autres et leur faire sentir aussi le poids de leur faute. Je ne peux m'empêcher de relever l'ironie de cette démarche, ayant lu les prières qui se décomposent en grands thèmes, « amour », « humilité », « confiance », « abandon » et « simplicité », des valeurs qui pourraient, à part l'amour peut-être, être aisément acceptées et favorisées par l'institution. Cette étroitesse de vue – suivre une règle disciplinaire sans percevoir l'esprit de la règle – nous montre encore une fois l'absence totale de réflexion qui sous-tend le système.

« La religion ne doit plus entrer ou nous sommes » évoque une sorte de lieu infernal, où certaines valeurs n'ont plus cours, un lieu « en-dehors », à part, mais en dehors de la communauté non pour guérir mais pour faire souffrir. « Il me semble qu'on se plaise à tout faire pour que je sois malheureux », cette notion de « plaisir » étant peut-être la plus perverse – le plaisir de faire souffrir renvoyant à la cruauté et au mal.

« Je dois souffrir », valeur plutôt catholique évoquant les souffrances du Christ, dans un but de rachat des péchés et de pardon éternel, est opposée ici à l'absence des valeurs mêmes qui « justifieraient » cette souffrance, à une sorte de vide de sens qui ne serait rempli que par le simple plaisir de faire du mal.

Ce qui fait souffrance dans cette institution, ce n'est donc pas seulement le décalage entre les normes officielles et officieuses, mais aussi l'application tatillonne de règles pointilleuses, vides de sens, qui démontre une absence totale de réflexion sur l'impact réel des règles et des normes sur le caractère et le comportement des colons.

13. ADLG, 2Y328, dossier 3 495, lettre de P. à sa sœur, 19 mai 1925.

14. ADLG, 2Y328, dossier 3 495, lettre de P. à sa sœur, 25 mai 1925.

Confrontés à ces contradictions essentielles entre l'esprit et la règle, l'officiel et l'officieux, où simplement excédés par la rigueur de la colonie, certains pupilles développent ainsi des sentiments assez radicaux envers l'institution. Le parallèle entre ce qu'ils seraient en droit d'attendre de leur bonne conduite et la réalité engendre une grande rancœur.

P., justement, à la suite du rejet de sa libération conditionnelle et de la retenue de ses images pieuses, écrit ces mots terribles : « Lorsque je suis venu je n'avais pas de haine maintenant j'arrive à haïr bien des gens, je me questionne moi-même bien souvent je vois qu'on me fait du mal. » On arrive ainsi à ce paradoxe que l'enfermement apprend la haine, où ce n'est pas forcément les co-détenus qui forment « l'école du crime », mais l'institution qui déformerait le caractère. Ce détenu se « questionne », son introversion lui apprend qu'il a changé, qu'il est devenu autre, mais que cet autre s'est dégradé. Alors il en cherche la cause : « on me fait du mal », puisqu'en onze ans de détention il a appris la haine... On voit donc que tous les efforts pour se soumettre aux normes de la colonie n'engendrent pas un changement bénéfique, mais un apprentissage du mal. Pour l'institution carcérale, c'est bien entendu une forme d'échec¹⁵.

Pour mieux cerner le regard que porte l'institution sur ces jeunes, il est intéressant d'évoquer les rapports entre la colonie correctionnelle d'Eysses et l'asile d'aliénés dont elle dépend (Agen). En effet, l'appréhension du « malade » par l'administration pénitentiaire nous renseigne sur la représentation qu'elle se fait du « criminel » et des liens établis entre les deux items.

2. LES RAPPORTS ENTRE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET L'ASILE D'ALIÉNÉS¹⁶

Le placement d'un jeune détenu à l'asile relève du directeur de la colonie, d'après l'avis de son médecin permanent. Le directeur demande au préfet un placement d'office, décidé par le ministre de l'Intérieur.

Le jeune est placé plusieurs semaines, voire plusieurs mois à l'infirmerie avant décision du médecin – qui n'est pas un aliéniste. Ce sont toujours des cas « ingérables » : quinze cas sur les seize recensés entre 1899 et 1908 ont été acquittés, mais sont passés déjà avant Eysses par une, voire deux institutions de correction, dont ils ont toujours été renvoyés pour

15. Il ne faut pas oublier les pupilles qui eux, ne se révoltent pas, mais deviennent dépressifs. C'est une réaction qui ne suscite pas vraiment l'intérêt de l'institution, car elle ressemble à une forme d'obéissance. B., condamné à 20 ans d'emprisonnement pour assassinat, fait part très clairement au directeur de son état et de ses effets : « J'ai peut-être été mauvaise tête dans certain moment, mais ce n'est point par méchanceté, c'est par le découragement ; et je m'efforcerai à l'avenir de surmonter mon découragement. » ADLG, 2Y328, dossier n° 2 866, lettre de B. au directeur, mars 1918.

16. Seize dossiers de jeunes détenus à Eysses transférés à l'asile d'aliénés d'Agen ont à ce jour été analysés ; ils ne concernent que la période 1899-1908.

indiscipline. L'influence de la famille est ici sanctionnée, sachant que de petits délits ont souvent été commis avant le délit (toujours un vol) motivant l'envoi en correction. La famille est ici jugée inapte à l'éducation.

Eysses est le dernier rempart pénitentiaire avant la médicalisation d'un comportement insoumis jugé «bizarre». Dans un cas tout au moins, il semble que les pénitentiaires se débarrassent d'un jeune qu'ils ne peuvent soumettre; s'adonnant à l'onanisme, bavard, passant autant de temps au dortoir qu'au cachot pour des petits faits, ce jeune est finalement envoyé à l'asile d'Agen, le directeur prédisant qu'il «finira fatalement à Ste-Anne» du fait de ses «mauvaises habitudes¹⁷».

La société apparaît alors impuissante à gérer ces problèmes; les jeunes, après l'institution pénitentiaire et l'asile d'aliénés, sont relâchés et, dans deux cas connus, repris pour simple délit et replacés dans le système carcéral.

Un cas parmi d'autres a particulièrement retenu mon attention; je vais en faire une analyse sommaire pour montrer le type d'informations que l'on peut trouver dans ces dossiers. En l'occurrence, il s'agit d'un jeune de 14 ans qui a volé des pigeons et des poules au marché. Reconnu comme ayant agi sous l'influence d'un camarade plus âgé, qui sera condamné à un mois de prison, le jeune est acquitté et envoyé en correction jusqu'à sa vingtième année accomplie, soit à peu près six ans. Ayant passé par deux colonies différentes, il aboutit à Eysses et se fait vite remarquer pour son bavardage, ses insolences et son insoumission. Mais quelle est la part de sa réputation dans ces punitions particulièrement sévères? «Après la conduite que j'ai eu au Val d'Yèvre¹⁸ les gardiens ont ordre de me surveiller et c'est pour ça que pour un rien on me punit sévèrement¹⁹», écrit le jeune homme à ses parents. Alors qu'il apparaît de plus en plus perturbé (ou perturbant), l'institution ne sait que le punir pour faire face aux difficultés qu'il pose. Il passe ainsi trois cent quarante-cinq jours au cachot en deux ans et demi, dont cent quarante jours d'affilée pour «complot», avant qu'on ne l'examine à l'infirmerie. Incohérent, soumis à des hallucinations, mangeant ses excréments, les répandant partout, il est envoyé à l'asile d'aliénés d'Agen en urgence. Le directeur explique à son père que «la raison de votre fils s'est trouvée ébranlée» suite à «l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de s'évader²⁰». Le jeune A. passe près de six mois à l'asile; le médecin responsable de la section des aliénés finit par écrire au directeur d'Eysses en lui annonçant que A. va beaucoup mieux, qu'il désire s'engager dans l'armée, et émet un avis favorable à cette solution. Il propose donc de le rendre quelques jours à la colonie avant l'incorporation. Cependant le directeur dissuade le préfet d'accepter

17. ADLG, 2Y327, dossier n° 1 290, bulletin de sortie de R., 22 mai 1907.

18. Colonie agricole fondée en 1847 par Charles Lucas, avocat, philanthrope, spécialiste des questions pénitentiaires, puis rachetée par l'État en 1872.

19. ADLG, 2Y327, dossier n° 1 378, lettre de A. à ses parents, 2 août 1903.

20. ADLG, 2Y327, dossier n° 1 378, lettre du directeur au père de A., 18 septembre 1905.

cet engagement dans l'armée : « Je reconnais qu'en principe la solution proposée par le docteur M. serait pratique et par cela-même acceptable, mais nous nous trouvons en présence d'un sujet qui a commis les pires excès durant son séjour à Eysses ; en le faisant bénéficier de la faveur de l'engagement militaire, la plus haute récompense que l'on puisse accorder aux sujets réellement méritants, nous porterions un coup à la discipline et nous procurerions à l'armée une mauvaise recrue²¹. » Le préfet puis le ministre de l'Intérieur suivent cet avis et A. réintègre la colonie un mois plus tard. Son état redevient aussitôt critique ; remis en observation à l'infirmerie, retombant dans les mêmes signes de maladie mentale, il écrit à son père cinq jours avant d'être renvoyé à l'asile en urgence, soit deux mois et demi seulement après l'avoir quitté : « je suis toujours en cellule on ne peut me mettre nulle part, j'ai la vue trop faible et tu peux savoir que je suis un peu maboule, j'ai manque de mémoire [...] Je voudrais que l'on me place par ici autour, ma caboche me perd, la vie du monde me guérirait, tu comprends mon cerveau s'endort [...] Quand à tout le reste n'en parle pas c'est sale c'est pas ma faute, pourvu que tu comprennes²². » Le diagnostic est clair : « dégénérescence mentale avec délire polymorphe²³ » ; il sort de l'asile onze mois plus tard, son état s'étant amélioré de nouveau ; sa date de libération coïncidant, il quitte également Eysses et retourne dans sa famille. Cinq mois plus tard, arrêté pour vol, il retrouve l'institution pénitentiaire, le procureur remarquant que A. « ne semble pas jouir de ses facultés mentales, à moins qu'il ne soit un simulateur²⁴ ».

Sans préjuger présomptueusement du réel état de santé de A., ni de ses causes, quelques remarques généralisables aux autres cas peuvent être énoncées. D'abord, l'institution asilaire ne semble pas fonctionner dans la même logique que la pénitentiaire. Peut-on affirmer qu'il y ait conflit entre une logique du coupable et une logique du malade ? Dans l'exemple précité, le médecin aliéniste pense qu'il est bénéfique pour A. de sortir du système pénitentiaire, plus d'un an avant la fin de sa correction²⁵. Cependant, le médecin se heurte à une autre logique, qui ne prend pas en compte le fait que cette solution soit « pratique » et donc « acceptable », mais qui mesure l'effet d'une telle mesure sur les autres pupilles. Il apparaît qu'un des principaux soucis de la direction est de donner de bons exemples, d'ériger des modèles de conduite ; il ne faut pas libérer un individu non « conforme » aux normes du bon prisonnier. L'individu s'est mal conduit, il en est tombé malade – c'est une pente naturelle –, sa maladie n'est

21. ADLG, 2Y327, dossier n° 1 378, lettre du directeur au préfet du Lot-et-Garonne, 10 mars 1906.

22. ADLG, 2Y327, dossier n° 1 378, lettre de A. à ses parents, 24 juin 1906.

23. ADLG, 2Y327, dossier n° 1 378, certificat médical du médecin aliéniste, le docteur Mahon, 18 janvier 1907.

24. ADLG, 2Y327, dossier n° 1 378, lettre du procureur du Parquet de Tonnerre (Yonne) au directeur d'Eysses, 16 novembre 1907.

25. Certes, pour se rendre à l'armée, autre institution « totalitaire » vers laquelle seront massivement envoyés les simples acquittés de la colonie pendant la Grande Guerre, sans tenir compte du terme de leur correction ; l'armée reste un passage presque obligatoire pour tous les jeunes libérés conditionnellement.

pas une circonstance propre à atténuer sa responsabilité. Si de tels individus bénéficiaient de grâces, tous les jeunes deviendraient bien sûr fous par opportunisme. C'est un encouragement à la simulation. Il existe là une sorte de théorie de l'imitation : si une mauvaise décision est prise, la faille est aussitôt exploitée par les mineurs. La seule solution de libération conditionnelle des « fous » acceptée par l'institution, qui pour elle ne présente pas d'incidence sur la détention, est guidée non par une sorte de compassion, mais par des impératifs financiers. En effet, un arrêté stipule que les frais d'internement d'un pupille ne sont pris en charge par l'administration pénitentiaire que pendant six mois. À l'expiration de ce délai, si le pupille ne peut réintégrer la colonie en raison de sa santé, il est « libéré », à la condition de rester interné. Les frais sont pris en charge par la commune d'Agen ou par la commune du lieu de domicile des parents. Il n'est pas question de renvoyer le pupille dans sa famille.

Les autorités pénitentiaires semblent donc éprouver une grande méfiance face à ce qu'ils appellent la folie. La peur de la simulation transcende les écrits des directeurs, des magistrats tout autant que des médecins (non aliénistes tout au moins) : « il est possible aussi que D. simulant des troubles mentaux au début ait fini par entrer véritablement dans la peau de son personnage²⁶ ».

D'où un retard dans la prise en charge des éventuels troubles, une euphémisation des causes : on mêle le défaut de caractère et la folie, dans une sorte de responsabilité permanente. Pourquoi devient-on fou ? On a tenté de s'évader, on a été violent avec un gardien, on est onaniste. Il existe des sortes de « prédispositions » à la folie : la faiblesse de caractère ; la violence envers les codétenus ou envers le personnel ; l'immoralité ; la colère...

Mais quel est ici le lien exact entre le crime et la folie ? Il faut introduire la notion de dégénérescence.

À la suite de Pinel et Esquirol, pour qui la notion d'hérédité joue un rôle dans l'étiologie des maladies mentales, Félix Voisin va décrire les signes de « prédispositions aux maladies mentales » chez les enfants²⁷ : « l'agitation presque continuelle et souvent convulsive de leurs muscles », des « dispositions morales et intellectuelles particulières » qui, conjuguées ou non, « annoncent [...] ce qu'ils doivent être un jour ». Médecin d'asile, Bénédicte August Morel va développer plus tard dans son ouvrage *Des dégénérescences dans l'espèce humaine*²⁸ ces théories de l'hérédité, qui semblent influencer jusqu'aux directeurs de la colonie correctionnelle d'Eysses. La dégénérescence est une déviation d'un type humain originel parfait, due à de multiples causes, physiques, morales ou sociales. L'immoralité des parents, la dépravation du sens moral, une mauvaise éducation

26. ADLG, 2Y327, dossier n° 938, lettre du docteur Guy, médecin de la colonie, au directeur d'Eysses, 11 mars 1901.

27. Félix Voisin, *Des causes morales et physiques des maladies mentales*, Paris, Baillière, 1826.

28. Benedict August Morel, *Des dégénérescences dans l'espèce humaine*, 1857.

se joignent à des déficiences sur le plan de l'hygiène et de l'alimentation pour créer un être dévié mais perfectible. Cette dégénérescence est transmissible par voie héréditaire et aboutit en s'aggravant à la stérilité.

À quoi reconnaît-on des enfants dégénérés? «Leurs tendances innées pour le mal les font désigner sous le nom de maniaques instinctifs, l'incendie, le vol, le vagabondage, les propensions précoces pour les débauches de toutes sortes, forment le triste bilan de leur existence morale et ces malheureux peuplent, dans de grandes proportions, les institutions pénitentiaires et les prisons. Les signes physiques sont plus saillants chez eux et ils ont une grande tendance à tomber dans une démence précoce.»

Quarante ans plus tard, en 1895, année de l'ouverture de la colonie correctionnelle d'Eysses, Magnan et Legrain vont évoquer des «stigmates de la dégénérescence²⁹» qui apparaîtraient très tôt. Les dégénérés qui survivent à une telle hérédité montreraient au cours de leur enfance «des troubles de plus en plus caractéristiques de l'intelligence, des anomalies du caractère, impulsions, violences, colère, indiscipline [...], des actes instinctifs et pervers, le vol, la brutalité, la cruauté même, etc.³⁰».

J. Falret³¹ décrit de manière plus détaillée encore les signes de la dégénérescence, tant physiques (conformation de la tête, tics, mouvements nerveux, bégaiement, strabisme, paralysies partielles, déformations organiques) que moraux (bizarreries, singularités de caractère, colères, instincts pervers, disposition aux actes violents). Quelle en est la conséquence sociale? «Ils sont ingouvernables, et se font renvoyer de tous les collèges où leurs parents les ont placés. S'ils sont élevés dans la famille, ils sont indisciplinés, revêches, impossibles à gouverner, et, selon la situation sociale de leurs parents, ils doivent être réprimés d'une manière particulière, soumis à une éducation spéciale ou envoyés dans des maisons de répression et de correction.» Cette tare les rend en somme

plus voisins des jeunes criminels prédisposés à tous les vices et à tous les crimes que les autres enfants, nés dans des conditions normales et régulières. C'est là l'origine commune du crime et de la folie, et [...] les futurs aliénés ou les futurs criminels ont souvent une même origine, un même point de départ [...] Souvent également prédisposés au crime et à la folie [...] ces individus sont des types intermédiaires entre les criminels et les aliénés [...] Ce sont les cas flottants et intermédiaires, qui peuplent alternativement les maisons centrales, les maisons de correction ou les asiles d'aliénés.

29. Magnan et Legrain, *Les dégénérés*, Éd. Ruef, 1895.

30. Auguste Voisin, petits-fils de Félix, s'attachera quant à lui à décrire les tares accentuées et les «mauvais instincts» des enfants d'aliénés. Auguste Voisin, *Leçons cliniques sur les maladies mentales et sur les maladies nerveuses*, Paris, Baillière, 1883.

31. J. Falret, *Les aliénés et les asiles d'aliénés*, Paris, Baillière, 1890.

La frontière entre la détention et l'internement d'un jeune délinquant peut donc être très mince pour un personnel pénitentiaire ou médical. Eysses n'est-il pas réservé aux enfants les plus rétifs à l'éducation correctionnelle, aux enfants ayant commis les plus grands crimes? Comment ne pas être influencé par ces descriptions si proches des représentations du caractère des pupilles, qui arrivent dans cette colonie marqués du sceau de l'indiscipline ou du crime? Les praticiens exerçant à Eysses ne peuvent totalement échapper à ce contexte savant – même si leur expérience quotidienne peut tempérer cette influence. Nous avons étudié le cas du jeune A., qui, en passant de la prison à l'asile si «naturellement», empêche une trop grande réflexion de l'institution sur les causes de la détérioration de l'état de santé de l'adolescent, sur les effets d'une longue solitude au cachot et, plus généralement, sur la violence ou «l'immoralité» des jeunes. La théorie de la dégénérescence avance des causes si simples et si rassurantes pour la société qu'elle absout l'institution d'un travail avec le jeune sur le délit commis et sur le sens de la peine. Si la science ne prévoit qu'une éducation spécialisée et ferme pour remédier à ces déviances «mécaniques», pourquoi le directeur de la maison de correction s'ingénierait-il à inventer d'autres méthodes plus compliquées?

Ce que nous pouvons constater, c'est que ces théories ont un impact certain sur les pratiques liées à l'examen médical des jeunes délinquants. À la suite d'un congrès d'aliénistes (1904), le ministre de l'Intérieur, impressionné par leurs débats, décide de créer une «fiche sanitaire» qui prévoit un examen médical systématique des jeunes entrants en maison de correction – les enfants présentant une malléabilité plus propre à la rééducation qu'un adulte. Dans cette fiche, nous trouvons ainsi un examen des «stigmates de la dégénérescence», terme cher aux docteurs Magnan et Legrain. La décision ministérielle, appliquée dans les années suivantes avec plus ou moins de bonheur (très peu de fiches sont réellement remplies par les médecins préposés aux prisons), présente une louable volonté de connaissance des jeunes délinquants, mais aussi certainement un souci d'éviter la récidive qui effraie.

Quoi qu'il en soit, le concept de dégénérescence se retrouve clairement identifié dans les fiches sanitaires, dans les certificats médicaux, les rapports des psychiatres en visite, et plus ou moins consciemment dans les lettres des familles – ce qui suppose une pénétration de la notion dans les couches populaires. Pour les familles, le crime est expliqué parce que le père est interné, parce qu'il est alcoolique, parce que la mère vit en concubinage... «Le souvenir de son père, mort aux aliénés, me fait craindre que la conduite de mon fils, que vous dites être déplorable, ne soit la suite d'attavisme [*sic*]», écrit la mère de V.³² «Cette dégénérescence n'a rien

32. ADLG, 2Y327, dossier n° 3 228, lettre de la mère de V. au directeur, avril 1914.

qui étonne : elle est le résultat de tares héréditaires certaines. L. est le fils d'un père alcoolique interné à l'asile de Ville-Evrard³³, affirme le directeur pour un autre jeune³⁴.

Ces croyances perdurent tout au long de la période étudiée. À Eysses, le pourcentage d'enfants «normaux» est estimé à 25% seulement par un psychiatre (1934). Un autre écrit qu'ils «sont [...] presque tous tarés» (1936), car c'est une colonie qui ne recueille que les cas les plus difficiles et les condamnés³⁵.

Ainsi, dans les dossiers dépouillés, le crime ou le délit est toujours expliqué par les «mauvais instincts», par «le penchant pour le vol», voire par «le désir de se faire enfermer» de l'adolescent. Bien souvent, on ajoute : «moralité mauvaise» des parents, «abandon» ou «faiblesse», dans une sorte d'*a priori* ou de représentation démentis parfois dans les enquêtes réalisées auprès des maires de la commune de domicile des parents, dans le cadre de l'instruction des dossiers de libération conditionnelle.

«Mauvais instincts», le crime est donc inné. «Moralité mauvaise, faiblesse, abandon» des parents induisent le mauvais exemple, la mauvaise éducation ; le crime est donc acquis également. Cette conjonction de facteurs déficients innés et acquis aboutit à un être «menacé» de dégénérescence, sinon dégénéré, d'autant plus que l'institution carcérale n'envisage comme solution possible aux troubles du caractère que l'asile et pas le retour dans la famille. Cette attitude montre bien que la famille est soupçonnée et qu'en dernier recours il ne reste que l'asile. La pente naturelle du criminel qui ne s'amende pas, qui se révolte, qui est ingérable est donc la folie. Il y a donc bien un rapport à établir entre le crime et la folie dans mes dossiers.

CONCLUSION

Pour faire face au défi que représente la prise en charge de populations adolescentes aux profils aussi disparates, la colonie correctionnelle d'Eysses adopte un régime disciplinaire basé sur certaines notions (la rééducation par le travail, par le respect de la règle, par la soumission, mais

33. ADLG, 2Y327, dossier n° 2 059, bulletin de sortie, 27 mars 1912.

34. Une mère tente de se rassurer : «je sais que cela ne te vient pas de nature, tu vois le fils de ta tante Louise Victor il est parti hier, il va dans les missionnaires étrangers [...], et tous les parents jamais il n'y a eu rien à dire sur toute notre famille, et de voir qu'il n'y a que toi qui as un si triste sort» (l'orthographe a ici été changée pour une meilleure compréhension). ADLG, 2Y327, dossier n° 1 196, lettre d'une mère à son fils (L.S.), 29 septembre 1901.

35. Docteur Ducoudray, *Rapport médical concernant les Inspections psychiatriques à la Maison d'Éducation surveillée d'Eysses – 1934*, document dactylographié, Albi, 1934. J.M. Lahy, *Rapport sur l'organisation nouvelle de l'Éducation des jeunes délinquants*, document dactylographié, École pratique des hautes études – section de psychologie appliquée, Paris, 1936.

aussi, plus insidieusement, par la souffrance) qui excluent l'individualisation des problèmes rencontrés. La méfiance déclarée à l'égard des causes de la déviance, la «tentation de la dégénérescence» rencontrée lors du traitement des maladies mentales montrent un penchant pour une sorte de fatalité tant sociale que biologique qui exclut une réflexion individualisée sur le délit et un traitement spécifique aux difficultés de chacun. Mais il convient de nuancer ce propos. Comment prendre en charge deux cents à trois cents délinquants avec peu de moyens financiers et humains, des personnels réduits et sans formation? Les violences des gardiens répondent aux violences des jeunes, dans une institution qui dans ce contexte ne peut envisager que la contrainte, la peur et l'attachement à la règle pour maintenir la discipline. Il faudra que des scandales alertent l'opinion, qui elle-même se sensibilisera aux conditions de vie de l'enfance enfermée, pour que des influences nouvelles transforment en profondeur la politique de prise en charge des mineurs difficiles et criminels.

PARTIE 11

RECONSTRUIRE
LE JEUNE DÉLINQUANT :
ENTRE LE RÉFORMATOIRE
ET LA COUR
DES JEUNES DÉLINQUANTS

*RECONSTRUCTING
THE JUVENILE DELINQUENT:
BETWEEN THE REFORMATORY
AND THE JUVENILE
DELINQUENTS' COURT*

LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNIILE LE DOSSIER MÉDICO-PÉDAGOGIQUE D'ÉLÈVES COMME RÉVÉLATEUR DES STRATÉGIES PUBLIQUES ET PRIVÉES, GENÈVE, 1930-1950

Martine Ruchat

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

1. UNE HISTOIRE NOTIONNELLE

Le terme « délinquance juvénile » est apparu en France au début du xx^e siècle et il a suscité une somme d'écrits qu'il n'est nullement question d'évoquer ici¹. Comme une autre notion construite historiquement et qui lui est proche, la « jeunesse », le terme est contemporain de politiques éducatives, dont Michel Chauvière a d'ailleurs montré le caractère fascisant dans la période du gouvernement de Vichy en France². Le sens donné à cette notion de « délinquance juvénile » est en rapport de significations avec les objectifs que se donnent les acteurs qui l'utilisent – notamment, dans les années trente, former une jeunesse saine et forte – et il est difficile dans les textes de lui trouver un synonyme exact. Le « coupable », l'enfant « en danger moral », le « vicieux », l'« Apache », le « chef de bande », l'« inadapté », le « difficile », tous peuvent être des « délinquants juvéniles », tous, comme on disait encore au xix^e siècle, ils ont « délinqué », désignant par ce vocable autant la faute commise qu'un manquement à un devoir. Mais le flou entourant cette notion s'estompe au contact de l'analyse des conditions de sa « fabrication » dévoilées par les documents d'archives.

Ces conditions se révèlent de façon intéressante dans le dossier médico-pédagogique d'élèves reçus au Centre d'observation des enfants difficiles ou Service d'observation des écoles, ouvert à Genève en 1929 dans le but d'observer médico-pédagogiquement les enfants dits « difficiles » et de prévenir ainsi la « délinquance juvénile ». Dans les années 1920, la catégorie d'enfants dits « difficiles » est nouvelle ; elle supprime celle de l'enfant « vicieux » du xix^e siècle, mais sans la recouvrir totalement. Le terme « difficile » est aussi présenté comme un euphémisme pour désigner les enfants en maison de correction.

1. Françoise Testard, « « Délinquance juvénile » : stratégie, concept ou discipline ? », *Délinquance des jeunes : questions politiques et problèmes de recherche. Actes des Cinquième Journées internationales de Vaucresson*, mai 1985, vol. 2, p. 125-147.

2. M. Chauvière, *Enfance inadaptée: l'héritage de Vichy*, Paris, Éd. Ouvrières, 1980.

L'outil d'analyse qu'est l'approche interactionniste symbolique, telle qu'elle s'est développée dans les ouvrages d'E. Goffmann³ et dans ceux de H.S. Becker⁴, met en évidence le rôle des acteurs en présence, leurs représentations sociales et les rapports de pouvoirs qu'ils déploient. Une question méthodologique est incidemment posée : la rencontre entre une approche conceptuelle et un document d'archive – un dossier d'enfant – peut-elle favoriser la compréhension historique de la réalité ? L'approche devient sociohistorique, prêtant une attention particulière à la fine dialectique en jeu entre le domaine public (les institutions, les pouvoirs politiques, les directions) et la sphère privée (la famille, les parents et l'enfant). En creux, c'est aussi une réflexion qui est proposée sur la construction du récit ; récit qui s'inspire de la méthode des histoires de vie faisant du particulier, de l'indigéné, un moyen d'accès au général, voire à l'universel : « un homme n'est jamais un individu ; il vaudrait mieux le nommer un universel singulier », écrit Franco Ferraroti⁵.

Seules deux biographies scolaires d'enfants ont été analysées dans une série de 369 dossiers⁶. À partir de ces deux biographies, je me suis attachée à comprendre le lien entre la réalité des faits transcrits dans le dossier sous forme de rapports, de fiches, de tests, de correspondance, et celle de leurs usages dans un diagnostic, voire un pronostic, ainsi que le rôle des acteurs et celui du système qu'ils composent, dans la construction du phénomène de la délinquance juvénile. Ce qui m'a intriguée, en parcourant de nombreux dossiers d'enfants, c'est la répétition du processus de « fabrication » de la délinquance, au nom de sa prévention, avec ses interactions entre acteurs et ses étapes cruciales dans la biographie scolaire de l'enfant. Ces deux dossiers d'enfants sont ainsi révélateurs du fonctionnement du système genevois de prévention de la « délinquance juvénile » et plus largement de la « protection de l'enfance » entre 1930 et 1950, ainsi que des différentes manières de faire et de dire des acteurs en présence en fonction de leurs objectifs respectifs⁷. Dans les années considérées, la « faiblesse constitutionnelle », l'« hérédité morbide », le « retard scolaire », la « nervosité », le « rythme du développement » et la « sexualité » semblent être les grandes catégories sémantiques en usage. Ces catégories sont d'ailleurs aussi en vigueur dans le discours des familles (en majeure partie de milieux populaires) qui semblent donc intégrer le discours scientifique du développement de l'enfant et les catégories nosographiques en vigueur, notamment celle de l'enfant « difficile », de l'enfant « nerveux » et de l'enfant

3. E. Goffmann, *Les rites d'interactions*, Paris, Éd. de Minuit, 1974 ; *Stigmate : les usages sociaux du handicap*, Paris, Éd. de Minuit, 1975.

4. H.S. Becker, *Introduction in Social Problems: A Modern Approach*, New York, John Wiley, 1966 ; H.S. Becker, *Outsiders, étude de sociologie de la déviance*, Paris, Éd. A.M. Métailié, 1985.

5. Franco Ferrarotti, *Histoire et bistoire de vie*, Paris, Librairie des Méridiens, 1983, p. 59.

6. Ces dossiers ont été mis à ma disposition par le directeur actuel du Service médico-pédagogique, le Professeur Juan Manzano ; qu'il en soit ici remercié.

7. Bien des éléments contenus dans les dossiers renvoient à des réalités sociales, culturelles et politiques genevoises comme le niveau général de morbidité et de mortalité, les maladies infantiles, la pratique de l'allaitement, le recours aux médecins.

«précoce sexuel». Paul⁸ est plutôt un «nerveux» voire un «bizarre», alors que Jean serait un «retardé scolaire» et un «chétif», mais aussi un «nerveux», nouvelle catégorie nosographique des années quarante qui préfigure peut-être celle de l'enfant hyperactif d'aujourd'hui.

2. UN SYSTÈME VIVANT

Dans ce système, la famille participe à la fabrication du phénomène auquel renvoie la notion de «délinquance juvénile», par ses propres réactions à la réaction sociale, par sa compétence ou non à négocier et à collaborer. Il en va de même de l'enfant, capable ou non de «progrès», c'est-à-dire de se conformer aux exigences institutionnelles.

Cette approche ne va pas sans soulever quelques questions quant au chiffre de la délinquance dans sa constitution même. En effet, dès 1935, date de la révision de la loi du 4 mai 1913 qui créa un tribunal pour mineurs à Genève, celui-ci se rapprochera du Service d'observation, en introduisant notamment l'observation médico-pédagogique⁹. Dans l'esprit de la loi qui veut sortir le mineur du pénal et du correctionnel proprement dit pour l'engager dans des mesures protectrices, mais aussi correctives et thérapeutiques, le Service alimente le nombre d'enfants placés en maisons de correction sans forcément passer par la Chambre pénale de l'enfance (tribunal des mineurs). Le chiffre des internements prononcés par celle-ci et celui des placements par le Service d'observation et par les parents à la suite de l'intervention du Service sont, dans les années 1930, proportionnellement équivalents, et ils forment environ le quart des affaires retenues par la Chambre et des cas suivis par le Service¹⁰. Ces mesures «protectrices» ont donc comme conséquence d'élargir la clientèle visée¹¹ et, que ce soit l'enfant placé pénalement ou l'enfant placé administrativement, ils le sont tous dans un même type d'institution : la maison de correction, dite alors maison de rééducation (sauf évidemment pour les placements familiaux ou la prison).

Les chiffres des placements sont donc incompréhensibles sans l'éclairage de leur coulisse, que sont non seulement les instances placeuses mais avant tout l'interprétation qui est faite des comportements enfantins à différents moments de sa biographie, les choix effectués par les instances et

8. Les prénoms choisis sont fictifs.

9. Voir le rapport du Grand Conseil genevois du 13 mars 1935 et le projet de loi du 20 mars 1935.

10. Pendant l'année 1933 par exemple, le rapport administratif du Conseil d'État enregistre 23 cas d'internement sur 93 enfants ou jeunes gens qui ont fait l'objet de sentence au tribunal de l'enfance et 63 enfants placés par le Service d'observation ou par les parents suite à une intervention du service sur 247 enfants suivis.

11. Les enfants délinquants comme les enfants dits «en danger moral» seront placés sous la tutelle d'un «juge paternel et bienveillant», lequel prend ses décisions dans «l'intérêt de l'enfant». Les enfants «en danger moral» et les enfants «difficiles» et «inadaptés» seront de même placés sous le contrôle du Service d'observation des écoles.

enfin les stratégies des acteurs pour atteindre leur but (résistance du côté de l'enfant ou de la famille, autorité et menace du côté des institutions). La désignation de culpabilité, l'intervention ou non de l'autorité pénale, le placement institutionnel ne sont qu'une partie de la réalité, qui est aussi faite de négociation financière, de places vacantes ou non dans l'institution de rééducation, voire du choix de la direction d'accepter ou non l'enfant ou de le renvoyer, de la soumission ou non des familles à l'autorité des services de l'État.

3. L'ENFANT CAPTÉ PAR L'ÉCRITURE

La comparaison de ces carrières d'enfants « en danger moral », comme on les appelait alors, éclaire aussi d'une manière plus évidente les interactions entre les stratégies privées et publiques mises en œuvre, et notamment l'étau qu'elles représentent pour l'enfant pris entre l'autorité familiale et l'autorité publique. La délinquance se construit non seulement dans un réseau de relations sociales, mais aussi dans celui des écritures mettant en jeu le discours des acteurs autour de l'enregistrement de la plainte et de sa gestion. La demande sociale de prévention de la délinquance (par les enseignants, les parents, les philanthropes des associations et les fonctionnaires des services de protection de l'enfance), relayée au niveau politique (législatif et exécutif), est alimentée par des millions de documents écrits par des fonctionnaires de différents services d'État (à commencer par l'école), par des médecins, par des curés et des pasteurs, par des parents, voire par les enfants soumis aux tests des psychologues et des psychopédagogues.

Les deux dossiers d'enfants étudiés ont été sélectionnés de façon aléatoire parmi les « gros » dossiers de cette série : celui de Paul contient 157 documents différents sur huit années de suivi et celui de Jean, 59 documents sur cinq années de suivi¹². Le hasard a voulu que dans ces deux dossiers, l'un se termine par le placement de l'enfant en maison de

12. Tous les dossiers sont construits de la même manière, ce qui en facilite l'étude : une fourre cartonnée comprend la totalité des documents. Sur la fourre, le nom et le prénom de l'enfant avec un numéro qui est reproduit sur la tranche. À l'intérieur, collée sur le recto, une feuille intitulée « Biographie » reprend chronologiquement la situation scolaire ou institutionnelle de l'enfant. Un certain nombre de documents, qui sont les produits d'observations, d'examen et d'interrogatoires, se retrouvent dans chaque dossier : une fiche médicale comprenant les « maladies antérieures » de l'enfant, les « antécédents familiaux », une analyse du « sang », et l'« examen de l'intelligence » (test de Terman) ; une fiche d'« examen pédagogique » ; une fiche confidentielle d'« enquête scolaire » ; un « rapport psycho-pédagogique » ; un « dossier médico-pédagogique » comprenant des informations sur l'état physique et sur l'état moral, ainsi que des renseignements pédagogiques. D'autres documents peuvent venir s'ajouter, comme des expertises médico-pédagogiques, des fiches analytiques et des certificats médicaux, des fiches d'entrée ou des interrogatoires des membres de la famille (le père, la mère, l'enfant). Ces types de documents se retrouvent dans chaque dossier mettant ainsi en jeu les acteurs qui en sont les rédacteurs. Dans les deux dossiers choisis, une correspondance fournie s'ajoute aux documents administratifs et médicaux.

correction¹³, l'autre y échappant de justesse, pendant sa scolarité¹⁴. Plusieurs autres faits du hasard, à moins qu'ils ne soient déjà indicatifs du mode de dépistage des enfants, ont confirmé l'intérêt d'une étude comparée des dossiers : les pères respectifs des deux garçons sont tous deux de confession protestante et mécaniciens de profession ; les enfants sont des enfants uniques. Dans les deux cas, l'enfant ne vit pas avec ses parents, mais chez une grand-tante pour l'un et chez une tante pour l'autre. Le vol apparaît chez Jean au premier document (« petit vol »), alors que chez Paul, il le fera en cours de processus.

La différence dans le nombre de documents résulte non seulement des années pendant lesquelles l'enfant fait l'objet de l'attention du Service d'observation des écoles, mais aussi de la complexité des négociations entre services et entre services et famille, ainsi que des résistances opposées par cette dernière et en particulier par l'enfant aux décisions prises. Resterait à tenir compte d'éventuels conflits entre services qui peuvent aussi augmenter le nombre de documents (notamment les lettres et notes d'un service à l'autre).

La biographie scolaire peut être ainsi considérée comme une carrière de déviance, selon le concept de Goffman¹⁵ repris aussi dans les travaux de Marc Leblanc¹⁶, c'est-à-dire comme des paliers successifs déterminés par des décisions d'acteurs puissants.

4. LA PROTECTION DE L'ENFANCE : ENTRE AUTORITÉ PATERNELLE ET AUTORITÉ PUBLIQUE

Dans les deux situations étudiées, l'institutrice est l'agent de dépistage, qui signale l'élève « difficile », alors que le directeur de l'école et l'inspecteur sont des agents de liaison entre l'école et le Service d'observation. Ce fait, reproduit constamment dans les dossiers, souligne une fois encore le rôle normatif de l'école, mis en évidence par nombre de travaux sociologiques et historiques depuis les années 1970¹⁷. Des règles explicites sont enfreintes par l'enfant, comme celles de l'horaire (les arrivées tardives) ou du rythme

13. Dans la colonie de Drognens, dans le canton de Fribourg, en Suisse.

14. Il est question de le placer à la colonie de Serix-sur-Oron, dans le canton de Vaud, en Suisse. Il sera finalement interné à Vennes, près de Lausanne, en 1950. Il a 16 ans.

15. E. Goffman, *Stigmate : les usages sociaux du handicap*, op. cit.

16. M. Leblanc, « La réaction sociale à la déviance : une analyse stigmatique », *Acta Criminologica*, vol. 4, 1971 ; M. Leblanc et N. Thi Hau, « Réactions sociales à la déviance : une étude exploratoire », *Acta Criminologica*, vol. 7, 1974 ; M. Leblanc, « La carrière criminelle : définition et prédiction », *Criminologie*, vol. 19, n° 2, 1986.

17. Voir notamment P. Bourdieu et J.-C. Passeron, *La reproduction : élément pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Éd. de Minuit, 1970 ; mais aussi F. Muel-Dreyfuss, « L'école obligatoire et l'invention de l'enfance anormale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, 1975 ; M. Vial, *Les enfants anormaux à l'école : aux origines de l'éducation spécialisée 1882-1909*, Paris, Colin, 1990 ; M. Ruchat, *Inventer l'arriéré pour créer l'intelligence : histoire d'un concept et d'une innovation psychopédagogique, 1874-1913*, Berne, Lang, collection Exploration, 2003.

scolaire (retards scolaires, leçons non sues ou faites), mais ce sont aussi le plus souvent des règles implicites qui renvoient aux types de comportements attendus. Une liste peut ainsi être composée des règles de comportements non tolérés dans l'école genevoise dans les années 1940. Soit : ne pas tenir compte des recommandations, embrasser une fillette malgré elle, être grossier ou malpropre, chanter des chansons grivoises, faire des inscriptions sur les murs, provoquer le rire de ses camarades ou des disputes, voler, brutaliser, se masturber, ne pas apprendre ses leçons ou mentir. Mais c'est aussi et surtout la psychologie de l'enfant qui fait l'objet de remarques normatives. Il n'est pas bon d'être émotif, influençable, nerveux, susceptible, impulsif, lent, passif, taquin, désordonné, de n'avoir pas le souci des conséquences de ses actes, de ne pas se dominer¹⁸. C'est aussi le comportement hors de l'école qui est contrôlé, car bien se comporter fait partie des exigences de civilité¹⁹.

Pour Paul, l'argument évoqué lors de son premier renvoi dans une classe d'observation est sa « difficulté à s'adapter au régime scolaire » (il a huit ans) et, pour Jean, son « agitation » et le fait qu'il ne peut pas faire le travail demandé en classe. Son niveau d'intelligence ne serait que de quatre ou cinq ans, alors qu'il a cinq ans et demi. Les arguments invoqués relèvent d'une exigence d'ordre scolaire, ainsi que d'une approche psychopédagogique qui se développe depuis le début du xx^e siècle et qui tente, d'une part, de cerner une norme de développement intellectuel de l'enfant, qui se construit dans le rapport entre l'âge biologique et le niveau scolaire, et, d'autre part, de mettre chaque enfant à sa juste place au nom de l'adaptation de l'école à l'enfant. Ce premier renvoi est donc demandé par l'instituteur dans un rapport appuyé, pour Paul, par une demande de l'inspecteur d'un examen médical. Pour Jean, c'est une fiche de signalement pour un placement en classe spéciale signé de l'institutrice qui commande ce premier renvoi. Ce renvoi inaugure une série de placements : douze entre 1942 et 1950 (13 si on ajoute le dernier hors-temps de scolarité obligatoire) pour Paul et neuf pour Jean entre 1939 et 1945²⁰.

À mesure que l'on avance dans les dossiers, ces élèves deviennent des « cas » pathologiques. Trois arguments forts confirment les désignations : le vol, le comportement d'ordre sexuel et la plainte de parents d'autres

18. Mais des signes interprétés comme positifs interfèrent aussi avec les signes pathologiques : Paul est intelligent, capable d'abstraction, attachant, débrouillard, affectueux, et Jean est serviable.

19. Martine Ruchat, « Discipline sociale et urbanité à Genève. Sur le chemin de école : 1850-1913 », dans Jacques-Guy Petit et Yannick Marec, (dir.), *Le social dans la ville*, Paris, Les éditions de l'Atelier, Éditions ouvrières, 1996, p. 91-103.

20. Il est impossible dans le cadre de cet article de décrire l'ensemble des mouvements (exclusion, réintégration, suspension) imposés aux enfants. Dans les dossiers, il y a des documents-clés qui soulignent des décisions prises par l'autorité, comme une fiche de désignation pour la classe spéciale, une demande de placement, une lettre d'accord pour le financement, un engagement à signer et à payer, un avis de départ de la classe, une inscription dans l'internat ou une note de mise en congé de l'école. Mais ce qui est essentiel à la construction de la biographie scolaire de l'enfant, ce sont bien les mots utilisés pour le qualifier.

élèves. Les deux enfants sont signalés comme des « cas » relativement tôt dans leur biographie : respectivement dans le 4^e document sur 157 et le 12^e document sur 59. Paul est présenté comme un « cas pénible » à l'examen pédagogique (4^e document), puis comme un « cas médical » dans le rapport de l'instituteur de la 1^{re} année enfantine (7^e document) ; dans un autre rapport de l'instituteur, il est question de « cas inquiétant » (8^e document) et de « cas spécial » (86^e document). Jean est présenté comme le « cas Jean X » dans une note du directeur du Service d'observation pour la directrice de l'école (12^e document), puis comme un « cas nettement médical » au directeur de la Protection des mineurs pour un nouveau placement (Home de Lancy) (51^e document) et comme « cas complexe » par l'instituteur qui fait son rapport de sortie de l'école (52^e document).

Dans le dernier document qui marque aussi pour Paul la fin de sa scolarité (il a quinze ans), il est désigné comme souffrant d'une « insuffisance psychique profonde à laquelle une hérédité chargée n'est certainement pas étrangère » (document 152). On souligne alors les cas d'alcoolisme dans sa famille. Quant à Jean, il est présenté dans un des derniers documents (il a 11 ans) comme un « cas complexe : instabilité doublée d'une débilité mentale et affective » (52^e document).

Ces désignations « pathologiques » (ou « pathologisantes »), le glissement de la biographie vers l'exclusion scolaire et le placement en maison de correction ne peuvent être compris sans une constante analyse des interactions symboliques entre les protagonistes que révèlent les documents d'archives.

5. RAPPORT DE SIGNIFICATIONS ET OBJECTIFS DES ACTEURS

Dans le système dans lequel les deux enfants sont pris, les instances ne manquent pas, puisque dans le cas de Paul huit services différents interviennent²¹ et pour Jean, dix²², jusques et y compris le Conseiller d'État genevois (pouvoir exécutif). Mais indéniablement, c'est le directeur du Service d'observation, le pédagogue Edouard Laravoire (1893-1955), auquel est subordonné le médecin Henri Brantmay (1889-1974), qui est l'agent d'exécution. À l'emprise du réseau institutionnel qui enserre la famille s'ajoutent une autre forme de pression : les lettres du directeur, ses injonctions (de téléphoner, de passer au Service, de consulter le livret scolaire, de trouver une solution de placement dans les quatre jours) et ses menaces.

21. Outre l'école proprement dite (instituteur, directeur et inspecteur), le Service d'observation, Pro Infirmis, Service social, colonie de Serix-sur-Oron, établissement des Bougeries, Service de prévoyance sociale (Vaud), Office cantonal des mineurs, Patronage genevois.

22. Service médical des écoles, Service d'observation des écoles, Patronage genevois des enfants difficiles, Pro-Infirmis, Service social, Église, Service de protection des mineurs, Conseil d'État, établissement des Ormeaux, colonie de Drogens.

La correspondance entre la famille et le Service – et en particulier le directeur – montre des divergences de vue. La grand-tante de Paul est considérée incapable de s'occuper de lui. L'instituteur doute de sa capacité à « contrecarrer le développement des mauvais penchants » et, si la collaboration est bonne avec le père de Jean, elle est jugée inefficace par l'instituteur, car le père serait fatigué ; il ne pourrait s'occuper de son fils ; il manquerait d'autorité. Mais on craint aussi, en intervenant, de chagriner la grand-tante ou de risquer un esclandre de sa part. Le père et la grand-tante de Paul mettent en doute le diagnostic des « experts ». Le père pense qu'il y a acharnement sur son fils, démontre que d'autres enfants sont plus dangereux que le sien, qu'il faudrait même en éloigner un de l'école (ce qui montre qu'il partage cette logique d'exclusion, mais pour les autres). La grand-tante cherche (consciemment ou non) à mettre le doigt sur d'éventuelles contradictions entre l'instituteur et le directeur du Service. Constamment, la volonté de la famille de ramener l'enfant dans une classe ordinaire et dans une scolarité ordinaire (scolarisation la journée entière et non à la demi-journée) infléchit une tendance à l'exclusion scolaire de la part du corps enseignant et du Service d'observation. Quoi qu'il en soit des jugements respectifs, dans les deux situations, il y a refus de la famille à voir l'enfant placé dans l'enseignement spécial et *a fortiori* dans un internat. Certes, ce ne sont pas des arguments d'ordre éducatif qui sont alors donnés, mais plutôt des raisons relatives à leur situation financière (coût des déplacements en tramway, frais d'hospitalisation, absence d'aide communale, mobilisation du père pendant la guerre) et géographique (éloignement de l'école). Mais elles sont aussi indéniablement d'ordre affectif : la grand-tante a une crise de foi à l'idée du placement de Paul. Son père écrit au directeur à propos du placement : « Nous allons faire tout notre possible, afin d'éviter cette [éventualité] qui pour n'importe quel père un peu humain fait tout de même mal au cœur » (33^e document).

Mais, si les rendez-vous et les échanges épistolaires permettent de gagner du temps en différant le placement, les arguments seuls ne suffisent pas à modifier la biographie de l'enfant. Il y a deux stratégies qui précipitent l'événement (qu'est le placement ou le non-placement). Du côté de la famille, le refus de signer l'engagement et, du côté de l'enfant, ultime ruse de la souffrance : la maladie. Paul est malade chaque fois qu'il s'agit d'être conduit en maison de rééducation²³. Du côté de l'État, c'est l'usage de la menace qui accélère le rythme de l'histoire de vie.

6. LA MENACE

Dans un cadre légal d'obligation scolaire, l'exclusion scolaire est une menace lourde de conséquences. En effet, la loi oblige les parents à respecter cette obligation. De deux choses l'une : soit ils y répondent par leurs

23. Il échappe ainsi en juin 1944 à l'internat des Charmilles et en septembre 1947 à la colonie de Serix-sur-Oron.

propres moyens (y compris moyens financiers), soit ils dérogent à la loi et risquent d'être déchus de la puissance paternelle (loi de 1891). Constatant, le directeur du Service, Laravoire, peut prendre appui sur les lois. Dans les cas où les parents refuseraient de suivre les conseils de placement du Service d'observation, ils pourront retirer leur enfant pour autant qu'ils remplissent les conditions de l'article 25 du *Code civil*: «Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et, si l'enfant est infirme ou faible d'esprit, de lui donner une instruction appropriée à son état²⁴.» Si les parents faillissent à cet article, ils seront déférés à la Commission de protection des mineurs selon l'article 283 du *Code civil* stipulant que «[l]es autorités de tutelle sont tenues, lorsque les parents ne remplissent pas leur devoir, de prendre les mesures nécessaires pour la protection de l'enfant», auquel s'ajoute l'article 30 du règlement de la Commission de protection des mineurs: «La Commission est tenue d'avertir les parents négligents ou ignorants, de leur faciliter les moyens de remettre leurs enfants dans la bonne voie, enfin de signaler ou de déférer à la Chambre des tutelles ceux qui ne tiendraient pas compte de ses avertissements²⁵.» C'est aussi à la Chambre pénale que les cas peuvent être renvoyés.

Cette procédure est importante à comprendre, car elle autorise constamment l'usage de la menace de la part du directeur du Service d'observation sur des parents hésitants ou réticents, mais surtout sans argent, rappelant que les parents doivent soutenir l'action de l'école, que s'il n'y a pas de progrès scolaire ou comportemental, l'enfant sera placé; que si l'enfant a une conduite incorrecte hors de l'école, il sera aussi placé en maison de rééducation; que si les parents refusent le placement, le père doit trouver lui-même une solution, avant que l'État se dégage de sa responsabilité d'instruction. «Si vous n'avez pas accepté le placement de Paul aux Charmilles pour le 6 mars, l'enfant ne sera plus reçu dans une école publique et vous devrez pourvoir à son instruction à vos frais», écrit le directeur de l'enseignement primaire le 28 février 1944 (42^e document). En dernière instance, c'est donc bien l'État qui impose sa solution. Seules de constantes stratégies d'évitement de l'autorité ont permis à Paul d'échapper, pendant la scolarité obligatoire, à la maison de correction, mais pas pour longtemps²⁶.

CONCLUSION

Les dossiers du Service d'observation genevois, entre 1930 et 1950, donnent à lire des biographies dans la chronologie des documents conservés au fil des interactions sociales. Traces des constants échanges entre l'État et la famille, ils nous éclairent aujourd'hui sur l'interprétation qui a été faite des comportements enfantins, à travers les mots, les notions et les concepts,

24. Note de Laravoire, 31.1.30. Archives d'État de Genève, 1985 va 5.3.248.

25. *Idem*.

26. Voir la note 15.

ainsi que les arguments utilisés et les décisions prises. Elles permettent de mieux comprendre les enjeux institutionnels, éducatifs et politiques (voire financiers) en matière de prévention de la délinquance.

Les concepts classiques de la sociologie de la déviance forment la trame de chaque biographie : la réprobation sociale, la désignation, le renvoi, la stigmatisation, les techniques de neutralisation, l'interprétation rétrospective alimentent l'hypothèse d'une histoire naturelle des problèmes sociaux, telle que la propose Becker²⁷, mais aussi Malcom Spector et John Kitsuse²⁸. Ceux-ci assurent en quelque sorte la structure du récit historique.

Ce processus n'en est pas moins enraciné dans la période 1930-1950, caractérisée par :

- la création du Service d'observation en 1929 ;
- la modification de la loi sur le tribunal de l'enfance en 1935, inaugurant un rapprochement entre un traitement administratif et un traitement pénal de l'enfant « en danger moral » ;
- la professionnalisation des experts en jeunesse.

Sur ce point, l'analyse ne vérifie d'ailleurs que partiellement l'hypothèse de l'emprise importante des médecins sur l'évaluation de la conduite morale de l'enfant dans la première moitié du xx^e siècle, puisque bien des documents qui occupent une place déterminante dans la biographie de l'enfant sont signés de l'instituteur, ce qui implique que, dans le cas genevois, le médecin du Service d'observation est soumis au pédagogue²⁹. Néanmoins le médecin possède le pouvoir des entrées et des sorties de l'enfant des établissements en fonction de sa santé. Un biais a pu influencer la lecture des dossiers : le retrait des documents strictement médicaux soumis au secret professionnel. Les analyses cliniques du médecin Brantmay, en poste pendant les années 1930 à 1955, n'ont pas été retrouvées. Mais, en creux, n'est-ce pas aussi ce « secret » qui pourrait être à l'origine du pouvoir médical qui s'affirmera au cours du xx^e siècle ?

En conclusion, cette approche sociohistorique permet de mettre en récit aussi, et avant tout, l'exercice du pouvoir des acteurs dans les « interstices » du fonctionnement formel et légal des services étatiques : un pouvoir multiple, qui redéfinit sans cesse des normes, selon les arguments des acteurs, mais aussi un pouvoir fragile qui peut sans cesse être contesté.

27. H.S. Becker, *Introduction in Social Problems: A Modern Approach*, New York, John Wiley, 1966.

28. M. Spector et J. Kitsuse, « Social Problem: A Reformulation », *Social Problems*, vol. 21, n° 2, 1973.

29. Mis à part Henry Brantmay, médecin du Service d'observation, ce sont quatre médecins privés qui ont vu Paul et deux pour Jean.

PARENTS ET MINEURS FACE À L'INSTITUTION JUDICIAIRE POUR MINEURS

LES CAS D'ANGERS ET DE MONTRÉAL, 1912-1940

David Niget

Département d'histoire, Université d'Angers et Université du Québec à Montréal

Jean Trépanier

*École de criminologie, Université de Montréal et Centre d'histoire
des régulations sociales (CHRS), Université du Québec à Montréal*

La régulation sociale est le fait d'acteurs, d'institutions et d'interventions d'une très grande diversité. Celles-ci se distinguent notamment en fonction du degré d'autoritarisme qui les caractérise. Les tribunaux font partie de ces institutions dont l'image est associée à l'autorité : le juge décide, apparemment tout-puissant, après avoir entendu les parties, mais sans donner l'impression qu'il a à transiger avec elles. Cette impression s'accroît encore au pénal, alors qu'une des parties est amenée devant le tribunal à la suite de l'intervention d'autres institutions qui, elles aussi, sont associées à une image d'autorité : la police et le ministère public. L'intervention de telles institutions ne semble guère donner de place à l'action des acteurs qu'elle vise et qui la subissent. Les justiciables sont le plus souvent perçus comme les sujets – voire les objets – passifs d'une intervention du pénal qui leur est imposée et à laquelle, au mieux, ils peuvent tenter de se soustraire. L'influencer ne semble guère à leur portée.

La représentation que l'on fait de la justice des mineurs peut amener à se demander si cette image vaut à son sujet tout autant que pour les tribunaux pénaux pour adultes. Le juge des mineurs n'est-il pas représenté sous un visage paternel, bienveillant, que l'« intérêt » du mineur doit guider? Ne doit-il pas être sensible aux points de vue que pourraient lui exprimer le mineur et ses parents, interagir avec eux et prendre leurs vues en compte dans les décisions qu'il doit rendre? Dès lors, le contexte particulier de la justice des mineurs n'est-il pas de nature à ouvrir la porte à des demandes des justiciables – parents ou mineur – plus encore que celui des tribunaux pénaux pour adultes?

L'histoire comparée peut apporter un éclairage utile sur une telle question. Contrairement à l'image que l'on s'en fait souvent, la justice des mineurs que l'on implanta dans divers pays d'Europe et d'Amérique du Nord au début du xx^e siècle ne fut pas la même partout¹. La « convergence

1. Voir notamment : Marie-Sylvie Dupont-Bouchat et Éric Pierre (dir.), *Enfance et justice au XIX^e siècle : essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914, France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, Presses universitaires de France, 2001 ; Jean Trépanier, « Le développement historique de la justice des mineurs », *Cent ans de justice juvénile* :

législative» que l'on peut observer sur le plan international n'implique pas que les politiques retenues par chaque pays furent identiques. Ainsi, un pays comme le Canada opta pour le modèle du juge des mineurs américain, qui correspond à celui que nous évoquions plus haut : le juge unique, paternel et bienveillant, dont l'objectif est de protéger l'enfant des influences néfastes qui l'ont amené à la délinquance. Au contraire, la France conserva jusqu'à la Deuxième Guerre une justice des mineurs plus proche du modèle pénal traditionnel, où la création d'instances spécifiques ne comportait pas de spécialisation au même titre qu'en Amérique du Nord². Dans un réflexe de conservation, les députés français avaient tempéré largement les projets de loi qui désiraient acclimater à la « vieille Europe » le système des *juvenile courts* nord-américaines. Conservation, mais pas forcément conservatisme, puisque la préservation d'un *modus operandi* relativement « classique », semblable à celui des tribunaux correctionnels, se faisait au nom des principes révolutionnaires que bafouait le projet de tribunal pour enfants³. Ainsi, une relative publicité des débats, le maintien du collège des juges, la garantie des droits de la défense et le maintien d'une véritable procédure contradictoire, la possibilité d'appel, toutes ces dispositions étaient maintenues, au grand dam des réformateurs qui avaient imaginé une justice familiale, informelle, sommaire, « protectionnelle » plus qu'incriminante. Au contraire, le Canada avait retenu le modèle nord-américain où la protection de l'enfance apparaissait la voie à privilégier pour réagir à la délinquance des jeunes.

Dans ces conditions, l'ouverture de la machine judiciaire aux familles, aux parents, apparaît plus restreinte en France que dans les cours spécialisées, comme celle que l'on trouve à Montréal à compter de 1912. Ce projet nord-américain, très spécifique à « l'ère progressiste », de « socialisation des pratiques judiciaires⁴ », qui doit se faire plus compréhensif et faire appel, via les parents notamment, à une discipline domestique plus qu'à l'imposition froide de la loi, est donc tempéré en France par le respect d'une doctrine pénale libérale à laquelle les magistrats français semblent très attachés.

bilan et perspectives, Sion (Suisse), Institut international des droits de l'enfant, 2000, p. 21-44 ; Jean Trépanier, « Les démarches législatives menant à la création des tribunaux pour mineurs en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Canada au début du xx^e siècle », *Le temps de l'histoire*, vol. 5, 2003, p. 109-132.

2. Avec la loi du 22 juillet 1912, le tribunal correctionnel se pare du titre de Tribunal pour enfants et adolescents, mais il ne s'agit encore que d'une audience séparée et à huis clos, ayant lieu selon la même scénographie, en présence du même personnel, dont un collège de trois juges non spécialisés. Seules les mesures à la disposition de la cour singularisent cette nouvelle justice des mineurs.
3. Voir la critique de la réforme par le juriste Émile Garçon : « Quelques observations sur le projet de loi relatif aux tribunaux pour enfants », *Revue politique et parlementaire*, tome 70, n° 208, février 1911, p. 63-88.
4. Dorothy E. Chunn, *From Punishment to Doing Good: Family Courts and Socialized Justice in Ontario, 1890-1940*, Toronto – Buffalo – London, University of Toronto Press, 1992.

Dès lors, que peut nous révéler une comparaison des pratiques judiciaires des deux pays sur la place qu'y occupaient les parents et les enfants? Plus précisément, quelle utilisation les parents tentaient-ils d'y faire de l'intervention du tribunal pour contrôler leurs enfants; quelle réponse le tribunal offrait-il à ces tentatives; et quelle posture les mineurs adoptaient-ils devant ces stratégies? Parents et mineurs n'étaient-ils que de simples sujets passifs subissant les interventions de la justice, ou y jouaient-ils un rôle actif? La réponse à cette question est-elle la même pour ces contextes fort différents qu'étaient ceux du Canada et de la France?

C'est à ces questions que nous souhaitons offrir des pistes de réponse, en faisant appel à deux études en cours sur les pratiques de la justice des mineurs au cours des trois premières décennies de son existence: l'une à Angers (1914-1940) et l'autre à Montréal (1912-1940). Les données utilisées sont tirées des dossiers des tribunaux qui ont jugé les mineurs⁵. En portant une attention particulière aux dossiers de procédure, nous voulons inscrire l'analyse des pratiques de cette nouvelle instance dans une lecture interactionniste. Il apparaît en effet nécessaire de déconstruire des catégories juridiques et des modes opératoires judiciaires trop lisses, ou trop discrets sur le sens social des actes qui nous sont donnés à observer⁶. De fait, si l'on prête attention à ces chroniques judiciaires que sont les dossiers de procédure, on découvre des parents, des enfants, des magistrats qui se cherchent, se mesurent, s'esquivent et se confrontent. Un jeu subtil se met en place impliquant des demandes souvent contradictoires, obligeant chacun (acteurs judiciaires compris) à rajuster sa posture pour trouver une solution viable au problème posé.

Si l'histoire comparée reste toujours une gageure, elle invite à percer l'invisible, en imposant de s'arrêter là où le regard n'avait pas accroché. Les «histoires croisées» offrent la possibilité de discerner, par-delà une simple opposition binaire des configurations institutionnelles, les processus sociaux en jeu, les mécanismes de régulation dont les manifestations diffèrent en lieu et en forme selon les contextes spécifiques dans lesquels ils interviennent, mais dont la nature peut prêter à comparaison, se défiant de toute réification des expériences nationales singulières⁷.

Plus que la rupture législative, dont on a vu qu'elle était plus réelle au Canada qu'en France, ces années de guerre et d'entre-deux-guerres nous semblent importantes pour ce qui concerne l'évolution des liens familiaux et des relations parents-enfants dans un contexte de changements économiques et sociaux rapides. En outre, les représentations de l'enfance

5. À Angers, l'étude est fondée sur une saisie exhaustive des jugements du Tribunal pour enfants et adolescents de l'arrondissement judiciaire d'Angers rendus entre 1914 et 1940 (N = 1942), à partir de laquelle un échantillon qualitatif quinquennal a permis de recueillir de plus amples informations tirées des dossiers de procédure (265 cas). Archives départementales de Maine-et-Loire (ADML), 3U1/767-1065.

6. Jean-François Laé, *L'ogre du jugement: les mots de la jurisprudence*, Paris, Stock, 2001.

7. Michael Werner et Bénédicte Zimmerman, «Penser l'histoire croisée: entre empirie et réflexivité», *Annales Histoire, Sciences sociales*, vol. 58, n° 1, janvier-février 2003, p. 7-36.

sont en mutation, dans une société post-guerrière qui projette sur sa jeunesse des angoisses et attentes nouvelles. Sur le plan moral, on attend des jeunes qu'ils puissent « régénérer la nation », à l'heure où les démocraties du vieux continent vacillent⁸. Devenus rares en Europe du fait de la guerre, les enfants et les jeunes se voient investis de nouvelles missions et font l'objet d'une attention toute particulière, dans un entre-deux-guerres où la question démographique est un enjeu de puissance. De leur côté, les jeunes, à une époque où l'item « jeunesse » n'a pas encore de visibilité sur la scène publique, manifestent leur singularité dans un mariage intrigant de résistance et de soumission, comme le font les catégories sociales dominées, privées qu'elles sont d'existence propre (en fait de capacité à projeter sur la scène sociale une image d'eux-mêmes qui leur soit propre⁹). Leur demande d'autonomie est pourtant bien réelle, tant sur le plan matériel qu'affectif, même s'il ne faut pas voir en chaque jeune un partisan du changement social (le conservatisme, ou volonté de reproduction sociale, est aussi une manifestation de la jeunesse). Ces éléments socioculturels pèsent sur un système judiciaire qui ne peut fonctionner en isolat.

Voyons donc successivement pour le tribunal d'Angers et celui de Montréal dans quelle mesure des plaintes sont initiées par les parents et, surtout, ce que sont les demandes ou attentes formulées par les parents et les réactions qu'elles rencontrent de la part du tribunal et des jeunes.

1. LE TRIBUNAL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS D'ANGERS : DES PARENTS ENTRE DEMANDE ÉDUCATIVE ET DÉFIANCE À L'ÉGARD DE LA TUTELLE JUDICIAIRE

Contrairement à Montréal, les parents sont à Angers très rarement directement responsables de la plainte ou d'une dénonciation. D'après un échantillon qualitatif, les parents dénonciateurs ne représentent que 4,4% des cas. Ils manifestent ainsi la plus grande méfiance à l'égard de l'autorité judiciaire. Cependant, lors de ces situations exceptionnelles, la justice offre un dernier recours. Quels sont ces cas, qui, bien que rares, nous enseignent beaucoup des interactions entre familles et institution judiciaire ?

C'est d'abord l'épuisement des ressources familiales qui invite les parents à faire appel à la justice. Les cas de plaintes parentales signalent presque tous de graves déséquilibres de la structure familiale : décès ou absence d'au moins un parent, tentatives infructueuses de confier le mineur à un frère ou une sœur vivant en ménage ou à ses grands-parents. Phénomène intégré à la culture populaire, la recomposition familiale devient néanmoins délicate au sortir de la Grande Guerre. D'autre part,

8. Christophe Charle, *La crise des sociétés impériales : Allemagne, France, Grande-Bretagne, 1900-1940. Essai d'histoire sociale comparée*, Paris, Seuil, 2001.

9. Pierre Bourdieu, *Le bal des célibataires : crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Seuil, 2002, p. 255-256.

l'Assistance publique ne prend plus en charge les jeunes après 12 ans, créant ici un hiatus entre les institutions de protection de l'enfance et la possible entrée sur le marché du travail, qui a lieu en moyenne vers 14 ans. Dès lors, quand aucun filet institutionnel ou communautaire ne peut recueillir ces situations de détresse, c'est dans la nasse judiciaire qu'aboutissent certains jeunes. À la figure du père absent répond celle du père démuné de ressources éducatives. Certains pères demandent au procureur de la République de rechercher leur fille qui a déserté le foyer familial et dont ils craignent qu'elle ne se prostitue. Il s'agit de ramener la jeune fugueuse à la maison afin qu'elle contribue aux travaux ménagers, un asservissement que les jeunes filles mentionnent fréquemment pour justifier leur départ du foyer. De leur point de vue, la vénalité sexuelle n'est que la conséquence de l'oppression familiale dont elles sont victimes, alors que les parents font valoir la nécessité de protéger l'ingénue de la rumeur, qui pourrait compromettre son statut de « fille à marier ». Plusieurs de ces interventions familiales ont lieu à l'occasion d'affaires de mœurs : comportement indécent, actes de bestialité commis par de jeunes domestiques de ferme, attentats aux mœurs sur des fillettes par des adolescents. Le dérèglement sexuel d'un enfant inquiète les parents, mettant en jeu la filiation bien plus que toute autre déviance. La perversité est alors fréquemment invoquée, comme pour isoler la singularité du comportement du jeune fautif et protéger l'honorabilité familiale. Une éventuelle évaluation psychiatrique ne vient que tardivement, dans les années 1930, alléger le fardeau des familles en invoquant la pathologie plutôt que la culpabilité. Elle n'est pas encore, cependant, dénuée d'une puissante dimension moralisante et culpabilisante pour le jeune.

Ce type de demande explicite, lors de laquelle un parent vient solliciter la justice, est relativement rare. Pourquoi ? Il faut évoquer des raisons d'ordre juridique. Il ne peut y avoir de procès pénal que lorsque l'on est en présence d'une atteinte à l'ordre public ou qu'il y a une victime. Dès lors, dans les dossiers d'instruction, l'initiative parentale, quand elle existe, est souvent occultée, ou recouverte, au profit de la parole de la victime ou de l'exposé précis, professionnel et distancié des forces de l'ordre. En outre, le vol, catégorie reine avec 62% des qualifications, n'est pas un délit s'il a lieu entre ascendants. Exception notable à l'application égalitaire des normes juridiques, le vol dans la famille ne peut pas faire l'objet d'une poursuite de la part du Ministère public, la loi considérant qu'il existe une sorte de propriété commune au sein de la famille¹⁰. Enfin, il n'existe pas, comme en Amérique du Nord, d'infractions spécifiques à l'exercice du rôle parental ou éducatif, constituées par le caractère réfractaire d'un mineur, du type « incorrigibilité ». Seule la désertion de domicile sans raison peut être qualifiée de « vagabondage de mineur » après la loi

10. Commentaire de l'art. 380 du *Code pénal*. Faustin Hélie et Joseph Depeiges, *Pratiques criminelles des cours et tribunaux : résumé de la jurisprudence sur les codes d'instruction criminelle et pénale et sur les principales lois qui s'y rapportent*, Paris, Librairie des Juris-classeurs – Éditions Godde, 1928, tome 2, p. 773-774.

du 24 mars 1921¹¹, prévention utilisée avec parcimonie par le Parquet, réservée quasi exclusivement aux jeunes prostituées clandestines. Il en résulte un recours, pour le traitement des « troubles du comportement », à ce que l'on a longtemps appelé le « délit-prétexte » dans la justice des mineurs française : l'objet de la plainte n'est que l'occasion de remettre un enfant insoumis entre les mains de la justice. L'initiative parentale est à nouveau occultée aux yeux du chercheur, prenant corps dans l'informel des mécanismes judiciaires.

Outre ces contraintes juridiques, on perçoit à l'examen des dossiers les réticences des parents à passer sous les fourches caudines de la justice, même au titre de plaignant. C'est parfois le jeune accusé qui manifeste de l'acrimonie à l'égard de ses parents qui l'ont « vendu ». Un jeune garçon de 16 ans, dénoncé par son père pour avoir été violent avec sa mère, est en détention provisoire à la prison départementale. Il écrit à son père : « je vais être jugé, mais sache une chose papa tu auras été mon *Bourreaux*. Sache que quand je serai condamner, si je te vois et bien rien ne m'empêchera de te jeter à la face mon mépris. » Si le jeune homme reconnaît ses torts et invoque le pardon maternel, promettant de redevenir pour elle un bon fils, laborieux, il ne reconnaît pas la légitimité de l'action de la justice et rapporte son méfait à un conflit d'ordre privé, préférant le bannissement à la médiation judiciaire : « tu n'entendra plus jamais parler de moi », promet-il en échange du retrait de la plainte¹².

D'autre part, il existe des solutions de rechange à l'entrée des conflits familiaux dans la sphère de la justice correctionnelle. La présence dans l'organigramme judiciaire français des juges de paix, très actifs en milieu rural, permet une prise en charge douce et éphémère des déviances considérées comme bénignes, par l'« admonestation » ou l'imposition d'une amende modique. Il faut enfin évoquer le rôle difficilement mesurable de l'« infrajudiciaire » : de nombreuses dépositions et interrogatoires signalent des remontrances préalables de la part des commissaires de police principalement, dont on doit signaler le rôle de médiateurs dans les quartiers populaires. Parmi ces solutions parallèles à la justice, signalons le recours possible, pour les filles indisciplinées, à un placement « volontaire » au Bon Pasteur d'Angers, maison-mère de la multinationale de la correction féminine. Cet internement ne requiert aucune décision du juge, pour peu que les parents puissent verser une pension – qui reste modeste.

Malgré les contraintes formelles, doublées d'une réticence palpable à solliciter la justice, la voix des parents se fait entendre lors de l'instruction, même lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la plainte. Leur opinion et leurs désirs déterminent alors largement l'appréciation de la justice. L'investissement parental n'est cependant pas toujours spontané, puisqu'il est requis

11. *Bulletin des lois*, 1921, p. 1113. Voir aussi Armand Mossé, *Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris : rapport sur l'application de la loi du 24 mars 1921 sur le vagabondage des mineurs*, Épinal, Fricotel, 1926.

12. ADML, 3U1/786. Dossier d'instruction, audience du 24/12/1921, n° de greffe 866.

lors de l'instruction du dossier, soit par un questionnaire d'enquête, soit en tête-à-tête avec le juge d'instruction. La procédure doit ainsi exposer de manière systématique les vœux des parents quant à la mesure qu'il convient selon eux de prendre à l'égard de leur enfant. Lors de cette interaction, une demande éducative est souvent perceptible, intimement mêlée avec une demande de « correction ». Plusieurs travaux récents ont montré ces parents « impitoyables » avec leurs enfants¹³. L'interprétation en est délicate. Il semble que la posture implicite à laquelle devaient se soumettre les parents dont on pointe la faillite éducative était de se faire eux-mêmes juges de leur enfant, ne serait-ce que pour éviter d'être disqualifiés par le système judiciaire et garder de l'emprise sur la situation.

Ainsi, l'examen des enquêtes sociales réalisées dans les familles par les commissaires de police, gendarmes, maires ou juges de paix révèle que près de 20% des familles des mineurs inculpés demandent le placement en institution de leur enfant délinquant, parmi lesquels 14% se portent vers une maison de correction publique et 5% vers une institution dite « charitable », colonie privée du type Mettray. Les magistrats modèrent souvent ces ardeurs correctrices. Les décisions de justice ne suivent le désir des parents que dans un peu plus du tiers des cas (36,5%), substituant souvent à l'envoi en correction une peine de prison plus courte (souvent déjà effectuée en détention préventive au moment du jugement) et moins coûteuse pour l'État. Malgré tout, les envois en correction sont beaucoup plus fréquents dans ce cas de figure, l'autorité paternelle étant transmise lors du procès plutôt que prise de force par l'État.

Les motifs les plus fréquemment invoqués par les parents pour demander le retranchement de la famille et l'envoi en institution sont l'oisiveté de leur enfant, son irrégularité au travail et le fait qu'il soit dépensier. Problème lié, on tolère mal l'aspiration à l'autonomie des jeunes travailleurs, qui désirent disposer d'une part de leurs revenus. Les jeunes ne l'entendent pas de cette oreille, comme ce domestique de ferme de 16 ans : « si j'ai commis une mauvaise action [vol de poule à son maître], c'est parce que mon père ne me donne jamais d'argent pour m'habiller et pour m'amuser, tout mon gage est remis par mon patron à mes parents¹⁴ ». Ces pratiques de privation de numéraire sont maintes fois mentionnées dans les dossiers indiquant qu'elles font sens pour les intervenants. Lorsque la malhonnêteté du mineur ne semble pas en cause, les magistrats font entendre avec diplomatie aux parents la légitimité d'une telle demande de la part des jeunes travailleurs, qui doivent pouvoir jouir d'une partie de

13. Tamara Myers, « The Voluntary Delinquent : Parents, Daughters, and the Montreal Juvenile Delinquents' Court in 1918 », *Canadian Historical Review*, vol. 80, n° 2, juin 1999, p. 242-268 ; Mary E. Odem, *Delinquent Daughters : Protecting and Policing Adolescent Female Sexuality in the United States, 1885-1920*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995.

14. ADML, 3U1/782. Dossier de procédure, audience du 29/04/1921, n° de greffe 293.

leurs revenus. C'est principalement par cette voie du statut de « travailleur-consommateur » que la justice fait droit aux demandes d'autonomie de la part des jeunes.

Autre grief rédhibitoire pour une famille justifiant une demande d'enfermement : une sexualité considérée comme précoce ou anormale, dont on a vu qu'elle est perçue comme un stigmate compromettant pour la réputation familiale. Capital biologique et capital symbolique sont encore intimement liés, *a fortiori* dans des classes populaires ne disposant que de leur corps comme force de travail et de perpétuation sociale. On peut évoquer les cas de jeunes filles cherchant à s'émanciper de leur famille et dont on blâme la vénalité sans qu'elle soit toujours patente. Si certaines sont activement recherchées par leur père, il en est tout autrement pour d'autres, que les parents ne veulent reprendre à aucun prix, et préféreraient voir cloitrées au Bon Pasteur. Cette voie d'accès à l'autonomie est donc un chemin escarpé pour les adolescentes, l'émancipation sexuelle et affective étant considérée beaucoup moins légitime par les acteurs judiciaires.

Enfin, les violences domestiques commises par le jeune sont une motivation incitant les parents à demander le placement de leur enfant. Signalant en creux des situations de précarité économique qui attisent les conflits familiaux (le jeune refuse de travailler et se querelle avec ses parents, en vient aux poings), ils invoquent également la nécessité de protéger les jeunes frères et sœurs de la contagion. La raison profonde, l'anomie socioéconomique, reste indicible ou de peu de poids ; ici encore, les parents adoptent une posture qui fait sens dans le champ judiciaire, en dénonçant une violence singulière, voire pathologique, dont on perçoit pourtant qu'elle est loin d'être uniquement le fait du mineur.

A contrario, plus de 73% des parents demandent que leur enfant leur soit rendu à l'issue du jugement. Ils s'engagent alors à surveiller leur progéniture, à s'assurer que le mineur travaille ou fréquente l'école. Ils indiquent fréquemment avoir déjà corrigé l'enfant pour ses incartades. Ils promettent parfois de le faire engager dans la marine marchande ou dans l'armée, lieux de discipline reconnus, un argument efficace témoignant de leur détermination (et parfois manifestement instrumentalisé). Ils indiquent encore que le jeune sera confié à une autre personne de la famille, plus en mesure de le prendre en charge. Les magistrats font confiance à la famille, respectant sa demande dans près de la moitié des cas, en prescrivant une mesure de « liberté surveillée » pour 11% d'entre eux. Il leur semble toutefois utile d'imposer une modeste amende dans 19% des cas et la prison (très majoritairement avec sursis) dans 22% des cas.

Ainsi, une large majorité de parents estiment pouvoir reprendre en mains leur enfant, que la semonce du passage devant le Tribunal pour enfants et adolescents, assortie éventuellement d'une période de détention provisoire, aurait ramené à la raison. Le juge de paix ou le maire, lorsqu'ils sont mandatés pour réaliser l'enquête et donner un avis sur la mesure à prendre, viennent dans ce cas fréquemment attester de la bonne volonté

des parents, en bon notables qu'ils sont, et ce, dans des situations parfois problématiques. À un jeune carrier de Trélazé ayant l'habitude de brutaliser sa mère et ses sœurs, le juge de paix recommande qu'on lui donne « une sévère admonestation » et qu'on le « remette à ses parents qui devraient le mieux surveiller¹⁵ ». La mère ayant porté plainte, le père donne un tout autre avis, minimisant la violence du fils : « J'ai réprimandé mon fils [...] [Il] travaille régulièrement, et je n'ai pas de reproche à lui faire au sujet de sa conduite. » Le père demande qu'il « ne soit fait aucune poursuite contre lui ». La mère, devant le juge, emboîte soudainement le pas de son mari, sommée de justifier son reniement : « Ces scènes de violence ont commencé au moment même où il a travaillé, à 14 ans. Je m'occupe bien de lui, je n'ai pas de préférence pour les autres enfants. Je suis contente de lui et de son travail, il me remet régulièrement sa paye. » Il est finalement rendu à ses parents, sous la surveillance du Secrétaire de mairie de Trélazé. L'autorité paternelle, soutenue par les notables locaux, prime alors sur les blessures de la mère ainsi que son inquiétude quant à l'intégrité de ses cadets. Le père se réapproprie explicitement le pouvoir de sanction. Ce faisant, il fait bonne figure face au juge et réinvestit son autorité paternelle, laquelle aurait pu pâtir de l'intervention d'un tiers, à une époque où la *patria potestas* est encore considérée comme un monolithe intouchable.

Néanmoins, la demande d'indulgence n'est pas toujours fondée aux yeux des juges, qui dénoncent l'opportunisme ou l'insouciance de parents irresponsables. Ainsi, dans près de 7 % des cas de demande de retour dans la famille, la cour décide au contraire de placer l'enfant dans une société de patronage, plus rarement en maison de correction ou à l'Assistance publique. Il apparaît en effet que certains parents, dans une misère extrême, réclament leur enfant sans se soucier de le protéger après son faux pas réprimandé par la justice. Ces cas que l'on désignerait aujourd'hui sous l'entrée « protection » sont cependant extrêmement rares et n'interviennent qu'en cas de situations notoires, lorsque l'intempérance des parents, les violences familiales ou la prostitution de la mère ne permettent pas aux pouvoirs publics de détourner le regard. La rareté de ces interventions signalent la réticence des magistrats à lever le voile sur les souffrances juvéniles lorsqu'elles ne sourdent pas dans l'espace public.

Ainsi, malgré une défiance spontanée à l'égard de la justice, motivée notamment par un système écartant de la scène judiciaire la sphère privée, les parents signalent explicitement une demande d'appui éducatif. Conformément à l'idée qu'ils se font de la justice, à la posture exigée par un champ judiciaire dont ils tentent avec difficulté de maîtriser la grammaire, cette demande s'oriente vers des institutions d'enfermement et, paradoxalement, très peu vers des institutions d'assistance. Le recours à la maison de correction, s'il n'est pas massif, est assez fréquemment plébiscité lorsqu'un enfant ne se conforme pas à la discipline familiale, qui suppose le partage des revenus du travail, la décence du comportement (notamment

15. ADML, 3U1/989. Dossier d'instruction, audience du 25/10/1940, n° de greffe 548.

sexuel) et le respect à l'égard des siens, refusant la violence domestique. La peur de la contagion dans la fratrie, la sauvegarde de l'honneur familial, la crainte d'avoir à assumer financièrement les dettes et dégâts commis par un mineur civil enjoignent alors les parents à demander son retranchement temporaire de la communauté. Les magistrats ont plutôt tendance à tempérer ces ardeurs, recherchant, par la médiation d'un notable le cas échéant, la réhabilitation de la famille plutôt que sa dislocation.

Les solutions de rechange nouvelles offertes par la loi de 1912, le placement à l'assistance publique pour les moins de 12 ans, la liberté surveillée et le placement en patronage ne sont pas perçus comme des réponses adéquates. On peut même penser que la tutelle à l'autorité paternelle incarnée par la désignation d'un délégué à la liberté surveillée fut considérée comme une injure faite au père¹⁶. En outre, pour de nombreux magistrats républicains, le principe de laïcité ne supporterait pas que l'on place des familles sous la surveillance d'un représentant d'une société de patronage privée. La justice, tout inquisitrice qu'elle soit lors de l'instruction, reste largement à la porte des foyers une fois le jugement rendu. Elle n'est pas une institution « sociale » dans l'esprit de nombre de magistrats, qui usent de leurs pouvoirs de démiurges domestiques avec parcimonie, plus à l'aise dans le rôle de parangons de modération libérale. La remise du mineur au chef de famille est la modalité de traitement qui a la faveur des juges, espérant avoir réinvesti le père, à défaut la mère ou le beau-père, de son « autorité naturelle ». Les parents se satisfont le plus souvent de cette « admonestation » judiciaire. Quant aux jeunes, si droit leur est fait d'acquérir une certaine autonomie financière, autorisant par là même la consommation de nouveaux loisirs, leurs appels restent le plus souvent lettre morte lorsqu'ils aspirent à une certaine liberté affective, ou qu'ils alertent, au détour des interrogatoires, de violences ou négligences parentales. Cette parole signalant une demande ou une détresse existe pourtant (et c'est déjà un indice en soi, un augure qu'elle sera bientôt prise en compte), mais, dans l'entre-deux-guerres, elle se perd dans le vide, n'étant pas saisie par les intervenants judiciaires. L'« intérêt » du mineur n'équivaut pas encore à des « droits »¹⁷.

16. Le juriste Émile Garçon pointait ce dilemme au moment du vote de la loi : « Avais-je tort en disant qu' [...] on rétablissait la haute surveillance des patronages pour les pères qui ont le malheur d'avoir un enfant difficile et vicieux ? [...] si ce sont des mauvais parents, des parents indignes, brise la puissance paternelle entre leurs mains. Mais si vous leur remettez l'enfant, que ce soit au moins dans des conditions de dignité telles que leur autorité morale n'en soit pas amoindrie, ni leur propre liberté individuelle compromise. » Paul Kahn, « La mise en application de la loi sur les tribunaux pour enfants : rapport et discussions », *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, tome 38, 1914, p. 566-567.

17. Dimitri Sudan, « De l'enfant coupable au sujet de droits : changements des dispositifs de gestion de la déviance juvénile (1820-1989) », *Déviance et société*, vol. 21, n° 4, 1997, p. 383-399.

2. LA COUR DES JEUNES DÉLINQUANTS DE MONTRÉAL : DES PARENTS INVOQUANT L'INCORRIGIBILITÉ

Jusqu'à quel point les observations faites à Angers sont-elles semblables ou différent-elles de celles que nous avons faites à Montréal? Voyons tout d'abord dans quelle mesure les parents sont à l'origine de plaintes, ce qui constitue une manifestation claire, s'il en est, de leur initiative. Nous offrirons ensuite un bref aperçu d'attentes qu'ils pouvaient formuler et des réactions que ces attentes suscitaient.

La dénonciation (souvent appelée « plainte » dans la langue quotidienne du tribunal) constitue la procédure introductrice d'instance. Elle est le plus souvent logée par un agent de police, ce qui se comprend quand on sait que la grande majorité des poursuites font suite à la commission d'une infraction pénale (le plus souvent un vol). Des exceptions existent toutefois. D'une part, le *Code criminel* canadien reconnaît à toute personne le pouvoir de loger une plainte, ce qui incite notamment certaines victimes d'infractions à initier des procédures. D'autre part, les lois permettaient à l'époque que des poursuites soient intentées à l'endroit de mineurs pour des comportements qui étaient souvent groupés sous l'appellation d'« incorrigibilité » et qui renvoyaient essentiellement à des situations où la famille était considérée incapable de contrôler le mineur. Vue sous l'angle de la protection de l'enfance, l'intervention était alors justifiée par l'intérêt du mineur. On peut dès lors comprendre que des plaintes aient été logées par des parents qui se déclaraient eux-mêmes incapables de faire face aux difficultés posées par le comportement de leur enfant. Il faut enfin ajouter que, contrairement au droit français, le *Code criminel* canadien permet que des poursuites soient intentées pour un vol commis à l'encontre d'un ascendant. En pratique, toutefois, les vols commis à l'endroit des parents donnaient souvent lieu à des poursuites pour incorrigibilité, surtout lorsqu'ils étaient répétitifs.

La qualité des plaignants nous est connue pour le quart des affaires visant des mineurs. Près d'un dixième d'entre eux (8%) sont des membres de la famille : la mère dans près d'un cas sur deux (47%) et le père deux cas sur cinq (38%). Les poursuites initiées par d'autres membres de la famille (comme un oncle ou une tante) sont beaucoup plus rares.

Les mineurs visés par les procédures initiées par la famille sont d'abord et avant tout des garçons (72%). La moitié d'entre eux (48%) sont âgés de 14 ou 15 ans. Le groupe des 12-15 ans compte pour les quatre cinquièmes (80%) de ces mineurs¹⁸. Peu de jeunes enfants font alors l'objet de poursuites initiées par la famille.

18. Rappelons que l'âge de la majorité pénale était alors fixé à seize ans, ce qui explique que les personnes de seize ans ou plus n'aient pas été l'objet de telles poursuites.

L'ouverture que la loi fait à des poursuites initiées par la famille est donc effectivement empruntée par un certain nombre de parents, le plus souvent à l'endroit de leur enfant adolescent « incorrigible » dont ils ne peuvent contrôler le comportement. Ces cas demeurent néanmoins minoritaires, pour des motifs semblables à ceux qui ont été évoqués pour Angers. On pense bien évidemment au fait que la voie judiciaire apparaît aux parents comme un moyen de dernier recours. On pense aussi au rôle de l'infrajudiciaire, qui permet de régler nombre de situations sans faire appel au tribunal.

Il faut encore évoquer un processus de sélection des affaires qui se pratiquait en quelque sorte à l'entrée de la Cour des jeunes délinquants de Montréal. Les premiers rapports annuels de la cour font état de très nombreuses affaires traitées informellement, sans ouverture de dossier¹⁹. Par la suite, on constate que les agents de probation attachés à la cour rencontrent souvent des parents pour examiner la situation du mineur avant que ne soit prise la décision de loger une plainte. On peut aisément penser que ces pratiques donnèrent lieu à des règlements des affaires où parents et mineurs eurent la parole et purent ainsi influencer l'issue d'une situation qui les concernait au premier chef.

Bref, que ce soit dans le contexte de règlements informels ou dans celui plus formel des procédures judiciaires, les acteurs familiaux peuvent prendre la parole. Lorsque des procédures formelles sont intentées, ils jouent un rôle particulier dans les cas où ils introduisent la plainte : la suite des procédures est alors largement fonction de leur intervention, bien que le contrôle leur en échappe. Par ailleurs, dans les procédures initiées par d'autres acteurs tels que la police ou la victime, les parents et leur enfant interviennent fréquemment pour exprimer leurs attentes : tout comme à Angers, les dossiers de la cour en font souvent état.

Contrairement à la situation prévalant à Angers, les dossiers montréalais initiés par les familles sont suffisamment nombreux pour constituer un corpus qui peut être étudié de manière autonome. Comme dans ces dossiers, dès le départ, la famille (essentiellement les parents) manifeste son initiative d'une manière patente, il nous a semblé approprié d'y consacrer notre attention.

Quels motifs d'intervention sont allégués dans les plaintes formulées par un membre de la famille? Ils sont de l'ordre de l'incorrigibilité dans près des deux tiers des cas (60 %) et, moins fréquemment, de la désertion du foyer (16 %). Comme tels, les vols (souvent à la maison) constituent plus rarement le motif de la poursuite (12 %) : lorsqu'on les évoque, on le

19. Voir à ce sujet Jean Trépanier, « Protéger pour prévenir la délinquance : l'émergence de la *Loi sur les jeunes délinquants* de 1908 et sa mise en application à Montréal », dans Renée Joyal (dir.), *Entre surveillance et compassion : l'évolution de la protection de l'enfance au Québec des origines à nos jours*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 49-95.

fait plutôt dans le contexte plus large d'une poursuite fondée sur l'incorrigibilité, le vol étant alors un des troubles de comportement allégués. La désertion du foyer constitue la seule catégorie pour laquelle les poursuites visant les jeunes filles sont majoritaires (57%). Les garçons sont plus nombreux que les filles dans les poursuites fondées sur l'incorrigibilité (65%) et le vol (96%). On voit que, souvent, la famille sollicite l'intervention du tribunal pour des motifs différents selon que cette intervention vise un garçon ou une fille. Même si elle pouvait inquiéter pour les deux groupes, la désertion du foyer semblait davantage préoccuper les parents si elle était le fait d'une fille que d'un garçon. Cela n'était pas sans lien avec le comportement sexuel attendu des deux groupes : la crainte que le mineur fugueur se livre à la prostitution était nettement plus présente à l'égard des filles que des garçons. Il convient d'ajouter que ces catégories ne sont pas totalement étanches les unes par rapport aux autres. Comme nous l'avons mentionné, le vol faisait souvent partie des motifs allégués à l'appui d'une accusation d'incorrigibilité ; on pourrait en dire autant de la fugue du foyer. Ajoutons qu'un comportement sexuel jugé inapproprié n'était en rien limité aux affaires de désertion : on l'invoquait régulièrement dans des affaires d'incorrigibilité, particulièrement à l'endroit des jeunes filles. Bref, on peut conclure que les poursuites d'initiative familiale étaient fondées sur des allégations d'incorrigibilité ou de comportements qui lui étaient associés.

Au-delà de ces informations quantitatives, on peut jeter un regard plus qualitatif sur les dossiers de la cour pour y déceler des interactions entre parents, mineurs et juges. Certes, ces interactions sont souvent rapportées dans des rapports d'agents de probation, des pièces de procédure ou des comptes rendus d'audience, que l'on peut parfois soupçonner d'instrumentaliser les informations qu'ils contiennent au service d'un point de vue à défendre ou d'une décision à appuyer. On aurait aimé disposer plus fréquemment de correspondance ou de transcriptions de témoignages qui eussent fourni des matériaux de première main. Il reste que, dans un certain nombre d'affaires, on peut identifier la présence d'interactions qui valent d'être notées²⁰.

Même s'il n'est ordonné que dans une minorité de cas, le placement institutionnel – habituellement à l'école de réforme – comporte un poids à la fois symbolique et réel important. Il constitue en quelque sorte le bout de la ligne, la solution à laquelle on recourt – et menace de recourir – lorsque rien d'autre n'est possible. Pour les jeunes qu'il touche, il comporte une mise à l'écart de leur milieu de vie pour une période prolongée : deux ou trois ans, voire parfois plus. La « réforme » d'un mineur en internat est vue comme requérant du temps. Aussi ne prend-on pas à la légère la décision de placer.

20. Les observations à caractère qualitatif tirées des dossiers se concentrent surtout sur la fin de la période étudiée. Cela tient au fait que les dossiers contiennent de plus en plus d'information au fil du temps.

Pour analyser les attentes des parents, il y a lieu de distinguer les situations en fonction de ce que les parents demandent ou non le placement de leur enfant. Il est des cas où le placement est ordonné par le tribunal à la suite d'une demande des parents. Ces cas sont de divers ordres.

Il y a tout d'abord les cas dits de «placement volontaire», où un parent demande formellement le placement de son enfant à l'école de réforme, habituellement pour motif d'incorrigibilité, et s'engage à assumer les frais du placement. Le phénomène n'est pas rare : un examen des rapports annuels de la cour pour les années 1915 à 1919 révèle que près du quart des placements auraient été faits de cette manière²¹.

Hormis ces cas de placement «volontaire» qui sont à la charge des parents, il ne manque pas de situations où le juge impose le placement à la suite d'une demande des parents. Les motifs souvent multiples invoqués par les parents ont trait pour l'essentiel au comportement du mineur : vols (à la maison ou ailleurs), désertion du foyer, comportement immoral (notamment pour les filles), absentéisme scolaire, désœuvrement, refus d'aider (financièrement ou autrement) à la maison et autres conflits familiaux. Ils peuvent également évoquer des circonstances familiales indépendantes du mineur, telles que l'absence d'un des parents.

On peut citer à titre d'exemple le cas de James, un garçon de treize ans issu d'une famille pauvre à l'endroit duquel son père loge une plainte pour incorrigibilité. Malgré son jeune âge, James a déjà fugué de la maison plusieurs fois, s'absenté de l'école et fréquente des garçons qui ont déjà fait de la prison. Le père se déclare incapable de faire face à la situation et craint que la fréquentation de mauvais compagnons n'entraîne pour lui de sérieux problèmes. Il demande donc son placement à l'école de réforme. Le jeune supplie qu'on le retourne chez lui, promettant de bien se conduire et d'obéir à ses parents. Ayant déjà fait l'expérience de le remettre à ses parents en assortissant sa liberté de conditions qui n'ont pas été respectées, le juge conclut à la nécessité du placement²².

Comme le placement apparaît un moyen de dernier recours, il arrive régulièrement que le tribunal ne l'impose qu'après avoir tenté de l'éviter, malgré peut-être des demandes répétées des parents. C'était le cas de James. Cela est encore plus clair dans le cas de Georgette, une jeune fille de quinze ans amenée à diverses reprises au tribunal en raison de plaintes successives de sa mère, de l'agent de probation et de son père. Outre des rapports quotidiens difficiles avec sa famille, Georgette prétend faussement avoir un emploi. Son père est chômeur et sa mère travaille comme femme de peine. Elle invoque divers motifs pour éviter d'avoir à remettre à sa mère un salaire qu'elle n'a pas, puis se fait donner de l'argent par un

21. Au cours de ces années, 36 des 159 placements à l'école de réforme auraient été ainsi «volontaires». Voir Trépanier, «Protéger pour prévenir la délinquance : l'émergence de la *Loi sur les jeunes délinquants* de 1908 et sa mise en application à Montréal», p. 82-83.

22. Dossier 148/1939.

homme qu'elle accompagne en divers endroits. Elle demande à la cour de ne pas informer ses parents qu'elle a été « débauchée », invoquant la peine que cela leur causerait. Malgré diverses tentatives antérieures infructueuses, le juge la retourne chez elle, prenant en compte ses promesses d'améliorer son comportement et sa demande de lui donner une dernière chance. Il faudra encore deux nouvelles plaintes du père alléguant notamment le comportement immoral de sa fille avant que le tribunal n'ordonne le placement²³.

Les parents ne sont pas les seuls acteurs familiaux à influencer une décision de placement. Il arrive que le mineur lui-même demande d'être placé, même s'il n'est pas l'auteur de la plainte. Ce genre de situation semble survenir surtout lorsque le milieu familial pose des problèmes dont le mineur souhaite s'éloigner. C'est notamment le cas de Henry, un garçon de treize ans souffrant d'un handicap intellectuel auquel ni ses parents ni l'école ne savent réagir adéquatement. Malheureux dans sa famille, il a tenté de se suicider. Son comportement à l'école et à la maison (d'où il a fugué, notamment) est jugé inacceptable. Amené au tribunal à la suite d'une plainte de son père pour incorrigibilité, il fait l'objet de tentatives de retour à la maison par le juge. Comme les problèmes subsistent, Henry demande à l'agent de probation de le ramener devant le juge : il ne veut plus vivre dans sa famille et désire être placé à l'école de réforme. Le juge donne droit à sa demande²⁴.

L'attitude affichée par un mineur à l'égard d'un possible placement peut prendre des formes diverses. Elle peut même confiner à la bravade. On en a un exemple avec Robert, un garçon de quatorze ans expulsé de l'école pour son comportement incontrôlable et qualifié dans un rapport de « jeune bandit, chef de clique, terreur du quartier, etc. ». Il déclare se moquer du juge et de l'école de réforme : « J'aime mieux être à la réforme que chez moi, dit-il ; ils ne me font pas peur²⁵. »

Il est nombre de cas où la demande de placement est refusée par le juge : reconnaître aux acteurs familiaux un poids dans la décision prise par le juge n'équivaut pas à voir dans ce dernier une marionnette manipulée par les premiers. Le juge peut se former de la situation une image différente de celle qu'en ont les acteurs qui y sont impliqués et qui ne sont pas neutres à l'égard de l'issue de la cause. Le juge ou l'agent de probation peut même analyser la situation du mineur dans des termes où les parents sont blâmés. Ne partageant pas leurs vues, il ne donne pas suite à leurs attentes. On peut en voir un exemple dans le cas de Robert, un adolescent à l'égard de qui sa mère porte plainte pour incorrigibilité. Elle allègue qu'il vole, qu'il l'insulte, qu'il blasphème devant ses frères et sœurs et qu'il fréquenterait des « endroits indésirables ». Elle estime qu'une année à l'école de réforme lui permettrait d'apprendre un métier plutôt que de courir les

23. Dossier 836/1937.

24. Dossier 1216/1938.

25. Dossier 84/1934.

rues. L'analyse de la situation révèle que le fait que Robert ne travaille pas serait un élément important du conflit : son père réagit fortement au chômage de son fils, le traitant de « grande chienne », avec la conséquence que Robert ne veut plus le voir. Robert le blâme d'avoir fait en sorte qu'il soit traduit en cour, estimant qu'il veut se débarrasser de lui. Il ressort que les parents laissaient Robert tranquille tant qu'il travaillait et apportait de l'argent à la maison. Constatant que le père est lui-même au chômage depuis huit ans et passe ses journées à jouer aux cartes à un club du quartier, l'agent de probation juge injustes les exigences du père. Il s'objecte au placement de Robert, indiquant que le père devrait le premier donner l'exemple. Le tribunal rejette donc la demande parentale²⁶.

Les demandes familiales ne visent toutefois pas toujours à obtenir un placement. Il arrive que les parents souhaitent l'intervention de la cour pour donner une leçon à leur enfant, sans qu'il ne soit placé. On désire que le juge vienne appuyer l'autorité parentale en rappelant au mineur qu'il doit obéir à ses parents. Un bref usage de la détention provisoire pendant l'instance peut appuyer le message encore plus fortement, donnant au mineur un avant-goût de ce que pourrait être un placement s'il ne modifiait pas son comportement. On peut citer à titre d'exemple la situation de Paula, une adolescente de quinze ans dont le père est décédé depuis deux ans et qui vit avec sa mère, une personne difficile. Paula réagit à son endroit d'une manière telle que la mère se présente à la cour, demandant « ce qui peut être fait ». Elle demande que sa fille « soit placée sous la surveillance de la cour et qu'on lui montre à manifester plus de respect à son endroit et à mieux se comporter à la maison ». Le juge laisse la jeune fille en liberté, lui imposant toutefois certaines conditions à respecter²⁷.

CONCLUSION

Nous posons au départ de cette démarche la question de savoir si, dans ces deux contextes sociaux et juridiques fort différents qu'étaient ceux du Tribunal pour enfants et adolescents d'Angers et la Cour des jeunes délinquants de Montréal de l'entre-deux-guerres, parents et mineurs étaient de simples sujets passifs subissant les interventions de la justice ou s'ils y jouaient un rôle actif. Nous avons vu que les modes de traitement des dispositifs judiciaires angevin et montréalais différaient sensiblement, ce qui laissait une place très variable à l'initiative parentale. Néanmoins, nous avons constaté que les questions posées à l'institution par les acteurs familiaux se recoupaient largement et que l'institution tenait compte de ces demandes. Les parents font souvent entendre leur voix, que ce soit lors de l'audience ou à l'occasion de rencontres avec des auxiliaires du tribunal (tels que les agents de probation) qui relaient les informations aux magistrats.

26. Dossier 178/1939.

27. Dossier 2/1934.

Les motifs sur lesquels ils appuient leurs demandes varient selon la situation. On pourrait en résumer l'essentiel en posant qu'un grand nombre de ces parents vivent difficilement les problèmes auxquels leurs enfants les confrontent – des problèmes auxquels la situation familiale n'est pas toujours étrangère. Certains réagissent en demandant le placement de leur enfant, que ce soit dans l'intérêt de celui-ci ou dans leur propre intérêt. D'autres se limitent à rechercher au tribunal un appui à leur autorité parentale, qu'ils sentent vulnérable. Certains mineurs prennent eux aussi la parole, exprimant des vues qui peuvent entrer en conflit avec celles de leurs parents. Le tribunal statue, donnant parfois raison à l'un ou aux autres, mais rejetant souvent leurs demandes, particulièrement lorsque les parents requièrent un placement.

Les tribunaux sont le théâtre d'interactions entre différents systèmes normatifs. Les normes juridiques s'y frottent avec d'autres normes sociales, en particulier celles de la sphère privée. L'agencement entre ces systèmes de normes est une question sensible, éminemment politique. À cet égard, la famille est reconnue en cette première partie du xx^e siècle comme un fondement de l'ordre social, face à l'anomie engendrée par la société industrielle. Pour l'État, il ne faut interférer dans son fonctionnement que très conditionnellement, et si possible de manière discrète. La justice des mineurs est un lieu où, à la puissance judiciaire, s'oppose la puissance tacite, mais néanmoins réelle, de la cellule familiale comme institution. Une dynamique s'y engage où les acteurs familiaux et judiciaires se parlent. L'échange y est forcément asymétrique²⁸ : dans un tribunal pénal, le poids du pouvoir appartient aux magistrats, non aux parents et, moins encore, au mineur. Il est des situations où les acteurs familiaux peuvent adopter des stratégies, particulièrement là où la loi leur reconnaît un pouvoir d'initiative (comme c'était le cas à Montréal). Mais il s'agit plus souvent d'ajustements spontanés des parents et des jeunes face à l'autorité de la Justice, où ils adoptent une posture face au pouvoir et aux exigences de l'institution judiciaire et de la loi.

On remarque finalement une relative convergence entre normes juridiques et normes familiales, où l'enjeu de l'autorité sur l'enfant et de son éducation devient central pour l'ensemble des acteurs. Le juge et les parents procèdent par emprunt respectif de capital symbolique : le juge se fait paternel et bienveillant (à des degrés variables selon les endroits) ; les parents endossent la fonction de magistrats domestiques qui, eux aussi,

28. «Les sanctions et les normes sont l'expression d'asymétries structurelles de domination» : Anthony Giddens, *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, p. 80.

sanctionnent le comportement de leur enfant. Ainsi, cette interaction suscite une hybridation respective des postures, par croisement des subjectivités socialement construites²⁹.

Quant au jeune, force est de constater qu'il ne dispose pas de capital spécifique³⁰ et que, tout en étant au cœur même des débats, il est habituellement plus celui sur lequel les autres acteurs veulent agir qu'un acteur à part entière auquel un droit de parole serait reconnu. Si l'on prend en compte ses demandes, ce n'est bien souvent que dans l'intention d'agir sur son comportement et sur les régulations familiales.

29. On pourrait suivre la proposition de Jürgen Habermas avec la notion d'*intersubjectivité*, laquelle postule que, via le langage, les acteurs pénètrent et partagent leurs subjectivités respectives (leur rapport singulier à la vérité, à ce qui est fondé, justifié). Cependant, cette notion ne rend pas compte de l'asymétrie du pouvoir dont témoigne la communication entre acteurs sur la scène judiciaire.

30. Selon la théorie de Pierre Bourdieu, un ensemble de qualités et de dispositions reconnues par les acteurs d'un *champ* social donné (ici la justice des mineurs) leur permettant d'exister et de prendre part au jeu des interactions propres à *ce champ*.

PARTIE 12

**RELIGION,
MORALISATION
ET ACTION SOCIALE**

*RELIGION,
MORALITY,
AND SOCIAL ACTION*

"A WITNESS AGAINST VICE"¹

RELIGIOUS DISSENT, POLITICAL RADICALISM, AND THE MORAL REGULATION OF ARISTOCRATIC CULTURE IN UPPER CANADA

Nancy Christie

Historian and researcher, Hamilton

That it was not only allowable, but the bounden duty of every minister of religion, to reprove and bear witness against vice, both in public and private.²

As this declaration from the lawyer representing clergyman William Bell makes clear, the cultural authority of the churches in Upper Canada could not be assumed, but its conceptualization of societal norms had to be continually and combatively asserted and negotiated. This court case is of some historical importance, for Rev. William Bell, a Scottish dissenting clergyman, had attempted, through the machinery of the kirk session, to discipline those local magistrates who were members of his congregation for flouting Sabbath observance. These local elites countered by protesting in print against the usurpation of their authority by someone whom they considered their social inferior.³ What this case demonstrates is that in new settler societies such as Upper Canada, old world social categories were less well rooted and were therefore vociferously contested. Indeed, such conflicts over "cultural governance"⁴ ask historians to confront the question of what overlapping social institutions – the church, the state, or the law – were the dominant agencies of authority. This case study of local parish politics⁵ in turn forces us to reevaluate the idea that "the pervasive power

1. NAC, MG29, B15, Robert Bell Papers, vol. 49, Rev. William Bell, "Reminiscences," vol. 3, henceforth cited as *Bell Journal*.

2. *Bell Journal*, vol. 5, n° 18, 4 June 1829.

3. I have borrowed this concept from Donna Andrew and this paper echoes her conclusions regarding the way the middle-class idiom emerged through cultural forms. See Donna T. Andrew, "The Code of Honour and Its Critics: The Opposition to Duelling in England, 1700-1850," *Social History*, vol. 5, no. 3, oct. 1980, p. 409-434, p. 416. For an interpretation of the middle class which stresses its formation in terms of political language, see Dror Wahrman, *Imagining the Middle Class: The Political Representation of Class in Britain, c.1780-1840*, Cambridge: Cambridge University Press, 1995.

4. On the need to examine issues of social control in precise political contexts, see Bruce Curtis, "Preconditions of the Canadian State: Educational Reform and the Construction of a Public in Upper Canada, 1837-1846," in Allan Moscovitch and Jim Albert (ed.), *The "Benevolent" State: The Growth of Welfare in Canada*, Toronto, 1987, p. 47-67.

5. Robert Gray, "Bourgeois Hegemony in Victorian Britain," in Jon Bloomfield (ed.), *Class, Hegemony and Party*, London: Lawrence and Wishart, 1977, p. 78. For Canada, see Jean Marie Fecteau, *Un nouvel ordre des choses: La pauvreté, le crime, l'État au Québec de la fin du XVIII^e siècle à 1840*, Outremont: VLB Éditeur, 1989.

of bourgeois ideas"⁶ dominated the 19th century. And if we accept the premise that authority is constantly being socially arbitrated, the vision of social regulation promulgated by Rev. William Bell in his detailed recording of social mores in the town of Perth and its environs makes clear that religious institutions must be placed at the centre of historical investigations of the way in which liberal values emerged in and penetrated through Canadian society.⁷

For the most part, studies of social regulation have taken as their focus those more coercive institutions of social control, namely asylums, prisons, charitable institutions, and state structures, where the impositional aspects of dominant ideologies are often more clear cut. In order to address the problem of how social authority is conceived, articulated, received and arbitrated between various social groups, I have, like Ollivier Hubert and Mariana Valverde,⁸ taken as my focus religious institutions, in this case a particular religious denomination. It should be emphasized that 19th-century churches were voluntaristic associations, which enforced regulation not through coercive means but through cultural practices which create a form of consensus through a process of internalizing specific societal norms. Within this particular Secessionist Presbyterian church which forms the framework of this case study, even the smallest contribution, sometimes as little as a shilling or a mere bushel of wheat, provided even the poorest within the community with a right to vote. Thus, the flow of social power was often but not always imposed from above by either the clergy or wealthy laity upon a passive populace; rather there existed complex and overlapping power structures within the church and the wider community, which were founded upon a combination of both cultural consensus and conflict. That church members, on the one hand, largely internalized the moral outlook set forth by the clergy meant that regulation was very effective, but it also meant that the very system of regulation was fashioned through the agency of those usually considered passive receptors of regulatory power from above. Thus, if processes of religious discipline question unidirectional theory of social power, they also challenge historians to rethink the very categories of governors and governed.

-
6. On the "liberal project" in Canada, see Ian McKay, "The Liberal Order Framework: A Prospectus for a Reconnaissance of Canadian History," *Canadian Historical Review*, vol. 81, no. 4, dec. 2000, p. 617-645. For an argument for the need to consider religious institutions within the liberal framework, see Nancy Christie and Michael Gauvreau, "Modalities of Social Authority: Suggesting an Interface for Religion and Social History," *Histoire sociale/Social History*, Spring 2003.
 7. Ollivier Hubert, "Ritual Performance and Parish Sociability: French-Canadian Catholic Families at Mass from the Seventeenth to the Nineteenth Century," in Nancy Christie (ed.), *Households of Faith: Family, Gender, and Community in Canada, 1760-1969*, Montreal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 2002, p. 37-76; Mariana Valverde, *The Age of Light, Soap and Water: Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto: McClelland and Stewart, 1991.
 8. Paul Griffiths *et al.* (ed.), *The Experience of Authority in Early Modern England*, New York: St. Martin's Press, 1996, p. 3.

Further, I wish to add nuance to the bipolar dynamic between governors and governed which has characterized several studies, by examining the way in which this Presbyterian church and its minister, William Bell, were in turn regulated by the broader culture within which it stood in Bathurst Township, Upper Canada. In this way, I wish to stress that the governors can also be considered members of a subaltern group, at one and the same time. Even in early modern societies, as Paul Griffiths, Adam Fox and Steve Hindle have postulated, where systems of social control were more visible and pervasive, the status of authority figures was often fluid and contradictory and especially among the middling ranks “they frequently moved from positions of power to situations of subordination.”⁹ Institutional authorities, such as clergymen, are simultaneously regulated by a wider “culture of governance,” a process which questions easy assumptions about unidirectional or monolithic conceptions of hegemony. As this paper will argue, in Upper Canada at least, there was no “seamless ruling elite” as historians contend existed in England and Scotland at that time. Rather, cultural authority was severely contested in the era of early settlement, broadly speaking between 1830 and 1850, in which religious and civil conceptions of social disciplining of vice and crime remained in constant tension. The radical temperament of William Bell, a dissenting evangelical, subverted the easy transplantation of English civic institutions into Upper Canada, and it was out of his critique of aristocratic, Tory values, that we see emerging in embryonic form, a constellation of ideas which historians have defined as part of the “liberal project.” However, its genesis lay not within the structures of political economy, but might better be sought within less well defined cultural initiatives, such as that which emerged from within the radical, artisan-middling class sensibilities of pre-industrial, colonial Upper Canada.

Unfortunately for historians who wish to explore the way in which dissenting evangelical sects defined and enforced social discipline within their communities, we do not have at our disposal the sort of documentation recently studied by Ollivier Hubert and Christine Hudon, namely the annual reports which were sent to Roman Catholic bishops in Quebec detailing the degree of religious adherence and the wider communal social practices within each and every parish.¹⁰ In the absence of such a centralized, modern bureaucracy, Protestant ministers like William Bell created private journals in which they documented local patterns of vice, sin, and

9. For Scotland, see Leah Leneman and Rosalind Mitchison, *Sin in the City: Sexuality and Social Control in Urban Scotland, 1660-1780*, Edinburgh: Scottish Cultural Press, 1998, p. 20.

10. After the mid-eighteenth century, a number of Scottish clergymen promulgated the view that social development unfolded according to a theory of “stages” in which all cultures moved progressively from “savagery” to a nomadic, pastoral “barbarism” to “civilization” characterized by commercial agriculture. See, on the ideas and social network of these thinkers, Richard B. Sher, *Church and University in the Scottish Enlightenment: The Moderate Literati of Edinburgh*, Edinburgh: Edinburgh University Press, 1985. See also J.W. Burrow, *Evolution and Society: A Study in Victorian Social Theory*, Cambridge: Cambridge University Press, 1966.

deviance; it is this important but necessarily personal document provides a critical window into the social life of the Perth settlement in the Ottawa Valley. Because of Bell's personal obsession with moral reform within his parish, this journal documents his professional successes and failures from 1817 until his death in 1870, thus allowing historians to trace in some detail the shifting patterns of social regulation and the political interplay between the church, the courts and the government over an extended period of time. What becomes evident is that Upper Canadian society was fractured into several competing systems of authority and social regulation; and that the debate over which social group would assert and control that cultural authority remained fractious. Here, in Bell's often idiosyncratic mode of storytelling we have a narrative of how authority was exercised, from the theatre of the courts to the pageantry of military training days; from the Presbyterian structure of disciplining members to communal controls through the charivari and gossip; from the system of catechising by the clergy to the creation of temperance societies and mechanics' institutes. More importantly, Bell's journal is a narrative of progress, in the tradition of the Scottish science of society.¹¹ In it, this secessionist Presbyterian clergyman explains how the more barbaric stage of colonial settlement, characterized by aristocratic control, was eventually displaced by more progressive and modern forms of evangelical virtue exercised by a synthesis of plebeian and middling cultures. In short, Bell's journal provides concrete documentation of the way in which an embryonic form of middle-class values gained a purchase within early Victorian society.

William Bell hailed from Airdrie, Scotland, a region which had already experienced decades of agricultural improvement and was one of the centres of rapid industrial expansion which so characterized Scotland in the latter decades of the 18th century.¹² The Bells were a family of tenant farmers and skilled artisans. Having worked for several large landowners, Bell's grandfather and father were both carpenters who well understood the reciprocity between aristocratic paternalism and plebeian deference.¹³ William Bell pursued this trade, in part, to earn a sufficient independence so that he could marry the woman he chose for love rather than marry for materialistic gain as his father wished. He worked as a carpenter builder in London, where he became a political radical, supporting the Jacobin cause. The origin of his disaffection from elite patronage occurred from a peculiarly Scottish context, for there the attack against reactionary Toryism and aristocratic privilege was articulated largely over issues of church government. Like many within the evangelical wing of

11. For Bell's early life, see *Bell Journal*, vol. 1.

12. For the “paternalism-deference equilibrium,” see, most famously, E.P. Thompson, *Customs in Common*, London: Martin Press, 1991, p. 71. Thompson also offers a more complex theory of hegemony founded upon a notion of culture as a pool of diverse resources, with traffic up and down between superordinate and subordinate, p. 6.

13. On gentry evasion of church rules, see Devine, *The Scottish Nation*, p. 87; Leneman and Mitchison, *Sin in the City*, p. 46. The servants of the gentry also were exempt from discipline as well as soldiers.

the Church of Scotland, William Bell became critical of gentry lay control of the churches especially when it led to special privileges within the church, namely the evasion of disciplinary action for both sexual offences and non-observance of the Sabbath.¹⁴ The Relief or Secession Church broke away from the Church of Scotland in 1761 over the very issue of elite patronage among the laity and it was to this more evangelistic, individualistic, and egalitarian church that Bell made his way, one that, particularly in the urban areas, drew heavily from amongst the working classes. In London, while studying theology, Bell experienced in a direct and personal fashion the tyranny of gentry patronage. Indeed, he led a student rebellion against the academy's rich patron, Mr. Wilson, for demanding complete submission from his poor students. In 1810 this young, radical clergyman proudly declared in his journal that he was leaving London for Scotland on the very day the notorious supporter of the French Revolution, Sir Francis Burdett, was committed to the Tower.¹⁵ If evangelicalism was a source of identity for an emerging middle class, it was no less significant in shaping the ferment against Tory and gentry privilege which so occupied working-class radicals such as William Bell. Although E.P. Thompson has noted the presence of dissenting clergymen within the radical movement, he relegates them for the most part to an incipient bourgeois alliance which broke away from the true trunk of proletarian radicalism in the wake of the Peterloo Riots. In Scotland, the strong ties between artisans and the lower middling sorts in their vociferous campaign against aristocratic control of social institutions remained intact well into the 1840s under the Chartists, and it was this legacy which provided the cultural wellspring for William Bell's campaign for the suppression of vice in Upper Canada.

It is somewhat ironic that as a clergyman who had pointedly left the Church of Scotland to join the Relief Church because of its hostility to state intervention into the civil order and who believed his dissenting church must confront the expansion of civil powers, especially those of the magistrates who had infamously suppressed the radical movement in Scotland in 1817, Bell became a *de facto* client of the Tory government which paid him £100 per annum to preach, £50 to teach, and handsomely provided him with 100 acres of land and a building lot in the town of Lanark.¹⁶ Although Bell had persuaded his wife that she would find herself among people of similar "manners and customs,"¹⁷ since the majority of the assisted emigrants were either impoverished handloom weavers from the

14. For an extensive consideration of Burdett's contributions to the radical movement, see E.P. Thompson, *The Making of the English Working Class*, New York: Vintage Books, 1966.

15. *Bell Journal*, vol. 1; Archives of Ontario, Bell Family Papers, Patrick Bradley to William Bell, 29 Jan. 1817, hoping that the government stipend would soon be replaced by voluntary support from the parishioners.

16. *Bell Journal*, transcribed letter by Bell to wife Mary, 3 Feb. 1817.

17. Andrew Haydon, *Pioneer Sketches in the District of Bathurst*, Toronto: Ryerson Press, 1925, p. 10, 19-20, 49.

Lowlands or poor crofters forced off the land during the era of agricultural improvement in the Highlands, Bathurst Township was in fact a military establishment, with large tracts of land owned by half-pay officers. Like Bell himself, the majority of the Scottish settlers had arrived via a government-funded assisted emigration scheme which encouraged heads of families and single men to emigrate while widows and spinsters were declined assistance. The Perth settlement was thus largely a society of males, small land grants having been made to either mechanics useful to agriculture or the "Scotch peasantry"; the remainder of the land was occupied by the military officers and soldiers from the Provincial Corps.¹⁸

Here was a small, face-to-face community which replicated the customary social order of the late 18th century in Britain, defined by a dualistic scheme of the "higher ranks" of a gentry elite and the "lower orders" consisting of a plebeian peasantry. However, to Bell's chagrin, the reformist middling sorts played an insignificant role in terms of exercising social power. As he recorded woefully in his journal in 1820, "this was then a military settlement, and everything was managed in an arbitrary and tyrannical manner."¹⁹ Indeed, Bell found himself surrounded by the trappings of Tory ascendancy: in 1820 he lost his job as local schoolteacher to Church of England appointees, the Secessionist Church was castigated as promoting unsound political principles, he was forced to preach to the Orange Order which he considered nothing more than an irreligious Tory mob, he was called upon to uphold gentry cultural institutions such as the Freemasons, he was surrounded by a constant cacophony of military music, parades, and processions even on the sabbath, and annually he had to personally submit to the dominance of government authority when he had to wait upon the magistrates at the assizes.²⁰ The major focus of his animosity, apart from the military officers and the magistrates, was the Church of England and its leading figure, Archdeacon John Strachan, an articulate and resolute defender of Tory-gentry control of Upper Canadian institutions. Strachan vociferously sought to suppress the spread of evangelicalism and dissenting religious groups because he often quite rightly associated them with more egalitarian forms of governance.²¹ Thus, in order to squelch the ability of supposedly "radical" Protestant denominations from expanding their congregations, Strachan prevented clergymen such as Bell from performing marriages (for which he could also charge a fee), knowing full well that family formation was the foundation stone of any church. It is not surprising therefore that Bell perceived the Church of England to be the handmaiden of gentry control and Tory dominance, retorting caustically that it "ruled everything with despotic sway."²² As these

18. *Bell Journal*, 12 March 1820.

19. *Bell Journal*, 10 Oct. 1821, 17 Sept. 1820; 7 Dec. 1837; n.d. 1824; Sept. 1836.

20. See Nancy Christie, "In these Times of Democratic Rage and Delusion': Popular Religion and the Challenge to the Established Order, 1760-1815," in G.A. Rawlyk (ed.), *The Canadian Protestant Experience, 1760-1990*, Burlington: Welch Publishing, 1990, p. 9-47.

21. "First Report of the State of the Presbyterian Congregation," 24 Sept. 1817.

22. *Bell Journal*, Sept. 1836.

conflicts make clear, there was no one constituted church authority in Upper Canada, for the churches were split along political lines. Moreover, there was no one established elite, for the “respectable inhabitants”²³ of the community were often in conflict with one another. Thus, although one of only two clergymen to be so appointed by the metropolitan government, Bell found himself a marginal member of his community, despite his position of clergyman, and experienced a strong sense of cultural alienation to which he gave voice in his journal on a daily basis. If, as T.M. Devine has argued, by 1800 in Lowland Scotland and to a lesser degree in the Highlands, the customary culture of patrician and plebeian interdependence was giving way to an embryonic middle-class conceptualization of a tripartite social order, this process, brought about by the expansion of market forces after 1760, remained truncated in the new settler society of Upper Canada. There aristocratic mores, gentry social norms, and Tory privilege held sway.²⁴ A constellation of new ideas regarding the social order which historians teleologically associate with an emerging middle-class idiom were being articulated largely by dissenting clergymen such as William Bell. However, until the 1840s Bell’s critique of gentry authority was merely reactive broadly and his role was limited to being a powerless witness to aristocratic vice.

If William Bell felt powerless within the wider community, he did have at his disposal structures of religious discipline by which he could, ideally, control and regulate the moral behaviour of the Presbyterian community. As Leah Leneman and Rosalind Mitchison have demonstrated, the Presbyterian system of church discipline had been breaking down since 1780 in Scotland, and T.M. Devine has argued that its final collapse occurred between 1850 and 1860.²⁵ Although there have been relatively few longitudinal studies of this system in Canada, what Bell’s journal account reveals is that in the small, intimate settlements which composed the Upper Canadian hinterland up until the late 1860s, such systems of community control and surveillance flourished and seem to have been fairly effective. As Leneman and Mitchison have shown for Scotland, the vast majority of communicants shared the conception of moral regulation iterated in sermons by clergymen, and thus a high degree of communal

23. On the persistence of aristocratic culture in Britain, see Andrew, “The Code of Honour,” in J.C.D. Clark, *English Society, 1688-1832*, Cambridge: Cambridge University Press, 1985.

24. Leneman and Mitchison, *Sin in the City*, p. 1; Devine, *The Scottish Nation*, p. 377. In England such church court systems came to an end by the end of the 18th century. See, for example, Martin Ingram, *Church Courts, Sex and Marriage in England, 1570-1640*, Cambridge: Cambridge University Press, 1987, p. 3.

25. Leneman and Mitchison, *Sin in the City*; Rosalind Mitchison and Leah Leneman, *Girls in Trouble: Sexuality and Social Control in Rural Scotland, 1660-1780*, Edinburgh: Scottish Cultural Press, 1998.

consent upheld the effectiveness of the system.²⁶ William Bell certainly complained regularly about the persistence of popular folk beliefs, namely the belief in witches and ghosts among the poor Highland peasantry or the notion that eating melons and cucumbers was the cause of typhus, and sought to educate and reform the Gaelic population whom he especially castigated for their ignorance.²⁷ What is significant, however, is that the main focus of moral disciplining was not directed particularly against the lower orders, largely because they were the socio-economic group that was most willing to comply with church regulations. In 1820 Bell confidently reported that all the recent Scottish settlers, namely the poorer elements of the community, regularly took communion and welcomed the advice he proffered after catechising them “respecting their future conduct.”²⁸ Indeed, even after serving his community for four years, Bell interestingly had not succumbed the characterization that was so commonplace among elite denominations such as the Church of England, of endemic irreligion among the lower orders. Quite the contrary. Instead of charting disaffection among the popular masses, Bell reported in 1822 that since 1817 the Secessionist Church had received 225 new communicants, of which only 18 had been subject to discipline and cut off from participation in the sacraments.²⁹ In addition, Bell’s diary is replete with references to poor young couples hardly able to pay the marriage fees, who willingly conformed to the church’s codes regarding matters of sexuality.³⁰

If patterns of church attendance and willingness to submit to the authority of the church courts revealed a high level of accordance between popular religious values and those of the upper laity and clergy, there were nevertheless pockets of resistance which ultimately led to a reformation of church disciplinary practices. Moreover, willingness to submit to church regulations was not always as consensual as may appear for William Bell often manipulated popular religious mores in order to coerce reluctant parishioners to adhere to his particular standards of religious adherence. Starting from the perspective that one’s citizenship within

26. On the reformation of popular views of magic, see *Bell Journal*, vol. 3, p. 100; vol. 4, Nov. 1824; vol. 5, Oct. 1829, Dec. 1825. For the view that popular magic had been eradicated by the early seventeenth century, see Keith Thomas, *Religion and the Decline of Magic*, Harmondsworth: Penguin, 1973.

27. *Bell Journal*, p. 21, Aug. 1820.

28. *Bell Journal*, vol. 3, p. 85, 1822.

29. Bell’s journal is replete with positive references to church marriage among the poor Scottish landholders. See, for example, *Bell Journal*, vol. 7, p. 81, June 1835; 12 Feb. 1836. In the former instance the Irishman was so poor Bell had to forego charging marriage fees. On the regulation of sexuality by Presbyterian church courts, see Nancy Christie, “Carnal Connection and Other Misdemeanours: Continuity and Change in the Presbyterian Church Courts, 1830-1890,” in Michael Gauvreau and Ollivier Hubert (ed.), *Churches and the Changing Social Order*, Montreal and Kingston: McGill-Queen’s University Press, forthcoming. See also Lynne Marks, “No Double Standard?: Leisure, Sex, and Sin in Upper Canadian Discipline Records, 1800-1860,” in Kathryn McPherson *et al.* (ed.), *Gendered Pasts: Historical Essays in Femininity and Masculinity in Canada*, Toronto: Oxford University Press, 1999.

30. *Bell Journal*, Sept. 1836.

communal rituals involved both a set of rights and duties, Bell moulded behaviour by withholding certain church privileges. The ultimate weapon was excommunication, but in the pluralistic religious environment of Upper Canada this often backfired. Hoping to hound a parishioner who had amassed ten years' arrears in pew rents by disciplining him publicly in the church, the recalcitrant member "took offence and left us altogether."³¹ It seems from Bell's frequent sermons inveighing against the enticements of other denominations with similarly egalitarian forms of worship such as Methodism and Mormonism that the potential for escape was all too real and all too frequent. Clergymen utilized every means at their disposal to corral the recalcitrant. Sermons were used often to persuade and cajole. In 1841 Bell wrote: "Next Sabbath I expressed my disapprobation of the conduct of those who had left their own places of worship and attended the Methodist camp meeting last Sabbath."³² The educative approach was often too indirect; thus, when a family decided to decamp to another Presbyterian church for failure to pay their pew rents, Bell refused to issue a testificat that confirmed that they were members in good standing until they paid their bill.³³ However, Bell's control of his parishioners was tenuous at best for when there were conflictual issues, for example, when a male church member was prevented from marrying his deceased wife's sister by Bell, he merely sought out the nearest clergyman, in this case Rev. Hannibal Mulkins of the Church of England, and Bell's only recourse was to fulminate in his diary.³⁴ The most effective means to ensure conformity to church governance was through denial of the sacrament of baptism, which, as Keith Wrightson has observed, was the most popular ecclesiastic service demanded by ordinary people from the 17th century onwards.³⁵ Well aware of the importance his Scottish congregation attached to the baptism of their children, Bell disciplined through denial. Although on one occasion he records how he refused to baptize a child when only one parent was present, presumably because this was an illegitimate birth, the putative father became "insolent" and baptized the child with a French priest!³⁶ Generally speaking, Bell's commentary on this regulatory practice resulted in positive outcomes from the perspective of religious conformity. While on circuit in 1820 Bell observed: "At one of these I was greatly annoyed by two irreligious persons applying for baptism for their children. I was obliged to refuse them."³⁷ For the most part, given

31. *Bell Journal*, Sept. 1841.

32. *Bell Journal*, Oct 1838.

33. *Bell Journal*, vol. 9, p. 118-19, Feb. 1845.

34. Keith Wrightson, "The Nadir of English Illegitimacy in the Seventeenth Century," in Peter Laslett *et al.* (ed.), *Bastardy and Its Comparative History*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1980, p. 183. On the continued importance of baptism to the English working-class, see Hugh McLeod, *Piety and Poverty: Working-class Religion in Berlin, London and New York, 1870-1914*, New York: Holmes and Meier, 1996, p. 179-183. This is a much understudied area of Canadian religious history.

35. Bell, First Report of the State of the Presbyterian Congregation, 24 Sept. 1817 (pamphlet), 1817.

36. *Bell Journal*, 18 March 1820.

37. *Bell Journal*, vol. 7, p. 122, March 1836.

the large numbers of couples who married in the church, a prerequisite for the privilege of baptism, Bell's emphasis upon reciprocity between rights and obligations had some purchase within the wider community; however, it should be noted that the campaign to articulate church authority was an ever present one, and Bell's decision in 1836 to cease baptism in private homes and undertake the ritual only in the "public" space of the church was but a further means to persuade and regulate church members.³⁸

Most often, the authority of the clergymen and lay leaders was directly challenged and subverted from within by those who adamantly refused to admit that they had sinned. Thus, while the exercise of church authority occurred through processes of sermonizing, catechising and disciplining deviation from established moral norms, power did not simply flow downwards from the church elites comprising the clergyman and lay elders, even though it was they who often circulated amongst the community to sniff out moral dereliction. But even here, the local gossip which often brought a disciplinary matter to public attention was the reflection of popular communal mores. While historians of church courts have largely focused upon the impositional aspects of the workings of social regulation, especially with regard to the monitoring of sexual deviants, namely illegitimacy, evidence from the disciplinary records of a township adjacent to Bathurst calls into question the universality of such models. Historians of illegitimacy, like Alan McFarlane have rightly concluded that those already marginal to the society, such as female servants, were those most frequently subjected to disciplinary punishment.³⁹ This conclusion appears to be corroborated in the case of a servant girl who could only sign with a mark, who had to make a public confession of bearing a bastard. What becomes evident, however, is that the girl herself was willing to bring the case to the kirk session and admit that she slept only once with one particular man, in order to forestall the community gossip which branded her as promiscuous. In a similar vein, in the same township, the Rev. John McKenzie castigated an older man for the unpardonable sin of remarrying a woman of "worthless Character."⁴⁰ Lest this be seen as another manifestation of elite attempts to reform popular culture, the initiative in this case arose from the man's children. Certainly there were dictatorial pronouncements from the pulpit, such as that issued by the same Rev. McKenzie that

38. Alan Macfarlane, "Illegitimacy and Illegitimates in English History," in Laslett *et al.* (ed.), *Bastardy and Its Comparative History*, p. 78. On the church as a reflection of the dominant social order, see D.M. Palliser, "Introduction: The Parish in Perspective," in S.J. Wright (ed.), *Parish, Church and People: Local Studies in Lay Religion, 1350-1750*, London: Hutchinson, 1998, p. 6-7.

39. NAC, MG 24 I3, McGillvray Papers, vol. 8, discipline records 1823.

40. McGillvray Papers, discipline records 1823.

unilaterally prohibited gatherings for weddings and funerals of thirty people or more because this might lead to “idleness and dissipation so destructive to the interests and morals of the Community.”⁴¹

However, if communicants were under the constant gaze of their supposed social superiors, so too were the rulers of the church under constant surveillance by church members. Because everyone, including the poorest members of the community who may have contributed but a shilling towards the upkeep of the church and the salary of the minister,⁴² had a right to vote, religious adherents were not simply passive clients of the clergy; rather, they often articulated, both through informal and formal controls, their own conception of societal norms. In several cases, church members, especially men, simply refused to cooperate; in such instances, church elites had no obvious leverage except to take the case to higher church courts, which were ultimately less effective because they were far removed from the local environment. Thus, in 1828, Bell’s church beadle “gave us little satisfaction” at the local session meeting because this minor official believed that the clergyman was arbitrarily exercising his authority by seeking to punish him for the frivolous offence of temporarily storing some pork in the church because he had no room in his house.⁴³ More significantly for the community at large, young people (the focus of much of Bell’s disciplinary campaigns) began to rebel against overly rigorous suppression of dancing in private homes, especially at weddings. Here was an aspect of Scottish popular culture which was adamantly defended. Thomas Carr, having been admonished for holding a private dance in the middle of a long winter, fought back even after being suspended from communion by petitioning a higher church court, in this case the synod.⁴⁴ In a more disturbing case, one that unleashed massive popular resistance, Rev. Wilson, Bell’s close colleague in the successful temperance movement, sought harsh punishments for music and dancing. After a “frame raising” Wilson’s elders reported “the delinquents to the session,” but this cadre of male youth vociferously objected with “serious consequences,” by which one is to assume that they used customary practices of ceremonial effigy burning, throwing missiles at the clergyman’s home, and general mayhem.⁴⁵ Fearing that such all too punctilious approaches to the reformation of manners would, in a social environment characterized by

41. McGillvray Papers, session records 1831. In a study of social tensions within Scottish parishes in the late eighteenth and early nineteenth centuries, Callum Brown has observed that particularly among Seceders, artisans who contributed to the upkeep of these voluntaristic churches were particularly insistent upon exercising their authority to call ministers of their choice. See Callum Brown, “Protest in the Pews: Interpreting Presbyterianism and Society in Fracture during the Scottish Economic Revolution,” in T.M. Devine (ed.), *Conflict and Stability in Scottish Society, 1700-1850*, Edinburgh: John Donald, 1990, p. 83-105.

42. *Bell Journal*, Dec. 1828.

43. *Bell Journal*, March 1838.

44. *Bell Journal*, Aug. 1839. It is perhaps not coincidental that popular resistance to church regulation was heightened following the Rebellion of 1837.

45. *Bell Journal*, Aug. 1839.

religious pluralism, result in massive defections from the church, Bell decided, in response to popular pressure, to reconstruct what he had hitherto denounced as “vice” as “harmless amusement.”⁴⁶ Parishioners thus actively shaped the pattern of social regulation which therefore represented a synthesis of dominant and subaltern cultures.

These informal forms of cultural resistance were often coupled with formal censure of the minister, a practice which occurred with great regularity. For example, Rev. Wilson was on another occasion disciplined by his congregation for overly severe discipline and for preaching against the traditions of the Secessionist Church; a clergyman in nearby Williamstown was rebuked by the poorer folk for failing to be present in his parish and for absconding with parish funds, which they deemed their property.⁴⁷ As much as Bell fulminated in his sermons against people bringing dogs to church, sleeping during the sermon, or talking during the service, especially if they were members of the gentry, he nevertheless remained perpetually insecure knowing that if his sermons were not acceptable to the religious views of his congregation, they could, at any time, dispense with his services. Bell’s lifetime professional journal is replete with his acute awareness that his position as a clergyman was extremely precarious and it reveals the degree to which social authority was contested, both from the magistrates above him and by the expectations of the plebeian classes below.

That Bell was satisfied with the widespread conformity to church practices is revealed by his positive commentary on the increasing number of poor couples who, despite the vicissitudes of Upper Canadian winters, desperately sought out the services of the clergy to solemnize their vows. This pursuit on the part of ordinary people was somewhat remarkable given the fact that in Scotland the practice of marrying by “the custom of the country” – living common law – appeared to be widespread and largely beyond the control of church leaders who remained obsessed with the monitoring of sexual practices well into the late 19th century.⁴⁸ More significantly, there is a complete absence of any references to pre-marital fornication or illegitimate births around Perth. Bell’s silence on this issue may simply reflect his own personal obsessions, which lay more generally with areas of intemperance, gambling, horse-racing, and, most importantly, non-observance of the Sabbath, sins which Bell identified with the aristocratic vice. The contours of Bell’s campaign to root out vice had a very specific age and gender component, for almost all of his anxieties about moral delinquency revolved around the behaviour of male youth. In contrast with gentry families, Bell rarely commented on the need to regulate

46. *Bell Journal*, Oct. 1835; Jan. 1836. See also McGillvray Papers, session records 1824.

47. On this issue, see K. Boyd, *Scottish Church Attitudes to Sex, Marriage and the Family, Edinburgh*, 1980.

48. *Bell Journal*, vol. 6, p. 12, 12 Sept. 1832. On the need to see age as a variable of social regulation, see Paul Griffiths, *Youth and Authority: Formative Experiences in England, 1560-1640*, Oxford: Clarendon Press, 1996.

his female servants. More particularly, he focused upon the “idle” youth,⁴⁹ by which he articulated his cross-class vision of society of virtuous and productive artisans and farmers who must combat the aristocratic culture of luxury, debt, and the creation of unproductive wealth through gambling and speculation.

Indeed, if one studies closely the way Bell typically described popular superstitions, these arose not out of a concern to reform popular culture, but to ridicule aristocratic values. For example, Bell’s disdain for Gaelic culture appears not to relate to the inadequacies of crofter society, but rather to those of the gentry military establishment. For example, Bell recounted in 1831 the story of a house which was believed to be haunted by evil spirits, and how after being redeemed by a virtuous tailor, Finlay McLaren, who undertook a vigil of prayer in the house, the ignorant and irreligious servant continued to believe in ghosts. Interestingly, the hero of this story is the devout artisan. The burden of Bell’s rant about the belief in magic, however, fell upon the irresponsible local Justice of the Peace, Mr. Craig, the owner of the house, who also believed in ghosts and, as Bell intimated, spread such fallacies by preying on the ignorance of his social dependent, namely his servant. Bell, a firm advocate of contractarian notions of society, was not only critiquing the paternalism inherent in the traditional master-servant relationship, but he was also condemning the very notion of patriarchal control throughout society.⁵⁰ In another moral tale, Bell expressed his ideal of having the artisan class overthrow gentry rule. Bell caustically dismissed the overbearing instructions from the Sabbath school teacher Mrs. Powell, the wife of a local colonel, to have a young apprentice admonished for swearing, by pointing out the use of foul language in the Powell family among both its male and female members, a pointed barb at the lack of proper family government among the aristocracy.⁵¹ In a further expose of the culture of deference, Bell constantly complained about the tendency of half-pay officers to marry their servants. Here, he was less concerned about the suggestion of sexual impropriety prior to marriage or about the forms of communal surveillance which such irregular marriages produced; rather his focus lay with the unseemly strengthening of gentry authority over the lower orders that such marriages symbolized. In an obvious attempt to subvert the social preeminence of the magistrates and the power of the military, in 1827 Bell told the story of Mr. Alston, the local magistrate and a former officer in the army in Glasgow, who, after marrying his young servant girl, descended with her into a life of intemperance and debauchery, which ineluctably led to gambling and indebtedness to such a degree that when he died, he left his family penniless. The lesson to be learned was that not only was patriarchy morally corrupt because it literally treated wives as servants, but that the system of patron-client relations upon which Tory and gentry

49. *Bell Journal*, July 1831.

50. *Bell Journal*, vol. 4, p. 157.

51. *Bell Journal*, 1827.

ascendancy rested was unprogressive and out of keeping with modern social relations, and would ultimately economically cripple Upper Canada.⁵² In addition, Bell appears to have condemned the charivari not simply because it was a form of communal control outside the church (although this was not wholly absent from his sense of disdain for the practice) but because it represented once again the powerful social alliance between peasants and gentry. As Bell so frequently suggested, the violence of the charivari was not only colluded in by the magistrates who condoned it but encouraged by the established gentry, and its violent aspect all too closely replicated the violent nature of aristocratic codes of honour and masculinity which soldiering upheld. Indeed, Bell’s castigation of the charivari frequently shaded into his extreme reprobation of the gentry youth – namely apprenticing lawyers – who participated in the criminal practice of duelling,⁵³ and his animus against the mobs who participated in such communal shaming rituals was a function of his political radicalism which aimed to sever the collusion between the rulers and the ruled which he believed was the central prop of despotic Toryism.

This case study of overlapping systems of moral regulation in Bathurst township posits that early-19th-century Upper Canada was characterized by much greater social heterogeneity. Prior to the 1840s, aristocratic values and Tory forms of governance were dominant and although a new cluster of values was emerging, these were for the most part merely reactive.⁵⁴ These were centred upon moral critiques of luxury, duelling, gambling, and intemperance; more private and individualistic notions of family and age cohorts; and a critique of paternalistic social roles, including customary relations between gentry and plebeian cultures, and master-servant relations. In this context, Bell’s efforts at social discipline should be read not as an attempt to reform the practices of society’s lower orders, but as a radical political and social project aimed at undermining and ultimately eradicating the values of the dominant ruling elite of magistrates, military officers, and established church clergy. If, as Dror Wahrman has argued, these new values constituted the core of a new middle-class cultural idiom⁵⁵ which, in the case of Bell’s critique of gentry social norms, were to be promulgated within newly established voluntary institutions such as mechanics institutes, temperance societies, Sunday schools, and societies for the suppression of vice, these only secured a visible purchase within local communities by the 1840s. Moreover, it is not sufficient to merely depict these values as bourgeois or middle-class; rather, they emerged out of a particular radical ethos which continued to view the social fabric in dualistic terms, of plebeian and gentry, and which saw

52. On charivari and duelling, see *Bell Journal*, 1827; March 1845. In this latter instance, Bell was emboldened by the fact that the magistrates had finally decided to intervene in the charivari, a fact notably absent earlier. Bell would have attributed this to the impact of his educational campaign against vice.

53. On the question in England, see Andrew, “The Code of Honour.”

54. Dror Wahrman, *op. cit.*

55. Dror Wahrman, *op. cit.*

reform in terms of an artisanal-middling sort engagement. However we might define this critique of customary politico-social practices – be it middle-class or merely a construction of evangelicalism, it was not until the 1880s that these social values fully penetrated into metropolitan centres or into state structures. The emergence of a liberal sensibility in Canada was thus much more protracted and piecemeal than historians have previously thought.

RITUALITÉ ULTRAMONTAINE ET POUVOIR PASTORAL CLÉRICAL DANS LE QUÉBEC DE LA SECONDE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE

Ollivier Hubert

Département d'histoire, Université de Montréal

Dans le cadre de travaux antérieurs, j'ai étudié la ritualité catholique au Canada français et la manière dont elle était utilisée par le clergé comme par les pratiquants entre la fin du xvii^e et le milieu du xix^e siècle¹. Cette période de stabilité formelle donnait à mon étude un caractère anthropologique. J'avais donc laissé dans l'ombre l'étude de la transition puisqu'au milieu du xix^e siècle, non seulement la liturgie, mais la manière dont est pensé et vécu le rite change assez radicalement, sous l'influence du courant ultramontain. Il s'agit ici de cerner les éléments qui permettraient de penser cette transition. Je vais le faire selon deux axes. D'une part, quel est le sens de cette transition quant à la place que le rite réserve à l'acteur historique? D'autre part, qu'en est-il de l'évolution de la représentation du pouvoir que le rite produit?

Sans entrer dans une théorie du rite, je veux rappeler deux manières classiques de le lire. D'une part, le rite est un mécanisme clé de la vie sociale. Comme tel, et le plus souvent dans l'impensé, il est producteur de classements, de divisions, de répartitions, d'exclusions et de réintégrations, de socialisation, d'inculcation, d'incorporation. La mécanique rituelle est d'autant plus efficace socialement qu'elle relève de l'implicite, du non-dit, du tabou, de l'habitude, du répété, et donne un air de naturel aux constructions les plus sophistiquées. Mais le rite public est aussi un spectacle, une mise en scène, le moment d'un théâtre social formalisé avec ses acteurs et ses spectateurs. Ici, le rite ne fait plus : il dit. Il est le véhicule d'une représentation et d'une légitimation de la distribution du pouvoir.

Sur ces deux aspects, je voudrais indiquer que la ritualité ultramontaine, qui s'impose au Québec au milieu du xix^e siècle constitue un déplacement par rapport à la ritualité gallicane qui existait formellement dans le diocèse de Québec depuis la publication du *Rituel* de Saint-Vallier en 1703. 1) Sur le plan de la régulation comportementale, la réforme ultramontaine place plus directement, plus largement et plus efficacement l'acteur historique

1. En particulier Ollivier Hubert, *Sur la terre comme au Ciel: la gestion des rites par l'Église catholique du Québec (fin xvii^e-mi-xix^e siècle)*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2000.

directement sous la gouverne du clergé. Le pouvoir et le regard communitaires, jadis déterminants, sont éclipsés. 2) Sur le plan de la légitimation du pouvoir et dans le cadre d'un perfectionnement général de l'usage des moyens de propagande, la réforme ultramontaine introduit un niveau d'utilisation des effets liturgiques de promotion de la fonction et de la position sociale du clergé – et de la figure de l'évêque en particulier – qui surpasse largement ce qui se faisait auparavant.

1. LE POUVOIR PASTORAL QUÉBÉCOIS PAR-DELÀ LA SÉCULARISATION

Pour aborder la question de la régulation rituelle, je suis tenté de revenir à Michel Foucault. La référence au pouvoir religieux devient importante dans sa production de seconde moitié des années 1970, particulièrement lorsqu'il met de l'avant l'idée du pouvoir pastoral, liée à la problématique générale de la gouvernementalité. On me permettra d'en dégager les aspects le plus immédiatement utiles à mon propos. Ce pouvoir pastoral, dont Foucault voit le fondement mythologique dans la figure de Moïse conduisant son peuple au milieu du désert, se perfectionne de manière décisive avec la Contre-Réforme catholique. Il possède trois caractéristiques évidentes : 1) le pouvoir pastoral est peu visible, il ne s'affiche pas en tant que pouvoir coercitif, mais prétend guider, conduire, pour sauver ; 2) le pouvoir pastoral entend faire le salut de tous, mais en prenant en charge chaque individu. Le pasteur doit être attentif à chacune de ses brebis. Le confessionnal est comme le symbole de cette attention particulière ; 3) le pouvoir pastoral fonctionne sur la base de l'idée d'une division du corps social en deux grands groupes : celui des pasteurs (qui possèdent le pouvoir et le savoir qui sauvent) et celui des fidèles ; autrement dit, celui des gouvernants et des gouvernés.

Le confessionnal est le symbole le plus évident de ce pouvoir. Avant que l'État ne le perfectionne, l'Église a inventé dans la confession l'outil fondamental du pouvoir individualisant. Le pasteur développe par ce système une connaissance particulière, approfondie, des gestes et des pensées les plus intimes de l'individu. De plus, une partie de l'exercice de ce gouvernement passe par l'intériorisation de la contrainte qui est produite au moment de l'aveu, c'est-à-dire dans la nécessité imposée au gouverné/pénitent de produire sur lui une vérité, un diagnostic, et donc le classement que cette vérité produit. Le pouvoir pastoral est pensé comme fondateur du pouvoir régulateur de l'État qui le recycle et l'investit. Avec l'apparition des sociétés capitalistes et industrielles, le pouvoir clérical à proprement parler s'estompe, le rôle de l'Église s'efface, tandis que l'État surgit. Mais les techniques cléricales de pouvoir inventées par le christianisme sont transférées de l'Église vers l'État. Foucault écrit qu'à partir du XVIII^e siècle, les États modernes ont eu besoin des procédures et des mécanismes d'individualisation que le pastorat religieux avait mis en œuvre. « Quel qu'ait pu être le congé donné à un certain nombre d'institutions

religieuses, quelles qu'aient pu être les mutations qu'on appellera pour faire bref idéologiques, qui ont certainement modifié profondément le rapport de l'homme occidental aux croyances religieuses, il y a eu implantations, multiplication même et diffusion des techniques pastorales dans le cadre laïc de l'appareil d'État².»

Comme souvent chez Michel Foucault, peut-être parce qu'il parlait depuis une société républicanisée et théoriquement laïcisée, le dispositif religieux est évoqué sous la forme de l'antériorité, de la genèse et de l'annonciation (le cloître annonce la prison, le confesseur annonce le sexologue et le psychologue). Pour une société comme celle du Québec cependant, le facteur religieux ne peut être appréhendé systématiquement dans une fonction d'ancêtre du pouvoir moderne, puisque l'Église catholique a joué un rôle important dans l'exercice même de ce pouvoir moderne et dans la modernité québécoise en général. Non seulement l'Église, mais encore la culture catholique infiltre largement l'univers des institutions (école, santé, assistance), mais aussi les représentations du monde et les pratiques sociales. On ne peut pas parler de pouvoir et de société au Québec entre 1850 et 1950 sans parler aussi d'Église et de religion. En ce sens, l'idée de pouvoir pastoral, parce qu'elle est construite par-delà toute théorie triomphaliste de la sécularisation, peut aider à comprendre la modernisation du gouvernement de la société québécoise, nonobstant le rôle important et perdurant joué par les Églises. Il serait cependant mal venu de considérer que ce pouvoir clérical est figé, immuable, archaïque, purement « antérieur ». À y regarder de plus près, l'Église catholique ne commence vraiment à exercer un pouvoir pastoral, dans le sens précis et fort que Foucault lui donne, que dans la seconde moitié du XIX^e siècle. C'est-à-dire que le pouvoir pastoral, comme représentation du pouvoir (la bonté désintéressée du guide) et technique de son exercice (l'individualisation du gouvernement), apparaît au Québec simultanément dans l'Église et dans l'État au cours du XIX^e siècle.

L'hypothèse serait qu'une partie de l'étude de la genèse des techniques modernes, renouvelées, améliorées, bonifiées par rapport à l'héritage tridentin d'exercice du gouvernement des individus peut être appréhendée à l'intérieur même de l'histoire religieuse. Ce qu'il faudrait tâcher de cerner, c'est donc l'évolution de la relation gouvernants/gouvernés à l'intérieur de la sphère proprement religieuse tenue hypothétiquement comme un lieu privilégié où s'élaborent des techniques et des représentations du pouvoir, un lieu où se construisent et se transforment les habitudes à subir ou à exercer un pouvoir. Or, en contexte québécois, le projet de la réforme tridentine ne constitue pas l'aboutissement de la perfection du pouvoir pastoral avant sa transhumance vers la bureaucratie étatique. La Contre-Réforme, qui pénètre en profondeur la société canadienne-française dès ses origines, n'est que la première forme d'un pouvoir clérical qui n'advient dans sa forme pleinement pastorale qu'au XIX^e siècle.

2. Michel Foucault, «La philosophie analytique de la politique», *Dits et écrits*, 2, Paris, Gallimard (Quarto), (1978) 2001, p. 550.

2. LA DILUTION DES FORMES COLLECTIVES DE LA RITUALITÉ

Dans une première phase, qui commencerait avec une rationalisation de la vie religieuse au Canada à la fin du XVII^e siècle pour s'achever dans la seconde moitié du XIX^e siècle, phase que l'on pourrait appeler rigoriste (ou gallicane), l'Église administre un régime de ritualité religieuse largement inséré dans une culture normative communautaire qui, pour beaucoup, échappe au contrôle univoque du prêtre. Dans les microsociétés paroissiales préindustrielles, les normalisations comportementales réalisées par le rite sont validées et, souvent, commandées par le regard public. Certes, il est vrai que certaines des pratiques de piété dont l'Église tridentine fait la promotion sont théoriquement individualisantes et visent à une forme d'intériorisation de la contrainte proche du modèle du pouvoir pastoral. Cependant, lorsque l'on quitte les textes prescriptifs, cléricaux, généraux, littéraires, pour pénétrer le phénomène par la « petite porte » des archives paroissiales et de la ritualité ordinaire du plus grand nombre, on découvre une liturgie d'abord entièrement imbriquée dans la vie collective et qui n'est que progressivement et tardivement touchée par les techniques de l'individualisation pastorale. Dans une première époque, la ritualité n'aspire jamais le pratiquant dans une relation où il se retrouverait seul devant Dieu, sa conscience ou le prêtre.

On a ainsi tendance en histoire religieuse post-tridentine à beaucoup évaluer l'adhésion populaire au religieux à partir de la participation aux sacrements. Or, les sacrements, théoriquement, sont des rites individuels et fortement maîtrisés par le clergé, ce qui incite à penser, trop tôt, cette religion dans une perspective de contrôle social. Mais il ne faut pas oublier les sacramentaux, bénédictions et exorcismes, ces rites de protection et de réparation profondément associés à la vie quotidienne et collective. Le *Rituel* du diocèse de Québec (1703) livre la formule de pas moins de 60 de ces rites qui sont fortement insérés dans le réel et visent la réalisation d'un objectif bien circonscrit³. Ils sont l'essence même du pragmatisme rituel catholique de la période rigoriste et révèlent une ritualité liée de très près aux préoccupations essentielles de la population : les récoltes (bénédiction des semences, des champs ensemencés, des champs contre les chenilles et autres insectes, et aussi bénédictions et processions pour calmer les orages et les tempêtes, exorcisme contre les grandes tempêtes), la santé du bétail, l'intégrité des lieux d'habitation et de travail (il existe cinq bénédictions différentes pour la maison et une formule d'exorcisme pour celle qui serait « infestée de malins esprits »), la santé du corps des personnes (bénédiction des malades, des enfants malades, des femmes

3. Un plaidoyer pour l'étude historique des bénédictions : Nicole Lemaître, « Prier pour les fruits de la terre : pour une étude des bénédictions », *Fiestas y liturgia (Actas del coloquio celebrado en la casa de Velazquez)*, Madrid, Editorial Universidad Complutense, 1991, p. 103-120.

enceintes, exorcisme des énergumènes, bénédiction des aliments ou du lit d'un jeune couple). Le rituel romanisé adopté dans les années 1850, cependant, en diminuera considérablement le nombre (une vingtaine) et l'usage.

Mais avant la vague ultramontaine, toute la collectivité est impliquée, même dans les rites théoriquement les plus individuels. Ainsi, l'importance des sacramentaux ne peut certes pas éclipser la réalité d'une pratique sacramentelle en particulier, le rite de la confession, qui devrait être le signe par excellence d'un pouvoir pastoral clérical précoce, largement antérieur à celui de l'État. Voilà par définition un rite individualisant et contrôlant, puisqu'il enferme littéralement le sujet dans une boîte dans laquelle il est seul devant Dieu, le prêtre et, peut-être surtout, lui-même. On pourrait à cet égard d'abord arguer, pour réfuter l'idée du pouvoir pastoral clérical précoce, que les archives montrent que le secret de la confession, dans le concret des dispositifs de petites paroisses rurales, est bien difficile à établir. On pourrait aussi dire que le rite de la confession, s'il est secret, est inséparable du rite de communion qui lui est toujours public : se faire « passer » publiquement la communion, voilà quelque chose d'infamant qui immédiatement nous renvoie au contrôle collectif, donc à une normalisation exercée par le prêtre, mais pour le compte de la communauté en autorégulation. En tout état de cause, avant le milieu du XIX^e siècle, l'exercice de la confession ne se fait pas en dehors de la vigilance d'un autre pouvoir, d'un autre regard, qui est celui de la communauté paroissiale et qui s'incarne dans la rumeur, la dénonciation publique, le scandale et la demande de réparation. Le rite de la confession/communion n'a rien de privé, il ne soutient pas un pouvoir qui s'exercerait directement de soi sur soi ou dans une relation gouvernants/gouvernés en court-circuitant le pouvoir communautaire.

3. LA GESTION DE LA MORALITÉ SEXUELLE ET DES RÈGLES CONJUGALES PAR LE RITE RELIGIEUX

Autre exemple à l'appui de la thèse d'un pouvoir pastoral clérical « tardif » : la gestion des normes comportementales n'apparaît pas, jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, comme relevant d'abord de l'institution ou du contrôle clérical. C'est la communauté qui est agressée par la transgression et demande réparation de la brèche ouverte dans les normes qui la définissent. L'Église assume jusqu'à la mi-temps du XIX^e siècle un traitement rituel du scandale. Le fautif devra manifester publiquement son repentir, accepter une période d'exclusion (qui peut être définitive dans les cas extrêmes) et une phase de réintégration. Le temps effacera peut-être la marque des infractions les plus légères, mais le crime grave peut entacher longtemps l'honneur de la famille éclaboussée, car la mémoire collective est tissée du récit de ces transgressions, récit qui édicte à l'envers les éléments de la norme consensuelle. Dans le microcosme paroissial, il n'est rien qui soit véritablement, ou pour très longtemps, privé. Le curé se sent lui-même partie prenante de cette communauté en autorégulation et sait qu'il a un rôle à jouer dans la gestion des crises.

La correspondance paroissiale révèle ainsi amplement que c'est la population, à travers les mécanismes de la rumeur et du scandale, qui est en fait la véritable maîtresse du jeu rituel et social qui sanctionne la pratique déviante et permet éventuellement au transgresseur de réintégrer la société. Ainsi, ce sont particulièrement les couples illégitimes qui sont l'objet d'une réprobation violente et, pour eux, insoutenable. Le prêtre doit agir, sanctionner. S'il ne le fait pas, des pétitions signées par les habitants sont expédiées à l'évêque. Les paroissiens demandent réparation rituelle du scandale causé par les délictueux. Ceux-ci sont généralement interdits, c'est-à-dire privés pour un temps de la vie religieuse rituelle collective. Les interdits ont par ailleurs la possibilité d'expier publiquement leur faute et de réintégrer la communauté paroissiale. Un dimanche, les pénitents demeurent tête nue, mains jointes, à la porte de l'église pendant que le curé prononce l'absolution de la censure. Ils se tiendront ensuite durant les messes à l'arrière de l'église, pendant une période qui pourra durer jusqu'à une année, avant de pouvoir réintégrer leur banc.

Mais là encore, on assiste à la fin du rite des pénitences publiques, donc du regard collectif exercé sur la déviance, la sanction, la réhabilitation. Cet abandon progressif prive en fait la communauté de la réparation du scandale et de son pouvoir sur la régulation. Jadis très riche, la procédure d'expiation se vide : vers 1820, la pénitence publique se mue en simple reconnaissance des péchés (le prêtre lit publiquement un texte de pardon au nom des pécheurs qui se tiennent durant ce temps à genoux à leur banc) jusqu'à devenir presque invisible (il suffira pour s'acquitter de sa punition d'assister à une grand-messe à genoux à l'arrière de l'église, sans qu'aucune publicité ne soit faite par le curé) pour finalement disparaître après 1840⁴.

4. RÉGULATION RITUELLE ET ULTRAMONTANISME : L'APPARITION D'UN POUVOIR PASTORAL CLÉRICAL

Or, des arguments précis militent en faveur d'un pouvoir pastoral clérical faible jusque dans la première moitié du XIX^e siècle. D'abord, sur le plan de la connaissance du gouverné, l'Église ne procède pas comme le fera la police, au sens large, de l'État. L'aveu ne donne pas lieu à la production d'une trace quelconque, d'un dossier. Il n'y a pas une archive de la pénitence individuelle pour tous et chacun. Aucune mémoire écrite, aucun dossier individualisant, rien qui remonte du local vers le pouvoir diocésain central. Le curé connaît bien sûr ses paroissiens. Il peut mentionner un cas à l'évêque pour demander conseil à l'occasion. Mais cela s'arrête là. Pas de connaissance administrative, pas de pouvoir bureaucratique exercé

4. Lucien Lemieux, *Les années difficiles (1760-1839)*, 2, 1, *Histoire du catholicisme québécois*, Montréal, Boréal, 1989, p. 267-268. Elle correspond en premier lieu à une privatisation généralisée des châtimens. Dans les villes plus tôt que dans les campagnes, la pénitence publique est de moins en moins bien acceptée et le curé qui l'impose risque des poursuites en diffamation.

sur l'individuel. Puis, avant le milieu du XIX^e siècle, on le sait par les cahiers de visites pastorales, il n'y a pas tellement de confessionnaux dans les églises rurales du Québec. C'est avec l'apparition de la clémence, de la théorie de l'habitude, que se multiplient les boîtes qui individualisent le catholique et sont le support d'une intériorisation de la contrainte. Finalement, la participation au rituel confession/communion n'est pas fréquente, ni même occasionnelle, mais rare.

C'est justement tout cela qui change durablement avec l'ultramontanisme. 1) Les archives religieuses se raffinent, les registres se multiplient dans les paroisses et dans les évêchés. On commence à compter les brebis et on identifie les déviants, à propos desquels on monte de petits dossiers. 2) Les confessionnaux se multiplient; ce ne sont plus de simples chaises grillagées comme souvent auparavant, mais bientôt des meubles de plus en plus imposants et de plus en plus hermétiques. Il faut souvent même détruire l'ancienne église et en bâtir une neuve pour faire la place à ces dispositifs dans lesquels les prêtres vont maintenant exercer un pouvoir à la fois plus discret et plus efficace. 3) Finalement, la participation au rituel se fait non seulement presque unanime, mais aussi plus fréquente. Ainsi, la clémence de la nouvelle administration rituelle (on avoue souvent et beaucoup, et on est presque toujours pardonné) n'est en rien le signe d'une dilution du pouvoir clérical exercé sur l'individu. La clémence permet au contraire de drainer vers le confessionnal un plus grand nombre d'individus, de juger moins sévèrement, mais plus fréquemment et plus massivement, d'organiser pour tous une pratique de l'aveu, du jugement de soi par soi, d'intériorisation normative qui jadis était l'apanage d'une élite dévote, en somme de fonder un pouvoir pastoral véritable, qui n'existait pas en tant que tel jusque-là, un nouveau pouvoir pastoral clérical, un pouvoir pastoral ultramontain qui n'est pas l'ancêtre, mais le contemporain de la montée en puissance d'une police étatique.

Parallèlement à cette montée en puissance du pouvoir pastoral, on observe le signe d'une forme de désengagement populaire à l'égard du rite religieux, c'est-à-dire d'une diminution de l'implication de la société paroissiale dans le rite, d'une baisse de la pertinence et du rôle social du rite, d'un rétrécissement de la fonction sociale de la pratique religieuse, d'une diminution du rite religieux en tant que support d'une régulation communautaire.

Il y a là une forme de paradoxe, car l'historiographie religieuse du Québec nous raconte *a priori* une tout autre histoire. Les années 1840 et 1850, celles-là mêmes où s'éteignent la plupart des usages jadis les plus coutumiers et collectifs du rite, sont au contraire présentées comme les décennies clés d'un tournant, d'un renouveau ou d'un réveil de la pratique et du sentiment religieux⁵. D'autres indices sont ici mobilisés. Le premier :

5. En particulier: René Hardy, *Contrôle social et mutation de la culture religieuse au Québec, 1830-1930*, Montréal, Boréal, 1999; Louis Rousseau et Frank W. Remiggi (dir.), *Atlas historique des pratiques religieuses: le Sud-ouest du Québec au XIX^e siècle*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1998.

la participation au complexe rituel de la confession/communion. On n'a pas vraiment de chiffre pour la première moitié du XIX^e siècle, mais tout porte à croire que la participation populaire augmente sensiblement. En fait, le taux de pascalisation des Québécois de la seconde moitié du XIX^e siècle est sans doute parmi les plus élevés dans le monde catholique⁶. Dans les dernières décennies du siècle, la pratique est unanime. Mais il y a beaucoup d'autres indices d'une vitalité neuve de la pratique sinon de la foi : l'agrandissement des églises, devenues trop petites pour accueillir la masse des fidèles, l'augmentation des vocations religieuses, la participation massive aux dévotions et activités proposées par l'Église.

Alors que se passe-t-il? Comment exprimer l'idée d'une diminution de la fonction sociale et communautaire du rite public qui soit en même temps une augmentation quantitative de la pratique? C'est justement que se profile le pouvoir pastoral, qui concerne le plus grand nombre, mais en individualisant l'exercice du pouvoir et en l'institutionnalisant. Il y a naissance d'une pratique religieuse de masse, conformiste. Elle repose d'abord sur une plus grande accessibilité au rite de la communion/confession qui jadis était très sacralisé, très efficace et signifiant culturellement, donc également rare. Tout le monde n'était pas absous, donc tout le monde ne communiait pas, et ce partage entre les acceptés et les refusés était publiquement exprimé, puisque la communion est un rite public. La correspondance paroissiale et plus particulièrement les lettres envoyées par les paroissiens à leur évêque, parle de cette régulation rituelle administrée par le curé, mais dont la communauté est non seulement le témoin, mais un acteur essentiel. Une conduite scandaleuse doit être rituellement réparée, les paroissiens le réclament. Ils sont en demande de refus d'absolution, ils sont en demande d'une justice rituelle exercée par le prêtre en conformité avec les valeurs et les normes qui fondent la vie collective.

Le ligurisme, c'est-à-dire la théorie ultramontaine de la clémence dans l'exercice de la justice rituelle, introduit l'idée d'une réforme de soi par soi, non par la sanction rituelle et collective, par l'exclusion et la réintégration, par la condamnation publique et l'humiliation devant les autres, mais par l'habitude de la contrition intériorisée et de la prostration devant Dieu. Plus on participe, plus on est chrétien. On devient un bon chrétien en participant alors qu'avant, la théorie était que l'on participait seulement si on était un bon chrétien.

6. Cependant, les défis méthodologiques que pose une lecture comparative de cet indice sont considérables. Voir Michel Lagrée (dir.), *Chocs et ruptures en histoire religieuse, fin XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998 ; *L'observation quantitative du fait religieux*, Lille, Centre d'histoire de la région Nord et de l'Europe du Nord-Ouest de l'Université Charles-de-Gaulle – Lille III, 1992.

5. ULTRAMONTANISME ET LÉGITIMATION : UN NOUVEAU DEGRÉ DANS L'USAGE DES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES COMME OUTIL DE PROPAGANDE CLÉRICALE

La seconde grande caractéristique du nouveau régime de ritualité qui émerge dans les années 1840, c'est son aspect spectaculaire. Sur le modèle romain et à l'instigation de l'évêque Bourget, se met en place une liturgie ostentatoire, romantique, extériorisée. Les manifestations collectives de la foi se multiplient : culte des saints et des reliques, neuvaines, processions, pèlerinages, etc. Des églises monumentales sont érigées, capables d'accueillir une foule nourrie de spectateurs et d'offrir la possibilité d'une mise en scène liturgique grandiose. C'est aussi l'introduction massive de la dorure, de la couleur, du son évocateur d'orgues de plus en plus puissants. Ce caractère spectaculaire du rite ultramontain, généralement lu comme le résultat d'une volonté ecclésiastique de se rapprocher du peuple, de proposer une religion plus accessible, peut également être appréhendé en termes de pouvoir et de représentations du pouvoir.

Au-delà donc d'un passage progressif d'une ritualité religieuse participant pleinement de l'exercice d'une régulation communautaire, c'est-à-dire dans laquelle chacun est sans cesse soumis à la vigilance régulatrice du groupe, vers une ritualité davantage insérée dans l'exercice d'un pouvoir pastoral pour la première fois appliqué à l'ensemble du corps social, il existe donc une seconde lecture possible de la romanisation des années 1840-1870. Sur le plan de la culture politique, l'ultramontanisme fait un usage extensif de la capacité de la liturgie à mettre en scène le pouvoir, à le légitimer et le construire. Or, s'il existe de nombreuses études qui analysent les ritualités politiques en termes d'expression et de légitimation du pouvoir, plus rares sont les études qui conduisent la même lecture des ritualités religieuses.

Certes, cet usage clérical de la liturgie à des fins de propagande politique n'est pas chose nouvelle. Il n'y a pas besoin d'aller loin : il suffit d'analyser la plus ordinaire et apparemment la moins spectaculaire, lorsqu'elle est paroissiale, des liturgies : celle de la messe. Le balustre sépare concrètement deux espaces : la nef, espace peu valorisé où se tiennent les spectateurs/gouvernés, et le sanctuaire réservé aux acteurs/gouvernants. Cette division fondamentale est celle qui sépare ceux qui jouent le rite de ceux qui le regardent, ceux qui ont un accès privilégié et légitime au sacré de ceux qui sont en position seconde à son égard. On peut écrire facilement que la Réforme catholique place clairement le prêtre dans une strate radicalement spécifique et forcément supérieure du corps social. On peut aligner les textes cléricaux qui l'affirment, mentionner le perfectionnement du travail de formation des prêtres, évoquer les règlements qui les disciplinent, les costumes et les comportements sociaux qui les singularisent. Mais ce qui trace le plus manifestement la ligne de partage entre le sacré et le profane, le clérical et le laïc, c'est la singularité d'un pouvoir extraordinaire, celui d'exécuteur principal du rite. Et on sait bien qu'une des caractéristiques principales du rite, c'est la répétition. Tout

le système liturgique est donc aussi, et peut-être en premier lieu, un outil de promotion du clergé en tant qu'acteur privilégié et légitime du rite sacré, donc un être séparé, qui détient cependant une forme de pouvoir très reconnue. Pouvoir rituel et pouvoir social, puisque le rite public est une reconnaissance de sa position⁷. L'ordre qui s'y impose est confirmé tous les dimanches à la messe paroissiale, avec une telle évidence et une telle régularité que cela nous échapperait presque. C'est toute la question du rite qui, comme non-événement, s'inscrivant dans la réitération, comme en dehors du temps dans la monotonie donc l'habitude, possède une efficacité politique aussi remarquable que (presque) invisible. À la messe, tous les dimanches, avec la séparation, matérialisée par le balustre, mais aussi le contraste des décors et des costumes, de l'espace sacré où évolue le prêtre et de l'espace plus profane de la nef, c'est d'abord la légitimation du pouvoir clérical qui se joue.

Ce qui change avec l'ultramontanisme, c'est l'intensité sans précédent avec laquelle l'Église va user des cérémonies religieuses pour assurer sa propre promotion. La romanisation de la deuxième moitié du XIX^e siècle constitue une nouvelle étape dans l'utilisation cléricale du rite religieux comme outil de promotion et de légitimité.

D'abord, il faut dire que la massification de la pratique religieuse introduit une augmentation du nombre de spectateurs, donc de la foule, et de l'effet de foule qui joue un rôle crucial dans l'expression d'une représentation collective, spectaculaire, de l'adhésion et de la convention qui consiste à considérer que les prêtres détiennent le pouvoir. À l'échelle paroissiale, il est évident que la participation accrue des fidèles au rite et l'utilisation de moyens de mise en scène plus sophistiqués et pompeux renforcent un mécanisme de reconnaissance qui était déjà présent, mais avec plus de mesure, en contexte rigoriste. Au lustre neuf du spectacle paroissial, minutieusement programmé, commandé, inspecté par les autorités épiscopales répond une foule plus nombreuse et plus apparemment attentive que par le passé. L'effet consensuel de légitimation est puissant, puisqu'il confine à l'unanimité. La dissidence ou la subversion, jadis toujours présente physiquement et explicitement pendant la performance rituelle (en particulier par le déplacement systématique des individus

7. Durant les troubles de 1775, les habitants de Berthier et de Saint-Cuthbert refusent de s'engager dans la milice pour contrer l'avancée américaine. Montgolfier, supérieur du séminaire Saint-Sulpice et vicaire général, rétorque en rappelant les curés résidents. « Pour faire sentir qu'ils pouvaient se passer de curé », les habitants sonnent les cloches et tiennent des assemblées publiques dans l'église. Assemblées politiques ou rituelles? Quoi qu'il en soit, prétendre remplacer le curé dans certaines de ses prérogatives et sur sa scène, c'est manifestement braver la légitimité d'un ordre et poser un geste politique (lettre de Montgolfier cité dans Jean-Paul de Lagrave, *L'époque de Voltaire au Canada: biographie politique de Fleury Mesplet*, imprimeur, Montréal, l'Étincelle, 1994, p. 53).

mâles pendant la liturgie), doit trouver d'autres modes d'expression, par exemple le blasphème, qui devient « liturgique » dans la seconde moitié du XIX^e siècle⁸.

Ensuite, il faut rappeler que cet effet de foule n'est pas seulement le résultat d'un changement doctrinal dans les politiques d'accessibilité au culte et aux sacrements ; il est aussi le résultat d'une stratégie de propagande cléricale visant à légitimer une position d'autorité et un interventionnisme social étendu. Ce travail de matraquage médiatique, de surexposition continuelle de la symbolique du pouvoir clérical mériterait un traitement systématique. Il faudrait plus directement identifier les symboles du pouvoir ultramontain, en faire le catalogue et faire aussi l'histoire de leur médiatisation.

Mais là où la liturgie ultramontaine innove le plus, je crois, c'est en donnant un lustre nouveau à une ritualité de mise en scène du pouvoir qui dépasse l'échelle paroissiale pour se situer à l'échelle diocésaine. Jamais comme avant Bourget on avait autant et si puissamment fait la promotion de la personne de l'évêque et de la fonction de l'évêque. Cette célébration épiscopale ne passe pas que par le rite, mais beaucoup par lui. Il y a une réinvention ou une renaissance du culte absolutiste dans le pouvoir ultramontain et postultramontain qui semble saisissante. La construction symbolique du pouvoir absolu de l'Église catholique est évidemment manifeste à Rome dans le culte ostentatoire et la mise en scène triomphaliste qui entourent la personne du pape à partir du règne de Pie IX. La représentation exacerbée de la centralisation et de l'autoritarisme dans l'Église universelle, qui est à l'époque une norme des spectacles papaux, est transposée à l'échelle diocésaine ou nationale par les évêques québécois par une multiplicité de leviers de communication et de propagande liturgique : depuis l'architecture de la cathédrale de Montréal, reproduction à échelle réduite de Saint-Pierre de Rome, jusqu'au déversement massif de petites images pieuses et de talismans bénits par le pape, en passant par l'aventure fortement médiatisée des zouaves pontificaux. On jouerait donc sur une analogie, l'évêque étant investi d'une puissance à l'échelle diocésaine comparable à celle du pape pour l'Église universelle.

Avec la réforme liturgique ultramontaine, les effets scéniques se multiplient. Les cérémonies dramatiques et linéaires sont désormais les événements rituels par excellence. Elles racontent le pouvoir des évêques et de leur clergé, elles le représentent inlassablement et magnifiquement. Le livre liturgique qui est au centre de la réforme ultramontaine, ce n'est pas, comme aux temps rigoristes, le rituel (qui donne les procédures élémentaires de la performance des sacrements), mais bien le cérémonial (qui fixe avec beaucoup de détails la mise en scène des cérémonies : acteurs cléricaux, déplacements cléricaux, costumes cléricaux, décors cléricaux,

8. Par exemple, à la fin du XIX^e siècle un « sacré maudit calice de saint ciboire » alors qu'auparavant le blasphème était plutôt théologique (« nom de Dieu »). René Hardy, *op. cit.*, p. 193.

répliques cléricales, gestuelle cléricale, etc.). Le cérémonial, manuel de mise en scène, s'affirme comme le livre liturgique par excellence, alors que le rituel, recueil des procédures efficaces, se désagrège. Les célébrations cléricales font l'objet de transcriptions littéraires, de livres commémoratifs et de recensions journalistiques. Le rite n'est plus tant un moyen d'agir sur le monde (comme dans le cas des sacramentaux) que, de plus en plus, une occasion de mettre en représentation les pasteurs dans leurs fonctions pastorales. Sur le plan de la mémoire, le rite ultramontain propose un retour à « l'Antiquité », c'est-à-dire à un âge d'or mal fixé, référant tantôt aux premiers temps apostoliques, tantôt aux fastes de la chrétienté gothique, tantôt aux moments fondateurs de l'Église canadienne. Ce que l'Église ultramontaine donne à voir dans ces spectaculaires manifestations, ce n'est donc pas seulement son poids sociologique (effet de foule), mais aussi son inscription dans une temporalité longue qui décline les pouvoirs plus neufs, en particulier le pouvoir bourgeois.

Le rite permet de mettre en lumière un consensus théâtralisé, s'établissant autour de cadres de légitimité préétablis, qui autorise un processus extensif de légitimation. À partir du consensus social qui est exprimé théâtralement lors des cérémonies ultramontaines, et quel que soit le degré d'implication émotive réelle des divers participants, s'enclenche le cercle enchanté de la légitimité. La participation massive quoique passive, consensuelle, apparemment libre, des citoyens/diocésains à des cérémonies qui expriment si manifestement la force du gouvernement cléricale rend légitime l'exercice du pouvoir cléricale dans des domaines qui débordent la stricte sphère religieuse.

Il faudra, pour suivre cette piste, traquer les modifications dans la représentation du pouvoir épiscopal et la circulation dans l'espace public de cette figure, tenir compte d'une multiplicité de signes comme d'autant de manifestations d'un culte épiscopal en invention en tant que moyen d'expression politique. Cela veut dire :

- lire l'évolution du faste et de la narration du faste entourant les cérémonies d'entrée en fonction et de funérailles des évêques québécois ;
- réévaluer l'édition des mandements épiscopaux à partir des années 1880 comme le moyen d'affirmer un pouvoir qui, depuis le XVII^e siècle, s'exerce dans la continuité et la puissance ;
- saisir dans ce sens la parution de toute une série d'ouvrages biographiques, d'une hagiographie épiscopale canadienne-française ;
- suivre la diffusion, l'évolution, les traits d'une architecture, d'une statuaire et une iconographie épiscopale ;
- décrypter un certain nombre de manifestations spécialement destinées à mousser la grandeur de l'évêque (par exemple, les cérémonies organisées pour les noces d'or sacerdotales de Bourget en 1872) ;

- examiner le rôle et la place de l'évêque dans le cadre de différents événements liturgiques et aussi le sens de la liturgie particulière qui est réservée aux évêques ;
- analyser la manière dont la presse catholique et populaire rend compte des faits et gestes de l'évêque, décrit sa personne, etc. ;
- voir comment les personnages épiscopaux sont présentés dans la littérature romanesque, religieuse, historique, à large diffusion.

À cet égard, l'ultramontanisme est le courant d'inspiration d'une culture politique qui survivra longtemps, en fait jusqu'au milieu du xx^e siècle, à l'émoussement de l'ultramontanisme politique proprement dit et à ses visées hégémoniques. Il en restera une Église profondément cléricalisée, peu démocratique, très hiérarchisée, qui exercera la réalité d'un pouvoir pastoral et jouira longtemps de l'apparence médiatisée d'une grande légitimité sociale.

CONCLUSION

L'hypothèse générale proposée est donc celle d'une double évolution de la ritualité catholique à partir du moment ultramontain. D'une part, sur le plan de la pratique, on l'a vu, une évolution vers une dynamique de pouvoir pastoral, bienveillant, massifiant et individualisant, et contemporaine des évolutions des techniques étatiques de gouvernement. Puis, sur le plan de la cérémonie, une utilisation plus manifeste du rite en tant que support narratif d'une légitimation sociale du pouvoir clérical en général et épiscopal en particulier.

LA GRANDE ENQUÊTE DE LA JEUNESSE OUVRIÈRE CHRÉTIENNE FÉMININE SUR LA SANTÉ DES JEUNES TRAVAILLEUSES EN FRANCE DURANT LES ANNÉES 1930

DIFFUSION, APPROPRIATION ET AUTONOMISATION DU DISCOURS ET DES PRATIQUES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Joceline Chabot

Département d'histoire, Université de Moncton

Témoignant de son expérience de jociste durant les années 1930 en France, une militante se souvient des habitudes et des conditions d'hygiène alors en vigueur dans les milieux populaires :

En visite de sections. La réunion se terminant tard, je devais coucher chez la présidente. C'était en plein hiver. Toute la famille était déjà couchée lorsque nous sommes rentrées. On prend un vin chaud pour se réchauffer. Le lendemain, nous étions les premières pour faire un brin de toilette sur l'évier. La Présidente me prépare de l'eau douce [...] dans la casserole où elle avait cuit notre vin chaud ! On s'y est lavé toutes les deux. Puis gentiment, elle me tend l'unique brosse à dents de la famille¹ !

Selon, Jeanne Aubert, première secrétaire générale de la Jeunesse ouvrière chrétienne féminine (JOCF), c'est à partir de leur expérience de vie quotidienne et de leur action militante que les jocistes découvrent, durant les années 1930, ce qu'elle qualifie comme « l'immense problème de la santé des jeunes travailleuses »². Cette immense problème – pour reprendre les termes utilisés par Aubert – elle le situe toutefois dans un contexte social particulier : « Nous étions en pleine évolution de la tuberculose. C'est ainsi que notre grande enquête sur la santé a été lancée. Voir, juger, agir³... ».

Fondée en 1927 à Clichy, un quartier populaire, la Jeunesse ouvrière chrétienne est un mouvement d'action catholique spécialisé par et pour les jeunes travailleurs ; c'est ce qui en fait d'ailleurs l'originalité. Mais c'est également un lieu de formation et d'éducation par l'action sociale. Cette action s'exerce par un moyen privilégié qui est aussi une méthode, celle de l'« enquête-campagne ». C'est ce qu'on appelle dans le milieu jociste le

1. Cité dans Jeanne Aubert, *J.O.C. qu'a-tu fait de nos vies?*, Paris, Éd. Ouvrières, 1990, p. 30.

2. *Ibid.*, p. 31.

3. *Ibid.*

«voir, juger, agir». Pour les jocistes, l'action c'est d'abord une interrogation, un questionnement qui doit être fidèle à la réalité, c'est le «voir». C'est aussi une mise en ordre qui doit s'inspirer de la doctrine sociale de l'Église, c'est le «juger». Finalement, c'est une logique de l'action qui met en avant une pratique, c'est «l'agir⁴».

En 1934-1935, la branche féminine de la Jeunesse ouvrière chrétienne lance donc une grande enquête sur la santé des jeunes travailleuses basée sur la méthode du «voir, juger, agir». C'est alors une des plus importantes enquêtes menées par les jocistes puisque près de 20 000 réponses parviennent au Secrétariat général du mouvement⁵. D'ores et déjà, il est important de préciser que cette enquête porte non pas sur les maladies qui frappent les travailleuses, mais sur les conditions qui déterminent leur santé. Or, s'il faut en croire Jeanne Aubert, la santé des jeunes travailleuses pose problème. Dans ce contexte, les jocistes s'intéressent aussi bien aux conditions de logement, de travail, qu'aux habitudes d'hygiène personnelle et publique ainsi qu'aux traitements offerts aux travailleuses malades. En toile de fond se profilent ce que Jeanne Aubert qualifie de terribles maladies : l'alcoolisme, la syphilis et le plus grand des fléaux à l'époque, la tuberculose.

Dans un article récent, l'historien Olivier Faure suggérait d'élargir notre perception de la médicalisation et des professions de la santé pour «scruter aussi d'autres lieux dans lesquels et par lesquels se diffusent de nouvelles normes et des nouvelles pratiques d'hygiène et de propreté⁶». La JOCF et son enquête constituent un de ces lieux alternatifs par lesquels on peut mesurer la diffusion de ce discours et de ces normes. Dans le cadre de ce texte, nous cherchons à analyser le discours organisé autour de la santé à partir du rapport ayant suivi l'enquête de la JOCF, publié en 1936⁷. Cette enquête, précisons-le, ne constitue en aucun cas un tableau clinique de la santé des jeunes travailleuses. En revanche, elle témoigne de l'autonomie relative des pratiques jocistes par rapport aux pouvoirs publics. Elle n'est ni commandée, ni encadrée par des organismes publics.

4. La JOCF a fait l'objet de nombreuses études. Parmi celles-ci on retiendra l'ouvrage de Pierre Pierrard *et al.*, *La JOCF : regards d'historiens*, Paris, Éd. Ouvrières, 1984.

5. Depuis sa fondation en 1928, la branche féminine de la JOCF a procédé à plusieurs enquêtes, mais de moindre envergure. On peut citer les exemples des enquêtes sur les conditions de logement des travailleuses, sur les loisirs, sur les accidents de travail. Le terrain était donc balisé pour la grande enquête sur la santé qui s'étalera sur deux années.

6. Olivier Faure, «Les voies multiples de la médicalisation», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n^{os} 43-44, oct.-déc. 1996, p. 576.

7. Précisons que si le Secrétariat général de la JOCF a reçu 20 000 réponses aux questionnaires distribués aux militantes jocistes dans toutes les régions de France, 9 365 d'entre elles ont été retenues. Après compilation, 1 219 réponses ont été utilisées. Elles ont été colligées et regroupées par thèmes et, par la suite, l'ensemble des résultats a fait l'objet d'une publication destinée au grand public. Sur la méthodologie employée, on peut consulter l'introduction aux résultats de l'enquête rédigée par : Céline Lhotte et Élisabeth Dupeyrat, *Les enquêtes de la JOCF : révélations sur la santé des jeunes travailleuses*, Paris, Spes, 1936, 191 p. C'est ce rapport que nous utilisons ici.

En effet, à l'instar de toutes les enquêtes menées par la JOC, elle obéit à ses propres règles en accord avec la méthode jociste ; donc, comme le souhaite Olivier Faure, elle est constituée à partir de critères externes aux normes officielles en matière d'études sur la santé publique. À terme, toutefois, l'ensemble de la démarche – l'enquête, le rapport et sa publication – débouche sur une demande d'intervention des pouvoirs publics, donc sur l'imposition de nouvelles normes.

Selon l'analyse d'Abram De Swaan⁸, un paradigme développé au sein des élites sociales peut être retenu par les « profanes » qui en conservent ou en modifient le sens en fonction de leur propre système référentiel. En tenant compte de cette analyse, notre étude tente de cerner la diffusion, l'appropriation et, peut-être, l'autonomisation du discours sur la santé publique par un groupe « profane », soit la JOCF. Toutefois, précisons que notre réflexion n'a pas l'ambition de mesurer le développement d'un nouveau modèle par rapport à l'hygiénisation du discours public, mais de repérer à partir d'un cas particulier les énoncés qui témoignent d'une appropriation du discours hygiéniste dans la représentation de la santé des jeunes travailleuses⁹.

1. LE TRIOMPHE DU DISCOURS ET DES PRATIQUES HYGIÉNISTES

En France durant l'entre-deux-guerres, les pouvoirs publics s'engagent dans la lutte contre les « fléaux sociaux » : l'alcoolisme, la syphilis et la tuberculose. Ces fléaux ressortent à ce que l'on nomme alors l'hygiène publique. Faut-il rappeler que les préoccupations hygiénistes ne sont pas nouvelles ? Cependant, avant les années 1880, il semble que l'on ne puisse pas parler de spécialistes de l'hygiène¹⁰. C'est que dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, il y a une reformulation du projet hygiéniste qui tient compte de nouveaux enjeux tout à la fois politiques, sociaux et moraux¹¹. Le discours hygiéniste – mais il n'est pas le seul – porte une attention particulière à

8. Abram De Swaan, *In Care of the State: Health Care, Education and Welfare in Europe and the USA in the Modern Era*, New York/Cambridge, Oxford University Press/Polity Press et Basil Blackwell, 1988.

9. Sur ce thème, voir les travaux d'Elsbeth Kalf, *L'hygiénisation de la vie quotidienne: le logement insalubre à Paris (1830-1990)*, thèse en histoire, Université de Lille III, 1995.

10. Olivier Faure, *Histoire sociale de la médecine (XVIII^e-XX^e siècles)*, Paris, Anthropos, 1994, p. 181. C'est à compter des années 1880 que les hygiénistes, à l'exemple de Paul Brouardel, président du Conseil supérieur d'hygiène publique, atteignent les postes de pouvoir et tissent des liens solides au sein du gouvernement républicain. La « révolution pastorienne » y contribue puissamment.

11. Notons que cette reformulation du projet hygiéniste s'opère non seulement en France, mais également à l'échelle européenne. On peut lire à ce sujet Serenella Nonnis Vigilante, « Idéologie sanitaire et projet politique : les congrès internationaux d'hygiène de Bruxelles, Paris et Turin 1876-1880 », dans Patrice Bourdelais (dir.), *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Belin, 2001, p. 241-265.

ce que plusieurs considèrent alors comme un signe manifeste de l'affaiblissement de la France : sa dépopulation. En effet, le thème de la dégénérescence de la race domine le discours politique et social¹². Dans ce cadre, le discours hygiéniste doit mobiliser les populations autour d'un projet commun – régénérer la France – qui est aussi celui de la République¹³. C'est ainsi que les pouvoirs publics, secondés par les médecins hygiénistes, les ingénieurs et les architectes, réalisent de grands travaux et créent une infrastructure destinée à lutter contre les fléaux sociaux qui frappent et affaiblissent les populations. Par ailleurs, la médecine hygiéniste se trouve au centre du dispositif législatif de la Troisième République puisque l'État doit lutter contre ces fléaux. Une série de lois traduit l'engagement de plus en plus important de l'État français en matière de santé et d'hygiène. Citons à titre d'exemple les lois Bourgeois et Honorat, en 1916 et en 1919, qui jettent les bases d'un réseau de dispensaires et de sanatoriums destiné à couvrir l'ensemble du territoire. Selon Pierre Guillaume, la France de l'entre-deux-guerres marque l'époque de l'hygiénisme triomphant¹⁴.

Si les maux dégénératifs touchent l'ensemble de la population française, il est une classe qui semble davantage frappée par les fléaux sociaux, soit la classe ouvrière. Le thème n'a rien de nouveau puisque déjà au début du XIX^e siècle, les observateurs sociaux – philanthropes, médecins – multiplient les enquêtes auprès des classes populaires et suggèrent des solutions susceptibles d'améliorer le sort de cette classe dite « dépravée¹⁵ ». À l'époque, la conscience de la montée du paupérisme donne un sens à cette vaste entreprise d'assainissement du corps social : il s'agit tout à fois de soulager les souffrances des pauvres et de normaliser leurs pratiques sociales. À la fin du XIX^e siècle, on note une approche nouvelle en ce qui concerne les conditions de travail et, plus particulièrement, l'hygiène et la sécurité dans les industries. La nouveauté réside alors dans la demande d'intervention accrue de l'État afin d'imposer des règles et des normes pour protéger les travailleurs. C'est que les pouvoirs publics portent un regard différent sur la question sociale et plus particulièrement sur la condition ouvrière. En effet, jusqu'alors, un discours moralisateur faisait de l'ouvrier le sujet de son malheur. La dégénérescence dont il était frappé tenait d'abord et avant tout à son absence de volonté, à son ignorance, pour tout dire à ses vices. Désormais, un discours plus égalitaire considère que les comportements et les habitudes des classes populaires sont davantage liés à leur environnement physique. Le corps affaibli et souffrant de

12. Jean-Christophe Coffin, *Le Corps social en accusation : le thème de la dégénérescence en France et en Italie (1850-1900)*, thèse en histoire, Université de Paris VII, 1993.

13. Autour de cette question, voir Janet R. Horne, *A Social Laboratory for Modern France: The Musée Social and the Rise of the Welfare State*, Durham et Londres, Duke University Press, 2002, p. 224-268.

14. Pierre Guillaume, « Histoire d'un mal, histoire globale : du mythique à l'économique », dans Jean-Pierre Bardet (dir.), *Peurs et terreurs face à la contagion : choléra, tuberculose, syphilis, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Fayard, 1988, p. 175.

15. Lire à ce propos l'introduction d'Yves Tyl à la réédition de l'ouvrage de Louis Villermé, *État physique et moral des ouvriers*, Paris, 10/18, 1971, p. 7-27.

l'ouvrier s'objective dans le regard de l'hygiéniste et s'inscrit dans une préoccupation commune à l'ensemble du corps social : la santé publique. À travers ce lent changement de perspective, Georges Vigarello distingue l'apparition « d'un nouveau droit, celui de la santé, indépendant des intentions de chacun¹⁶ ».

Au XIX^e siècle, en ce qui concerne les questions d'hygiène au travail, on ne voit pas que le mouvement ouvrier ait été très revendicateur. C'est que l'hygiène à l'usine exige un aménagement plus rationnel de l'espace ouvrier et l'imposition de normes qui nécessitent un contrôle plus poussé des pratiques de travail. Entre la liberté et l'hygiène, les ouvriers et leurs représentants choisissent la première et se méfient de la seconde¹⁷. Il faut attendre le début du XX^e siècle pour assister à une véritable mobilisation du mouvement ouvrier autour des questions d'hygiène publique. C'est ainsi qu'à compter des années 1900-1910, la Confédération générale du travail (CGT) et le Syndicat national de médecine sociale initient des enquêtes portant sur les maladies professionnelles. Celles-ci sont doublement originales en ce qu'elles marquent, d'une part, une offensive générale menée par le mouvement ouvrier en faveur d'une amélioration des conditions de travail et, d'autre part, une collaboration efficace entre les représentants des travailleurs et les professionnels de la santé. Cependant, ces enquêtes demeurent limitées dans la mesure où elles portent sur les maladies associées à un métier. On peut citer l'exemple du « saturnisme », qui frappe principalement les peintres en bâtiment, mais aussi la nécrose phosphorée de la mâchoire, qui affecte les travailleurs des usines d'allumettes¹⁸. Ces enquêtes seront utilisées par le mouvement ouvrier dans sa stratégie offensive pour forcer les pouvoirs publics à intervenir de façon à mieux protéger la santé des travailleurs.

C'est en 1920 qu'est créé le ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale. La création du ministère témoigne de la préoccupation accrue de l'État en matière de santé publique et relance l'intérêt de l'opinion publique pour les questions d'hygiène sociale. Le thème lancinant de la dégénérescence inspire toujours les politiques sanitaires, d'autant que s'impose l'image d'une France exsangue, épuisée par quatre années de guerre. La lutte contre les maladies transmissibles, que ce soit la tuberculose ou la syphilis, la politique de répression de l'alcoolisme,

16. Georges Vigarello, *Histoire des pratiques de santé : le sain et le malsain depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1999, p. 246. En revanche, Alain Cottereau, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières en France au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, n° 124, juillet-septembre 1983, p. 71-111, estime que jusqu'au début du XX^e siècle l'administration sanitaire française considère que les conditions globales dans lesquelles s'effectue le travail des ouvriers n'ont que peu d'influence sur leur santé.

17. Autour de ces questions et plus spécifiquement sur la question de la lutte contre l'insalubrité, on lira les actes du colloque *La question du logement et le mouvement ouvrier français*, Paris, Éd. de La Villette, 1981.

18. Bonnie Gordon, « Ouvriers et maladies professionnelles sous la III^e République : la victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire », *Le Mouvement social*, n° 164, 1993, p. 77-94.

mais aussi le vaste mouvement de médicalisation de l'accouchement sont parmi les composantes les plus connues de ces politiques. D'ailleurs, durant l'entre-deux-guerres, l'État est relayé et parfois supplanté sur le terrain par de nombreux groupes et associations qui visent à informer et éduquer la population de façon à transformer les pratiques en matière de santé publique ; la Fondation Rockefeller et ses campagnes contre l'alcoolisme et la tuberculose en sont un bon exemple. Dans ce contexte, les femmes sont l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics puisqu'on leur assigne un rôle essentiel dans les succès d'une politique nataliste qui doit contribuer puissamment à la régénération de la France¹⁹.

Si la propagande nataliste s'inscrit dans le contexte particulier de l'après-Première Guerre mondiale, il faut se rappeler que depuis l'avènement de l'ère industrielle, les ouvrières font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics²⁰. Or, si les ouvrières retiennent l'attention des autorités – politiques, médicales, religieuses – c'est que, très tôt, celles-ci s'interrogent sur la place et le rôle des femmes sur le marché du travail. Dans les nombreuses enquêtes consacrées à la question du travail féminin, la femme est présentée comme un être faible physiquement et moralement. Cette image saisissante fait de l'ouvrière une perpétuelle convalescente dont la constitution n'est pas adaptée aux labeurs éprouvants de la civilisation industrielle. Il en résulte que le travail industriel est considéré particulièrement malsain, sinon meurtrier, pour les ouvrières. C'est ainsi que la condamnation du travail des femmes et plus particulièrement des mères participe de la lutte contre la dépopulation. Dans le contexte de la crise des années 1930, c'est l'argument majeur auquel recourent les partisans de l'interdiction légale du travail des femmes mariées. Cependant, il faut noter que cette propagande qui regroupe des hommes et des femmes venus d'horizons divers ne débouche sur aucune législation de la part des gouvernements. Les pouvoirs publics, en accord avec les représentants du monde du travail, cherchent plutôt à harmoniser le travail des femmes et la maternité. Par exemple, la création des chambres d'allaitement sur les lieux de travail constitue une réponse concrète à cette préoccupation²¹.

19. Sur les politiques natalistes, voir Françoise Thébaud, *Quand nos mères donnaient la vie : la maternité en France dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, PUL, 1986. À la même époque et en accord avec les politiques natalistes, un discours mobilisateur tente d'inculquer aux femmes les notions d'une maison hygiénique. Martine Martin, « Ménagère : une profession ? Les dilemmes de l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n° 140, 1987, p. 89-106.

20. Selon Joan W. Scott, « L'Ouvrière, mot impie, sordide... Le discours de l'économie politique française sur les ouvrières 1840-1860 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 83, juin 1990, p. 2-15, c'est à compter des années 1850 que l'ouvrière s'installe au premier plan du débat public.

21. Catherine Omnès, *Ouvrières parisiennes : marchés du travail et trajectoires professionnelles au 20^e siècle*, Paris, Éditions EHESS, 1997, p. 147.

Dans les enquêtes sur le travail féminin, il est rarement question de la santé des jeunes travailleuses²², même si le travail des enfants a fait l'objet d'enquêtes et d'une législation protectrice à compter des années 1850. Dans la majorité des cas, lorsqu'on invoque les conséquences du travail industriel sur la santé des jeunes filles, c'est en rapport avec leur rôle futur de mère et d'épouse. Ces remarques permettent de souligner le caractère particulier de la grande enquête menée à travers toute la France par la JOCF ainsi que l'intérêt de son analyse pour mieux comprendre le système de représentation dans lequel sont reçus le discours et les pratiques sur la santé.

2. L'ENQUÊTE DE LA JOCF : SANTÉ, HYGIÈNE ET MORALE

Au tournant du xx^e siècle, le directeur du casier sanitaire de Paris, Paul Juillerat, une autorité en matière d'hygiène publique, affirme que le logement insalubre est le foyer principal de la tuberculose. Comme on peut le constater, les notions environnementalistes – il faut aérer, assainir l'environnement pour lutter contre la maladie – sont toujours présentes dans le discours et les pratiques hygiénistes, mais on y adjoint désormais les théories pastoriennes qui incriminent les microbes. La lutte s'engage alors contre ce double fléau : les taudis et la tuberculose. Toutefois, la classe ouvrière et ses représentants demeurent peu sensibles face à cette question. Ce n'est que dans le contexte de la crise de cherté de vie, en 1910-1911, que le mouvement ouvrier français s'empare de la question du logement²³. En 1912, pour la première fois dans son histoire, la cherté des loyers fait l'objet d'une proposition lors de l'assemblée annuelle de la CGT qui n'hésite pas à reprendre les thèmes des campagnes hygiénistes, à savoir que les taudis constituent un foyer de tuberculose. Rapidement, la mobilisation s'essouffle et ce n'est qu'après le premier conflit mondial que la question du logement est relancée. En effet, durant l'entre-deux-guerres, l'image du foyer comme signe du bonheur familial se construit progressivement et envahit peu à peu l'iconographie de la CGT²⁴. Il n'en demeure pas moins que la part du logement dans le budget des familles ouvrières demeure très modeste puisqu'elle est environ de 8% en 1918 et de 6,5% en 1939, témoignant de l'importance toute relative qui lui est accordée²⁵.

22. Scott, «L'Ouvrière, mot impie, sordide», p. 4, a bien montré qu'au XIX^e siècle, le terme de «femmes isolées» pour désigner les ouvrières célibataires se révélait très ambigu en ce qu'il les assimilait à des prostituées. Par ailleurs, il s'agit d'une catégorie liée au statut civil et non à l'âge des travailleuses.

23. Susanna Magri, «Consensus et résistance populaire au réformisme social dans le domaine du logement : l'exemple du mouvement des locataires parisiens», *Les cahiers de la recherche architecturale*, n^{os} 15/16/17, 1985, p. 18-23.

24. Michelle Perrot, «Les ouvriers, l'habitat et la ville au XIX^e siècle», *La question du logement*, p. 39.

25. Jacques Girault, Annie Fourcaut, «Les municipalités communistes et la question du logement entre les deux guerres», *La question du logement*, p. 56.

Dans la grande enquête sur la santé des jeunes travailleuses, la question du logement est la première à être traitée. Selon le rapport, la moitié des répondantes jocistes affirment que les familles ouvrières sont mal logées. La promiscuité, mais surtout le manque d'espace et d'aération sont très souvent évoqués par les répondantes, qui les associent à différents problèmes de santé chez les travailleuses et plus directement à la tuberculose²⁶. Cette sensibilité particulière par rapport à la question du logement de la part des militantes jocistes témoigne de la diffusion et de l'appropriation du discours médico-hygiéniste qui, depuis des décennies, affirme le lien entre logement insalubre, promiscuité et maladies contagieuses. À n'en pas douter, les notions élaborées par les partisans du modèle environnementaliste de l'hygiène se sont diffusées et ont été reprises par les militantes jocistes²⁷. Dans leur rapport, elles exigent la construction de nouveaux logements qui soient plus sains, sans toutefois préciser à qui revient cette tâche. En revanche, elles considèrent qu'il est absolument nécessaire de privilégier l'éducation de la jeune travailleuse et de son entourage :

Les remèdes, outre le retour – combien souhaitable – de la mère au foyer, ce sont, dans toutes les écoles primaires (et nous dirions même volontiers non seulement dans les écoles de filles, mais aussi avec les adaptations nécessaires, dans les écoles de garçons), des cours obligatoires d'enseignement ménager, de cuisine, d'hygiène, d'économie familiale, etc. [...] où, dès la petite enfance, [...] les fillettes et les garçons recevraient les rudiments de l'organisation d'un foyer [...] le goût de l'ordre, de la propreté, de la netteté et ce, avec des exercices pratiques²⁸.

Discours hygiéniste et discours moral entretiennent un lien étroit, nous y reviendrons.

Si le logement et les habitudes de vie quotidienne affectent la santé des jeunes travailleuses, il n'en demeure pas moins qu'une grande partie de l'enquête porte sur les conditions de travail en rapport avec la santé des jeunes filles. Il est impossible de rendre compte de tous les éléments qui sont traités dans cette partie du rapport de l'enquête : nous nous en tiendrons aux énoncés qui concernent l'hygiène au travail et les maladies qui frappent les travailleuses. En ce qui concerne l'hygiène, les notions environnementalistes dominent puisque, de façon récurrente, les répondantes dénoncent le manque d'air et la promiscuité qui règnent dans les ateliers, les bureaux et les magasins. À ces notions environnementalistes, elles joignent volontiers la théorie des germes lorsqu'elles dénoncent les conditions de travail dans certaines boutiques : « le cas des grands magasins

26. Céline Lhotte et Elisabeth Dupeyrat, *op. cit.*, p. 20 et passim.

27. Dans le cadre de recherches très approfondies qui inspirent largement notre analyse, Elisabeth Kalfé arrive au même constat. « Les plaintes pour l'insalubrité du logement à Paris (1850-1955) », dans Patrice Bourdelais (dir.), *Les Hygiénistes*, p. 140.

28. Céline Lhotte et Elisabeth Dupeyrat, *op. cit.*, p. 127.

surchauffés et saturés de poussières et de microbes [...], la vendeuse en pelleterie, par exemple, qui bâte dans des sous-sols non aérés, et sans port d'aucun masque protecteur, des fourrures plus ou moins infectées²⁹».

On dénonce également la grossièreté du public qui, dans les boutiques et les ateliers, crache par terre. Rappelons qu'à l'époque le crachat se situe au cœur de la hantise populaire en ce qui concerne la tuberculose. En 1901, la Ligue des anticracheurs est fondée en France avec pour mission de dénoncer les risques que représente pour la santé publique le fait de cracher par terre³⁰. On se plaint aussi des formes de contagion qui résultent de certaines pratiques : « Les crayons sucés et mordillés par des tuberculeux circulent dans tous les services et que de cas ou des employées successives au même bureau meurent faute d'une désinfection à laquelle personne n'a jamais songé³¹ ».

Une notion plus ancienne, celle des miasmes, semble aussi être reprise par les répondantes à l'enquête. En effet, elles sont nombreuses à déplorer le manque d'hygiène des vestiaires et des toilettes et à se plaindre des odeurs qui s'en dégagent. C'est ainsi que le rapport signale la plainte suivante : « Les W.C. sont unanimement décriés. Il y a bien des cabinets, mais ils sentent tellement mauvais lorsqu'on ouvre la porte que toutes les ouvrières protestent³². » Une autre répondante déclare : « Les W.C. sont insuffisantes alors tout le monde a pris l'habitude d'utiliser un petit couloir voisin³³. » Toutefois, il faut noter que les répondantes ne font pas le lien direct entre les odeurs – la théorie des miasmes – et leurs effets délétères sur la santé. Mais il est intéressant de noter que cet énoncé accompagne les plaintes en ce qui concerne l'hygiène. Par ailleurs, elles dénoncent non seulement la malpropreté et les odeurs qui règnent dans les toilettes, mais aussi les graffitis qui hantent les murs et dont le caractère obscène contribuerait à faire fuir les ouvrières³⁴. Comme on peut le constater, en ce qui concerne les pratiques les plus intimes des soins du corps, le discours hygiénique et le discours moral sont liés.

Les maladies professionnelles font l'objet de nombreux commentaires de la part des répondantes. On y retrouve pêle-mêle les maladies associées – à tort ou à raison – à certains métiers, comme la nécrose des os qui a déjà fait l'objet d'enquêtes approfondies, les coliques de plomb, mais aussi les maladies du cœur qu'on impute aux charges trop lourdes portées par les ouvrières, les « maladies du ventre » attribuées au port des talons hauts par les vendeuses de magasin et les bonnes à tout faire³⁵. Quant aux

29. *Ibid.*, p. 62.

30. Pierre Darmon, « Défense de cracher! », dans Jacques Le Goff et Jean-Charles Sournia (dir.), *Les maladies ont une histoire*, Paris, L'Histoire/Seuil, n° 74, 1984, p. 98.

31. Céline Lhotte et Elisabeth Dupeyrat, *op. cit.*, p. 64.

32. *Ibid.*, p. 80.

33. *Ibid.*

34. *Ibid.*

35. *Ibid.*, p. 61.

maladies d'estomac, distinctes de celles du ventre, terme qui désigne pudiquement les problèmes gynécologiques, elles seraient très nombreuses étant donné les mauvaises postures adoptées par les travailleuses ou par suite d'intoxication³⁶. Dans tous les cas, le rapport signale que toutes ces terribles maladies professionnelles «se greffent, trop souvent hélas! sur un terrain prédisposé, préparé à recevoir, à faire fructifier les pires semences³⁷». Ces termes rappellent une notion plus ancienne qui, même après les découvertes de Koch et Pasteur, a perduré : l'idée de terrain moral et physique prédisposant à la maladie.

Le thème des grands fléaux du xx^e siècle n'est pas absent du rapport jociste. En effet, l'alcoolisme et la syphilis sont rapidement évoqués dans l'enquête. Beaucoup de témoignages évoquent les abus d'alcool, mais ce qui retient l'attention des répondantes, c'est l'impact de ces abus sur les générations futures. Selon le rapport, l'alcoolisme est une maladie héréditaire dont les conséquences sont lourdes pour les enfants à naître : «On hésitera peut-être, par peur des coups, à épouser un ivrogne avéré, mais jamais à épouser le fils d'un ivrogne³⁸.» De la même manière, la syphilis est évoquée, mais les quelques répondantes qui y font allusion déplorent le fait que cette maladie soit ignorée de la majorité des jeunes filles alors qu'elle est «responsable d'un grand nombre de fausses couches, d'ablations d'organes ou de la naissance d'enfants anormaux³⁹». Le thème de la dégénérescence de la race s'associe parfaitement à l'image de la syphilis, maladie contagieuse qui se multiplie par les rapports sexuels illicites et qui se transmet d'une génération à l'autre.

La maladie qui sème l'angoisse chez les enquêtées demeure la tuberculose. Maladie des pauvres, précise-t-on dans le rapport, elle toucherait davantage les ouvrières qui travaillent dans les fourrures, les coiffeuses, mais aussi les ouvrières du coton. Dans tous les cas, le rapport conclut que le manque d'aération et d'hygiène des ateliers conduit au sanatorium⁴⁰. La tuberculose n'épargnerait pas non plus les employées qui sont contaminées par leurs collègues malades et négligents. D'ailleurs, la contagion relèverait principalement de deux sources. La première proviendrait des clients et des clientes malades qui contamineraient les employées par contact direct. La seconde serait une contamination indirecte : «de la couturière à la cliente par la robe, le manteau travaillé par des mains moites de fièvre et sur lequel l'ouvrière aura toussé, ou dont le fil des coutures sera imprégné d'une salive microbienne⁴¹». Au-delà des notions déjà évoquées qui mélangent environnement et théorie des microbes, ce discours traduit une peur réelle face à la tuberculose, qui incarne pour les

36. Sur le thème de la posture corporelle, on peut lire : «"Tiens-toi droit!" Entretien avec Georges Vigarello», *Sciences humaines*, n° 132, nov. 2002, p. 36-39.

37. Céline Lhotte et Elisabeth Dupeyrat, *op. cit.*, p. 102.

38. *Ibid.*, p. 121.

39. *Ibid.*

40. *Ibid.*, p. 64-70.

41. *Ibid.*, p. 110.

répondantes le plus terrible des fléaux. Il faut signaler que depuis le tournant du siècle, le discours médical dénonce les malades qui répandent innocemment leurs germes au gré de leurs activités⁴².

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que les séjours en sanatorium soient abordés dans l'enquête jociste. Cette partie porte le titre significatif « Des exilées », témoignant des représentations rattachées à la condition des tuberculeux dans la première moitié du xx^e siècle. Les répondantes décrivent de manière très négative l'ambiance qui règne dans « les sanas ». Cette ambiance est décrite comme étant délétère, mais aussi démoralisante : « Au sana [écrit une jeune malade], l'ambiance est très démoralisante, les malades qui ont le cafard le communiquent à toute la salle, et puis, on voit partir aussi sur des brancards celles qui sont trop atteintes et que l'on renvoie mourir chez elles ou à l'hôpital⁴³. »

Notons que cette description correspond assez bien à la réalité de la condition des tuberculeux dans les sanatoriums⁴⁴. Par ailleurs, cette partie du rapport où l'on retrouve les témoignages de jeunes malades est l'occasion de rappeler aux lecteurs la mission du mouvement jociste, qui est la rechristianisation de la classe ouvrière par la classe ouvrière. Si cette rechristianisation se fait par le peuple qui travaille, elle se fait aussi par le peuple qui souffre. Le rapport précise : « Ce dossier de lettres de malades n'est qu'une seule et même offrande, un seul holocauste [...] pour conquérir le plus d'âmes possible à leur chère J.O.C.⁴⁵. » Ce discours emprunte directement au registre moral et religieux : la maladie et la souffrance qui l'accompagne participent de la rédemption comme si elles étaient moins du ressort de la médecine que de l'ordre du destin. Cela confirme que l'« agir » de la méthode jociste se rapporte non seulement à l'action sociale, mais aussi à l'action apostolique.

Les loisirs font aussi l'objet d'une section particulière. Aux cinémas et aux bals dont on dénonce le caractère dangereux, on oppose le sport, mais surtout les activités de plein air qui permettraient d'améliorer le physique et le moral des jeunes travailleuses. Les recommandations sont claires : « dans l'état de carence alimentaire, de surmenage physique, sinon de pré-tuberculose où se trouvent actuellement, la crise aidant, la généralité des jeunes filles de nos classes populaires, elles ont moins besoin de sport proprement dit que d'air pur et d'exercices modérés⁴⁶ ». Image troublante d'une génération affaiblie par le travail, les carences alimentaires et sanitaires constituent autant de facteurs prédisposant à la maladie, renvoyant au thème de la dégénérescence. Dans ce contexte, le discours et les

42. Yankel Fyalkow, « Statistiques sanitaires et volontés politiques : le cas parisien au tournant du siècle », dans Patrice Bourdelais (dir.), *Les Hygiénistes*, p. 97-117.

43. Céline Lhotte et Elisabeth Dupeyrat, *op. cit.*, p. 164.

44. Dominique Dessertine et Olivier Faure, « Malades et sanatoriums dans l'entre-deux-guerres », dans Jean-Paul Bardet (dir.), *Peurs et terreurs face à la contagion*, Paris, Fayard, 1988, p. 218-235.

45. Céline Lhotte et Elisabeth Dupeyrat, *op. cit.*, p. 168-169.

46. *Ibid.*, p. 156.

pratiques visent tout à la fois à protéger et à moraliser les jeunes filles non seulement parce qu'elles constituent une main-d'œuvre utile, mais aussi et surtout parce qu'elles ont un rôle social essentiel à jouer, celui de future épouse et de mère.

L'ensemble de la démarche engagée par la grande enquête sur la santé des travailleuses débouche sur une demande d'intervention publique. En effet, les « remèdes », selon le terme utilisé dans le rapport, doivent être à la fois préventifs et curatifs. La prévention, c'est d'abord l'éducation. Cette tâche éducative relève bien sûr de l'État, mais elle doit aussi être le fait d'associations et d'organismes actifs dans le cadre des politiques d'hygiène publique. Le moyen concret préconisé dans le rapport est l'établissement de contacts entre les centres d'hygiène et les foyers populaires. Dans ce cadre, le recours aux infirmières visiteuses s'impose. Il faut noter combien cette demande s'inscrit dans l'économie générale des politiques sanitaires de la Troisième République durant les années 1930. L'éducation relève aussi de la responsabilité des travailleuses qui sont trop souvent ignorantes en matière d'hygiène et dont on déplore les mauvaises habitudes de vie et de travail. Ce mélange entre responsabilité personnelle et intervention publique relève d'un discours moral à l'égard des jeunes travailleuses, mais aussi d'une vision moderne du rôle des pouvoirs publics.

Les moyens préventifs préconisés dans le rapport de la JOCF ne se limitent pas à l'éducation. En effet, le rapport reprend à son compte les grandes revendications formulées par la classe ouvrière depuis plusieurs années en insistant sur la nécessité d'offrir aux ouvrières et aux employées un meilleur salaire et des congés payés. Il est aussi question d'un salaire familial qui favorise le retour des femmes mariées au foyer, une revendication traditionnelle des milieux catholiques qui, en pleine crise économique, ne loge cependant pas à cette seule enseigne.

Du point de vue curatif, l'intervention de l'État est aussi nécessaire, puisqu'il doit tout mettre en œuvre pour faire respecter par les patrons et les ouvriers les normes déjà en vigueur. Par exemple, l'augmentation du nombre d'inspecteurs du travail est jugée nécessaire, mais il faut également, selon les termes du rapport, que les ouvriers acceptent le contrôle exercé par les inspecteurs. La législation doit également être modifiée ou renforcée de façon à tenir compte de toutes les maladies professionnelles qui affectent la santé des jeunes travailleuses.

Cette demande d'intervention accrue de l'État témoigne des changements qui se sont opérés non seulement en matière de lutte contre les fléaux sociaux, mais aussi et peut-être surtout en ce qui concerne l'hygiène industrielle. En effet, au début du xx^e siècle, l'État est investi d'une responsabilité en matière de santé publique. La notion de droit à la santé repérée par l'historien Georges Vigarello n'est pas expressément contenue dans le rapport jociste ; elle semble toutefois courir en filigrane dans les recommandations formulées à la suite de la grande enquête.

CONCLUSION

L'analyse du discours jociste qui ressort du rapport de la grande enquête sur la santé des jeunes travailleuses témoigne à l'évidence d'une diffusion et d'une appropriation du discours hygiéniste par un groupe « profane », c'est-à-dire un groupe qui n'a pas contribué à la construction du discours savant. Cependant, c'est bien à partir de leurs propres pratiques axées sur la méthode du « voir, juger, agir » que les militantes de la JOCF tentent d'intégrer les règles et les normes de l'hygiénisme. Prévenir plutôt que guérir, tel est leur mot d'ordre. La prévention passe par l'éducation et la moralisation des jeunes travailleuses et de leur milieu social. Toutefois, les militantes jocistes n'hésitent pas à réclamer de l'État l'adoption et l'imposition d'un ensemble de normes et de règles qui, associées à l'entreprise de moralisation, contribueront à l'amélioration de la santé des travailleuses tout en favorisant le redressement de la France.

En analysant le rapport sur la grande enquête, nous avons montré que les représentations de la santé relèvent des interrogations que les militantes jocistes portent sur elles-mêmes et sur leur milieu social. Plus fondamentalement et en accord avec le constat déjà posé par Olivier Faure, la santé et la maladie sont liées aux croyances, aux peurs et aux angoisses sociales. Dans cette perspective, il est parfois difficile de dissocier, même si on peut les distinguer, les différents registres référentiels – médico-hygiéniste, moral, religieux, politique – auxquels empruntent le discours et les pratiques jocistes. Il nous semble que dans ce cadre, une meilleure connaissance de l'attention portée par l'Église catholique au projet hygiéniste contribuerait à affiner l'analyse.

PARTIE 13

**PRISE EN CHARGE DES PAUVRES
ENTRE L'ÈRE MODERNE
ET LE MONDE CONTEMPORAIN**

*DEALING WITH
POVERTY BETWEEN
THE MODERN ERA AND
THE CONTEMPORARY WORLD*

LES DÉBATS SUR LA PAUVRETÉ ET LE TRAVAIL LORS DE LA MISE EN PLACE DU CAPITALISME

Pedro Fraile

Département de géographie et de sociologie, Université de Lleida

Les changements sociaux se sont certainement produits à des rythmes différents en Europe et au Canada. Malgré ces différences, toutefois, certains processus sociaux ont des rapports évidents. Le texte qui suit a pour but d'éclairer ces rapports.

En Europe, lorsqu'on parle de la pauvreté, de la marginalisation, de la bienfaisance ou du travail, il est courant de s'attarder à la Révolution industrielle du XVIII^e siècle et au processus de prolétarianisation qui s'ensuit, comme point de départ de nouvelles stratégies de contrôle de la population et de la main-d'œuvre. Nous allons présenter, dans ces pages, une hypothèse relativement différente : c'est au moment même de la formation du capitalisme naissant qu'on surgit – au XVI^e siècle – de nouveaux problèmes appelant des réponses originales.

Sous les yeux d'une génération d'Européens, soit pendant une période d'à peine trente ans, le monde a changé comme jamais auparavant. En 1492, les Espagnols découvrent un continent inconnu où vivent des gens différents dans un environnement surprenant. À Florence, Savonarole lance en 1498 une critique très dure des valeurs politiques et religieuses dominantes. En 1519, les idées de Luther consolident le schisme au sein de l'Église, qui est alors le principal lieu de transmission des idéologies. Pendant la décennie 1520, l'Europe est le théâtre de nombreuses émeutes et mouvements de protestation souvent imprégnés d'un sens millénariste.

Par la suite, jusqu'au début du XVII^e siècle, on verra la mise en place, selon une dynamique d'essais et d'erreurs, de nouvelles institutions dans un large éventail de domaines. En ce sens, cette période est le moment de la formation d'un système social que l'on retrouve encore aujourd'hui, même si le chemin parcouru n'a été ni linéaire ni évident. Cette conviction est au cœur de la présente recherche, qui vise à montrer l'émergence d'une nouvelle façon de penser le contrôle et son lien à l'espace, qui a traversé les siècles jusqu'à aujourd'hui.

C'est pourquoi nous nous proposons de faire une analyse critique de ce discours concernant la pauvreté, l'assistance et le travail qui émerge au début du XVI^e siècle. Ce discours est important puisqu'il a orienté l'implantation du capitalisme, que ce soit dans son aspect économique ou dans sa capacité à discipliner les individus. Comprendre les procédures d'aujourd'hui exige, dans une certaine mesure, une réflexion critique sur le discours

théorique qui est à leur origine. Nous allons d'abord analyser le regard sur la pauvreté pour ensuite nous consacrer à celui sur la bienfaisance et, finalement, à celui sur l'économie.

1. LA COMPLEXITÉ DE LA PAUVRETÉ

Certes, comme le disaient plusieurs écrivains du XVI^e siècle, il y avait toujours eu des pauvres. Mais au tournant de ce siècle, le problème avait désormais des caractéristiques relativement nouvelles. D'un côté, il avait pris une importance quantitative nouvelle, car le nombre de pauvres était de plus en plus grand alors que le nouveau système productif avait besoin d'une main-d'œuvre abondante. De l'autre côté, le problème de la pauvreté était de plus en plus un phénomène urbain, ce qui le rendait plus visible puisqu'il était désormais associé à des problèmes d'hygiène et d'ordre public. C'est dans ce contexte que la pauvreté a engendré une préoccupation croissante au point de devenir un objet d'étude et de réflexion.

Il est difficile de faire une estimation quantitative de la pauvreté à cette époque « pré-statistique ». Il faut d'ailleurs penser aux problèmes d'une définition du concept de pauvreté aux XVI^e et XVII^e siècles à partir des critères et valeurs du XXI^e siècle. Néanmoins, les spécialistes ont établi des proportions entre différentes catégories de pauvres¹ qui sont apparemment fort semblables pour toute l'Europe et relativement stables jusqu'au début du XVIII^e siècle. Pour illustrer le phénomène de la pauvreté, on a utilisé fréquemment l'image, éloquent, de cercles concentriques aux frontières perméables. Cette image permet d'insister sur le fait qu'une famille peut entrer ou sortir du cercle de la pauvreté en plusieurs occasions tout au long de son existence. Voici comment Woolf présente ce problème :

[L'étude de quelques cas de villes de l'Angleterre, France et Espagne au début de l'âge Moderne nous offre des chiffres très similaires. Les pauvres « structurels », incapables de gagner leur vie pour des raisons d'âge, maladie ou infirmité et, à cause de cela, totalement dépendants de la bienfaisance ou de la mendicité, représentaient autour de 4 et 8 pour cent de la population de Salisbury, Norwich, Odense, Lyon, Tolède, Venise, Florence, Rome et de quelques autres localités du nord et du centre de l'Italie du XVI^e au XVIII^e siècle. Les pauvres urbains « conjoncturels » ou des « époques de crise » qui dépendaient, en général, d'un faible salaire ou d'un emploi occasionnel, et par cette raison

1. Le sujet a été abondamment traité. On peut avoir une idée des différentes perspectives en consultant J.-P. Gutton, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Lyon, Bosc Frères, 1971 ; J.-P. Gutton, *La société et les pauvres en Europe, XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1974 ; B.S. Pullan, « Poveri, mendicanti e vagabondi (secoli XIV-XVIII) », *Storia d'Italia. Annali I, dal feudalismo al capitalismo*, Turin, 1978 ; S. Woolf, *Los pobres en la Europa moderna*, Barcelone, Crítica, 1989 ; L. Martz, *Poverty and Welfare in Habsburg Spain*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

étaient directement affectés par les fluctuations des prix du pain, représentaient presque 20% de la population. Un troisième cercle concentrique – pour utiliser la métaphore de Pullan – d'artisans, de petits vendeurs au détail et de petits fonctionnaires, correspondant aux familles les moins imposées, pouvaient tomber facilement au-dessous du niveau de subsistance pour des raisons personnelles ou par manque d'ouvrage, grossissant ainsi la proportion des pauvres urbains qui, aux moments de crise, pouvaient représenter environ 50% à 70% du total des familles².

D'autres auteurs ont avancé des données similaires. Redondo³ explique que 25% de la population de Tolède, au milieu du XVI^e siècle, était composée de pauvres, de mendiants et de vagabonds. Des recensements officiels comme celui de 1561 en Espagne estimaient la proportion de pauvres à Valladolid à 10%⁴. Or, les pauvres dont il était question ne concernaient que ce qu'on appelait les «pauvres sédentaires», c'est-à-dire une catégorie officielle de pauvres ayant un statut reconnu et possédant une résidence fixe. À la même époque, dans un centre mercantile comme Medina del Campo, ce pourcentage oscillait autour de 9% et, dans un noyau industriel comme Ségovie, il montait jusqu'à 16%⁵.

La proportion de pauvres augmentait à mesure que l'on descendait vers le sud. Selon un recensement de 1557, presque un quart de la population de Cáceres vivait en dessous du seuil de la pauvreté. Cette proportion augmentera ensuite jusqu'à la fin du siècle⁶. La situation était similaire à Trujillo⁷. Tout cela confirme l'ampleur de la nouvelle pauvreté urbaine. Comme l'affirme R. Gascon, la ville était devenue une «fabrique et un asile de pauvres⁸».

Logiquement, la première étape pour essayer d'établir un nouveau système d'assistance était de faire un recensement, un inventaire et une classification des pauvres selon leur âge, leur sexe, et leur capacité à travailler. C'est ce que tentera de faire, par exemple, la *Nueva orden para el recogimiento de los pobres y socorro de los verdaderos* de 1565. Mais ces initiatives municipales se heurtaient au déplacement des mendiants qui allaient s'installer à des endroits où les contrôles étaient moins sévères ou inexistantes. C'est pourquoi Pérez de Herrera insistera, à la fin du XVI^e siècle, sur la nécessité de réformer l'assistance d'une manière homogène et simultanée sur tout le territoire.

2. S. Woolf, *op. cit.*, p. 17.

3. A. Redondo, «Pauperismo y mendicidad en Toledo en la época del Lazarillo», *Hommage des hispanistas français à Noël Salomón*, Barcelone, 1974.

4. Archivo General de Simancas. Expediente de Hacienda. Legajo 194. Censo de población de 1561. Voir aussi E. Maza Zorrilla, *Pobreza y asistencia social en España, siglo XVI al XX*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1987.

5. E. Maza Zorrilla, *op. cit.*, p. 42.

6. B. Geremek, *La piedad y la borca*, Madrid, Alianza Universidad, 1989, p. 170-171.

7. J.-P. Le Flem, Cáceres, *Plasencia y Trujillo*, Buenos Aires, 1967.

8. R. Gascon, «Économie et pauvreté aux XVI^e et XVII^e siècles : Lyon ville exemplaire et prophétique», dans M. Mollat (dir.), *Études sur l'histoire de la pauvreté*, vol. II, Paris, 1974, p. 756.

Bien qu'on ne puisse insister sur cet aspect, mentionnons que certaines catégories de pauvres étaient acceptés et pris en charge par leur communauté. Il s'agissait essentiellement de ceux qui, comme les vieillards et les veuves, n'étaient pas en mesure de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. La communauté prenait aussi en charge les pauvres nommés *vergonzantes*. Ceux-ci étaient des gens d'une certaine position sociale qui, une fois ruinés, ne pouvaient « s'abaisser » à un travail manuel humiliant. Il fallait donc les secourir en secret.

Outre ces pauvres appartenant à la communauté, on retrouve une population de mendiants ou de vagabonds qui, se promenant de ville en ville, était inconnue de la population locale. Même lorsque ces pauvres exhibaient des plaies ou des malformations, ils étaient toujours soupçonnés de préférer vivre de la charité que de subvenir à leurs propres besoins par le travail. Ils ont été présentés dans les écrits de l'époque comme des « doubles voleurs » puisqu'ils privaient la société du fruit de leur force de travail tout en détournant, à leurs profits, les aumônes destinées aux « vrais » pauvres.

Quoi qu'il en soit, l'accroissement de la pauvreté qui est survenu alors était causé par des transformations profondes et complexes qui ont touché l'Europe et l'Espagne en particulier⁹. Dit brièvement, trois formes émergentes¹⁰ du capitalisme ont été mises en œuvre à ce moment, soit les capitalismes agraire, commercial et industriel.

En accord avec ce qu'affirme Hamilton¹¹, on peut dire que cette période correspond à la première phase d'accumulation du capital. Cela a eu deux conséquences importantes. D'abord, cette phase a provoqué une tendance relative à la baisse des salaires pendant une période assez longue. Ensuite, elle a impliqué un assouplissement du marché du travail, ce qui s'est traduit par le déracinement d'une paysannerie qui était de plus en plus aspirée par la nouvelle demande de main-d'œuvre urbaine. Ces deux phénomènes conjugués aux impôts¹² que les paysans supportaient, on peut comprendre pourquoi ceux-ci ont abandonné en si grand nombre leurs champs pour se diriger vers les villes où, d'ailleurs, le recours à la charité devenait un style de vie.

9. Les écrits à ce propos sont très abondants. Pour un bon résumé de la situation, voir F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 9^e éd., Paris, Armand Colin, 1990 ; F. Braudel, *Carlos V y Felipe II*, Madrid, Alianza, 1999 ; A. Domínguez Ortiz, *El Antiguo Régimen : los Reyes Católicos y los Austrias (Historia de España Alfaguara III)*, 6^e éd., Madrid, Alfaguara-Alianza, 1979 ; J. Lynch, *La España de Felipe II*, Barcelone, Grijalbo-Mondadori, 1997 ; B. Bennassar, *Un siècle d'or espagnol (vers 1525-vers 1648)*, Paris, Laffont, 1982. Pour la version espagnole : B. Bennassar, *La España del Siglo de Oro*, Barcelone, Crítica, 2001.

10. Geremek, *La piedad*, p. 135.

11. E.J. Hamilton, *American Treasure and the Price Revolution in Spain*, Cambridge, 1934. Édition espagnole : E.J. Hamilton, *El tesoro americano y la revolución de los precios en España*, Barcelona, Ariel, 1975.

12. J. Lynch, *op. cit.*, p. 14. Aussi Bennassar, *Un Siglo de Oro*.

Le capitalisme émergent et l'urbanisation faisaient partie d'un même processus, ce qui a engendré un paradoxe apparent auquel les lois et les institutions d'assistance ont tenté de répondre. D'une part, les masses de déracinés étaient nécessaires aux nouvelles conditions économiques de développement, mais, d'autre part, elles étaient la source de nombreux problèmes. C'est donc pour cela que les établissements d'assistance et de rééducation ont été si étroitement liés au modèle de croissance qui commençait à s'implanter à cette époque¹³. Une telle situation a évidemment varié tout au long des XVI^e et XVII^e siècles, ce qui n'a toutefois pas empêché la pauvreté urbaine de s'imposer à tous les analystes comme un problème crucial qui nécessitait une action immédiate. Mais le développement économique au jour le jour obligeait l'arbitrage de conflits complexes entre la main-d'œuvre disponible et celle qui était nécessaire, entre le niveau des salaires et l'oisiveté des pauvres, ce qui rendait difficile la mise en place des réformes. Bennassar décrit avec précision ce problème :

[E]n effet, dans les villes manufacturières comme Ségovie, Ávila, Cuenca ou Tolède, en pleine expansion pendant la première moitié du XVI^e siècle, et dans les grandes métropoles commerciales, comme Séville ou Burgos, la main-d'œuvre manquait et le niveau des salaires arrivait à celui des prix, arrivant jusqu'à le surpasser comme c'était le cas à Valladolid entre 1550 et 1560 [...] À un point tel que les entrepreneurs, dont les prix de production augmentaient, se plaignaient des oisifs et des mendiants valides, qu'ils devaient en plus prendre en charge au nom de la charité. Ainsi l'ennui des classes urbaines dominantes s'exprimait souvent dans les *Cortes*¹⁴.

Comme il nous le dit plus loin, les principaux acteurs de la vie économique, c'est-à-dire les marchands, les producteurs, etc., partageaient tous la conviction que «si l'on pouvait amener les oisifs au salariat, il y aurait une plus grande disposition de main-d'œuvre, [ce qui serait une] circonstance favorable à la baisse des salaires¹⁵». Mais tout cela se passait dans un monde complexe, rempli d'énormes inégalités¹⁶, où il était très difficile de lier l'oisiveté au manque de travail. Voici ce qu'en dit l'hispaniste : «L'oisiveté n'est pas équivalente au chômage et la mendicité n'est pas exactement proportionnelle au déclin de l'offre d'emploi. Cela est illustré par le fait qu'à l'époque, l'offre d'emploi est soutenue en Espagne qui est alors, comme je l'ai déjà souligné, un pays de travailleurs immigrés¹⁷.»

13. La question de la rééducation et de l'imposition de nouvelles habitudes chez les classes populaires a été abordée d'une façon intéressante dans A. Melossi et M. Pavarini, *Cárcel y fábrica: los orígenes del sistema penitenciario (siglos XVI-XIX)*, Mexico, Siglo XXI, 1980.

14. Bennassar, *La España del Siglo de Oro*, p. 205-206.

15. *Ibid.*, p. 206.

16. Bennassar affirme ainsi : «dans l'histoire du monde, peu de sociétés ont accumulé autant d'inégalités dans un espace de temps aussi restreint que l'Espagne du Siècle d'Or». Pour illustrer ce fait, l'auteur compare les rentes de quelques *Grandes de España* aux conditions de vie des populations les plus défavorisées. Bennassar, *La España del Siglo de Oro*, p. 172 et s.

17. *Ibid.*, p. 209.

Cette situation a changé pendant la deuxième moitié du siècle. Bennassar nous raconte que la paupérisation n'a commencé, à l'exception des périodes de crise, qu'en 1570. Grice-Hutchinson fait une périodisation très similaire, avec quelques petites différences. Il qualifie ainsi d'«optimiste» la période allant de 1500 à 1560. Il évoque ensuite la «déception» et la nette récession pour qualifier le siècle suivant¹⁸. Il est peut-être nécessaire de remarquer, comme le fait Larraz, que pendant cette phase d'optimisme, on peut d'abord distinguer une période de croissance entre 1500 et 1550 et, ensuite, une crise, allant de 1548 à 1558, qui aura des conséquences importantes sur l'évolution des prix¹⁹.

2. LE DÉBAT SUR LA RÉGULATION ET L'ASSISTANCE

Cette pauvreté nouvelle et l'insuffisance du réseau d'institutions d'assistance exigeaient des réponses immédiates. D'un côté, certaines villes ont tenté une approche normative afin de faire face à la mendicité et au vagabondage à partir du début du XVI^e siècle²⁰. D'un autre côté, le problème a provoqué un intense débat sur les solutions à privilégier et sur les paramètres du placement en institution. Cette réflexion a eu pour toile de fond la confrontation entre la Réforme et la Contre-Réforme. Soulignons au passage que depuis la parution de l'œuvre de Max Weber, le lien entre la logique bourgeoise et la réforme protestante a été l'objet d'intenses discussions. Pour les protestants, la pauvreté était considérée comme un problème social à éliminer. On plaidait ainsi pour le placement des pauvres en recourant à la force si nécessaire. Cette stratégie devait être accompagnée d'une politique d'assistance minimale et dissuasive.

Au contraire, l'orthodoxie catholique avait l'habitude de présenter le pauvre comme l'image même du Christ et défendait fréquemment son droit à la mobilité territoriale. Cela avait d'ailleurs une fonction sociale, car le spectacle de la pauvreté devait susciter la compassion des riches et leur rappeler les inégalités du monde dans lequel ils vivaient. En même temps, la masse parfois dérangeante de déshérités, dont la position subordonnée permettait aux riches «de gagner leur ciel», commençait à devenir une source de problèmes sanitaires et sociaux. Comme on l'a dit, l'Europe du XVI^e siècle a été le lieu de plusieurs émeutes aux motivations diverses qui annonçaient un changement graduel d'attitude de la part de nécessiteux de moins en moins résignés.

18. M. Grice-Hutchinson, *Early Economic Thought in Spain 1177-1740*, Londres, George Allen and Unwin, 1978. Désormais nous utiliserons la version en espagnol : M. Grice-Hutchinson, *El pensamiento económico en España (1177-1740)*, Barcelone, Crítica, 1982.

19. À ce propos, il faut consulter son livre qui est déjà un classique : J. Larraz, *La época del mercantilismo en Castilla (1500-1700)*, Madrid, Aguilar, 1963. Voir également J. Larraz, *Prólogo al Memorial del contador Luis Ortiz a Felipe II*, Madrid, Instituto de España, 1970.

20. Les exemples les mieux connus sont Nuremberg en 1522, Strasbourg en 1523 et Ypres en 1525.

La réflexion sur la réforme de l'assistance a tourné autour de deux questions principales. D'abord, il s'agissait de s'entendre sur l'opportunité du placement des pauvres, opération qui devait être précédée d'un examen permettant d'identifier ceux qui étaient réellement incapables de subvenir à leurs besoins par le travail. Ensuite, il s'agissait de déterminer quelle serait la logique du fonctionnement des institutions d'enfermement.

En Espagne, cette discussion a été particulièrement féroce puisque de nombreuses suggestions innovatrices, ou même celles qui visaient à restreindre la mobilité territoriale des nécessiteux, ont été rapidement critiquées parce qu'elles semblaient contaminées par le luthéranisme. Bien sûr, ceci s'explique par le fait que l'Espagne s'est présentée comme l'ultime défenseur des valeurs de la Contre-Réforme à cette époque. Résumons ici les principales idées de cette réflexion.

La première brique à l'édifice a été posée par le livre de Luis Vives, *De Subventione pauperum*, paru à Bruges en 1526²¹. On y retrouvait la formulation des suggestions d'Érasme sur ces sujets. Pour Vives, la pauvreté était un problème qui avait une cause sociale, ce qui en faisait un problème politique. C'est pourquoi la pauvreté devait être prise en charge par l'État et pas nécessairement par l'Église. Il prônait le placement après un examen permettant d'identifier ceux qui étaient capables de travailler et, ainsi, de vivre par eux-mêmes. Les autres devaient être internés dans des établissements spécialisés. Vives suggérait pour ces établissements une politique disciplinaire qui devait donner ce dont les pauvres avaient vraiment besoin, c'est-à-dire de la discipline, de l'industrie et de l'encadrement religieux, et non ce dont les pauvres croyaient avoir besoin, c'est-à-dire de la nourriture, du repos ou du calme. Cette discipline devait permettre de créer un pauvre « simple, honteux et aimable ».

Le mot-clé de ce discours est *soumission*. Le travail était au cœur de ce système, au point de devenir la médecine universelle dont personne ne devrait être privé, car il favoriserait l'habitude d'être laborieux. La fatigue combattrait ainsi les mauvaises pensées, qu'elles soient lascives ou subversives. C'est pourquoi les piliers de ces institutions étaient la discipline, l'ordre et le travail. Finalement, la réforme de l'assistance devait être universelle, c'est-à-dire qu'elle devait être appliquée simultanément sur tout le territoire. On croyait ainsi éviter les déséquilibres entre les régions, puisque les pauvres récalcitrants auraient pu autrement tenter de s'échapper

21. Il y a quelques incertitudes à propos de la première édition de ce livre. Bonilla, cité auparavant, a souligné que la première édition date de septembre 1526. Mais dans un recueil de lettres de Vocht, commenté par Bataillon, on affirme l'existence d'une édition que Hubert Crook aurait réalisée au mois de mars de la même année. Cette première édition aurait été de mauvaise qualité, Crook n'étant qu'un imprimeur débutant. Ceci étant dit, le succès de cette édition aurait rendu possible la nouvelle impression six mois plus tard. Pour plus d'informations, on peut consulter M. Bataillon, « Du nouveau sur J.L. Vives », *Bulletin Hispanique*, vol. 32, 1930, p. 97-113, p. 112 ; A. Bonilla, *Luis Vives y la filosofía del Renacimiento*, Madrid, 1903. Voir enfin H. Vocht, *Literae virorum eroditorum ad Franciscum Craneveldium, 1522-1528*, Louvain, 1928.

en fuyant d'un endroit à l'autre, ce qui aurait pu mener à l'échec du projet de réforme. Conscient des inerties des pouvoirs publics, notre auteur est toutefois pragmatique et reconnaît qu'il serait sans doute nécessaire de l'instaurer par phases. Tout compte fait, il y a, dans l'œuvre de Vives, presque tous les éléments réformistes qui vont se succéder en Espagne au cours du XVI^e siècle. Mais il y a eu, bien sûr, des détracteurs et des opposants à la réforme du système d'assistance.

À cet égard, on doit mentionner le livre de Gabriel de Toro, *Thesoro de misericordia divina y humana*, paru en 1536. Ce livre est intéressant, ne serait-ce que parce qu'il a connu une grande popularité, ce qui est confirmé par les cinq ou six rééditions dont il a fait l'objet²². Ces rééditions coïncidaient d'ailleurs à chaque fois avec l'apparition d'une nouvelle crise économique qui, en plus de provoquer l'augmentation du nombre de pauvres, semblait confirmer les idées réformistes.

On peut désigner les thèses de ce livre comme étant « d'orthodoxie critique » puisqu'elles défendaient à outrance les idées les plus conservatrices dans le champ de l'assistance, soit l'opposition à l'examen (qui permettait de faire la distinction entre pauvres méritants et pauvres non méritants), la mobilité territoriale des indigents et le besoin du spectacle des gueux. À son tour, de Toro faisait une analyse économique et sociologique très approfondie des origines de la pauvreté. Entre autres choses, il expliquait la croissance de la pauvreté par la pénurie de loyers agraires, la privatisation des forêts, des rivières et des biens communaux, la pression pour l'élevage du bétail aux dépens de l'agriculture traditionnelle, la bureaucratisation dans la répartition des métiers ou même les guerres²³. Il faisait en conséquence une critique très dure de l'égoïsme des riches et du goût de l'Église pour le luxe.

C'est à peu près au même moment que Charles V a promulgué l'Édit de Gand, qui ordonnait la limitation de la mendicité dans les provinces du Nord. L'Édit de 1540, en Espagne, a eu le même objectif. Selon celui-ci, la prise en charge des pauvres devait se faire dans des institutions spécialisées établies dans leur communauté d'origine afin d'en rationaliser la gestion. De telles propositions étaient cohérentes avec ce qui se faisait ailleurs dans les municipalités européennes.

Pourtant, comme nous l'avons vu, la volonté espagnole de devenir le « leader » de la Contre-Réforme rendait difficile l'implantation de mesures qui étaient suspectes de protestantisme. Cela représentait évidemment un obstacle à la progression des réformes.

22. Palau nous parle d'une édition de 1536, mais affirme ne pas la connaître. Il semble même douter de son existence. Voici les éditions dont Palau a parlé : Salamanque, Juan de Junta, 1548 ; Saragosse, Diego Hernández, 1548 ; Valence, Pedro de Huete, 1575 ; Salamanque, Juan Fernández, 1579 ; Cuenca, Miguel Serrano, 1599. En fait, ni dans le Palau, ni ailleurs, nous n'avons trouvé la référence exacte de l'édition de 1536 citée par Cavillac.

23. G. de Toro, *Thesoro de misericordia divina y humana*, Saragosse, Diego Hernández, 1548, p. CXIII-CXIV (b).

Ce frein est illustré par l'importante dispute entre un religieux dominicain, Fray Domingo de Soto, et un religieux bénédictin, Fray Juan de Robles (ou de Medina). Le deuxième, inspiré par l'esprit de la Réforme, mais suivant tout de même l'esprit de l'Édit de 1540, avait encouragé à Zamora quelques réformes qui auront une certaine influence dans les villes de Salamanque et Valladolid. C'est d'ailleurs à Salamanque que ces deux auteurs publieront des livres qui résumeront et symboliseront le débat relatif à la réforme du système d'assistance.

Fray Domingo de Soto, important membre de la *Escuela de Salamanca* dont nous parlerons plus tard, a donc écrit un livre²⁴ dans lequel il prenait, tout en les nuancant quelque peu, les positions les plus conservatrices au sujet de la réforme du système d'assistance, tout en critiquant l'examen et en approuvant le spectacle de la pauvreté.

Cette thèse était cohérente avec sa perception de la société espagnole de l'époque, une société dans laquelle l'État avait du mal à tout contrôler, ce qui l'obligeait à recourir à des châtiments publics spectaculaires et à tenir compte de l'Église, principale productrice d'idéologies et vecteur essentiel du conformisme. Ainsi, l'État devait confier au réseau ecclésiastique, parfois plus efficace que les pouvoirs publics²⁵, les travaux de contrôle social et d'encadrement des comportements. C'est ici que le spectacle de la pauvreté et de la charité individuelle étaient des éléments indispensables au système d'assistance. Ces deux phénomènes avaient pour fonction d'intimider les travailleurs en leur montrant l'état lamentable dans lequel ils pourraient tomber, tout en rappelant aux riches leur devoir de générosité afin de lutter contre le péril d'une révolte populaire.

Tout au contraire, Medina²⁶ représentait plutôt l'attitude réformiste et était proche des idées que Vives avait proposées quelques années plus tôt. On trouve dans son livre l'idée d'un État laïc conforme à la pensée bourgeoise émergente de l'époque. Selon cette dernière, il fallait répartir les responsabilités de l'assistance entre les pouvoirs publics et les ecclésiastiques. S'inspirant en toile de fond d'une réforme politique, il affirmait ceci à propos du système d'assistance :

24. D. Soto, *Deliberación en la causa de los pobres*, Salamanque, Juan de Junta, 1545. Il existe une édition contemporaine (avec J. de Medina) : D. Soto, *Deliberación en la causa de los pobres (1545)*, Madrid, Instituto de Estudios Políticos, 1965. C'est à cette édition que nous allons nous référer par la suite.

25. Quand nous affirmons que le réseau ecclésiastique était parfois plus efficace que celui de l'État, nous faisons référence au rapport particulier qu'entretenait l'Église avec les populations. Par exemple, si la messe et les sermons touchaient pratiquement tout le monde, on ne peut pas en dire autant des lois et des moyens employés par l'État pour les faire respecter.

26. J. de Medina, *De la orden que en algunos pueblos de España se ha puesto en la limosna, para remedio de los verdaderos pobres*, Salamanque, Juan de Junta, 1545. Il existe une édition contemporaine (avec D. de Soto) : J. de Medina, *De la orden que en algunos pueblos de España se ha puesto en la limosna, para remedio de los verdaderos pobres (1545)*, Madrid, Instituto de Estudios Políticos, 1965. Nous ferons référence à cette édition pour la suite.

[L]es lois divines ont d'autres fins que les lois humaines parce que ces dernières prétendent diriger les hommes pour le développement et la conservation de la république. Ce développement et cette conservation nécessitent que la république soit riche et que s'accroissent les terres et les biens de tous ses habitants [afin] que chacun puisse vivre en santé, qu'il y ait peu de malades et que chacun puisse faire ses affaires en paix sans qu'on fasse du mal aux innocents.

Au contraire, l'intention de l'Évangile (Matth. 5) est de rendre les hommes habiles afin qu'ils désirent et atteignent le royaume de Dieu. Une telle chose se fait mieux si on méprise les richesses que si on les admire [...].

Et parce que ces buts sont différents, les moyens pour les atteindre sont également différents²⁷.

Tout en évoquant l'idée d'une sécularisation de l'assistance, Medina esquissait l'idée d'une justice distributive qui dépasserait la charité devenue obsolète²⁸. Comme Maravall nous l'a expliqué, la question n'était pas uniquement posée en termes de charité et ne se limitait pas au domaine de la morale. En effet, à partir de ce moment, la réforme de l'assistance reposait sur une idée de justice sociale et son objectif ultime était la construction d'une société différente, rationnellement organisée et plus équitable, « parce que la compassion du prochain, si elle n'est pas réglée par la raison, écarte légèrement l'homme de la rectitude et de la justice²⁹ ».

Les années 1560 ont apporté quelques éléments nouveaux à ce débat sur la régulation de la mendicité. On sait bien par exemple comment l'Angleterre, en 1557, a commencé à enfermer, au château de Bridewell, les oisifs et les petits délinquants qui devaient se soumettre à un régime disciplinaire strict basé sur le travail. Cette expérience s'est étendue par la suite sur tout le territoire anglais. En même temps, un peu partout en Europe, diverses institutions de placement et de rééducation ont été mises sur pied. (Ces institutions ont eu des noms divers selon les pays³⁰, mais on peut y faire référence de manière générique sous le titre de *work houses*.) Cela témoigne bien de l'importance politique qu'avait pris le problème de l'indigence, qui ne pouvait plus être traité, comme cela avait été le cas jusqu'à maintenant, à l'intérieur du cadre municipal. Ce problème appelait désormais une intervention à caractère global. C'est pourquoi il y a eu une reconnaissance progressive du caractère politique du problème de l'assistance et, à partir des années 1560, de la nécessité d'une intervention de l'État.

Contrairement à l'Angleterre, l'Espagne ne pouvait pas, pour les raisons déjà mentionnées, adopter ce type de réformes à ce moment. D'une part, des auteurs défendaient, d'une façon parfois critique, l'orthodoxie la plus

27. Medina, *De la orden*, p. 185.

28. J.A. Maravall, « De la misericordia a la justicia social en la economía del trabajo: la obra de Fray Juan de Robles », *Moneda y Crédito*, vol. 148, 1979, p. 57-88.

29. Medina, *De la orden*, p. 199. Comme Maravall l'explique dans l'article « De la misericordia », le terme « légèrement » doit être considéré comme un synonyme de rapidement.

30. Il y a des réflexions intéressantes à ce propos dans Melossi et Pavarini, *Cárcel y fábrica*.

stricte, tout en niant le principe de l'examen et du placement et en évitant donc toute réflexion sur l'opportunité de mettre en place un réseau d'institutions spécialisées. Les travaux de Villavicencio ou de Trujillo³¹ peuvent servir d'exemples à cet égard.

D'autre part, il y avait des pamphlets et des manuscrits, qui ont probablement eu une moindre diffusion, dans lesquels on retrouve exposées les lignes maîtresses d'une réforme moderne de l'assistance. Un bon exemple est le manuscrit anonyme, daté de 1560, intitulé *Que los Hospitales generales es un buen medio para el remedio de pobres...*³². Comme le titre l'indique, cet ouvrage défendait alors les idées réformistes qui circulaient ici et là en Europe. Il proposait le regroupement des établissements et la création d'hôpitaux généraux par l'État. Ainsi serait créé un réseau public qui rendrait possible une réforme globale et homogène du système d'assistance.

Cette idée d'une sécularisation du système d'assistance a été reprise vers la fin du siècle par le clerc Miguel Giginta et le médecin Cristóbal Pérez de Herrera³³. Nous allons maintenant nous attarder sur leurs travaux.

Au risque de trop simplifier, on peut dire que le premier auteur a dessiné les principes directeurs et fondamentaux de la réforme alors que le deuxième, plus pratique et minutieux, s'est consacré dans une plus grande mesure à leur mise en pratique. Ce dernier croyait en effet que le projet de réforme ne pourrait être mis en œuvre que s'il était formulé d'une manière précise et comprenait un plan détaillé. Les principaux éléments de sa proposition seront évoqués plus loin. Soulignons pour l'instant que ces deux auteurs s'entendaient sur la nécessité d'appliquer la réforme d'une façon universelle, c'est-à-dire simultanée et à l'échelle du pays, de façon à ce que les mêmes principes soient appliqués partout et simultanément. Ainsi, aucun pauvre ne pourrait éviter l'examen ou le placement en institution.

Il y avait pourtant des différences entre ces deux auteurs. Giginta ne considérait pas l'examen nécessaire puisque les oisifs, qui ne pourraient plus s'en remettre à l'aumône traditionnelle, se placeraient selon lui

31. L. Villavicencio, *De oeconomia sacra circa pauperum curam a Christo instituta...*, Paris, M. Sonium, 1564; T. Trujillo, *Libro llamado de reprobación de trajes y abuso de juramentos*, Estella, Adrián de Anvers, 1563 (parfois Trujillo s'écrit «Truxillo»).

32. La référence peut être trouvée dans J. Soubeyroux, «Sur un projet original d'organisation de la bienfaisance en Espagne au XVI^e siècle», *Bulletin Hispanique*, vol. 74, 1972, p. 118-124. Le manuscrit se trouve à la Biblioteca del Escorial, ms, L-I-12, fol 196a-199b.

33. Pour une brève, mais éclairante, biographie de ces deux personnages, on peut consulter M. Cavillac, «La reforma de la beneficencia en la España del siglo XVI: la obra de Miguel Giginta», *Estudios de Historia Social*, vol. 10-11, 1979; F. Santaolaria, «Estudio introductorio», dans M. Giginta, *Tractado del remedio de pobres (1579)*, Barcelone, Ariel, 2000. Par ailleurs Giginta lui-même nous parle de son œuvre, de ses voyages et de ses efforts dans M. Giginta, *Atalaya de caridad*, Saragosse, Portinaris, 1587; M. Cavillac, «Introducción a la obra de C. Pérez de Herrera», C. Pérez de Herrera, *Amparo de pobres (1598)*, Madrid, Espasa-Calpe, 1975.

volontairement en institution. En effet, la mendicité ne serait possible que pour les pauvres identifiés par la Casa de Misericordia, de telle sorte que les pauvres non reconnus ne pourraient vivre de la charité individuelle.

Plus pragmatique, le médecin Pérez de Herrera désirait conserver l'examen qui permettait de distinguer les pauvres méritants des non-méritants. Ces derniers devaient ainsi être traités comme des délinquants alors que les premiers devaient être accueillis dans les institutions spécialisées.

3. TRAVAIL, VALEUR ET DISCIPLINE

Évidemment, les réflexions sur la pauvreté et la charité n'étaient pas les seules à orienter les propositions de réforme de l'assistance³⁴. On avait identifié un problème réellement important au cœur de ce débat : la perte de travail engendrée par le vagabondage et la mendicité. Ce problème soulevait deux questions fondamentales. D'abord, quelles étaient la vraie nature du travail et sa relation avec la valeur des choses ? La réponse à cette question orienterait grandement les politiques contre l'oisiveté. Ensuite, qu'elle était la capacité disciplinaire du travail ?

Ce débat est d'autant plus remarquable qu'il se déroule dans la première moitié du XVI^e siècle, pendant une période de croissance économique au cours de laquelle la main-d'œuvre était peu abondante. Cette dynamique était à l'œuvre dans plusieurs villes manufacturières, comme Ségovie, Ávila, Cuenca, Tolède, et dans certaines métropoles commerciales, comme Séville et Burgos. Ainsi, le débat était indissociable d'une volonté de renverser une tendance à la hausse des salaires³⁵ en faisant travailler les oisifs.

Au milieu du siècle, un cycle économique dépressif a toutefois renversé complètement la situation, faisant du chômage, et non de la pénurie de main-d'œuvre, le problème social principal. Vers 1600, Cristóbal Pérez de Herrera a été l'un des premiers à s'en rendre compte et à formuler ainsi un nouvel enjeu : la solution au problème de l'assistance n'était peut-être pas de faire travailler tout le monde, puisque la condition de plusieurs chômeurs n'était pas attribuable à leur oisiveté, mais tout simplement au manque de travail et donc à l'impossibilité de se faire engager.

Pour saisir le rapport entre le problème de l'assistance et le travail, on doit principalement consulter les mémoires, lettres et discours que des individus provenant d'horizons divers envoyaient au roi, au président du Consejo de Castilla ou aux instances officielles compétentes.

34. J'ai déjà abordé cette thématique du travail dans P. Fraile, «El debate sobre el trabajo en los orígenes del capitalismo», *Scripta nova. Revista electrónica de Geografía y Ciencias Sociales*, VI, vol. 119, n° 3, 2002.

35. Bennassar, *La España del Siglo de Oro*, p. 205-206.

Les traités de « philosophie morale » ou de « droit naturel » constituent une autre source où l'on peut trouver des réflexions sur ces problèmes. D'ailleurs, ces traités fournissaient généralement les lignes directrices utiles à des ouvrages plus concrets, comme les manuels de confession destinés à former des curés pour qu'ils soient aptes à résoudre les problèmes de conscience des marchands et producteurs afin qu'ils puissent exercer leurs activités économiques quotidiennes.

Cette période est donc bien différente de ce qu'on serait porté à croire aujourd'hui. Schumpeter ou Grace-Hutchinson³⁶ utilisent des critères semblables dans leur classification de cette littérature économique du Siècle d'Or espagnol. Tous deux parlent, d'abord, de la scolastique comme d'une vague déterminante dans la configuration de la pensée économique espagnole et européenne de ce siècle, même si plusieurs de ces aspects ont persisté jusqu'à l'arrivée d'Adam Smith au XVIII^e siècle. Schumpeter, dans son *Histoire de l'analyse économique*, insiste ensuite sur l'importance de la réflexion économique de la renaissance espagnole et signale que sa grande qualité est attribuable à la scolastique plutôt qu'au discours mercantiliste³⁷.

En Espagne, les scolastiques étaient liés à la *Escuela de Salamanca*, groupe qui était principalement constitué des professeurs de théologie de l'université³⁸ de Salamanque. L'objectif intellectuel de cette école n'était pas de réfléchir au fonctionnement ou aux mécanismes de l'économie, mais de venir en aide aux commerçants et aux négociants aux prises avec des problèmes de conscience associés à la pratique de leur activité professionnelle. Ils ne cherchaient donc pas le développement économique, mais plutôt la sauvegarde des âmes des principaux acteurs de l'économie. Leur discours était donc guidé par cette dimension normative et non par la réalité³⁹.

Selon le point de vue de ces auteurs, le principal problème économique d'alors était l'inflation, que l'exportation des marchandises vers l'Amérique contribuait à aggraver. De plus, ces auteurs se méfiaient considérablement

36. J.A. Schumpeter, *History of Economics Analysis*, Oxford, Oxford University Press, 1954. Il existe une version espagnole : J.A. Schumpeter, *Historia del análisis económico*, Barcelone, Ariel, 1995. Pour cette question sont aussi intéressants Grice-Hutchinson, *Early Economic Thought*; Larraz, *La época del mercantilismo*; P. Vilar, *Crecimiento y desarrollo*, 5^e éd., Barcelone, Ariel, 1983.

37. Schumpeter, *Historia del análisis*, p. 136.

38. Le fondateur de l'École fut Francisco de Vitoria (1483-1546), titulaire de la chaire de Prima depuis 1526. Son successeur fut Melchor Cano qui occupa la chaire de 1546 jusqu'en 1551. Le troisième, Domingo de Soto (1495-1570), le remplaça à partir de 1551. Les trois étaient des dominicains et peuvent être considérés comme le noyau fondateur de l'École.

39. Les idées exposées ici sur la pensée économique de la Escuela de Salamanca ont été prises dans plusieurs œuvres. Voici quelques textes anciens et quelques rééditions contemporaines : D. Soto, *De iustitia et iure*, Salamanque, Portinariis, 1553-54 ; T. Mercado, *Suma de tratos y contratos*, Salamanque, M. Guast, 1569 ; Saravia de la Calle, *Instrucción de mercaderes (1554)*, Madrid, Colección de joyas bibliográficas III, 1949. Francisco de Vitoria n'a laissé aucun écrit et on ne dispose que des notes de ses étudiants. Celles-ci ont été rééditées récemment : *De potestate civili* (1528) ; *De indis prior* (1538-1539) ; *De indis posterior seu de iure belli* (1539), F. Vitoria, *Sobre el poder civil. Sobre los indios. Sobre el derecho de guerra (1528-1539)*, Madrid, Tecnos, 1998.

des marchands et, plus généralement, du marché comme mécanisme de régulation. Très intuitifs, ils comprenaient également la nature cyclique des échanges mercantiles qui, par la création d'argent bancaire et l'utilisation du crédit, augmentaient le risque d'inflation.

Pour ces penseurs, le prix et la valeur étaient équivalents et ils rejetaient, conséquemment, l'idée que le prix puisse être établi en relation avec le travail ou le risque. Ce postulat était important puisque si ces coûts étaient intégrés au prix des marchandises, donc si le prix et la valeur n'étaient pas équivalents, le contrôle de l'inflation serait très difficile.

Saravia de la Calle, un auteur marginal, a présenté une explication très claire de cette perspective :

Ceux qui mesurent le juste prix de la chose selon les travail, coûts et risques de celui qui produit ou vend la marchandise, ou ce que coûte d'aller et de venir au marché et au port, sont fort erronés. Et plus encore ceux qui accordent à ces mêmes marchands et producteurs un certain profit du cinquième ou du dixième du prix. Parce que le juste prix naît de l'abondance ou du manque de marchandises, de marchands et d'argent, comme on dit, et non pas des coûts, travaux et risques qu'ils doivent assumer. Parce que si l'on devait taxer le juste prix selon ces travaux et risques, il n'arriverait jamais le jour où le marchand perde⁴⁰.

Cette idée était acceptée unanimement parmi les scolastiques. Saravia de la Calle ajoutait, ce qui résume parfaitement leurs peurs, que la possibilité d'inclure le travail au calcul des prix équivaldrait à accepter la hausse de ces derniers comme une conséquence de l'activité des commerçants et de leur avidité pour le profit. Pour relancer l'économie, les scolastiques proposeront donc de contenir l'inflation par le contrôle des prix et du crédit (ce qu'on appelle aujourd'hui l'argent bancaire) et le maintien de taux d'intérêt peu élevés.

D'un côté, aux yeux de ces auteurs, le travail productif était important pour la bonne marche de l'économie, mais en aucune façon l'on ne devait l'inclure au calcul de la valeur des marchandises. D'un autre côté, ils étaient également conscients de l'utilité du travail pour discipliner les personnes. Ceci étant dit, Domingo de Soto, une des figures centrales de l'École et un intervenant important dans le débat sur la pauvreté, n'en défendait pas moins la liberté des nécessiteux de se déplacer et ne voyait pas la nécessité de construire des institutions spécialisées qui auraient mis les vagabonds au travail.

Ces thèses étaient très différentes de celles d'un groupe hétérogène que Schumpeter désigne par le titre de « politiques et pamphlétaires ». Il s'agit d'un collectif composé de divers penseurs, comptant des professions commerçantes et administratives, qui défendait des intérêts particuliers et dont les membres se présentaient comme des « sauveurs » de l'économie

40. Saravia de la Calle, *Instrucción*, p. 53.

en ayant recours, parfois, à des formules quasi magiques. Quelques-uns d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet de satires en Espagne, ce qui leur avait valu le sobriquet d'*arbitristas*⁴¹. Toutefois, la ligne qui séparait les scolastiques de ce groupe était très mince, la différence principale étant que ce dernier, composé de membres provenant d'horizons divers, avançait des propositions qui étaient moins cohérentes et homogènes que celles des scolastiques. On peut citer comme membres de ce collectif des penseurs tels que le comptable Luis Ortiz, Martín González de Cellorigo, le professeur de théologie Sancho de Moncada ou un médecin comme Cristóbal Pérez de Herrera⁴².

Néanmoins, ce réseau de penseurs a été un véhicule privilégié pour la diffusion des valeurs de ces nouveaux acteurs sociaux. Comme Schumpeter l'explique, toute transformation sociale qui implique l'ascension d'une classe sociale ou d'un groupe social déterminé est nécessairement accompagnée par la diffusion de nouvelles valeurs, d'une nouvelle mentalité, bref d'une nouvelle façon de concevoir le monde :

[C]e qui est plus important, c'est de se rendre compte que, indépendamment de la défense de ses *intérêts*, le négociant, au fur et à mesure qu'augmenta son poids dans la structure sociale, infusa la société d'une dose croissante de sa *mentalité*, comme, avant lui, avait fait le chevalier. Les habitudes mentales particulières produites par la pratique des affaires, l'échelle des valeurs qui s'enracine en elle et l'attitude face à la vie publique et privée qui lui est caractéristique se diffusent lentement à travers toutes les classes sociales et tous les domaines de la pensée et de l'action humaine⁴³.

Il est probable que cette généralisation de la mentalité bourgeoise a été liée davantage à la construction du discours théorique de l'économie politique qu'à celui de la scolastique. Cependant, comme nous l'avons déjà dit, ces deux discours étaient étroitement liés. De plus, il est important de noter que les valeurs qui se sont développées dans cette réflexion traverseront tout le tissu social et s'incrusteront dans la mentalité collective pour affecter toutes les classes et les groupes sociaux.

Le plus grand impact de ce discours des auteurs « politiques et pamphlétaires » sur la pratique économique et la vie sociale a été l'importance progressive accordée au travail. Cela, pour deux raisons fondamentales. D'abord, ces auteurs se sont rendu compte de la stagnation de

41. Ce nom vient du mot *arbitrio* et fait référence à un type d'impôt qui aurait des propriétés économiques miraculeuses.

42. On pourrait faire une longue liste des œuvres de ce collectif. Citons par exemple L. Ortiz, *Memorial del contador Luis Ortiz a Felipe II*, Valladolid, 1558 ; C. Pérez de Herrera, *Discurso a la Católica y Real Majestad del Rey D. Felipe II*, Madrid, 1597 (un discours similaire a été envoyé à Felipe III en 1598) ; M. González de Cellorigo, *Memorial de la política necesaria, y útil restauración de la República de España, y estados della, y del desempeño universal destes reinos*, Valladolid, J. de Bustillo, 1600 ; P. Valencia, *Discurso contra la ociosidad*, 1608 ; S. Moncada, *Restauración política de España*, Madrid, Luis Sánchez, 1619.

43. Schumpeter, *Historia del análisis*, p. 117. Italique de l'auteur.

l'industrie nationale et de la baisse progressive du taux d'emplois en Espagne tout au long du XVII^e siècle, ce qui était en partie causé par la qualité des produits élaborés à l'étranger. C'est donc dire qu'une partie de la population désirant travailler ne pouvait le faire. Dans cette optique, la question du travail était désormais au cœur de la relance de l'économie nationale. Le travail est ainsi devenu l'élément central d'un programme de régénération sociale et économique de l'Espagne.

Ensuite, ces auteurs se sont rendu compte de la profonde transformation des idées qui avait cours dans la seconde moitié du siècle et qui se manifesterait encore plus clairement au siècle suivant. Cette transformation trouvera sa manifestation la plus évidente avec la culture baroque. Maravall a souligné comment celle-ci a développé un discours de l'oisiveté qui est très important pour notre propos. Voyons ce qu'il en dit :

Vivre noblement c'est avoir une maison luxueuse, disposer de domestiques, jouir de repas dispendieux, être vêtus de tissus et d'ornements riches, se déplacer en voiture, etc. C'est l'ostentation de ces choses et quelques autres similaires qui développe les manières de vivre chez les citoyens et le bas peuple [...].

Les forces sur lesquelles cette dernière s'appuie peuvent être très bien reflétées par un comportement que je n'ai pas mentionné délibérément, pour le reprendre maintenant. [...] Je veux dire « l'oisiveté⁴⁴ ».

Ainsi, dans le monde baroque, le fait de ne pas travailler était bien vu. C'était le signe d'un statut social élevé, voire la stratégie de certains usurpateurs pour obtenir des faveurs et des bénéfices de certains naïfs. Le roman picaresque espagnol donne de nombreux exemples de cette culture de l'oisiveté qui illustrent très bien les propos de Maravall.

Cette conjoncture particulière, qui est le moment d'une raréfaction de l'emploi et de la montée d'une culture de l'oisiveté, influencera donc le discours des « économistes politiques », notamment en ce qui concerne leur valorisation du travail.

Foucault, en discutant des Menines, souligne le rite de la représentation comme l'un des axes de cette nouvelle forme de vie :

Peut-être y a-t-il, dans ce tableau de Vélasquez, comme la représentation de la représentation classique, et la définition de l'espace qu'elle ouvre. Elle entreprend en effet de s'y représenter en tous ses éléments, avec ses images, les regards auxquels elle s'offre, les visages qu'elle rend visibles, les gestes qui la font naître. Mais là, dans cette dispersion qu'elle recueille et étale tout ensemble, un vide essentiel est impérieusement indiqué de toutes parts : la disparition nécessaire de ce qui la fonde, de celui à qui elle ressemble et de celui aux yeux de qui elle

44. J.A. Maravall, « La crítica de la ociosidad en el primer mercantilismo », *Homenaje a Pedro Sainz Rodríguez*, Madrid, F. U. E., 1986, p. 521-538. La citation se trouve à la page 522.

n'est que ressemblance. Ce sujet même – qui est le même – a été éliidé. Et libre enfin de ce rapport qui l'enchaînait, la représentation peut se donner comme pure représentation⁴⁵.

Le lien entre la représentation et la réalité s'étant brisé, la première devient ainsi une représentation « pure ». Ce faisant, l'oisiveté peut devenir un signe de noblesse. Ce qui était au départ une simple préoccupation pour le développement et la gestion de la main-d'œuvre devient alors un enjeu de plus en plus complexe qui implique des mythes ayant une vie propre et dont la critique, parce que les mythes n'ont par définition aucun lien avec le « réel », devient impossible.

Cette dynamique a entraîné une modification progressive des discours. Plus précisément, le discours critique qui s'en prenait à l'indolence et à l'oisiveté et qui en faisait la source de tous les vices, s'est attaqué de plus en plus à cette culture de l'apparence, au luxe superflu et trompeur.

Cette critique était partagée par la communauté des économistes qui faisait du travail la pièce maîtresse pour la régénération sociale et économique du pays au moment même où, paradoxalement, la culture baroque faisait de l'oisiveté une valeur respectable.

D'abord, cela a amené les économistes à faire une critique très dure de l'oisiveté et à s'opposer à la mobilité de la main-d'œuvre entre les métiers. Ils proposaient ainsi de limiter le travail des fils au métier de leur père afin d'assurer une plus grande maîtrise des techniques artisanales dans l'économie nationale. Ils s'opposaient d'ailleurs à ce que les plus jeunes puissent entreprendre des études qui ne garantiraient pas la maîtrise du métier au sein de la famille.

Ensuite, ces auteurs, en faisant du travail la source même de la richesse, soutiendront que la valeur même d'une marchandise était directement liée à la valeur du travail nécessaire pour la produire.

C'est probablement Pedro de Valencia⁴⁶ qui a formulé cette idée le plus clairement, en 1608, dans son *Discurso contra la ociosidad*. Il y affirmait que le travail était la principale mesure de la valeur des choses. En d'autres mots, Valencia croyait que le coût du travail devait être incorporé au prix, puisque c'est ce qui lui donnait sa valeur. Il exprimait de plus quelques idées qui sont apparues plus tard aux XVIII^e et XIX^e siècles avec l'économie politique. À cet égard, sa contribution la plus importante est peut-être dans la conception même du travail, qui s'apparentait à ce qu'on appellera plus tard la « reproduction élargie de la force de travail⁴⁷ ».

45. Michel Foucault, *Les mots et les choses : une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966, p. 31.

46. Cet auteur écrit, entre les XVI^e et XVII^e siècles, sur des sujets très variés. Dans cet article, nous utilisons une réédition contemporaine de ses œuvres complètes. P. Valencia, *Obras completas (IV/1)*. *Escritos económicos*, León, Secretaría de Publicaciones de la Universidad de León, 1994.

47. *Ibid.*, p. 92-97.

Dès lors, on peut comprendre comment le travail est devenu un élément essentiel dans les stratégies visant à discipliner les volontés.

Le cas du médecin Cristobal Pérez de Herrera illustre bien comment se sont mêlées toutes ces réflexions, comment elles ont fait germer des idées particulières pour la régénération économique et sociale de l'Espagne. Cet auteur a en effet écrit sur les réformes économiques à adopter, sur les interventions urbaines nécessaires à Madrid, sur la pauvreté et sur la réforme de l'assistance par la création d'institutions spécialisées.

4. LA VILLE DANS LES PROPOSITIONS DE GIGINTA ET DE PÉREZ DE HERRERA

Jusqu'ici, nous avons survolé le débat sur la pauvreté, l'assistance et le travail pendant la période d'émergence du capitalisme. Comme nous l'avons vu, le développement du capitalisme a provoqué de nombreux problèmes sociaux auxquels il fallait de toute urgence donner des réponses politiques.

D'ailleurs, ce débat ne s'est pas limité à un petit groupe de spécialistes. Tout au contraire, par son caractère général, il a imprégné tout le tissu social. Il a permis l'émergence de nouvelles valeurs et normes qui non seulement étaient liées au monde de la pauvreté et de l'assistance, mais suggéraient aussi de nouvelles formes de vie et de nouvelles organisations qui se développaient dans tous les recoins de la vie quotidienne. Cela était attribuable au fait que le débat obligeait la reconsidération des rapports au travail, à l'oisiveté, au temps, à la morale et même la modification de la perception du territoire urbain. C'est à cette dernière que nous allons maintenant nous attarder.

Comme cela a été expliqué ailleurs⁴⁸, Giginta et Pérez de Herrera ont envisagé une réforme de l'assistance dans laquelle la configuration spatiale des établissements spécialisés avait une grande importance. La ville, pensée comme une « fabrique et asile » de pauvres, occupait tout naturellement une place fondamentale dans leur réflexion sur le système d'assistance. C'est pour cela qu'il est important de comprendre le lien que ces deux auteurs faisaient entre la ville et leurs projets de réforme. Cela peut être abordé selon deux points de vue différents.

Leonardo Benevolo⁴⁹ explique comment, au tournant du XVI^e siècle, coexistaient deux conceptions différentes du fait urbain. La première était liée au modèle politique des grandes monarchies et faisait de la ville une œuvre d'art qui devait impressionner les esprits par ses décors parfaits. Il

48. On trouvera un résumé de cette problématique dans P. Fraile, « Los orígenes del panoptismo: el recogimiento de pobres según Miguel Giginta », dans P. Fraile (dir.) et Q. Bonastra (coord.), *Modelar para gobernar*, Barcelone, Universitat de Barcelona, 2001, p. 167-182.

49. L. Benevolo, *La ciudad europea*, Barcelone, Crítica, 1994, p. 137-138.

donne ainsi comme exemple la Place royale d'Henri IV à Paris (1604-1606), la Plaza Mayor de Madrid (1617) et le premier agrandissement de Turin (1620).

La seconde conception du fait urbain, en opposition avec la première, peut être illustrée par la planification urbaine des villes hollandaises, notamment Amsterdam. Ici, «le territoire même est un produit des interventions humaines ayant eu lieu pendant la deuxième moitié du xvi^e siècle [...] Le développement des villes se base sur l'assainissement des terrains environnants et est orienté selon des planifications d'ensemble formulées par les collectivités⁵⁰».

Nous sommes donc face à deux idées de la ville. L'une, qu'on peut dénommer baroque, était toute tournée vers les «grandes perspectives» et les décors majestueux afin d'impressionner les esprits. L'autre, plus bourgeoise, reposait sur une conception organique et fonctionnelle de la ville. Ces deux conceptions étaient présentes dans les écrits des réformateurs qui nous occupent.

Dans l'Espagne du xvi^e siècle, comme on l'a vu, la culture de la représentation s'imposait et les gestes théâtraux faisaient maintenant partie de la vie quotidienne. L'affirmation de Pedro Mexía, en 1547, nous en donne une preuve, lui qui disait qu'à Séville, on a fait plus de balcons depuis 10 ans que pendant les trente années antérieures⁵¹. Ce constat est peut-être exagéré, mais il témoigne bien de la perception des citoyens de Séville à l'égard de cette extériorisation et théâtralisation de la vie quotidienne.

Giginta était très sensible à cette mentalité. Il désirait d'ailleurs convertir la ville en un immense décor et considérait la vie quotidienne comme l'équivalent d'une pièce de théâtre. Voyons succinctement les éléments principaux de son plan.

Rappelons que la pauvreté était de plus en plus considérée comme un problème politique qui devait être pris en charge par l'État afin que les mêmes conditions d'assistance soient appliquées simultanément sur l'ensemble du territoire national. Dès lors, dans les villes les pauvres qui devaient en appeler au système d'assistance avaient deux options : entrer dans un établissement spécialisé, la *Casa de Misericordia*, ou s'engager à travailler pour quelqu'un. En ce qui concerne la possibilité de vivre comme autrefois de l'aumône, elle aurait tout simplement disparu puisque chaque citoyen aurait été préalablement convaincu de ne pas faire individuellement de dons, sauf aux mendiants reconnus par la *Casa*. En effet, selon

50. *Ibid.*, p. 138.

51. F. Marías, *El largo siglo XVI*, Madrid, Taurus, 1989, p. 52.

le projet de Giginta, l'aumône traditionnelle serait remplacée par des dons à la *Casa*, qui serait chargée de les administrer pour en faire bénéficier toute la communauté⁵².

Son projet n'était donc pas de faire disparaître la pauvreté, mais plutôt d'éradiquer la mendicité. Il proposait ainsi un plan précisant la manière de ramasser les aumônes et de les redistribuer à l'intérieur des murs de l'asile. Les manchots et les paralysés des bras qui faisaient le plus pitié devaient aller recueillir les aumônes dans les églises. Chemin faisant, ils devaient reconduire les aveugles, qui ne pouvaient se déplacer, aux endroits les plus passants afin qu'ils puissent recueillir leur part d'aumônes. Les estropiés devaient également être conduits en chariot aux endroits stratégiques de la ville.

Les pauvres les moins répugnants devaient parcourir certaines rues soigneusement choisies et demander la charité dans les maisons pendant l'heure du dîner. Lors des grandes célébrations ecclésiastiques comme la Pâque, on plaçait les mendiants les plus miséreux aux portes de l'église puisqu'ils suscitaient davantage la compassion. Ils servaient ainsi à rappeler à tous que la vie et les biens de ce monde étaient éphémères⁵³.

Finalement, la stratégie de Giginta était d'organiser un « spectacle », jouant ainsi sur les émotions des spectateurs, pour susciter la charité du public avec le plus d'efficacité possible. Son projet de réforme s'appuyait ainsi sur une analyse des horaires et des lieux de mendicité, de même que sur une étude de l'habillement et de la typologie du mendiant, afin d'impressionner le plus possible le public par le spectacle de la misère. De cette sorte, la *Casa de Misericordia* se manifestait dans la vie quotidienne des citoyens, se plaçant devant leurs portes, de même que dans les églises, les marchés et les lieux les plus fréquentés. À chaque endroit et à chaque moment correspondait donc une figure précise de la mendicité.

La ville était le lieu qui rendait possible cette représentation d'un drame dont l'objectif était d'éduquer par la commotion que devait provoquer le spectacle de la misère. Pour que tout cela fonctionne, il était indispensable que le spectacle soit omniprésent, en tout lieu et à tout moment, afin que personne ne puisse échapper à cette grande représentation de la misère⁵⁴.

52. Il y a dans le projet de Giginta une certaine volonté d'éduquer l'ensemble de la société par l'exemple de la pauvreté. On abordera cet argument un peu plus loin. J'ai présenté cette argumentation dans P. Fraile, *La otra ciudad del rey: ciencia de policía y organización urbana en España*, Madrid, Éd. Celeste, 1997. Aussi dans P. Fraile, « Putting Order into the Cities: The Evolution of "Policy Science" in Eighteenth-century Spain », *Urban History*, vol. 25, n° 1, 1998, p. 22-35.

53. Cet argument est repris dans plusieurs de ses œuvres. On peut le trouver, par exemple, dans Giginta, *Tractado del remedio de pobres*, p. 15-15(b).

54. M. Giginta, *Exhortación a la compasión y misericordia de los pobres*, Barcelone, F. Trinxer, 1583, p. 72-72(b).

Le médecin Cristóbal Pérez de Herrera, davantage imprégné de l'esprit bourgeois et rationnel, s'inscrivait en contradiction avec cette idée baroque du spectacle de la misère. Ce penseur a envoyé à la Couronne plusieurs *Discursos* sur des sujets divers ; ceux relatifs à la pauvreté et à la bienfaisance ont été regroupés dans un volume intitulé *Discurso del amparo de los legítimos pobres*⁵⁵. Il a envoyé également deux discours, l'un à Felipe II et l'autre à Felipe III, sur des questions touchant à l'organisation et au contrôle de la population de Madrid.

Toute son œuvre est imprégnée d'une conception organiciste aristotélicienne, concernant aussi bien l'organisation politique que l'aménagement physique de la ville. Il comparait continuellement la ville au corps humain ou à un organisme vivant. En voilà un exemple :

Dieu créa tout cela à l'image de sa gloire ineffable et on y retrouve ainsi ordre et concert éternel et admirable. Ainsi il a voulu que la nature (dont son principe est le même) donne une telle forme au corps humain, que certaines parties dépendent de certaines autres, et que d'autres en aient des inférieures afin d'y communiquer leur vertu, pour que toutes ces parties soient liées à un principe et une origine : ainsi il faudrait que la république ait un tel gouvernement qui, en imitant notre mère nature, perfectionne les choses pour qu'elles soient conservées longtemps. Aristote prétend que ces choses doivent être dépendantes d'un principe pour qu'elles soient gouvernées d'une façon durable⁵⁶.

Cette conception anthropomorphique lui a fait comprendre la ville comme un corps complexe ayant à accomplir plusieurs tâches auxquelles des organes spécifiques devaient être consacrés. Ces organes devaient être disposés sur le territoire de la ville de telle sorte qu'ils puissent engendrer une différenciation fonctionnelle. Quoique le propos de Pérez de Herrera n'ait pas été absolument nouveau, il l'a formulé clairement et en a tiré de nombreuses conséquences.

Une des plus importantes conséquences a été sa proposition de créer, à Madrid, une aire d'assistance sur le chemin d'Atocha, qui menait à l'église du même nom. C'est à cet endroit que devaient être regroupés le *Seminario de niños y niñas de Santa Isabel la Real* (où l'on recueillait des enfants orphelins et abandonnés), la *Casa del Amparo de la Milicia* et celle des pauvres (qui réunissait en outre d'autres fonctions, telles la réclusion des femmes vagabondes et repenties), l'Hôpital général et la Maison de convalescence. Par ailleurs, on devait mettre sur pied une usine de tissus à proximité pour y employer une partie de la main-d'œuvre et former les

55. C. Pérez de Herrera, *Discurso del amparo de los legítimos pobres* [...], Madrid, L. Sánchez, 1598. Il existe une réédition contemporaine : C. Pérez de Herrera, *Amparo de pobres*, Madrid, Espasa-Calpe, 1975. L'édition, l'introduction et les notes, produites par Michel Cavillac, sont toutes d'un grand intérêt.

56. Pérez de Herrera, *Discurso del amparo*. On utilise ce qu'on appelle l'édition contemporaine : C. Pérez de Herrera, *Amparo de pobres (1598)*, Madrid, Espasa-Calpe, 1975. Pour la citation, voir la page 193.

enfants à un métier. L'organisation de cette usine devait suivre les directives développées dans l'atelier de tapis de Pedro Gutiérrez qui a été, comme Cavillac l'explique⁵⁷, le premier modèle de manufacture d'État.

L'élément principal de ce lieu complexe d'assistance devait être le grand bâtiment où l'on devait placer les pauvres, les prostituées et les clientèles de l'Hôpital général et de la Maison de convalescence. Cet établissement servirait de modèle, c'est-à-dire de lieu d'essai de pratiques éducatives et disciplinaires qui, une fois bien rodées, devaient être appliquées à tout le réseau d'assistance public. Ce système, que Pérez de Herrera est l'un des premiers à proposer, a été repris lors de la formation du réseau pénitentiaire du XIX^e siècle. Il s'agit là d'une autre preuve de l'étroite relation historique entre les différents systèmes disciplinaires.

En résumé, on peut dire que la ville a joué un rôle important dans la création de ce nouveau système disciplinaire. Nous avons vu que ce rôle a été abordé de deux manières différentes au tournant du XVII^e siècle.

Celle de Giginta, plus proche de la conception baroque de la société, tendait à faire de la ville un théâtre de la misère qui devait rejoindre les citoyens spectateurs.

Celle de Pérez de Herrera, plus bourgeoise et rationaliste, reposait sur une conception organiciste de la société et de la ville. Elle proposait ainsi une différenciation fonctionnelle et territoriale dans laquelle il y aurait une zone d'assistance spécialisée. Cette administration centralisée de l'assistance devait engendrer des économies d'échelle. On retrouvait donc, à l'origine de ce modèle, l'idée d'un isolement, d'un cordon sanitaire ou social ayant pour but de protéger la société des épidémies et des désordres sociaux.

57. M. Cavillac, «L'enfermement des pauvres, en Espagne, à la fin du XVI^e siècle», *Picaresque européenne. Études sociocritiques*, 1975, p. 45-60, p. 56.

LA MYSTIFICATION DE LA COMPASSION INSTITUTIONNELLE LA RÉPRESSION ET L'ASSISTANCE À L'HOSPICE REAL CASA DE MISERICORDIA DE CORDOUE (ESPAGNE)¹

Fernando López-Mora

Département d'histoire, Université de Cordoue

Dans cette introduction, je tiens à évoquer rapidement la problématique qui a nourri (et limité...) mes recherches sur l'histoire des régulations sociales en Andalousie. En effet, toute recherche est fortement orientée par le point de vue et les hypothèses adoptées au départ. Un historien qui privilégie l'analyse microhistorique, en examinant les stratégies des pauvres face aux institutions, ne produira pas le même type de connaissances que celui qui inscrit sa recherche dans le cadre plus général de la «longue durée». Les deux types d'approches sont parfaitement légitimes, mais il convient de les distinguer pour éviter d'alimenter des polémiques sans intérêt.

Mon point de départ est tributaire du contexte à la fois intellectuel et politique des années 1980. Les questionnements, tout comme les méthodes, de l'histoire sociale en Espagne étaient alors dominés par une perspective structuraliste. L'objectif était d'appréhender l'histoire sociale comme un fait total en combinant des approches quantitatives et, plus rarement, qualitatives (les histoires de vie, par exemple).

Cette perspective n'a pas permis de résoudre tous les problèmes que j'ai rencontrés dans mes recherches. Ayant choisi d'étudier l'histoire des mouvements sociaux à un moment où éclataient les grandes réformes libérales, je désirais montrer que l'histoire des régulations sociales pouvait contribuer à notre compréhension des politiques sociales². Le résultat le plus frappant de ces réformes, hautement idéologiques, était la soumission plus ou moins généralisée des ouvriers et des pauvres à cette législation paternaliste, exception faite de quelques manifestations organisées par le mouvement ouvrier traditionnel. J'ai présenté, dans une synthèse, les raisons

1. Ce travail a été réalisé dans le cadre du projet de recherche du ministère de la Science et de la Technologie (Espagne) intitulé *Regulación social e instituciones en Andalucía*. Code de groupe BHA2002-02713. Je tiens à remercier Martin Petitclerc pour son aide dans la traduction de ce texte.

2. Fernando López Mora, «Dynamiques municipales et pauvreté dans l'Andalousie libérale : le cas cordouan au XIX^e siècle», dans *Les politiques municipales face aux pathologies urbaines, de 1789 à l'an 2000*, colloque tenu à Rouen du 4 au 7 décembre 2002. Organisé par le Groupe de recherche d'histoire (GRHIS). Sous presse.

historiques qui expliquent ce paradoxe³. Enfin, je me suis inspiré de ces enjeux actuels pour analyser, rétrospectivement, le développement historique de l'hospice Real Casa Misericordia. Dans une certaine mesure, les enjeux de ce paradoxe sont au cœur de la problématique propre aux acteurs et aux institutions. Autrement dit, j'essaierai de comprendre comment une bonne partie de la population andalouse a réussi à intégrer les ressources charitables à ses stratégies de survie. À partir de cette problématique générale, je présenterai ensuite ces clés, dont j'ai parlé précédemment, pour comprendre le développement historique de cette institution.

La fondation de l'Hospice de Cordoue a représenté une véritable rupture par rapport au modèle d'assistance préexistant, parce que cette institution a entraîné la fondation de plusieurs autres établissements similaires, mais également parce que ses méthodes étaient originales. Du reste, cette fondation a engendré une correspondance intense et une activité administrative sans précédent dans l'histoire de la protection sociale andalouse. En fait, cette abondance de sources administratives témoigne, plus que toute autre chose, des nombreux problèmes qui ont marqué le projet initial.

Revenons d'abord aux origines de cette institution. Apparemment, Carlos III avait choisi, dès 1763, un emplacement pour l'établissement de cette institution. Ce projet a, par la suite, passé entre plusieurs mains : l'Assemblée municipale de Temporalidades de Jesuitas Expulsos (1771), l'Assemblée de l'Hospice (1773), le *Corregidor* de la ville de Cordoue (décennie des années 1790), l'évêque Agustín d'Ayestarán comme *Juez privativo* (1797) et, finalement, par son successeur Pedro de Trevilla. Il y a eu également quelques hésitations sur le lieu d'implantation de l'hospice : l'École des Regulares Expulsos de la Compañía de Jesús (1769) ; le couvent des religieux du Carmen (1771) ; l'hôpital Jesus Nazarée à Cordoue, en remplacement du précédent (1780) ; la maison hôpital de San Antonio Abad (1791) ; le couvent de l'Encarnación del orden de San Agustín (1806) et, finalement, sa localisation finale dans le couvent de la Merced⁴.

Malgré toutes ces modifications, qui révèlent de nombreuses hésitations, le projet a pu être mené à terme. Il représente l'un des meilleurs exemples des pratiques d'assistance pendant le libéralisme classique andalou. Voyons maintenant les conditions particulières de sa mise en place.

3. Fernando López Mora, *Pobreza y acción social en Córdoba (1750-1900)*, Cordoue, Diputación de Córdoba, 1997.

4. On trouvera plus de détails dans Archivo General del Obispado de Córdoba (A.G.O.C.), « *Cons^o Extraord^o*. Sobre aplicación y destino en general de los Colegios de los Regulares expulsos y, en particular, de este de Córdoba », expediente de aplicación al Hospicio, s.f. ; « *Inspeccⁿ*. G. L. de Intruccionⁿ. ppa. y otras Corporaciones // Año de 1805 hasta el de 1832 inclusive », I, « Un oficio del Intendente pidiendo a S.I. dé la autorización que tenga para la dirección de la Casa de Misericordia de esta ciudad », p. 130.

1. OBJECTIF INSTITUTIONNEL

La lutte renouvelée entreprise contre la mendicité et l'oisiveté a été la première motivation pour la fondation d'un hospice à Cordoue. Cela était tout à fait cohérent avec les inquiétudes de la plupart des auteurs de traités sociaux de la seconde moitié du XVIII^e siècle. On reconnaissait alors l'importance de développer la production économique nationale, ce qui a incité les gouvernements espagnols à joindre l'assistance à la répression. C'est ainsi que le pouvoir royal a mis en place tout un réseau d'hospices et de maisons de miséricorde, selon une dynamique très similaire à ce qui s'est fait en France au XVII^e siècle⁵. C'est précisément dans ces institutions spécialisées, comme l'hospice cordouan, que l'on a voulu rééduquer les individus peu disposés au travail afin de les convertir en sujets «utiles» à la société⁶. À ce propos, le *Corregidor* cordouan a justifié la fondation d'un hospice en condamnant «la mendicité, la fainéantise et la paresse» que l'on attribuait au «relâchement des coutumes» et qui seraient à «l'origine de tous les maux pernicieux qui perturbent la tranquillité d'une république bien dirigée⁷». C'est pourquoi la répression a été l'une des principales motivations qui ont donné naissance à l'hospice cordouan. Les misérables (qu'on considérait être des fainéants), les enfants abandonnés, les prostituées et les malades mentaux ont été les premières clientèles visées par les fondateurs de l'institution. Nous savons, toutefois, qu'on ne doit pas surévaluer le rôle des hospices dans le contexte de cette politique contre l'oisiveté, puisque les «levées» de pauvres et autres procédures juridiques répressives ont été longtemps les principales mesures disciplinaires et de contrôle contre le vagabondage.

Quel est le portrait sociologique des internés? Dans le Royaume de Cordoue, le placement était couramment imposé aux jeunes hommes en âge de travailler, mais qui avaient démontré très peu d'assiduité à exercer un quelconque métier. Les ivrognes, les déviants sexuels ou les violents à l'égard des membres de leur famille formaient également une proportion importante du total des condamnés. Mentionnons également la présence de plus de 60 % d'«étrangers», c'est-à-dire des internés qui n'habitaient pas Cordoue, de telle sorte que le placement des «fainéants» visait également à lutter contre cette immigration de la misère. Traditionnellement, la famille et ce qu'on appelait le *patronazgo* assuraient une sorte de filet de protection

5. M. Jeoger, «La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime», *Annales E.S.C.*, 1977, p. 1025-1051.

6. Pour une interprétation de cette fonction du travail, voir A. Morales Moya, «Política Social», *La época de la Ilustración. El Estado y la Cultura (1759-1808)*, Historia de España fundada por Menéndez Pidal, XXXI, Madrid, 1987, p. 249-295. Sur le même sujet, on doit aussi consulter J. Helquera Quijada, «Asistencia social y enseñanza industrial en el siglo XVIII: el Hospicio y las Escuelas-fábricas de Alcaraz, 1774-1782», *Investigaciones históricas*, vol. 2, 1980, p. 75-105.

7. Archivo de la Diputación Provincial de Córdoba (A.D.P.C.), *Certificación impresa de la proposición del Corregidor en favor de la instalación del Hospicio, acuerdo posterior, con los informes e instrucción que de orden del Real Supremo Consejo de Castilla se remitió al Señor Presidente de esta Junta.*, Cordoue, 1781, s.f.

sociale au sein de la communauté, ce qui ne s'étendait pas, toutefois, aux étrangers venant des régions agricoles avoisinantes. Le plus grand nombre de ces étrangers provenait des royaumes frontaliers de Grenade et de Jaén, de même que du royaume lointain de la Galice. Seulement quelques internés ne provenaient pas d'Espagne. On n'a repéré que quelques Portugais parmi l'ensemble des habitants de l'asile. En moyenne, les 425 individus constituant la population de l'hospice tout au long du XVIII^e siècle avaient 27 ans. Il y avait davantage de célibataires (plus du 55 % des cas connus) que de mariés (37,8%) et de veufs (7%). Enfin, selon les «relevés de fainéants et fâcheux», l'hospice abritait en premier lieu des journaliers agricoles et, en second lieu, des artisans (maçons, forgerons, cordonniers, teinturiers et tailleurs de pierre⁸).

À partir de ce portrait sociologique, nous pouvons constater que l'institution s'est finalement peu intéressée à ces miséreux (enfants abandonnés, prostituées, fous, etc.) qui, au départ, devaient être une composante essentielle de sa clientèle. Dans le présent texte, nous tenterons de montrer comment les interactions de l'institution avec la société cordouane du premier tiers du XIX^e siècle – et avec les internés eux-mêmes – se sont avérées déterminantes dans la transformation fondamentale d'une institution qui, à terme, adoptera des pratiques plus proches de l'assistance sociale que de la simple répression.

Il faut probablement chercher la principale explication à ce décalage entre les objectifs de départ et le fonctionnement réel de l'institution dans l'évolution de la société andalouse à cette époque. La prise en compte de «l'écoulement du temps» dans notre analyse des interactions sociales nous permet de comprendre ce décalage entre les valeurs héritées de l'époque précédente, qui incitaient à la construction d'institutions pour combattre la mendicité et la fainéantise, et les graves problèmes sociaux que devait affronter la société andalouse à l'époque du libéralisme classique, c'est-à-dire lors du passage de l'Ancien au Nouveau Régime. Plus particulièrement, la Guerre de l'Indépendance contre la France et la perte du marché colonial américain ont entraîné des bouleversements majeurs qui ont profondément transformé les paysages social et institutionnel cordouans.

Ce contexte explique pourquoi l'hospice cordouan, continuellement aux prises avec des problèmes économiques, a accueilli, outre les vagabonds, d'autres clientèles qui étaient en mesure de contribuer aux activités de production. C'est précisément à cause de cela que l'hospice cordouan, contrairement aux autres hospices espagnols centrés sur la répression, développera une plus grande préoccupation pour l'assistance sociale.

8. Voici les sources suivantes pour ces données sociologiques: Archivo Municipal de Córdoba (A.M.C.), 17-03, Vagabonds, Est. 51-2. Caj. 4, 5, 6. Doc. 1-16; ib., Malfaiteurs est. 49-3, caj. 5; ib., Levées, est. 50-3, caj. 11.

Au début du XIX^e siècle, l'idée que l'hospice devait s'adresser à tous les nécessiteux, et pas seulement aux indigents et vagabonds, avait donc déjà triomphé. Cela mènera à la construction d'écoles et de «maternelles» pour petits garçons et fillettes indigentes. L'institution confiera d'ailleurs de plus en plus de tâches artisanales à l'extérieur des murs de l'hospice afin de procurer du travail aux chômeurs victimes de la crise du textile du début du XIX^e siècle. Cette préoccupation sociale sera aussi confirmée par le fait que l'assemblée responsable de l'hospice décidera d'offrir des aumônes à certaines familles nécessiteuses frappées par la maladie ou le chômage pour leur éviter, et cela est éloquent, la destitution. C'était probablement la première fois dans l'histoire de l'assistance cordouane que l'on voyait se déployer une stratégie, bien que rudimentaire, de prévention sociale. Cette transformation d'un établissement, considéré aux yeux de la loi comme une institution pénale, en centre d'assistance s'explique évidemment par l'énorme demande provoquée par la crise économique conjoncturelle du début du XIX^e siècle. Nous pouvons donc en conclure, sans risque d'exagération, que les stratégies populaires ont contribué à la transformation même de l'institution. À cet égard, les autorités locales et les administrateurs de l'institution n'ont fait qu'utiliser, d'une façon pas toujours cohérente d'ailleurs, le riche patrimoine institutionnel baroque pour affronter les problèmes sociaux (famine, chômage, etc.) les plus graves de l'époque. Ceci dit, la transformation de l'institution correspondait moins aux espoirs des internés qu'au triomphe des objectifs des autorités locales et des administrateurs de l'hospice.

En résumé, on peut affirmer que le déclin des pratiques répressives a coïncidé avec la montée de pratiques assistancielles dans l'hospice. À cet égard, l'évolution de l'institution entraine en contradiction avec ce que le célèbre Tomás de Anzano croyait depuis le milieu du XVIII^e siècle. En effet, ce dernier affirmait que l'internement dans l'hospice devait viser d'abord et avant tout les orphelins et enfants abandonnés, les personnes âgées indigentes et invalides et, d'une façon temporaire, les chômeurs et les vagabonds⁹.

Maintenant que l'on connaît les motifs qui ont présidé à la fondation de l'hospice et les facteurs qui expliquent sa transformation, je vais maintenant étudier les innovations organisationnelles. Cette analyse devrait me permettre de clarifier à la fois la laïcisation progressive de l'institution et la place de plus en plus importante qu'occupent les interactions sociales dans son développement.

9. Tomas de Anzano, *Elementos preliminares para poder formar un sistema de gobierno de Hospicio General*, Saragosse, 1768, p. 33-43.

2. NOUVEAUX SYSTÈMES DE GESTION

Les hommes du siècle des Lumières et les libéraux ont implanté, à l'hospice cordouan, un nouveau modèle de gestion qui correspondait à leurs intérêts et qui a eu, dans le *juntismo*, sa manifestation la plus achevée. La nouvelle forme administrative, qui devait permettre à l'hospice de devenir une référence dans la réforme du système d'assistance cordouan, était d'ailleurs mieux adaptée que le vieux système de gestion fondé sur une direction ecclésiastique personnelle. L'un des avantages du nouveau modèle de gestion était la coordination qu'il permettait entre les nouvelles autorités civiles et les vieux intervenants ecclésiastiques. Ceci dit, il existe de nombreuses preuves des méfiances et conflits que cette restructuration des responsabilités a provoqués entre ces deux groupes sociaux.

Le conseil d'administration de l'hospice était formé du *Corregidor* ou de l'évêque (selon la période historique analysée), auquel s'ajoutaient un représentant du Chapitre ecclésiastique, un conseiller municipal, un « député du commun », un *Sindico personero* et quelques cordouans « distingués par leur charité ». De cette façon, les multiples intérêts sociaux et politiques qui étaient impliqués dans le nouveau système d'assistance étaient représentés dans l'administration de l'hospice. D'ailleurs, le nouveau système de gestion a contribué significativement à susciter l'intérêt des fonctionnaires municipaux au problème de l'assistance. En ce qui concerne les pouvoirs municipaux, ils seront dès lors plus attentifs au système d'assistance en tentant de lui donner des assises nouvelles qui s'opposaient à la gestion religieuse et charitable qui avait jusqu'alors dominé. En cela, l'intervention des pouvoirs municipaux marquera une rupture dans la gestion du système d'assistance et lui donnera une dimension véritablement politique¹⁰.

L'exemple de l'hospice est à ce sujet paradigmatique. Dans l'ensemble, la gestion de l'institution a été influencée par deux types de pratiques d'assistance : la mise au travail et l'éducation des internés.

3. L'ASSISTANCE À L'HOSPICE : LA MISE AU TRAVAIL ET L'ÉDUCATION

Au début du XIX^e siècle, la crise de la charité institutionnelle traditionnelle était évidente. Il ne semblait plus suffisant de placer et de secourir, car depuis le XVIII^e siècle il fallait envelopper l'assistance d'une dimension « utilitariste ». En d'autres mots, on a tenté de lier le placement en institution et la thérapie par le travail, cette dernière étant désormais perçue comme

10. Il est intéressant de consulter, pour les aspects administratifs, A.D.P.C., *Acuerdos de la Junta creada para la dirección de la Real Casa de Misericordia*, s.c.

la stratégie la plus appropriée pour la rééducation des populations marginales¹¹. Les réformes implantées dans l'hospice cordouan ont ainsi obéi à un désir évident de redéfinir la logique même de l'assistance. On considèrerait donc implicitement que la charité traditionnelle encourageait la mendicité et le vagabondage. Conséquemment, la thérapie par le travail a signifié un changement dans la perception même de la pauvreté dont la cause était désormais à chercher dans l'oisiveté des individus. La pauvreté était du ressort de la responsabilité individuelle, elle n'avait donc pas de dimension collective ou structurelle. La misère était donc attribuable à la volonté perverse de fainéants qui auraient «choisi» de ne pas subvenir à leurs propres besoins.

En dernière analyse, les transformations économiques que vivait la société cordouane à cette époque ne pouvaient pas être considérées comme une explication satisfaisante pour comprendre le problème de la misère. C'était par exemple le cas du partage inégal des propriétés terriennes au début du XIX^e siècle qui a pourtant engendré une énorme polarisation sociale¹². Comme nous l'avons signalé dans le paragraphe précédent, le coupable ne pouvait être que l'individu. C'est pourquoi la réponse à la misère devait se trouver dans un meilleur encadrement des conduites, en s'attaquant à la tendance naturelle à la «fainéantise» des miséreux par la dynamique de l'acculturation au sein de l'institution.

C'est peut-être pour cela que les politiques éducatives ont acquis une telle importance dans l'hospice cordouan, au point où l'ensemble de l'instruction publique de la ville y sera, pendant un moment, centralisée. Cela a été précisément le cas pendant la période du «Triennat libéral» (1820-1823) où les administrateurs de l'hospice réussirent à entretenir plus d'une vingtaine d'écoles et de maternelles.

11. La thérapie du travail dans les établissements de réclusion comme un élément de régénération sociale des marginaux a déjà été abordée par B. Ward, *Obra Pía y eficaz modo para remediar la miseria de la gente pobre de España*, Madrid, 1787, p. 17-21. Dans son œuvre postume (*Proyecto económico, en que se proponen varias providencias, dirigidas a promover los intereses de España, con los medios y fondos necesarios para su planificación*, Madrid, 1779, p. 341), il en est même arrivé à en proposer l'application aux invalides : « *El estropeado de piernas, que no puede andar, ni moverse, no tiene mas recurso que pedir limosna: esto no obstante, recogido en un Hospicio, puede aprender a Sastre, Guantero, Cordonero y otros mil oficios.* »

12. Il est impossible de trouver un quelconque personnage local qui ait défendu les idées de F. de Cabarrus, c'est-à-dire que c'était précisément le manque de travail qui était à l'origine de la misère dans la société de son époque : « *¿Quién con poco que reflexione no ve nacer en esta falta de trabajo periódico todos los males de la sociedad? ¿Quién no ve destruir insensiblemente la clase de pequeños propietarios, aumentar la superabundancia de riqueza y de poderío en los ricos, reducir a mendigos y vagos nuestros jornaleros y, multiplicando desórdenes y daños de toda especie, acabar con nuestra población en los hospitales y hospicios?* », *Cartas sobre los obstáculos que la naturaleza, la opinión y las leyes oponen a la felicidad pública*, Madrid, B.A.C., t. 62, 1965, p. 564.

L'attrait du travail et une rééducation élémentaire devaient suffire – c'est ce que l'on croyait – à assurer aux masses nécessiteuses, désormais responsables de leur propre sort, un avenir plus prospère. La fondation de l'hospice s'avérait ainsi un élément essentiel de cette nouvelle politique de rééducation qui a été mise de l'avant à ce moment. Plus généralement, cela s'insérait dans une conception « harmonieuse » de la société qui, épargnée par la dissension, bénéficierait du fait que les structures sociales et politiques existantes ne seraient pas remises en question. Comment la vie quotidienne des internés s'est-elle développée dans ce contexte idéologique ?

4. CONDITIONS DE VIE : LA RÉGULATION DES CYCLES DE VIE ET L'ALIMENTATION

La politique d'encadrement des internés de l'hospice était en fait une discipline rigide de leurs comportements. Cette politique d'encadrement était en harmonie avec l'ensemble des principales idées sociales des groupes dominants auxquels nous avons déjà fait allusion. Ainsi, par exemple, la discipline quotidienne devait créer des habitudes de vie qui se résumaient au « labeur, à l'instar de la classe à laquelle appartiennent les gens internés dans les hospices¹³ ». De plus, on tentait de former les internés aux tâches les plus méprisables, ce qui, compte tenu de leur origine modeste, ne pouvait que contribuer à leur marginalisation et à leur pauvreté¹⁴. C'est pourquoi la plupart des enfants abandonnés, déracinés par le transfert à l'hospice dès l'âge de cinq ans, termineront leur vie dans la délinquance et la mendicité.

Sans aucun doute, la vie à l'intérieur de l'institution devait se conformer à une discipline extrêmement sévère. En été, les internés devaient se lever à cinq heures du matin et être lavés à six heures afin de pouvoir assister à la messe¹⁵. Dès la fin de cette dernière, ils devaient se présenter dans leurs *obradas*, c'est-à-dire leur atelier respectif, où ils commençaient leur journée de travail. À onze heures, les autorités leur accordaient une pause d'une heure, après quoi ils devaient se rendre au réfectoire pendant

13. A.D.P.C., Constitutions manuscrites de 1816., s.c. Auparavant, le même cadre normatif avait été appliqué en Italie. Cf. M. Fatica, « La regolarizzazione dei mendicanti attraverso il lavoro: l'Ospizio dei poveri di Modena nel Settecento », *Studi storici*, vol. 4, 1982, p. 757-782 (voir p. 760-765).

14. J. Serna Alonso utilise une formule identique pour décrire le cas de Valence (Espagne) dans *Presos y pobres en la España del XIX. La determinación social de la marginación*, Barcelone, 1988, p. 73.

15. A.D.P.C., *Constituciones que se han de guardar...*, y B.P.P.C., « papeles del legado Ramírez de las Casas-Deza », leg. 118, *Constituciones...*, s.f.

deux heures et demie (une heure et demie pendant l'hiver). Après une nouvelle pause, les internés devaient retourner au travail jusqu'à la prière du rosaire et quelques autres actes religieux qui avaient lieu dans la chapelle de l'établissement. La journée se terminait avec une heure de dîner et, finalement, l'appel au silence et la retraite aux dortoirs. Cette discipline était rigoureusement observée d'une journée à l'autre.

En ce qui concerne les habitudes alimentaires, elles ne variaient guère de ce que les indigents se procuraient à l'extérieur des murs de l'institution. Bien sûr, on avait pratiquement l'assurance de manger quelque chose, mais la quantité et la qualité de la nourriture que contenait la « marmite commune » dépendaient des revenus, toujours précaires, de la maison. D'ordinaire, la ration était limitée à un fruit de saison le matin, une *escudilla* et du bouilli de pois chiches à midi et une salade au dîner. Cette dernière était parfois remplacée par une *ail* (peut-être une soupe) ou une soupe *gazpacho*. Le plat le plus important de la journée, le déjeuner, était accompagné par une ration précise de pain : dix-huit onces de pain pour les enfants et vingt-quatre onces pour les plus de huit ans. Il faut ajouter que, lors de certaines fêtes religieuses et d'occasions particulières, on consommait un peu de viande¹⁶. Il reste maintenant à expliciter la portée de l'instruction populaire dans l'hospice.

5. MODÈLE ÉDUCATIF : L'IMPORTANCE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Les garçons et les filles devaient partager leur temps entre le travail et une éducation de base. En fait, cette formation était procurée moins par souci pédagogique que par un raisonnement utilitariste. En effet, les objectifs de cette formation étaient de « bien élever et endoctriner les enfants afin de les rendre plus utiles à l'État et à la société¹⁷ ». Cette éducation était calquée sur l'instruction religieuse qui contribuait, du reste, à inculquer des conduites appropriées et conformes aux règlements. D'après ce que l'on sait, on peut parler d'une instruction minimale, bien que l'on ait essayé, avec un succès relatif, d'introduire de nouvelles méthodes pédagogiques comme

16. On peut comparer cette diète avec celle distribuée à Valladolid ou Saragosse. J.M. Palomares Ibañez, *La asistencia social en Valladolid : el Hospicio de pobres y la Real Casa de Misericordia (1724-1847)*, Valladolid, 1975, p. 50-52 ; J.L. Gómez Urdañez, *Beneficencia y marginación social en Aragón*, II, p. 352-353, thèse de doctorat lue à Saragosse en 1981.

17. A.D.P.C., *Constituciones...*, s.f.

les systèmes de Bell et du Lancastérien¹⁸. Toutefois, l'objectif premier de cette éducation n'était pas d'offrir une formation globale, mais de soutenir la rééducation par le travail et, plus généralement, d'imposer certaines conduites en accord avec la morale dominante. C'est pourquoi le niveau éducatif a été adapté aux principaux groupes sociaux de l'établissement, c'est-à-dire les enfants de journaliers et d'artisans. C'est pourquoi les enseignements ont été orientés vers l'apprentissage de la doctrine chrétienne, la diffusion de certaines connaissances éthiques et morales, la transmission des règles les plus rudimentaires de la lecture, de l'écriture et de la comptabilité et, surtout, vers l'apprentissage d'un métier¹⁹. Cela parce que « ceux qui savent respecter les lois d'une école se soumettront facilement aux lois de leur patrie; ceux qui font preuve d'intelligence ne ralentiront pas les progrès de l'industrie nationale. Ces enfants seront un jour ce qu'ils sont déjà dans le petit entourage dans lequel ils exercent leurs capacités; c'est-à-dire, de bons chrétiens, de fidèles vassaux, des travailleurs intelligents, des citoyens vertueux et des hommes sensibles²⁰ ». Signalons au passage un objectif plus modeste de la formation éminemment pratique des filles pauvres²¹: la préparation pour le mariage et l'adoption d'une conduite morale vertueuse associée à leurs rôles d'épouse et de mère.

18. D'après ce que l'on sait, la méthode de Bell a eu son origine à Madras, en Inde, à la fin du XVIII^e siècle. On y a appliqué des théories éducatives basées sur la division des élèves en plusieurs catégories, les plus avancés contribuant à l'éducation des plus faibles selon le système de « l'auto-apprentissage ». Le système a été internationalement connu sous le nom de *Self-tuition*. Plus tard, ce système s'est développé avec succès dans la banlieue de Londres auprès des enfants de travailleurs pauvres. À Cordoue, le système se basait également sur le principe de la récompense et du châtement, car « *temores y esperanzas, penas y placeres, castigos y recompensas; tales son los grandes móviles que agitan a los niños y á los hombres en esta vida...* ». Une présentation très détaillée de ce modèle éducatif peut être trouvée dans *Lecciones de enseñanza mutua segun los metodos combinados por Bell y Lancaster, o Plan de educacion para los niños pobres*. Se reimprime este extracto á expensas del Ilmo. Señor Obispo de esta Diocesis, y se reparte gratis á los Maestros de primeras letras, con el objeto de que adoptando el método que en él se propone, y adaptandolo al caracter de los niños que enseñan y á las circunstancias de sus escuelas por medio de las modificaciones que juzguen oportunas, tenga para la educacion los felices resultados que ha producido en otros paises, Cordoue, 1819, (p. 33). En ce qui concerne l'application d'une méthode similaire aux enfants pauvres de Cordoue, on a affirmé: « *Todas las madres de familia que tiene niños de diferentes edades, han observado quanto gusto tiene ellos en reprenderse y corregirse unos á otros, y con cuánta protección y bondad miran los mayores las faltas que cometen los pequeños. En las familias pobres, los niños educan á sus hermanos menores, los cuidan, los visten, los instruyen, mientras que sus padres están empleados en sus diferentes ocupaciones. Es de extrañar que un espectáculo, puesto con tanta frecuencia a la vista de todo el mundo, no haya sugerido antes la idea de aplicar el mismo principio a la educación pública... El niño que ha de instruir á otro, estudia á solas su lección para hallarse en estado de comunicarla. Este método, además, establece una vigilancia entre los individuos, que facilita la vigilancia general...* », *op. cit.*, p. 20. Nous avons souligné.

19. Tout ceci était adapté au plan pédagogique proposé par P.R. Campomanes dans son fameux *Discurso sobre la educación popular de los artesanos (1775)*, Madrid, Éd. John Reeder, 1975. Une synthèse des principaux aspects de cette pédagogie est présentée dans J. Varela, « La Educación Ilustrada o cómo fabricar sujetos dóciles y útiles », *Revista de Educación*, 1988, p. 245-273 (voir p. 255-257).

20. *Lecciones de enseñanza...*, p. 43.

21. *Lecciones de enseñanza...*, p. 31.

En plus de ces activités éducatives, les internés devaient assister à plusieurs messes, entretiens et rosaires, en plus de séances de causeries spirituelles et morales, qui étaient dispensés régulièrement dans l'établissement. Les causeries dirigées par le chapelain le dimanche avaient une importance spéciale puisqu'elles avaient pour but d'instaurer dans la tête du pauvre non seulement « la sainte peur de Dieu », mais également les réflexes de soumission au monarque et aux « supérieurs ecclésiastiques et laïcs ». L'obligation de recevoir les sacrements de la communion lors de la Toussaint, à Noël et le jour de l'anniversaire de la maison était aussi le reflet, dans une certaine mesure, de l'encadrement des comportements dont nous avons déjà fait allusion. De plus, comme il était de coutume dans les couvents, certains internés devaient lire des livres de dévotion²².

Aucune des sources consultées ne permet de percevoir une quelconque empathie à l'égard des habitants de l'hospice. L'ensemble du dispositif éducatif était d'une grande fermeté et visait la soumission individuelle de la façon la plus grossière. On ne doit pas s'étonner, par conséquent, que les fugues aient été nombreuses tout au long de la période étudiée²³. Mais ces fugues ne doivent pas masquer l'énorme attrait qu'exerçait tout de même l'hospice sur les pauvres cordouans pendant les conjonctures défavorables, notamment lors de la période du libéralisme classique caractérisée par les famines et la misère. Approfondissons maintenant le rôle idéologique du travail dans les actions éducatives.

6. L'IMPLANTATION DE LA THÉRAPIE DU TRAVAIL ET L'EXPLOITATION DES INTERNÉS

Lors des premières années de l'institution, on avait déjà pris conscience que le simple accueil – ou la réclusion – des pauvres considérés « incapables » apporterait peu à la ville. Il fallait désormais « profiter » du travail des internés, non seulement pour réduire les dépenses considérables de l'institution, mais également pour les rendre « utiles » par le biais d'une thérapie sociale fondée sur le travail. Le but de cette mesure était, en accord avec la nouvelle idéologie, clairement pédagogique : former de « nouveaux hommes », ayant rompu avec le monde de l'oisiveté et de la mendicité, capables de se prendre en main par le travail et de contribuer, ainsi, à la richesse générale.

Évidemment, puisque la plupart des habitants de l'hospice étaient mentalement et physiquement mal préparés au travail, il fallait leur procurer du travail qui soit compatible avec leur faible connaissance des métiers et leur constitution chétive. Cette situation rendait impossible, dans

22. Dans un des articles des constitutions, on stipulait que les internes écouteront la messe, les petits sermons chrétiens et les explications sur les mystères sacrés de notre religion deux soirs par semaine.

23. La question de ces fugues a été abordée dans J.L. Gómez Urdañez, *Beneficencia...*, II, p. 476-479.

une grande mesure, la rentabilité des ateliers institutionnels, tout en obligeant les administrateurs à engager un personnel hautement spécialisé pour la formation des internés. D'ailleurs, les «enseignants» d'atelier n'ont jamais été bien rémunérés et, conséquemment, n'ont pas réellement cherché à implanter des méthodes de travail productives. Tout de même, la productivité a pu être augmentée par la mise en place d'un système de rémunération à la pièce. Ceci étant dit, lors de conjonctures économiques défavorables, on a dû restreindre l'accès des pauvres totalement inaptes au travail pour ne pas nuire à la productivité de l'institution. On a même eu recours au travail de personnes étrangères à l'institution, mais qui étaient adroites et habiles²⁴.

Ce système productif reposait sur l'idée que tout individu, en plus de son rôle reproducteur, devait se rendre «utile» à la société par son travail. C'est pour cela que les enfants étaient employés à la fabrication de cordes et de textiles. Dans les statuts de l'institution, on recommandait d'employer les enfants selon les habiletés de leurs parents les plus proches, afin de leur apprendre un métier qui soit en accord avec leurs prédispositions naturelles²⁵. Cependant, on peut douter du respect de cette recommandation puisque les activités productrices de l'hospice étaient très limitées. Ainsi, les filles et les femmes étaient chargées de «faire des ceintures et des bas», de faire le ménage et de préparer les repas. Cela confirme bien la volonté de l'institution d'exploiter ses internés afin de réduire ses coûts d'exploitation. Dans ce cas-ci, les tâches attribuées à la population féminine de l'hospice venaient renforcer le contenu sexiste de l'effort de rééducation. Soulignons que les nouvelles méthodes et contenus éducatifs observés par Sounet pour la France n'ont pas été implantés à Cordoue²⁶.

Ce que l'on vient de dire vaut également pour les employés de l'hospice qui travaillaient à l'extérieur des murs de l'institution, que ce soit à la ville ou à la campagne. En ce qui concerne les garçons qui étaient considérés aptes pour le travail agricole, ils étaient livrés à des agriculteurs aisés qui se chargeaient de les instruire. Le travail des garçons à la campagne correspondait ainsi tout à fait aux objectifs de l'hospice, ce qui témoigne du rapport évident entre l'hospice et son environnement socio-économique. Les statuts de l'institution en 1806 prévoyaient également que les garçons pourraient être employés dans les ateliers de la capitale, à condition de promettre des avantages financiers pour l'institution elle-même qui devait, en échange de ceux-ci, nourrir et vêtir les garçons²⁷. L'arrangement entre l'hospice et l'atelier était le suivant. Pendant la première année d'apprentissage, le maître artisan pouvait bénéficier en totalité

24. A.D.P.C., *Acuerdos de la Junta creada para la dirección de la Real Casa de Misericordia sesión del 30 de agosto de 1824*, 32, s.c.

25. A.D.P.C., *Constituciones que se han de guardar...*, p. 3.

26. M. Sounet, *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris, 1987, p. 10-19. Un exemple similaire pour l'Espagne peut être trouvé dans M. Ortega López, «La educación de la mujer en la Ilustración española», *Revista de Educación*, 1988, p. 303-325. Pour les attitudes idéologiques envers la femme, voir p. 310-325.

27. A.D.P.C., *Constituciones que se han de guardar...*, s.f.

de la production du garçon de l'hospice. Par la suite, ce bénéfice était réduit à 50% et à 33% pour la deuxième et la troisième années. En ce qui concerne la part des bénéfices restants, elle allait directement à l'hospice. L'apprenti n'ayant pas droit au fruit de son travail, on peut soupçonner qu'il ne mettait pas beaucoup d'ardeur à l'ouvrage. Même si l'apprenti atteignait, ce qui était très rare, le statut d'ouvrier, l'hospice continuait à percevoir les trois quarts de son salaire. Quant au quart restant, il était conservé par l'institution qui devait remettre cette épargne accumulée si l'apprenti parvenait à obtenir la permission de s'établir à son compte.

Tout cela a évidemment dû susciter beaucoup de conflits qui sont malheureusement difficiles à documenter. Ceci dit, cette documentation n'est pas nécessaire pour ce que nous désirons démontrer. En effet, il ne fait aucun doute que les relations existantes entre l'institution et ses pensionnaires ont été profondément paternalistes et même carrément autoritaires. Cela n'est pas perceptible seulement dans la tutelle qu'exerçait l'institution sur les internés, mais également par la préoccupation des administrateurs de l'institution à imposer leur choix en ce qui concerne l'avenir de chaque pensionnaire.

Les filles, lorsqu'on considérait qu'elles étaient suffisamment familières avec les tâches considérées «spécifiques à leur sexe», avaient essentiellement deux choix. D'abord, elles pouvaient aider l'hospice à distribuer l'assistance à l'extérieur des murs de l'institution. Ensuite, elles pouvaient devenir institutrices ou assistantes, quand leur âge le leur permettait, pour les enfants de l'hospice. Comme on peut le voir, ces tâches visaient toujours à réduire les coûts d'exploitation d'une institution qui était pensée comme une organisation économique semi-autarcique.

Le meilleur exemple en est sans doute la fabrication des vêtements des pensionnaires qui, malgré une certaine variété, était réalisée à l'intérieur de l'institution. Les hommes et les garçons étaient vêtus d'une chemise, d'un pourpoint, d'une culotte, de bas, de chaussures à boutons, d'un chapeau, d'un mouchoir et d'un rosaire. Quant à elles, les femmes et les filles étaient vêtues d'une chemise longue, d'un pourpoint ou d'une *armilla*, d'un jupon de flanelle, de bas, de chaussures, d'un foulard, d'une *mantilla* de flanelle et d'un tablier en laine et lin.

Rappelons que l'hospice cordouan est devenu le premier employeur de la capitale. Pendant le premier tiers du XIX^e siècle, l'institution employait à un certain moment plus de 500 «externes» dans ses usines de laine et de textiles. Grâce à ce procédé, croyait-on, on éviterait que les chômeurs de la ville «ne tombent dans le désespoir, la criminalité ou la mendicité, parce qu'ils n'ont pas trouvé de travail, à cause de la faillite des usines de fils et des autres branches de l'industrie²⁸». En ce sens, on peut parler de l'existence d'un mode de vie extrêmement réglementé qui devait inculquer aux

28. A.G.O.C., Hôpitaux et confréries, *Carta informe dirigido al Sor. Provisor y Gobernador Ecco. de la Diócesis por el director del Hospicio, Dionisio Sánchez en Córdoba 9 de agosto de 1834.*

externes, tout comme aux pensionnaires, des valeurs de persévérance au travail, de renoncement au luxe et aux loisirs et, finalement, les attitudes de soumission qui étaient si populaires au sein des groupes dominants. La contrepartie de cette adhésion aux valeurs dominantes était la possibilité d'une «réadaptation» grâce à l'éducation et à la discipline au travail. Dans la pratique, cette réadaptation avait des effets modestes, principalement à cause du faible dynamisme de l'économie cordouane. Ainsi, les pensionnaires de l'institution ne pouvaient guère plus qu'espérer, une fois sortis de l'hospice, obtenir un mauvais travail. Cela impliquait donc que même une fois sortis de l'institution, la plupart des pensionnaires restaient «prisonniers» d'une logique d'assujettissement et de marginalisation.

Malgré tout, la masse des travailleurs a continuellement demandé l'aide de l'institution pendant cette période, notamment lors de certaines conjonctures économiques défavorables. Ce qui explique en partie le développement, en Andalousie, d'une historiographie révisionniste, centrée sur l'analyse des régulations sociales, qui s'est opposée à l'historiographie du contrôle social au sujet de la protection sociale pendant cette période du libéralisme classique. D'ailleurs, le nombre de demandes d'assistance à l'hospice de Cordoue n'a d'égal, à cette époque, que l'impressionnant volume d'aumônes distribué par l'évêque aux portes de son palais²⁹.

7. L'EXCLUSION SPATIALE ET LA CRAINTE DE LA CONTAGION ÉPIDÉMIQUE

La propreté, l'élément fondamental à partir duquel les bienfaiteurs cordouans évaluaient l'utilité des institutions, illustre bien la crainte des classes privilégiées de voir ces dernières devenir de véritables foyers épidémiques menaçant l'ensemble de la société. Le cas de l'hospice cordouan témoigne très bien de cette obsession pour la propreté. C'est peut-être pour cela que l'hospice a changé si souvent de place, s'installant finalement à l'extérieur de la ville dans le couvent de la Merced. En s'établissant à la campagne, dans un environnement suffisamment vaste et aéré peu propice à la contamination, on pensait sans doute diminuer les risques de propagation des miasmes de la pauvreté...

Que l'on ait tenté de séparer d'une façon étanche l'hospice de la ville est confirmé, d'ailleurs, par la règle qui interdisait aux internés de visiter la ville, sauf dans des cas très précis. Ils ne pouvaient ainsi sortir de l'enceinte que les jours fériés. Et encore, ces sorties étaient généralement

29. Effectivement, il ne s'agissait pas ici de distribuer un quart de pain à 200, 400 ou 600 personnes comme c'était le cas dans les diocèses voisins, mais bien à 3 000 ou 4 000 personnes. Durant les périodes de crise, le nombre d'assistés pouvait doubler ou tripler. Il ne s'agissait pas seulement d'indigents des villages cordouans, mais également de familles entières venant des provinces voisines. Puisque les principaux revenus de l'évêché de Cordoue provenaient du blé, il ne faut pas s'étonner que le prélat ait institué, depuis fort longtemps, la distribution de pain.

à la campagne et non à la ville. Le contact avec la ville était généralement limité aux apprentis dans les ateliers urbains ou lors des grandes fêtes religieuses et enterrements. Soulignons que la participation des pensionnaires à un enterrement permettait à l'institution de recueillir des aumônes.

8. UN NOUVEL ESPACE D'ASSISTANCE ?

La nouvelle conception de l'assistance à l'époque des Lumières et du libéralisme classique était le mieux symbolisée par l'hospice cordouan. Cette conception semblait d'ailleurs exiger, pour l'hospice, la création de nouveaux espaces d'intervention qui étaient plus conformes à cet esprit. Toutefois, les moyens économiques limités de l'institution expliquent pourquoi cette dernière s'est contentée d'un réaménagement des infrastructures existantes. À cet égard, signalons trois projets intéressants de relocalisation qui permettent de mieux comprendre ce nouvel espace d'assistance. Ces trois projets visaient trois lieux précis : l'hôpital de San Antonio Abad, le couvent de l'Encarnación Agustina et celui de la Merced.

L'analyse de ce premier projet permet de prendre la mesure de la cohérence spatiale des conceptions de l'assistance proposées à Cordoue à la fin du XVIII^e siècle³⁰. On considérait alors que l'emplacement de l'hôpital de San Antonio Abad était « le plus adéquat, car il se trouvait hors du bourg, dans un quartier pauvre de la banlieue à proximité d'une rivière qui pourrait nous aider pour les travaux nécessaires, et bien que le bâtiment actuel de l'hôpital soit restreint, il y a une autre maison à côté avec un potager derrière que l'on peut aisément aménager pour lui donner l'étendue requise³¹ ».

Les nécessités associées au contrôle d'une population de miséreux exigeaient que l'enceinte de l'institution soit fermée et non ouverte. Les communications avec l'extérieur étaient donc minimales. Seulement deux portes permettaient d'entrer et sortir de l'emplacement : l'entrée principale et l'entrée située derrière l'église. Cela illustrait l'importance de la dimension répressive de l'institution qui, parce qu'elle avait si peu d'ouvertures,

30. Nous voulons parler du plan de réforme réalisé par l'architecte Francisco Morales à l'hôpital de San Antón. Les ébauches des plans et l'explication détaillée de ceux-ci ont été déposés dans le A.D.P.C., *Beneficencia*, s.c.. Sur ce qui s'est réalisé en vérité, voir les dossiers nommés : «Obligación para conducir la piedra obra Hospicio en casa de S. Antonio Abad. 1804»; «Inventario general de los efectos encontrados en el hundimiento del H. de S. Antonio Abad. Consumos y existencias de esta obra», s.f.; «Obligación para abastecer de cal la construcción del Hospicio en el campo de S. Antón»; «Obligación para retirar los escombros»; «Cuentas de la obra 1805-1808». Voir aussi «Libro de la Junta de Temporalidades extinguida de S. Antonio, 1792»; «Escritura de venta real y enajenación perpetua de la Casa Convento de la Encarnación Agustina para Hospicio, 1806».

31. A.D.P.C., *Copias del expediente de formación del Hospicio, oficio del Corregidor D. Pascual Ruiz de Villafranca solicitando el hospital de S. Antonio Abad para hospicio, fechado el 29 de julio de 1791*, s.c.

ne pouvait ventiler suffisamment les demeures des malades. Cette dimension répressive se manifestait enfin par un contrôle sévère des entrées et sorties, comme le prouvaient les nombreuses pièces que l'on avait prévues pour la conciergerie.

L'encadrement religieux était jugé si important que l'on a maintenu en place l'église et ses annexes, qui occupaient presque 20% de l'espace total. Cela devait évidemment permettre la domestication des habitudes de vie des pauvres que l'on considérait les plus dangereux et inutiles.

La volonté d'imposer la thérapie par le travail explique pourquoi on a réservé les pièces les plus vastes afin d'en faire des « laboratoires », c'est-à-dire des ateliers (ceci dit, signalons au passage que les premiers espaces consacrés à cette thérapie n'annonçaient pas encore le développement futur des activités économiques de l'institution sur le territoire du couvent de la Merced). De plus, la thérapie par le travail impliquait évidemment des logements pour les « enseignants » qui en étaient responsables.

Finalement, soulignons l'importance des espaces destinés à l'entretien de l'hospice et de sa population, que ce soit les blanchisseries, les cuisines, les charbonneries, les dépôts de vêtements, les garde-manger ou les infirmeries.

Le grand principe d'organisation de l'espace institutionnel n'était pas instrumental ; il reposait plutôt sur une classification des internés selon leur âge et leur sexe et sur la séparation étanche que l'on désirait maintenir entre les administrateurs (et leurs collaborateurs) et les pensionnaires. En ce qui concerne la classification des internés, il suffit ici de mentionner que les administrateurs ont même eu le projet d'un vaste complexe de galeries souterraines afin que les pensionnaires de sexe différent ne puissent jamais se rencontrer. Ce projet a incité la construction de tronçons aux abords de la cuisine pour empêcher, « de cette manière, les échanges entre [les pensionnaires de l'Hospice] et les bonnes travaillant à la cuisine³² ».

Cette distribution spatiale, bien qu'exposée ici brièvement, illustre le mieux la logique du traitement de la pauvreté à l'époque : il fallait tout simplement enfermer les catégories de pauvres qui constituaient la lie sociale pour protéger la ville et ses habitants, protection d'ailleurs perçue comme étant tout à la fois morale, religieuse, sanitaire ou même économique (c'est-à-dire contre le risque que représentaient des hordes de chômeurs pour l'industrie, etc.). Une fois les miséreux regroupés en institution, il fallait ensuite les diviser et les éloigner de la ville, en contrôlant leurs comportements et en les encadrant par une éducation rigide.

32. A.D.P.C., *Copias del expediente de formación...* Les premières constitutions stipulaient également la séparation totale des sexes de façon à ce que les hommes et les femmes ne puissent jamais se toucher. A.D.P.C., *Constituciones que se han de guardar...*, 3^e chapitre.

Finalement, soulignons que même si ce projet d'institution laissait entrevoir une construction imposante, il aurait été de toute façon incapable de résoudre – on disait parfois « éliminer » – le problème du paupérisme cordouan. Cette contradiction évidente entre cet objectif ambitieux d'élimination du paupérisme et les moyens relativement limités de l'atteindre a été une des constantes de l'histoire du système libéral d'assistance tout au long du XIX^e siècle andalou³³.

9. HOSPICE ET ÉCONOMIE : NOUVEAUTÉS ET LIMITES DES RÉFORMES

Les activités économiques que l'on a essayé d'implanter à l'hospice étaient en rupture avec les principes existant jusqu'alors relativement au financement des institutions charitables. En effet, les revenus ne provenaient plus principalement des ressources patrimoniales, mais du financement octroyé par la Couronne qui puisait, à cette fin, essentiellement dans les caisses épiscopales³⁴. Soulignons également l'apparition d'un nouvel impôt sur le crédit touchant la Banque de San Carlos qui devait permettre de résoudre un problème très préoccupant pour la Couronne : la mauvaise gestion des biens immeubles par les administrateurs de l'hospice. En incitant l'hospice à placer son argent à intérêt, on désirait inciter ses administrateurs à ne pas s'embarquer dans des aventures économiques trop risquées. Ceci étant dit, la situation instable des finances publiques au cours du premier tiers du XIX^e siècle en Espagne a nui considérablement à ce projet.

Les revenus économiques de l'hospice ont également pu bénéficier d'un transfert des ressources provenant de plusieurs autres institutions du diocèse³⁵. Cela a d'ailleurs consacré la mainmise de la Couronne sur le domaine de l'assistance, accentuant ainsi le déséquilibre du système d'assistance à Cordoue. La mise en place de l'hospice marque donc une étape importante dans le processus de démantèlement du système d'assistance traditionnel.

33. Cf. F. López Mora, *Pobreza y sociedad...*

34. Voir Biblioteca Pública Provincial de Córdoba (B.P.P.C.), « Oficio del Juez privativo del Hospicio al prelado, fechado en Córdoba el 7 de julio de 1805 », B=270 e ib., *Asiento de fincas, censos y rentas destinadas [a la] erección [del] Hospicio, 1819-1835*. Sur les difficultés de l'encaissement ib., *Acuerdos de la Junta creada para la dirección de la Real Casa Misericordia*, session du 15 juin au 30 octobre de 1819.

35. La différence entre « appliquer et commuter » a été clarifiée par le « Défenseur de l'Hospice », Antonio Bartolomé Tasara, qui a affirmé : « *la distinción entre la aplicación y conmutación, y las causas influyentes para [lograr] estas, bajo cuyos principios separó las que por ser de un destino conocido para socorro de pobres eran desde luego las aplicaciones; y acerca de las conmutables fundó la conmutación, o en la causa intrínseca de un abuso o mala administración; todo con sujeción y arreglo a las disposición[es] del Reino, sanciones canónicas, y opiniones corrientes de los autores* ». Archivo General de la Administración Española, Alcalá de Henares, Madrid (A.G.A.), *Gobernación*, s.f., dossier signé du 22 août 1806.

Pour atteindre le démantèlement du système traditionnel d'assistance, il a fallu regrouper un nombre important d'œuvres de piété et de patronage, d'hôpitaux, d'asiles et de refuges. Il n'y aura que ce qu'on appelle l'opération de « désamortissement » pendant le XIX^e siècle qui aura un impact aussi grand sur les ressources du système d'assistance. Toutefois, l'opposition au regroupement des œuvres a été très vigoureuse, ce qui explique pourquoi les projets avancés seront révisés à la baisse. Une évaluation préliminaire des montants que l'on espérait pouvoir transférer à l'hospice permet de mieux comprendre les objectifs de ce regroupement. Les résultats sont les suivants, regroupés par objectif d'assistance :

Observons d'abord l'effet du regroupement des œuvres pieuses, sans aucun doute celles qui ont été les plus touchées. Leur regroupement a non seulement affecté les œuvres destinées à l'assistance aux pauvres, ou celles qui veillaient au mariage des jeunes célibataires nécessiteuses par l'octroi de dots, mais également celles qui, parce qu'elles visaient les familles en difficulté, étaient susceptibles de venir en aide, à un certain moment, à tous les membres de la communauté.

Il faut remarquer ensuite le grand nombre d'hôpitaux et, dans une moindre mesure, de refuges qui ont été regroupés à cette fin. Cela nous permet de saisir l'ampleur du processus de transformation qui touchait l'ensemble des établissements d'inspiration charitable et leur incapacité à y changer quoi que ce soit. Cela concernait notamment les petits asiles que l'on trouvait ici et là sur tout le territoire cordouan et qui, selon plusieurs, nuisaient maintenant à la bonne gestion du système d'assistance. Que le revenu moyen annuel de ces centres n'atteignait pas même les 300 *reales de vellón* illustre parfaitement que nous ne sommes plus en présence des hôpitaux curatifs qui représentaient jadis l'essence même du traitement thérapeutique. Soulignons au passage que les petits asiles administrés par des religieux et certains autres asiles privés ont entre-temps été *reducidos*, c'est-à-dire qu'ils ont été intégrés économiquement et administrativement par l'hospice de Cordoue lors de ce regroupement sans précédent des ressources dans le champ de l'assistance³⁶. Toutefois, pour respecter les désirs des fondateurs, ces petits asiles ont tout de même conservé leur identité juridique.

Remarquons finalement qu'étant donné la nature des œuvres que nous avons abordées et la place importante qu'a joué l'Église dans leur gestion, leur regroupement n'aurait pu s'effectuer sans la collaboration

36. On trouvera une approximation de ce regroupement des ressources dans A.D.P.C., *Cuadro plan que manifiesta las Hospitalidades secuestradas a favor del Hospicio, fincas y productos. Julio [de] 1797*; et pour les dates plus tardives, *Relación de las existencias de caudales correspondientes a el Hospicio, según lo q. arrojan las quantas dadas por las Admres. 1781*.

soutenue de l'Évêché, même si, paradoxalement, les autorités religieuses ont parfois représenté le principal obstacle à ce regroupement. Il faut dire que le projet de regroupement des œuvres impliquait une diminution de l'aumône traditionnelle et, notamment, celles qui étaient distribuées depuis des temps immémoriaux par l'évêque aux portes de son palais³⁷...

37. Comme beaucoup d'autres, Bernardo Ward a émis un avertissement sur les dangers de ces aumônes indiscriminées, lesquelles, à son avis, constituaient un des « *mayores estorbos al establecimiento de fábricas, y de toda industria en España* », puisque les fainéants avaient « *esta especie de comida segura, [y] no quieren aplicarse a nada* », dans *Proyecto económico...*, p. 340.

ENTRE NORMES ET LIBERTÉ

MILIEUX POPULAIRES ET INSTITUTIONS SOCIALES

À ROUEN AU XIX^E SIÈCLE

Yannick Marec

Département d'histoire, Université de Rouen

Le pauvre, le miséreux et plus généralement les membres des milieux populaires parlent rarement. À partir des documents relatifs au fonctionnement et aux finalités des institutions sociales, il est possible de pallier au moins partiellement l'absence de témoignages directs d'ordre historique concernant les catégories les plus modestes de la société. La hiérarchie des institutions peut même rendre compte de l'intensité plus ou moins forte du dénuement ou de la précarité. Aller à l'hospice ou être inscrit sur la liste des indigents du Bureau de bienfaisance ne signifie pas la même chose qu'engager momentanément une veste du dimanche ou un phonogramme au mont-de-piété. De plus, ces organismes sociaux présentent l'avantage de la durée et ils nous renseignent sur l'évolution des politiques sociales et leur signification.

L'étude des institutions sociales ne peut donc être négligée par l'historien. Cependant cette approche indispensable doit être attentive à relativiser les indications fournies par ces sortes de « baromètres de la misère publique ». En réalité il ne s'agit pas de réceptacles neutres de la misère ou de la précarité. Leur fonctionnement et leurs finalités traduisent aussi les projets normatifs mis en œuvre par les élites dirigeantes en direction des milieux populaires. Dans quelle mesure ces derniers ont-ils conservé une capacité d'intervention, voire d'autonomie, face aux stratégies déployées à leur encontre par le biais des institutions sociales ? Nous voudrions donner quelques éléments de réponse à cette interrogation en nous appuyant sur des recherches menées dans le cadre rouennais du long XIX^e siècle.

Dans cette perspective nous commencerons par évoquer quelques-unes des pratiques institutionnelles jugées « abusives » des milieux populaires. Ces « abus » peuvent en effet apparaître comme des formes d'affirmation de la liberté dans la mesure où ils semblent traduire une volonté d'échapper aux normes institutionnelles et sociales.

Cela a conduit les élites dirigeantes à déployer des pratiques de contrôle social de plus en plus affinées. C'est pourquoi, dans un second temps, nous nous attacherons à décrire l'évolution des projets normatifs des institutions sociales tout en soulignant les limites de leur action, ce qui nous amènera enfin à évoquer la question des rapports entre contrôle social et régulations sociales.

1. UN CONSTAT : DES PRATIQUES POPULAIRES « ABUSIVES » ?

1.1. La question du nombre d'enfants exposés

Rouen a été l'une des dernières grandes villes françaises du XIX^e siècle à garder un «tour» pour enfants exposés, celui-ci n'ayant cessé de fonctionner qu'en 1862. Le «tour» se présentait sous la forme d'un tourniquet muni d'une sonnette, situé près de la porte principale de l'Hospice général. En principe il devait éviter l'exposition des enfants abandonnés aux intempéries et donc limiter la mortalité des nouveaux-nés. Il devait aussi combattre les infanticides en donnant aux familles populaires la possibilité d'abandonner les enfants de manière anonyme.

Cependant à Rouen, durant la période d'activité officielle du «tour» entre 1813 et 1862, les enfants ainsi exposés ont toujours représenté plus de 70% des abandons au sens large. Le recours au «tour» paraissait donc devenir une pratique systématique favorisant l'augmentation des abandons. Depuis la mise en service officielle du «tour», en 1813, jusqu'au début des années 1830 on observe en effet une forte poussée des expositions. Avec un total de 943 admissions, l'année 1831 a d'ailleurs le triste privilège de représenter le maximum absolu des abandons à Rouen depuis la fin du XVII^e siècle. Après 1831 on constate une baisse sensible du phénomène de l'abandon. Cependant, le nombre d'enfants exposés, bien qu'en forte diminution, se stabilise autour de 500 pour une ville d'environ 90 000 habitants comptant 3 000 naissances par an. C'est seulement avec la création d'un service d'admission à bureau ouvert, à partir de 1860, que l'on assiste à un effondrement des expositions¹.

Jusque-là l'importance du nombre d'enfants «trouvés» paraît d'autant plus inquiétante que la mortalité des enfants exposés est fort élevée. Elle approche fréquemment 60% pour les nourrissons de moins de un an, qui sont de loin les plus nombreux. Ainsi, selon un rapport de 1850, «le plus souvent, les enfants passent du tour à la crèche et de la crèche à l'ensevelissement. Le jour qui les a vus naître est le jour qui les a vus mourir».

Dans ces conditions, les critiques se multiplient contre le système du «tour», qui semble favoriser à la fois la multiplication des expositions et donc des abandons, mais aussi la mortalité infantile. De surcroît, il coûte cher, non seulement à la ville de Rouen, mais aussi au département, qui a pris en charge depuis 1817 une bonne partie des frais engagés pour les enfants exposés. Les autorités départementales s'en prennent particulièrement à certains «abus» évoqués en ces termes par le préfet en 1821 : «Ainsi l'on a vu des parents, après avoir fait déposer à l'hospice leurs enfants légitimes, parvenir à se les faire remettre, soit sous leur nom, soit sous des noms empruntés afin de toucher l'indemnité de nourriture et d'entretien

1. Yannick Marec et Ritsu Motoïké, «Enfants abandonnés, société et politiques sociales à Rouen au XIX^e siècle», *Études normandes*, vol. 2, 1988, p. 32-51.

accordée aux nourrices².» Il s'agit là en fait de pratiques de survie qui ne signifient pas un désintérêt des parents pour leurs enfants. On compte d'ailleurs sur le maintien de liens d'affection familiaux pour résoudre le problème. Le préfet propose ainsi de faire procéder à des déplacements d'enfants en nourrice vers des lieux éloignés. On espère ainsi inciter les parents à reprendre leurs enfants.

Les déplacements d'enfants exposés mis en nourrice ont donc pu apparaître comme un moyen de limiter des comportements estimés abusifs. Cependant, la mobilité des indigents a pu elle-même être considérée comme génératrice d'abus.

1.2. Les dangers de la mobilité : les passeports pour indigents

Après les hésitations de la période révolutionnaire, la législation relative aux passeports de l'intérieur, qui obligeait tout citoyen quittant son canton de domicile à se munir d'un passeport, s'est véritablement régularisée sous l'Empire, à partir de 1807. Un passeport pour l'intérieur coûtait deux francs, mais il existait aussi des passeports gratuits avec ou sans secours de route, destinés aux indigents. On leur fournissait ainsi, éventuellement, des moyens d'existence durant leur trajet, mais à condition que le déplacement puisse laisser entrevoir la possibilité d'une amélioration de leur sort.

En ce qui concerne les passeports délivrés à Rouen au début du XIX^e siècle, on observe une évolution fort différente des mouvements des passeports payants de l'intérieur et des passeports gratuits pour indigents³. La courbe des passeports payants suit une pente descendante pratiquement continue durant la première moitié du siècle, à l'exception des pics de 1816 et 1822. On peut en déduire que la pratique du contrôle des déplacements intérieurs est tombée en désuétude, particulièrement à partir du milieu des années 1830. En revanche, on ne discerne pas une telle évolution pour le nombre de passeports gratuits dont le total, il est vrai, était nettement inférieur (en moyenne 231 par an contre 2 538 pour les passeports payants). Dans ce cas, le maximum se situe en 1831 avec 533 titres délivrés. Ensuite, le principal pic correspond aux années 1847 et 1848 (respectivement 438 et 478 passeports gratuits). Contrairement à la courbe des passeports de l'intérieur, on ne perçoit pas ici de diminution régulière. On observe d'ailleurs une bonne corrélation entre la délivrance des passeports de ce type et le mouvement de la conjoncture, en particulier l'évolution du prix du kilo de pain. On peut en déduire que l'attribution de passeports gratuits a constitué un moyen de réguler les poussées de misère.

2. Anne Le Clec'H, *Les enfants trouvés à Rouen de 1811 à 1860*, thèse en médecine, Université de Rouen, 1985.

3. Yannick Marec, « Des passeports pour indigents à Rouen (1813-1852) », dans André Gueslin et Dominique Kalifa (dir.), *Les exclus en Europe 1830-1930*, Paris, Les Éditions de l'atelier, 1999, p. 70-85.

Pourtant, les passeports pour indigents pouvaient aussi être délivrés à des individus qui n'étaient pas obligatoirement dénués de ressources, si l'on en croit les nombreuses circulaires et instructions ministérielles ou préfectorales relatives à la lutte contre les abus dans la délivrance de passeports gratuits avec ou sans secours de route. À la fois par mesure d'économie et par désir de combattre la mendicité, de nombreux textes ont ainsi cherché à restreindre l'attribution de passeports pour indigents, particulièrement au début des années 1830. La lutte contre les dangers de la mobilité des mendiants a ainsi constitué un des thèmes récurrents développés par les administrateurs de la monarchie de Juillet à la fois pour limiter les abus dans l'attribution des secours et pour éviter tous les crimes qu'on attribuerait aux mendiants et vagabonds. À la même époque, le maire de Rouen s'en prenait explicitement aux facilités données aux indigents pour se déplacer : « Combien de crimes commis par des mendiants sont restés impunis, à cause de cette facilité de voyager qui leur est accordée, même par le gouvernement au moyen des secours de route⁴ ! »

1.3. Vivre au jour le jour

En dehors même de ces cas d'espèce, les comportements quotidiens des membres des milieux populaires paraissent trop souvent vicieux et hors-normes. Les modes de vie au jour le jour sont ainsi perçus comme abusifs. À la limite, ils deviennent même les causes premières de la misère. On attribue les difficultés d'existence des travailleurs non pas à la modestie des salaires, mais aussi, selon un chroniqueur de la *Revue de Rouen* de 1846, à « l'habitude de consommer follement, et à l'instant même, tout ce que produisent les bons jours, sans rien garder pour les mauvais [...] Mettez donc de l'ordre et de l'économie dans votre conduite ; pensez dans les bons jours, à faire des réserves pour les mauvais, et bientôt le plus faiblement rétribué d'entre vous ne connaîtra plus de privations ; les plus habiles, les plus hautement salariés, seront heureux et riches⁵ ».

Pour bon nombre de notables, le recours fréquent au mont-de-piété créé officiellement à Rouen en 1826 participe à cette « démoralisation » des milieux populaires. En décembre 1836 circule à Elbeuf une pétition qui réclame la réforme, voire la suppression de l'institution de prêt sur gage, accusée d'encourager à l'immoralité et de favoriser les détournements frauduleux : « L'homme immoral se hâte d'apporter le mobilier de la famille

4. *Suppression de la mendicité à Rouen. Lettres de M. Henry Barbet, maire et député de Rouen à M. Chapuis-Montlaville, député de Saône et Loire, sur les moyens employés pour arriver à ce résultat*, Paris, 1841, 15 pages, en particulier p. 4.

5. « Chronique », *Revue de Rouen et de la Normandie*, n° 6, 1846, p. 383. Yannick Marec, « Moralisation des milieux populaires et maîtrise de l'espace rouennais sous la monarchie de Juillet », dans Annie Fourcaut (dir.), *La ville divisée*, Grane, Éditions Créaphis, 1996, p. 244-255.

pour assouvir ses passions. Le joueur accourt jeter son dernier effort pour tenter une chance désespérée, le banquier vient déposer criminellement le gage de ses créanciers ; le fripon s'empresse de chercher l'impunité dans l'échange rapide du produit de ses vols. Voilà ceux pour qui sont ouvertes aujourd'hui les portes du Mont-de-Piété⁶.»

Il est vrai que les engagements multiples de certains emprunteurs ou les pratiques de recours hebdomadaire à l'institution semblaient corroborer l'appréciation de Balzac, selon qui le mont-de-piété était «une des portes du bagne», ou encore les descriptions de Zola concernant le comportement de Gervaise, prise de «la rage du clou». Mieux vaut donc éviter d'aller «au clou» ou «chez ma tante», pour reprendre des expressions familières du temps, tant le recours à l'institution de prêt sur gage paraît être un signe de déchéance. En réalité l'étude des opérations de l'établissement rouennais tend à prouver que c'était la nécessité et non la mauvaise conduite ou l'imprévoyance qui déterminait le recours au mont-de-piété. Paradoxalement, celui-ci pouvait même constituer une sorte d'institution de prévoyance pour des personnes dont la situation trop précaire ne leur permettait pas d'épargner durablement. Afin d'éviter la vente du gage, il était en effet nécessaire d'économiser pour payer les intérêts échus au moment du renouvellement ou pour dégager⁷.

Le rôle social du mont-de-piété ne lui a cependant pas épargné les critiques de la part des notables, mais aussi du côté de la presse d'extrême-gauche de l'époque. Ces critiques concernent alors principalement le coût élevé du prêt sur gage, qualifié d'usuraire, alors que l'institution avait en principe pour finalité de lutter contre les usuriers. Du côté des révolutionnaires s'y ajoute la mise en cause plus générale des institutions philanthropiques, conçues comme une des formes de la «roublardise» de la bourgeoisie, pour reprendre une expression d'un article de l'hebdomadaire guesdite *Le Salarial, organe ouvrier normand*, publié à Rouen en septembre 1889. Plus généralement, il faut y voir une dénonciation de l'attitude des classes dirigeantes à l'égard des milieux populaires, dénonciation qui visait à combattre le processus de contrôle social mis en œuvre par le biais des institutions sociales. Cependant, ce processus a évolué en fonction des époques et, de surcroît, il a présenté des limites.

6. *Mémorial de Rouen et des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure*, 26-27 décembre 1836.

7. Yannick Marec, *Le «clou» rouennais des origines à nos jours (1778-1982). Du Mont-de-Piété au Crédit municipal. Contribution à l'histoire de la pauvreté en province*, Rouen, Éditions du P'tit Normand, 1983.

2. LES PROJETS NORMATIFS DES INSTITUTIONS SOCIALES : ÉVOLUTION ET LIMITES

2.1. La sélection des pauvres

Au début du XIX^e siècle le pauvre a pu encore être considéré comme une sorte d'intercesseur privilégié auprès de Dieu. Cette conception survit au cours du siècle dans certains milieux, en particulier catholiques, et elle sous-tend différents engagements sociaux ou prises de position en faveur du fonctionnement traditionnel des institutions sociales. Ainsi, en 1848, dans un rapport destiné à combattre le projet de suppression du «tour» des hospices de Rouen, les administrateurs hospitaliers refusent une politique sociale «à l'anglaise» qui mêlerait souci d'économie et désir de responsabiliser les indigents: «[L]es états catholiques et les états protestants ont chacun leur système sur les enfants trouvés: inutile de dire que leurs principes sont aussi différents. Qu'on y prenne garde, le système protestant essaie à pénétrer en France: il a déjà levé son drapeau: quelques économistes ont demandé la suppression complète des hospices d'enfants trouvés; et chose incroyable, c'est au nom de la morale publique que cette suppression est sollicitée⁸.»

Certains catholiques sociaux s'en prennent aussi au développement de l'influence des idées malthusiennes et s'insurgent contre ceux qui ont «oublié que l'inégalité des conditions n'est pas toujours la punition de l'inconduite mais trop souvent le résultat du caprice d'un destin aveugle dont ils auraient pu être les premières victimes⁹».

Pourtant, en dépit de ces protestations, beaucoup de membres des élites dirigeantes jugent indispensable et nécessaire d'effectuer une sélection parmi les pauvres en distinguant les «bons» des «mauvais». Cette volonté sélective est à l'origine d'un processus de moralisation des milieux populaires. Pour parvenir à cette fin, il faut veiller d'abord au bon fonctionnement des institutions d'assistance en écartant toute forme de laxisme dans l'attribution des secours. Ainsi, la question des conditions mises aux secours occupe une place centrale dans le différend qui a opposé durant les années 1830 et 1840 le maire de Rouen et l'administration du Bureau central de bienfaisance. La municipalité met ainsi en cause l'insuffisante coordination entre les 14 bureaux de bienfaisance paroissiaux de la ville. Elle s'en prend surtout aux critères de sélection qui permettent selon elle

8. Archives départementales de la Seine-Maritime, 3 x 255, *De la suppression des tours et de l'admission à bureau ouvert des enfants trouvés*, rapport imprimé, Rouen 1848, 39 p.

9. Langlois d'Estaintot, «Charité et philanthropie», *Séance publique du 6 juin 1846 de la Société libre d'Émulation de Rouen*.

l'accès aux secours à de trop nombreux individus qui ne sont pas tous dans la misère, ce que contestent les administrateurs du Bureau de bienfaisance, qui mettent en avant l'augmentation du prix des denrées¹⁰.

Ce débat autour des critères de sélection entre « bons » et « mauvais » pauvres témoigne de la difficulté des élites sociales rouennaises à interpréter et gérer le mouvement de la pauvreté et de la précarité. Cette question se pose de manière récurrente à Rouen tout au long du XIX^e siècle, d'autant plus qu'il existe pendant longtemps un réel arbitraire dans l'attribution des secours en fonction notamment de l'influence plus ou moins forte des responsables des bureaux paroissiaux de bienfaisance. Cette situation de non-transparence permet aussi le développement de pratiques de survie de la part des milieux populaires qui ont pu profiter du manque de coordination dans le fonctionnement des institutions d'assistance ou entre celles-ci et les œuvres privées.

Dans ces conditions, l'apprentissage des « bonnes habitudes » pouvait apparaître comme une solution à la fois efficace et durable pour éviter ces dysfonctionnements. De ce point de vue, l'encouragement à la prévoyance ne pouvait acquérir qu'une importance toute particulière.

2.2. L'encouragement à la prévoyance et ses limites

Dès 1820 une caisse d'épargne est ouverte à Rouen. L'institution est alors destinée prioritairement à la nombreuse population ouvrière de la ville qu'on espère ainsi mettre à l'abri de la misère tout en palliant l'insuffisance des ressources de l'assistance traditionnelle. Il s'agit aussi d'inculquer des habitudes d'ordre et d'économie jugées indispensables à la résolution des problèmes sociaux avant qu'ils ne deviennent une « question sociale¹¹ ».

Malgré des résultats non négligeables, l'établissement n'a jamais réussi à attirer une majorité d'ouvriers. Au cours du XIX^e siècle leur part dans la clientèle de l'institution a évolué habituellement entre le cinquième et le tiers des déposants. Certes, la Caisse d'épargne a conservé durablement sa dimension populaire, du fait notamment de la présence d'autres catégories comme les employés ou les domestiques. Cependant, cette caractéristique a connu de fortes inflexions liées à l'afflux de déposants plus aisés à certaines époques, notamment durant les années 1880 et 1890, période de dépression économique, mais aussi de crise des placements, qui rendait intéressants les intérêts versés sur les livrets. Cette situation singulière a

10. Yannick Marec, « Un grand notable libéral et sa politique de bienfaisance, Henri Barbet, maire de Rouen, pair de France (1830-1847) », dans *Colloque sur l'Histoire de la Sécurité Sociale* (Lyon, 1987), Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1988, p. 361-373.

11. Yannick Marec, « Origine et développement de la Caisse d'épargne de Rouen (1820-1914) », *Annales de Normandie*, n° 3, 1974, p. 257-285.

d'ailleurs suscité des critiques de certains notables, mais aussi de dirigeants socialistes, concernant la « déviation » du rôle des caisses d'épargne ou leurs finalités économiques et sociales.

À la même époque, dans plusieurs articles publiés par *Le Salarial, organe ouvrier normand*, Jules Guesde dénonçait vivement le rôle de l'épargne en régime capitaliste. Selon le principal dirigeant du Parti ouvrier français, elle ne pouvait être un moyen d'affranchissement pour les travailleurs. Elle ne faisait que favoriser les plus riches dont elle confortait la domination, tout en assurant une fonction d'intégration que le responsable révolutionnaire récuse au nom de la lutte contre l'exploitation.

Dans ces conditions, d'autres formes de prévoyance pouvaient-elles paraître mieux adaptées aux besoins et aux possibilités des milieux populaires, en particulier des ouvriers? Les sociétés de secours mutuels présentaient l'avantage de développer une épargne collective, mais, par ce fait même, elles pouvaient éventuellement servir de société de résistance à l'ordre établi. Cette fonction a d'ailleurs suscité de fortes craintes chez les autorités constituées au milieu des années 1830. En juillet 1835, le maire de Rouen estimait ainsi nécessaire de surveiller de près la formation de mutuelles parmi les tisserands de la cité. Il précisait « qu'on doit agir envers ces derniers avec la plus grande circonspection dans la crainte que ces réunions ne deviennent pour eux un moyen de préparer ou seconder des coalitions qui ne pourraient qu'être funestes à l'industrie en général et à eux-mêmes en particulier¹² ».

Pourtant, une majorité de notables locaux se prononce alors plutôt en faveur du développement de la mutualité, notamment sous l'impulsion de la Société libre d'Émulation. Celle-ci engage au début des années 1840 des travaux destinés à fournir aux sociétés des règlements-types leur permettant de fonctionner sur des bases solides et durables. Les réflexions menées par une commission aboutissent à la publication en 1844 d'un important rapport rédigé par L. Deboutteville, médecin-directeur de l'asile départemental des aliénés, mais aussi ancien « père » de l'église saint-simonienne de Rouen. Selon le rapporteur, il ne faut pas s'effrayer outre-mesure des révoltes lyonnaises de 1831 et 1834, où l'on a cru percevoir le rôle de certaines mutuelles. Au contraire, il insiste sur les fonctions intégratrices de la prévoyance collective, car, dit-il :

rassuré sur l'avenir, l'ouvrier supporte avec plus de résolution sa position présente, il est plus disposé à la bienveillance envers ses égaux, envers ceux que la fortune a davantage favorisés. Dès l'instant qu'il possède quelque chose, il cesse d'envisager avec défiance les institutions au milieu desquelles il vit, et désormais il ne croit plus à la nécessité de l'emploi de la violence comme moyen d'amélioration sociale. Enfin, il

12. Yannick Marec, « Solidarité et politique, mutuelles et société à Rouen au XIXe et au début du XXe siècle », *Colloque sur l'histoire de la Sécurité sociale* (Montpellier 1985), Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1986, p. 257-280.

recouvre toute sa valeur, par cela seul qu'il est relevé à ses propres yeux, et qu'il sait qu'il est soustrait à la tutelle toujours plus ou moins avilissante de l'aumône¹³.

Cependant, il existe des divergences sur la manière de concevoir l'organisation des sociétés et sur l'opportunité éventuelle d'associer des membres honoraires aux sociétaires participants. Suivant les idées émises par la commission présidée par L. Deboutteville, la majorité des membres de la Société libre d'Émulation se prononce contre l'introduction d'une sorte de patronage des membres honoraires, ce qui risquerait d'entraîner la défiance des ouvriers à l'égard des sociétés de secours mutuels : « Les ouvriers eux-mêmes consentiront-ils à se mettre en quelque sorte en tutelle ? A-t-on bien compté avec leurs justes susceptibilités ? N'est-il pas à craindre qu'ils ne voient dans ces protecteurs, d'une condition plus élevée que la leur, des maîtres qui voudront s'immiscer à la longue dans la direction de leurs affaires ? Tout le monde sait la défiance de l'ouvrier en semblable circonstance¹⁴. »

À l'inverse, le docteur Vingtrinier, pourtant ancien président de la Société libre d'Émulation, se prononce résolument en faveur de l'admission de membres honoraires. C'est cette position qui l'a finalement emporté sur le plan institutionnel avec l'adoption du décret organique du 26 mars 1852 sur les sociétés de secours mutuels et le développement de la « mutualité impériale » dans les années suivantes. Par la suite, en effet, le rôle des membres honoraires a été déterminant dans la marche des principales sociétés rouennaises, particulièrement à l'Émulation chrétienne créée en décembre 1849 avec l'appui des curés de Saint-Maclou et Saint-Vivien. Cette création survenait au moment d'une épidémie de choléra, mais aussi après la répression des émeutes rouennaises d'avril 1848 qui avaient en quelque sorte préfiguré les Journées de juin 1848 à Paris. Une note de renseignement de février 1853 précise d'ailleurs que « l'intention des fondateurs était de réconcilier la classe ouvrière avec elle-même et avec les classes supérieures envers lesquelles il s'était opéré une complète scission. Les fondateurs comprirent que pour arriver à ce grand résultat, il fallait faire naître un besoin du riche, c'est pourquoi les cotisations furent fixées à dix centimes, faible somme qui fut à la portée des ouvriers les plus nécessiteux¹⁵. »

13. L. Deboutteville, *Des sociétés de prévoyance ou de secours mutuels : recherches sur l'organisation de ces institutions, suivies d'un projet de règlement et de tables à leur usage*, Rouen et Paris, 1844, 154 pages, en particulier p. 8.

14. « Sociétés de prévoyance. Rapport adressé au Conseil général de la Seine-Inférieure », *Bulletin de la Société libre d'Émulation*, 1849-1850, p. 169-170.

15. A.D.S.M. 4 x 204, Note de renseignements sur l'Émulation chrétienne le 17 février 1853 ; Yannick Marec, « Entre répression et conciliation sociale : les réactions aux émeutes rouennaises d'avril 1848 », dans Jean-Luc Mayaud, (dir.), *1848, Actes du colloque international du cent cinquantième*, Éditions Créaphis, 2002, p. 331-357.

Cependant, la réussite de cette société et la progression de l'esprit mutualiste au début de la Troisième République ne peuvent dissimuler la modestie de l'implantation de la mutualité en milieu strictement ouvrier. Mise en évidence par le docteur Vingtrinier dès les années 1840, la fragilité des sociétés professionnelles perdure et même s'amplifie avec le temps. Avec l'essor des mutuelles d'employés à partir des années 1880, on observe même un processus de distanciation entre la mutualité et le monde ouvrier, phénomène qui n'est d'ailleurs pas spécifique à la région rouennaise.

Certes, l'époque est également marquée par l'apparition de nouvelles formes de prévoyance destinées prioritairement aux milieux populaires comme la caisse d'épargne postale, la mutualité scolaire ou encore les expériences de participation aux bénéfices dans quelques entreprises de la région. Mais tout cela reste modeste. Dans ces conditions, en dépit des proclamations renouvelées en faveur du développement de l'épargne, d'autres formes d'interventions sociales s'avéraient indispensables.

2.3. Du contrôle social à la régulation sociale

À partir du milieu des années 1850 la question du «tour» des hospices prend une orientation nouvelle avec la mise en pratique de secours temporaires aux filles-mères et aux mères pauvres. Après une expérience concluante de deux années, les secours aux mères indigentes, destinés à éviter les abandons, sont en effet officialisés par un arrêté préfectoral du 22 juillet 1858. Simultanément, le service des enfants assistés est réorganisé, ce qui prélude à la suppression du «tour». Deux ans plus tard, un bureau d'admission accueille les enfants dont les mères doivent décliner leur identité, le «tour» restant seulement ouvert la nuit. Celui-ci cesse de fonctionner le 26 août 1862 malgré quelques hésitations du préfet inquiet des conséquences de la crise cotonnière liées aux effets de la Guerre de sécession. Cette période critique est d'ailleurs marquée par un gros effort du gouvernement, des autorités départementales ou locales ainsi que des notables en faveur des familles ouvrières touchées par le chômage. La crainte de troubles comme ceux d'avril 1848 a poussé à une prise de conscience particulièrement vive des problèmes sociaux. La fin du Second Empire est ainsi propice à la réforme des bureaux de bienfaisance avec la refonte de leur service de soins à domicile à partir de 1867. Dès cette époque, on envisage aussi une restructuration des différentes branches de l'assistance publique en s'inspirant du modèle parisien caractérisé par une coordination, au moins officielle, des secours hospitaliers et des aides à domicile.

Cette évolution traduit une meilleure appréhension des conditions d'existence des milieux populaires et conduit à l'adoption de mesures sociales plus adéquates. Bien que le discours moralisateur perdure, on se rend compte de l'insuffisance de l'explication morale de la misère. D'autre part, les modifications intervenues dans la prise en charge de la pauvreté et de la précarité s'inscrivent dans un mouvement général d'institutionnalisation et de rationalisation des secours publics qui prépare les transformations des débuts de la Troisième République.

À partir du milieu des années 1880 se met en effet en place à Rouen une organisation originale de l'assistance publique, qualifiée par les contemporains de « système rouennais », qui restera en activité de 1886 jusqu'en 1927¹⁶. Cette expérimentation axée sur la couverture médico-sociale des populations nécessiteuses a pu être considérée, au niveau national, comme un modèle communal de protection sociale. Elle s'appuyait principalement sur le développement prioritaire des secours médicaux à domicile par le biais des bureaux de bienfaisance dont dépendaient des dispensaires modernisés, bien plus médicalisés que ceux qui existaient antérieurement à la réforme. L'hospitalisation ne devait plus être, en principe, qu'un dernier recours. Pour donner toute sa cohérence à la nouvelle organisation des secours publics, les deux principales branches de l'assistance publique étaient désormais gérées par une commission administrative commune et un seul secrétaire-directeur.

Le « système rouennais » s'est accompagné d'une laïcisation du personnel du Bureau de bienfaisance, d'une plus grande transparence dans l'attribution des secours et d'une nouvelle classification des hospitalisés¹⁷. Il a surtout permis une forme d'officialisation d'un droit aux soins concernant non seulement les indigents inscrits, mais l'ensemble de la population rouennaise nécessiteuse. Il a donc anticipé l'application de la loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite aux personnes privées de ressources. De plus, sur un plan plus général, à travers cette expérience originale, on a cherché à contourner par le biais du médical les réticences, encore nombreuses, concernant l'idée d'obligation en matière d'assistance.

Par rapport aux décennies antérieures, la dimension normative des institutions sociales s'est ainsi accompagnée de l'émergence progressive de la notion de droit social, avec ses corollaires comme la possibilité de recours en cas de non-attribution arbitraire des secours. De ce point de vue, on peut estimer qu'avec la mise en place du « système rouennais » d'assistance publique, on est passé d'un traitement social de la pauvreté s'inscrivant dans une logique de contrôle social à des formes plus affinées de régulation sociale. Cela signifie-t-il une intégration réussie des milieux populaires et la fin des stratégies de contournement et d'utilisation des institutions sociales ?

En réalité, le renouvellement de l'action sociale n'a pas empêché le maintien des pratiques antérieures. De plus, encore au début du xx^e siècle, il existe toujours des oppositions farouches vis-à-vis les initiatives sociales de la bourgeoisie républicaine. L'indifférence, voire l'hostilité selon les cas, à leur rencontre se traduisent par des campagnes de dénonciation des

16. Yannick Marec, *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927). Expériences locales et liaisons nationales*, Paris, La Documentation française et Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2002, 2 vol., 1362 p.

17. Yannick Marec, « Corporatisme et solidarités : les employés rouennais, du milieu du xix^e siècle à la Première guerre mondiale », dans S.L. Kaplan et Ph. Minard (dir.), *Le corporatisme : impasse ou troisième voie ? Idées et pratiques (xviii^e-xx^e siècles)*, Paris, Belin, 2003.

propositions effectuées tant au niveau local qu'au niveau national, notamment en ce qui concerne la couverture du risque vieillesse. D'autre part, les syndicats conservent une fonction de service qu'on a longtemps sous-estimée. Le développement de l'idée coopérative dans certains groupes socialistes témoigne également du maintien d'une volonté d'autonomisation d'une partie au moins des milieux populaires. En revanche, les liens entretenus entre les élus républicains et un mouvement syndical réformiste, particulièrement influent parmi les employés rouennais, semblent indiquer que, malgré tout, le contexte a changé par comparaison avec les premières décennies du XIX^e siècle.

CONCLUSION

Il semblerait que le rapport entre normes et liberté face aux institutions sociales ne se pose plus dans les mêmes termes pour les milieux populaires au début du XX^e siècle qu'un siècle plus tôt. L'application des normes, parce qu'elles peuvent désormais être acceptées ou utilisées, n'est plus forcément contradictoire avec la notion de liberté individuelle ou collective. Si la régulation sociale s'impose, elle ne peut désormais être réduite à la seule dimension du contrôle social.

PARTIE 14

**GOUVERNEMENT DE SOI
ET RÉGULATION MORALE**

*SELF-REGULATION
AND MORAL REGULATION*

ENABLING GOVERNMENTALITY

SECURITY, RACISM, NATIONALISM

Marie-Christine Leps

English and Social Political Thought, York University

It all seems so obvious. The Dreyfus Affair presents *the* paradigmatic example of the issues addressed by our conference, as it constitutes a clear instance of conflict between individual and institution; because Dreyfus won, his story also illustrates successful resistance to overwhelming force, against all odds – agency at its best. It seemed as obvious then as it does now: Dreyfusards maintained that by protecting the rights of the individual against abuses of authority, they were fighting for Humanity and Justice. Indeed the Ligue des droits de l'homme et du citoyen was established during one of Émile Zola's trials in 1898 to intervene "*chaque fois qu'une injustice, un acte arbitraire, un abus de pouvoir ou une illégalité lui sont signalés, au détriment des individus, des collectivités et des peuples.*"¹ Conversely, anti-Dreyfusards fought to protect the fatherland's sacred institutions against internal and external threats. Jules Lemaître, president of the Ligue de la patrie française (founded in 1899), denied private individuals the right to question Dreyfus' court-martial, on the grounds that only rightfully appointed military judges were entitled to deal with matters of espionage and national security.² Forcefully rejecting anti-Semitism, Lemaître nevertheless objected to any attack on the army, which he considered tantamount to a blow against the very nation: "*Notre âme n'est pas distincte de celle de l'armée. L'armée, c'est la nation ramassée et debout pour assurer sa propre durée. C'est peut-être, par la très grande majorité de ses chefs, le meilleur de la nation et c'est, tour à tour, par ses soldats, la nation entière.*"³ Others went further, affirming that even if Dreyfus were innocent, the good of the army and of the country demanded that his conviction be upheld. Thus in *Scènes et Doctrines du nationalisme*, Maurice Barrès insisted that the Dreyfusards were guilty of dividing and weakening the nation: foreigners intent on destroying the army "*ont ramassé ce petit Juif comme une arme, comme un couteau dans la poussière [...] Quand même leur client serait innocent, ils demeureraient des criminels.*"⁴ On this well known plain, exceptional individuals could distinguish themselves – heroes and

1. Cited in Pierre Birnbaum, "La citoyenneté en péril: les juifs entre intégration et résistance," in Pierre Birnbaum (ed.), *La France et l'Affaire Dreyfus*, Paris: Gallimard, 1994, p. 517.

2. Lemaître insisted that "[*les particuliers ne peuvent*] s'insurger contre un arrêt légal et contribuer à fomenter une agitation mortelle aux intérêts du pays." Cited in Michel Winock, "Une question de principe," in Birnbaum (ed.), *La France et l'Affaire*, p. 548.

3. *Ibid.*

4. Cited in Jean-Denis Bredin, *L'Affaire*, Paris: Fayard/Juliard, 1993, p. 404.

villains abounded. In the heat of the battle, Zola was lionized, excoriated, dismissed;⁵ after the victory, when his ashes were transferred to the Pantheon, he was officially remembered as “*un moment de la conscience humaine*”; Anatole France enjoined everyone to *envy* him for the leadership role he had courageously assumed for his country and for the world.⁶ Zola himself had both admired and envied Auguste Scheurer-Kestner, “*le faiseur de vérité*,” admitting to him that he thought the Senator’s role was “*le plus beau, quoi qu’il arrive, et je vous l’envie*.”⁷

Yet, in spite of all these familiar and ultimately reassuring bromides concerning justice, human rights, and the power of courageous individuals to uncover the truth and thereby redress institutional blindnesses or abuses, the whole affair makes no sense. Espionage had been common currency between France and Germany since the 1870 war; there had been so many arrests of spies in the military in the 1880s that by 1888, the *Daily Telegraph* could state, “Traitors seem to abound in the French army [...] the War Office authorities are almost at their wits’ end.”⁸ Between 1888 and 1890, no less than five “military or civilian personnel employed by the French army or navy, were found to have passed plans to the German military *attaché*.”⁹ And yet when Captain Alfred Dreyfus was convicted of this offense in 1894, an Affair began which would eventually reach international proportions, and significantly alter social and political relations in France and elsewhere. Léon Blum maintained, for example, that positions taken for and against Dreyfus both dissolved existing coalitions and determined the Left/Right opposition which would dominate subsequent parliamentary politics;¹⁰ these new alliances in turn made possible the 1905 separation of church and state; the press demonstrated its formidable political force; Dreyfus’ trial convinced Theodor Herzl of the necessity of Zionism.¹¹ These are but a few of the Affair’s far-reaching implications

5. In his preface to the 1962 Fasquelle edition of A. Dreyfus’ *Cinq années de ma vie*, François Mauriac explains that in his conservative Christian family, anti-Semitism was taken for granted, and he found it quite natural to refer to a chamber pot as a “Zola” (p. 13).

6. “*Envions-le: il a honoré sa patrie et le monde par une œuvre immense et un grand acte. Envions-le, sa destinée et son cœur lui firent le sort le plus grand. Il fut un moment de la conscience humaine.*” Cited in Bredin, *L’Affaire*, p. 611. Using virtually the same terms, the Norwegian playwright Bjørnstjerne Bjørnson published a letter of admiration to Zola in *L’Aurore*, a few days after “J’accuse”: “*Combien j’aurais voulu être à votre place, pouvoir rendre à la patrie et à l’humanité un service comme celui que vous venez de leur rendre!*” Cited in Alain Pagès, *Émile Zola, un intellectuel dans l’Affaire Dreyfus*, Paris: Librairie Séguier, 1991, p. 132.

7. Cited in Pagès, *Émile Zola*, p. 73, 63.

8. 3 October 1888. Cited in H.-H. Liang, *The Rise of Modern Police and the European State System from Metternich to the Second World War*, Cambridge: Cambridge University Press, 1992, p. 94-95.

9. D. Porch, *The French Secret Services*, New York: Farrar, Straus and Giroux, 1995, p. 30.

10. L. Blum, *Souvenirs sur l’Affaire*, Paris: Gallimard, 1935, p. 105-109; discussed in S.R. Suleiman, “The Literary Significance of the Dreyfus Affair,” in N.L. Kleeblatt (ed.), *The Dreyfus Affair: Art, Truth, Justice*, Berkeley: University of California Press, 1987, p. 123.

11. “Le procès Dreyfus [...] me rendit sioniste,” wrote Herzl; cited in Bredin, *L’Affaire*, p. 407.

which lead me to ask (as so many before me), why this crime, why Dreyfus? Alain Pagès wonders why this particular injustice could cause worldwide indignation when colonial France was committing crimes in Africa or in Tonkin that were “*sans nul doute mille fois plus odieux [...] sans susciter beaucoup de réactions dans l’opinion publique française.*”¹² Hannah Arendt reminds us that “the harm done to a single Jewish officer in France was capable of attracting from the rest of the world a more vehement and more unified reaction than all the persecutions of German Jews a generation later.”¹³

Many explanations for these many paradoxes have been offered: the Affair gripped the nation because of its “*séduction narrative,*” as it slowly played out as a melodrama/whodunit; or it inflamed passions because of the bravery of those who struggled for Justice;¹⁴ usually, historians agree that this period of great turmoil served to consolidate the Republic against the old regime supported by monarchists, the military, and the Church.¹⁵ I would like to suggest and briefly illustrate another hypothesis, postulating that the Dreyfus case became the Affair, this international discursive event, because it both marked and facilitated a historical shift from discipline to governmentality as dominant mode for the exercise of power relations. If the Dreyfus case was an example of disciplinary force administered by the institution on the individual, the Affair signaled a new predominance of governmental relations between the one and the many in modern welfare states. This hypothesis draws from contemporary governmental studies, based on Michel Foucault’s groundbreaking work.¹⁶ My paper will therefore be divided into three parts: first, I will provide a quick summary of the case, slanted to our immediate concerns; then, I will review the Affair in terms of the government of self and others, and thus question

12. Pagès, *Émile Zola*, p. 282.

13. Cited in M. Burns, *France and the Dreyfus Affair*, Boston: Bedford/St. Martins, 1999, p. 160, n. 10.

14. Pagès, *Émile Zola*, p. 282-283.

15. There are numerous summaries and analyses of the case, among which those by Bredin, *L’Affaire*; M. Burns, *France and the Dreyfus Affair*; and *Dreyfus: A Family Affair 1789–1945*, New York: Harper Collins, 1991; E. Cahm, *The Dreyfus Affair in French Society and Politics*, London: Longman, 1996; L. Derfler, *The Dreyfus Affair*, Westport: Greenwood Press, 2002. See also: P. Oriol and A. Pagès, “Bibliographie du centenaire,” *Les Cahiers naturalistes*, vol. 72, no. 199, p. 435-442; V. Duclert, “Bibliographie internationale du centenaire de l’affaire Dreyfus en 1993-1995,” *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, vol. 138, 1995, p. 130-181.

16. Foucault’s work on governmentality is dispersed in several articles and lectures. See for example, his *History of Sexuality: Volume I: An Introduction*, New York: Vintage Books, 1980; “Truth and Power” and “Two Lectures,” in C. Gordon (ed.), *Power/Knowledge: Selected Interviews and Other Writings 1972-1977*, New York: Pantheon Books, 1980, p. 78-108, 109-134; “Omnes et Singulatim: Towards a Criticism of ‘Political Reason,’” in S.M. McMurrin (ed.), *The Tanner Lectures on Human Values*, Cambridge: Cambridge University Press, 1980-1981, vol. 2, p. 223-254; “Governmentality” and “The Subject and Power,” in J.D. Faubion (ed.), *Power: The Essential Works of Foucault, 1954-1984*, New York: The New Press, 2000, p. 201-222, 326-348. His courses at the Collège de France are also useful, notably *Il faut défendre la société*, Paris: Seuil/Gallimard, 1997; *Les Anormaux*, Paris: Seuil/Gallimard, 1999.

some of its more obvious mechanisms and lines of force; finally, I will recall two major reiterations of the Affair in World War II and during the centenary celebrations, and propose that such ongoing battles demonstrate the need for alternative forms of knowledge and power relations.

1. INSTITUTION V. INDIVIDUAL

In September 1894, the French Statistical Section (or Secret Service) obtains a letter (later known as the *bordereau*), which was retrieved from a waste paper basket in the office of the German military *attaché*, Colonel Maximilien von Schwartzkoppen; this letter lists secret documents that could be made available. Because of a similarity in handwriting, Captain Dreyfus is arrested in October. Word leaks out to the anti-Semitic press: Édouard Drumont's newspaper *La Libre Parole* waves an explosive banner title proclaiming high treason and the arrest of the "Jewish Traitor Alfred Dreyfus." A month later, the suspect is court-martialed and convicted on the basis of a secret file of forged evidence illegally provided by General Auguste Mercier (then Minister of War) to the judges; neither the accused nor the defense counsel are told of the existence of this file, in the name of national security. In a public ceremony in January 1895, Dreyfus is degraded and then paraded before soldiers and an angry crowd calling for his death, and for the death of Jews ("*Mort aux juifs!*"). In April, the convicted spy arrives on the ex-leper colony Devil's Island, off the coast of French Guinea, where a special compound has been built for him, and where he is subjected to extreme measures of surveillance. A decisive win for the Institution: the government and the army have prevailed – the case is forgotten.

And yet, from the moment of the arrest, courageous individuals counter-attack and resist. Mathieu Dreyfus, the Captain's brother, hires the poet and essayist Bernard-Lazare to write a pamphlet exposing the facts of the case and demonstrating that a gross miscarriage of justice has occurred (1896).

Within military circles, irregularities are noticed by Lieutenant-Colonel Georges Picquart, who suspects Major Marie Charles Ferdinand Walsin Esterhazy of being the culprit, shares this information with his superiors, and is advised to let the matter drop. His revelations do however immediately affect his until then stellar career: first slandered and marginalized, then sent on inspection duty on the Eastern frontier, he is finally posted in Tunisia. Eventually, and perhaps inevitably, he is arrested and jailed for eleven months. Once again, the military institution seems invincible.

And yet, Picquart leaves a letter with his lawyer, to be sent to the President of the Republic in the advent of his death, in which he reveals all he knows of the case. His lawyer Louis Leblois, although sworn to secrecy by Picquart, discusses these findings with the vice-president of the Senate, Auguste Scheurer-Kestner, who then makes his own several and unsuccessful attempts at having the case reviewed.

The newspaper *Le Matin* publishes a facsimile of the *bordereau* (November 1896), which leads to the discovery that Esterhazy is its author. It will take one year for Mathieu Dreyfus to confirm Esterhazy's guilt, and accuse him in the press. The major demands a court-martial to clear his name; in January 1898, he is tried and found innocent. Institutions appear invincible: the military have been able to mount and prosecute their case against Dreyfus with impunity; repeated attempts for revision by courageous individuals from within the army, the government, the press, and the Dreyfus family, over a period of three years, have all been successfully outmanoeuvred; measures have been taken for the repatriation of Dreyfus' body from Devil's Island, as his death from malnutrition and maltreatment seems imminent.¹⁷ Overriding state and military interests have prevailed.

And yet, two days after Esterhazy has been found innocent, Zola publishes an open letter entitled "J'accuse" to the President of the Republic in Georges Clemenceau's newspaper *L'Aurore*, denouncing both the miscarriage of justice and efforts by specific individuals in the military and the government to cover it up, with the help of some newspapers:

J'accuse le lieutenant-colonel du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire [...].

J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle.

J'accuse le général Billot d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, de s'être rendu coupable de ce crime de lèse-humanité et de lèse-justice, dans un but politique et pour sauver l'état-major compromis.

J'accuse le général Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime [...].

J'accuse les trois experts en écritures, les sieurs Belhomme, Varinard et Couard, d'avoir fait des rapports mensongers et frauduleux, à moins qu'un examen médical ne les déclare atteints d'une maladie de la vue et du jugement.

J'accuse les bureaux de la Guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans L'Éclair et dans L'Écho de Paris, une campagne abominable, pour égarer l'opinion et couvrir leur faute.

17. The director of penitentiary administration in Cayenne wrote on 29 October 1896 to the Commander of the îles du Salut: "Le département ayant décidé qu'en cas de décès du déporté Dreyfus le corps serait envoyé en France, j'ai l'honneur de vous envoyer, sous ce pli, copie d'une instruction ministérielle indiquant les formalités à remplir [...] Les ingrédients et objets nécessaires à la conservation du corps ainsi qu'à la mise en bière, ont été envoyés par le courrier du 1^{er} novembre 1896 [...] Comme complément à ces dispositions, avant la mise en bière, dans le plus court délai possible après le décès dûment constaté, il sera pris moulage du faciès." Further specifications for the preservation of the body were given by the chief of health services to the medical officer on October 14, 1896, including: "Afin que la face reste complètement intacte, le cerveau sera laissé dans la boîte crânienne." Cited in Alfred Dreyfus, *Cinq années de ma vie (1894-1899)*, Paris: La Découverte, 1994, p. 167.

J'accuse enfin le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit, en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité, par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable.

En portant ces accusations, je n'ignore pas que je me mets sous le coup des articles 30 et 31 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, qui punit les délits de diffamation. Et c'est volontairement que je m'expose [...].

Et l'acte que j'accomplis ici n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice... Qu'on ose me traduire en Cour d'assises et que l'enquête ait lieu au grand jour!

*J'attends.*¹⁸

Not only illegal, this revolutionary performative act is also perceived as illegitimate by many, like the literary critic Ferdinand Brunetière, who wonders at the audacity of a man of letters intervening in affairs of the state and the military.¹⁹ Yet this bold intervention is soon reiterated from all sides: intellectuals, right-wing nationalists, anti-Semites, socialists, feminists, trade-unionists take their turns accusing and defending, protesting and supporting. One could say – as many did say – that this was the moment when the press demonstrated its strength as *agent* in the public sphere, forcing institutions to take measures that would eventually lead to their downfall.

Charged with libel, Zola is convicted, fined, and sentenced to the maximum penalty of one-year imprisonment; he chooses exile. His trials however serve their intended purpose, and bring out more evidence of Dreyfus' wrongful conviction. Meanwhile, the level of invective reaches unparalleled heights and spills over into physical violence: duels, shootings, street riots break out in dozens of French towns, throughout Europe, in some cities in North and South America, and in Africa (especially in Algeria).²⁰ In the face of mounting international pressure, an appeal is granted. When Dreyfus is re-tried in Rennes, the file against him has by

18. "Lettre à M. Félix Faure, Président de la République," *L'Aurore*, 13 January 1898; reprinted in Émile Zola, *La Vérité en marche (l'Affaire Dreyfus)*, Paris: Fasquelle, 1971, p. 109-111.

19. "L'intervention d'un romancier, même fameux, dans une question de justice militaire m'a paru aussi déplacée que le serait, dans la question des origines du romantisme, l'intervention d'un colonel de gendarmerie." Quoted in Bredin, *L'Affaire*, note on p. 377.

20. Yves Lequin describes the violence as follows in his "Dreyfus à l'usine? Le silence d'une mémoire," in P. Birnbaum (ed.), *La France et l'Affaire*, p. 395: "Annoncée par les pogroms du printemps 1897 en Algérie, la violence s'installe à Paris en janvier 1898, bientôt suivie par des manifestations antisémites dans la France tout entière, à Nantes, à Bordeaux, à Marseille, à Lyon, à Clermont-Ferrand, à Angoulême, à Poitiers, etc. où les juifs sont agressés et insultés, leurs magasins et les synagogues attaqués, avec un évident soutien du petit peuple urbain. Et dont d'ailleurs, la presse et les discours socialistes ne disent rien." J.-D. Bredin documents in *L'Affaire*, p. 391, that during the last week of January 1898, "Les manifestations réunissent 4000 personnes à Marseille et Bordeaux, 3000 à Nantes, Dijon, Châlons. Chaque fois la police doit intervenir pour préserver les synagogues et les maisons de commerce juives."

then reached epic proportions: it takes three soldiers to cart in all the documents. Once again, he is found guilty, but this time with extenuating circumstances, and given a reduced sentence of ten-years imprisonment (on September 9, 1899). Renewed outbreaks of violence and protests; governments and businesses threaten to boycott the upcoming Paris Universal Exhibition (1900), for the first time connecting economic relations and human rights;²¹ even Queen Victoria sends a missive expressing her displeasure. Ten days after the second conviction, President Émile Loubet pardons Dreyfus. On November 17, the government proposes a general amnesty for all facts related to the Dreyfus case (which is passed a year later, in December 1900); in 1906, Dreyfus' conviction is quashed by the High Court; the following day, on July 13, the Chamber of Deputies votes a law reinstating Dreyfus and Picquart in the army, with higher ranks (eventually Picquart will become Minister of War); the same day, it adopts another law to place Zola's ashes in the Pantheon (he died in 1902); one week later, Dreyfus is awarded the Legion of Honor; on June 4, 1908, during the ceremony transferring Zola's ashes to the Pantheon, a journalist shoots twice at Dreyfus, wounding him slightly in the arm.

More generally, the Dreyfusards win the day and the government, through the forging of new alliances during the campaign among the liberal center (the "Opportunists"), the Radicals, and the socialists. This coalition both consolidates the Third Republic against the rising nationalism of the 1890s and its attendant anti-Semitism, and marks the general direction followed by socialist parties in the 20th century, i.e. opting to participate in modern welfare states.²²

As one can plainly see, as indeed everyone saw at the time, this twelve-year struggle illuminates the broad problematic of interrelations between institutions and individuals, and demonstrates how individual rights can be reaffirmed, how public agency can be achieved, and institutional domination limited. And yet, when Alfred Dreyfus accepted a presidential pardon (after thorough consultations and debate, and with much hesitation), his decision caused disappointment and dissension among the Dreyfusards. Fernand Labori (defense lawyer for the Dreyfusard camp) wrote in *La Grande Revue*:

Les journées de Rennes et l'acceptation de la grâce ont été terriblement décisives. En acceptant sa grâce, Alfred Dreyfus n'a, ni de près ni de loin, reconnu sa culpabilité. Il a, pour des raisons que je n'ai point à juger, préféré sa liberté immédiate à la continuation héroïque, ininterrompue, de l'effort pour sa réhabilitation judiciaire[...] Mais il se conduit par là comme un être indépendant et isolé, non comme un homme épris d'humanité et conscient de la beauté du devoir social: il agit

21. Burns, *France and the Dreyfus Affair*, p. 158-159.

22. Zeev Sternhell, *Ni droite ni gauche: l'idéologie fasciste en France*, Paris: Seuil, 1983, p. 30 sq.

*comme un pur individu, non comme un membre de la collectivité humaine, solidaire de tous ses semblables. Du même coup, et quelle que soit la grandeur du rôle qu'il a pu tenir, il ne représente plus rien.*²³

Jaurès and the Socialists generally had known similar difficulties in apprehending the meaning of the Dreyfus case: at the beginning, when Dreyfus was a mere middle-class officer who got off easy, his case meant nothing, except a tempest in a bourgeois teapot.²⁴ A few days after the publication of “J'accuse,” a “Manifeste au Prolétariat” proclaimed: “*L'affaire Dreyfus est devenue le champ de combat des deux factions rivales de la classe bourgeoise, des deux clans bourgeois: les opportunistes et les cléricals. Haut les cœurs, citoyens, au-dessus de cette ignominieuse mêlée!*”²⁵ However three days later Jaurès (who had signed the manifesto) redefined the problem, identified Dreyfus as a symbol of suffering humanity rather than as a member of the bourgeois class, and joined the Dreyfusards. For both frameworks of intelligibility, the liberal-humanist and the Marxist-socialist, the Dreyfus affair could acquire value, or make effective political sense, on condition that it function as symbol of the struggles of humanity for Truth and Justice: Dreyfus the man mattered only as an instantiation of Man – how could the “pure individual” and the cause of the inalienable rights of Man become so distinct?²⁶ Perhaps, because the game was played elsewhere all along, or rather on two plains at once: the “obvious” defense or prosecution of Dreyfus the individual also marked the gradual predominance of new forms of governmental power relations over the population as a whole. These relations of force established a different politics of truth, producing individuals defined not only nor even primarily through legal or indeed inalienable rights, but also through fundamental biological identities, needs and desires – bio-politics.

2. BETWEEN INSTITUTION AND INDIVIDUAL: THE FORCES OF GOVERNMENTALITY

The intellectual is said to have emerged in the public sphere with the Dreyfus Affair, as defender of Truth; in Zola's famous phrase, “*la vérité est en marche et rien ne l'arrêtera.*”²⁷ This inspiring and largely comforting

23. Fernand Labori, “Le mal politique et les partis,” *La Grande Revue*, November 1, 1901, p. 272; quoted in Pierre Vidal-Naquet, “Dreyfus dans l’Affaire et dans l’histoire,” in Dreyfus, *Cinq années*, p. 18.

24. Jaurès noted bitterly that a bourgeois officer, unanimously convicted for treason, was spared the death sentence when conversely “the country sees simple soldiers, guilty of the smallest offenses, or of minor violence, be mowed down without pardon or pity.” Quoted in Burns, *France and the Dreyfus Affair*, p. 45.

25. *La Petite République*, January 19, 1898; cited in Pagès, *Émile Zola*, p. 45.

26. On all sides: the Dreyfusards who wished him to refuse the pardon (and risk death, as by then his health was failing) rather than relinquish the fight were the mirror image of the anti-Dreyfusards who wanted him to remain incarcerated even if innocent, in order to protect the nation and its institutions.

27. Zola, “Lettre à M. Félix Faure,” p. 109.

role has always been rejected by Foucault: "*L'intellectuel me paraît actuellement n'avoir pas tellement le rôle de dire des vérités, de dire des vérités prophétiques pour l'avenir [...] Par le petit geste qui consiste à déplacer le regard, il rend visible ce qui est visible, fait apparaître ce qui est proche, si immédiat, si intimement lié à nous qu'à cause de cela nous ne voyons pas.*"²⁸ Part of his work as historian of the present was to reconceptualize power relations in order to reassess the workings of modern welfare states. Through his work with the Groupe information prisons, the writing of *Surveiller et punir*, and in a series of lectures given at the Collège de France in the mid-1970s, Foucault began to develop a model of power that he opposed to the classic Liberal or Marxist versions. In the Liberal contractual model, power is positioned as a commodity which can be conceded and circulated among consenting partners, in exchange for security: "private individuals," for example, must cede their right to judge matters of criminal espionage to military institutions, in order to ensure national security. In the Marxist model, the ruling classes use power primarily to establish and maintain relations of exploitive economic production and political domination: internecine quarrels among the bourgeois (such as the Dreyfus Affair) should therefore not concern the working-classes engaged in radical political and economic transformations. In both cases, power is considered as isomorphic or contiguous to commodity exchange. It is precisely because of this close connection between relations of production and relations of force, Foucault argues, that the analysis of power relations and their unending reach requires a model which is not circumscribed by the commodity form. Instead, he proposes that the conflicts, tactics, and manoeuvres of war can provide such a model, for power relations, like war, saturate every facet of life; they involve strategies of imposition and resistance, large confrontations and more circumscribed skirmishes; they affect individual bodies and entire populations. Clausewitz's famous formula, he insists, should be reversed: politics and peace should be considered as war by other means.²⁹

Rather than start with such accepted universals as "the State" and "the governed," or "the Institution" and "the Individual," opposite extremes fastened together with "a bit of string called ideology,"³⁰ Foucault begins by investigating local centers of power-knowledge relations (such as families or liguees, presses or trade unions), to then comprehend individual subjectivities and state programs as the end results of the correlations among these multiple matrices. He argues that modernity knows three interrelated modes of power, with one becoming dominant over the others at different epochs. Sovereignty is exercised over a territory, on subjects of law, by means of extraction: the sovereign wields power by taking from his or her subjects levies, taxes, and their very lives if necessary for the

28. Michel Foucault, *Dits et écrits*, tome III, Paris: Gallimard, 1994, p. 594.

29. Foucault, "Truth and Power," p. 88-90; "Two Lectures," p. 123.

30. Paul Veyne, "Foucault Revolutionizes History," in Arnold I. Davidson (ed.), *Foucault and His Interlocutors*, Chicago: University of Chicago Press, 1997, p. 161.

defense of the realm. The ultimate extension of power, in this regime, is the Sovereign's right to grant life or death. Discipline is exercised in controlled spaces – factories, army barracks, schools, hospitals, asylums, or an especially outfitted Devil's Island – through the distribution and surveillance of individual bodies (and souls), such that they internalize and perform acceptable norms of behavior. Governmentality is exercised on the population as a whole and on each individual, through security measures fostering every facet of life – health, education, work, leisure, and culture. The proper exercise of this bio-power (first known as “the police,” in the sense of policy), requires infinite amounts of truth about “all and each,” about their current and future needs, about the efficiency and extent of governmental interference, in order to ensure “the right disposition of things, arranged so as to lead to a convenient end.”³¹

The Dreyfus Affair involved all three modes of power. Certainly extreme disciplinary techniques were enforced on Dreyfus' body, as a team of up to fourteen guards, relieved every two hours, were charged with *uninterrupted* surveillance: twenty-four hours a day, they scanned the ocean from a tower, and watched over the prisoner (a light was kept burning at night, attracting swarms of insects). When, in a desperate attempt to keep the story in the papers when nobody cared, his brother arranged a false report of his escape, Dreyfus was shackled to his bed every night, all night, from September 8 to October 20 (1896). Eventually, his guards were ordered to record and interpret every gesture and facial expression. As the prisoner admitted in his journal: “*Je ne connais d'ailleurs pas de supplice plus énervant, plus atroce que celui que j'ai subi pendant cinq années, d'avoir deux yeux braqués sur moi, jour et nuit, à tous les moments, dans toutes les conditions, sans une minute de répit.*”³²

Such mechanisms produce what Foucault terms docile bodies, or individuals empowered to police themselves. And indeed Dreyfus described himself as a model prisoner (“*Depuis que je suis ici, j'ai toujours suivi strictement le chemin qui m'était tracé, observé intégralement les consignes qui m'étaient données [...] Je me suis soumis intégralement, scrupuleusement à tout, je défie qui que ce soit de me faire le reproche d'un procédé incorrect*”), and he remained the perfect soldier throughout his ordeal.³³ Never did he, nor any of his defenders for that matter, object to the atrocious treatment reserved for deported French citizens; on the contrary, he wrote to his wife that a real traitor would deserve every torment he endured.³⁴ The captain never conceived of his case as anything other

31. Gustave de la Perrière quoted in Foucault, “Governmentality,” p. 93; “*Gouvernement est droite disposition des choses, desquelles l'on prend charge pour les conduire jusqu'à fin convenable*”; cited in “La gouvernementalité,” *Dits et écrits*, III, p. 643.

32. Dreyfus, *Cinq années*, p. 184.

33. *Ibid.*, p. 155, 227.

34. As noted in Bredin, *L'Affaire*, p. 175.

than an incomprehensible judicial error – his journal never once mentioned the word Jewish. Ironically, his only hope rested with the government, and he wrote as much to the President: “*c’est vers vous, Monsieur le Président, c’est vers le gouvernement de mon pays que je jette le cri d’appel, sûr qu’il sera entendu.*”³⁵ Dreyfus never was a Dreyfusard: he was far too disciplined an officer, far too patriotic a Frenchman, far too rational a man for that. Eventually, another president would pardon Dreyfus, exercising a republican version of the sovereign power to grant life or death.

Yet from the beginning, instead of a run-of-the-mill disciplinary situation, Dreyfus’ case constantly demanded governmental intervention. A succession of special laws were enacted specifically for Dreyfus, from those determining his particular punishment (with laws concerning both the location of his imprisonment and his daily treatment) to those affecting his judicial process (the *loi de dessaisissement* requiring that Dreyfus’ review be handled by the combined divisions of the High Court, the law of Amnesty), his reintegration and promotion into the army (along with Picquart), as well as various honorific acts granting him the Legion of Honor and transferring Zola’s ashes to the Pantheon – not to mention innumerable “procedures” undertaken to punish or reward members of both sides.³⁶ Governmentality uses the law strategically in social policy and management, in what Foucault calls series of small, tactical “*coups d’État*,” sustained by an elaborate politics of truth (rather than a state-produced ideology).³⁷ In the Dreyfus affair, all sides seemed to share the same values and commonplaces: one had to find, speak, defend, the truth; the Fatherland was in danger, both from foreign invasion and internal corruption; the life and racial purity of its people were at stake; Justice had to prevail; one should never betray (the nation, the army or justice) – as though the Affair were an immense, truth-producing apparatus.

35. Dreyfus, *Cinq années*, p. 228.

36. See Bredin, *L’Affaire*, p. 175-177, 183, 500-501, 582, 602-603, 646-647; he concludes that the law was abused by all sides, at different times: “*En plusieurs circonstances la loi a servi d’instrument à la passion politique. Ainsi la loi de dessaisissement a-t-elle été l’une des ultimes manœuvres des antidreyfusards, pour tâcher de maintenir Dreyfus au bagne. Les lois votées en quelques heures, le 13 juillet 1906, pour reconstruire la carrière de Picquart, et partiellement celle de Dreyfus, réparent des injustices, mais rappellent que la majorité qui fait la loi fait sa loi. Telles furent les passions, que le détournement de l’activité législative parut légitime à l’un et l’autre camp. De la même manière, le pouvoir judiciaire dut constamment subir la pression du pouvoir politique.*” p. 701. While not discounting passion as a factor, the tactical use of laws is characteristic of the operations of governmentalized states in general.

37. It is well-known that Foucault eschewed the notion of ideology to study instead what he termed the politics of truth; see “Entretien avec Michel Foucault,” *Dits et écrits*, III, p. 148.

Historians are at times baffled by this wide consensus in what many have described as a civil war.³⁸ Others identify such sets of shared axioms and modes of reasoning as produced by social discourse as a whole. In his study of anti-Semitism in *fin-de-siècle* France, for example, Marc Angenot describes this particular discourse as a symptom of a more general gnoseology that apprehends the self and others through the identification of biological features marked with value judgments. Predictably, in polite conversations or crude jokes, in elite Republican circles and in boulevard songs, in the new anthropological and social sciences as in history and literature, in press reports and political speeches, any difference (be it sexual or cultural or social or national) is normally associated with an essential biological determinant. Zola for example abhorred anti-Semitism, wrote an article entitled "Pour les Juifs" in the midst of the battle, and yet critics find no difficulty in locating anti-Semitic commonplaces in his novels, especially in *L'argent*.³⁹ If this form of racism was at the "tolerant" end of the spectrum, Drumont and his *Libre Parole* were at the other: when a subscription was organized by the paper for Hubert Joseph Henry's widow (after this officer of the Statistical Service had admitted to forging evidence against Dreyfus and then committed suicide in prison), comments by the numerous contributors (25 000 in one month) at times prefigured the Holocaust in precise detail. An inhabitant of Baccarat wrote that he would like to see all the Jews in the ovens of the famous crystal factory; a cook explained that she would like to "roast the Jews"; another subscriber offered money to rent a train car to export them...⁴⁰ From this analytical perspective, anti-Semitism was thus never only the special preserve of lunatics on the fringe, but rather (more disturbingly) a particularly efficient systematization of commonplaces.⁴¹ But why this constant reiteration of shared truths, on all sides? Foucault maintains that "*Nous avons à produire la vérité comme, après tout, nous avons à produire des richesses, et nous avons à produire la vérité pour pouvoir produire des richesses [...] Après tout, nous sommes jugés, condamnés, classés, contraints à des tâches, voués à une certaine manière de vivre ou à une certaine manière de mourir en fonction de discours vrais, qui portent avec eux des effets spécifiques de pouvoir.*"⁴² Such exchanges did indeed forge new relations of authority.

38. "[E]n lisant la presse féministe on observe un surprenant échange, une incessante circulation de mots entre les camps dreyfusiste et anti-dreyfusiste. De part et d'autre on revendique avec la même conviction la Vérité et la Justice [...] Le consensus leur est aisé dans la définition laudative de la France [...] De part et d'autre aussi on s'identifie aux archétypes de la féminité providentielle, invoquant le patronage de Jeanne d'Arc qui sauva la France et de sainte Geneviève qui fut 'douce aux pauvres gens.'" Julie Sabiani, "Féminisme et Dreyfusisme," *Les écrivains et l'affaire Dreyfus*, Paris: Presses universitaires de France, 1983, p. 203. Noting this surprising consensus, Sabiani does not attempt to explain it, proceeding instead to discover differences in the use of metaphors between the camps.

39. Albert S. Lindeman, *The Jew Accused: Three Anti-Semitic Affairs (Dreyfus, Beilis, Frank) 1894-1915*, Cambridge: Cambridge University Press, 1991, p. 114-117.

40. Bredin, *L'Affaire*, p. 475-476.

41. M. Angenot, *Ce que l'on dit des Juifs en 1889: antisémitisme et discours social*, Saint-Denis: PUV, 1989, p. 150-175.

42. Foucault, "Cours du 14 janvier 1976," *Dits et écrits*, II, p. 176.

As I have argued elsewhere, the discursive production of truths about deviance throughout the 19th century served to isolate and monitor a “social residue,” and thus to extend the reach of power relations into families, schools, neighborhoods, and factories. Across multiple discourses, surfacing in such diverse debates as those on education, public libraries, alcoholism, philanthropy, and model housing for deserving workers, discourse on crime and the identification of “criminal man” led to the establishment of a set of apparatuses required by disciplinary societies. Between 1875 and 1881, national penitentiary systems, universal elementary education, and an inexpensive, “free” press were instituted as indispensable means to good government – even though the latter two traditionally had been considered enormous threats to national security. Moreover, the elaboration of “criminal man” as an object of scientific knowledge equally produced, by implication and *a contrario*, another personage, a national, normal, consensual “we.”⁴³ The Affair took place at a time when the rules that had made Dreyfus’ life one of comfort and privilege (at least, up until his arrest) were called into question, denounced, and rejected by those who were dispossessed by them. During the Great Depression at the end of the century, when unemployment was high (reaching 15% in 1893), trade unionist and socialist groups opposed the expanding forces of world capitalism and rising imperialism; in what has been described as a worker reawakening, there were numerous, prolonged, at times violent demonstrations, marches and strikes.⁴⁴ The “new woman” fought for political and economic rights, but her reclamations were regularly understood as a symptom of profound degeneration: the drop in natality rates, the 1870 defeat at Sedan, and widespread effeminacy were tied to the rise of feminist movements and publications.⁴⁵ Right-wing nationalists and anti-Semites emerged as new threats to both governments and minorities, while mass migrations (including those of Russian Jews forced into exile through pogroms) were often viewed as unwanted invasions (even though the immigrant population, after a noticeable rise in the 1880s, stabilized in the 1890s). Such apprehensions led to new notions such as that of “national work,” supported by a series of legislative measures intended to protect French workers.⁴⁶

Under such multifarious pressures, governments began devising alternate measures of governance and subjectivization for the population as a whole, and each of its members. To ascertain and neutralize possible future risks, for example, General Georges Boulanger ordered the head of the Statistical Service, Colonel Jean Sandherr (who would later persecute Dreyfus), to draw a secret list of all foreigners of military age residing in France; those appearing on the list were to be imprisoned in case of war. To this *Carnet A* however was soon added a *Carnet B*, listing *suspected*

43. Marie-Christine Leps, *Apprehending the Criminal: The Production of Deviance in Nineteenth-century Discourse*, Durham: Duke University Press, 1992.

44. Lequin, “Dreyfus à l’usine?”, p. 387; Bredin, *L’Affaire*, p. 56-58.

45. Marie Louise Roberts, *Disruptive Acts: The New Woman in Fin-de-siècle France*, Chicago: University of Chicago Press, 2002, p.112-114.

46. Lequin, “Dreyfus à l’usine?”, p. 387.

spies from anarchist, socialist, or trade union movements, to be interned in case of “crisis” (their greater allegiance was assumed to be to class rather than nation). Historian Douglas Porch notes that “Sandherr’s procedures were adopted in a secret 1889 session of the Supreme War Council made up of France’s senior corps commanders. One of Boulanger’s successors, Charles de Freycinet, confided these lists to the Interior Ministry, which in 1892 began to make plans for the internment or arrest of 100 000 persons in the event of war under conditions which would permit virtually no appeal.”⁴⁷

These lists of individual potential offenders were part of a much broader deployment of multiple measures devised to ensure the security, health, and well-being of the nation. Yet how can a form of government responsible for the *continuum* of life acknowledge economic, political, and social differences among citizens? Foucault argues that “*si le pouvoir de normalisation veut exercer le vieux droit souverain de tuer [ou d’imposer la mort politique, l’expulsion, le rejet, etc.]*, il faut qu’il passe par le racisme.”⁴⁸ Racism is *required* by the government of life; it is an intrinsic component of its operations that induces a war-like form of reasoning and interacting: in order for the nation to live, its enemies must die; in order for the race to be strong and pure, the weak must die (or be excluded or prevented from exercising power, and so on). So it went with the Dreyfus Affair, described by Maurice Barrès as “*une guerre de races*,” and a question “*de vie ou de mort pour la nation*.”⁴⁹ In this battle for truth and justice, everyone seemed compelled to take a stand or rather to *identify themselves* in relation to the convicted criminal, in the name of the biological-racial-sexual differences characterizing their chosen group. What are now called the new social movements emerged on the international scene during the Affair. Intellectuals, women, socialists, workers, “came out,” as it were, *as* intellectuals, women, socialists, workers – their political position in relation to Dreyfus rested on their knowledge of themselves, on their identity, as delimited by differential relations of bio-power.

To return now to my initial question: why did this particular case launch an international affair? Because Dreyfus provided a formidably effective prism for the multiplication of identities within the political body. No doubt, he saw himself only as a French soldier and patriot, a husband and father – in other words, a man. Yet this fixed individual identity functioned as prism to all others. To his immediate superiors, he was not the real deal, not a true military man, but one of the new generation of Polytechnique graduates who won their stripes in school contests rather than on the battleground (or through their noble blood); moreover, as one of the first Jews to be admitted in the inner circle of the General Staff, Dreyfus was easily perceived as a foreign body invading the corps. To

47. Porch, *The French Secret Services*, p. 30.

48. Foucault, *Il faut défendre la société*, p. 228-229.

49. Quoted in Zeev Sternhell, “Le nationalisme organique de Maurice Barrès,” in Leroy (ed.), *Les écrivains et l’affaire*, p. 125.

nationalists, he was not really French, but a German-speaking Alsatian; to Catholics and anti-Semites, he was not one of them, but a Jew, a harmful, deviant, effeminate invader; to the new women of *La Fronde*, his persecution was but the normal destiny of all women, deprived before birth of their rights;⁵⁰ to most socialists and trade unionists, he was not one of them, but a member of the capitalist exploiters. Finally, to intellectuals, who emerged as a group with their petitions and manifestos for and against Dreyfus, he was not a simple individual, but either humanity itself or a symptom of the degeneration threatening the very soul of the nation. All who took part in the debate situated themselves through their biological essence, in the name of race and nation. Julien Benda perhaps stated it most clearly when he maintained, “the Affair is, at heart, a biological war,” for it is in “the physiological complexion of the individual that we must seek the ultimate cause of one’s attitude regarding the Affair.”⁵¹ Through this civil war for essential, vital, biological truth, new governmental relations of subjection and subjectivity were established. Thus Maurice Barrès elaborated his “*nationalisme organique*” not only as a public doctrine but as “*une discipline générale, une manière de concevoir la vie.*”⁵² Benda remembered this battle as a kind of liberation: “One rarely has such an occasion to make a clear-cut choice, at the threshold of life, between two fundamental ethics, and *to know immediately who one is.*”⁵³ Others saw it differently, maintaining that the new regime had fundamentally altered republican values to mean “*Liberté, Égalité, Carte d’Identité.*”⁵⁴

Visibility continued to play an important role: as disciplinary mechanisms are panoptic and produce normalized individual behavior through surveillance, governmental mechanisms are prismatic – they secure individual and group identities into fields of actions acceptable for their band width in the spectrum of allowable margins of difference. The governance of life, however, operates not just by establishing limits, but by fostering desires, ambitions, and individual expectations. Women writing for Dreyfus in *La Fronde* were also fighting for the right to participate in such debates, to establish political and social ambitions, as women. Intellectuals taking what seemed to be entirely personal positions for and against Dreyfus, for reasons of honor, duty, patriotism, or anti-Semitism, in effect followed the paths traced by broader economic, social, and cultural determinants according to class, Academy, disciplinary, and career lines, as argued by Christophe Charle.⁵⁵ Anatole France who envied Zola who envied Scheurer-Kestner

50. H. Auclert, December 13, 1897, *La Fronde*.

51. J. Benda, “L’Affaire Dreyfus et le principe d’autorité,” *La Revue blanche*, vol. 20, 1899, p. 195; quoted in C.E. Forth, “Intellectuals, Crowds and the Body Politics of the Dreyfus Affair,” *Historical Reflections/Réflexions historiques*, vol. 24, 1998, p. 82.

52. Quoted in Sternhell, “Le nationalisme organique,” p. 127.

53. J. Benda, *La Jeunesse d’un clerc*, Paris: Gallimard, 1936, p. 204, emphasis mine; cited in S.R. Suleiman, “The Literary Significance,” p. 117.

54. J.M. Berlière, “La généalogie d’une double tradition policière,” in Birnbaum (ed.), *La France et l’Affaire*, p. 217.

55. Christophe Charle, “Champ littéraire et champ du pouvoir: les écrivains et l’affaire Dreyfus,” *Annales ESC*, March-April 1977, p. 249 sq.

were all personally invested in the grand individual role of “*faiseur de vérité*,” of defender of Truth and Justice for Mankind – an entirely safe ambition for the new forces of governmentality that were beginning to operate along different lines, those of bio-politics, which would only be strengthened throughout the 20th century, the age of multiple wars of extermination, of genocide.

3. TO MAKE THE VISIBLE VISIBLE

Two days after President Loubet pardoned Dreyfus, General and Marquis Gaston de Galliffet, Minister of War, addressed the army as follows:

L'incident est clos! Les juges militaires, entourés du respect de tous, se sont prononcés en toute indépendance. Nous nous sommes, sans arrière-pensée aucune, inclinés devant leur arrêt. Nous nous inclinons, de même, devant l'acte qu'un sentiment de profonde pitié a dicté à M. le président de la République... Donc je répète, l'incident est clos.

*Je vous demande et, s'il était nécessaire, je vous ordonnerais d'oublier ce passé pour ne songer qu'à l'avenir.*⁵⁶

One hundred years later, as part of national commemorative celebrations, then President Jacques Chirac still seemed to be following the general's orders to forget the past, when he ended a letter to the descendants of both the Dreyfus and the Zola families by reminding them that their ancestors had never stopped loving their fatherland, and by urging them, “*N'oublions jamais cette magistrale leçon d'amour et d'unité.*”⁵⁷ Chirac's “lesson” thus seemed to forget not only that the Affair had been known more as a civil war or as a “war of the races” than as a lesson of love and unity, but also that there had been at least two important reiterations of the affair in France. During World War II, for example, the Vichy government not only purged all references to the Dreyfus Affair in school textbooks, but it also asked Charles Mercier du Paty de Clam, the son of Dreyfus' first interrogator/tormentor, to be in charge of the Commissariat for Jewish Affairs. One of this Commissariat's many anti-Jewish measures was to seize funds from bank accounts held by Jews, including 2 000 FF belonging to Lucie Dreyfus; the captain's widow was forced to spend the war in hiding, and while their son Pierre fled to the U.S. (where he made his living lecturing on the Dreyfus Affair), their granddaughter Madeleine Levy, who worked for the Résistance, was sent to Auschwitz, where she died in January 1944. Just before and during the centenary celebrations, a smaller version of the Affair was played out once more, with all the guns manned: in 1985, the army refused a statue of Dreyfus offered by President Mitterrand to the Military School, because it was perceived as a reminder of division and humiliation; in 1994, the director of the Historical Section

56. Quoted in Bredin, *L'Affaire*, p. 583.

57. “Lettre de M. Jacques Chirac, Président de la République, aux descendants d'Alfred Dreyfus et d'Émile Zola (8 janvier 1998),” *Les Cahiers naturalistes*, vol. 72, 1998, p. 10.

of the Army was fired by the Defense Minister for producing a case summary which not only contained many errors, but also recognized Dreyfus' innocence merely as a "thesis generally admitted by historians"; only in 1995 did his successor, General Mourrut, officially declare Dreyfus innocent. Meanwhile, the Front National (Le Pen's right-wing party currently recycling Drumont's slogan, "*La France aux Français!*") was busy distributing copies of André Figueras' book entitled *Ce canaille de Dreyfus*, which of course maintains his guilt and describes the Affair as an outrageous offense to the Fatherland.

And so it goes, on and on, repeated by every generation or so, as though the battle could never be over, could never be won, as though it were *an integral part of the maintenance of peace*.⁵⁸ The story of the always reiterable truths of the Dreyfus affair leads me to believe that transformative resistance and agency cannot come from any form of identity politics, for these are the very mechanisms of governmentality. As Foucault suggests, "*Sans doute l'objectif principal aujourd'hui n'est-il pas de découvrir, mais de refuser ce que nous sommes... On pourrait dire, pour conclure, que le problème à la fois politique, éthique, social et philosophique qui se pose à nous aujourd'hui n'est pas d'essayer de libérer l'individu de l'État et ses institutions, mais de nous libérer nous de l'État et du type d'individualisation qui s'y rattache.*"⁵⁹ Thus we the governed should work to reject the fictions of identity that tie us to hegemonic power relations, and elaborate new practices of the self in the acknowledgement of political, economic, and cultural differences. This could contribute to the writing of new histories of the present, enabling the possibilities of a radical democracy – but then, things seem far less obvious.

58. Two other smaller versions of the Affair deserve mention, one old, one new. When the journalist M. Gregori shot Dreyfus twice during the ceremony transferring Zola's ashes to the Pantheon, *L'Action française* praised what it called a "*geste très français*." During his trial in September 1908, Gregori argued that his symbolic gesture targeted a government that had the audacity to "*rendre les honneurs militaires à la trahison de Dreyfus, et à l'antimilitarisme de Zola*" – and he was acquitted. *L'Action française* then launched yet another violent campaign against Jews and the traitors in power (See Bredin, *L'Affaire*, p. 653). When I presented a version of this paper at the 2003 conference, a member of the audience stood up to make a "*série de commentaires*," which included: that for the French people between two wars with Germany, an Alsatian Jew who had chosen to be a French citizen was a German; that Dreyfus had been pronounced guilty by handwriting experts; that on Devil's Island, his guards were not actually in the same room as him, that he had "a garden," that he must have had some privileges, as other deported convicts died within five years, and that Dreyfus had survived; that it was "*la gloire de la France*" that a civil court had quashed a military tribunal; that we should ask, "*quelle serait la réaction américaine aujourd'hui, si un Capitaine arabe était soupçonné d'espionner pour l'Irak?*" And so it goes, on and on...

59. Foucault, "Le sujet et le pouvoir," *Dits et écrits*, IV, p. 232.

PARTIE 15

LE DROIT, L'ÉTAT,
LA RÉGULATION

*LAW, STATE,
AND REGULATION*

RESPONSIBILIZATION AND DERESPONSIBILIZATION STYLES OF REGULATION IN NEOLIBERALISM

Alan Hunt

Departments of Sociology/Anthropology and Law, Carleton University, Ottawa

1. THE CONCEPT OF RESPONSIBILIZATION

Recent discussions of modern liberalism (or neoliberalism) inspired by the Foucauldian tradition have begun to focus attention on the significance of “responsibilization.” Responsibilization refers to forms of governing which discursively impose some specific responsibilities on individuals for their own conduct or that of another whom they are deemed to be responsible for. Much responsibilization is entirely conventional; parents are responsible for their children, employers for the work of their employees, etc. But the technique lends itself to expansion. Increasingly patients are deemed responsible for the management of the recovery from illness by adopting the right attitudes and practices.¹ For my present purposes the important implication is to draw attention to a distinction between direct governmental rule and all those multiple forms of governing that involve acting *through* other agents and mechanisms; this includes those forms that involve the stimulation of techniques of self-governance whereby individuals come to become responsible for aspects of their own lives.

This paper first elaborates the concept of responsibilization, which has received little explicit theoretical attention. Then the major focus of this paper explores whether the extension of governance through responsibilization under neoliberalism has brought about not so much an extension of individual responsibility, but rather a growing deresponsibilization understood as tactics through which individuals seek to shift or to deny responsibilities. Deresponsibilization manifests itself in those newsworthy stories where people sue coffee-shops for serving hot coffee or kitchen-equipment stores for selling sharp knives.

The ugly neologism “responsibilization” is excusable because it serves to identify a distinctive form of governance, one in which some responsibility is assigned to a subject either directly (e.g. on parents to send their children to school) or indirectly, by encouraging or stimulating

1. Note the conventional injunction that patients are called upon to “fight cancer”; some such “fights” or “struggles” are presented as noble, even heroic, but I wonder if there is an implication with such discourses that others fail to fight or to adopt the proper attitudes.

individuals to adopt some new responsibility (“Only you can stop drinking and driving”). Accordingly I will distinguish between direct and indirect responsibilization.²

The allocation of responsibility involves a range of different techniques. It may be administrative (e.g. motor manufacturers are required to fit seatbelts), or it may be actuarial (insurance penalties are imposed for not wearing seatbelts) or legal (drivers are made responsible for their passengers wearing seatbelts), or it may be nothing more than a discursive exercise, often with pronounced moral overtones (parents “ought” to check that seatbelts are appropriate for their children).

Let me start by offering two important illustrations of responsibilization. Jacques Donzelot in *The Policing of Families*³ argues that in 19th-century France the state, through the intermediary of doctors, secured the responsibilization of mothers; it gained access to working-class households through assistance schemes (housing, medicine, child-rearing) which channeled funds through mothers rather than fathers, and secured moral and material influence over the patriarchal family. The result was the rise of “government through the family” in which “the woman’s alliance with the doctor reinforced her internal authority and mediated the external power of the family.”⁴

My second example of responsibilization is provided by Mitchell Dean’s study of the English Poor Laws of 1834. He identifies this legislation as a major break between the classical governance of poverty, “the discourse of the poor,” and the “liberal government of poverty” that was introduced whose essence was the construction of adult males as “breadwinners,” agents responsible for the subsistence of their wives and children.⁵

It needs to be stressed that responsibilization does not necessarily involve a conscious strategy of rule, but can just as well be the unintended consequences of a project conceived in different terms. Similarly, responsibilization does not depend on the consent of those agents who find themselves with new or changed responsibilities. This does not imply that it is not significant that actors may actively embrace as their own projects the responsibilities which have been projected onto them. The key feature of responsibilization is that through some social process an individual or group acquire some responsibility. They may identify with the responsibility and seek to fulfil it through techniques of self-governance as is the

2. I do not propose to pursue in any detail the distinction between duty and responsibility; but “duty” has a stronger inflexion of a direct or external imposition about which the agent has no choice but merely has an obligation to fulfil (e.g. the citizen has a duty to pay taxes). Responsibility has a more persuasive normative dimension in the sense that the agent “ought” to accept the expectation.

3. Jacques Donzelot, *The Policing of Families: Welfare Versus the State*, New York: Pantheon Books, 1979.

4. *Ibid.*, p. 79, 45.

5. Mitchell Dean, *The Constitution of Poverty: Toward a Genealogy of Liberal Governance*, London: Routledge, p. 99.

case, for example, when mothers enthusiastically embrace the responsibilities of “motherhood.” Alternatively other techniques of governance may be applied where the responsabilized individual does not embrace the acquired obligations, as when a father resists the financial obligations of fatherhood. Thus responsabilization differs from other forms of governance in that it first requires the discursive or ideological construction of some responsibility, with the normative presumption that the agent(s) ought to accept and fulfil it. Responsibilization readily becomes connected with other forms of governance, as when legal compulsion seeks to enforce some legally recognized responsibility.

The “new Foucauldian” governmentality studies have, in particular, stressed the ways in which, with the rise of neoliberalism, agents acquire responsibilities for attending to an expanding array of activities. This thesis is more or less strongly associated with a post-welfarism thesis that social provisions previously undertaken by or through the welfare state are increasingly imposed upon responsabilized individuals. There are increasing numbers of social situations where individuals are expected to shoulder expectations as to their conduct.

An important instance of the changes involved is evident in the recent history of “the unemployed.” In the 20th-century welfarist regime the unemployed had a largely passive relationship to their own unemployment, being expected merely to “be available for work” and to join the queue to receive unemployment benefits. Towards the end of hegemonic welfarism the public role of being in receipt of benefit was removed by the use of financial transfers; while this removed the degradation ceremony of the unemployment line, it undermined the possible collective solidarity in participating in the socio-economic role of being unemployed and rendered the individual role increasingly passive, with no need to go out or to interrupt participation in the black economy. Today the unemployed are prodded and cajoled to become active “job-seekers” through the promotion of a whole series of governmental practices such as self-examination, counselling, and participation in self-help groups.⁶

A rather different example of such changing responsabilizations can be seen in changes in patient-doctor relations; under 20th-century welfarism a doctor invoked medical authority, typically telling the patient to take a prescribed drug often without naming it; today the patient is likely to be “consulted” by the doctor on which of a number of alternative treatments should be adopted. Such “consultation” should be questioned, for while there has undoubtedly been a change in medical style, there is a problem as to the extent to which the patient has relevant knowledge for meaningful engagement. This instance does raise the wider issue of

6. Mitchell Dean, “Governing the Unemployed Self in an Active Society,” *Economy and Society*, vol. 24, no. 4, 1995, p. 559-583.

the extent to which the late modern individual is under increased pressure to become what may best be called “an expert for themselves” over an ever widening array of topics.

The neo-Foucauldian line of inquiry has proceeded along somewhat divergent political axes; one condemns neoliberalism for the dismantling of social governance (or “governing through society”) that has been characteristic of welfarist or social-democratic styles of government. The other strand evinces a certain grudging respect for neoliberalism for its innovative features; the escape from the conformism and dependence promoted by welfarism gives rise to the possibility of the empowerment of the individual to participate in ways that, while not guaranteeing autonomy, offer real possibilities and opportunities. If it were simply that the expansion of responsibilization leads to further pressure for individuals to take on board a greater responsibility for their own conduct and their care of the self in responding to risks, such developments might well be regarded as positive.⁷ Nikolas Rose captures this well: “Disciplinary techniques and moralizing injunctions are no longer required; the project of responsible citizenship has been fused with individuals’ projects for themselves.”⁸

The complex implications can be illustrated by the example of the responsibilization of the pregnant woman. Expert knowledge generates advice about how to monitor and regulate her body during pregnancy (what to eat, drink, etc. and, even more significantly and heavily moralized, what not to eat, drink or consume). She is positioned in a web of surveillance, monitoring, measurement, and expert advice. These discourses set up a responsibilization of the pregnant woman to ensure the health of her foetus and to be aware of risks to her foetus. She generally will warmly welcome these risk discourses and will probably actively embrace a plethora of self-disciplining and risk-avoidance practices.⁹ However, there is a significant price to pay by those unwilling or unable to comply with the fairly onerous requirements of a “responsible pregnancy”; such “irresponsible” conduct is heavily moralized, as witnessed by open disapproval of health experts and by debates about the criminalization of negligence in pregnancy.

On the surface it appears that responsibilization is consistent with the long-standing liberal focus on individualization. It is important to note that alongside strategies of responsibilization liberal government

7. It is in this sense that Etzionian communitarianism presses for the expansion of responsibilities and duties towards the community as the price to be paid for individual rights. His “new golden rule” is that “[t]he basic social virtues are a voluntary moral order and a strong measure of bounded individual and subgroup autonomy held in careful equilibrium.” Amitai Etzioni, *The New Golden Rule: Community and Morality in a Democratic Society*, New York: Basic Books, 1997, p. 244.

8. Nikolas Rose, *The Powers of Freedom: Reforming Political Thought*, Cambridge: Cambridge University Press, 1999, p. 88.

9. Deborah Lupton, *Risk*, London: Routledge, 1999; Lorna Weir, “Recent Developments in the Governance of Pregnancy,” *Economy and Society*, vol. 25, no. 3, 1996, p. 373-392.

characteristically deploys increasingly repressive strategies against those segments of the population that are judged to be unable or unwilling to engage in responsabilized self-governance. The result is that while the middle classes are both encouraged and facilitated in pursuing their own self-interested governance (for example, through tax incentives to save for the education of their children), in contrast those on low incomes are subjected to disciplinary regulation of welfare benefits and measures to compel participation in the labour market. The result is that the marginalized, the excluded, the underclass, anti-citizens, as they have variously been labelled, remain outside because of their inability, unwillingness or refusal to engage in self-governance. "Upon this territory of the marginalized, expertise is integrated in an ambivalent manner into technologies of government that are increasingly punitive. The marginalized [are] no longer embraced within a social politics of solidarity, are allocated to a range of new para-governmental agencies – charities, voluntary organizations... A new territory opens up 'on the margins'."¹⁰

My core contention is that responsibility is always double-sided. It lays down a norm, an expectation against which an individual (or group, institution, etc.) may evaluate their own conduct and engage in projects of self-governance. There is a second side to the process: the deployment of responsabilizations produces an opposite response which can involve either a refusal of responsibility or, perhaps more significantly, the denial of responsibility by the tactic of seeking to transfer responsibility to others. This alternative reaction I term deresponsibilization flags those responses to risk in which individuals refuse to accept responsibility for tackling risks resulting from their own choices and instead seek to transfer responsibility and blame onto others. As Mary Douglas puts it, the important result is that everybody's accident, injury or death becomes "chargeable to someone's account."¹¹

2. DERESPONSIBILIZATION

Deresponsibilization is the avoidance, refusal or deflection of responsibility. I will take as a classic example of deresponsibilization the litigation in which individual smokers sue tobacco companies seeking compensation for smoking-related ill health.¹² We need have little sympathy for the tobacco companies in order to note the significance of the denial of personal responsibility for lifestyle choices such as smoking, which has long

10. Nikolas Rose, "Expertise and the Government of Conduct," *Studies in Law, Politics and Society*, vol. 14, 1994, p. 389.

11. Mary T. Douglas, *Risk and Blame: Essays in Cultural Theory*, London: Routledge, 1992, p. 15.

12. I distinguish between litigation initiated by individuals or groups of smokers and those cases where health authorities sue to recover the costs incurred in the provision of medical treatment for conditions attributable to tobacco.

been recognized as a significant health risk and which, perhaps more significantly, has been the target of long and sustained campaigns of governmental projects to stimulate the self-responsibilization.

Other emblematic cases of deresponsibilization are those of the woman who successfully recovered damages when she spilled hot coffee on herself and the employee who recovered damages from her employer for injury suffered when she caused an automobile accident after drinking alcohol at an office party before going on to drink at another bar.¹³ Such cases highlight the more absurd manifestations of deresponsibilization, but they are also evidence of a pervasive trend in both judicial and legislative policy-making in a number of jurisdictions that have been transferring the burden of responsibility from those who engage in “risky” conduct to those that provide the means to undertake such activities. Aside from the policy considerations, what has attracted less attention is the extent to which this shift marks a departure from earlier liberal forms of individuality and citizenship which promoted maturity as a selfhood that derived identity from the capacity to make choices that carried with it responsibility for the consequences of those choices.

These issues are exemplified in problems associated with risky recreations. Classical liberalism celebrated the individual right to choose mountaineering or potholing that carried with it a recognition of its dangers – here we should note the positive sense of risk, risk as pleasure and excitement – and a preparedness to shoulder responsibility for the consequences. This is illustrated with particular clarity in the relationship between mountaineer and mountain rescuer; both are linked by their shared recognition of the dangers inherent in their roles and are manifestations of the same “muscular liberalism.” This strong sense of individual responsibility is being challenged more insistently with wide-ranging regulatory projects: calls for permits for risky activities to be based on qualification and testing, calls for mandatory insurance, and the introduction of compulsory safety regulation that are significant components of this shift in the discourses and practices of responsibility. Such regulatory expansion is legitimized through discourses of “risk management” and “risk reduction.”

The trend towards increasingly visible risk management, while seeming to promote general safety and well-being, may be spearheading a movement towards a society increasingly paralyzed by apprehension and restraint. On the one hand there are highly rationalized/technical “shifts of responsibility” away from those engaging in some specific activity towards some other party who is less directly involved in the risky conduct. Such parties share at least one of two characteristics. First, they have substantial

13. In February 2000 an Ontario court ordered a real estate company to pay \$200 000 for their 12.5% responsibility after the defendant, an employee, had consumed alcohol at the firm’s Christmas party. The employer had offered to call the defendant’s husband for transport. The defendant had subsequently visited a bar where she consumed more drinks. Three hours after leaving the firm’s party she was severely injured in a motor vehicle accident. The defendant was deemed 75% responsible and the bar-owner 12.5%.

financial resources to be able to pay compensation (and thus to offset liabilities through insurance)¹⁴; second, they are institutions whose litigation-avoidance concerns (whether rational or irrational) lead them to promote or to impose restrictive, cautious policies.

Another mechanism of deresponsibilization is one which allows individuals to shift responsibility to others by claiming a distinctive and increasingly prominent social status, that of *victim*.¹⁵ Victims are also enmeshed in the discourses of risk and anxiety. The emergence of crime-victim movements attests to the increasing sense that the world is an irrational, threatening place, amplifying fear, generating anxieties and feelings of vulnerability. The common feature is the construction of the “innocent victim” and the parallel constitution of the offender as moral outsider in a process that “glorifies the values of one group and demeans those of another.”¹⁶ The typical victim is identified as weak, incapable of self-defence, but an essentially good and unsuspecting individual.¹⁷ But paradoxically it should be noted that it is only a short step from this construction of the victim as “innocent” to one in which the victim is viewed as being to blame for the risks suffered. For example, in her polemical interventions on crime, Margaret Thatcher argued that “we only have ourselves to blame” for the crimes that befall us if, for example, we fail to help the police or neglect to take prudential measures such as locking our doors and windows. That the discourses on victimization can be used in different ways should not persuade us to return to a simplistic view of the victim as always innocent and thus lacking in responsibility which must therefore be located elsewhere.

The most important feature of the victim movements is that they often become captured clients of state institutions or “law-and-order” organizations. One of the most significant manifestations has been the pervasive dilemma of feminist politics in having to choose between conceiving women as “agents” or as “victims.”¹⁸ While some currents have enthusiastically embraced woman as victim,¹⁹ others have sought to problematize “victim” analysis by attending to how women become active participants in the very processes that objectify and dominate them.²⁰ The special

14. But note the restrictive, even terminal implications. While major sports businesses can bear the insurance costs, junior teams who cannot afford to insure, for example, for spectator injury can be denied access to sports facilities unless they are so insured.

15. Sandra D. Westervelt, *Shifting the Blame: How Victimization Became a Criminal Defense*, New Brunswick: Rutgers University Press, 1999.

16. Joseph R. Gusfield, “Moral Passage: The Symbolic Process in Public Designations of Deviance,” *Social Problems*, vol. 15, 1967, p. 177.

17. Frank J. Weed, *Certainty of Justice: Reform in the Crime Victim Movement*, New York: Aldine de Gruyter, 1995.

18. Wendy Brown, “The Desire to Be Punished,” *Politics Out of History*, Princeton: Princeton University Press, 2001, p. 45-61.

19. Charlotte D. Kasl, *Woman, Sex, and Addiction: A Search for Love and Power*, New York: Harper and Row, 1989.

20. Stjepan G. Mestrovic, *Postemotional Society*, London: Sage, 1997.

significance of the proliferation of the victim status is that it lays the groundwork for a legitimacy discourse for calls to regulate others and, significantly, harmonizes with projects of moral regulation.

It is important to consider how conditions that facilitate the various forms of deresponsibilization are linked to otherwise unrelated developments. Particularly significant are the conditions which have led to the expansion of liability insurance.²¹ True to its risk-spreading logic liability, insurance has shifted away from any central concern with moral blameworthiness that seeks to impose liability on parties that “cause” the risk covered. The development of liability and its close association with legal principles of civil liability are part of a pervasive strategy to locate the economic burden of accidents and injuries on those who are in a position to bear the cost and to defray their liability through insurance or other risk-spreading techniques.²²

This attempt to render responsibility rational and calculable has historically been a significant component of the *dream of law*, that law is capable of providing solutions to complicated social circumstances. At the heart of the complex formed by the doctrines of criminal and civil “responsibility” lies law’s dream of rational and operationalizable procedures for drawing pertinent distinctions between complex fact situations as the basis for distributing degrees of liability between multiple participants. It should be noted that here we encounter a third sense of “responsibility,” namely, a judgmental form in which authorized agents are empowered to decide the existence and degree of liability for conduct or inaction. In this juridical form responsibility is part of an objectivist project which holds out the possibility of judging all conduct along an incremental scale of lesser and greater responsibility.

3. A BRIEF HISTORY OF RESPONSIBILITY

My interest in the dance of responsibilization and deresponsibilization is to explore how it comes about that as individuals become subject to an expanding range of responsibilities they seem more driven to deny and evade some of those responsibilities which had earlier been the taken-for-granted concomitants of citizenship. Earlier versions of citizenship, spanning from the 19th-century citizenship-through-the-franchise to the peak of welfarist extension of citizenship to include economic and social entitlements, involved an implicit boundary beyond which the individual accepted responsibility for their own conduct and circumstances. Where, for example, an individual was injured through their own negligence they would not expect others to have any obligations towards them; others

21. Vivian Zelizer, *Morals and Markets: The Development of Life Insurance in the United States*, New York: Columbia University Press, 1979.

22. Richard D. Ericson and Kevin D. Haggerty, *Policing the Risk Society*, Toronto: University of Toronto Press, 1996, p. 51.

might, out of friendship, solidarity or charity, come to their aid, but could not be called on to do so, or it might be a class of injury for which the individual was insured. My suggestion is that this configuration of responsibility might be designated as the “juridical citizenship of modernity,” whose key feature was that individuals accepted the kinds of responsibilities-obligations which paralleled and even went beyond those circumstances for which they could be held legally liable towards others.

The incrementally advancing quest for securing order and predictability that was the hallmark of modernity progressively expanded the extent of responsibility to which individuals could be held. Of special significance was the expansion of notions of negligence through which individuals could be held responsible for harms that they did not intend, but whose incidence they should have taken into account.²³ The other boundary of this expansion of responsibility via negligence reaches its outer limits with litigation and legislation on whether individuals can be held liable for a chain of events that they could not reasonably have been expected to foresee.

To understand these developments we should start by noting the link between government and “responsibilization.” Governance always involves complex “attributions of responsibility.” First, there is the allocation of responsibility between agents of governance laying down which officials, experts, etc. are responsible for deciding, acting, and governing and the extent of their competencies and jurisdictions. The second element involves these agents allocating responsibility either through another layer of experts or directly upon the responsibilized citizen. Such decisions involve the stipulation of the degree of that responsibility. In the end there is a dense web of responsibilities for such practical matters as stipulating who is responsible for such everyday problems as straying animals, falling masonry, industrial accidents, etc.

The allocation of responsibilities interfaces with many other significant forms of governance. One way in which this has been articulated was in Weber’s sociology of action, seeking to promote an “ethic of responsibility” in which social action involves a compromise between alternative courses of action. Pursuing the ethic of responsibility required practical choices about the selection of appropriate means to ends. Weber’s sociology also promoted an ethic of self-mastery through which humans are driven to control themselves, to achieve self-mastery in their environment of uncertainty and risk. One of the more important mechanisms is that of insurance in that it promotes mean-ends rationality while distancing the individual from immediate or direct responsibility thereby lessening the stress of self-mastery. Again we encounter the distinction between direct and indirect responsibilization. Legislation imposes third-party insurance on motorists, mortgage providers require that homeowners have insurance policies on

23. Peter Huber, *Liability: The Legal Revolution and its Consequences*, New York: Basic Books, 1989.

their houses, and individuals are advised and recommended to buy medical and other forms of insurance. The existence of insurance techniques of risk spreading provide forms of governing over a wide range of social and economic relations by facilitating efficient means of resolving potential conflicts and thereby protecting ongoing relationships; potential disputes are handed over to expert claims adjusters and the parties to the relationship are left to get on with their normal interaction. Responsibilization and deresponsibilization are testimony to the pervasive influence of insurance in that conflicts that surface in the news or in litigation are often about little more than which insurance company will pay compensation. I wish to draw attention to a paradox in the link between insurance and responsibility. While, on the one hand, the decision to take out insurance is the epitome of the responsible citizen, in another sense, insurance provides a sense of having “fixed” the potential problem with can result in a reduced ongoing practice of care; if I am insured against a particular kind of risk I can lower my guard from taking the kind of precautions that I might have been inclined to take if I did not have the protection of insurance.²⁴

4. RISK AND DERESPONSIBILIZATION: OR, IT’S NOT MY FAULT!

An increasingly common way in which issues about the responsibilities of social actors are posed is in terms of the discourses of risk.²⁵ To posit something as a risk feeds directly into the question as to who is “responsible” for avoiding the risk, or managing it, or for compensation or other remedies. This in turn connects to discourses about insurance as organized and systematic responses to the management and distribution of risks, and also to litigation as a means to determine the extent of liability for the incidence of specific risks. The proliferation of risk discourses has expanded the range of social situations in which individuals become responsibilized. While the “big risks” change slowly, as witnessed by the way in which concern with “global warming” has slowly inserted itself in popular consciousness, the minor risks spring up more suddenly and tend to generate logics which urge the individual to take responsibility by responding to them; for example, the irrationalism of empty Chinese restaurants in cities without a single case of SARS in the spring of 2003. It should also be noted that there is considerable discursive activity that seeks to translate responses to “big risks” into the arena of individual responsibility; slogans such as “save a tree” to encourage recycling or “one less car” for cyclists, undoubtedly play a significant role in stimulating a sense

24. And insurance companies impose terms and conditions designed to discourage a lessening of the standard of care on the part of the insured.

25. I intentionally avoid questions about whether today there are more risks or more important risks, let alone whether it contributes anything to conceptualise the present as a “risk society”: Ulrich Beck, *Risk Society: Towards a New Modernity*, London: Sage, 1992.

that the individual can “do something” about the big risks. (We may leave aside the question of whether such action serves to allay anxieties or contributes meaningfully to a solution.)

To sue an institutional party, such as a coffee chain or a tobacco company, for harm arising from risky conduct might be regarded not so much as attempting to shift moral responsibility, but merely as a pragmatic response, taking advantage of an economic opportunity in a climate in which corporations are regarded as legitimate targets. While this may provide insight into motivations in specific instances, in aggregate such practices are contradictory because such action is a denial of the responsibility of the individual engaging in risky behaviour. The paradox is that to sue is both to engage in one of the most significant features of neoliberal forms of governance, namely, that individuals are subject to a diversity of strategies and tactics to induce them to engage in practices of self-governance and, at the same time, a denial of the responsibility for self-governance.

Thus there is a contradiction at the heart of modern forms of rule; while individuals are activated to take responsibility for mitigating an expanding inventory of everyday risks, there is, at one and the same time, an increasing tendency to deny or refuse responsibilities either by shifting them to others or simply by blaming others. There are *two faces of responsabilization* for modern risks. That these two faces cohabit is the outcome of the processes whereby accepting risk responsibilities frequently involves becoming encumbered with the moralization which is the penalty for the assumption of responsibility for engaging with the risks of modernity. In brief, taking on board responsibility for risks is itself a “risky” undertaking.

Derresponsibilization provides a way of approaching the processes that conservatives such as Gertrude Himmelfarb²⁶ have described as “demoralization.” A more modulated conservatism is expressed by Christopher Lasch,²⁷ whose “minimal self” within consumerist capitalism experiences a sense of powerlessness and victimization that encourages a defensive contraction of the self. While I do not propose that we join in the mourning of the decline of character and “the virtues,” rather we should seek other ways of understanding how it is that, in the increasingly privatized worlds constructed within neoliberal projects, individuals both embrace self-responsibility and, just as strenuously, refuse to accept responsibilities or processes.

This paradox of responsabilization and derresponsibilization results from viewing life through the distorting lens of the risk discourses that, speaking in the language of probability, makes events appear technical, scientific, and predictable. Giddens has sought to capture the circumstances of contemporary life by harnessing the concept “sequestration” to capture the condition under which people lose direct contact with events

26. Gertrude Himmelfarb, *The De-moralization of Society: From Victorian Virtues to Modern Values*, New York: Knopf, 1995.

27. Christopher Lasch, *Haven in a Heartless World: The Family Besieged*, New York: Basic Books, 1975.

and situations that involve broad issues of morality and finitude while being drawn into an ever narrower preoccupation with personal matters.²⁸ But sequestration does not yet capture the strange and paradoxical sense in which an intensification of moralization goes hand in hand with demoralization expressed in intensive but shifting outbursts of moral rage, captured by notions of resentment²⁹ or “middle-class indignation.”³⁰

These moralizing processes are exemplified in the currently menacing manifestation in the figure of the paedophile whose evil is exemplified in the reversion to an older discourse of sin viewed as not only impacting on immediate victims, but as impinging on the whole community, but whose management invokes the calculative risk discourses of “dangerous offenders.” Yet the intensity directed against the paedophile goes hand in hand with a spreading moral indifference in which private interest and convenience brushes aside concern for others and perhaps best captures Giddens’ concept of sequestration. The awareness of risk generates a calculating, actuarial attitude on the part of the late modern citizen that manifests itself in a inflated wariness of others. On the one hand this is expressed in calculating responses through insurance and litigation; but on the other hand there is evidence of a more pervasive suspicion and hostility and intolerance towards others, whose extreme forms have become bracketed under the labels of ethnic cleansing and genocide, and whose minor forms such as road rage and cell-phone driving are equally symptomatic of a fraying of social bonds.

5. RESPONSIBILIZATION AND MORALIZATION

The increasing prominence of risk analysis has not made the world more quantifiable and predictable; rather it has expanded and intensified the moralization of everyday life.³¹ The recent escalation of risk discourses has produced an expansion of calculative approaches to uncertainty and has stimulated insurance and actuarial rationalities; there has been a tendency for studies of risk to miss the moralization that accompanies the way in which the invocation of risk intervenes and is deployed in social life. In turn this moralization leads to both a proliferation of bureaucratic regulation of the everyday world and an expansion of the responsibilities which burden citizens in a way that reinforces and even multiplies the regulatory impact.

28. Anthony Giddens, *Modernity and Self-identity: Self and Society in the Late Modern Age*, Cambridge: Polity Press, 1991, p. 8.

29. Max Scheler, *Ressentiment*, ed. by Lewis Coser, New York: Free Press of Glencoe, 1961.

30. Svend Ranulf, *Moral Indignation and Middle Class Psychology: A Sociological Study*, New York: Schocken Books, (1938) 1964.

31. For a fuller elaboration of this argument see Alan Hunt, “Risk and Moralization in Everyday Life,” in Richard Ericson and Aaron Doyle (ed.), *Morality and Risk*, Toronto: University of Toronto Press, 2003, p. 165-192.

Individuals come to be assessed, or are invited to assess themselves, as being “at risk.” A new expansionary cycle of responsabilization sets in. No longer is it just a matter of taking responsibility for one’s own drinking, but, for example, for the guests one entertains. Responsibilization is further compounded by what may be described as waves of expanding legal liability, accompanied by prudential insurance, and further litigation liabilities that seek to protect against the consequences of the increasing risks that arise from the consumption of alcohol. In sum we witness an expanded problematization of alcohol within which a remoralization occurs; the responsible employer should no longer serve alcohol at office parties. Alcohol has increasingly become a moral issue and has ushered a “new temperance” movement.³² The pressures created by mechanisms of responsabilization come to demand that we make our everyday choices in a context that requires us to treat our lives as a project over which we should exercise a deliberate and long-term calculative effort. The ubiquitous call to self-governance in a world of expanding uncertainties is testimony to one of the core manifestations of modernity, namely, the commitment to human capacity to control the future.

In the context of the weakening of the authority of expertise that accompanies the retreat of welfarism, the contemporary responsabilized individual is more in need of expertise, but today must choose between competing versions of expertise. Decisions about which brand of expert knowledge to follow have often to be made, like so many other lifestyle choices, on the basis of subjective preferences whose roots and motivations we are rarely able to perceive. Individuals are thus expected to engage in the risk management of everyday life in the context with an escalating competition between experts and quasi-experts.

The situation is different for institutional actors; here we encounter a more bureaucratic form of responsabilization that stems from the presumed imperative of litigation avoidance. This has come to provide the major legitimization of regulatory expansion. Institutions characteristically claim to regret the need to expand regulation by attributing it to the imperative of fiscal or health-and-safety responsibility, which requires the introduction of regulations that serve to minimize the possibility of litigation or to limit its impact, as when “safety” is invoked as grounds for prohibitions (“No skateboards,” “No entry,” etc.). This development is itself a direct product of the expansion of risk discourses. Risk warnings are found everywhere. Most familiar are the warnings in restaurants that the management does not accept responsibility for customer’s coats and hats, and the many public venues warn those about to enter that they do so “at their own risk.” Such risk warnings have expanded to the more ridiculous current warnings that coffee is hot, that ice is cold, and that knives are sharp.

32. David Wagner, *The New Temperance: The American Obsession with Sin and Vice*, Boulder: Westview Press, 1997.

Perhaps the most important implication of the proliferation of risk discourses is that they have facilitated an expansionary logic of responsibilization. Thus the more potentially “risky” substances are identified, the longer becomes the list of items to be reduced or eliminated from everyday patterns of consumption. This expansion of responsibilization through which individuals are encouraged, provoked, and incited to engage in taking care of themselves in turn results in an expansion of the moralization of individual conduct. Behaviour which fails to incorporate currently fashionable risk-avoidance practices comes to be viewed as irresponsible; not only is such conduct unwise, but it becomes increasingly viewed as “wrong”; even such weakly established advisories as the avoidance of caffeine come to take on a moral dimension.

The recent history of the tobacco wars illustrates this transition from risk avoidance to moralization and on to regulation. When the epidemiological links between smoking and multiple forms of disease became widely disseminated it became prudent for individuals to quit smoking. However, this individual responsibilization was soon transformed into a moral issue: not only was it wise to quit, but it increasingly became a major signifier of respectability as evidenced by the display of a capacity for self-care through self-control. This in turn produced a form of externalized normative judgement that impacted on relations with others. The posting of “No smoking” signs in both public and private sites became a potent moral discourse that was further reinforced by the degradation ceremony in which those lacking the appropriate self-control reveal their lack of self-control while huddled outside buildings to indulge their vice.

This exploration of the diverse forms of responsibilization shows that we have not been witnessing some unilinear process whereby emergent neoliberal regimes are characterized by a shift from an external government of others typified by welfare regimes towards a regime that relies more extensively on the responsibilization of individuals for their self-governance. The relationship between the governance of others and self-governance is not a zero-sum game. Rather, they combine in an indeterminate variety of forms of governance. The most immediate implication is that rather than responsibilization being a harbinger of an individualized neoliberalism, it manifests itself just as readily in two specific ways that this paper draws attention to; first, as inducing responses of deresponsibilization in which social agents seek to avoid, deny, refuse, and deflect responsibility and, secondly, being readily combinable with moralizations that undermine any pretense to an individualized responsibility and frequently results in an extension of regulation.

FIXITY AND FLUIDITY BEYOND AGENCY/INSTITUTION

Bruce Curtis

Department of Sociology, Carleton University, Ottawa

Drawing on a set of illustrative vignettes and on selected work from social theory, social studies of science, and the history of social scientific knowledge, this essay draws attention to, and problematizes, elements of fixity and fluidity in contemporary social practice. The essay participates in the so-called “practice turn” in social theory, which aims to go beyond attempts to analyze regulation and other social phenomena in terms of a dynamic relation between institution and agency (or agency and structure).¹ Recent developments in social theory focus on shifting configurations and reconfigurations of social relations through knowledge/power strategies. Work in social studies of science, in particular, uses a dynamic of framing/overflowing, or purification/hybridization, to gain analytic purchase on the development of science, the phenomena associated with “the market,” and social relations more broadly considered. This essay takes up some of this work in a manner intended to be exploratory and suggestive.

Demands for attention to the analytic distinction between institution and agency were useful when the dominant theme in the analysis of regulation was the institutional control of marginal groups or subordinate classes. Social control models tended more or less explicitly to treat prisoners, mental patients, school children, and others targeted by institutions as essentially passive. Power was seen primarily in terms of repression. The recognition that those subject to social control acted to accept, to accommodate, or to resist and to transform control initiatives created a richer and more nuanced picture of regulatory practice. By the late 1970s, however, works such as Willis’ *Learning to Labour* had carried the analytic purchase of the distinction to its limits by analysing the ways in which resistance to control strategies reproduced relations of domination.²

Once the agency/institution binary had done its work, the logical simplifications implied by it became increasingly obvious. Various attempts were made in English-language social theory in the later 1970s and early 1980s to go beyond agency/institution or agency/structure in the direction

1. See Theodore R. Schatzki *et al.* (ed.), *The Practice Turn in Contemporary Theory*, New York: Routledge, 2001.

2. Paul Willis, *Learning to Labour: How Working Class Kids Get Working Class Jobs*, Westmead: Gower, 1977.

of accounts of “structuration” or “structuring.”³ Yet these attempts remained more or less imprisoned within the binary logic they sought to transcend. Most immediately, the postulate of a dynamic relation between agency and institution began with a conceptual separation of the two terms, before bringing them into relation. Such was the case even in Abrams’ relatively sophisticated attempts to study individual and collective biography. Agents, constituted in advance, more or less autonomous and self-reflective, confronted institutions, similarly constituted in advance, and the two were transformed mutually in the process. Yet, how could institutions act, except through the medium of human agency? And how could human agents exist, without being formed through institutions? If the two terms of the relation were always-already mutually dependent, their analytic separation could lend itself to mechanically distorted accounts of regulation.

Again, the institution/agency pair tended to separate the power of institutions from the autonomy of human agents. Power as repressive and agency as creative or resistant continued to be portrayed as essentially antagonistic. A key moment in the move towards “practice” in social theory was the recognition that power and human capacities and desires are not mutually antagonistic, but, rather, mutually constitutive. Through his analysis of discipline and sexuality, Michel Foucault argued tellingly that subjectification is one effect of power relations. Practices of power work to constitute human subjects; they may incite, multiply, encourage, and develop dimensions of human subjectivity selectively. Through his analysis of liberalism and ethical government, Foucault pointed to the peculiar forms of self-reflection characteristic of liberal self-government.⁴

Throughout this work, Foucault rejected a notion of “agency” that defines individuals as already constituted actors before their entry into social relations. His anti-humanist position does not regard the self as an essential set of qualities. The self “is not a substance,” he insisted, “it is a form and this form is not above all or always identical to itself.”⁵ Rather than an essential element in what others refer to as “agency,” Foucault treated the self as a form of social relation whose ontology is tied to the workings of practices of self-formation. The self is a mobile form. It is constituted ongoingly in practice through self-fashioning, in relation to

3. Most notably in the work of Philip Abrams, *Historical Sociology*, Shepton Mallet: Open Books, 1982; Anthony Giddens, *Central Problems in Social Theory: Action, Structure and Contradiction in Social Analysis*, Berkeley: University of California Press, 1979.

4. Michel Foucault, *Discipline and Punish: The Birth of the Prison*, New York: Pantheon, 1979; *The History of Sexuality: Volume 1*, New York: Pantheon, 1978. “Morality and Practice of the Self,” in *The Use of Pleasure*, Harmondsworth: Penguin Books, 1985, p. 25-32; “The Subject and Power,” in H.L. Dreyfus and P. Rabinow (ed.), *Michel Foucault: Beyond Structuralism and Hermeneutics*, Chicago: University of Chicago Press, 1983, p. 208-226.

5. Michel Foucault, “The Ethic of Care for the Self as a Practice of Freedom,” in J. Bernauer and D. Rasmussen (ed.), *The Final Foucault*, Cambridge, MIT Press, 1991, p. 1-20; 10.

technologies of power, domination, and meaning-making. Self-fashioning is shaped by available technologies of the self, in relation to ethical problems.⁶

The tendency in English-language social theory to see human subjects as relational entities rather than essential objects was reinforced by the late 1970s translation of Norbert Elias' *The Civilizing Process*.⁷ Although many came to reject the Freudian psychological assumptions underlying his analysis, Elias' exposition of the relations among state formation, pacification, and the formation of "civilized" selves has been durably influential. Elias reconstructed many of the practices that enable modern individuals to see themselves as such and that structure individual "economies of affect" in ways that establish boundaries between self and others. His notion of "figuration," used to refer to particular articulations of power relations and practices of self-formation, pointed to a richer dynamic than that available through notions of structure and agency, or agency and institution. In its world-historic sweep, furthermore, Elias' work connected self-formation to bourgeois state formation through an analysis of struggles to construct and maintain an effective monopoly over the means of violence. The effective removal of violence as a means for the advancement of individual and collective projects constrained individuals and groups to develop the forces and capacities of their selves. Forms of self and forms of state are inextricably linked.

I do not pretend to do more than gesture towards the many other strands in social theory that have participated in the turn to practice. I do wish to flag some of the contributions of Bruno Latour and Michel Callon. Both propose a sociology of relations and practices, rather than of essences and objects, and both work to undermine a culture/nature binary. Latour's early approach to social studies of science was interested in the practices of "delegation," whereby the human capacity for work is invested in technical objects, which, in turn, shape and specify human capacities. Delegation participates in practices of "hybridization," whereby entities at once natural and social are activated in social relations. Latour has argued that systematic attempts to construct and enforce a nature/society divide have propelled scientific development. The "modern constitution" sought to separate rigidly nature and society, while purifying each of any trace of the other. The logic of scientific practice, however, systematically multiplies entities that bridge such a divide.⁸ Callon offers a parallel analysis in his account of enframing and overflowing in economic relations. Market relations involve what economists call positive and negative externalities.

6. Michel Foucault, "Technologies of the Self," in Luther H. Martin *et al.* (ed.), *Technologies of the Self: A Seminar with Michel Foucault*, Amherst: University of Massachusetts Press, 1988, p. 16-49.

7. Norbert Elias, *The Civilizing Process*, New York: Routledge, 1994.

8. Bruno Latour, "Mixing Humans and Non-humans Together: The Sociology of a Door-closer," *Social Problems*, vol. 35, 1988, p. 298-310; *We Have Never Been Modern*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1993.

Callon points to ongoing attempts to contain productive or exchange relations within frames that control for externalities, yet all attempts at enframing give rise to practices or events that overflow the frame.⁹ The dynamic of purification-hybridization, enframing-overflowing provides a useful lens through which to regard regulatory initiatives.

Beyond the set pieces of agency/institution, then, the practice turn demands that we attend to the mobility of selves and social relations. I suggest that regulatory practice shares a dynamic tension of purification and hybridization with other forms of political scientific practice. One dimension along which this tension is evident is in attempts to develop regulatory practices that are context-independent. Yet regulatory politics commonly focuses on the specification and enforcement of boundaries and limits. In what follows, I attempt to raise questions about zones or fields of fluidity and fixity in social practice.

1. STATISTICAL CLASSIFICATIONS AND “TORQUE”

Nineteenth-century social science and related social policy drew upon statistical investigation to locate problems and their solutions in populations. Statistical practices involve attempts at enframing, at making things the same in order to discover regularities. These novel ways of seeing and acting gave rise to surprising and controversial objects of knowledge, such as averages, tendencies, rates, and, later, degrees of variation. Objectivated through the construction and analysis of populations, such elements could propel action in turn upon the conditions and circumstances of individuals. At least in their sophisticated versions, social science and statistics transformed the manner in which the relation between individual and mass was thought. With L.-A.-J. Quetelet's notion of the “average man,” the individual was placed in a new order of intelligibility in which the significance of individuality appeared in relation to the mass.¹⁰ Such a notion tears things out of the singularities of their existence, to return to those singularities in a changed normative framework. Statistical abstractions at once decontextualize particulars and recontextualize them by relating them to populations. The dynamics of context, of de- and recontextualization create possibilities and limitations for analysis and action, in a dynamic of fluidity and fixity.

Many attempt to render individuals intelligible through their relation to the mass work by using bodily and comportmental markers as classification devices. Where regularities considered to be pathological at the population level are seen to originate in pathologies in individuals, an

9. Michel Callon, “An Essay on Framing and Overflowing: Economic Externalities Revisited by Sociology,” in Michel Callon (ed.), *The Laws of the Market*, Oxford: Blackwell Publishers/The Sociological Review, 1998, p. 244-269.

10. I deal with these matters at length in Bruce Curtis, “Surveying the Social: Techniques, Practices, Power,” *Histoire sociale/Social History*, vol. 35, no. 69, 2002, p. 83-108.

interest is created in identifying pathological segments of population in order to control or eliminate them. The development of bodily and comportmental markers was also a by-product of the many governmental projects that sought, especially from the mid-19th century, to attach unique identities to individuals.¹¹ Backed by massive routine data collection practices and practices of profiling, scaling, and correlation, under advanced liberal government it is common for the local, contextual integrity of individuals to be decomposed into sets of factors considered of interest to regulatory bodies.¹²

Objects of knowledge are not essences, but the results of methods and practices of objectivation. Statistical objects depend upon the work of making things the same, a work of creating equivalences and identities.¹³ This work is political work, and most obviously so when constructed equivalences determine life chances. Making things the same is also work of enframing, in the sense of classification, categorization, and standardization. In a fascinating study of classificatory practices, Bowker and Starr¹⁴ distinguish Aristotelian and prototypical logics of classification. In the former, binary characteristics are used to assign any member of a population to a class. Aristotelian classifications can be described as monothetic, if they invoke a single set of necessary and sufficient conditions for assignment, or polythetic if a number of conditions are invoked. Prototypical classifications are much fuzzier. They tend to be based on broad pictures of the class to which an object belongs, and assignment takes place through metaphor and analogy: for instance by calling up a best example of an object in the class in question and then contrasting and comparing that which we wish to classify.¹⁵

In the practical work of classification, Bowker and Starr show, a mix of Aristotelian and prototypical forms is commonly mobilized. Such tends to be the case because attempts at generating binary distinctions encounter hybrid objects that bridge such distinctions. In human anatomy, for instance, the vermilion border of the lip is a liminal site that participates in more

11. For instance, Martine Kaluszynski, "Republican Identity: Bertillonage as Government Technique," in Jane Caplan and John Torpey (ed.), *Documenting Individual Identity: The Development of State Practices in the Modern World*, Princeton: Princeton University Press, 2001, p. 123-138.

12. See Robert Castel, "From Dangerousness to Risk," in G. Burchell *et al.* (ed.), *The Foucault Effect: Studies in Governmentality*, Chicago: University of Chicago Press, 1991, p. 281-298.

13. Alain Desrosières, "How to Make Things Which Hold Together: Social Science, Statistics and the State," in P. Wagner *et al.* (ed.), *Discourses on Society: The Shaping of the Social Science Disciplines*, Dordrecht: Elsevir, 1991, p. 195-218.

14. Geoffrey Bowker and Susan Leigh Star, *Sorting Things Out: Classification and its Consequences*, Cambridge, Mass.: MIT Press, 1999, p. 61ff.

15. For instance, in relation to what follows, "plays the blues: rough," "sings the gospel; respectable"; or, "plays the blues, doesn't make a crop, roams from town to town: rough"; "plays the blues, but makes a crop, sings the gospel on Sundays: respectable."

than one region. Practical intervention in the world and communication among practitioners demand that the world be cut up into “recognizable temporal and spatial units,” yet objects and practices resist.¹⁶ Bowker and Starr thus argue that practical work of classification must mobilize a “knowledge of the occasions” which modify the reach of classifications. Action that draws on standardized classifications involves ever ongoing work aimed at formalizing context and reducing complexity.

Two other useful concepts in Bowker and Starr’s analysis are “convergence” and “torquing.” The notion of convergence resonates with the “looping effects” of being placed in a deviant category, first examined by Erving Goffman and later taken up by the “labeling” approach in the sociology of deviance.¹⁷ Goffman was concerned with the interpretive spiral in which individuals found themselves when once classified as mentally ill – a spiral in which attempts to contest the validity of the classification were taken by authorities to be proof of its validity. Bowker and Starr also point to a looping effect – that, for instance, doctors diagnose using the categories of the International Classification of Diseases and patients then may understand their malady in such terms and describe its symptoms to others using them. Yet they are also interested in convergence at the level of systems of classification, where, once in place and stabilized in a community of practitioners, classifications become self-legitimizing.

Any stabilized classification system, they suggest, “makes a certain set of discoveries, which validate its own framework, much more likely than an alternative set,” since the cost of working outside such a framework is necessarily higher. “Convergence,” they suggest, “is the double process by which information artifacts and social worlds are fitted to each other and come together... Put briefly, information artifacts undergird social worlds and social worlds undergird these same information resources.”¹⁸

“Torque” is used to refer to the ways in which the life paths of individuals and groups are subjected to twisting and strain from the force of classifying practices. The institutionalized power of categories and practices involved in large-scale classifications constrains individuals and groups to fit their own activities and self-understandings around such classifications. I am not suggesting that individuals or groups necessarily take categories to heart; only that they must be negotiated and that they are potentially coercive.

16. Geoffrey Bowker and Susan Leigh Starr, *op. cit.*, p. 98-102.

17. Erving Goffman, “On the Characteristics of Total Institutions,” in *Asylums: Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, Garden City, NY: Anchor Books, 1961, p. 3-60. The concept is in general use; for an interesting application, see Ian Hacking, “Kind-making: The Case of Child Abuse,” in *The Social Construction of What?*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1999, p. 125-162.

18. Geoffrey Bowker and Susan Leigh Starr, *op. cit.*, p. 81.

2. THREE ILLUSTRATIVE VIGNETTES

I wish to think through these matters by commenting on a set of vignettes. These contrast zones or regions of social practice in which frames allow for great fluidity, or in which individuals seek or are constrained to reconfigure their activities repeatedly, with zones of extremely intense normativity. The first vignette concerns mass-market retailing, a domain in which extraordinary categorical fluidity obtains.

A newspaper discussion of the marketing strategies of Wal-Mart Stores, currently the world's largest corporation, suggests that the company is second only to the United States government in the amount of information it generates and processes. The company systematically tracks what it calls "market-basket data." That is, in addition to following sales of different items in different stores across its chain, the company tracks what items its customers purchase together. It serves as a clearinghouse for information about purchasing patterns, dealing with as many as 100 000 enquiries a week from suppliers and its own buyers. In what has proved to be a successful marketing strategy, the company attempts to govern the purchases of customers by the tactical grouping of various kinds of products.

On the one hand, Wal-Mart is reported to group products together in ways that cut across conventional retailing categories. Thus, and these are my hypotheticals, instead of a paper products section, a soup aisle, and shelves of cold remedies, tissues, chicken soup and cold remedies appear together; or chocolate almonds and wine sit beside condoms; road maps and Beach Boys compilation CDs beside cans of motor oil. Product exposure and thus inventory movement can be influenced by strategic display. The possibilities of display in these controlled spaces form the basis of an internal market, with manufacturers vying for access to choice space. One analyst suggests that location in proximity to the most commonly purchased item in North America – bananas – is centrally important in sales figures.¹⁹

The strategic fluidity of categorization, display, and manipulation of objects in these merchandizing practices is striking. The context is characterized by a relatively clearly defined field of intervention, by possibilities for intensive observation, and by a limited set of finalities involved in governing consumers, who are themselves constituted as agents of choice, more or less rational and more or less impulsive in the making of their choices. While retailing giants presumably are interested in moving as much profitable merchandise as possible and in generating consumer loyalty, if the Wal-Mart story is typical, contextualization, de- and recontextualization, here in the face of autonomy and abundance, are free-floating and transparently empirical. Of course, some things cannot legally be bought and sold and some things may not be considered appropriate for

19. Emily Nelson, "Bananas unlock key to Wal-Mart's strategy: Largest U.S. retailer sitting on information that can tell it who buys what and when," *Globe and Mail*, 6 October 1998.

sale by a given retailer, either at all or to certain classes of customers. But in Bowker and Starr's terms, classificatory practice in this case tends to be tied closely to a knowledge of occasions and is responsive to changing occasions. Its fluidity is tied to practices of mixing, the dissolution of boundaries, the crossing of categories.

My second set of vignettes concerns genre-crossing in musical production and invites reflection on the ways in which the negotiation of bounded classification systems subjects self-presentation to torquing and to pressure for ongoing reconfiguration. In his account of his 1953 search for the enormously popular gospel singer Blind Willie Johnson, the blues ethnographer Samuel Charters commented, "I included a chapter about Blind Willie in the book *The Country Blues* that was published in 1959, even if as a gospel singer he shouldn't have been there [...] many of the singers were much more versatile than their description 'blues singer' suggested. To get by in the small rural areas where they lived they sang everything. It was the record business that turned them into blues singers." "Songster" better captured the reality of making music from the performer's point of view. Even the iconic blues figure Robert Johnson (poisoned shortly before John Hammond's 1938 New York concert, "From Spirituals to Swing," would have presented him as an authentic country bluesman to a white audience) reportedly played square dances, polkas, and Tin Pan Alley hits.²⁰ Within segregated southern African-American communities in the first decades of the 20th century, the pertinent categorical divide was between the Lord's music and the Devil's music, gospel and the blues, more or less parallel to the "rough" and "respectable" divide identified in histories of working classes in Europe.

For performers, musical production was not torqued simply around the rough/respectable divide, for they needed to confront racial classifications that originated outside their communities but rebounded on relations inside them.²¹ The American record companies not only categorized performers as "blues" or "gospel" singers, they also maintained rigidly segregated record catalogues and segregated recording sessions as well. While a few of the most popular American artists could occasionally cross the colour divide on wax – Jimmy Rodgers' 1929 recording of "Standing on the Corner" with Louis Armstrong on trumpet is one case – the companies cut the musical world up into "race"-based genres.²² Performers had to

20. Samuel Charters, "An Introduction," *The Complete Blind Willie Johnson*, C2K/C2T 47466, New York: Columbia Records, 1993. Stephen LaVere, "Liner Notes," *Robert Johnson: The Complete Recordings*, C2K 64916, New York: Columbia Records, 1990.

21. As is well known, a great many blues songs deal with hierarchies of colour inside African-American culture, variously contrasting the qualities of black, brown, and "high-yella" men and women. Crossing the colour barrier between black and white is mentioned only obliquely, as in Robert Johnson's "Traveling Riverside Blues," "I ain't gonna state no colour, but her front teeth is crowned with gold, she's got a mortgage on my body, and a lien on my soul."

22. For another instance, Whitney Balliett, "In a Mist," *New York Review of Books*, vol. 50, no. 13, 2003, p. 11-12.

negotiate these musical/moral/political classifications in order to make a living and they employed various kinds of “workarounds” to move among categories temporarily or permanently. Especially before the musicians’ strike of the early 1940s gave performers a share of juke-box revenues, they moved frequently among recording companies and musical genres. For instance, Josh White recorded “Lazy Black Snake Blues” under his own name in April 1932, became Josh White, “the singing Christian,” to record “Lord, I Want to Die Easy” in November 1933, and became Pinewood Tom in March 1934 to record “Welfare Blues,” activity currently subject to heavy criminal sanction.²³ A permanent crossover was Thomas Dorsey, who had an enormously popular recording and performing career as a blues and “hokum” performer, before turning to gospel music in 1932. Dorsey had a signature hit with “Take My Hand, Precious Lord” and a commercial hit by organizing the annual National Convention of Gospel Choirs and Choruses.²⁴

The rough/respectable blues/gospel divide was more porous than the black/white divide, but the musical biographies of African-American songsters were torqued by this classification system and by the shifting ways in which these classifications were mobilized by others in practice. And like any attempt at a rigid classification system, anomalies occurred in the relations between actors relating across binaries. The songster Huddie Ledbetter (Leadbelly), whose second release from prison was organized by John and Alan Lomax in the 1930s, was made to perform by them after his release in prison stripes. When he broke with the Lomaxes, he changed from those stripes to immaculate double-breasted pin-striped suits. His career ambition was to be like Gene Autry, the popular cowboy star, something his colour made inconceivable. Yet his colour and biography did make him highly valued in the circles of New York radical chic, where the black/white divide was recontextualized, transformed and contested.²⁵

Or again, when the young McKinley Morganfield (Muddy Waters) came to Chicago after being recorded by Alan Lomax for the Folksong Archive of the Library of Congress in 1942, he jettisoned the acoustic stringband playing of the country stores around Stovall’s Plantation, and formed one of the country’s most influential electrified blues bands, enjoying considerable success with a signature sound for almost a decade. When he was unable to make the R&B hit parade after 1958, his record company, Chess, tried to tap into the early 1960s folk music craze by recycling Muddy as a folkie. When a young Buddy Guy showed up to play second guitar on the “folk” session, Chess executives protested that Guy was too young to be an authentic country blues player; Waters reportedly told Guy, “Just

23. Josh White, *Josh White: Blues Singer, 1932-36*, CK67001, New York: Columbia, 1996. Later, having testified before the House Un-American Activities Committee, White became “pink” to conservatives and “fink” to his folk audience.

24. Georgia Tom Dorsey, *The Essential*, Classic Blues, CBL200034, n.p.: Document Records, 2002; see also the segment on Dorsey in *American Roots Music*, DVD from Ginger Group, 2001.

25. Alan Lomax, *The Land Where the Blues Began*, New York: Pantheon, 1993.

don't say nothin', play," and the executives concluded that Guy sounded much older than he looked.²⁶ Although musically *Muddy Waters – Folk Singer* is a great disc, it wasn't a commercial success, but it still did better than Muddy's later attempt to cash in on the acid rock craze by recording the hideous *Electric Mud*. Sleepy John Estes, a stringband player and folk poet from the 1920s and 1930s, who had a second career in the 1960s folk revival, did well with his *Electric Sleep*, setting his music to the Chicago sound. Thinking to go one better, Muddy Waters tried a psychedelic version of the blues. Only later by recording *Fathers and Sons* with the English rock and rollers did the stink of *Electric Mud* dissipate, and by then the musical colour divide had been dramatically transformed. White middle-class European players gave new life to the music by taking it out of context. Musical production and performance often flourish in the face of decontextualization and recontextualization, through the breaking of frames and the crossing of boundaries. In regards to genre mixing, contemporary musical production contains much of the fluidity of mass-market retailing.

The system of classification to which songsters were subject was certainly oppressive along many dimensions. Its market dimensions encouraged performers to engage, but also constrained them to engage in a variety of practices of self-configuration. Experiments at self-configuration and reconfiguration, however, are commonly seen as proof of creative genius.²⁷ As such, music-making stands in sharp contrast to the strain of regulation and classification in current social policy known as "zero-tolerance," addressed in my third set of vignettes.

In early February 2000, an Ottawa man was arrested and charged with possessing child pornography. Police were alerted by an employee of the local Costco photolab, to which the man, a recent Polish immigrant, had sent three rolls of film to be developed. Among many photographs of his family members, including his four-year-old son playing in the snow, were four photographs of the boy naked. Two policemen came to the man's house, apparently when only his teenage daughter was at home, and asked her a series of questions. They returned with Children's Aid Society (CAS) workers and interviewed his wife, whose English was uncertain, his daughter, and the child. Apparently the key question asked of the child was whether his father had encouraged him to take off his clothes; he answered yes, and the father was arrested, then released on bail on condition that he move out of the house. The boy was taken into the custody of the CAS and later the teenaged daughter was as well. As a means of self-protection, the man underwent a series of psychological tests to determine the "normality" of his sexual responses. The psychologist who tested him declared his state to be perfectly normal, although he seemed to suffer from some stress. After a delay of a month, the Crown Attorney

26. Liner notes, Muddy Waters, *Muddy Waters: Folk Singer*, Chicago: Chess Record Corp., (1963) 1999.

27. One notable exception being Bob Dylan's electric performance of "Maggie's Farm" at the 1965 Newport Folk Festival.

decided that there was insufficient evidence to proceed to trial. The Children's Aid Society, however, refused to return the children to their parents and continued to pursue the man after criminal charges were dropped.

The *Criminal Code* of Canada says that photographs constitute child pornography if they portray a child under the age of 18, and depict a sexual organ or the anal region "for sexual purposes." The CAS enlisted its own child pornography expert, FBI Special Agent Michael Dubois, who had never seen or met the parents or the child, but who judged that the pictures were unquestionably pornographic. The boy's penis was clearly visible in all four of them. In one, he was shown "bending over with his bum toward the camera." DuBois claimed that this picture had "the boy posed in such a manner, so as to appear prepared to participate in anal sex." Further proof of the pornographic nature of the pictures was evident in the fact that the boy appeared to be happy. Agent DuBois pointed out that this was "a common sign of pedophilic pictures."

While the children were eventually returned to the household, and the parents sued the Ottawa-Carleton Police department, the man claimed his son had been traumatized: that he was afraid of taking his clothes off, and that he had begun to wear two pairs of underpants. He and his wife scrupulously avoided any talk of sex, no one was seen nude in their household and he no longer took pictures.²⁸

Again in early 2000, a 12-year-old Ontario girl was placed in secure custody while awaiting trial on a charge of sexual assault against two of her 11-year-old playmates. When the matter finally came to trial, after a 10-month delay, the case received wide press coverage, with newspaper readers repeatedly regaled with titillating details of juvenile after-school sex play. The 12-year-old reportedly pulled down the other girls' pants, licked their genitals, encouraged the family dog to rub up against them, and attempted to get the dog to mount one of them. None of the newspaper accounts reported any dialogue, debate or discussion, among the three girls; but almost all of those I have read repeat "girls, dog, lick, genitals" at least once. If the press was not itself engaged in the production of what is defined as child pornography, at least the publicity caused the object of regulation to multiply.²⁹

28. Although this is not a complete press collection, this story can be traced through the following items: Niall Mackenzie, "The price of child porn paranoia," and Jake Rupert, "Child pornography case in Crown's hands," *Ottawa Citizen*, 29 March 2000; Margaret Wentz, "Am I Okay? Am I Good, Daddy?," *Globe and Mail*, 3 June 2000; Jake Rupert, "Man charged after taking pictures of nude son sues police," *Ottawa Citizen*, 26 October 2001.

29. This recalls Foucault's analysis of the launching of sex into discourse in *History of Sexuality*, but also the experience of the 1960s American "dirty" comedian, Lenny Bruce, persecuted in court repeatedly for using foul language in his nightclub acts, who was startled to hear judge and prosecutors repeat endlessly in court the words for which he was being tried.

The charge against the twelve-year-old resulted when the other girls complained to their parents that she was spreading schoolyard rumours that they were lesbians. The twelve-year-old was arrested by police, spent a night in jail before being released on bail, but then was immediately seized by the Children's Aid Society and placed in a secure juvenile group home. While editorialists decried prosecution to the fullest extent of the law for what seemed like the kind of sexual experimentation in which a great many, if not most, pubescent people engage, the Crown proceeded with the charges.

Ironically, the girl had just turned twelve; if she had been eleven, the provisions of the *Young Offenders Act* would not have applied to her. She also could not claim that the sex-play was consensual, because under the Act, consent is not a defense for those under twelve. The Crown prosecutor initially claimed to be sensitive to the contentious nature of the issues but argued that treatment for rehabilitation was impossible without a criminal charge. At trial, however, the prosecution claimed that the twelve-year-old was experienced, that she knew exactly what she was doing, and that she had an interest in presenting the acts as consensual. She was eventually sentenced to two years' probation in June 2001 – she had been in custody in the interim – and the trial judge expressed his sympathy for her difficult past family situation, which included the death of her abusive father and a brother dying from a particularly foul form of cancer. Probation was to be served in the group home and she was required to comply with programs “aimed at combating sexual misbehaviour and controlling anger.” The girl was one of the youngest inmates in the home, and complained that she was “hurt and smacked a lot.”³⁰

While this story was running in the Ontario press, another case involved a 16-year-old boy from Cornwall who was arrested and jailed for handing in a fantasy story that described blowing up his school in one of his courses. In another case, on the last day of school in June 2001 in an Ontario highschool, a seventeen-year-old was charged under the *Criminal Code* with the particularly serious charge of “assault with a weapon”: a water balloon. Throwing water balloons at one another has apparently become a reasonably common way for highschool students to celebrate end of term. In this instance, a teacher got in the way, was soaked, and, despite the student's profuse and immediate apologies, called in the school's vice-principal, who, in turn, citing the school's “zero tolerance” policy for violence, called the police who laid the charge. The seventeen-year-old had at least two court appearances before I lost track of the case.³¹

30. Again, a partial list of accounts of this case includes: “Sexual horseplay lands girl in custody for year,” *Globe and Mail*, 31 January 2001; “Crown sticks by action on girl: Sexual-assault case involves 12-year-old,” *Globe and Mail*, 1 February 2001; Matthew Geigen-Miller, “Punish the weak, it's easier,” *Globe and Mail*, 5 February 2001; Kirk Martin, “Sexual assault law misused, lawyer says,” *Globe and Mail*, 18 April 2001; “Girl sentenced for sexual assault,” *Globe and Mail*, 15 June 2001.

31. Allan Hutchinson, “A crime that ballooned out of all proportion,” *Globe and Mail*, 13 August 2001.

Ontario's *Safe Schools Act*³² renders many forms of social interaction on the part of students subject to more or less punitive sanction and explicitly removes the discretion of teachers and principals in respect to them. "If you don't shut up, I'm going to kill you," for instance, uttered in school is grounds for mandatory suspension, although principals can investigate a student's personal history to decide on the duration of a suspension. As with all attempts at the intensification of social regulation, the act inevitably multiplies offences and, if followed seriously, would paralyse ordinary school activities. The attempt to create a rigid binary classification is thus applied selectively, and so contextual considerations inevitably govern its enforcement, although these can not be articulated as such.

There is some dispute about the provenance of the term "zero tolerance." One source is commonly held to be the feminist campaign against all forms of violence against women spurred by the 1989 Polytechnique murders in Montreal. Another influential source of "zero tolerance" as a strategy of regulation has been Wilson and Keating's "broken window" thesis, which suggests that failure to prevent minor incivilities breeds major incivilities. As they describe it in a well known passage, "A piece of property is abandoned, weeds grow up, a window is smashed. Adults stop scolding rowdy children; the children, emboldened, become more rowdy. Families move out, unmarried adults move in. Teenagers gather in front of the corner store. The merchant asks them to move, they refuse. Fights occur. Litter accumulates."³³ Of course, the narrative is replete with the figures that have perennially preoccupied discussions of regulation, such as rowdy children, unregulated teens and the failure of adults to marry. And it is laden with unwarranted assumptions; for instance, that families in which the parents are married are less likely than single adults to be the source of incivilities, and so on. Yet the practical implication is that all forms of incivility, however minor, must be policed out of existence. Such a position assumes a rigid classificatory system, in which it is possible indeed to separate the civil from the uncivil with certainty.

Yet the regulatory strategy encouraged by zero tolerance assumes that conditions at the level of population can be engineered by acting on the actions of individuals. The population level conditions in question – a society perfectly free of crime and incivility – are virtual: they do not exist, they are posited as outcomes. They thus face what Bowker and Starr describe as the "bootstrapping problem": that is, "in a world of imperfect knowledge, any classificatory principle may be good, valid, useful: you will not know what makes a difference until you have built up a body of knowledge that relies, for its units of data, on the classification scheme that you have not yet developed."³⁴

32. *An Act to increase respect and responsibility, to set standards for safe learning and safe teaching in schools and to amend the Teaching Profession Act*, as Bill 81 2000 can be found at <www.ontla.on.ca/documents/StatusofLegOUT/b801_e.htm>.

33. Quoted in Sandra Walklate and Karen Evans, *Zero Tolerance or Community Tolerance? Managing Crime in High Crime Areas*, Aldershot: Ashgate Publishing Ltd, 1999, p. 104.

34. Geoffrey Bowker and Susan Leigh Starr, *op. cit.*, p. 276.

The last examples I have invoked are also striking for the attempts they involve to apply rigidly Aristotelian classifications, decontextualized knowledges, and a stance of aperspectival objectivity to complex empirical instances. The biographies of individuals involved in them have been torqued brutally by such attempts. The examples raise the issue of the role and limits of knowledge of occasions in regulatory judgments. Of course, there is a well grounded critique of abuses of discretion, which have led to class-race-gender-specific applications of supposedly universal legal principles. Yet Aristotelian-like classifications are extremely blunt instruments, and the reduction of complexity to a few key indices is equally crude.

These seem, then, like instances in which arguing from statistical populations to individuals, discounting an empathetic relation to events and individuals in order to relate to them as members of legal categories, following objective procedures and making different things the same, all do violence to individual biographies. The contrast with classificatory practice in other domains in contemporary society is dramatic: in many other domains, genre mixing, category crossing, and empirical attitudes to relations prevail and are seen as elements of liberty. The different logics of classification and regulation at work in contemporary fields of practice and the construction of boundaries among fields demand our attention.

3. CONCLUSION

The comportment of children and young people, and the diffusion of sexual representations have been recurrent objects of social anxiety and targets of moral regulation, as Alan Hunt has demonstrated. Hunt's analysis of the working out of "crisis tendencies" in contemporary gender and family relations provides a useful approach to understanding the startling intensity of the normativity surrounding these matters in contemporary Canada.³⁵ "Zero tolerance" is practically impossible as a regulatory strategy. Championed as a way of creating a general state of social order by universally policing minor infractions, it is inevitably prey to haphazard enforcement and the chance operation of regulatory mechanisms. Approaching "zero tolerance" through a dynamic of institution and agency would encourage us to attend to the content of regulatory initiatives and

35. Alan Hunt, *Governing Morals: A Social History of Moral Regulation*, Cambridge: Cambridge University Press, 1999. Hunt has less to say about political economic change than about the governance of welfare. I think both post-Fordist accumulation strategies and the related tendencies towards "government through crime" require more attention; see Geoffrey Ingham, "Class Inequality and the Social Production of Money," in Rosemary Compton and John Scott (ed.), *Renewing Class Analysis*, Oxford: Blackwell Publishers/The Sociological Review, 2000, p. 66-86; on governing through crime: Loïc Wacquant, "Logics of Urban Polarization: The View from Below," in Compton and Scott, *Renewing Class Analysis*, p. 107-119.

to attempts by individuals or groups to resist them. While these are matters of sociological interest, my suggestion is that the analysis of purification/hybridization and enframing/overflowing offers additional insight.

In several of my vignettes, regulation and regulatory classification converge more or less haphazardly on individuals, unprepared or unable to offer any effective resistance to regulatory initiatives. Some of this is relatively benign: finding one's music appreciated by an unexpected audience, or having one's consumption habits configured in novel ways. Yet, in other instances, decontextualized markers recognized by anonymous citizens – a child's bum turned towards a camera – unleash a spiral of aggressive intervention. Objects are configured according to a rigid classificatory logic and isolated parts are taken to fix the essence of complex sets of relations. Individual biographies are torqued violently.

What purified forms do rigid classification systems attempt to produce? What hybrid objects do attempts at purification generate? What relations are meant to be contained in the frame of regulation, and what relations does the attempt to enframe cause to escape? No general theoretical answer to these questions is possible. Yet, in cases of "zero tolerance," the absence of liminal zones where contextualized interpretation could operate seems to me to produce regulatory monstrosities.

CONCLUSION

CONCLUDING REMARKS

Mariana Valverde

Center for Criminology, University of Toronto

This book comes to us bearing English and French titles that are not exact translations. This is a familiar feature of life for many of us: from cereal boxes to government grant applications, institutional discourses in Canada and Quebec often have somewhat divergent bilingual titles or slogans. The reasons for the irreducible “difference,” the evident failure of two official languages to smoothly converge on one solid reality (social or physical, but either way pre-linguistic), which was the Trudeau-era dream of bilingualism, are numerous.

Commercially useful connotations may exist only in one language; closer to our own work, French civil law and other Quebec institutions literally have no English parallels, and so excellent works in Quebec legal history remain untranslated into English and thus uninfluential in English Canada. And even closer to home, if we have any interest at all in what sociologists call “reflexivity,” it is appropriate at the conclusion of this reading to ponder the sociolinguistic and historiographic factors that have combined to create a situation in which the English word “agency” – used in progressive Anglophone social history to denote something much narrower than the mere capacity to act – can only be translated into French by the term “*acteurs*.”

As far as I know, the term “*acteurs*” is not particularly identified with social history; another *différence* is that “*acteurs*” is a concrete and plural noun. This latter feature is very interesting because it is so unusual; in general, it is much easier to generate abstract singular nouns out of verbs in French than in English, a linguistic feature that has the effect of making French scholarly work sound more sophisticated and philosophical than Anglophone work, especially in translations in which words that are unremarkable in French (e.g. “*responsabilisation*”) become positively theoretical in English.

My remarks will address the articles rather indirectly, by way of a brief commentary on the agency/*acteurs* translation.¹

1. I use the term “translation” in a double sense: in the sense in which the conference from this publication originate had translators/interpreters, first, but also in the sense theorized by Bruno Latour and other science and technology scholars. An excellent case study of how a network composed of technical things, mathematical calculations, political relations, and consumer behaviours died precisely because of its failure to recruit effective translations – translations or borrowings, which, for Latour as for Derrida, are fruitful precisely because they can never be exact duplicates – is Latour’s study of the French failed public transportation system Aramis. *Aramis or the Love of Technology*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1996.

“AGENCY”

In the mid-1980s I spent a lot of time with social historians. What I observed then is that the word “agency” was very effectively deployed as a remedy against an ailment characterized by two main symptoms, namely, structural reasoning and class determinism. While my theoretician friends were probing the depths of Althusserian explanations of “determination in the last instance,” my social historian friends – who had never read Althusser, but who knew they sided with E.P. Thompson and against the structuralist deviations he denounced in his book *The Poverty of Theory* – enjoyed promoting the documentation of working-class (or women’s, or native people’s) “agency.”

Agency was, as Nietzsche would say, a useful “hammer” with which to critique the soulless determinist analyses produced by usually class-reductionist analyses of the macro forces seen by structuralism as reproducing systemic oppression even as little people on the surface run around, go on strike, get certain benefits, and generally fool themselves into thinking that they are free.

Structural ways of thinking, which had reached their height in Althusserian marxism but were not confined to marxism – e.g. the highly structuralist and determinist account of gender subordination produced by the feminist legal scholar Catherine Mackinnon – had originally been put together (as my somewhat but not totally caricatured picture just given clearly indicates) as remedies for another specific illness – remedies against the simplistic humanism that was, in the 1960s and 1970s, ubiquitous both in conventional history and in the sort of critical sociology that romanticized the underclass.

But in the 1980s, simplistic humanism was no longer very fashionable. Thus structuralist ways of thinking, having lost most of their former enemies and hence much of their reason to live, became in turn vulnerable to being criticized – both fairly and unfairly. In social theory the critique of structuralism gave rise to poststructuralist theories.

In social history, by contrast, the critique of structuralism did not give rise to any major, generally influential theoretical developments. (Post-colonial studies have in very recent years given some social historians conceptual tools that are theoretically post-structuralist, but postcolonial studies are remarkably absent as an intellectual horizon in the present articles, even those that deal with colonial and literally postcolonial situations). Be that as it may, as against structural ways of theorizing domination and power, the main tool – or, in many cases, the main banner, since it wasn’t much of a tool – of the kind of progressive social history that social historians of my generation favoured was precisely “agency.”

Agency was a useful banner to deploy at a time when it was novel and difficult to study, say, the struggles of working-class women in the 19th century, with any seriousness. But let me suggest here (and I am basing my suggestion in part from reading the papers for this book) that

since the illness of structuralism is now no longer much of a threat, we should question our knee jerk use of the remedy, namely, “agency.” As a hammer to beat back the excesses of structuralism, “agency” did a good job; but if taken out of that polemical and tactical context, “agency” can easily have the effect of taking history back to the naive humanism of the 1950s and 1960s, even if this time around “agency” is routinely attributed to the oppressed, to mental patients, women workers, etc., instead of being attributed to great reformers and philanthropists. Politically, social history has perhaps advanced if agency is routinely attributed to the oppressed rather than to middle-class rescuers, but intellectually we have gone nowhere.

In contrast to the intellectual dead end to which “agency” has led much social history, I would argue that studying *les acteurs* is likely to prove very fruitful. Unlike “agency,” actors are concrete, visible, documentable; and unlike agency, actors are always plural. This plurality is not merely empirical; as the French sociological literature on “internormativity” seems to suggest,² a plurality of actors that can all draw on different kinds and amounts of institutional and cultural resources generates a plurality of norms; and these norms are not coordinated by any puppet master or hidden “in the last instance” forces. Thus, whereas “agency,” as used by Anglophone social history, has an in-built tendency to dichotomize the social world, engaging in the historical study of *les acteurs* has the effect of making all sorts of non-dichotomous conflicts and tensions visible.

And, while “agency” was for some unexplained reason generally thought to be exclusively located among the oppressed (nobody talked about the agency of state coercive forces), actors, being less burdened with historiographic convention, seem to exist everywhere. Actors exist in the state, among the capitalist class, in the church, and in organizations devoted to maintaining white privilege and/or male privilege. Actors not being confined, *a priori*, to one side of the great binary (domination vs resistance), historical studies of actors are more likely to be close to the ground, more specific.

Given all of this, it seems to me that social historians might find it very useful to examine how scholars using “Actor Network Theory” (Bruno Latour,³ Michel Callon, John Law, among others) make use of the humble, non-specialized, flexible term “actor.”

2. Internormativity is not, to my knowledge, a term used in English sociology; my superficial acquaintance with this literature is almost wholly confined to the papers for this book, as well as Thierry Nootens, *Fous, prodiges et ivrognes: internormativité et déviance à Montréal au 19^e siècle*, history thesis, Université du Québec à Montréal, 2003.

3. Legal historians may be interested in Bruno Latour's recent ethnographic account of knowledge practices at the Conseil d'État. *La fabrique du droit: une ethnographie du Conseil d'État*, Paris: Éditions La Découverte, 2002.

In studies influenced by ANT, there is no ontological division between “actors” on the one hand and “institutions” on the other. What is an actor is always a matter of (a) the tactical specificity of the situation; and (b) the researcher’s analytical perspective. Thus, to give an example relevant to this book, a committee in charge of an artisans’ mutual aid association can be considered as an actor within the network of all class-based organizations; alternatively, as an actor within the overlapping but distinct network of masculine organizations; as an actor in class warfare; or, just to give one more possible line of inquiry, as a network composed in turn of several distinct actors, who may be individuals or factions or generations, depending on one’s analytical standpoint.⁴ The same entity can be considered as an actor or as a network; even a single individual is a network, if one looks at biographical tensions.

Key to the ANT literature is the insight that it is often very worthwhile to consider nonhuman objects as “actors,” if they do indeed play a key role in particular historical events. An ANT analysis of the battle of Trafalgar, hypothetically, could study some piece of armament – say, a particular cannonball – that the English had but the French did not, not to say, like the technological determinism of the 1960s, that technology determines social outcomes, but to study, empirically and without prejudging the result, how “nonhuman” actors, including inscription devices and classification codes as well as pieces of equipment, do play an important part in the flows of power/knowledge.

More relevant to social history, one could use Ollivier Hubert’s fascinating paper on ultramontane Quebec catholicism to develop an analysis of bishops, their clothes, and the paraphernalia of processions, as actors within a network that changed Quebec. (The bishop would also be an actor in a different, transatlantic network, which could be studied by European historians; networks are overlapping, not mutually exclusive.) For someone like Bruno Latour, whether the gold-embroidered cassock worn by bishop X is or is not an actor would be a matter of empirical study: there is no *a priori* division of the world into physical objects on the one hand and social relations on the other.⁵ Historians interested in “material culture” could thus find many useful conceptual tools in ANT studies.

Studying actors may also help to render our collective desire to document complexity, specificity, and change, operational. Studying actors is always studying particular interactions. Whereas “agency,” because of its

4. Whether networks are purely temporary tactical arrangements or end up solidified into *institutions* would be an empirical question for the kind of research project suggested here.

5. In general, actor-network analyses can be useful to counteract the excesses of “social constructionism,” since they refuse to play the card of “social relations” as against “nature.” For a thorough deconstruction of nature/culture, physical/social, nonhuman/human binaries, see Bruno Latour’s *We Have Never Been Modern*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press 1993. I have used some of these tools in my recently published book *Law’s Dream of a Common Knowledge*, Princeton: Princeton University Press, 2003.

grammatical character as a singular abstract noun, has a tendency to be used to refer to some kind of invisible essence – which, as Thierry Nootens’ paper shows, is sometimes imputed to actual people with little or no evidence – “actors” are either present or not, visible or not, acting or not, and their particular combination has to be studied with the tools of both history and social science. No person, collective, or object “is” an actor once and for all; a person, collective, thing, invention, or idea becomes an actor only in a particular stage set, as part of a particular script, in a particular interactive context. And it is the interaction – the constantly changing network – that gives the actors their specific effectivity. Thus, for those of us who are dissatisfied with the sort of historical studies that limit “change over time” questions to comparing a static situation in decade X to an equally static picture of the situation in decade Y, for those of us who wish to do what we can to capture, however inadequately, the constant flux of social interactions, borrowing some tools from actor-network analysis may be of some use.⁶

If we want to move beyond the static models of social relations favoured by structuralism, then, the term “agency” has many limitations and drawbacks, particularly now that its useful critical function has become irrelevant due to the decline of structuralist modes of reasoning. By contrast, the term “actors” has linguistic properties, in part due to the way the term has been used in actor-network studies, that lend themselves to fostering analyses that are empirically grounded and historically specific, which avoid the abstract binary of domination vs resistance, and which put at the centre of the analysis interaction, flexibility, and conflict (Frederic Chauvaud’s article reminds us of the importance of “conflict”).

Thus, although my intervention is written in English, I am pleased to be here siding with the French rather than with the English version of the phrase describing what we are all doing here.

6. It may seem that I have become a convert to the gospel of “actor network theory.” In fact I have many difficulties with the work of the authors whose work I have read thus far; but this is not the place to engage in this kind of critique, since in any case I am not arguing that we should all “convert”; I am merely arguing that we might find it useful to borrow some concepts and some analytical styles and techniques, without worrying about how other people use them.

RÉSUMÉS

BECK, ROBERT

Maître de conférence, Département d'histoire,
Université François Rabelais, Tours

**« Les élites françaises face au problème du temps libre populaire
au XIX^e siècle »**

En parallèle à la découverte de la question sociale en France dans les années 1830, il se développe aussi un discours au sein des élites sur les usages que font les classes populaires du temps libre. Ce discours normatif est repris par les élites de toutes les tendances politiques et religieuses au cours du XIX^e siècle, pour aboutir finalement à la création d'institutions pour modeler et contrôler le temps libre des classes populaires. Il s'agit donc de montrer les origines de ce discours, les facteurs de son évolution et ses conséquences. L'analyse de cette évolution doit s'effectuer par rapport à la pratique du temps libre populaire, pour montrer les relations entre discours et réalité des pratiques, tout comme elle doit élucider les rapports entre les divers discours normatifs, d'origine religieuse, politique et sociale.

CHABOT, JOCELINE

Professeur, Département d'histoire, Université de Moncton

**« La grande enquête de la Jeunesse ouvrière chrétienne féminine
sur la santé des jeunes travailleuses en France durant les années 1930 :
diffusion, appropriation et autonomisation du discours et des pratiques
en matière d'hygiène publique »**

En 1934, la branche féminine de la Jeunesse ouvrière chrétienne initie auprès de ses membres une grande enquête sur la santé des jeunes travailleuses. Cette enquête sociale témoigne de l'autonomie relative du discours et des pratiques jocistes par rapport aux pouvoirs publics eu égard à cette question. Elle obéit à ses propres règles à partir de critères externes aux normes officielles en matière de santé publique. À terme, toutefois, l'ensemble de la démarche débouche sur une demande d'intervention des pouvoirs publics et donc sur l'imposition de nouvelles normes. Notre analyse se focalise sur cette dialectique et tente de comprendre les représentations sociales qui ressortent des mécanismes à l'œuvre dans la définition, la diffusion et l'intégration des normes et des pratiques autour de la question de la santé des jeunes travailleuses.

CHAUVAUD, FRÉDÉRIC

Professeur d'histoire contemporaine, Université de Poitiers

« La dynamique des conflits dans la France contemporaine (1789-1914) »

Tandis que les sociétés villageoises ont mis en place un système complexe de régulation des conflits, emboîtant l'arrangement, la vengeance et le

recours à la justice officielle, l'État a multiplié, dans les campagnes comme dans les villes, une législation relative aux cultures et aux conduites sociales, qui apparaît, pour nombre de justiciables, tentaculaire et insupportable, au point qu'à la Belle Époque, des voix s'élèvent, parmi les juristes et les sociologues, pour demander que l'on établisse une distinction entre la délinquance naturelle et la délinquance légale qui regrouperait les infractions d'un caractère purement conventionnel. Aussi l'histoire des hommes et des femmes concrets peut être lue comme une manière d'échapper à la réglementation prolifique, sans y parvenir totalement, par le déploiement de stratégies de refus, de contournement ou encore d'adaptation.

CHRISTIE, NANCY J. HAMILTON

Historian and Researcher, Hamilton

«Dissensions religieuses, radicalisme politique et régulation morale de la culture aristocratique dans le Haut-Canada»

Cette communication tente d'explorer la variété des objectifs et des discours concernant le contrôle social dans le Haut et le Bas-Canada par une étude comparative des actions de la *gentry* et les méthodes de la réforme morale entreprises par les classes moyennes. Pour ce faire, cette communication examine concrètement les discours sur l'ordre social du révérend William Bell, un ministre de l'Église d'Écosse, et les discours légitimant les refuges entretenus par les femmes anglicanes de Québec à la même époque. Selon cette perspective, j'examinerai leurs différentes façons de concevoir la construction de l'ordre social dans une société coloniale, la perspective des femmes sur la régulation sociale et l'impact que les classes sociales et les dispositions religieuses ont sur la configuration du pouvoir social. Cette communication vise, par l'examen de différents concepts de régulation sociale, à soulever la complexité de la formation des classes et de l'affrontement politique dans les sociétés coloniales.

CHUPIK, JESSA

Candidate au doctorat, Département d'histoire, McMaster University

«Les représentations profanes des causes de l'aliénation mentale en Ontario, 1930-1950»

À partir de la fin du XIX^e siècle, l'asile d'Orillia et plusieurs autres institutions psychiatriques ont été chargés de l'hébergement et du traitement des enfants «idiots» en Ontario. L'histoire des problèmes de développement de l'enfant s'est traditionnellement faite à partir d'une problématique centrée sur les politiques, le développement de l'asile et l'émergence d'une profession psychiatrique moderne. En comparaison, il y a eu très peu d'enquêtes sur les caractéristiques médicales et les habitudes des patients, de même que sur l'impact qu'ont eu les populations sur la compréhension des problèmes de développement de l'enfant. Avant et pendant l'admission, ces enfants, leur famille et leur médecin devaient faire l'historique des caractéristiques mentales, comportementales et physiques du patient afin d'établir un diagnostic. Par ce processus, les membres de la famille et les médecins

déterminaient les origines probables de la maladie. Par une étude de cas de l'asile d'Orillia entre 1920 et 1940, cette communication va comparer et explorer les attitudes des populations et des médecins en ce qui concerne les causes des problèmes de développement de l'enfant. Cette communication illustrera donc l'impact que les parents (principalement les mères) ont eu sur l'identification de la maladie de leur enfant et comment ils ont pu influencer l'enquête médicale à Orillia.

CURTIS, BRUCE

Professeur, Département de sociologie, Carleton University

« **Fixité et fluidité : au-delà du couple acteur/institution** »

La rencontre entre les sujets d'une politique de régulation et ceux qui participent à sa formulation se fait maintenant à l'intérieur de systèmes de classification, de pratiques de documentation, de régularités observables et de méthodes d'identification. La rencontre implique la mise en place de conventions normatives, leur mise en application à travers diverses formes de pouvoir et des conflits autour des opérations pratiques des objets mentionnés. Une vaste documentation interdisciplinaire en sociologie de la formation de l'État, en sociologie des sciences et en histoire des statistiques s'est centrée sur leur développement et leur déploiement. Cette communication s'appuie sur du matériel empirique puisé à partir des pratiques de savoir de l'État au XIX^e siècle et des politiques de « tolérance zéro » des XX^e et XXI^e siècles afin d'examiner la rencontre entre les « sujets » des politiques et les agences de régulation.

DAGENAIS, MICHÈLE

Professeure, Département d'histoire, Université de Montréal

« **Des espaces aux pratiques de récréation : la régulation des loisirs publics à Montréal et Toronto, 1870-1940** »

Comment les loisirs en milieu urbain sont-ils devenus une « affaire publique »? Comment cette question, d'abord perçue comme relevant du « privé » sinon des initiatives individuelles, s'est-elle transformée en enjeu social et politique? Catégorie en émergence dans les dernières décennies du XIX^e siècle, les loisirs vont être considérés, notamment par les élites, comme un des moyens de « reciviliser » la ville alors en pleine redéfinition et de ressouder le tissu urbain et social morcelé. Les débats entre certains groupes actifs sur la scène locale et les administrations montréalaise et torontoise vont déboucher sur la constitution d'une nouvelle catégorie de l'intervention publique, par la mise sur pied d'un ensemble de mesures destinées à gérer les loisirs en milieu urbain. L'objectif de cette communication est d'analyser les dynamiques qui rendent possible l'action publique au niveau municipal.

DEKKER, JEROEN J.H.

Professeur, Département d'histoire et de théorie de l'éducation,
Université de Groningen

«La volonté de réformer l'enfant à risque : le passage de la philanthropie à la politique sociale dans l'Europe occidentale du XIX^e siècle»

Dans cette communication, nous nous centrons sur des réseaux spécifiques dans l'Europe du XIX^e siècle : les réseaux philanthropiques pour la prise en charge des enfants à risque. Ces réseaux ont permis l'adoption de solutions normalisées dans la prise en charge des enfants à risque, et ce à deux niveaux : les milliers de maisons de ré-éducation construites dans la seconde moitié du siècle et les lois sur l'enfance qui émergent autour de 1900 comme une catégorie des politiques sociales. Changer le comportement des enfants ne signifiait pas la même chose pour tous les acteurs et pour tous les réseaux. Les normes, le pouvoir et le conflit ont joué un rôle immense dans l'histoire de ces réseaux consacrés à l'éducation des enfants à risque. En ce qui concerne les normes, la volonté de changer les enfants à risque était fondée sur un idéal, différent selon les classes sociales, de ce que devait être la vie adulte. Cet idéal devait permettre de déterminer comment les enfants devaient être éduqués. Nous allons examiner cette hypothèse en portant une attention spéciale au rôle des réseaux, des institutions, de la science et de la religion.

DREYFUS, MICHEL

Professeur, Directeur de recherche, Centre national de la recherche scientifique

«Prendre en charge ou revendiquer?»

Avec la réforme de la Mutualité réalisée par Napoléon III (1852), une coupure s'instaure entre les organisations émanant du monde du travail qui revendiquent et celles qui prennent en charge différents risques sociaux. Dirigée par les notables, la mutualité devient un instrument de contrôle social, aux antipodes des premières Chambres syndicales. L'histoire du syndicalisme français se caractérise par son opposition aux pouvoirs, sa volonté d'abattre la société, son incompréhension des premières réformes mises en œuvre par l'Etat à partir de 1890. Ce syndicalisme qui néglige les services – caisses de secours, de chômage, etc. – reste minoritaire au sein du monde du travail ; son influence y est moindre que celle de la mutualité. Si les syndicalistes sont hostiles aux mutualistes, des analogies existent aussi entre eux dans leurs pratiques et leur morale : se constituant tous deux en organisations nationales au tournant du XX^e siècle, ils contribuent à l'apprentissage de la démocratie par les masses.

FONTAN, JEAN-MARC

Professeur, Département de sociologie, et Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES), Université du Québec à Montréal
 «De l'intégration à la connectivité : la norme codéfinie par l'action sociale et le système»

Au Québec, les ancêtres des initiatives modernes d'insertion sociale par l'économique remontent au début du XIX^e siècle. Les premières sont apparues en amont de toute forme d'intervention étatique. Leurs formes modernes se sont définies en complémentarité aux approches de contrôle social misant sur un savoir faire institutionnel défini par l'État ou par le marché. L'article que nous proposons s'inscrit dans une approche constructiviste d'analyse du développement des sociétés modernes. À partir d'un portrait historique de la problématique de l'intégration et d'initiatives concrètes d'insertion sociale, nous apporterons un éclairage nouveau sur l'évolution des modes de régulation de la pauvreté et des inégalités sociales observées sur le territoire québécois. Nous serons ainsi en mesure de montrer comment les modalités de gouvernance actuelle de territoires et de populations s'inspirant d'une jonction entre l'économique, le politique et le social se sont structurées et s'institutionnalisent de façon janusienne en proposant un rapport partagé entre la reproduction de mécanismes de contrôle social et le renouvellement du normatif. Ce faisant, les stratégies mises de l'avant par des organisations communautaires ont constitué et constituent encore une appropriation de pouvoir au profit, entre autres, de populations marginalisées. Cette appropriation ou construction d'un autre palier de pouvoir alimente à son tour les modalités de production et de reproduction du conflit social.

FRAILE, PEDRO

Professeur, Département de géographie et de sociologie,
 Universitat de Lleida

«Les débats sur la pauvreté et le travail lors de la mise en place du capitalisme»

Pendant les XVI^e et XVII^e siècles l'économie européenne a été fortement transformée, une des raisons plus importantes de ces changements étant l'arrivée de l'or et de l'argent américains. Cette transformation de la richesse a provoqué de très importants changements sociaux. La pauvreté s'est répandue dans les États qui, comme l'Espagne, n'avaient pas d'instruments de régulation permettant de faire face à cette nouvelle «donne sociale». À la même époque, il fallait revivifier l'industrie nationale, c'est à dire gérer la main-d'œuvre d'une nouvelle manière. Des débats sur la pauvreté et le travail se sont donc déclenchés en vue de faire face au problème. Les mécanismes de régulation sociale qui en ont découlé perdurent encore aujourd'hui.

FYSON, DONALD

Professeur, Département d'histoire, Université Laval

« **La poursuite judiciaire des crimes en longue durée au Québec, 1712-1965** »

Cette communication présentera les grandes lignes de l'évolution de la norme criminelle au Québec depuis le XVIII^e siècle, telle que reflétée dans la répression du crime. Partant d'une définition large de la criminalité (allant des crimes les plus sérieux jusqu'aux infractions réglementaires), la communication adoptera une perspective essentiellement empirique et statistique, tout en étant consciente des limites réelles des statistiques criminelles. Elle cherchera notamment à tester des hypothèses classiques comme « de la violence au vol », le lien entre urbanité et répression, l'impact des transformations du cadre institutionnel (notamment l'État et l'Église), les effets du sexe des contrevenants et l'importance relative de la criminalité majeure. Comme point de comparaison, elle utilisera des études américaines et européennes. La communication sera basée sur des analyses statistiques existantes (notamment pour la période d'avant 1760 et d'après 1960), sur des statistiques officielles et sur des sondages dans les archives judiciaires des districts de Montréal et de Québec.

GARNEAU, JEAN-PHILIPPE

Chercheur post-doctoral, Centre interuniversitaire d'études québécoises, Université Laval

« **De l'apparence de justice : le rituel de la protection des mineurs dans une communauté rurale du XVIII^e siècle canadien** »

En révélant les pratiques « infrajudiciaires » des victimes et de leur entourage, les historiens de la justice criminelle ont placé l'essentiel du règlement des conflits en marge des règles et procédures de la puissance publique, détentrice du « monopole de la violence ». Dans le cas de la protection du mineur cependant, le modèle paraît s'inverser. Dans l'ancien droit, cette protection est laissée aux bons soins de l'entourage immédiat de l'orphelin grâce à la procédure de tutelle. L'apparence de justice que confère à cette occasion le recours au praticien du droit fait d'ailleurs l'affaire de plusieurs familles canadiennes du XVIII^e siècle, aux prises avec une comptabilité successorale parfois épineuse. Si l'élément stratégique n'est pas exempt des mobiles familiaux, la procédure laisse entrevoir l'importance du rituel juridique, de sa fonction presque culturelle, pour le lien familial.

GARNOT, BENOÎT

Professeur, Histoire des mondes modernes, Université de Bourgogne

« **Entre communautés et institution judiciaire : le pouvoir de juger dans la Bourgogne rurale au XVIII^e siècle** »

C'est par la répression pénale qu'on pourrait s'attendre à voir les justices seigneuriales bourguignonnes du XVIII^e siècle affirmer leur pouvoir. Et pourtant, la plupart des procédures sont rapidement « civilisées » ou

débouchent sur des conciliations, les juges étant les premiers à encourager ces solutions. Quand ils sanctionnent, ils le font peu. En outre, le petit nombre des affaires prouve que l'essentiel du traitement de la criminalité leur échappe. Ces constatations amènent à se demander qui, au-delà des apparences institutionnelles, possède vraiment le pouvoir de juger. Sous des modalités diverses (infrajustice et parajustice), le tribunal informel de l'opinion l'exerce davantage que les justices seigneuriales. Entre les deux acteurs du pouvoir de juger, les interactions sont nombreuses; l'un et l'autre agissent souvent de manière complémentaire, en privilégiant le consensus au détriment de l'affrontement

HARVEY, JANICE

Professeure, Département d'histoire, Collège Dawson et Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS), Université du Québec à Montréal
« Acteurs et pouvoir dans la prise en charge de l'enfance démunie : analyse de deux œuvres de charité montréalaises pour enfants, 1832-1900 »

Le nombre d'œuvres privées destinées à héberger, éduquer et former les enfants pauvres a augmenté rapidement au XIX^e siècle. Fondées par l'élite urbaine, ces « maisons » reflétaient beaucoup leurs valeurs et leurs préoccupations pour l'ordre social. Plusieurs des enfants admis n'étaient pas des orphelins, mais provenaient plutôt de familles qui étaient incapables de les prendre en charge. Conséquemment, ces institutions sont devenues des lieux de conflit potentiel entre les administrateurs des œuvres, qui croyaient, dans une certaine mesure, que les œuvres devaient imposer des normes et exercer un contrôle social, et les familles qui « utilisaient » ces mêmes œuvres pour procurer certains soins aux enfants. Cette communication, en utilisant des données provenant de deux œuvres pour enfants à Montréal au XIX^e siècle, analyse les entrées et les sorties des enfants internés pour mieux comprendre l'interaction entre le pouvoir et les acteurs au sein des institutions. Un examen du régime institutionnel et du cadre légal mis en place par l'État nous aidera à mieux comprendre l'inégalité de pouvoir qui est au cœur même des œuvres pour l'enfance.

HUBERT, OLLIVIER

Professeur, Département d'histoire, Université de Montréal
« Ritualité ultramontaine et pouvoir pastoral clérical dans le Québec de la seconde moitié du XIX^e siècle »

Au Québec, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, se met en place un système rituel neuf et extensif; cette mise en place est concomitante d'un accroissement du pouvoir social assumé par l'Église catholique. Existe-t-il un lien entre ce régime de ritualité et la manière dont se définissent les relations de pouvoir, au sens large, pour le Québec à partir de ces années? Lorsqu'on lit, par exemple, les travaux de Michel Foucault (du moins ceux des années 1960 et 1970), on est étonné de constater qu'ils font peu de place aux dispositifs religieux et qu'en tout cas ils ne posent pas beaucoup

la question du pouvoir clérical. Mais en fait, ce silence premier de Foucault cache une hypothèse plus provocante, formalisée à partir de 1978 : non seulement le christianisme fonde la morale bourgeoise, mais les dispositifs de pouvoir de l'Église catholique trouvent leur pleine réalisation dans l'État moderne. Il y aurait une sorte de transfert, non seulement de la morale, mais aussi des techniques de pouvoir, de l'Église vers l'État. Quant à la construction du pouvoir institutionnel dans la société québécoise, cela pose forcément un questionnement assez profond. Par exemple, on peut être amené à penser le passage d'une ritualité rigoriste à une ritualité ultramontaine non seulement comme le signe d'une poussée cléricale, mais aussi comme la marque d'une évolution du politique : et s'il s'agissait, au Québec, d'un des lieux privilégiés de l'élaboration de techniques « modernes » de gouvernement et de la manière dont les acteurs s'habituent à se représenter, à subir ou à exercer un pouvoir ? L'hypothèse proposée est que s'élabore dans la pratique rituelle ultramontaine un modèle politique entendu à la fois comme vision des relations sociales de pouvoir et comme ensemble de techniques utiles à son exercice.

HUNT, ALLAN

Professeur de théorie sociale et du droit, Carleton University

« Responsabilisation et déresponsabilisation : types de régulation au sein du néolibéralisme »

Le néolibéralisme se caractérise par la mise en avant-plan d'une technique de régulation qui incite et fait la promotion de l'auto-gouvernance d'agents « responsables ». Tout de même, un certain « illibéralisme » est également une caractéristique significative du néolibéralisme. Cette communication tente de comprendre comment cet « illibéralisme » n'est pas réservé à des segments marginalisés ou exclus de la population, étant plutôt une caractéristique fondamentale des techniques de gouvernance. C'est en liant discursivement deux techniques apparemment distinctes, la moralisation et la responsabilisation, que le néolibéralisme réussit à intégrer une dimension « illibérale ».

LEPS, MARIE-CHRISTINE

Professeur, English Social & Political Thought, York University

« Rendre pensable la "gouvernementalité" : sécurité, racisme et nationalisme »

Les nombreuses tactiques de résistance et de protestation mises en jeu par de multiples acteurs sur les scènes nationale et internationale (groupes politiques, intellectuels, socialistes, féministes, syndicaux, religieux) eurent comme conséquences directes non seulement la réhabilitation de Dreyfus, mais un remaniement général de la configuration sociale et politique de la République, selon l'accord de nombreux historiens, sociologues et littéraires. Les dimensions productives des relations gouvernementales se retracent clairement dans le déroulement de l'Affaire : la promotion de la vie de la race et de la nation, de la population dans son ensemble et de

chaque individu, la subjectivation des acteurs par l'identification de désirs et d'ambitions, de victoires et de retours, une politique générale de la production du vrai, fournissent le champ des luttes et oppositions. Ces nombreuses années de conflit, leur résolution et leur réinsertion dans l'actualité lors des célébrations de divers centenaires illustrent comment, selon la formule de Foucault (renversant celle de Clausewitz), la paix, c'est la guerre par d'autres moyens. Le déroulement de l'Affaire Dreyfus permet donc une étude à la fois théorique et historique de l'agencement inextricable entre normes, pouvoir et conflit. Non pas le dernier grand crime du dix-neuvième siècle, mais plutôt le premier du vingtième, l'événement discursif de l'Affaire marque l'émergence de la Nation et l'articulation de nouvelles relations entre ses sujets, diversement identifiés par les formes de pouvoir gouvernemental.

LOPEZ-MORA, FERNANDO

Professeur d'histoire contemporaine, Universitat de Cordoba

«**La mystification de la compassion institutionnelle : la répression versus l'assistance à l'hospice Real Casa Misericordia de Cordoue (Espagne)**»

L'étude que nous proposons essaie de définir les clefs idéologiques et répressives à l'origine du développement premier de la Maison Royale d'Hospice de Cordoue (Espagne), aussi bien que l'impact de sa création parmi les populations les plus indigentes. Un tel travail s'envisage sous divers angles : institutionnel, organisationnel, normatif, éducatif, spatial et économique. La première raison du projet de mise en place d'un hospice à Cordoue était la lutte répressive contre la mendicité et l'oisiveté. Une motivation très proche des soucis de la plupart des commentateurs sociaux de la deuxième moitié du XVIII^e et des premières années du XIX^e siècle en Espagne. Une fois assumée comme approprié cet utilitarisme social, la Couronne a créé un réseau entier d'hospices et de maisons de pénitence dans un processus très semblable à celui introduit en France pendant les XVII^e et XVIII^e siècles. Néanmoins, les retards continus de la fondation ont amené à en changer le but : il n'a plus été destiné à l'emprisonnement exclusif des vagabonds et *malentretendidos*. Et à cet égard, il convient de remarquer que l'innovation principale du dernier hospice originaire de Cordoue en ce qui concerne ses homonymes espagnols sera, en général, sa portée sociale plus grande. Au début du XIX^e siècle triomphe la thèse qui soutient l'amplification de son champ d'action au voisinage indigent, aux chômeurs en général et non seulement aux pauvres considérés comme «oisifs et fauteurs de désordre» comme prévu. À ce stade de l'hypothèse, notre travail semble démontrer que l'orientation dominatrice et idéologique pendant le premier libéralisme andalou a déterminé la restauration d'un réseau punitif et charitable. En tout cas, la dysfonctionnalité principale de l'établissement était son caractère autodéfensif dans la relation avec leurs promoteurs, quoique à la rigueur cela ne s'est pas avéré étranger à l'intérêt des populations internées, qui ont essayé d'employer les ressources institutionnelles comme stratégie de survie dans les temps de besoin.

MAREC, YANNICK

Professeur d'histoire contemporaine, Université de Rouen

«Entre normes et liberté : milieux populaires et institutions sociales à Rouen au XIX^e siècle»

Notre communication voudrait associer l'étude du fonctionnement et des finalités de certaines institutions sociales à celle du comportement, réel ou supposé, des populations concernées. Cette double approche permet en effet, selon nous, d'appréhender à la fois les processus de normalisation des milieux populaires et de montrer comment ceux-ci peuvent aussi utiliser les institutions sociales, voire échapper à leur emprise, de manière conflictuelle ou non. Dans cette perspective, nous nous appuyerons sur différents exemples pris dans le contexte rouennais du XIX^e et du début du XX^e siècle. Seront abordés en particulier la question des débats et des pratiques sociales relatifs au «tour» pour les enfants exposés des hospices civils ainsi que divers aspects concernant différentes institutions d'assistance et de prévoyance (Bureau de bienfaisance, mont-de-piété, caisse d'épargne).

MERCIER, BÉNÉDICTE

Doctorante en histoire, École des hautes études en sciences sociales

«Jeunes détenus en colonie correctionnelle : une gestion de la déviance»

Entre la fin du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle, les représentations de l'enfant et, par là même, les normes éducatives évoluent considérablement, notamment en milieu populaire. Corollaire de cette évolution normative, la redéfinition de la déviance juvénile est nourrie par l'influence croissante des «sciences de l'humain», anthropologie criminelle puis neuropsychiatrie infantile. La présentation de nos recherches sur les stratégies d'adaptation au milieu carcéral de jeunes détenus en colonie correctionnelle (1895-1940) permettra de mieux saisir les interactions entre l'individu assigné à une identité négative – dégénérescence, anormalité... –, l'institution de prise en charge, le monde savant et l'opinion publique. Comment l'acteur se représente-t-il son délit, sa peine et sa condition d'adolescent déviant? Par rapport à quels types de discours se positionne-t-il? Comment les pratiques pénales s'emparent-elles de normes scientifiques et en traduisent-elles l'influence croissante?

MORAN, JAMES E.

Professor, Department of History, University of Prince Edward Island

«Une panne de pouvoir? Le pouvoir et la nouvelle histoire sociale de la folie»

La question du pouvoir a longtemps retenu l'attention de ceux qui ont étudié l'histoire de la folie. Les travaux fondamentaux de Michel Foucault sur le pouvoir et la folie à l'époque des Lumières ont engendré des écrits influents qui ont mis l'emphase sur le contrôle social de la folie, que ce soit par la consolidation du pouvoir institutionnel et psychiatrique ou par l'imprégnation de la moralité bourgeoise dans le traitement de la folie. À

partir des années 1980, une nouvelle histoire sociale a contesté les postulats centraux de la perspective du contrôle social, offrant une interprétation plus complexe de l'ère des asiles, en insistant notamment sur la multiplicité des lieux d'exercice et de résistance au pouvoir dans le diagnostic et la gestion de la folie. Ces lieux comprennent la prison locale, l'asile, la famille, la profession psychiatrique, l'État et les populations soumises aux traitements et au contrôle. Tout en soulignant la complexité historique de la politique de la folie, ces récentes études ont abandonné les macro-analyses fortes produites par leurs prédécesseurs révisionnistes. Cette communication va puiser dans un éventail de sources primaires et secondaires pour explorer le monde complexe des relations de pouvoir dans la réponse apportée à la folie au Québec et en Ontario au XIX^e siècle. Nous allons également suggérer des moyens d'appliquer une grille d'analyse plus rigoureuse du pouvoir, grille nous permettant de mieux saisir les dimensions complexes de la nouvelle histoire sociale de la folie.

MYERS, TAMARA

Professeure, Département d'histoire, Université de Winnipeg
 « Régulation, acteurs et transformation des institutions de la prise en charge des filles "pré-délinquantes" »

Dans cette communication, je me propose d'examiner le traitement destiné aux filles « pré-délinquantes » au moment où les institutions traditionnelles et leurs techniques de pouvoir qui ont prédominé au tournant du siècle sont remplacées par des institutions « ouvertes ». Le début du vingtième siècle a vu l'émergence d'une variété d'institutions et de régimes disciplinaires qui devaient prévenir la délinquance par le traitement d'adolescents « pré-délinquants ». Sous prétexte d'en « prendre soin », les filles étaient placées dans des institutions « ouvertes » pour leur bien. Pour les filles anglophones, ces institutions étaient la Summerhill Home, les familles d'accueil et éventuellement les *Group Homes*. Chacune de ces institutions comprenait un certain nombre d'experts qui étaient de plus en plus influencés par la psychologie du vingtième siècle et les nouvelles techniques de pouvoir. À partir d'archives institutionnelles, nous analyserons les régimes régulatoires des institutions et la résistance des filles. Au centre de notre analyse se situe la question de savoir comment l'évolution de la signification de ce qu'est une bonne adolescente et comment en « prendre soin » permet d'atteindre cet objectif.

NIGET, DAVID

Candidat au doctorat, Département d'histoire, Université d'Angers
et Université du Québec à Montréal

TRÉPANIÉRIER, JEAN

Professeur, École de criminologie, Université de Montréal
et Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS),
Université du Québec à Montréal

**« Parents et mineurs face à l'institution judiciaire pour mineurs :
les cas d'Angers et de Montréal, 1912-1940 »**

La communication sera centrée sur l'utilisation que des parents tentent de faire de l'intervention du tribunal pour contrôler le comportement de leurs enfants, sur la réponse qu'offre la cour (réinterprétation à la lumière de normes différentes?) et, enfin, sur la posture qu'adopte le jeune à leur égard respectif (résistance?).

NOOTENS, THIERRY

Chercheur postdoctoral, Centre international de criminologie comparée
(CICC), Université de Montréal; Département de criminologie,
Université d'Ottawa

« Agency "virtuelle" ? "Émotions" des acteurs ?

Quelques réflexions sur les rapports acteurs/institutions »

Avec les catégories d'acteur et d'institution, le chercheur en sciences sociales se retrouve aux prises avec des termes apparemment indépassables. Leur caractère « naturel » et « universel », l'excès de sens et d'évidence qui semblent être leurs vertus et l'immensité du champ recouvert par leur évocation ressortent dans leur juxtaposition/opposition : on ne peut faire autrement, à première vue, que de composer avec ce duo quelque peu terrible, voire encombrant, d'acteurs/institutions. Tout un monde semble séparer ces deux pôles analytiques pris dans des relations de face à face, d'opposition, d'imposition, de négociation, de manipulations, etc. Dans le pire des cas, ils sont tout simplement traités en vase clos. C'est justement de cet entre-deux que nous aimerions traiter, pour suggérer, modestement, certaines avenues de recherche permettant de dépasser quelque peu cette relation conflictuelle entre acteurs et institutions. Il s'agit de tenter d'ériger les interactions sociales en objets historiques propres et, peut-être, de mieux tenir compte ainsi de la complexité des phénomènes de régulation sociale.

PETIT, JACQUES-GUY

Professeur d'histoire contemporaine, Centre d'histoire des régulations
et des politiques sociales, Université d'Angers

« Les régulations sociales et l'histoire »

Comment une société reste-t-elle vivante tout en changeant? Comment le changement lui-même permet-il à une société de rester vivante? Voilà ce qui intéresse à la fois le sociologue et l'historien. Il y a plus de trente ans, le terme régulation est devenu d'un usage courant. Aussi s'agit-il d'abord

ici de revenir sur la naissance et la signification du concept de régulation ; puis de rappeler comment les sociologues l'ont incorporé dans le champ « des » régulations sociales ; enfin de nous interroger sur la façon dont les historiens en font usage.

L'étude du paradigme des régulations sociales n'est pas le « tout » de l'histoire sociale (d'autres approches de sociohistoire sont fondées), ni son dernier mot. D'autres paradigmes se sont affirmés ou s'affirmeront, car aucun n'a jamais pu unifier la rationalité scientifique des sciences sociales.

Penser, non plus d'abord en terme de contrôle (comme nous le faisons après 1968), mais plutôt en terme de régulations (des régulations qui ne mettent pas seulement en avant le rôle du système mais aussi celui des acteurs), constitue aujourd'hui, en écho à beaucoup de questions actuelles, une approche privilégiée pour essayer de rendre compte de la diversité, de l'ambiguïté, de l'indéterminé, ainsi que des mutations des interactions humaines, donc de la complexité de sociétés qui sont toujours, à toute époque historique, à la fois conflictuelles et en recherche d'apaisement.

PETITCLERC, MARTIN

Chercheur postdoctoral, Centre interuniversitaire en études québécoises, Université du Québec à Trois-Rivières et Centre d'histoire sociale du xx^e siècle, Université de Paris 1 et CNRS

« De la providence à la prévoyance : les classes populaires et la société libérale au Québec »

Nous voulons profiter du thème de ce colloque pour étudier l'apport de deux « niveaux » d'analyse pour la compréhension historique de la crise que traversent les sociétés de secours mutuels québécoises à partir de la fin du xix^e siècle. D'abord, nous voulons montrer comment une analyse proche des acteurs sociaux, notamment par le recours au concept interactionniste des « conventions », permet de bien comprendre « de l'intérieur » la logique du mouvement mutualiste. C'est ainsi que l'on peut voir que les sociétés de secours mutuels, enracinées dans les milieux artisans et ouvriers, offrent une réponse complexe et cohérente à la question sociale à côté des grandes œuvres philanthropiques bourgeoises et religieuses. Ensuite, nous voulons insister sur la pertinence d'aborder ce même mouvement social de « l'extérieur », d'un point de vue que nous pouvons qualifier d'institutionnaliste, en étudiant ses rapports avec les grandes puissances normatives de la société moderne, notamment l'État bureaucratique, l'économie de marché et la rationalité technologique (ici, la technologie assurantielle). On peut comprendre ainsi les contraintes normatives qui encadrent de plus en plus étroitement le mouvement mutualiste à mesure que l'on avance dans le xix^e siècle. C'est pourquoi, à notre avis, la crise que connaît l'ensemble du mouvement mutualiste au tournant du xx^e siècle montre les limites d'une perspective interactionniste et la nécessité de recourir à ce que nous pouvons appeler une « reglobalisation par le politique ».

ROUSSEAU, XAVIER

Professeur, Département d'histoire, Université catholique de Louvain
«Face aux violences : civiliser, discipliniser et étatiser. Les figures de la régulation sociale dans la longue durée occidentale (XIV^e-XX^e siècles)»

La violence fait un grand retour dans les discours politiques et sociaux. Les recherches des historiens médiévistes et modernistes en Europe se sont fortement attachées à la place centrale de la lutte contre la violence comme vecteur de développement de l'État moderne. A travers l'étude des relations entre les normes des communautés traditionnelles et les comportements des individus, ces recherches ont mis en évidence les formes nouvelles du contrôle social nées à la fin du Moyen Âge. Des théories importantes, «civilisation des mœurs», disciplinarisation et professionnalisation des communautés, étatisation progressive des normes et pratiques de régulation, ont tracé les grandes lignes de cette modernisation des régulations sociales. Cette communication souhaite faire le point sur cette évolution, à partir des écrits publiés depuis une trentaine d'années sur la problématique de la gestion des violences. L'objectif est double. Il s'agit d'une part de mieux comprendre les racines du modèle de régulation sociale développé aux XIX^e et XX^e siècles, privilégiant l'initiative de l'État dans la répression de la violence, introduisant une disqualification sociale des comportements de violence individuels et collectifs. De l'autre, on veut comprendre pourquoi la violence physique est un indice si sensible de l'insécurité dans les sociétés du début du XXI^e siècle.

RUCHAT, MARTINE

Chargée de recherche, Fondation Institut Jean-Jacques Rousseau
et Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation,
Université de Genève

«La prévention de la délinquance juvénile : le dossier médico-pédagogique d'élèves comme révélateur des stratégies publiques et privées, Genève, 1930-1950»

La communication cherche à saisir le passage de la philanthropie privée à la politique sociale en matière de prévention de la délinquance dans une ville comme Genève. Trois caractéristiques peuvent être dégagées dans l'histoire : la précocité d'une prise en charge différenciée des problèmes de moralité de l'enfance, une approche éducative, puis médico-pédagogique du problème de la délinquance (et non seulement répressive) et une articulation entre l'initiative privée et l'État dans la mise en œuvre de projets de lutte contre la délinquance.

SANTIAGO-VALLES, KELVIN

Professeur associé, Département de sociologie,
Binghamton University SUNY

**« Colonialité et populations insoumises à Porto-Rico au XIX^e siècle :
les limites locales à la régulation sociale du travail global
à dimension raciale »**

Cette communication se penche sur les mutations et les liens entre un ensemble de technologies de régulation sociale au sein de l'ordre mondial moderne-colonial-capitaliste, dans le cas de Porto-Rico (1815-1873). Plus spécifiquement, on examinera le réseau superposé de lois contraignant au travail (législation contre le vagabondage et code *Libreta*), de dispositions touchant la « pureté raciale » et de règlements municipaux sur la circulation de la main-d'œuvre existant à l'époque. À l'aide de documents d'archives et de sources secondaires, cette présentation analyse et scrute le lien systémique entre ces pratiques de coercition, la dynamique régionale-globale et les espaces sociaux ainsi déterminés (au lieu d'étudier une seule institution). Nous insisterons sur les tentatives locales (et contestées) d'en arriver à une discipline des corps en contexte colonial. On verra aussi en quoi ces processus ont aidé à constituer des modèles mondiaux de mise au travail configurés racialement. Mais nous verrons aussi comment l'expérience vécue des travailleurs des Caraïbes, en même temps et de façon contradictoire, a contribué à assigner des limites historiques à cette architecture raciste du travail dans le monde globalisé comme aussi à l'accumulation capitaliste à ce niveau. En conséquence, la communication a pour objectif de proposer une vision alternative à la dichotomie "structures/acteurs" au sein de la communauté scientifique.

TOUCAS-TRUYEN, PATRICIA

Chargée de cours, Département d'histoire,
Université du Maine (Le Mans)

**« La régulation sociale par la mutualité territoriale en France
sous le Second Empire (1852-1870) : de la volonté politique à la réalité
des pratiques »**

En levant l'interdit de la loi Le Chapelier sur les associations (1791), le décret bonapartiste de 1852 sur l'organisation des sociétés de secours mutuels visait autant à soulager la misère des classes laborieuses qu'à instaurer la paix sociale par un patronage serré des sociétaires. Le contrôle exercé par les pouvoirs publics sur la mutualité jusqu'au vote de la loi républicaine de 1898 a entraîné sa rupture avec les éléments les plus revendicatifs du mouvement ouvrier, comme l'ont montré la plupart des travaux historiques centrés sur les sources institutionnelles. Cette historiographie s'est enrichie au cours des années 1990 de l'apport d'études régionales remettant en question l'idée d'une pratique mutualiste entièrement balisée. En effet, il s'avère que très souvent les administrateurs imposés en haut lieu ne sont restés en place que par la volonté des adhérents, que les statuts-types ont été remodelés par les membres les plus volontaires des sociétés de secours mutuels, que de nouvelles règles non prévues par les

pouvoirs publics ont été instituées. Autant de transformations des conventions que l'historien ne peut se contenter d'interpréter comme une marque de résistance au régime ou une prise de distance des sociétés locales par rapport à l'État fort et jacobin, ni même comme une manière de dévoyer le secours mutuel. En imaginant d'autres solutions à la question sociale que celles impulsées d'en haut, les adhérents les plus impliqués aboutissent presque malgré eux à une autorégulation sociale, mais par une voie initialement exclue par le décret de 1852 : la mise en œuvre de pratiques démocratiques tendant à rationaliser et à canaliser les attentes sociales.

VERGARA, ANGELA

Candidate au doctorat, Département d'histoire, Université de Californie, San Diego

« Du paternalisme patronal aux droits ouvriers : contrôle, acteurs et pouvoir dans l'industrie chilienne du cuivre (années 1920-1950) »

Ma communication aborde le problème des *company towns* en tant qu'institutions de travail et de contrôle social. J'aborde l'expérience de l'Andes Copper Mining Company, une compagnie nord-américaine qui investit dans l'industrie chilienne du cuivre entre 1917 et 1973. À partir de 1917, Andes Copper a planifié et construit six campements à proximité des mines pour ses travailleurs et les membres de son personnel. La notion de planification urbaine était centrale au projet de la compagnie et était liée aux besoins de production et au défi de développer une industrie moderne dans une région très traditionnelle. Croyant que des conditions de vie et de travail décentes et un environnement contrôlé auraient un effet bénéfique sur la production, Andes Copper a puisé dans le modèle des *company towns* afin de réduire l'agitation ouvrière et d'améliorer l'efficacité des travailleurs. Néanmoins, contrairement à la force de travail docile espérée, c'est une communauté ouvrière revendicatrice et vigoureuse qui s'est développée dans les *company towns*. Ma communication aborde trois questions cruciales reliées au débat sur les institutions de contrôle social et la capacité d'agir des acteurs. Premièrement, pourquoi les employeurs ont-ils construit des *company towns* et comment celles-ci correspondaient à leur vision de la force de travail? Deuxièmement, quelles étaient les limites de ces projets? Troisièmement, comment les travailleurs se sont-ils adaptés et ont-ils contesté les politiques patronales?

VILBROD, ALAIN

Maître de conférence, Département de sociologie, Université de Bretagne Occidentale

« Des internats pour orphelins dans la France des années 1940-1960 : l'enveloppement des corps et des esprits »

Dans une perspective sociohistorique, nous avons diligenté une recherche sur un siècle d'une œuvre catholique encore en pleine vigueur aujourd'hui : les Orphelins-Apprentis d'Auteuil, dont la création remonte aux années

1860. (L'ouvrage qui a fait suite est paru aux éditions Belin, dans la collection « Histoire et temps présent » que dirige Gérard Noiriel.) Des dizaines de milliers d'enfants et d'adolescents ont séjourné de longues années dans les internats de cette œuvre. Ses établissements accueillaienent pour certains jusqu'à 600 jeunes et étaient répartis sur l'ensemble du territoire français. Nous nous proposons de nous arrêter particulièrement sur le réglage du quotidien dans ces internats, entre temps compté, espace ordonné et maîtrise attendue du corps chez les enfants pris en charge. Nous insisterons sur les effets de cette régulation et sur les interactions entre les serviteurs de ces règles apparemment fixées une fois pour toutes et des jeunes pas si asservis et dociles que cela. Contre une vision renvoyant à l'inféodation et à la mortification, nous relèverons combien les réactions des uns et des autres jeunes divergeaient sensiblement, combien des espaces de liberté subsistaient bel et bien, combien en définitive, entre les acteurs et l'institution, les interactions produisaient des effets d'enveloppement, certes, mais aussi des occasions de s'essayer et d'affirmer sa personnalité. Au final nous interrogerons les visions communes de la dite dimension normative qui mérite souvent d'être amendée et à tout le moins complexifiée.

WRIGHT, DAVID

Professeur, Département d'histoire et Département de psychiatrie,
McMaster University

« Folie à deux : Contrôle social et acteurs dans l'historiographie asilaire »

L'asile pour les fous constitue l'archétype de l'institution de régulation du comportement dans la société moderne. Des chercheurs tels Michel Foucault et Andrew Scull ont produit des analyses historiques célèbres et influentes basées sur le contrôle social exercé à l'intérieur de l'asile. Dans les vingt dernières années, cependant, l'histoire sociale de la médecine a fourni des interprétations historiques différentes de ces institutions controversées. Cette communication s'appuie sur plus de deux douzaines d'études internationales sur l'asile au XIX^e siècle afin de trouver un compromis entre le contrôle social et le rôle des acteurs dans l'historiographie asilaire. Plus particulièrement, nous allons enquêter sur la relation entre le contrôle social (à l'intérieur et à l'extérieur des institutions formelles) et la formulation de normes comportementales par « l'étiquetage social ». Plutôt que de conceptualiser cet étiquetage comme un processus se produisant seulement à l'intérieur de l'asile et imposé par une profession psychiatrique hégémonique, nous proposons une nouvelle façon de comprendre la construction sociale de la folie à partir d'une lecture des documents d'admission de l'asile qui met l'accent sur l'interdépendance entre les populations et le corps médical dans l'identification de la maladie.

PAPER SUMMARIES

BECK, ROBERT

Maître de conférence, Département d'histoire,
Université François Rabelais, Tours

“French Elites and the Problem of Free Time among the Popular Classes in the 19th Century”

Alongside the discovery of the social question in France during the 1830s, there also developed an elite discourse on how the popular classes spent their free time. This normative discourse was influenced by elites of all political tendencies and religious affiliations across the 19th century, and ultimately led to the creation of institutions for shaping and controlling the free time of the popular classes. My paper describes the origins of this discourse, the factors influencing its evolution, and its consequences. In order to show the relationship between discourse and practise, I will examine the former in light of the way the popular classes actually used their free time. This approach also helps clarify the relations between the various normative discourses, with their religious, political and social origins.

CHABOT, JOCELINE

Professeur, Département d'histoire, Université de Moncton

“The Survey by the Jeunesse ouvrière chrétienne féminine on the Health of Young Female Workers in France during the 1930s: Diffusion, Adaptation and Integration of Norms and Practises in Public Health Policy”

In 1934, the female branch of the Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) initiated an important survey of its members on the health of young female workers. This enquiry highlighted the relative autonomy of the organization – in terms of both discourse and actions – in relation to the public authorities responsible for the same issues. In other words, the JOC followed its own rules, based on criteria which differed from the norms established by public health authorities. Ultimately, however, the entire process led to a call for state intervention according to a new set of norms. My analysis focuses on this dialectic and explores the social representations which flowed from the processes at work in the definition, diffusion and integration of norms and practises related to the question of young female workers' health.

CHAUVAUD, FRÉDÉRIC

Professeur d'histoire contemporaine, Université de Poitiers

“The Dynamics of Conflict in Contemporary France (1789-1939)”

Village societies enjoyed a complex system of conflict regulation, blending arbitration, vengeance, and the resort to official justice. But over time, multiple laws were passed for regulating culture and social conduct in both the countryside and the cities. For many of those who were subject to these

new uses of state authority, the laws seemed overreaching and unbearable. These feelings went so far that, during the Belle Epoque, jurists and sociologists voiced the opinion that a distinction should be made between natural delinquency and legal delinquency, the latter describing infractions of a purely conventional nature. Also, the stories of individual men and women can be read as a way of attempting to escape from prolific regulation – without totally succeeding – by deploying strategies of refusal, avoidance, or even adaptation.

CHRISTIE, NANCY J.

Historian and Researcher, Hamilton

“A Witness Against Vice”: Religious Dissent, Political Radicalism, and the Moral Regulation of Aristocratic Culture in Upper Canada”

This paper aims to explore the variation in the aims and discourse of social control in Upper and Lower Canada by undertaking a comparative study of elite agencies and the methods of moral reform undertaken by the “middling sorts.” It seeks to do this in concrete terms by examining the discourse about the social order of the Rev. William Bell, a Church of Scotland minister and the Anglican-sponsored women’s refuges established in Quebec City in the same period. Through these lenses, I hope to examine the differing ways in which they conceive the creation of the social order in a colonial society, the gendered complexion of social regulation, and the impact that class and religious disposition had upon the outcome of social power. This paper seeks, through an exploration of differing concepts of social regulation, to uncover the complexities both of class formation and political division in colonial societies.

CHUPIK, JESSA

PhD Candidate, History Department, McMaster University

“Snakes and Ladders: Lay Conceptions of the Causes of Idiocy in Ontario, c. 1930-1950”

Beginning in the late 19th century, the Orillia Asylum and other psychiatric institutions were entrusted with the housing and treatment of “idiot” children in Ontario. Following this framework, to date, the history of developmental disability has traditionally been analysed within the framework of policy formation, the rise of the asylum, and the emergence of a modern psychiatric profession. By contrast, there has been very little investigation into the medical and behavioural characteristics of patients, and how lay attitudes impacted the understanding of the origins of developmental disability. Prior to and upon admission, these children, their families, and physicians were involved in developing a clinical history of mental, behavioural, and physical characteristics which in turn would lead to diagnosis. Through this process, family members and physicians determined the suspected origins of disability. This paper will compare and explore linkages between lay and medical attitudes into the causes of developmental disability through a case study of the Orillia Asylum from 1920 to 1940. It will illustrate the affect that parents

(primarily mothers) had over determining causation of their child's disability and subsequently how this influenced medical understanding at Orillia.

CURTIS, BRUCE

Professor, Department of Sociology, Carleton University
"Fixity and Fluidity: Beyond Agency/Institution"

The intersection of those subject to regulation and agencies engaged in regulation now commonly takes place through systems of classification, practices of documentation, observational regularities, and methods of identification. The intersection involves the establishment of normative conventions; the enforcement of such conventions through forms of power; and conflicts around the practical operations of the objects mentioned. A large interdisciplinary literature in the sociology of state formation, social studies of science, and the history of statistics has focused on their development and deployment. This paper draws on empirical material from 19th-century state knowledge practices, and from 20th- and 21st-century "zero tolerance" policies to examine the intersection of subjects and agencies of regulation.

DAGENAIS, MICHÈLE

Professeure, Département d'histoire, Université de Montréal
"From Space to Recreation: The Regulation of Leisure Activities
in Montreal and Toronto, 1870-1940"

How did urban leisure activities become a subject of public concern? How did this subject, originally perceived as being a private subject of personal concern, become a social and political issue? An emerging category in the final decades of the 19th century, leisure activities came to be considered, notably by the elites, as a means of "re-civilizing" a rapidly changing city and rebuilding its fragmented urban and social fabric. Debates between certain groups active on the local scene and in the municipal administrations of both Toronto and Montreal led to the creation of a new category of public intervention, through the introduction of a series of measures aimed at managing leisure activities in the urban context. This paper analyses the dynamics that made public intervention at the municipal level possible.

DEKKER, JEROEN J.H.

Professor, Department of History and Education, Groningen University
"The Will to Change the Children at Risk: The Transformation from
Philanthropy into Social Policy in Nineteenth-century Western Europe"

In this proposal, we focus on a specific series of networks in 19th-century Europe: the philanthropic networks for the care of children at risk. These networks resulted in standardized solutions for the care for children at risk at two levels: the thousands of re-education homes built in the second half of the century, and child acts, emerging around 1900 as part of social policy. Changing the behaviour of children did not mean the same for all actors or for all networks. In the history of those networks which focused on changing

the children at risk, the dimensions of norms, power and conflict played an immense role. As to norms, the will to change the children at risk was based on a class-differentiated ideal of behaviour for adults, to which the children should be educated. In the paper, these developments will be examined with special attention to the role of networks, institutions, and science and religion.

DREYFUS, MICHEL

Professeur, Directeur de recherche, Centre national de la recherche scientifique

“To Assist or to Agitate?”

The reforms made to mutual aid by Napoleon III (1852) opened a division between two types of organizations based in the world of work – those which made demands and those which cared for beneficiaries. Managed by prominent individuals, mutual aid became an instrument of social control, diametrically opposed to the first labour organisations. The French union movement was characterized by its opposition to those in power, its desire to remake society, and its lack of understanding of the first reforms put in place by the government beginning in 1890. By ignoring the question of services – emergency funds, unemployment insurance, etc. – the union movement attracted only a minority of workers and its influence was less than that of mutual aid. If union supporters were hostile to mutual aid, parallels can nevertheless be drawn between the two movements in terms of their practises and goals: they were two national organizations emerging at the turn of the 20th century that contributed to the teaching of democracy to the masses.

FONTAN, JEAN-MARC

Professeur, Département de sociologie et Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES), Université du Québec à Montréal

“From Integration to Connectivity: Co-defining the Norm through Community Action and the System”

In Quebec, the forerunners of modern initiatives of social intervention by way of the economy date from the beginning of the 19th century. The first examples appeared before any form of state intervention. Their modern counterparts are defined by their complementarity to social control approaches focused on institutional know-how defined by the state or the market. This article follows a constructivist approach to the development of modern societies. I begin with an historical sketch of the problem of integration and of concrete initiatives of social intervention that shines new light on the evolution of the modes of regulation of poverty and social inequality encountered in Quebec. Thus, I will be able to show how the current modalities of governance of territories and populations – evolving out of a junction of economic, political and social factors – were structured and how they institutionalize themselves in a Janus-faced manner by suggesting a shared relationship between the reproduction of mechanisms of social control and

the renewal of social norms. Thus the strategies promoted by community organizations have constituted and continue to constitute an appropriation of power for the benefit of marginalized groups, among others. In turn, this appropriation or construction of an additional level of power promotes the modalities of the production and reproduction of social conflict.

FRAILE, PEDRO

Professeur, Departament de Geografia i Sociologia Universitat de Lleida
“The Debate on Poverty and Work at the Outset of Capitalism”

During the 16th and 17th centuries the European economy was radically transformed, and one of the most important reasons for these changes was the arrival of gold and silver from the Americas. This transformation of wealth caused very important social changes. Poverty spread in those states that, like Spain, did not have the instruments of regulation necessary to deal with this new social reality. Meanwhile, it was necessary to revitalize the nation's commercial framework, in other words to manage the labour force in a new way. Thus, debates on poverty and work were begun in order to deal with the problem, and the mechanisms of social regulation that resulted are still in place today.

FYSON, DONALD

Professeur, Département d'histoire, Université Laval
“The Judicial Prosecution of Crime in the *Longue Durée*:
Quebec, 1712-1965”

This paper will outline the evolution of the criminal norm in Quebec since the 18th century, as reflected in the repression of crime. Adopting a broad definition of criminality (ranging from the most serious crimes to regulatory infractions), this paper follows an essentially empirical and statistical approach, while remaining aware of the obvious limits of criminal statistics. Notably, I will test a series of familiar hypotheses such as “from violence to theft,” the link between urban settings and repression, the impact of institutional transformations (notably relationships between church and state), the effects of gender, and the relative importance of major crime. As a point of comparison, I will introduce the findings of American and European studies. The paper is based on existing statistical analyses (notably for the pre-1760 and post-1960 periods), on official statistics and on enquiries in the judicial archives of the Districts of Montreal and Quebec.

GARNEAU, JEAN-PHILIPPE

Chercheur post-doctoral, Centre interuniversitaire d'études québécoises,
Université Laval

“On the Appearance of Justice: The Ritual of the Protection of Minors
in an 18th-century Canadian Rural Community”

By studying “infrajudicial” practises of victims and their friends and family, historians of criminal justice have given a marginal role to procedures established by public authorities for conflict resolution, despite the latter's

“monopoly” on the legitimate use of violence. However, in the case of the protection of minors, the reverse seems to be true. Under the *Ancien Régime*, this protection was left in the good hands of the orphan’s closest relatives according to the procedure of “guardianship.” Yet numerous 18th-century French-Canadian families, sometimes struggling with doubtful successional record keeping, were mindful of the fact that having a practitioner of the law present at this occasion provided an appearance of justice. If a strategic element was not entirely absent from some families’ motives, the procedure suggests the importance of legal ritual, of its quasi-religious function, in maintaining family ties.

GARNOT, BENOÎT

Professeur, Histoire des mondes modernes, Université de Bourgogne

“Between Communities and Judicial Institutions:

The Power to Judge in Rural Burgundy during the 18th Century”

Penal repression seems the obvious place to look for affirmations of the power of seigneurial judges in Burgundy during the 18th century. And yet the majority of cases were rapidly “civilized” or led to conciliation, with the judges being the first ones to encourage such solutions. When they did impose punishments, these tended to be light. Moreover, the small number of cases they actually decided shows that the greater part of the response to criminality lay elsewhere. All this leads to the question of who, in spite of institutional appearances, had the power to judge. By various means (infra-judicial and parajudicial), the informal court of opinion exercised it more often than the seigneurial judges. There were also numerous interactions between these two kinds of judges and they often acted in a complementary manner, by favouring consensus over confrontation.

HARVEY, JANICE

Professor, Department of History, Dawson College and Centre d’histoire des régulations sociales (CHRS), Université du Québec à Montréal

“Agency and Power in Child Charity: A Study of Two Montreal Child Charities, 1832-1900”

The number of private charities designed to shelter, educate and train destitute children increased sharply in the 19th century. Founded by the urban elite, these “homes” reflected many of that group’s attitudes and their concern for social order. Many of the children admitted were not orphans but rather came from families unable to care for them. These institutions therefore became potential scenes of conflict between the charity boards and their perception of the role of child charities in imposing norms and social regulation and the families who “used” the same charities to secure care for the children. Using data from two child charities in 19th-century Montreal, this paper evaluates actual admissions and discharges in terms of the interplay of power and agency in child charities. An examination of the institutional regime and the legislative structure established by the state helps us to further appreciate the unequal power that best describes child charities.

HUBERT, OLLIVIER

Professeur, Département d'histoire, Université de Montréal
"Ultramontane Ritual and Clerical Pastoral Power in Quebec
during the Second Half of the 19th Century"

In Quebec, during the second half of the 19th century, a new and extensive system of rituals was established. This development coincided with a rise in the social power exercised by the Catholic Church. Is there a link between this system of rituals and the way that power relations, broadly defined, operated in Quebec from this point onward? For example, when reading the works of Michel Foucault (at least those written during the 1960s and 1970s), the reader is struck by how little attention is paid to religious institutions, let alone to the question of clerical power. Nevertheless, this initial silence on the part of Foucault obscures a more provocative hypothesis, which began to be expressed in 1978: not only does Christianity lie at the foundation of bourgeois morality, but the tools of power of the Catholic Church found their full realization in the modern state. Accordingly, there was a transfer not only of the morality but also of the techniques of power from church to state. As for the evolution of institutional power in Quebec society, this naturally raises an important series of questions. For example, it is possible to see the passage from rigourist ritualism to an ultramontane ritualism as not only the sign of a growth in clerical power but also evidence of a political evolution. And what if in Quebec this was an important context for the creation of "modern" techniques of governance and for learning how to represent, accept, and exercise power? The hypothesis I want to put forward is that one result of ultramontane ritual was a new political model understood both as a vision of social relations of power and as a collection of useful techniques to be used in the exercise of that power.

HUNT, ALLAN

Professor of Legal and Social Theory, Carleton University
"Responsibilization and Deresponsibilization: Styles of Regulation
in Neoliberalism"

Neoliberalization has been characterized as bringing to the fore techniques of regulation that incite and promote the self-governance of "responsibilized" agents. Yet, a marked illiberalism is a significant feature of neoliberalism. This paper addresses the question of how the illiberalism is not reserved for marginalized or excluded segments, but is a feature of the constitutive features of the techniques of governance. It is through the discursive linkages between two apparently distinct techniques, those of moralization and responsibilization, that neoliberalism incorporates an illiberal dimension.

LEPS, MARIE-CHRISTINE

Professor, English and Social & Political Thought, York University
"Enabling Governmentality: Security, Racism, Nationalism"

Numerous historians, sociologists and literary scholars have argued that not only the rehabilitation of Dreyfus, but also a more general reshaping of the

social and political configuration of the Republic, resulted from the many forms of resistance and protest adopted by the many actors on the national and international scenes (political groups, intellectuals, socialists, feminists, unions, churches). The dimensions which influenced governmental relations can be clearly seen in the way the Affair progressed: providing the battlefields and positions were the promotion of the life of the race and of the nation, of the entire population and of each individual; the subjectivization of the actors through the identification of their desires and ambitions, their victories and setbacks; and a general policy of the production of truth. These many years of conflict, their outcome, and their new-found relevance during the celebrations of different anniversaries show how, according to the formula proposed by Foucault (which reversed that of Clausewitz), politics is the continuation of war by other means. Thus, the progression of the Dreyfus affair allows a both theoretical and historical study of the inextricable linkages between norms, power, and conflict. Not the last great crime of the 19th century, but rather the first of the 20th, the discursive battle surrounding the Affair signalled the emergence of the Nation and the expression of new relations between its subjects, variously identified by the forms of government power.

LOPEZ-MORA, FERNANDO

Profesor de Historia Contemporanea, Universitat de Cordoba

“The Mystification of Institutional Compassion: Repression versus Assistance at the Hospice Real Casa Misericordia in Cordoba, Spain”

My study tries to define the ideological and repressive keys to the early development of the Royal Hospice of Cordoba, Spain, as well as the impact of its creation on the most indigent populations. It is important to be aware of the subject's several dimensions: institutional, organizational, normative, educational, spatial and economic. The first reason behind the establishment of a hospice in Cordoba was the repressive reaction against begging and idleness. This motivation was particularly prominent among social commentators during the second half of the 18th century and the first years of the 19th in Spain. Once the Crown accepted this social unilateralism it created an entire network of hospices and poor houses in a process similar to that introduced in France during the 17th century. Nevertheless, the continual setbacks to establishment led to a change of goals: it was no longer destined to the exclusive imprisonment of itinerants and *malentretrenidos*. In this respect, it is important to note that the major innovation of the last Hospice of Cordoba with regard to its Spanish counterparts would be, in general, its broader social impact. At the beginning of the 19th century, the ideas underlying its field of action extended to the wider world of indigence, to the unemployed more generally and not just poor individuals considered “*falsos, ociosos y malentretrenidos*,” as had been the original intention. Even at the level of hypothesis, my study shows that the dominant ideological orientation during the first Andalusian liberalism determined the restoration of punitive and protective measures to balance. In any case, the main dysfunctional aspect of the establishment was its defensive character in relation to

its promoters, although after further observation this does not seem to be opposed to the interests of its clientele, who tried to use their institutional resources as a survival strategy during times of need.

MAREC, YANNICK

Professeur d'histoire contemporaine, Université de Rouen
"Between Norms and Liberty: Popular Spaces and Social Institutions
in Rouen during the 19th Century"

My paper links the study of the operation and outcomes of certain social institutions with that of the behaviour, real or imagined, of the affected populations. I see this double approach as allowing me both to understand the process of normalizing popular spaces and to show how the popular classes were also able to use social institutions, and even to escape from their control, through conflict as well as other approaches. From this perspective, I will rely on different examples taken from the context of Rouen during the 19th and early 20th centuries. In particular, I will discuss the question of the social debates and practises relative to *tours* showcasing children in the care of civic institutions as well as various aspects related to various institutions offering assistance (*Bureau de bienfaisance, mont-de-piété, caisse d'épargne*).

MERCIER, BÉNÉDICTE

Doctorante en histoire, École des hautes études en sciences sociales
"Young Prisoners in a Correctional Colony: Managing Deviance"

Between the end of the 19th century and the middle of the 20th, representations of children and the accompanying representation of educational norms evolved considerably, notably among the popular classes. Alongside this normative evolution, the redefinition of juvenile deviance was encouraged by the rising influence of the human sciences, criminal anthropology, and infantile neuropsychiatry. By presenting my research on the adaptation strategies of young prisoners held at a correctional colony (1895-1940), I can offer a better understanding of the interactions between individuals assigned a negative identity – degeneration, abnormality... –, the institution responsible for them, and public opinion. How does the individual understand his offence, his punishment, and his status as a deviant adolescent? In relation to which discourses does he position himself? How do penal practises appropriate and adapt to the growing influence of scientific norms?

MORAN, JAMES E.

Professor, Department of History, University of Prince Edward Island
"Power Failure? Power and the New Social History of Madness"

The question of power has long held the attention of those who study the history of madness. Michel Foucault's seminal work on power and madness in the Enlightenment era sparked an influential body of literature that emphasised the social control of madness through the consolidation of institutional

and psychiatric power, and through the absorption of bourgeois morality into the response to insanity. From the 1980s onward, a new social history has challenged central tenets of the social control perspective of the asylum era, offering more complex histories that emphasise the many sites at which power was exercised and resisted in the diagnosis and management of insanity. These include the local jail, the asylum, the family, the psychiatric profession, the state, and those who were the subjects of care and control. While highlighting the historical intricacies of the power politics of madness, these more recent studies lack the strong meta-analyses of power produced by their revisionist predecessors. This paper will draw on a range of primary and secondary sources to explore the complex world of power relations in the response to madness in 19th-century Quebec and Ontario. It will also suggest ways to apply a more rigorous analytical framework of power within which to situate the complexities wrought by the new social history of insanity.

MYERS, TAMARA

Professor, History Department, University of Winnipeg
**“Regulation, Agency, and the Transformation of Institutions of Care
 for ‘Predelinquent’ Girls”**

In this paper I propose to examine the treatment designed to manage “potentially” wayward girls as rehabilitation schemes shifted away from the traditional institution and its techniques of power that had predominated at the turn of the century toward “open” institutions. The early 19th century witnessed the emergence of a variety of institutions and disciplinary regimes that were designed to stave off delinquency by treating “predelinquent” adolescents. In the name of “care” girls were placed in “open” institutions for their own good. For Anglophone girls these included the Summerhill Home, foster homes, and eventually Group Homes. Each of these sites came with a set of experts, who were increasingly influenced by 20th-century psychology, and new techniques of power. Using institutional records this paper will analyse both their regulatory regimes and the girls’ resistance. At the centre of this study is the evolution of what it meant to be a proper female adolescent and how that could be achieved through “care.”

NIGET, DAVID

Candidat au doctorat, Département d’histoire, Université d’Angers
 et Université du Québec à Montréal

TRÉPANIÉ, JEAN

École de criminologie, Université de Montréal et Centre d’histoire des
 régulations sociales (CHRS), Université du Québec à Montréal
**“Parents and Children in Relation to Judicial Institutions for Minors:
 The Cases of Angers and Montreal, 1912-1940”**

Our paper focuses on the ways parents tried to use the courts to control the behaviour of their children, on the solutions offered by the court

(reinterpretation in light of different norms?), and finally on the posture adopted by the children towards their parents and the courts (resistance?).

NOOTENS, THIERRY

Chercheur postdoctoral, Centre international de criminologie comparée (CICC), Université de Montréal; Département de criminologie, Université d'Ottawa

“Virtual’ Agency? The ‘Emotions’ of Actors? Reflections on the Relationship between Actors and Institutions”

With the categories of agency and institution, the social scientist deals with terms that, apparently, he (or she) cannot go beyond. Their “natural” and “universal” character, the profound meaning and symbolism that seems to emanate from them and be attached to their evocation are emphasised by their juxtaposition/opposition. It is difficult, at first glance, to do otherwise than cope with this somewhat cumbersome agency/institutions pair. A wide gulf seems to separate these two analytic extremes, which are nevertheless embedded in relationships of confrontation, opposition, negotiation, or manipulation. In the worst of cases, they are simply considered independently from each other. This paper is precisely about this “interspace” and aims to propose some research perspectives for going beyond the conflictual relationship between actors (agency) and institutions. My objective is to construct social interactions as specific historical objects and hopefully, in this way, to better appreciate the complexity of social regulation phenomena.

PETIT, JACQUES-GUY

Professeur d'histoire contemporaine, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales, Université d'Angers
“Social Regulations and History”

How does society remain alive while undergoing transformation? How does transformation itself keep society alive? This is what sociologists and historians are interested in. For more than thirty years now, the term regulation has been of common use in both fields. Indeed it is useful to look back at the birth and the significance of the term; to remind ourselves how sociologists have integrated it into the investigation of so-called social regulations; to investigate how historians have used it in their researches and analysis.

As an analytical paradigm, social regulation does not constitute the overall sum and substance of social history (other socio-historical approaches are well founded). Other paradigms still exist and will appear in the future because none of the previous ones, for now, has succeeded in unifying social science's scientific rationality.

To think in terms of regulations (regulations that insist not only on the role of system and structure but also on agency) instead of social control (as was the case after 1968) is to respond to many of today's questions. It is a privileged approach by which to try to account for the

diversity, ambiguity, indetermination, and the mutation among human interactions, in sum the complexity of societies which are and always have been, at every historical period, at one and the same time, conflictual and in search of appeasement.

PETITCLERC, MARTIN

Chercheur postdoctoral, Centre interuniversitaire en études québécoises, Université du Québec à Trois-Rivières et Centre d'histoire sociale du xx^e siècle, Université de Paris 1 et CNRS

“From Providence to Foresight: The Popular Classes and Liberal Society in Quebec”

Keeping with the themes of the conference, my paper studies the contributions of two different “levels” of analysis to an historical understanding of the crisis which struck mutual aid societies in Quebec, beginning at the end of the 19th century. First of all, I show how an analysis which closely follows historical actors, notably by using the interactionist concept of “conventions,” allows for a better understanding of the “internal” logic of mutual aid. In this way, mutual aid societies, rooted in the world of artisans and workers, can be seen as offering a complex and coherent response to the social question alongside the more ambitious philanthropic endeavours of the bourgeoisie and of religious orders. Next, I underscore the relevance of approaching the same movement from the “outside,” from what might be called an institutional perspective, by studying its links with the major normative forces of modern society, notably the bureaucratic state, the market economy, and scientific rationality (in this case, insurance and actuarial science). Thus, it is possible to understand the normative constraints that progressively frame the mutual aid movement as the 19th century progresses. This is why I believe that the crisis which strikes the entire movement at the turn of the 20th century shows the limits of a perspective focused on interactions. Instead, I propose to look at what might be called a “reglobalization by way of politics.”

ROUSSEAU, XAVIER

Professeur, Département d'histoire, Université catholique de Louvain

“In the Face of Violence: Civilize, Discipline and Nationalize.

The Many Faces of Social Regulation in the West over the Long Term (14th-20th centuries)”

Violence is once again a fashionable subject in political and social discourse. Research in medieval and modern European history has underscored the centrality of the fight against violence as a vector of development of the modern state. By studying the relationship between the norms of traditional communities and individual behaviours, this research has highlighted the new forms of social control which appeared at the end of the Middle Ages. Important theories on the *civilisation des mœurs*, the disciplining and indoctrinating of communities, and the increasing state control over the norms and practices of regulation have provided a general outline of

this modernization of social regulation. My paper further explores this evolution, using literature on the question of how to manage violence published during the last thirty years. My goals are twofold. First, I aim to better understand the origins of the model of social regulation developed during the 19th and 20th centuries, which featured state initiative in the repression of violence and the social disqualification of individuals and groups participating in violent behaviour. Second, I try to explain why physical violence is such a sensitive indicator of insecurity in turn-of-the-21st-century societies.

RUCHAT, MARTINE

Chargée de recherche, Fondation Institut Jean-Jacques Rousseau
et Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation,
Université de Genève

"The Prevention of Juvenile Delinquency: Using the Medical-pedagogical Approach to Students as a Way to Understand Public and Private Strategies in Geneva 1930-1950"

My paper explores the shift from private philanthropy to social policy in the prevention of delinquency in a city such as Geneva. Three main points can be drawn from the story: the relative early development of measures for dealing with moral problems aimed specifically at children; an educational approach; and finally a medical-pedagogical (and not merely repressive) approach to delinquency, as well as co-ordination between private initiatives and the state in the development of projects for fighting delinquency.

SANTIAGO-VALLES, KELVIN

Associated Professor, Department of Sociology,
Binghamton University SUNY

"Coloniality and Wayward Populations in 19th-century Puerto Rico: Local Limits to the Social Regulation of Global [Racialized] Labor"

This paper examines shifts and connections in select technologies of social regulation in Puerto Rico (1815-1873) within the modern-colonial-capitalist world-order: specifically, the overlapping grids of compulsory day-labor (anti-vagrancy laws and the *libreta* codes), slavery, purity-of-blood statutes, and municipal pass laws. Using archival documents and secondary sources, the paper ascertains and deciphers systemic linkages between these coercive practices and the regional-global patterns and social spaces thus delineated (instead of the study of any single institution). I focus on the contested local attempts to produce and discipline colonized bodies and on the ways in which such processes helped constitute worldwide patterns of racially configured labor. Yet I also scrutinize how the lived experience of local Caribbean laborers, simultaneously and in contradictory ways, contributed towards setting world-historical limits to the racialized architecture of global labor and capitalist accumulation. Accordingly, the paper aims to advance alternatives to the "structure"-versus-"agency" dichotomies within current scholarship.

TOUCAS-TRUYEN, PATRICIA

Chargée de cours, Département d'histoire,
Université du Maine (Le Mans)

“Social Regulation by Way of Territorial Mutual Aid in France during the Second Empire (1852-1870): From Political Will to the Realities of Practice”

By lifting the restrictions imposed on associations by the Le Chapelier law (1791), Bonaparte's 1852 decree on the organization of mutual-aid societies sought as much to ease the suffering of the working classes as to establish social peace through a close supervision of workers. The control exercised by public authorities on mutual aid up until the passage of the Republican law of 1898 brought with it a break with the most radical elements of the working-class movement, as most historical studies of institutional sources have shown. During the 1990s, regional studies began to question the idea of mutual aid as an entirely regulated practise. Indeed, it is clear that very often administrators appointed from above remained in place only so long as they pleased the members of the societies, that standard regulations were reshaped by the most active members, and that new rules unanticipated by public authorities were instituted. So great were such transformations that historians cannot be satisfied with interpreting them as a sign of resistance, as the act of local societies distancing themselves from a strong Jacobin state, or even as a way of misdirecting mutual aid. By imagining solutions to the social question other than those presented to them, the most active members succeeded, almost in spite of themselves, in establishing a form of social self-regulation. They did so by following a path initially blocked by the 1852 decree: the establishment of democratic practises tending to rationalize and channel social expectations.

VERGARA, ANGELA

PhD Candidate, History Department, University of California San Diego

“From Company Welfare to Labor Rights: Control, Agency, and Power in the Chilean Copper Industry (1920s to 1950s)”

My paper discusses the problematic of company towns as institutions of labor and social control. I look at the experience of a North American corporation, Andes Copper Mining Company, investing in the Chilean copper industry between 1917 and 1973. Beginning in 1917, Andes Copper planned and built six mining camps for its labor force and staff members. The idea of town planning was central to the company program, and linked with its production needs and the challenge of developing a modern industry in a very traditional region. Andes Copper drew on the model of company town, believing that good working and living conditions and a controlled environment would have a “positive” effect on production, reducing labor unrest and improving workers' efficiency. Nevertheless, instead of the expected obedient labor force, a strong and challenging working class community developed within Andes Copper's company towns. My paper

addresses three crucial questions related to the debate about institutions of social control and agency. First, why did employers build company towns and how was the model related to their views and perceptions of the labor force? Second, what were the limitations of these programs? Third, how did workers accommodate and contest employers' policies?

VILBROD, ALAIN

Maître de conférence, Département de sociologie,
Université de Bretagne Occidentale

**“Boarding Schools for Orphans in France from 1940-1960:
The Envelopment of Mind and Body”**

From a socio-historical perspective, I have carefully studied a full century of the activities of a Catholic charity which began in the 1860s but is still fully functional today: the Orphan Apprentices of Auteuil. (The work which resulted was published by Belin, in the collection “Histoire et temps présent,” edited by Gerard Noiriel.) Tens of thousands of children and adolescents have spent many long years in the charity's boarding schools. Some of these institutions could welcome up to 600 young people and were spread over the whole of France. I will pay particular attention to the everyday management of the boarding schools, including the management of time, the organization of space and the control of the body experienced by the children in their care. I stress the direct effects of this regulation as well as the interactions between those who followed the seemingly immutable rules and those individuals who proved less resigned and docile. Challenging a vision which stresses control and mortification, I show how the reactions of both groups were noticeably different, how many opportunities for liberty actually survived, to what extent interactions between individuals and the institution ultimately produced not only the obvious effect of envelopment but also opportunities for personal growth and affirmation. Finally, I explore the broadly shared understandings of the so-called normative dimension which often deserve to be modified, or at the very least made a little more complex.

WRIGHT, DAVID

Professor, History Department and Department of Psychiatry,
McMaster University

“*Folie à deux*: Social Control and ‘Agency’ in Asylum Historiography”

The lunatic asylum constitutes the archetypal institution for the social regulation of behaviour in modern society. Researchers such as Michel Foucault and Andrew Scull constructed famous and influential historical analyses based on social control occurring within the mental hospital. In the last twenty years, however, the social history of medicine has provided alternative historical interpretations of these controversial institutions. Drawing on more than two dozen international studies of the rise

of the asylum in the 19th century, this paper seeks to find an accommodation between social control and agency in asylum historiography. In particular, it will investigate the relationship between social control (inside and outside of formal institutions) and the formulation of norms of social conduct through social labelling. Rather than conceptualizing social labelling as a process occurring solely within the realm of the mental hospital and imposed by a hegemonic psychiatric profession, this paper articulates a new way of understanding the social construction of madness through a reading of asylum admission documents that emphasizes the interdependence of lay and medical labelling of mad behaviour.



PRATIQUES ET POLITIQUES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Le Sud... et le Nord dans la mondialisation. Quelles alternatives?

Le renouvellement
des modèles de développement
*Sous la direction de Abdou Salam Fall,
Louis Favreau et Gérald Larose*
2004, ISBN 2-7605-1318-1, 408 pages

Altermondialisation, économie et coopération internationale

*Sous la direction de Louis Favreau,
Gérald Larose et Abdou Salam Fall*
2004, ISBN 2-7605-1309-2, 404 pages

L'économie sociale dans les services à domicile

*Sous la direction de Yves Vaillancourt,
François Aubry et Christian Jetté*
2003, ISBN 2-7605-1085-9, 354 pages

Développement local, économie sociale et démocratie

*Sous la direction de Marielle Tremblay,
Pierre-André Tremblay
et Suzanne Tremblay
avec la collaboration de Martin Truchon*
2002, ISBN 2-7605-1182-0, 356 pages

Pratiques émergentes en déficience intellectuelle

Participation plurielle et nouveaux rapports
*Sous la direction de Jean-Pierre Gagnier
et Richard Lachapelle*
2002, ISBN 2-7605-1180-4, 296 pages

Mondialisation, économie sociale, développement local et solidarité internationale

Louis Favreau et Lucie Fréchette
2002, ISBN 2-7605-1089-1, 286 pages

Emploi, économie sociale et développement local

Les nouvelles filières
*Yvan Comeau, Louis Favreau,
Benoît Lévesque et Marguerite Mendell*
2001, ISBN 2-7605-1096-4, 336 pages

Insertion des jeunes, organisation communautaire et société

L'expérience fondatrice des Carrefours
jeunesse-emploi au Québec
Yao Assogba
2000, ISBN 2-7605-1092-1, 168 pages

Économie sociale et transformation de l'État-providence dans le domaine de la santé et du bien-être

Une recension des écrits (1990-2000)
*Christian Jetté, Benoît Lévesque,
Lucie Mager et Yves Vaillancourt*
2000, ISBN 2-7605-1087-5, 210 pages

Entraide et services de proximité

L'expérience des cuisines collectives
Lucie Fréchette
2000, ISBN 2-7605-1078-6, 214 pages

Le modèle québécois de développement

De l'émergence au renouvellement
Gilles L. Bourque
2000, ISBN 2-7605-1042-5, 276 pages

Développement économique communautaire

Économie sociale et intervention
Louis Favreau et Benoît Lévesque
1996, ISBN 2-7605-0831-5, 256 pages

Pratiques d'action communautaire en CLSC

Acquis et défis d'aujourd'hui
*Sous la direction de Louis Favreau,
René Lachapelle et Lucie Chagnon*
1994, ISBN 2-7605-0762-9, 246 pages

CLSC et communautés locales

La contribution de l'organisation
communautaire
Louis Favreau et Yves Hurtubise
1993, ISBN 2-7605-0693-2, 228 pages

Théorie et pratiques en organisation communautaire

*Sous la direction de Laval Doucet
et Louis Favreau*
1991, ISBN 2-7605-0666-5, 486 pages